

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-NIOST

DEPARTEMENT DE L'AIN

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°1

PIECE N°1 :

NOTICE DE PRESENTATION

Pièce valant complément du rapport de présentation du PLU dans sa version approuvée le 25 octobre 2012

Décembre 2015



Mairie de SAINT-JEAN-DE-NIOST

264 route de Port Galland - 01 800 SAINT-JEAN-DE-NIOST

Tél. : 04 74 61 85 68 - Fax : 04 74 61 63 81
contact@saintjeandeniost.fr



INTERSTICE SARL

URBANISME ET CONSEIL EN QUALITE ENVIRONNEMENTALE

VALERIE BERNARD

30 AV. DU GENERAL LECLERC / BAT. ORION

38 200 VIENNE

TEL : 04.74.29.95.60

INTERSTICE.URBANISME@WANADOO.FR

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
1. EXPLICATIONS ET ELEMENTS MODIFIES	7
1.1. L'ouverture à l'urbanisation du secteur « Cœur de village »	7
1.2. La prise en compte des lois ALUR et LAAAF	20
1.3. Les corrections mineures	24
1.4. Les autres points de « toilettage » du PLU	25
2. INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT	33
3. COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD ET LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR	35
ANNEXE	37

INTRODUCTION

■ Historique de la planification à Saint-Jean-de-Niost

La commune de Saint-Jean-de-Niost dispose d'un document d'urbanisme depuis le 15 novembre 1978, date à laquelle la commune s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS).

Par délibération du Conseil Municipal le 20 mai 2010, la commune a engagé la révision de son POS et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU a été approuvé le 25 octobre 2012 et n'a pas connu d'évolution jusqu'à la présente modification.

En parallèle, la commune a mené une étude d'aménagement sur le secteur « Cœur de village » qui a conduit à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), puis à la concession d'aménagement de la ZAC à la SEMCODA.

■ Objectifs de la modification du PLU

Depuis cette date, plusieurs évènements ont eu lieu et conduisent les élus à devoir rectifier le document d'urbanisme.

En effet :

- **L'opération « Cœur de village »** est entrée dans une phase opérationnelle : le Conseil Municipal a délibéré le 06 février 2013 pour ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUa inscrite au PLU. La procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), initialement mise en place (création par délibération du Conseil Municipal le 27 janvier 2011), a été abandonnée par délibération du Conseil Municipal le 30 avril 2015. L'extension du périmètre de projet, la maîtrise totale du foncier par la SEMCODA, aménageur de la zone, et l'importance des délais de procédure ont en effet conduit à l'abandon de cette procédure.

La maîtrise de l'urbanisation sur ce secteur impose la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation ainsi que la rédaction d'un règlement adapté.

- La **loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové** (loi ALUR – n°2014-366) du 24 mars 2014 a été promulguée le 26 mars 2014. Certains articles, d'application immédiate, rendent illégales plusieurs dispositions du PLU et notamment l'application d'un Coefficient d'Occupation du Sol (COS) ou la définition de surfaces minimales de terrain. Les articles du Code de l'Urbanisme ont également été en partie réécrits.

Par ailleurs, la **loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt** (loi LAAAF – n°2014-1170) du 11 septembre 2014 a refondu des dispositions liées à la préservation des espaces agro-naturels. La protection des boisements a notamment été redéfinie dans le Code de l'Urbanisme.

La présente modification intègre les changements induits par le nouveau contexte législatif, dans la limite de ceux permis dans le cadre de la procédure engagée.

- Enfin, le Conseil Municipal souhaite profiter de la procédure de modification, rendue nécessaire pour le projet « Cœur de village » et par les nouvelles lois, pour **« toiletter » le règlement écrit après un peu plus de 2 années d'application**. L'objectif est de clarifier et préciser la rédaction de certaines règles, pour lever des ambiguïtés et améliorer la lecture et la compréhension du document par les habitants et les pétitionnaires.

Par arrêté du Maire en date du 04 mai 2015, sur la base des délibérations prises en Conseil Municipal les 06 février 2013 et 27 novembre 2014, la commune de Saint-Jean-de-Niost a décidé de modifier son PLU.

■ Procédure de modification du PLU

Considérant l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme et la nature du projet, il convient d'engager une **procédure de modification** du PLU pour réaliser l'opération d'aménagement souhaitée, introduire les nouvelles dispositions des lois ALUR et LAAAF et « toletter » le règlement.

*« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 123-13, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une **procédure de modification** lorsque, la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.*

La procédure de modification est engagée à l'initiative du maire qui établit le projet de modification et le notifie au Préfet et personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 avant l'ouverture de l'enquête publique ou, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L.123-13-3, avant la mise à disposition du public du projet.

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du Conseil Municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme et les avis émis par les personnes associées seront versés à l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le Maire présentera le bilan de l'enquête devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes associées et des observations du public.

1. EXPLICATIONS ET ELEMENTS MODIFIES

1.1. L'OUVERTURE A L'URBANISATION DU SECTEUR « CŒUR DE VILLAGE »

1.1.1. Objectif

Le PLU approuvé le 25 octobre 2012 prévoit dans le centre-village une zone d'urbanisation future destinée à accueillir des logements, des espaces et équipements publics ou d'intérêt collectif ainsi que des commerces et services. Cette zone était nommée « 2AUa » dans le PLU.

L'urbanisation du secteur vise à apporter une épaisseur au cœur du village, le long de l'axe de la route départementale, entre les secteurs habités du centre-ancien de Buyat au Nord et des zones d'urbanisation plus récentes au Sud. En apportant une centaine de nouveaux logements ainsi que des équipements, services et commerces à la population, ce programme s'inscrit en véritable rupture par rapport aux dynamiques d'urbanisation au coup par coup qui ont prévalu jusqu'alors. Une importante diversification de l'offre en logements, tant dans les formes que dans les statuts d'occupation (propriétaires, accession sociale, locatif et locatif social) est notamment développée à travers l'opération. Les enjeux sont multiples :

- « Organiser un morceau de village qui tire parti de sa localisation et qui organise un centre attractif dans un objectif de complémentarité d'offre de services, d'habitat, de commerce,...
- Organiser et développer l'activité de centre-bourg et d'extension des possibilités d'habitat dans un souci qualitatif environnemental
- Valoriser un centre par l'image du paysage qui le compose mais aussi par la qualité de l'environnement, et des fonctions, la qualité dans l'organisation, la variété et la cohérence des programmes développés »

Extrait de la présentation en réunion publique – 17/06/2010 – HORS CHAMPS

Différentes études et démarches de concertation ont été conduites sur le site depuis l'émergence du projet, afin d'associer largement les différents partenaires ainsi que la population, et de vérifier la faisabilité du projet (études géotechniques, sondages de sol par exemple).

Considérant que les études nécessaires et les acquisitions foncières ont été réalisées et qu'il s'agit d'un projet structurant pour le village, Monsieur le Maire de la commune a prescrit la modification du PLU par arrêté du Maire le 04 mai 2015 pour permettre le projet.

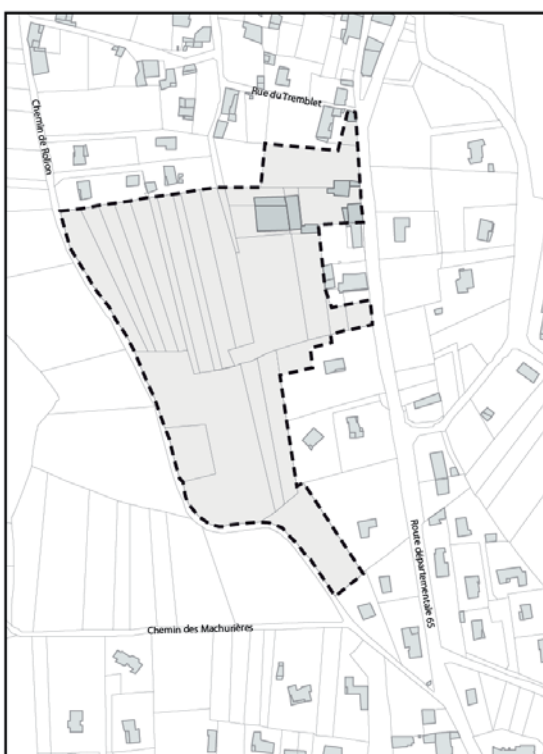
La modification du PLU ouvre la zone à l'urbanisation (transformation de la zone 2AUa en zone 1AUc) et introduit une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation dans le PLU afin de maîtriser les développements urbains sur cette zone et d'encadrer le projet.

1.1.2. Présentation du site

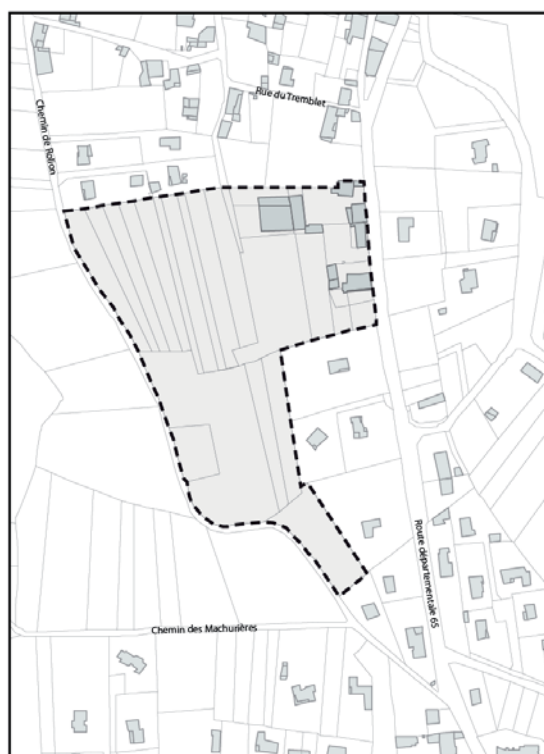
■ Périmètre de projet

L'opération « Cœur de village » concerne les parcelles B 1801, B 1802, B 1803, B 1804, B 1805, B 1806, B 1134, B 1135, B 1136, B 1137, B 1138, B 1139, B 1140, B 1141, B 1143, B 1144, B 1147, B 1148, B 1151, B 1152, B 1877, B 1878, B 1291, B 1292, D 246, D 247, D 248, D 249 et D 255.

Elle englobe un périmètre légèrement différent du périmètre de ZAC initialement prévu : les deux « ailes » du projet, au Nord-Est et Sud-Est ont été abandonnées. Les « encoches » le long de la route départementale ont à l'inverse été englobées dans l'opération, une partie d'entre elles ayant été acquises par la SEMCODA.



Périmètre de ZAC initial



Périmètre de projet en 2015

■ Etat des lieux

Le secteur « Cœur de village » s'étire sur 3,5 ha. Il est composé dans la partie Est, le long de la route départementale, de corps de ferme. A l'arrière de ces bâtiments, une friche industrielle fait le lien avec les terres cultivées qui s'étendent jusqu'au chemin du Rolion.

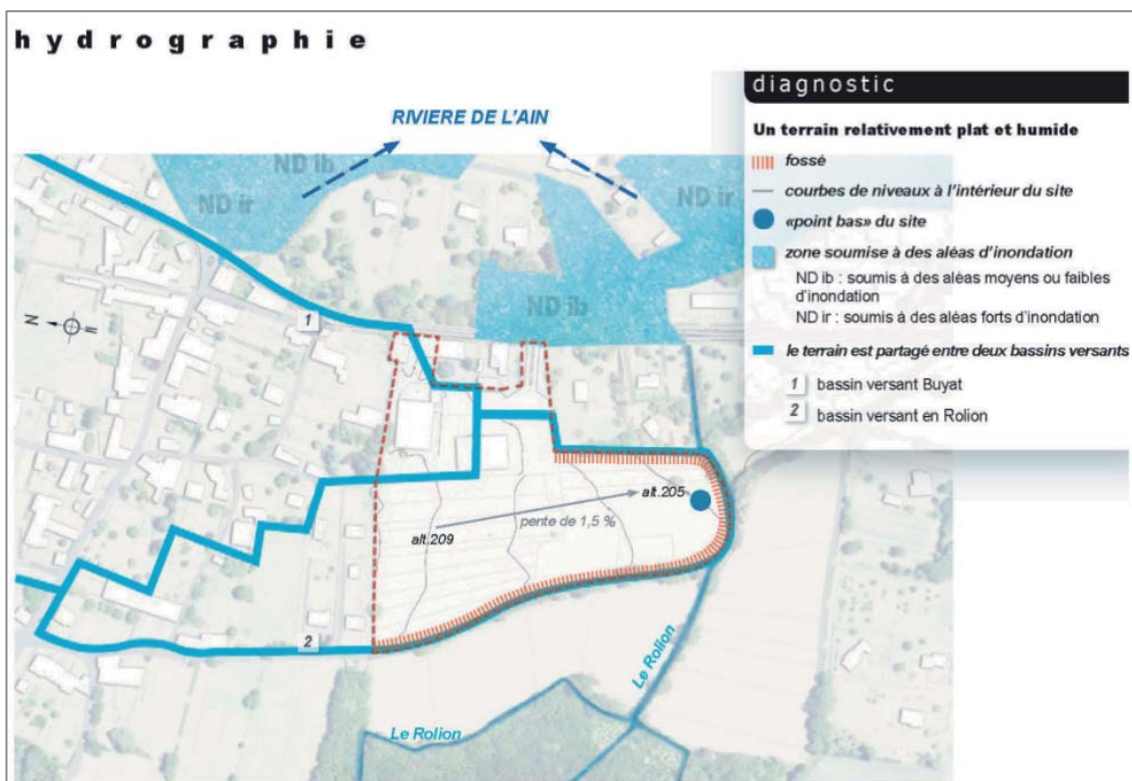
Le site est légèrement en pente : le Nord du site est situé à environ 209 m d'altitude tandis que la pointe Sud se trouve à environ 205 m. Le cours d'eau du Rolion traverse le site d'Ouest en Est, dans la partie Sud.

Le secteur est globalement assez ouvert : des haies assurent la transition avec les espaces habités. Une haie agricole longe le chemin du Rolion sur sa frange Ouest. Quelques petits arbres isolés sont présents sur les tènements agricoles.



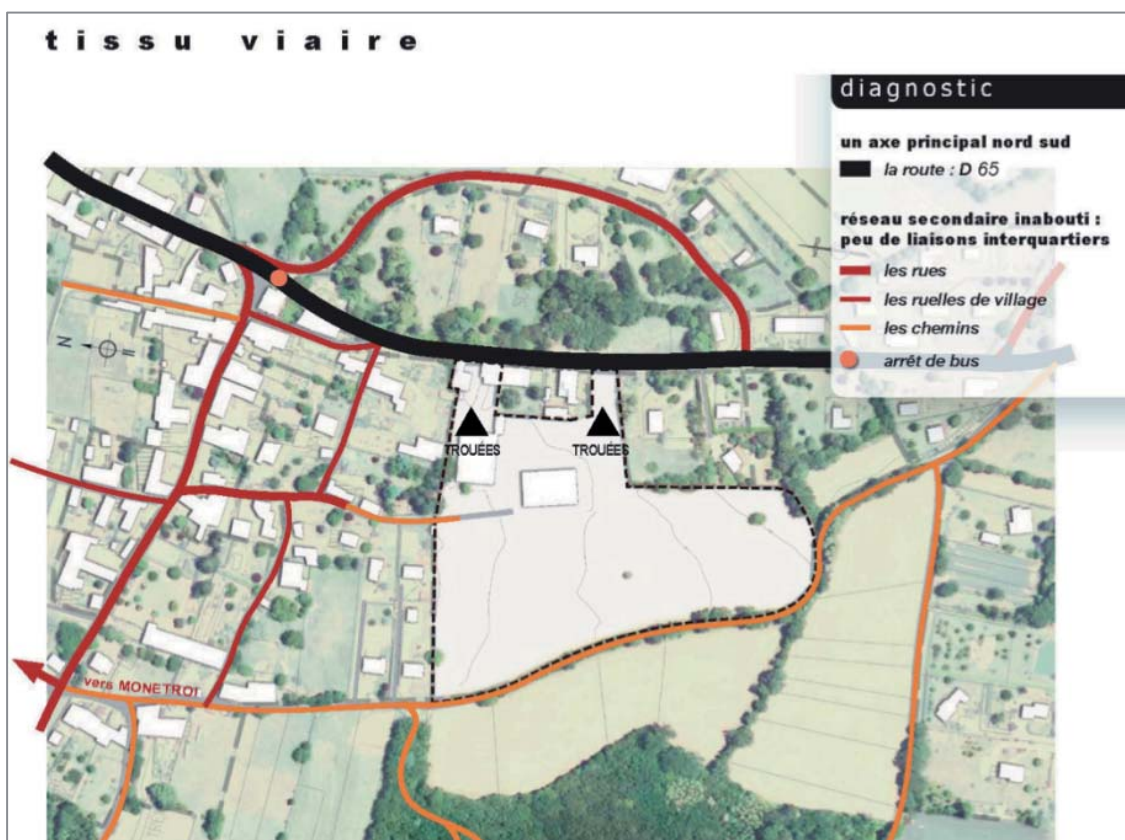


Etat de la trame verte en 2010 sur le périmètre d'étude initial – Extrait de la présentation en réunion publique – 17/06/2010 – HORS CHAMPS



Hydrographie du site sur le périmètre d'étude initial – Extrait de la présentation en réunion publique – 17/06/2010 – HORS CHAMPS

D'un point de vue de la desserte, le site est directement connecté à la RD 65, à l'Est. Le chemin du Rolion constitue un accès beaucoup plus secondaire sur toute la frange Ouest : il s'agit d'un chemin agricole qui permet de relier la partie Ouest de Buyat aux constructions situées au Sud du site. Celui-ci n'est pas entièrement carrossable en l'état actuel.



Desserte viaire du périmètre initial d'étude – Extrait de la présentation en réunion publique – 17/06/2010 – HORS CHAMPS

■ Diagnostic environnemental

L'étude d'impact réalisée sur le périmètre initial de projet en février 2010 (BE VIATEC CARDO)¹ ne recense aucune espèce remarquable ou protégée sur la zone étudiée. Les périmètres de connaissance de ZNIEFF ou de protection NATURA 2000 n'incluent pas le secteur de projet (distance de près d'1 km entre le site et la zone « Np » naturelle protégée du PLU la plus proche).

L'abandon des pratiques agricoles sur le site a par ailleurs facilité l'apparition d'ambrosie.

■ Servitudes et nuisances

Le site de projet n'est pas compris dans un périmètre lié à une servitude d'utilité publique. La route départementale est concernée par une servitude attachée aux réseaux de télécommunications (PT3) mais celle-ci n'a pas d'impact sur le projet. Les sites archéologiques recensés par la DRAC ne se situent pas à proximité du périmètre de l'opération (secteur de l'église, hameau de Gourdan, Château Saint-Marcel et limite Sud avec Saint-Maurice-de-Gourdans).

Le secteur n'est par ailleurs pas compris dans les périmètres de risques d'inondation définis par le PPRI.

¹ Document joint en annexe du présent document

1.1.3. Les enjeux d'aménagement

■ Sur le plan paysager

Le projet vise à établir des relations entre les entités paysagères existantes de part et d'autre du site, à la fois pour renforcer une continuité paysagère Est/Ouest et pour aménager des vues.

La mise en place d'une trame verte au sein de l'opération a également pour objectif d'introduire de la végétation dans le cœur de village, tout en réutilisant le même vocabulaire végétal que celui existant : haies hautes, arbres isolés,...



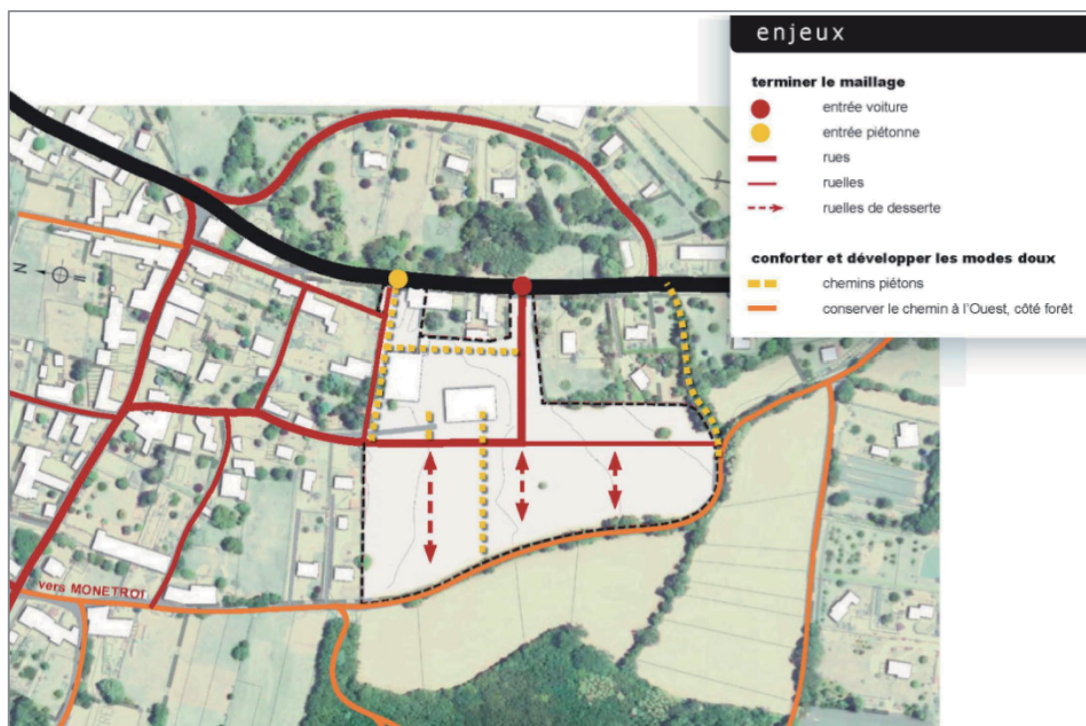
*Principes d'aménagement paysagers sur le périmètre initial d'étude –
Extrait de la présentation en réunion publique – 17/06/2010 – HORS CHAMPS*

■ Sur le plan de l'hydrologie

Le terrain est traversé par une nappe d'eau souterraine mais sa nature le rend imperméable. La gestion des eaux de surface est donc un enjeu important sur le site, afin de ne pas aggraver les dysfonctionnements connus en cas de forts épisodes pluvieux (déversement sur la route départementale notamment). Des aménagements spécifiques sont prévus pour gérer à la fois les eaux de drainage et les eaux pluviales : réseau de collecte, bassin de rétention en point bas, ... Le projet prévoit que les débits en sortie de terrain ne soient pas supérieurs à ceux mesurés avant l'aménagement du secteur. La suppression de la plateforme en friche pourrait conduire à une amélioration de la situation actuelle.

■ Sur le plan des déplacements

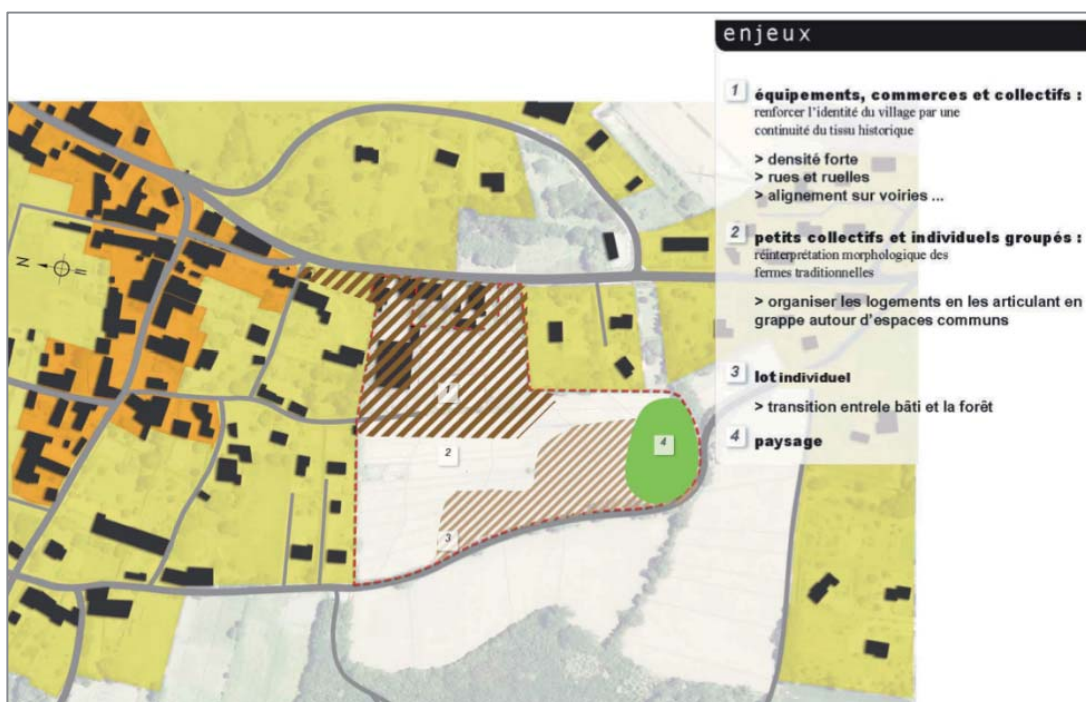
L'opération s'appuie sur la création d'un important maillage de voiries, en lien avec l'existant. Un accès principal depuis la route départementale est défini suivant un axe fort : l'aménagement d'une nouvelle intersection sur la route départementale a été validée par le Conseil Général de l'Ain, sous réserve que les rayons de raccordement de la voie interne sur le bord de la chaussée soient d'au moins 10 m pour faciliter les manœuvres des entrées et sorties. Des voies de desserte secondaires seront aménagées, ainsi que des cheminements réservés aux modes doux. Ces derniers bénéficieront d'une attention particulière pour inciter, sur les trajets de courte distance, aux recours aux modes actifs.



Principes d'aménagement du tissu viaire sur le périmètre initial d'étude –
Extrait de la présentation en réunion publique – 17/06/2010 – HORS CHAMPS

■ Sur le plan fonctionnel et morphologique

Le programme s'intègre au tissu urbain existant via une densité et des gabarits de construction décroissante depuis la route départementale. Des volumes en R+2 rappelant les fermes traditionnelles domboises sont attendus dans la partie Est du site (petits collectifs), organisés autour d'espaces publics structurants (nouvelle place de village en particulier). En s'éloignant en direction de l'espace agricole, à l'Ouest, la trame urbaine s'aère et sera composée de logements individuels groupés puis de logements individuels « purs » au Sud.



Principes d'aménagement du tissu bâti sur le périmètre initial d'étude –
Extrait de la présentation en réunion publique – 17/06/2010 – HORS CHAMPS

■ **En terme de mixité sociale et fonctionnelle**

L'opération vise à renforcer la centralité de la commune, en structurant l'espace et en apportant de nouveaux services à la population. Une place de village est notamment attendue. Des rez-de-chaussée commerciaux ainsi que des équipements publics sont prévus, en complément de ceux qui existent déjà sur le territoire. Pour l'habitat, une diversité des formes est recherchée (logements collectifs, logements individuels groupés/accolés et logements individuels « purs ») ainsi qu'une mixité sociale (logements en accession sociale et logements locatifs sociaux), en réponse aux prescriptions du SCoT BUCOPA et du PLH de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA).

1.1.4. Principes d'aménagement et de programmation

L'opération comprendra a minima :

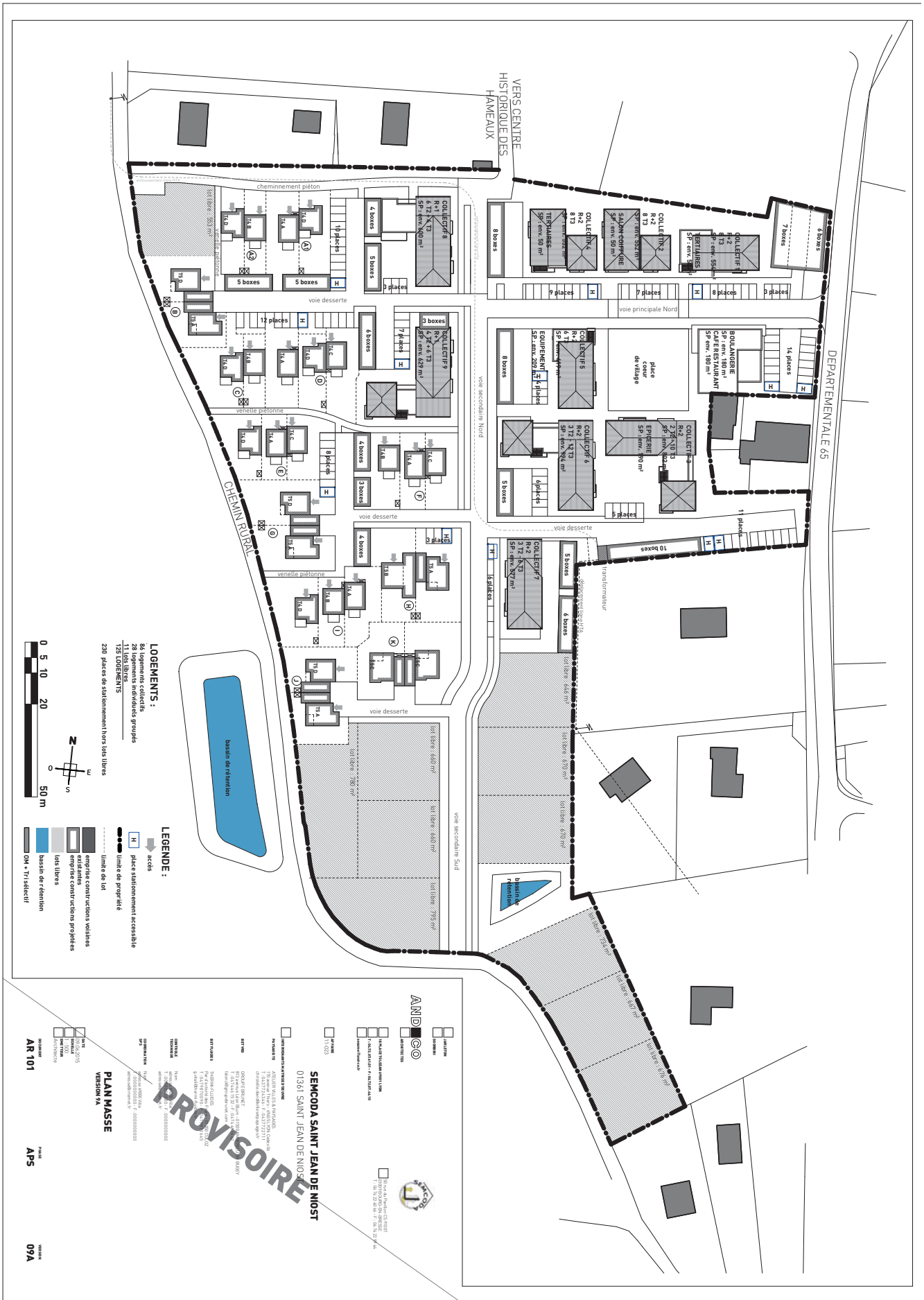
- une nouvelle place publique
- un équipement public ou d'intérêt collectif
- des locaux à vocation commerciale ou de services
- de l'ordre de 125 logements, dont environ 20% en logements locatifs sociaux et 30% en accession sociale

Le programme est légèrement modifié par rapport à ce qui était prévu dans le PLU initial pour correspondre au nouveau périmètre de projet : hausse du nombre de logements suite à l'intégration des parcelles B 1148 et B 1877 au projet en particulier.

Les parcelles B 1147, B 1801 et B 1803, non comprises dans le périmètre de la zone 1AUc, sont recouvertes par un périmètre de renouvellement urbain (défini au titre de l'article L.123-1-5 III 4° du Code de l'Urbanisme) afin de seulement permettre les travaux d'entretien du bâti existant ; l'enjeu est d'imposer à terme la démolition des constructions existantes au profit de bâtiments et aménagements structurants pour le centre-village (logements collectifs et/ou stationnements, équipements,...) dans le prolongement du nouveau quartier.

1.1.5. Plans de composition

Les plans de composition présentés ci-après ont été réalisés en juin 2015 et sont donnés à titre indicatif. Ils n'ont aucun caractère définitif ou contractuel.



Plan masse provisoire – Juin 2015 – AND CO ARCHITECTES



Legende

- Limites du projet**
- Limites cadastrales**
- Revêtements**
 - Enroie
 - Enroie gravilla
 - Béton
 - Gabiale
- Stationnement en overgreen et grandios**
- Plantations**
 - Espace vert privé
 - Espace vert public
 - Espace nature
 - Noue
 - Allée
 - Cajoué
 - Limite entre les bois
- Divers**
 - Borne incendie
 - Traficant/mur
 - OM + 7% dénivelé

MAYRRE D'ORNANDE S.E.S.C.O.D.A.
 21 000 Saint-Jean-de-Niost
 Tél. 03 81 22 62 86
 Fax. 03 81 22 62 78

**Ville de Saint-Jean de Niost (01),
 Aménagement du Quartier "Coeur de Village"**

Plan masse d'aménagement

AVP

SAISON		AVP		G11	
DATE	REVISION	PROJET	DATE	REVISION	PROJET

Plan masse provisoire – Juin 2015 – Atelier Villes & Paysages



Perspective d'une venelle piétonne – Juin 2015 – Atelier Villes & Paysages

1.1.6. Les modifications nécessaires dans le PLU

Le règlement du PLU, dans sa version approuvée en octobre 2012, impose une modification ou une révision du PLU pour ouvrir la zone à l'urbanisation. Il impose également la mise en service de la nouvelle station d'épuration et la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation.

■ **La suppression de la condition de mise en service de la nouvelle station d'épuration**

La nouvelle station d'épuration dispose d'une capacité de traitement de 2 500 équivalant habitants (EH). Elle remplace un équipement d'une capacité de 1 100 EH. Elle a été livrée fin mai 2013 ; le procès verbal de levée des réserves suite à la livraison a été dressé le 04 septembre 2013.

La mise en œuvre de cet ouvrage permet la réalisation d'opérations structurantes sur la commune.

■ **La création d'une zone « 1AUc »**

L'ouverture à l'urbanisation de la zone « Cœur de village » se traduit par une nouvelle appellation dans le PLU : d'une zone 2AUa, elle devient 1AUc, l'indice « 1 » renvoyant aux zones d'urbanisation future « ouvertes » à l'urbanisation tandis que le « 2 » renvoie aux zones fermées.

La zone 1AUc dispose à proximité directe de l'ensemble des équipements publics nécessaires à son aménagement, comme le prévoit le Code de l'Urbanisme dans son article R.123-6 :

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. »

La zone 1AUc couvre l'ensemble des parcelles comprises dans l'ancienne zone 2AUa ainsi que les parcelles B 1148, B 1877 et B 1878. Ces dernières correspondent à une propriété située le long de la route départementale et ont été acquises par la SEMCODA pour offrir un périmètre d'opération plus cohérent.

■ **La définition d'une orientation d'aménagement et de programmation**

Pour garantir un aménagement d'ensemble du secteur et une maîtrise publique du projet, une orientation d'aménagement et de programmation est définie sur le secteur. Elle intègre, outre la zone 1AUc nouvellement créée, les parcelles B 1147, B 1801 et B 1803, situées sur la route départementale et qui ont, a terme, vocation à être intégrées à l'opération.

L'orientation d'aménagement et de programmation s'inscrit dans la continuité de ce qui avait été défini dans le cadre du projet de ZAC : programme mixte de logements et d'équipements, organisation des voiries, principes de composition paysagère et environnementale,... Elle assure un respect des grands principes d'aménagement définis par la collectivité.

■ **La mise en place d'un périmètre de renouvellement urbain**

Un périmètre de renouvellement urbain est délimité sur les parcelles B 1147, B 1801 et B 1803, situées le long de la route départementale. Il est défini au titre de l'article L.123-1-5 III 4° du Code de l'Urbanisme : il conditionne tous permis de construire à la démolition de l'un ou des deux bâtiments existants ; les travaux d'entretien ou nécessaires à une mise aux normes peuvent être admis sans démolition.

L'objectif de la mesure est d'intégrer à terme ce tènement au projet.

■ **L'écriture d'un règlement de zone adapté au projet**

Le règlement de la zone 1AUc est rédigé pour correspondre au projet défini, en conservant globalement le même type de prescriptions que dans les autres secteurs de projet sur la commune et ainsi garantir une cohérence dans les aménagements.

La mixité des fonctions attendue dans l'opération conduit à autoriser dans la zone les habitations, les bureaux, les constructions à vocation artisanale si elles ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage et toutes les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Les commerces ne sont admis que dans le secteur 1AUca, correspondant au secteur de plus forte densité bâtie, et sont limités à 300 m² de surface de plancher, en réponse aux prescriptions du SCoT BUCOPA qui impose une vocation de proximité aux surfaces présentes sur la commune de Saint-Jean-de-Niost.

La mixité sociale mise en avant dans le projet se traduit par une obligation de réaliser un minimum de 20% de logements locatifs sociaux parmi l'ensemble des logements créés. Des logements en accession sociale seront créés au-delà de ces objectifs. Ces dispositions répondent à la fois au SCoT BUCOPA et au PLH de la CCPA qui définissent des obligations de production adaptées à la taille des communes. La création de logements de petite taille renvoie par ailleurs à un besoin de diversification du parc de logements, largement dominé par des logements de grande taille, en faveur des jeunes ménages, des familles mono-parentales, des personnes âgées,...

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu fort sur le site en raison de la nature imperméable du sol. Un dispositif complet est prévu pour plafonner les rejets d'eau après aménagement à ceux mesurés avant. Deux bassins de rétention seront aménagés ; des citernes individuelles seront positionnées dans les lots individuels qui ne pourront être raccordés aux bassins de rétention. Le dimensionnement des ouvrages vise une transparence hydraulique des eaux de drainage et la prise en compte du parcours de moindres dommages.

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que par rapport aux limites séparatives est définie pour optimiser le foncier disponible : l'implantation en limite est possible dans différents cas. Toutefois, un recul par rapport aux parcelles déjà bâties est imposé sur tout le pourtour de l'opération, à l'exception du cas où un bâti est déjà implanté en limite séparative.

Un alignement des façades est prévu pour les bâtiments de logements collectifs, afin de structurer l'espace et de créer des fronts bâtis.

La hauteur des constructions est dégressive de la route départementale au chemin du Rolion : les bâtiments collectifs seront réalisés en R+2 (hauteur limitée à 10 m à l'égout de toiture), en cohérence avec le gabarit des corps de ferme traditionnels de la Dombes, tandis que les logements individuels seront en R+1 (hauteur limitée à 6,50 m).

Les volumes devront être simples, dans l'esprit de l'architecture locale.

Le nombre de places de stationnement imposé par logement est adapté au type d'habitat : une place minimum est exigée pour les logements collectifs contre deux places minimum pour les logements individuels.

Les espaces non imperméabilisés seront traités en espaces verts, aires de jeux, jardins,... pour permettre l'infiltration des eaux de ruissellement, limiter les îlots de chaleur,...

1.1.7. Les pièces du PLU impactées par la modification

■ Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : pièce n°3

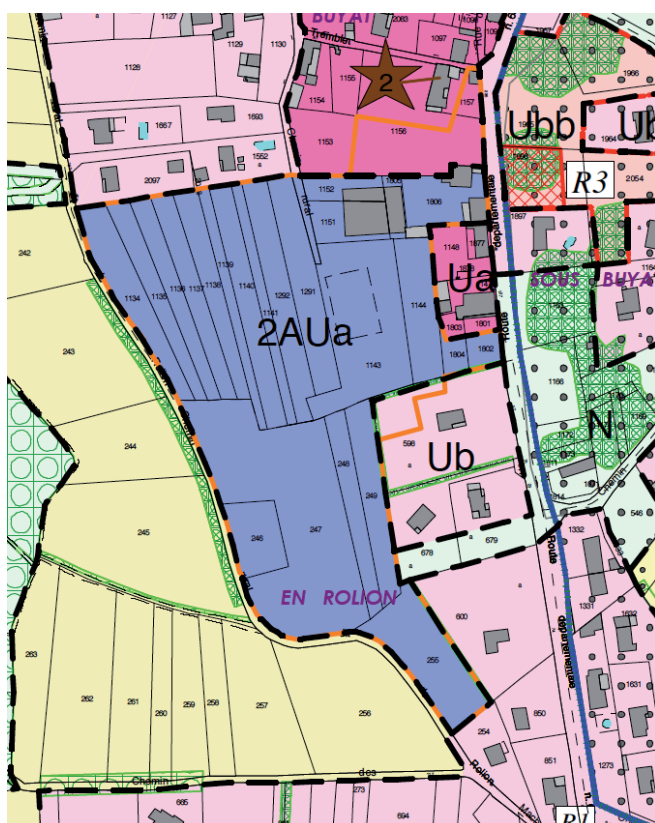
Est ajoutée dans la pièce n°3 du PLU approuvé le 25 octobre 2012, une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Cœur de village ». L'OAP se compose d'une partie texte, d'un schéma de principes et des illustrations données à titre de recommandation.

Les références à la ZAC dans les autres OAP ont été supprimées.

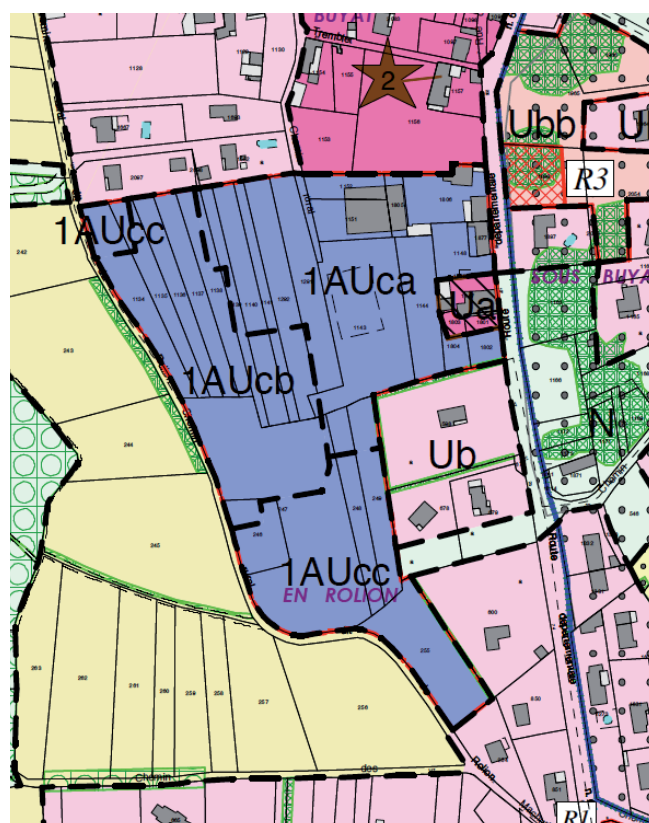
■ Le plan de zonage : pièce n°4

Sur le plan de zonage, plusieurs rectifications ont été apportées sur cette zone :

- création de la zone 1AUc, avec un découpage en 3 secteurs pour correspondre aux différentes formes de bâti attendues (logements collectifs avec des commerces, services et équipements / logements individuels groupés ou accolés / logements individuels « purs »)
- définition d'un périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation
- définition d'un périmètre de renouvellement urbain
- suppression du périmètre de ZAC
- réduction de la haie protégée le long du chemin du Rolion



Extrait du PLU approuvé le 25 octobre 2012



Extrait du PLU modifié

■ Le règlement écrit : pièce n°5

Le règlement écrit est modifié sur plusieurs points :

- signalement du périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation dans les zones concernées (Ua et 1AUc)
- introduction d'un nouveau règlement correspondant à la zone 1AUc
- introduction de dispositions liées à l'ajout du périmètre de renouvellement urbain

■ Les annexes graphiques : pièce n°6

Le périmètre de ZAC est supprimé.

1.2. LA PRISE EN COMPTE DES LOIS ALUR ET LAAAF

La modification n°1 ne prend en compte que les aspects soulevés par les lois ALUR et LAAAF relevant du champ d'application de la modification.

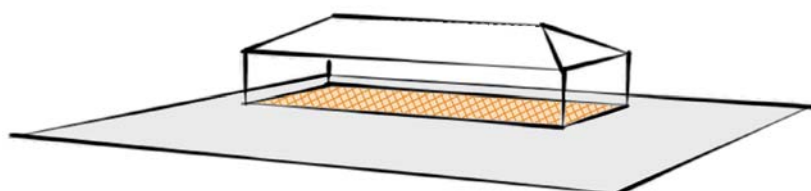
1.2.1. La suppression du coefficient d'occupation des sols (COS)

Le COS est défini à l'article R.123-10 du Code de l'Urbanisme :

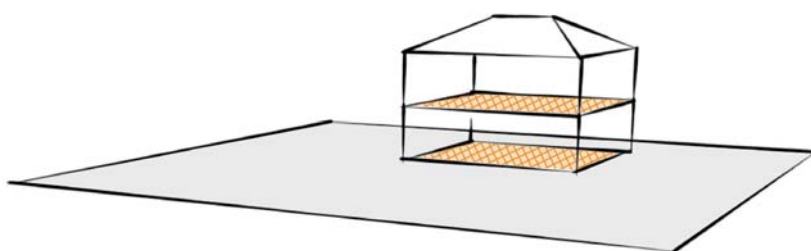
« Le coefficient d'occupation du sol qui détermine la densité de construction admise est le rapport exprimant le nombre de mètres carrés de surface de plancher ou le nombre de mètres cubes susceptibles d'être construits par mètre carré de sol.(...) ».

Exemple d'application d'un COS de 0,20 sur un terrain de 1 000 m² :

→ possibilité de construire jusqu'à 200 m² de surface de plancher au maximum



Soit jusqu'à 200 m²
de plain pied



Soit jusqu'à 100 m²
sur 2 niveaux

L'article n°157 de la loi ALUR – Accès au Logement et un Urbanisme Rénové - modifie l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme. Il supprime la possibilité d'utiliser un COS dans les PLU. Cette mesure vise, par la promotion de la densification du tissu urbain, à lutter contre l'étalement urbain et à limiter la consommation d'espaces agro-naturels.

D'application immédiate, elle impose à l'autorité chargée de délivrer les autorisations d'urbanisme d'écarter systématiquement l'application d'une règle liée au COS lors de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ou permis d'aménager) ou d'une demande de certificat d'urbanisme. Seules les autres règles fixées par le PLU, notamment en matière de hauteur, de gabarit, de volume, d'emprise au sol ou d'implantation par rapport aux limites séparatives, peuvent être utilisées pour encadrer la densité des opérations.

Cette disposition n'est pas conditionnée à la modification du PLU : même si la règle figure au règlement du PLU, elle ne peut s'appliquer.

Dans le PLU de la commune de Saint-Jean-de-Niost, la mise en œuvre de la loi ALUR sur ce point se traduit par la non réglementation de l'article 14 de l'ensemble des zones du PLU.

Cet article était réglementé dans la version du PLU approuvée le 25 octobre 2012, dans les zones d'urbanisation à dominante d'habitat (Ua et Ub) et les zones de projet en extension de l'enveloppe

bâtie existante « Paraviset-Taffanelles » (1AUb) et « Le Clavoz-Gourdans » (2AUb) afin de maîtriser la densité dans ces secteurs.

L'objectif communal poursuivi dans la réglementation du COS était une densification privilégiée des espaces centraux et une dynamique de construction décroissante suivant l'éloignement aux commerces, services et équipements.

Afin que cet objectif continue de s'appliquer et suite à une étude des possibilités de densification du tissu bâti existant, la modification n°1 introduit des Coefficients d'Emprise au Sol (CES) équivalents aux COS. Ce nouvel outil est moins contraignant que le COS puisqu'il permet une densification plus importante des parcelles mais fixe tout de même un plafond de surface constructible par terrain : contrairement au COS qui fixe des droits à construire maximum sur la parcelle (tous niveaux de la construction confondus), le CES détermine une emprise au sol maximum, sans rapport avec le nombre de niveaux de la construction. L'enjeu est de garantir une optimisation de l'espace artificialisé et limiter la consommation d'espace mais dans la limite d'une densification acceptable pour le village, ses réseaux, équipements,...

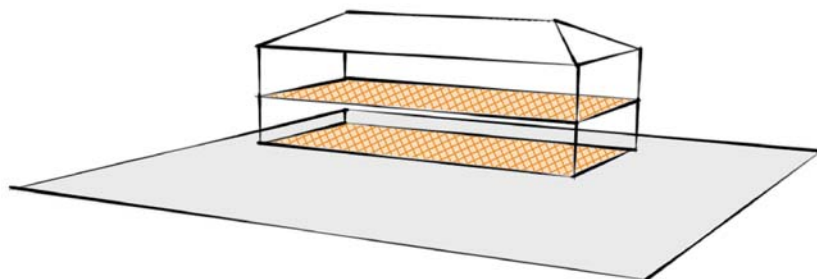
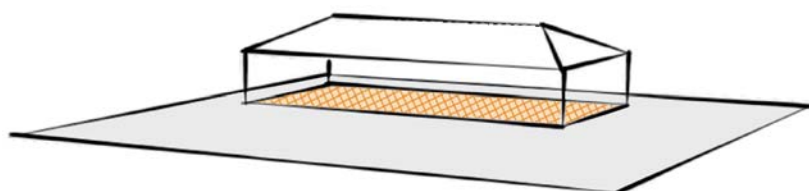
L'emprise au sol est définie à l'article R.120-1 du Code de l'Urbanisme :

*« L'emprise au sol (...) est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus.
Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements ».*

Le coefficient d'emprise au sol constitue le rapport entre l'emprise au sol des constructions et la surface du tènement d'assiette du projet.

Exemple d'application d'un CES de 0,20 sur un terrain de 1 000 m² :

→ possibilité d'occuper jusqu'à 200 m² d'emprise au sol au maximum



Soit jusqu'à 200 m²
par niveau

La modification n°1 génère une modification du règlement écrit comme suit :

Zones	Réglementation du COS (article 14) dans le PLU approuvé en octobre 2012	Réglementation du CES (article 9) dans le PLU modifié
Ua	0,40 pour l'habitation	0,40 pour l'habitation
Ub	0,30 pour l'habitation	0,30 pour l'habitation
Ue	Non règlementé	Non règlementé
1AUa	Non règlementé	Non règlementé
1AUb	0,30	0,30
2AUa avant modification / 1AUc après modification	Non règlementé	Introduction d'un CES par la présente modification : - 0,60 dans le secteur 1AUca - 0,40 dans les secteurs 1AUcb et 1AUcc
2AUb	0,30 pour l'habitation	0,30 pour l'habitation

1.2.2. La suppression des surfaces minimales de terrain

La possibilité de fixer des surfaces minimales de terrain a également été supprimée par la loi ALUR. Celle-ci était souvent justifiée par des contraintes techniques d'assainissement non collectif, la nécessité de préserver une urbanisation en lien avec l'architecture traditionnelle ou l'intérêt paysager d'un secteur. Toutefois, son application a été jugée comme contribuant largement à une surconsommation d'espace sans lien avec la réalité des contraintes ou la préservation de la qualité des sites concernés.

Comme pour le COS, la suppression de la surface minimale des terrains est d'application immédiate.

La présente modification clarifie l'utilisation de cet article par les services instructeurs en le supprimant.

1.2.3. La modification des intitulés des articles du Code de l'Urbanisme

La codification de la loi ALUR a profondément modifié la rédaction de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme et les numéros des articles de référence.

La modification n°1 procède à la rectification de l'ensemble des libellés des articles dans le règlement écrit et sur le plan de zonage, conformément au tableau ci-après :

Objet	Articles du Code de l'Urbanisme avant le 26 mars 2014 – loi Grenelle	Articles du Code de l'Urbanisme après le 26 mars 2014 – loi ALUR
Protection du patrimoine	L.123-1-5 7°	L.123-1-5 III 2°
Emplacement réservé	L.123-1-5 8°	L.123-1-5 V°
Mixité sociale	L.123-1-5 16°	L.123-1-5 II 4°
Renouvellement urbain	L.123-1-5 10°	L.123-1-5 III 4°

D'une manière générale, tous les articles du Code de l'Urbanisme qui ont évolué dans leur écriture depuis l'approbation du PLU en octobre 2012 ont été mis à jour dans le règlement écrit (dispositions générales en particulier), les orientations d'aménagement et de programmation et le plan de zonage.

1.2.4. Le nouveau régime de protection des boisements

La loi ALUR, en modifiant la rédaction de l'article L.123-1-5° du Code de l'Urbanisme, a ouvert la possibilité à travers les PLU de protéger divers éléments du patrimoine local pour motif écologique, en particulier pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

La loi LAAAF est venue préciser les possibilités de protection en ce qui concerne les espaces boisés : si la rédaction antérieure de l'article L.123-1-5° permettait de définir des dispositions de protection propres à chaque territoire, la nouvelle écriture impose le respect des prescriptions définies à l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme. Ce dernier correspond à la réglementation des Espaces Boisés Classés (EBC).

Ainsi, tous les espaces boisés protégés au titre de l'ex-article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme dans le PLU approuvé en octobre 2012, qu'il s'agisse d'un arbre isolé, d'un bosquet, d'une haie ou d'un bois, basculent automatiquement sous le régime des EBC. Tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements est en ce sens interdit.

Les dispositions des articles 13 du règlement écrit sur la protection des boisements sont adaptées au nouveau régime de ce fait par la présente modification.

1.3. LES CORRECTIONS MINEURES

Deux modifications sont apportées sur le plan de zonage pour corriger un oubli et une erreur de tracé.

1.3.1. La protection d'un arbre isolé

La trame verte remarquable pour le paysage, le maintien de coupures vertes, l'aération du tissu bâti ou le maintien de continuités écologiques dans les zones urbaines, a été protégée dans le PLU au titre de l'ex-article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de bosquets, d'arbres isolés, de grands boisements, de haies,...

Le chêne situé rue de Saint-Denis (parcelle B 2094) a été omis dans l'inventaire réalisé, alors qu'il est ancien et apporte à l'espace public une plus-value paysagère.

Sa protection est ajoutée par la présente modification (ajout sur le plan de zonage uniquement).



Extrait de Google Maps

1.3.2. L'agrandissement d'une zone Ah

Les zones Ah regroupent les habitations situées en zone agricole mais qui n'ont pas de lien avec l'activité agricole. Elles ont été délimitées sur le plan de zonage pour prendre en compte les habitations ainsi que les surfaces annexes qui sont liées : granges, abris de jardin, jardins,...

Afin de ne pas permettre un développement de ces secteurs, seules les extensions des bâtiments existants et les annexes à l'habitation sont autorisées. La création de nouveau logement n'est pas admise.

Au Nord du chemin du Plan, à proximité des équipements scolaires, la parcelle B 273 abritant une habitation a été seule inscrite en zone Ah alors que des installations annexes existent sur la parcelle B 274 directement au Nord.

Pour permettre des aménagements annexes sur ce tènement qui n'a déjà plus de vocation agricole, la présente modification intègre la totalité de la parcelle B 274 à la zone Ah.

Il s'agit d'une erreur de délimitation sur le plan de zonage lors de l'élaboration du PLU.



Extrait de Geoportail

1.4. LES AUTRES POINTS DE « TOILETTAGE » DU PLU

Après plus de deux années d'application du PLU, il s'avère nécessaire d'apporter quelques corrections au règlement écrit pour permettre une meilleure interprétation de la règle. Par la présente modification, il s'agit de clarifier et préciser la rédaction de certaines règles pour lever les ambiguïtés et améliorer la compréhension du document par les habitants et les pétitionnaires. Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont inchangées.

■ La mise à jour des articles de référence

Différentes évolutions du Code de l'Urbanisme ont eu lieu depuis l'approbation du PLU ; les articles modifiés ont été mis à jour dans le règlement écrit : définition des zones (articles R.123-5 à R.123-8), régime des espaces boisés classés (article L.130-1),...

Ces mises à jour sont sans influence sur le PLU puisqu'elles s'appliquent déjà de fait.

■ La clarification de l'interdiction de réaliser des affouillements ou exhaussements en zone agricole (articles 1 et 2)

L'article 1 de la zone agricole interdit les affouillements et/ou exhaussements de sol autres que ceux strictement nécessaires à l'implantation des constructions. Dans la mesure où des installations et ouvrages de service public ou d'intérêt collectif sont également autorisés dans la zone, la règle est complétée par la présente modification.

L'article 1 de la zone A est modifié comme suit :

- Rédaction avant modification :

« Les affouillements et/ou exhaussements de sol autres que ceux strictement nécessaires à l'implantation des constructions »

- Rédaction après modification :

*« Les affouillements et/ou exhaussements de sol autres que ceux strictement nécessaires à l'implantation des constructions **autorisées ou des installations et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif** »*

Pour garantir la préservation de l'espace agricole, et conformément aux articles L.123-1 et R.123-7 du Code de l'Urbanisme, il est précisé en article 2 de la zone agricole que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole dans l'unité foncière où elles sont implantées.

L'article 2 de la zone A est modifié comme suit :

- Rédaction avant modification :

Dans les zones A et As « Les constructions, installations et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (voirie, aire de stationnement, abri bus, ouvrages nécessaires à la gestion de l'eau ou de l'assainissement, traitement des déchets,...). Ils seront admis sous réserve de ne pas porter atteinte à l'activité agricole et en s'assurant de leur bonne intégration dans le site et dans le paysage »

Dans les zones Ah et Ap : « Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère de la zone et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la gêne qui pourrait en découler et pour assurer une bonne intégration dans le site »

- Rédaction après modification :

Dans les zones A et As « *Les constructions, installations et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (voirie, aire de stationnement, abri bus, ouvrages nécessaires à la gestion de l'eau ou de l'assainissement, traitement des déchets,...), dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole dans l'unité foncière où ils sont implantés. Ils seront admis sous réserve de ne pas porter atteinte à l'activité agricole et en s'assurant de leur bonne intégration dans le site et dans le paysage* »

Dans les zones Ah et Ap : « *Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole dans l'unité foncière où elles sont implantées, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère de la zone et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la gêne qui pourrait en découler et pour assurer une bonne intégration dans le site* »

■ **La suppression de la condition de mise en conformité de la STEP dans la zone 2AUb (article 2)**

La nouvelle station d'épuration dispose d'une capacité de traitement de 2 500 équivalant habitants (EH), l'ancienne station ayant une capacité de 1 100 EH. Elle a été livrée fin mai 2013 ; le procès verbal de levée des réserves suite à la livraison a été dressé le 04 septembre 2013.

La mise aux normes de la STEP n'a donc plus à figurer comme une condition préalable à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone. Cette condition est supprimée dans la zone 2AUb « Le Clavoz-Gourdans », en plus de la zone 1AUc « Cœur de Village ».

■ **La simplification de la règle de mutualisation des accès en cas de division foncière (article 3)**

En cas de division foncière, le PLU imposait la desserte des terrains issus de la division par le même accès à la voie publique que le terrain initial avant division, afin d'éviter la multiplication des accès et de limiter l'imperméabilisation des sols. Une exception permettait de créer un second accès si une impossibilité technique ou urbanistique était dûment justifiée.

La présente modification supprime l'exception à la règle pour imposer une réelle réflexion sur le terrain divisé, sans création de nouvel accès dont la multiplication est déjà fortement préjudiciable en terme de sécurité routière, de consommation d'espace et de traitement de l'interface public/privé. La suppression de l'accès existant au profit d'un nouvel accès mutualisé reste admise.

Les articles 3 des zones Ua et Ub sur les accès et la voirie sont modifiés comme suit :

- Rédaction avant modification :

« *En cas de division de propriété, les terrains issus de la division devront être desservis par le même accès à la voie publique, sauf impossibilité technique ou urbanistique dûment justifiée, afin d'éviter la multiplication des accès et de limiter l'imperméabilisation des sols* »

- Rédaction après modification :

« *En cas de division de propriété, les terrains issus de la division devront être desservis par le même accès à la voie publique* »

■ **L'adaptation et l'illustration des modalités de prise en compte des débords de toiture dans l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)**

L'article 6 des zones Ua, Ub, 1AUa, 1AUb et 1AUc prévoit que « *les débords de toiture ne sont pas pris en compte dans le recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, au-delà de 3,50 m de hauteur et dans la limite de 1 m de dépassement en plan horizontal* ».

Pour prendre en compte l'étroitesse de certaines voies et en cohérence avec l'architecture traditionnelle des constructions sur la commune, le débord de toiture est limité à 0,50 m en plan horizontal sur les voies. Lorsque les constructions sont implantées en retrait, le débord de toiture n'est pas compté dans la limite de 0,50 m de dépassement en plan horizontal.

Le champ d'application des articles 6 des zones Ua, Ub, 1AUa, 1AUb et 1AUc sur la prise en compte des débords de toiture sont modifiés comme suit :

- Rédaction avant modification :

« Les débords de toiture ne sont pas pris en compte dans le recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, au-delà de 3,50 m de hauteur et dans la limite de 1 m de dépassement en plan horizontal »

- Rédaction après modification :

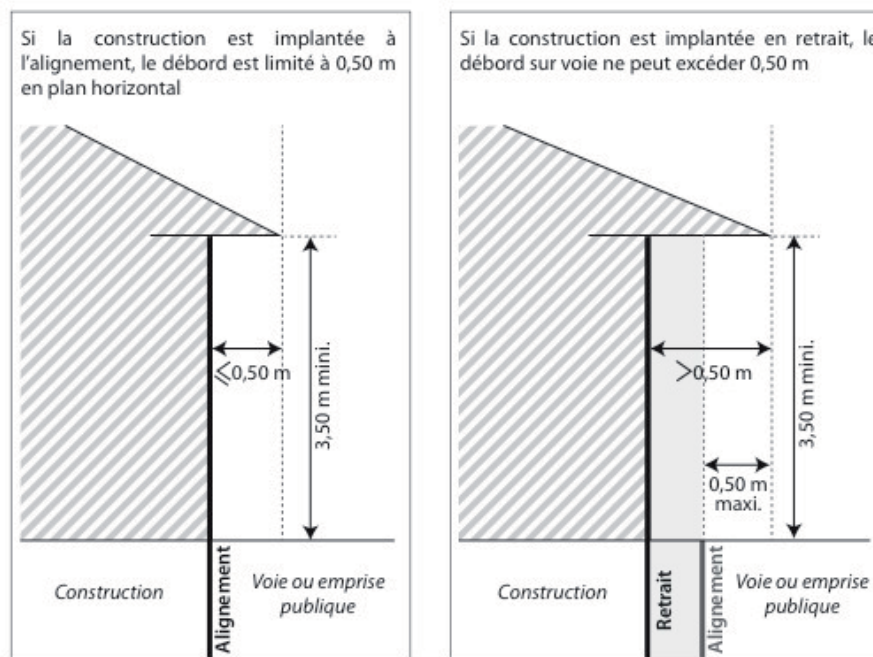
« Les débords de toiture ne sont pas pris en compte dans le recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, au-delà de 3,50 m de hauteur et dans la limite de **0,50 m** de dépassement en plan horizontal »

Pour plus de lisibilité, les schémas ci-après sont insérés :

En zone Ua :

Croquis explicatifs des modalités de prise en compte des débords de toiture dans le retrait des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

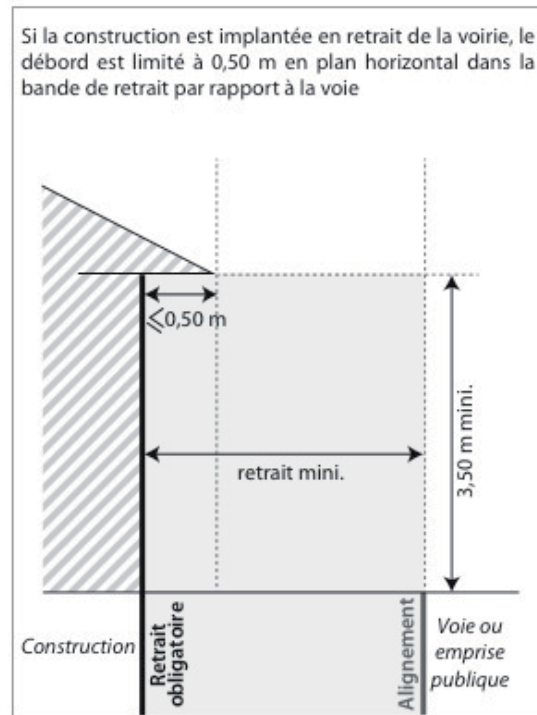
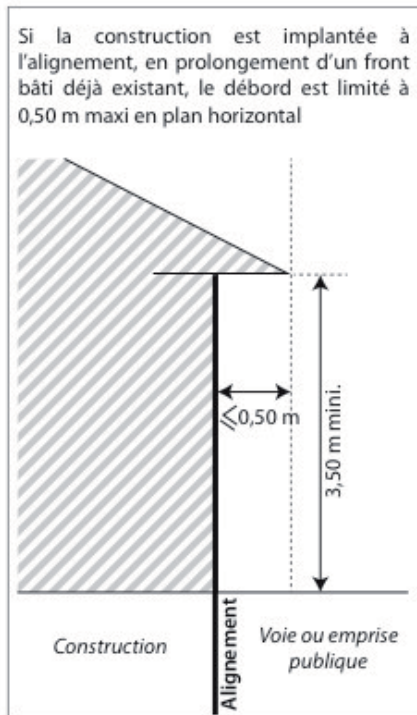
Les débords de toiture surplombant la voirie d'une hauteur inférieure à 3,50 m sont interdits



En zone Ub :

Croquis explicatifs des modalités de prise en compte des débords de toiture dans le retrait des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

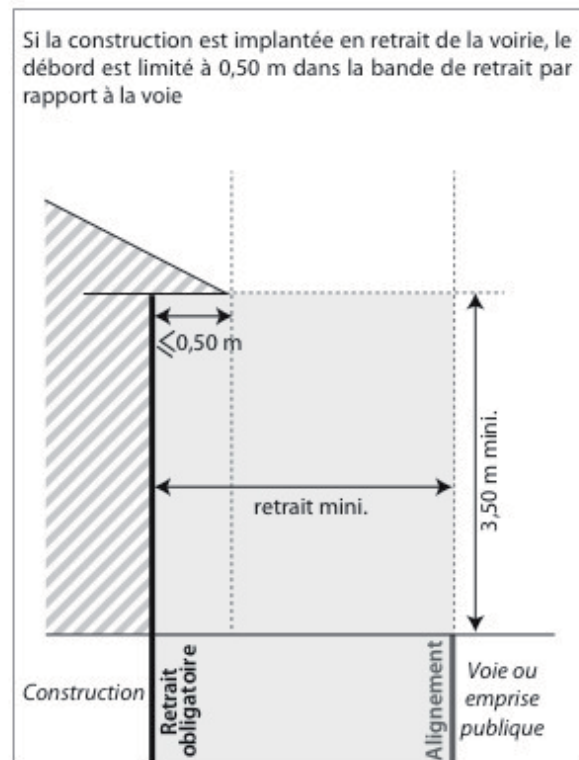
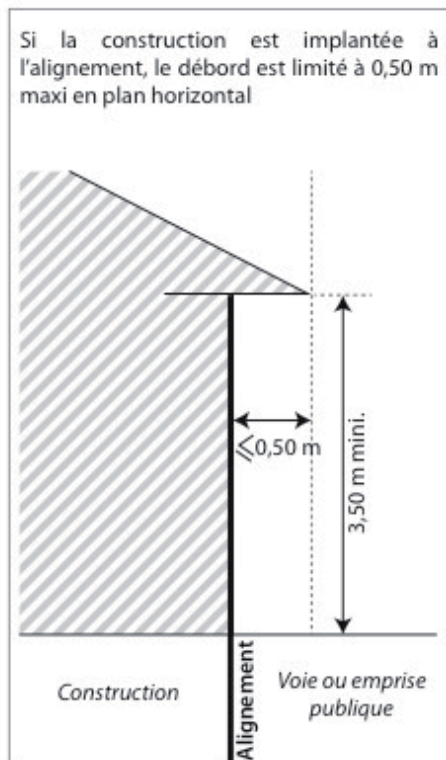
Les débords de toiture surplombant la voirie d'une hauteur inférieure à 3,50 m sont interdits.



En zones 1AUa et 1AUc :

Croquis explicatifs des modalités de prise en compte des débords de toiture dans le retrait des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

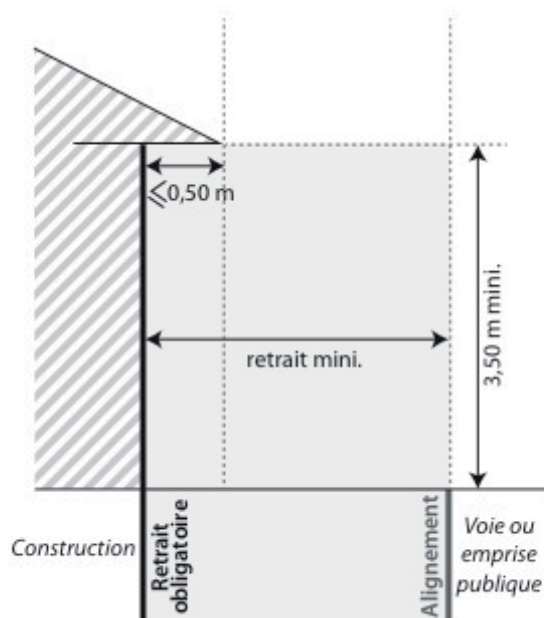
Les débords de toiture surplombant la voirie d'une hauteur inférieure à 3,50 m sont interdits.



En zone 1AUB :

Croquis explicatif des modalités de prise en compte des débords de toiture dans le retrait des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Le débord est limité à 0,50 m dans la bande de retrait par rapport à la voie



■ **La précision des modalités d'application de l'article sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7)**

L'article 7 des zones Ua, Ub et 1AUB autorise l'implantation des constructions de moins de 3,50 m de hauteur à s'implanter dans une bande de 0 à 3 ou 4 m suivant les zones par rapport aux limites séparatives.

Pour plus de clarté, il est précisé :

- dans le champ d'application de l'article : que les débords de toiture ne sont pas pris en compte dans le calcul du retrait des constructions (débords admis uniquement à l'intérieur du terrain d'assiette du projet sur les limites latérales et de fond de parcelle) ;
- dans les dispositions particulières : que la hauteur des constructions limitées à 3,50 m est mesurée à l'égout de toiture.

Les articles 7 des zones Ua, Ub et 1AUB sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sont modifiés comme suit :

- Rédaction avant modification du champ d'application des zones Ua, Ub et 1AUB :

« Les dispositions suivantes s'appliquent aux limites séparatives (limites de fond de parcelles et limites latérales). »

- Rédaction après modification du champ d'application des zones Ua, Ub et 1AUB :

« Les dispositions suivantes s'appliquent aux limites séparatives (limites de fond de parcelles et limites latérales).

Les débords de toiture, admis uniquement à l'intérieur des limites latérales et de fond de parcelle du terrain d'assiette du projet, ne sont pas pris en compte dans le calcul du recul d'implantation par rapport aux limites séparatives. »

- Rédaction avant modification du début du 1^{er} paragraphe des dispositions particulières des zones Ua, Ub et 1AUb :

« Pour les constructions d'une hauteur inférieure à 3,50 m,(...). »

- Rédaction après modification du début du 1^{er} paragraphe des dispositions particulières des zones Ua, Ub et 1AUb :

« Pour les constructions d'une hauteur inférieure à 3,50 m à l'égout de toiture, (...). »

■ Le conditionnement de la possibilité d'implantation des constructions sur limite séparative en zone Ua (article 7)

L'article 7 de la zone Ua permet l'implantation de constructions en limite séparative. En raison des hauteurs admises dans cette zone et afin de limiter les impacts potentiels entre constructions riveraines (masque notamment), il est précisé que cette disposition est conditionnée à l'existence préalable d'une construction en limite séparative ; la construction ne doit par ailleurs pas excéder la hauteur de la construction existante.

L'article 7 de la zone Ua sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est modifié comme suit :

- Rédaction avant modification des dispositions générales :

« L'implantation des construction doit se réaliser :

- soit en limite séparative

- soit en respectant un recul d'implantation au moins égal à la moitié de la hauteur du point le plus haut du bâtiment sans être inférieure à 3 m.»

- Rédaction après modification des dispositions générales :

« L'implantation des construction doit se réaliser :

- soit en limite séparative, **à condition de prolonger un front bâti existant et de ne pas excéder la hauteur de ce bâti**

- soit en respectant un recul d'implantation au moins égal à la moitié de la hauteur du point le plus haut du bâtiment sans être inférieure à 3 m.»

■ La mise en place en zones A et N de l'exception à l'implantation en limite séparative des bâtiments de faible hauteur

Une dérogation à la règle générale pour l'implantation des constructions de moins de 3,50 m de hauteur à l'égout de toiture est admise sur limite séparative dans les zones Ua, Ub, 1AUb et 1AUca, à condition que la longueur du bâtiment sur la limite concernée n'excède pas 8 m. Dans la mesure où des constructions sont également admises en zones A et N, notamment des constructions à vocation d'habitation, cette exception est élargie à ces zones.

Les dispositions particulières de l'article 7 des zones A et N sont complétées par le paragraphe :

« Pour les constructions d'une hauteur inférieure à 3,50 m à l'égout de toiture, une implantation dans la bande de 0 à 5 m des limites séparatives pourra être admise. Néanmoins, ces constructions ne pourront excéder une longueur de 8 m le long de cette limite ».

■ **La rectification des hauteurs admises en zone Ua suite à l'ouverture à l'urbanisation de la zone « Coeur de village » (article 10)**

Le PLU approuvé en octobre 2012 permettait l'élévation de constructions jusqu'à 10 m à l'égout de toiture dans toute la zone Ua, soit des constructions en R+2. Le règlement de la nouvelle zone 1AUc reprend cet objectif de densité de gabarit en autorisant les constructions jusqu'à 10 m.

Avec l'apparition d'une nouvelle centralité clairement identifiée, il n'est plus souhaitable de permettre une importante densification en hauteur des constructions dans les centres anciens.

Ainsi, la possibilité d'édifier jusqu'à 10 m est maintenue à Buyat dans la mesure où des constructions existent déjà en R+2. Par contre, les bourgs de Monétroi et Niost sont essentiellement composés de constructions de plain pied ou avec un seul étage ; il convient donc de limiter la hauteur dans ces secteurs à 7 m (R+1).

Pour permettre cette différenciation des hauteurs entre les centres anciens, un secteur « Uaa » est créé à Niost et Buyat.

L'article 10 de la zone Ua sur les hauteurs admises est modifié comme suit :

- Rédaction avant modification des dispositions générales :

« La hauteur des constructions doit être en harmonie avec son environnement, sans dépasser 10 m. »

- Rédaction après modification des dispositions générales :

« La hauteur des constructions doit être en harmonie avec son environnement, sans dépasser :

- 7 m dans les secteurs Uaa

- 10 m dans le reste de la zone Ua

■ **L'extension des obligations de réalisation de places de stationnement en cas de création de nouveaux logements (article 12)**

L'obligation de disposer de 2 places de stationnement par logement en zones Ua, Ub, 1AUa et 1AUb est étendue à l'ensemble des travaux visant à la création de nouveaux logements, qu'il y ait ou non création de nouvelle surface de plancher. Cette disposition complète la règle existante dans son objectif initial, à savoir la limitation du nombre de véhicules stationnant sur les voies, dans un territoire où le taux de motorisation par ménage est élevé (plus de deux tiers des ménages ont au moins 2 voitures).

Les articles 12 des zones Ua, Ub, 1AUa et 1AUb sont modifiés comme suit pour les dispositions concernant les constructions à usage d'habitation :

- Rédaction avant modification :

« Pour les nouvelles constructions à usage d'habitation, pour la réhabilitation ou le changement de destination de bâtiments, il est exigé 2 places de stationnement par logement.

Il est rappelé que pour les constructions de logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat, il ne peut être exigé au maximum qu'une place par logement.

Par ailleurs, il ne peut être exigé de place de stationnement en cas d'extension de moins de 30 m². »

- Rédaction après modification :

*« Pour les nouvelles constructions à usage d'habitation, pour la réhabilitation, le changement de destination de bâtiments **ou tous travaux visant à la création de nouveaux logements (même sans création de nouvelle surface de plancher)**, il est exigé 2 places de stationnement par logement.*

Il est rappelé que pour les constructions de logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat, il ne peut être exigé au maximum qu'une place par logement.

Par ailleurs, il ne peut être exigé de place de stationnement en cas d'extension de moins de 30 m² (sans création de nouveau logement). »

■ La rectification de deux erreurs

Les périmètres d'orientation d'aménagement et de programmation des secteurs « Paraviset-Taffanelles » et « Le Clavoz-Gourdans » n'étaient pas cités dans le caractère de la zone Ub. Cette mention est ajoutée.

L'article 3 de la zone 1AUB « Paraviset-Taffanelles » impose une desserte routière de la zone par un accès unique depuis le chemin de la Déserte. Il s'agit en fait du chemin des Taffanelles (VC n°35) et non du chemin de la Desserte (VC n°30). Cette erreur est rectifiée dans le règlement écrit et dans l'orientation d'aménagement et de programmation.



Extrait du classement des voies communales

2. INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Les modifications envisagées n'engagent ni une modification des orientations définies au PADD, ni la réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole et forestière, d'une protection liée aux risques ou à la qualité des sites, des paysages des milieux naturels. Elles n'ont pas non plus pour effet de diminuer les possibilités de construction, la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

De plus, ces modifications n'ont pas vocation à aller à l'encontre des objectifs et des orientations du SCoT BUCOPA et du PLH de la CCPA, ni de modifier l'économie du projet de PLU ou de porter atteinte à l'environnement.

■ Les incidences liées à l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Cœur de village »

Le PLU de Saint-Jean-de-Niost, approuvé en octobre 2012, a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration.

Dans le cadre de la procédure de ZAC initialement engagée, une étude d'impact a été réalisée sur le site en février 2010². Celle-ci portait sur un périmètre légèrement plus large que celui retenu dans la présente modification.

Après analyse de l'état initial du site, l'étude a précisé les différents impacts du projet sur l'environnement et a énuméré l'ensemble des mesures de suppression, de réduction et de compensation des effets dommageables du projet (en phase de chantier comme en période de fonctionnement) : curage des ouvrages de gestion des eaux pluviales, réalisation d'un dossier « Loi sur l'Eau »,...

Le projet tel qu'il est permis par la présente modification n'est de nature à modifier ni les conclusions de l'étude d'impact, ni celles de l'évaluation environnementale du PLU.

■ Les incidences liées à la prise en compte de la loi ALUR

La suppression du COS est imposée par la loi ALUR : elle vise d'une manière générale à privilégier une densification des espaces urbanisés plutôt qu'une extension de l'urbanisation sur les espaces agro-naturels. Ces espaces seront donc davantage préservés sur le long terme.

Toutefois, cette modification du règlement pourrait tendre à une densification plus importante que celle envisagée par l'équipe municipale lors de l'élaboration du PLU et donc à une imperméabilisation plus forte des sols parfois préjudiciable. C'est pourquoi, des coefficients d'emprise au sol ont été introduits. Le niveau du CES a été fixé au même niveau que celui du COS, afin de permettre une densification dans l'esprit de la loi, tout en conservant une maîtrise des densités.

La suppression des surfaces minimales s'inscrit également dans un objectif de réduction de la consommation d'espace. Les futurs aménagements dans les secteurs non raccordés au réseau collectif d'assainissement devront continuer toutefois à démontrer que la taille du terrain d'assiette du projet est suffisante pour la gestion des eaux usées par un dispositif d'assainissement autonome.

Les autres dispositions de la loi ALUR introduites par la présente modification (modification des intitulés des articles), relèvent de la forme et sont sans influence sur le PLU.

■ Les incidences liées à la prise en compte de la loi LAAAF

La modification du régime des boisements protégés au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme par la Loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt conduit à une plus forte protection des structures boisées sur la commune que celle prévue dans le PLU initialement.

En effet, cet outil avait été mobilisé pour les boisements présents en zone urbanisée et permettait d'imposer la conservation des grandes caractéristiques du boisement en cas de réalisation d'un projet d'aménagement (mesure de replantation en cas de destruction par exemple). Le nouveau régime des Espaces Boisés Classés interdit à l'inverse tout dessouchage.

Cette modification, qui n'est qu'une traduction réglementaire du nouveau dispositif législatif, va dans le sens d'une meilleure préservation de l'environnement.

² Document joint en annexe du présent document

■ **Les incidences liées à la rectification d'erreurs mineures ou au « toilettage » du PLU**

Les modifications ayant pour objet l'amélioration du règlement pour permettre une meilleure instruction des autorisations d'urbanisme ou pour corriger des erreurs mineures ne sont pas de nature à porter atteinte à l'environnement.

3. COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD ET LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

■ Les orientations du PADD

Le PADD du PLU s'organise en 5 grandes orientations :

- Poursuivre une politique d'aménagement volontariste, cohérente et durable afin d'accompagner le développement de la commune
- Organiser le développement communal vers un nouveau centre-village pour renforcer la qualité de vie des habitants, en le dotant d'équipements et de services / commerces nouveaux
- Mettre en place les conditions qui permettront de maîtriser la croissance démographique et de créer un meilleur équilibre de l'offre en logement
- Valoriser le patrimoine naturel et bâti afin de préserver les principaux atouts du territoire (paysagers, agricoles, touristiques,...)
- Participer à la cohérence intercommunale et à son rayonnement

La réalisation du projet « Cœur de village » était un objectif majeur pour la commune, clairement indiqué dans le PADD. Celui-ci participe en effet à la structuration d'un nouveau centre pour la commune, à la diversification des services à la population, à la mixité des formes d'habitat,...

Les objectifs du projet, traduit dans une orientation d'aménagement et de programmation, correspondent à ceux du PADD : la mise en œuvre de l'opération permet une déclinaison opérationnelle du projet politique de PADD.

La prise en compte des lois ALUR et LAAAF répond également aux objectifs du PADD en permettant une « densification intelligente » et une optimisation des espaces libres, sans compromettre les structures paysagères, patrimoniales et environnementales en place.

Enfin, les corrections de règlement et des erreurs mineures s'inscrivent dans la continuité des dispositions initiales.

■ La compatibilité avec le SCoT BUCOPA (en cours de révision)

Le PLU approuvé en octobre 2012 inscrivait le projet « Cœur de village » au centre du PADD et définissait une zone d'urbanisation future 2AUa sur le plan de zonage. Ce projet a été jugé compatible avec les orientations du SCoT BUCOPA en avril 2012 par les membres du Syndicat Mixte BUCOPA dans leur avis sur le projet arrêté par le Conseil Municipal. Les élus saluaient notamment « *le projet ambitieux de ZAC « Cœur de village » qui constitue le véritable axe central de ce projet d'aménagement urbain* ». La mixité sociale apportée par l'opération était également soulignée.

Le programme de l'opération « Cœur de village » a été légèrement modifié pour répondre au nouveau périmètre de projet (extension sur une parcelle en renouvellement urbain) et permettre un équilibre financier de l'opération : les objectifs de production de logements ont été augmenté de 19 logements. La diversification de l'offre en logements reste assurée par la réalisation de plus de la moitié du programme de l'opération en logements à vocation sociale : 20% minimum des logements seront des logements locatifs sociaux (soit 25 logements) et 40 logements seront réalisés en accession à la propriété. La création de petits logements vise également à apporter une diversification de l'offre sur le marché local immobilier.

La mixité fonctionnelle du nouveau centre-village est par ailleurs prépondérante dans le projet, conformément aux prescriptions du SCoT BUCOPA et au Document d'Aménagement Commercial (DAC) :

mixité de l'habitat avec des activités artisanales non nuisantes, développement de commerces et services de proximité (surface de plancher inférieure à 300 m²),...

Enfin, la gestion des eaux pluviales et du risque de ruissellement est une question centrale dans la conception du projet : limite du débit après aménagement, création d'ouvrages de rétention,...

Le projet « Cœur de village », bien qu'ayant connu des adaptations depuis l'approbation du PLU pour prendre en compte les évolutions du contexte local, a conservé ses grandes caractéristiques initiales, en cohérence avec les dispositions du SCoT BUCOPA en vigueur.

Les autres objets de la présente modification n'ont pas d'incidence sur la compatibilité du plan avec le SCoT BUCOPA.

■ **La compatibilité avec le PLH de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA)**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCPA a été approuvé ultérieurement au PLU de Saint-Jean-de-Niost.

Il prévoit un objectif de construction en logements sociaux adapté aux caractéristiques des communes : les communes peu équipées, comme Saint-Jean-de-Niost, doivent atteindre un seuil de 5 à 6% de leur parc de résidences principales. Pour cela, les nouvelles opérations sont tenues de prévoir environ 20% de logements sociaux pour assurer les besoins de rattrapage du SCoT. L'opération « Cœur de village » répond à cet objectif en prévoyant 20% de logements locatifs sociaux minimum du programme de logements ainsi que 40 logements en accession sociale ; au total, c'est la moitié du programme de logements total qui a une vocation sociale.

La diversité des formes attendue par le PLH est également mise en œuvre dans le projet centre : plus des deux tiers des logements seront des logements collectifs (86 unités) et 20% des logements individuels groupés économes en espace. Des logements de petite taille sont prévus pour diversifier l'offre locale : de l'ordre de 18 logements de type T2 (soit 15%) et 68 logements de type T3 (55%).

Enfin, la qualité urbaine et environnementale est intégrée au projet via une orientation d'aménagement et de programmation qui répond aux critères du développement durable : opération d'ensemble, gestion de l'eau, apports solaires passifs des constructions,...

Les autres objets de la présente modification n'ont pas d'incidence sur la compatibilité du plan avec le PLH de la CCPA.

ANNEXE :

CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ – ÉTUDE D'IMPACT AU TITRE DE L'ARTICLE L.122-1 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT – VIATEC CARDO – FEVRIER 2010

COMMUNE DE SAINT JEAN DE NIOST

CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

ETUDE D'IMPACT

au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement



AUTEUR

VIATEC CARDO

Parc d'Activité du Puits d'Ordet
73190 CHALLES LES EAUX

Tel : 04.79.85.65.30
Fax : 04.79.85.65.38



MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Saint Jean de Nioist

Mairie
264, rte Port Galland
01 800 SAINT JEAN DE NIOST

Tel : 04.74.61.85.68
Fax : 04.74.61.63.81

SOMMAIRE

Préambule	5
Introduction	6
I. Contexte réglementaire	7
II. Enquêtes publiques	7
Résumé non technique	9
Résumé non technique	10
I. Introduction	10
II. Milieu Physique	10
III. Milieu naturel	10
IV. Milieu humain	10
V. Le projet	11
VI. Effet du Projet sur l'Environnement	11
VII. EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE HUMAINE	12
VIII. ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	12
Chapitre 1 : Présentation du programme fonctionnel	14
Contexte	15
I. Historique	15
II. Diagnostic des besoins	15
III. Les Enjeux du Projet	16
IV. La genèse du projet	16
V. Les caractéristiques du projet	16
Chapitre 2 : Analyse de l'état initial du site et son environnement	18
Milieu physique	19
I. Contexte topographique général	19
II. Contexte géologique et hydrogéologique	19
III. Les usages de la nappe alluviales de l'ain	23
IV. Climatologie	24
V. Hydrologie	25
VI. Etude des crues – zone inondable	26
VII. Qualité des eaux (source Sage)	28
VIII. Les risques Naturels et Technologiques	31
Milieu naturel	35
I. Les écosystèmes lacustres	35
II. Ecosystème terrestre	37
III. Qualité des habitats aquatiques riverains	38
IV. Inventaire et mesures de protection	38
V. Périmètre de préemptions foncières	39
Milieu humain	40
I. Paysage et patrimoine	40
II. Démographie	40
III. Les activités	42
IV. Les documents d'urbanisme	44
V. Description du site actuel	45
VI. Equipement publics infrastructure et reseaux	47
VII. Acoustique et pollution atmosphérique	47
VIII. Qualité de l'Air	50
IX. Patrimoine	52
X. Archéologie préventive	52
SYNTHESE DES SENSIBILITES	53

NOTE METHODOLOGIQUE	54
I. NOTION D'EFFET OU D'IMPACT DU PROJET	54
II. ESTIMATION DES IMPACTS ET DIFFICULTES RENCONTREES, GENERALITES	54
III. Cas de la ZAC du Cœur de village	55
Chapitre 3 : Les raisons du choix du projet	57
Justification du projet	58
I. Situation actuelle	58
II. Objectifs urbains et constructibilité	58
Description du projet retenu	60
I. Principe d'aménagement (source Hors Champs)	60
II. Périmètre de zac	61
III. Montant estimatif des travaux	62
Chapitre 4 : Analyse des effets du projet sur l'environnement	63
Pendant la phase travaux	64
I. Impact Foncier	64
II. Organisation du chantier	64
III. Incidence directe du chantier	65
Effets permanents en période de fonctionnement	67
I. Incidence sur le milieu physique	67
II. Incidences sur le milieu naturel	68
III. Incidences sur le milieu humain	68
IV. Incidences sur le paysage/patrimoine	69
V. Compatibilité avec le SDAGE	69
Etude des effets du projet sur la santé	70
I. Dispositions légales	70
II. Caractéristiques du projet	70
III. Aire d'étude	70
IV. Effets potentiel du projet sur la santé	71
V. Mesures destinées à supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet pour la santé	76
Risques	77
I. Pendant la période de chantier	77
Chapitre 5 : Mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement	78
Période de chantier	79
I. Mesures de portée générale	79
II. Cellule de coordination et programmation du chantier	79
III. Mesures concernant le milieu physique	80
IV. Mesures concernant le milieu naturel	80
V. Mesures concernant le milieu humain	80
VI. Incidences sur le Paysage/Patrimoine	81
Période de fonctionnement	82
I. Mesures concernant le milieu physique	83
II. Mesures concernant le milieu naturel	83
III. Mesure concernant le milieu humain	83
Chapitre 6 : Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet	84
Méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet	85
I. Consultations, réunions ou entretiens	85
II. Support d'étude pris en compte	85
III. Reconnaissances de terrain	85
IV. Méthodes utilisées	85

V. Difficultés rencontrées	85
VI. Limites de l'étude d'Impact	85
VII. Moyens	85
Auteur de l'étude	86
Suivi des effets du projet	87
Suivi des effets du projet	88
Annexes	89
Sommaire des ANNEXES	90
Annexe 1 : ZONES PROTEGEES	91

PREAMBULE

INTRODUCTION

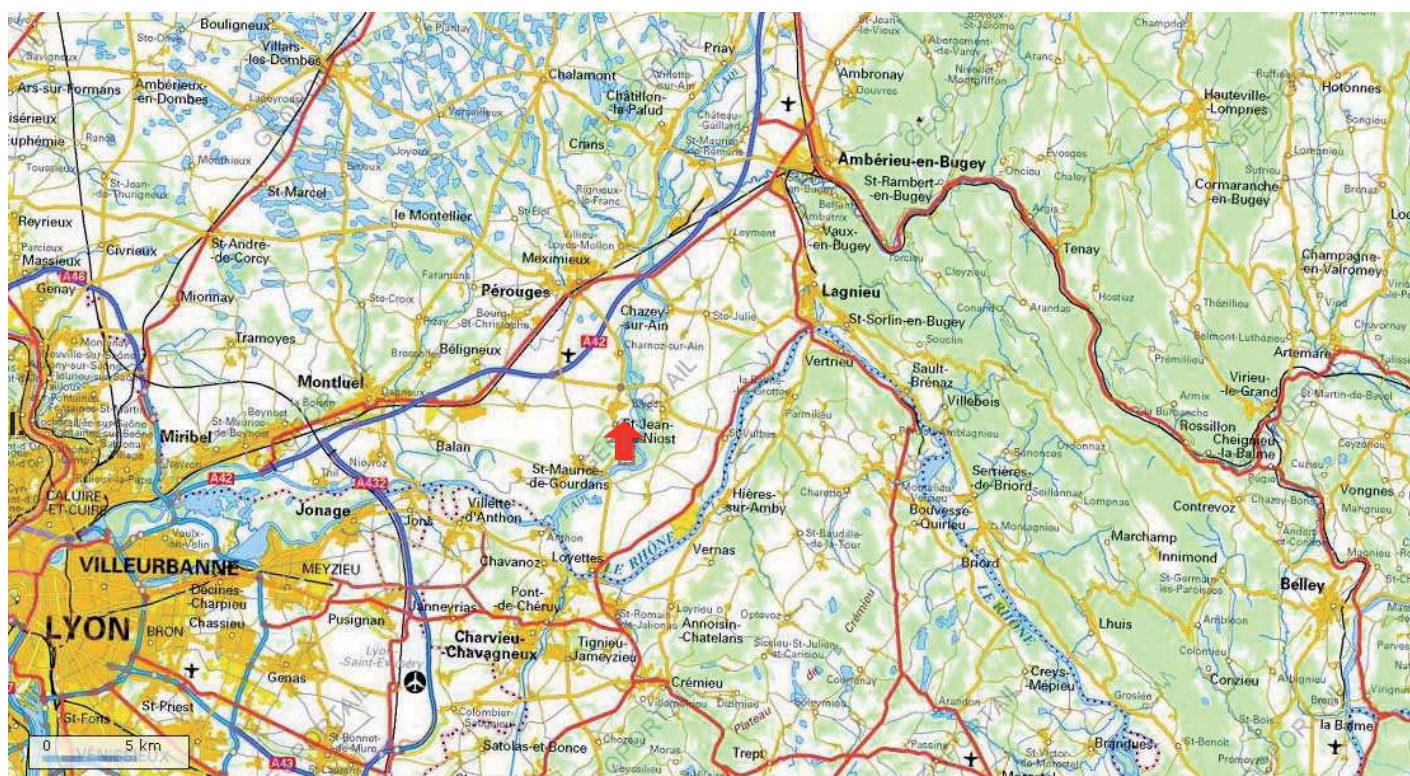
La commune de Saint Jean de Nioist dans le département de l'Ain envisage la création du Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Au centre Sud du département, à 9 kilomètres de Meximieux, reliée par la route départementale 123 à l'Autoroute A42, la commune de Saint Jean de Nioist se trouve donc à 54 km de Bourg en Bresse et à 40 km de Lyon.

La commune est également à proximité du site industriel de La Plaine de l'Ain.

Elle se situe donc dans l'aire d'attractivité de l'agglomération Lyonnaise (30 minutes jusqu'au centre de Lyon) mais elle porte également son regard vers l'Est vers la commune de Saint Vulbas accueillant le site industriel de la Plaine de l'Ain.

Les demandes de logements dans les environs est en constante augmentation, la Commune de Saint Jean de Nioist souhaite s'agrandir tout en gardant l'aspect rural de la commune. Elle a décidé de créer une Zone d'Aménagement Concerté afin de pouvoir contrôler les projets immobiliers et de développer des équipements publics, dans un objectif de Développement Durable et équilibré de son territoire.



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

I.1. Etude d'impact

Cette étude d'impact s'inscrit dans le cadre d'un dossier de création de ZAC, elle a été établie sur les bases réglementaires en vigueur au moment de son élaboration. Le programme concerne un site d'environ 2,5 hectares au centre de la commune.

Cette étude a été établie sur les bases réglementaires en vigueur au moment de son élaboration notamment :

- Code de l'environnement, articles L.122-1 et suivant du code de l'environnement précisant notamment que « les études à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences ... »/L122-1.,
- Les articles L121-1 à L121-5, L131-1 et L131-2, L561-1 et suivant du Code de l'Environnement relatifs au renforcement de la protection de l'environnement,
- Les articles L220 à L228 du Code de l'Environnement,
- La circulaire du 27 septembre 1993 prise en application du décret n°93-245 du 25 février 1993 (Ministère de l'Environnement)
- Le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 et la circulaire du 27 février 1996 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,
- L'article R122-3 du Code de l'Environnement indiquant le contenu des études d'impact du projet d'aménagement, avec notamment une analyse des effets sur la santé.

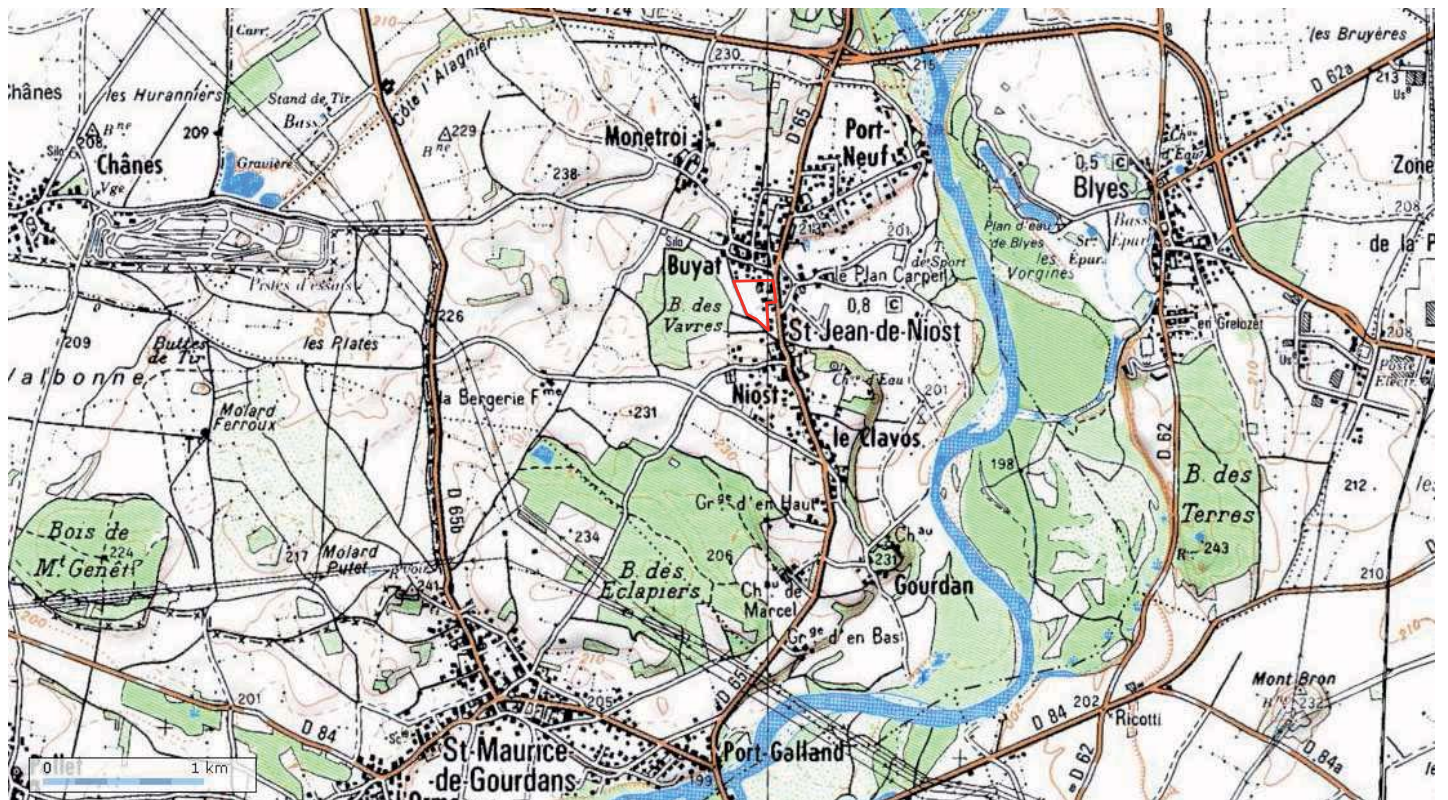
Elle se compose, succinctement, des différents chapitres suivants :

- Un résumé non technique destiné à un lectorat de non-spécialistes,
- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles et forestiers, lacustres, affectés par les aménagements ou ouvrages.
- Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, et en particulier sur la faune et la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et du patrimoine culturel et, le cas échéant, sur la commodité du voisinage (bruit, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), ou sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique.
- Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les parties envisagées, qui feront l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu.
- Les mesures envisagées par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.
- Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation.

II. ENQUÊTES PUBLIQUES

Le projet est également soumis à enquêtes publiques au titre de plusieurs motifs pouvant être réalisées conjointement. L'enquête sera effectuée dans les formes prévues par le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris en application des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

L'étude d'impact sera la pièce de base pour ces différentes procédures.



LOCALISATION DU SECTEUR D'ETUDE

RESUME NON TECHNIQUE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

L'étude d'impact concerne le projet de ZAC sur le territoire de la commune de Saint Jean de Nioist.

I. INTRODUCTION

La commune de Saint Jean de Nioist souhaite créer une zone d'aménagement concertée (ZAC).

Cette zone a pour objectif, la maîtrise de l'urbanisation et la création de petits commerces pour dynamiser le centre.

II. MILIEU PHYSIQUE

Les enjeux environnementaux liés aux environs de Saint Jean de Nioist se résument essentiellement :

- à la qualité de la ressource en eaux
- à la gestion des eaux de ruissellement
- à la qualité des eaux

III. MILIEU NATUREL

Le milieu se présente sous la forme d'une friche industrielle et de champ agricole.

Aucune espèce remarquable ou protégée n'est présente sur la zone étudiée.

IV. MILIEU HUMAIN

Saint Jean de Nioist et ses alentours recensent diverses activités : artisanales, commerciales, agricoles, ...

- ↪ La commune dispose d'un Plan d'occupation des sols
- ↪ Le site du projet est situé en zone 2Na.
- ↪ Un bruit de fond existant et permanent, est produit par les axes routiers proches de Saint Jean de Nioist (mais faible au regard de la législation).
- ↪ Aucun vestige n'est à priori recensé sur la zone du projet.

V. LE PROJET

La ZAC s'organise le long d'une voirie principale permettant la desserte des commerces (voirie lourde).

Les logements collectifs et les habitations individuelles sont desservis par des voiries plus confidentielles de desserte.



VI. EFFET DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Deux types d'effets sont à distinguer :

Les effets temporaires de la période de chantier : ils sont intenses mais d'une relative brièveté ; on y retrouve, de façon classique et non limitative, les problèmes liés à la sécurité, au bruit, à l'artificialisation du site, à des découvertes archéologiques fortuites,... Par ailleurs, un chantier de cette nature est à l'origine de production de déchets (liquides ou solides), de déblais de terrassements.

Les effets pérennes de l'aménagement :

- ↪ les effets sont de différents ordres :
- ↪ effets hydrogéologiques et hydrologiques, liés à l'imperméabilisation des sols,
- ↪ effet paysager lié à une modification complète des perceptions par changement d'utilisation du site,
- ↪ effets sur le cadre biologique par modification de l'occupation du sol, urbanisation d'un site comprenant des espaces naturels, des cultures,...mais aussi des friches industrielles, entraînant la suppression de certains biotopes, zones d'accueil et de nourriture pour la faune,
- ↪ effets modérés sur les problèmes de riveraineté, en matière de pollution atmosphérique et de nuisances sonores,
- ↪ effets sensibles et conséquents en matière de socioéconomie : développement de l'urbanisation, création d'emplois, changement d'occupation des sols et réduction des surfaces agricoles
- ↪ Elles sont adaptées aux types d'effets potentiels (ou nuisances) décrits ci-dessus :

Mesures liées à la période de chantier :

les mesures principales portent sur :

- ↪ une saine gestion du chantier en prenant en compte les nuisances « fonctionnelles » (bruit, circulation, sécurité,...)
- ↪ l'information des populations (riveraines et communales),
- ↪ la réalisation des travaux soit après la période des récoltes soit avant que les cultures ne constituent un habitat propice à la nidification de certaines espèces.

Mesures liées à l'intégration du projet d'aménagement :

- ↪ protection de l'espace hydrique superficiel et souterrain, par mise en oeuvre d'aménagements adaptés sur le réseau d'eaux pluviales interne de l'opération (collecte, rétention/régulation et prétraitement des eaux avant rejet
- ↪ recommandations urbanistiques et architecturales pour optimiser l'intégration du projet, portant sur le paysage, les voiries, les abords, l'architecture,...
- ↪ mise en valeur du patrimoine naturel grâce à la conservation du boisement et à leur renforcement permettant de limiter les perceptions visuelles sur le site depuis les secteurs périphériques, d'assurer une fonction de corridor écologique et contribuant à maintenir une certaine capacité d'accueil essentiellement pour les oiseaux des zones périurbaines,

Au stade actuel d'élaboration du projet, il s'avère très difficile de chiffrer le coût des mesures destinées à supprimer, réduire ou si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement. Le coût de certaines de ces mesures est d'ailleurs intégré en tant que tel au projet. L'évaluation détaillée des mesures compensatoires ou d'accompagnement sera établie au cours d'études complémentaires.

VII. EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE HUMAINE

Les effets susceptibles d'interférer avec la santé humaine, portent sur différents volets : la pollution des eaux, du sol, la pollution atmosphérique, le bruit et la gestion des déchets.

Pour la partie relevant de la pollution des eaux, qu'elles soient résiduelles ou pluviales, il est prévu que :

- ↪ la gestion des eaux pluviales (voiries et parkings) soit effectuée par réseaux d'assainissement avec prétraitement et écrêtement des eaux collectées avant rejet au milieu récepteur superficiel
- ↪ les eaux résiduelles soient collectées par les réseaux et acheminées vers la station d'épuration

La vocation de la ZAC n'est pas de nature à engendrer un risque pour la santé humaine par le biais d'une pollution des sols.

Pour ce qui a trait au bruit, le projet n'est pas, par nature, destiné à en produire ; l'évolution des niveaux sonores sera liée aux effets conjugués d'un milieu plus urbain et du trafic de desserte de la zone d'activités.

Pour la partie relevant de la pollution atmosphérique, on peut estimer que le projet n'est pas directement de nature à générer de problème spécifique.

En matière de déchets, le développement de logements entraîne une production complémentaire de déchets. Les déchets produits sur le site de la ZAC, à l'exception de déchets ménagers, feront l'objet de contrats privés entre les entreprises et différentes structures agréées et autorisées de collecte et de traitement des déchets.

Ces étapes sont de nature à assurer, dans des conditions optimales, la salubrité publique.

VIII. ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**VIII.1. NOTION D'EFFET OU D'IMPACT DU PROJET**

L'étude d'impact est considérée comme un outil d'aide à la décision pour le maître d'ouvrage, qui prend ainsi connaissance des incidences de son projet sur l'environnement, et des mesures correctives à mettre en œuvre afin d'y remédier.

Pour cela, l'étude d'impact comprend :

- ↪ un « état initial » de l'environnement, qui est une analyse thématique de tous les enjeux liés à l'environnement du projet, qu'ils soient physiques, naturels ou humains ;

- ↪ une description des différents aménagements envisagés pour le projet et la présentation de l'opération ;
- ↪ une indication des impacts du projet sur l'environnement, par comparaison entre la situation attendue avec et sans aménagement ;
- ↪ des propositions : « mesures correctives ou compensatoires » visant à réduire les impacts néfastes éventuels du projet sur l'environnement.

VIII.2. DOCUMENTATION ET METHODES UTILISEES

Les informations et données utilisées ici ont été fournies par le maître d'ouvrage, ou par la consultation des détenteurs d'informations pour chaque thème considéré, complétées par des reconnaissances de terrain.

Les données ont ainsi été récoltées auprès de Météo France, du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, de l'Institut Géographique National, de l'INSEE, des services archéologiques départementaux, des services de l'urbanisme dans les Collectivités, ...

**CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU PROGRAMME
FONCTIONNEL**

CONTEXTE

I. HISTORIQUE

En 1936, Saint Jean de Nost comptait 677 habitants. A cette époque, la commune vivait de l'agriculture, et il régnait un certain équilibre entre production et besoin.

La modernisation de l'agriculture depuis la dernière guerre a entraîné une diminution du nombre d'exploitations. Du fait de son automatisation, la main d'œuvre employée par l'agriculture a fortement diminué.

Parallèlement à l'agriculture, les communes se sont industrialisées, et elles ont attirés une abondante main-d'oeuvre d'origine rurale.

La conséquence de ce mouvement, la population de Saint Jean de Nost ne comptait plus que 248 habitants en 1975.

Dans les années soixante-dix, l'arrivée de l'automobile autorise une dissociation du lieu de travail et du domicile. La commune de Saint Jean de Nost voit alors de nouveau sa population croître de façon importante à partir de 1968. Elle bénéficie de l'essor de l'agglomération Lyonnaise ainsi que de sa position géographique privilégiée sur l'axe Lyon-Bourg en Bresse, elle atteint 810 habitants en 1990 et 1 375 en 2006.

II. DIAGNOSTIC DES BESOINS

Actuellement, plus de la moitié des actifs de Saint Jean de Nost travaillent dans les grandes agglomérations ou sur le site industriel de La Plaine de l'Ain. La proportion de ces actifs travaillant dans les agglomérations toutes proches, est certainement appelée à s'accroître dans l'avenir.

En effet, actuellement les communes tel que Ambérieu en Bugey, Meximieux, ou l'agglomération Lyonnaise connaissent un développement économique certain, favorisé par les différentes autoroutes, le chemin de fer, par une offre adaptée en terme d'espace, et par la disponibilité de main d'œuvre. Le rayonnement de ce pôle d'emploi est donc amené à s'élargir de plus en plus.

La commune de Saint Jean de Nost, dotée d'un POS et d'un Zonage d'Assainissement souhaite profiter pleinement de cet essor et redonner un nouvel élan à son urbanisation.

L'objectif principal est alors de répondre aux nouveaux acheteurs et d'inscrire des solutions en adéquation avec le cadre rural de la commune.

III. LES ENJEUX DU PROJET

Le projet de la Zone d'Aménagement Concerté se situe au cœur d'un site stratégique soumis à de nombreux enjeux qu'il convient de prendre en compte dans la définition du projet :

- **Enjeux économiques** associés à la vente des habitations
- **Enjeux environnementaux** : aménagement inscrit dans le cadre d'un développement durable lié
- **Enjeux urbains** : développement de la commune

Le projet a le souci d'intégrer et de concilier l'ensemble de ces enjeux.

Les incidences du projet sur ces points sont détaillées dans le chapitre intitulé « Analyse des effets du projet sur l'environnement ».

IV. LA GENÈSE DU PROJET

La commune propriétaire de plusieurs terrains à l'intérieur d'une « dent creuse » répertoriée en zone urbanisable sur le POS, a choisi de mettre en place une Z.A.C. afin d'en maîtriser son développement, la surface totale approchant les 3,9 hectares.

En décembre 2009, l'Etude d'Impact est confié à VIATEC CARDO.

V. LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet d'urbanisation s'inscrit dans une volonté commune des élus, de développer et de maîtriser l'urbanisation de la commune.

Le projet se compose de :

- ↳ Une halle d'équipement
- ↳ Des commerces
- ↳ Des logements collectifs, intermédiaires, et individuels

Ces constructions seront aménagées dans de petits îlots séparés par des voiries principales et de desserte (cf schéma ci-après).

Le projet de la zone de Cœur de Village s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable porté par la Commune de Saint Jean de Niost.

Il se compose :

- D'une **voirie à double sens** desservant la zone.
- de 3 venelles à double sens desservant les îlots

Des aménagements complémentaires visant à améliorer l'aspect paysager et à intégrer la zone dans un souci de développement durable :

- **Des circulations piétonnes** sur l'ensemble de la zone,
- **Des stationnements** permettant une bonne desserte de la zone,
- **Des aménagements paysagers qualitatifs** comprenant des plantations arbustives adaptées au site,
- **Gestion des eaux pluviales par des méthodes alternatives,**
- **Traitement différencié des revêtements de sol** : stabilisé, enrobé de couleur permettront d'identifier clairement les usages et d'atténuer l'impact visuel.



ESQUISSE D'AMENAGEMENT

CHAPITRE 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET SON ENVIRONNEMENT

MILIEU PHYSIQUE

I. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE GÉNÉRAL

La commune de Saint Jean de Nioist se situe dans la Plaine de la Vallée de l'Ain.

La commune est bordée par la rivière d'Ain, le territoire s'étend sur deux entités séparées par une petite côtière boisée au Sud.

- Sur la plus grande partie Ouest, à l'altitude de 220 mètres, la plaine, bocagère et vallonnée par des Combes (Combe du Bion, Combe Plaine) marquée par des côtes (Côte Montagne, la Côtette au centre, Côte l'Alanier, Côte de Chênes, Côte de la Charpenne) qui suit la limite communale, au Nord-Ouest. Elle est agrémentée par l'Est par de grandes masses boisées, au centre le Bois des Vavres et au Sud le Bois des Eclapiers qui se prolonge sur Saint Maurice.
- A l'Est la vallée, au fond de laquelle serpente la rivière, très étroite à la pointe Nord, s'élargissant ensuite jusqu'à 1 250 mètres et se resserrant à 500 mètres au Sud. Plate et dénudée à l'Ouest, avec cependant quelques haies bocagères surtout au Nord, elle est boisée à l'Est, dans les lînes, au-delà d'un talus qui longe la rivière.

Les boisements et les bosquets, les haies, les milieux humides au bord de la rivière constituent le milieu de vie d'une flore et d'une faune diversifiée et les bois des côtes et des bords des ruisseaux jouent un rôle important dans la limitation de l'érosion, le maintien des terrains et la qualité des eaux.

II. CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE

II.1. *Contexte géologique (source SAGE de la Basse Vallée de l'Ain)*

Le contexte géologique de la basse plaine de l'Ain est constituée de dépôts alluvionnaires de la rivière d'Ain, de l'Albarine et du Rhône ainsi que d'alluvions fluvo-glaciaires anciennes.

Sur la commune de Saint Jean de Nioist, il s'agit de dépôts glaciaires morainiques formant une multitude de buttes, de petites hauteurs et de pressions qui occupent le centre de la commune. Cet ensemble dont les altitudes maximales avoisinent les 230 à 236 mètres, est globalement orienté selon une direction nord-sud, dominant le cours d'eau situé à 200 mètres d'altitude.

LES DEPOTS MORAINIQUES

Laissés par les glaciers, ils sont surtout formés d'argiles et de blocs. De nature hétérogène, il arrive parfois que certaines couches de blocs et galets grossiers soient aquifères. Il existe de **petits niveaux phréatiques locaux** ou de petites sources qui, sauf exception, **sont sans intérêt ni commune mesure avec les possibilités des alluvions de la plaine.**

LES FORMATIONS FLUVIO-GLACIAIRES

Elles sont accumulées sur de vastes étendues et sont constituées d'un matériau souvent bien lavé et perméable. L'épaisseur de ces alluvions mouillées est très variable de quelques mètres dans certaines zones où existe une remontée du substratum, à plus de 10 m le long du cours de l'Albarine ou dans d'autres zones de la plaine (Ambronay, Meximieux, Leyment).

La nature des alluvions déposées dans les différentes terrasses varie également beaucoup : cailloutis hétérogènes, galets ou même blocs à peine roulés.

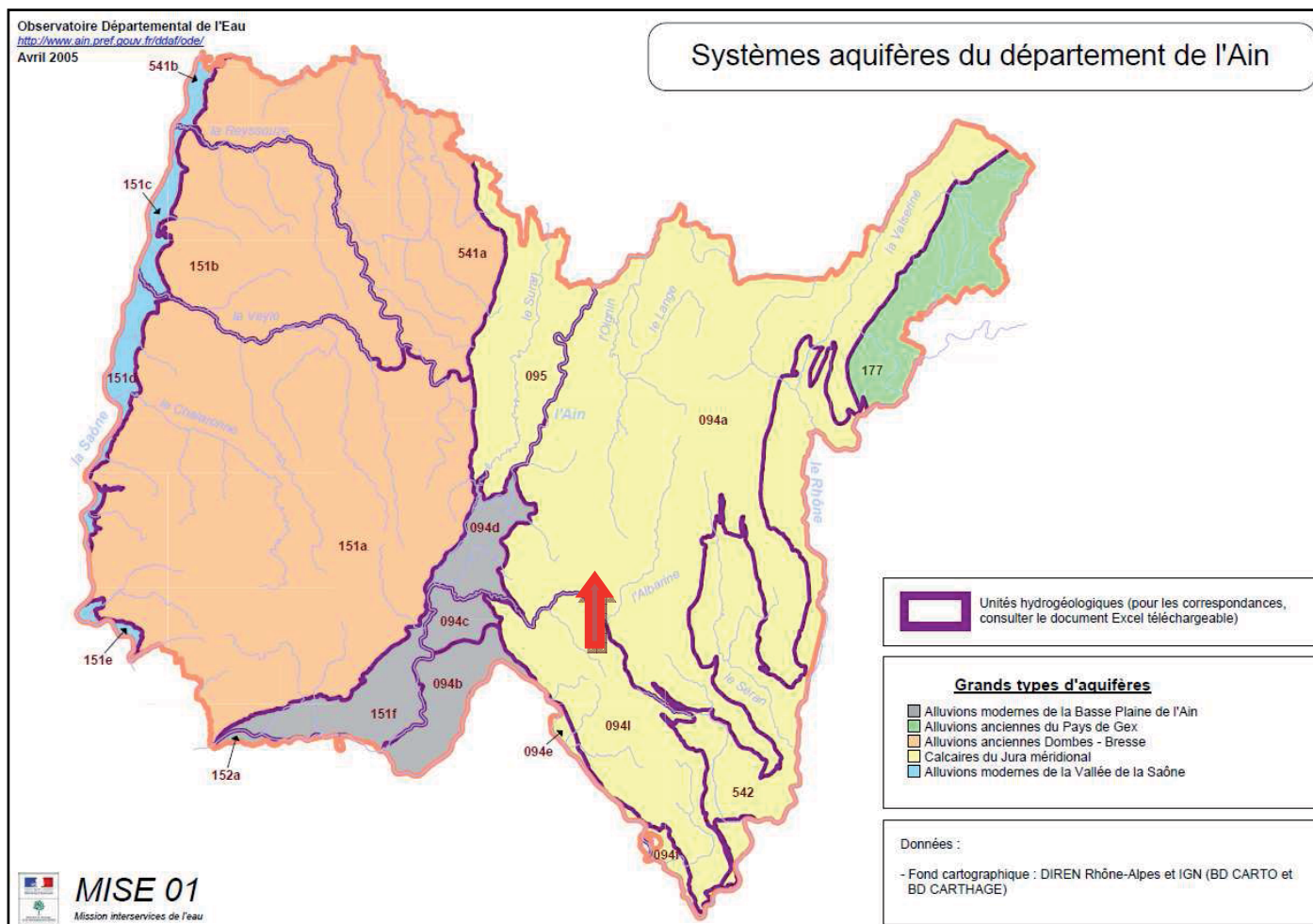
Bien que l'on puisse distinguer plusieurs terrasses, il y a continuité entre elles au point de vue hydrogéologique.

La nappe des alluvions fluvo-glaciaires peut donner naissance à des lignes de source, du fait de la rupture de pente topographique et/ou d'une remontée du substratum glaciaire ou molassique (sources de St-Maurice-de-Remens et de Château-Gaillard).

La nappe alluviale a été classée par le SAGE comme milieu aquatique remarquable à forte valeur patrimoniale.

LES FORMATIONS FLUVIATILES DE L'AIN ET DU RHONE

Elles sont liées au réseau hydrographique actuel et sont de nature très variée : sables, graviers, mais aussi argiles et limons. Cette nappe aquifère, très proche du sol, suit l'écoulement et les variations des cours d'eau.



II.2. Contexte hydrogéologique (Source SAGE Basse Vallée de l'Ain)

Les eaux souterraines sont les eaux qui, par infiltration, se trouvent sous la surface du sol et transitent plus ou moins rapidement à travers des formations géologiques appelées **aquifères** (ou « systèmes aquifères »). Deux types d'aquifères sont distingués.

- ↪ Les **aquifères homogènes à perméabilité d'interstices** sont caractérisés par une vitesse de transit lente. Les matériaux qui les composent (ex. sable, galets, graviers) agissant en tant que filtre naturel, l'eau contenue est généralement de bonne qualité.
- ↪ Les **aquifères hétérogènes avec une perméabilité de fissures** présentent une vitesse de percolation plus rapide. L'eau est alors mal filtrée et est plus vulnérable aux pollutions de surface. Elle dissout par ailleurs la roche à travers laquelle elle circule (ex. granite, calcaire karstique) et se charge en divers éléments. Elle est de ce fait de moins bonne qualité.

Saint Jean de Niois est concerné par les aquifères homogènes à perméabilité d'interstices : la Plaine alluviale de l'Ain.

La nappe alluviale est fortement sollicitée : 87% du volume AEP prélevé, la totalité des prélèvements industriels et la majorité des sollicitations pour l'irrigation (98,5%). Les ressources de la nappe alluviale pourvoient à **96,5% des prélèvements globaux** sur le territoire du SAGE :

- De Pont d'Ain à Pont de Chazey : les prélèvements représentent 35% des volumes prélevés sur la nappe dont 17 % pour l'irrigation
- De Chazey à Loyettes : les prélèvements représentent 31% des volumes prélevés sur la nappe dont 21% pour l'irrigation
- Plaine de la Valbonne : les prélèvements représentent 34% des volumes prélevés sur la nappe dont 30% pour l'irrigation

Pour une année moyenne le bilan est relativement équilibré avec une bonne reconstitution de la nappe. Par contre **en période estivale le déficit est net sur toute la plaine avec un maximum dans la zone située entre Pont d'Ain et Chazey**. Ce déficit est lié en partie aux prélèvements mais également au drainage naturel de la nappe par la rivière d'Ain.

Les prélèvements contribueraient à hauteur

- de 40% au rabattement total de la nappe entre Pont d'Ain et Chazey
- de 70% au rabattement total de la nappe entre Chazey et Loyettes

Pour la plaine de la Valbonne, le déficit est important mais semble atténué par une réalimentation depuis l'Ain au niveau de la boucle de Chazey.

II.3. La vulnérabilité des eaux souterraines (conclusion du SAGE)

La protection passive des aquifères alluviaux de la Basse Vallée de l'Ain n'est pas assurée sur l'ensemble de la plaine alluviale de l'Ain, que ce soit au droit des formations fluvio-glaciaires ou au droit des formations alluviales.

Ce défaut de protection est d'autant plus préoccupant que la plaine alluviale, ainsi que le plateau de la Dombes donnent lieu à une importante activité agricole, couvrant pratiquement 90% des surfaces. La culture dominante est celle du maïs, avec le risque de contamination chronique des aquifères par les nitrates ou les phytosanitaires.

En outre la vallée de l'Ain est à la convergence d'un important trafic routier et ferroviaire, en accueillant les liaisons Lyon-Genève, Bourg-Chambéry-Grenoble. La présence d'un réseau départemental et communal diffus augmente les risques de contamination ponctuelle de la nappe. Au nombre des risques ponctuels, on retiendra les deux grandes zones industrielles d'Ambérieu et de St Vulbas.

La carte des vulnérabilités des eaux souterraines est présentée ci-après.

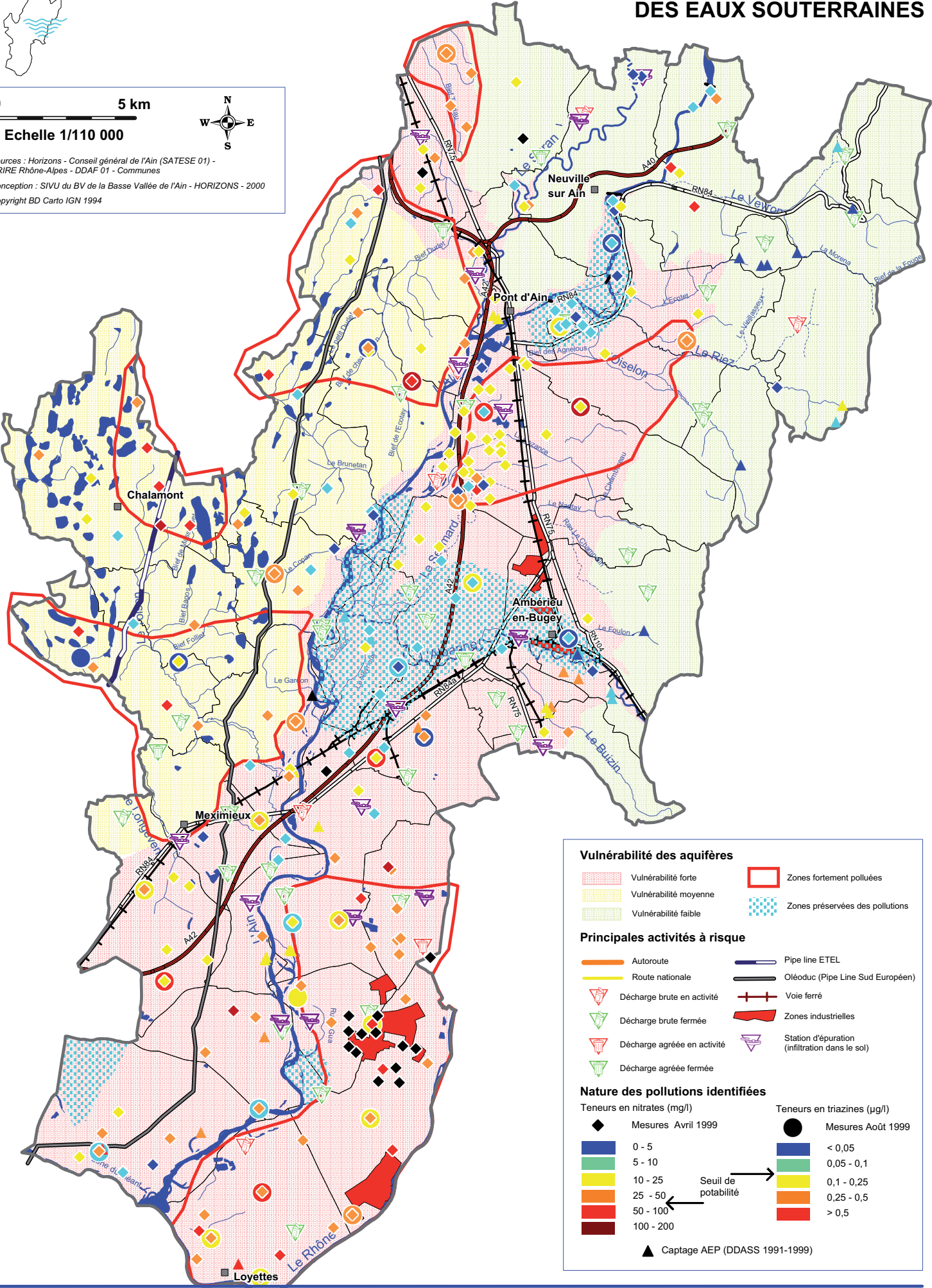
La commune de Saint Jean de Nost est située sur une zone de vulnérabilité forte (en rouge sur la carte), et potentiellement polluée par des pesticides et autre engrais utilisé par l'agriculture.

VULNERABILITE ET POLLUTION DES EAUX SOUTERRAINES



0 5 km
Echelle 1/110 000

Sources : Horizons - Conseil général de l'Ain (SATESE 01) -
DRIRE Rhône-Alpes - DDAF 01 - Communes
Conception : SIVU du BV de la Basse Vallée de l'Ain - HORIZONS - 2000
Copyright BD Carto IGN 1994



Vulnérabilité des aquifères

- Vulnérabilité forte
- Vulnérabilité moyenne
- Vulnérabilité faible
- Zones fortement polluées
- Zones préservées des pollutions

Principales activités à risque

- Autoroute
- Route nationale
- Décharge brute en activité
- Décharge brute fermée
- Décharge agréée en activité
- Décharge agréée fermée
- Pipe line ETEL
- Oléoduc (Pipe Line Sud Européen)
- Voie ferrée
- Zones industrielles
- Station d'épuration (infiltration dans le sol)

Nature des pollutions identifiées

Teneurs en nitrates (mg/l)

- Mesures Avril 1999
- 0 - 5
- 5 - 10
- 10 - 25
- 25 - 50
- 50 - 100
- 100 - 200

Teneurs en triazines (µg/l)

- Mesures Août 1999
- < 0,05
- 0,05 - 0,1
- 0,1 - 0,25
- 0,25 - 0,5
- > 0,5

Seuil de potabilité →

▲ Captage AEP (DDASS 1991-1999)

III. LES USAGES DE LA NAPPE ALLUVIALES DE L'AIN

Les prélèvements en eau souterraine se répartissent selon trois usages :

- ↪ 51 captages pour l'alimentation en eau potable, avec un volume total annuel prélevé de 8 340 700 m³, pour 43 communes et 52 100 habitants (20%) ;
- ↪ 33 captages industriels, avec un volume total annuel prélevé de 5 063 204 m³ (13%) ;
- ↪ 288 captages pour l'irrigation, avec un volume total annuel prélevé de 27 000 000 m³, pour une superficie totale arrosée de 7 500 ha (67%) (captages individuels et collectifs).

Ainsi, **les captages recensés sont au nombre de 372**, représentant un volume total annuel de **40 130 104 m³**. La plupart de ces captages, quel qu'en soit l'usage, sont regroupés dans la Plaine de l'Ain.

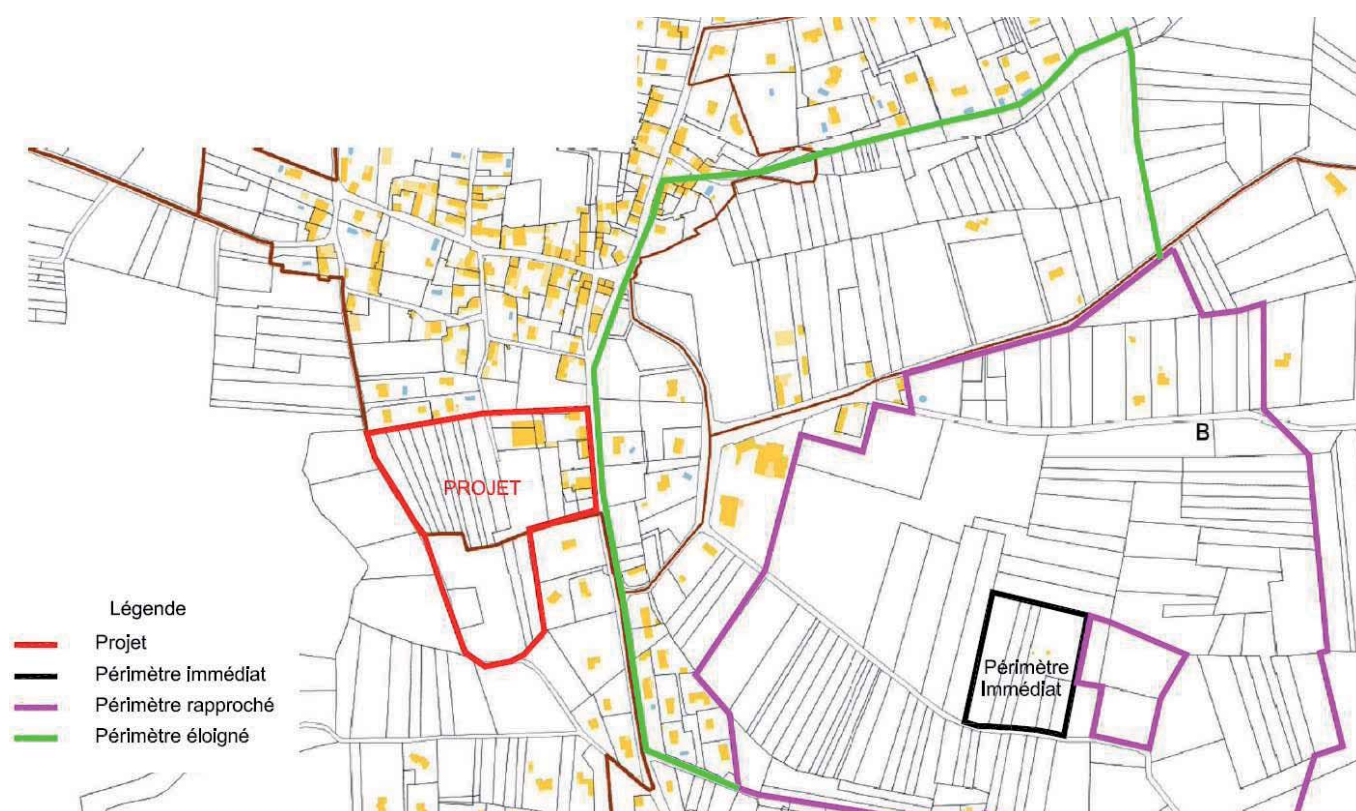
L'AEP prélève 7 063 500 m³/an dans les alluvions fluvio-glaciaires et fluviales, soit 87% du volume total AEP est prélevé dans ces formations. Le restant, soit 13% du volume total AEP (1 277 200 m³/an) est prélevé sur le massif jurassien. En effet, il n'existe aucun captage AEP sur le plateau de la Dombes, dans le périmètre du SAGE.

Les usages industriels recensés sollicitent uniquement les nappes alluviales fluvio-glaciaires ou fluviales.

SAINT JEAN DE NIOST

Saint Jean de Nioist est alimenté par le puits des Varrières de 18 mètres de profondeur, situé à Nioist en contrebas du site de la ZAC.

Ce puits a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.



PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE AEP DES VARIERES

IV. CLIMATOLOGIE

IV.1. Le climat

Le climat est de type continental, bien ensoleillé. Pendant l'hiver, des périodes de brouillard prolongées peuvent être observées.

Les statistiques effectuées sur plusieurs années par le centre Météorologique départemental de l'Ain donnent une valeur moyenne annuelle de précipitations de 1 010 mm à la station de Bourge en Bresse. Cette valeur correspond à une hauteur proche de la moyenne générale à l'échelon national. Les pluies d'été sont sensiblement supérieures aux pluies d'hiver.

Dans le département de l'Ain, la moyenne des précipitations s'échelonne de 1010 mm dans la région bressane (ouest du département) à 1480 mm à Izernore, au nord du département.

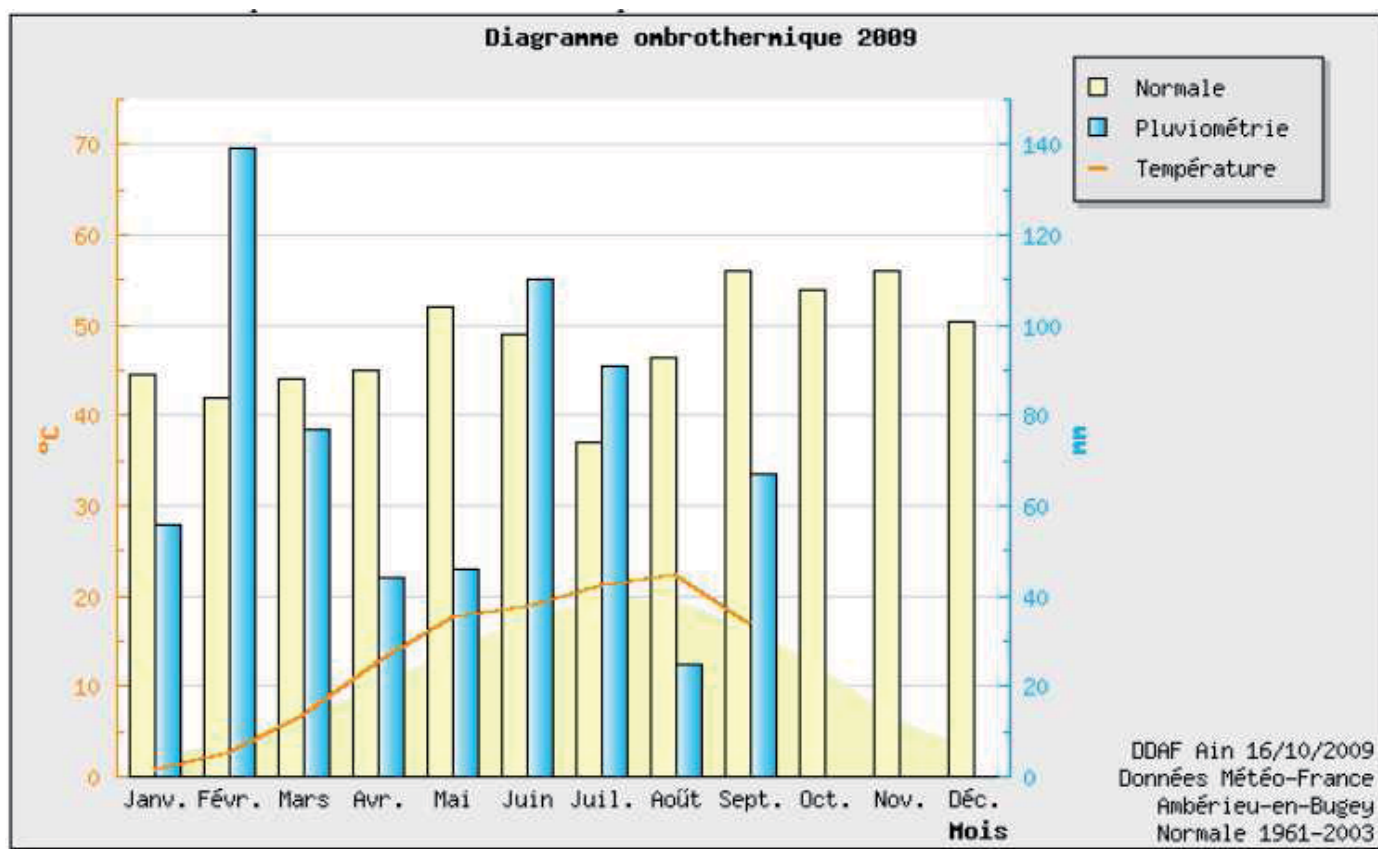
Actuellement, environ 68 jours sont touchés par le gel, répartis entre novembre et mars, avec une pointe au mois de janvier.

Les températures minimales moyennes sont de 7,2°C, tandis que les températures maximales moyennes sont de 15,1°C.

C'est en janvier que les températures sont les plus basses, avec une moyenne minimale d'environ -0,9°C .

IV.2. La pluviométrie

La pluviométrie est évaluée au moyen des stations météorologiques du réseau PLUVIO de Météo-France. Les données utilisées pour la construction des indicateurs présentés ci-dessous concernent la station d'Ambérieu-en-Bugey pouvant être considérée comme représentative de l'ensemble du département de l'Ain et la plus proche de Saint Jean de Niois.



Les précipitations journalières de temps retour 2, 5, 10 et 100 ans sont les suivantes :

T2	52 mm
T5	68 mm
T10	78 mm
T100	113 mm

IV.3. Qualité de l'Air

La commune de Saint Jean de Niois ne dispose pas d'appareil de mesure permanent, elle n'est pas soumise à la loi sur l'Air.

IV.4. Les vents

Le secteur est peu venté. Les vents dominants sont de secteur Nord-Sud.

V. HYDROLOGIE

V.1. Généralités

L'Ain prend sa source (une exsurgence karstique) en Franche-Comté, dans une vallée étroite et boisée entre les deux villages Conte (Jura) et Nozeroy à environ 700 mètres d'altitude, et se jette dans le Rhône (rive droite) en face d'Anthon après avoir parcouru 195 kilomètres.

Le cours de l'Ain :

La rivière arrose Champagnole et Pont-d'Ain.

L'Ain draine le Jura méridional, le plus élevé, le plus arrosé grâce à l'obstacle des crêtes disposées selon une orientation Nord-Sud (cela explique un débit important : 123 m³/s à la confluence). Son réseau, commandé par le relief et son soubassement structural, s'adapte aux dépressions synclinales, les vals. L'Ain tranche les chaînes par des cluses et dessine un tracé en baïonnette.

L'hydrologie :

Le bassin, montagneux dans sa quasi-totalité, se développe surtout dans des assises calcaires perméables, ce qui explique la manifestation de nombreux phénomènes karstiques : circulation souterraine, pertes, résurgences, dépressions fermées ou dolines. Cette perméabilité confère au régime une irrégularité ou une variabilité marquée. Les pluies provoquent des réactions soudaines et brèves. La neige ne joue qu'un rôle secondaire dans l'alimentation du bassin, même si on peut parler de régime pluvio-nival. L'Ain est capable de crues violentes, 2 600 m³/s ont été enregistrés à Chazey-sur-Ain en 1926.

Les débits :

Le débit de l'Ain a été observé sur une période de 49 ans (1959-2007), à Chazey-sur-Ain, localité du département de l'Ain, située peu avant le confluent avec la Rhône. A cet endroit le bassin versant de la rivière est de 3 630 km², soit sa quasi-totalité.

Le débit moyen interannuel ou module de la rivière à Chazey-sur-Ain est de 123 m³ par seconde.

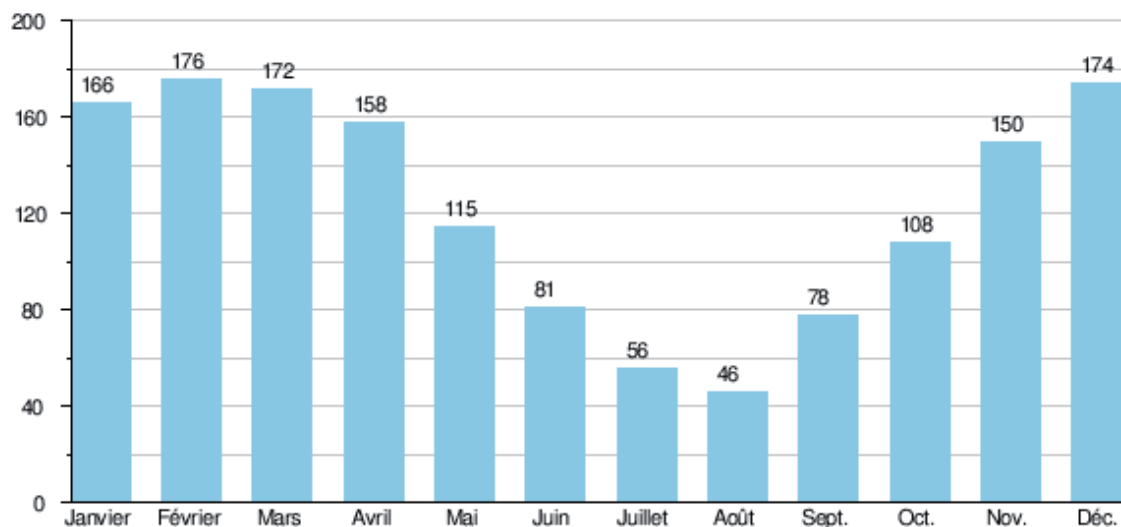
L'Ain présente des fluctuations saisonnières de débit moyennes, avec des hautes eaux d'hiver-printemps faisant monter les débits mensuels moyens à un niveau compris entre 151 et 177 m³ par seconde, de novembre à avril inclus (maximum en décembre suivi d'un second maximum en février-mars). Les basses eaux se produisent en été, de juillet à début septembre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'au niveau de 45,7 m³/s au mois d'août, niveau encore appréciable. Mais ces moyennes mensuelles cachent des oscillations périodiques plus importantes.

La lame d'eau écoulée dans le bassin de l'Ain est de 1 070 millimètres annuellement, ce qui est très élevé (trois fois plus que la moyenne d'ensemble de la France). Le débit spécifique (ou Qsp) se monte à 33,8 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

Les crues :

- ↪ crue biennale = 950 m³/s, crue quinquennale = 1440 m³/s, crue décennale = 1750 m³/s,
- ↪ crue cinquantennale = 2500 m³/s, crue centennale = 2750 m³/s.

**Débit moyen mensuel de l'Ain (en m³/seconde) mesuré à la station hydrologique de Chazey-sur-Ain
données calculées sur 15 ans**



V.2. La commune de Saint Jean de Niois

L'Ain traverse la commune du Nord au Sud, à l'Est du centre. Il est bordé par des champs parfois cultivés.

VI. ETUDE DES CRUES – ZONE INONDABLE

L'ensemble du cours de l'Ain est marqué par plusieurs barrage hydroélectrique exploité par EDF, ceux-ci permettent à la vallée de ne pas subir les crue torrentielle et catastrophique pour des événements de niveau décennal. La dernière crue importante enregistrée remonte à 1926, ou le débit avait atteint 2 600 m³/s au pont de Chazey sur Ain.

Depuis une crue a été enregistrée en novembre 2002 ou le débit de l'Ain avait atteint 1 200 m³/s.

La commune de Saint Jean de Niois dispose d'un Plan de Prévention des Risques révisé et approuvé par arrêté préfectoral le 7 février 2001.

Le site n'est pas concerné par la zone inondable (cf carte ci-après).

Commune de
Pérouges

Commune de
Charnoz

Commune de
Saint-Maurice-de-Gourdans

Commune de Blyes

Commune de
Saint-Vulbas



Saint-Jean-de-Niost

Plan de zonage du PPR
Risque Inondation

SI/Env et Pays



Annexe à l'arrêté préfectoral n°2006-196 en date du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.
Représentation simplifiée du plan de zonage du PPR "Inondation" approuvé le 07/02/01.
Document de référence consultable en mairie pour plus de précision.

I/Ain

ZAC

Monétot

Buyat

Les Perrières

Sur Cras

Gourdans

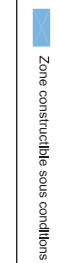
Ech:1/18 000

Légende

Risque inondation

Zone non constructible

Zone constructible sous conditions



VII. QUALITE DES EAUX (SOURCE SAGE)

VII.1. *Qualité SEQ-EAU (voir page suivante)*

La qualité physico-chimique est globalement assez bonne (vert et bleu). Les altérations s'observent surtout au niveau de l'oxygène (aval Allement) et sur l'azote ammoniacal (NH₄) entre Allement et Pont d'Ain. On constate également que les teneurs en nitrates élevées ont des fréquences plus importantes à l'aval de Priay.

Une très légère contamination persistante par le mercure est constatée dans les bryophytes au niveau de Port Galland.

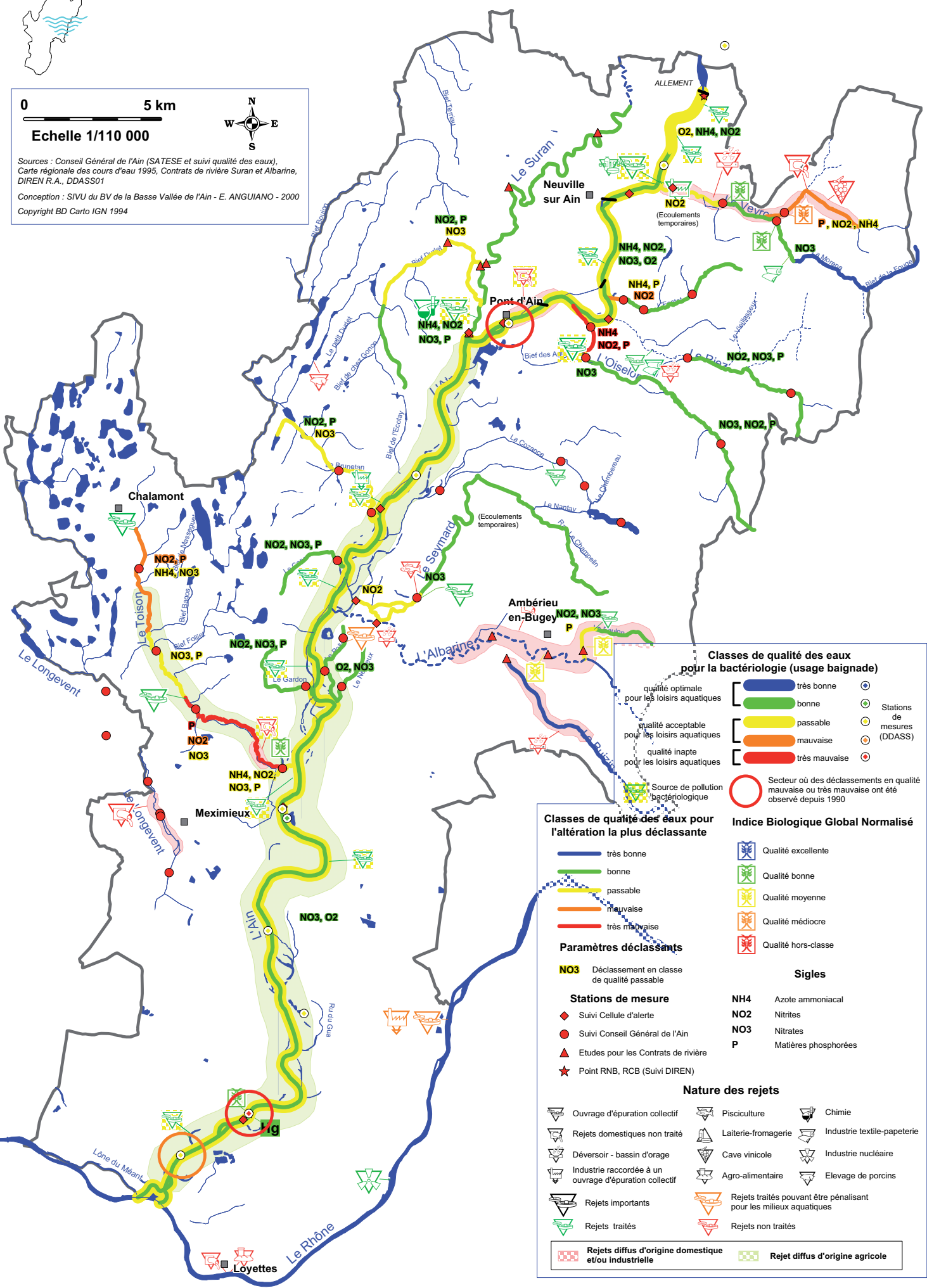
Les matières phosphorées sont pratiquement absentes sur le cours d'eau à l'exception du secteur situé à l'aval du barrage d'Allement, où l'on a observé des pics de phosphates certaines années.

IDENTIFICATION DES PERTURBATIONS DE LA QUALITE DES EAUX



0 5 km
Echelle 1/110 000

Sources : Conseil Général de l'Ain (SATESE et suivi qualité des eaux),
Carte régionale des cours d'eau 1995, Contrats de rivière Suran et Albarine,
DIREN R.A., DDASS01
Conception : SIVU du BV de la Basse Vallée de l'Ain - E. ANGUIANO - 2000
Copyright BD Carto IGN 1994



Classes de qualité des eaux pour la bactériologie (usage baignade)

qualité optimale pour les loisirs aquatiques	très bonne	Stations de mesures (DDASS)
qualité acceptable pour les loisirs aquatiques	bonne	
qualité inapte pour les loisirs aquatiques	passable	
	mauvaise	
	très mauvaise	

Source de pollution bactériologique

Secteur où des déclassements en qualité mauvaise ou très mauvaise ont été observés depuis 1990

Classes de qualité des eaux pour l'altération la plus déclassante

très bonne	Qualité excellente
bonne	Qualité bonne
passable	Qualité moyenne
mauvaise	Qualité médiocre
très mauvaise	Qualité hors-classe

Indice Biologique Global Normalisé

Paramètres déclassants

NO3 Déclassement en classe de qualité passable

Stations de mesure

- ◆ Suivi Cellule d'alerte
- Suivi Conseil Général de l'Ain
- ▲ Etudes pour les Contrats de rivière
- ★ Point RNB, RCB (Suivi DIREN)

Sigles

NH4 Azote ammoniacal
NO2 Nitrites
NO3 Nitrates
P Matières phosphorées

Nature des rejets

Ouvrage d'épuration collectif	Pisciculture	Chimie
Rejets domestiques non traité	Laiterie-fromagerie	Industrie textile-papeterie
Déversoir - bassin d'orage	Cave vinicole	Industrie nucléaire
Industrie raccordée à un ouvrage d'épuration collectif	Agro-alimentaire	Élevage de porcs
Rejets importants	Rejets traités pouvant être pénalisant pour les milieux aquatiques	
Rejets traités	Rejets non traités	

Rejets diffus d'origine domestique et/ou industrielle

Rejet diffus d'origine agricole

Principes de la méthode SEQ-eau :

Le principe général de cet outil est d'évaluer une eau selon sa qualité physico-chimique ou son aptitude de l'eau aux usages (ex : production d'eau potable, lieu de baignade,...) ainsi qu'à la biologie. Les concentrations mesurées sont confrontées à des limites de classes notamment établies sur la base de recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et converties en indices de qualité. Ces indices permettent de juger de la qualité de l'eau pour un paramètre, une altération (en retenant l'indice le plus faible obtenu pour l'ensemble des paramètres de l'altération) ou un ensemble d'altérations (en retenant l'indice le plus faible obtenu pour l'ensemble des paramètres des altérations considérées).

Classe	Indice de qualité	Définition de la classe de qualité
Bleu (1A)	80 à 100	Eau de très bonne qualité
Vert (1B)	69 à 79	Eau de bonne qualité
Jaune (2)	40 à 59	Eau de qualité moyenne
Orange (3)	20 à 39	Eau de qualité médiocre
Rouge (HC)	0 à 19	Eau de mauvaise qualité

VII.2. Pollution de l'Ain par des métaux

Les mesures effectuées par l'Agence de l'Eau de 2002 à 2005 montrent une amélioration quant à la pollution métallique. La classe de qualité de l'Ain à Chazey sur Ain est de 1B.

VII.3. Pollution au PCB (les Polychlorobiphényles sont des dérivés chimiques chlorés)

Les mesures effectuées par l'Agence de l'Eau de 2002 à 2005 montrent une amélioration quant à la pollution au PCB. La classe de qualité de l'Ain est de 1B.

VII.4. Pollution par les pesticides

L'ensemble du bassin versant pour les eaux superficielles et les eaux souterraines a été classé zone prioritaire lors du diagnostic régional phytosanitaire de la CROPPP (Comité Régional Pollution Par les Pesticides).

VIII. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Source : Ministère de l'Ecologie et du développement durable

Généralement, l'étude de ces risques est menée en termes d'enjeux humains, et se concentre donc sur des secteurs de fortes sensibilités tels que les secteurs habités, les secteurs d'activités, de déplacements...

Le territoire de Saint Jean de Niois se trouve être exposé à divers risques naturels, mais aussi à des risques de nature anthropique. Ces risques recensés sur le territoire communal sont liés :

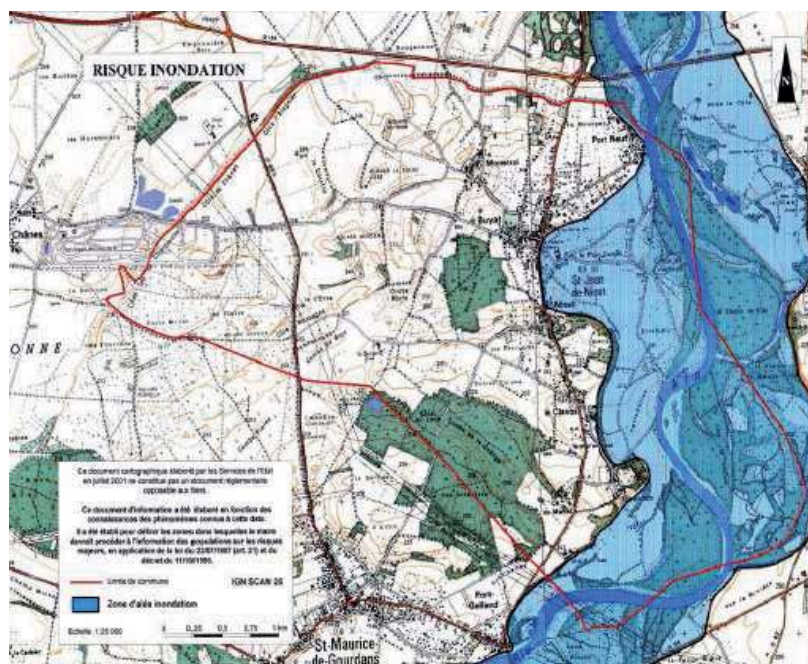
- aux séismes (zone de sismicité 1b),
- aux inondations,
- à une rupture de barrage,
- au transport de marchandises dangereuses
- au risque technologique lié à la centrale nucléaire du Bugey.

VIII.1. Le risque sismique

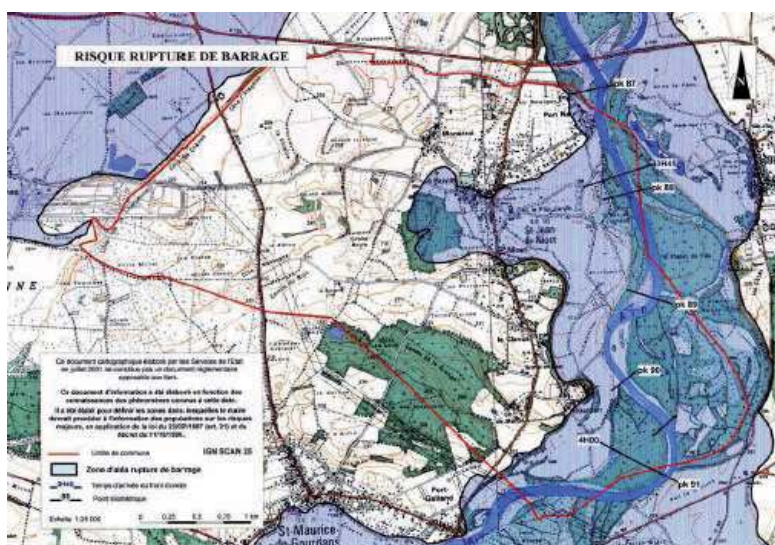
En termes de sismologie, le secteur de l'aménagement est situé en **zone de sismicité 1b**. On rappelle que le zonage sismique de la France établi en 1985 par le B.R.G.M. (et annexé au décret 91-461 du 14 mai 1991, qui fixe les règles particulières de construction parasismique, en application de l'article 41 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs) fait état de trois niveaux de risques sismiques, allant de la zone 0 où le risque sismique est nul, à la zone 2 à forte sismicité.

VIII.2. Le risque d'inondation

Cf paragraphe V : Etude des Crues.



VIII.3. Risque de rupture de barrage



Ce risque est lié aux différents ouvrages hydroélectriques de type barrages présents sur le cours d'eau de l'Ain en amont de Saint Jean de Nioist. La rupture d'un de ces ouvrages peut entraîner des inondations sur le territoire communal.

La commune de **Saint Jean de Nioist** est principalement concernée par le risque de rupture du barrage de VOUGLANS situé sur l'Ain.

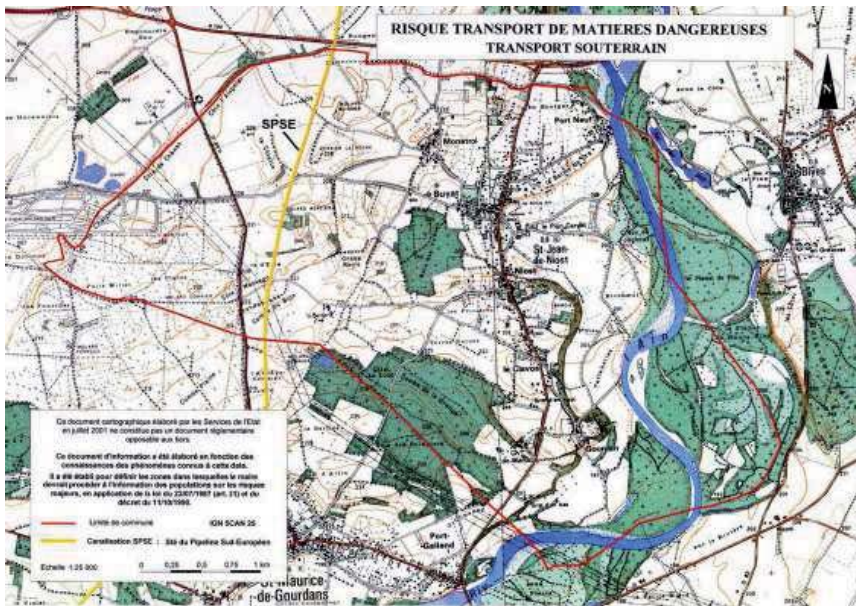
Ce barrage de type voûte à double courbure a une hauteur de 103 m, une longueur de crête de 427 m, d'une capacité de retenue de 600 millions de m³. Il a été mis en eau en 1968, créant ainsi la 3ème plus grande retenue de France. Le lac qu'il crée s'étend sur 35 KM.

Le barrage est régulièrement contrôlé par la DRIRE de Franche Comté.

Le calcul des zones submersibles prend en compte une longueur de 278,5 km de vallée, du barrage jusqu'à l'agglomération de CRUAS sur le RHONE.

En cas de rupture brusque et imprévue de l'ouvrage (risque quasi nul), le temps d'arrivée de l'onde de submersion à **Saint Jean de Nioist** serait d'environ 3 heures et 45 minutes et la surélévation maximale du plan d'eau initial serait d'environ de 13 mètres.

VIII.4. Transport de marchandises dangereuses



Ce risque résulte d'un accident se produisant lors du transport par route, chemin de fer, eau, canalisation, de matières dangereuses qui peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives, radioactives. Les dangers se manifestent par l'explosion avec onde de choc, la production de nuages toxiques, la pollution de l'air, de l'eau ou des sols. Les effets peuvent concerner les hommes (effets de souffle, projections liées à l'explosion), les biens (destruction des bâtiments et des véhicules) et l'environnement.

Ces risques sont essentiellement liés à la RD 124, le Pipeline Sud-Européen, ainsi qu'à la proximité de l'autoroute A42 qui longe la rive gauche de l'Ain.

VIII.5. Risque technologique



La commune de **Saint Jean de Niois** est soumise au risque nucléaire du fait de l'implantation à 6,5 km environ, du Centre de Production d'Electricité (**CNPE**) du Bugey .Le CNPE est situé sur le territoire de la commune de Saint Vulbas, département de l'Ain, à 35 km à l'est de Lyon. Il est implanté sur la rive droite du Rhône, est ouvert depuis 1965 et occupe environ 120 hectares. Notre commune est concernée par le périmètre de sécurité de 10 km.

CONCLUSION DE L'ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE

Les enjeux environnementaux liés aux environs de Saint Jean de Niois se résument essentiellement :

- à la qualité de la ressource en eaux
- à la gestion des eaux de ruissellement
- à la qualité des eaux

MILIEU NATUREL

I. LES ÉCOSYSTÈMES LACUSTRES

1.1. Qualité hydro biologique

IBGN

✓ **Définition**

L'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) rend compte de la qualité des peuplements d'invertébrés vivant sur le fond des cours d'eau. Le diagnostic établi tient compte des spécificités locales par mesure de l'écart avec une situation de référence.

Avec une classe de qualité d'écart, la situation sur le bassin s'apparente assez bien à celle établie pour les matières organiques et oxydables et les matières azotées. Cependant, certaines stations sont de qualité moyenne au regard de l'IBGN, alors que la qualité vis-à-vis des paramètres précités est bonne. Cette différence montre l'influence d'autres formes de perturbation que sont notamment les altérations physiques du milieu.

✓ **Campagne de mesure sur l'Ain**

La campagne menée par l'agence de l'eau en 2005 démontre une classe de qualité 1B.

INDICE DIATOMEES

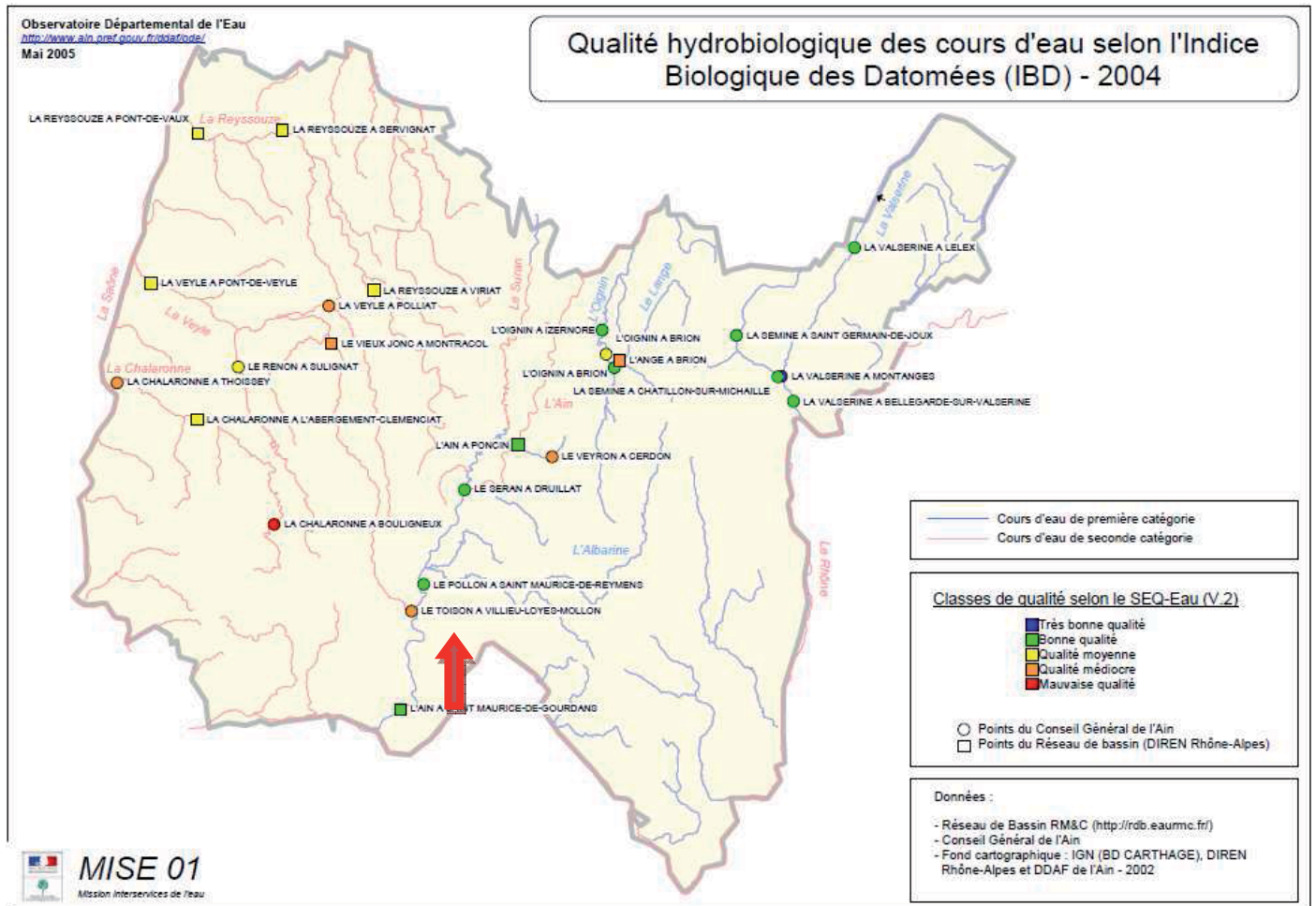
✓ **Définition**

Les diatomées sont des algues microscopiques unicellulaires brunes. Elles appartiennent à l'Embranchement des Chromophytes.

On répertorie en Europe plus d'une vingtaine de méthodes d'évaluation de la qualité des cours d'eau à partir des diatomées.

L'évaluation peut porter sur :

- L'enrichissement en matières organiques biodégradables
- L'enrichissement en substances nutritives azoté ou phosphoré
- L'acidification de l'eau



↪ Campagne de mesure

Une campagne de mesure hydrobiologique de l'Ain en 2004, sur Villieu Loyes Mollon et Saint Maurice de Gourdans a été réalisée la qualité des eaux s'échelonne de médiocre à Bonne.

1.2. La qualité piscicole (ou ichtyologique)

L'AIN

La basse Vallée de l'Ain, (35 km en 1ère catégorie) abrite principalement de la truite et de l'ombre commun, dans le lit principal, mais aussi pas mal de poisson blanc comme notamment le barbeau, dont la pêche est très sportive. Les îlons ou bras morts abritent tous types d'espèces, et notamment du carnassier (perche, brochet), voir de la carpe ou de la brème. La rivière est réputée pour sa productivité en ombres et truites, dont la vitesse de grossissement (grande rivière calcaire) est exceptionnelle.

II. ECOSYSTÈME TERRESTRE

II.1. La faune

GENERALITE

Une avifaune abondante évolue dans cette région. Les oiseaux migrateurs ou nicheurs tels les espèces limicoles rencontrées près des plans d'eau.

A proximité des bois et des Montagne, on peut apercevoir, des Chamois et chevreuils, lièvres variable, sangliers et petits carnassiers qui se partagent le territoire où veille également le Lynx, classé parmi les grands prédateurs.

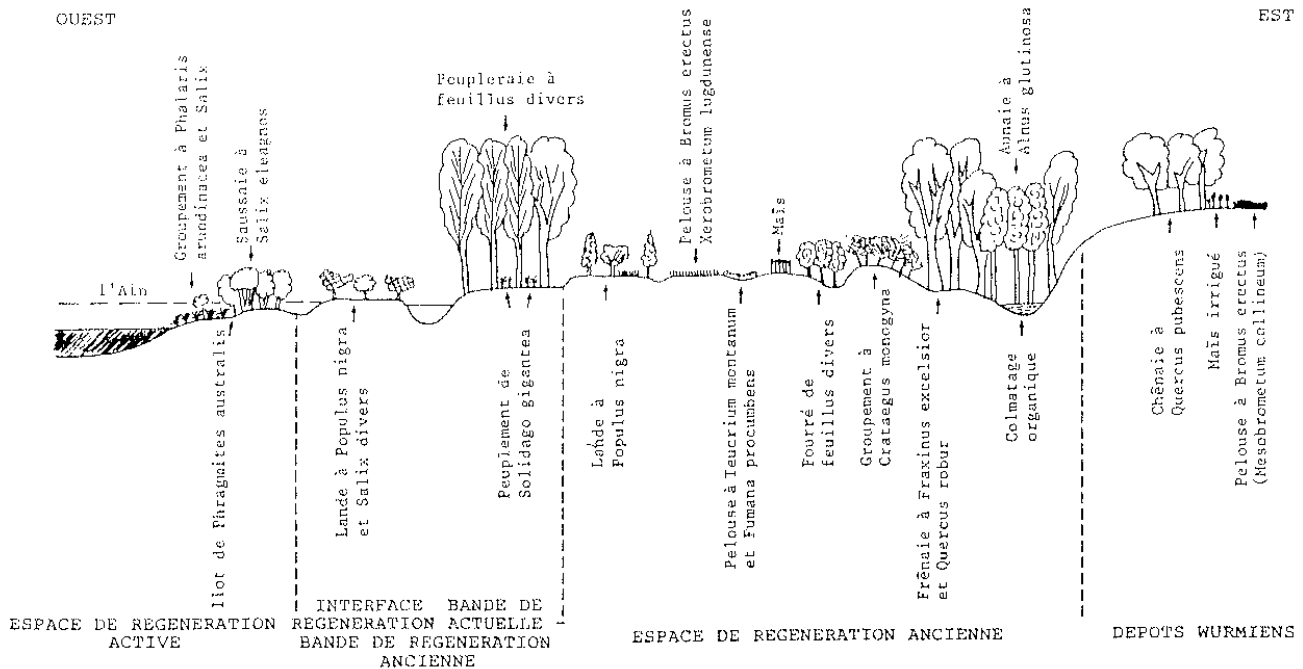
LE SITE DU PROJET

Le site du projet se compose de champs cultivés, dont nous n'avons recensés aucune espèces protégées.

II.2. La flore

GENERALITE

(fig.15) DESCRIPTION DE LA VEGETATION DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN :
PROFIL TRANSVERSAL
(Source PAUTOU & al, 1986)



Sur le site, la végétation naturelle se rencontre en bord de l'Ain, sur les versants des massifs environnant du projet.

III. QUALITE DES HABITATS AQUATIQUES RIVERAINS

III.1. L'Ain

En bordure de l'Ain, la ripisylve est composée d'essences hydrophiles, tels les peupliers, les saules, les aulnes, les frênes et les faux acacias.

Elle accompagne la rivière, au fond de la vallée.

La ripisylve abondante le long de l'Ain est propice aux habitats aquatiques.

IV. INVENTAIRE ET MESURES DE PROTECTION

Les fiches descriptives de ces zones protégées sont présentes en annexe 1.

IV.1. ZNIEFF (Les Zones Naturelles d'Intérêt écologique, Faunistique et Floristique)

D'après la circulaire n°91-71 du 14 mai 1991, une Z.N.I.E.F.F. se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types de Z.N.I.E.F.F. :

- **Les zones de type I** : secteur d'une superficie généralement limitée, caractérisé par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- **Les zones de type II** : grands ensembles naturels (massif forestiers, vallée, plateau, estuaire ...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

La commune de Saint Jean de Niost est concernée par :

- **Basse Vallée de l'Ain** – pentes de Combe Masse (ZNIEFF de type II Code : 0110, superficie : 5 730 Ha)
- **Steppes de la basse vallée de l'Ain et de la Valbonne** (ZNIEFF de type II Code 0117, superficie 1 454 Ha,
- **Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence** (ZNIEFF de type I Code : 01100004, superficie : 3 006,32 Ha)
- **Pelouse sèches de la Valbonne** (ZNIEFF de type I Code 01170001, superficie : 1 453,53 Ha)

Les fiches descriptives de ces zones protégées sont présentes en annexe 1.

Le site du projet n'est pas concerné par ces zones protégées.

IV.2. Les Zones d'Habitats Naturel d'Importance Européenne (NATURA 2000)

↳ Basse Vallée de l'Ain FR8201653

Les 48 derniers kilomètres de la rivière d'Ain constituent l'un des corridors fluviaux d'envergure le mieux préservé de France et abouti à un vaste delta naturel à sa confluence naturel et actif d'Europe. Il a pu être qualifié par les géomorphologues de « musée de formes » tant les cours fossiles de l'Ain et ses îlons sont encore visibles dans la morphologie du site actuel.

Le site est situé en bordure de la zone NATURA 2000, le site n'est donc pas concerné.

↳ Steppes de la Valbonne

Il concerne exclusivement l'ancien camp militaire de la Valbonne.

Le site n'est donc pas concerné.

IV.3. Zone Importante de Conservation des Oiseaux (ZICO)

Il n'y a pas de site ZICO sur Saint Jean de Niois.

V. PÉRIMÈTRE DE PRÉEMPTIONS FONCIÈRES

Le projet n'est pas situé dans le périmètre des acquisitions foncières des zones naturelles protégées.

CONCLUSION SUR L'ANALYSE DU MILIEU NATUREL

**Le milieu naturel présente une diversité faunistique et floristique intéressante qu'il s'agit de préserver.
Aucune espèce remarquable ou protégée n'est présente sur la zone étudiée.**

MILIEU HUMAIN

I. PAYSAGE ET PATRIMOINE

La commune de Saint Jean de Nost est bordée à l'Est par la rivière d'Ain et à l'Ouest par une petite côtière boisée.

L'essentielle du bâti est traditionnel. Il s'organise en quatre pôles, Trois, Buyat, Nost et le Calvoz, sur la route principale, la RD 65.

Nost où se situe le site, se caractérise par un front bâti longeant la route départementale 65, avec au Nord la mairie et l'église, il constitue le centre de la commune. Celui-ci est constitué à la fois de bâti récent, de un ou deux niveaux, pavillonnaires pour la plupart, et de bâti ancien (autour de la mairie). Cette urbanisation est assez caractéristique des villages ruraux du département de l'Ain.

A la sortie de la commune au sud ou au Nord, le paysage s'ouvre sur une vaste plaine marqué par la rivière d'Ain.

II. DÉMOGRAPHIE

II.1. Généralité

Les évolutions démographiques de la commune de Saint Jean de Nost, concernée par le projet, sont consignées dans le tableau ci-dessous (source INSEE) :

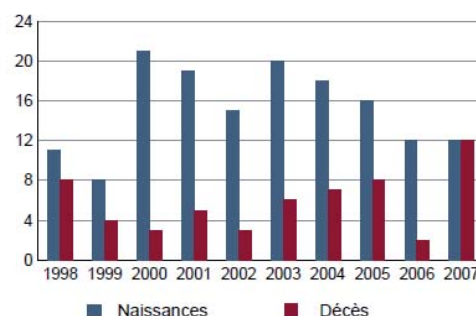
Année	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population	265	248	369	490	810	1 082	1 375

C'est dans les années 1970 que la population de Saint Jean de Nost est la plus élevée avec 702 habitants en 1866. Puis elle a baissé jusqu'aux années 70 en passant à 248 habitants. La démographie a subi la même évolution que l'ensemble des communes françaises, avec une décroissance qui dérive de l'exode rural amorcé à la fin du XIXème siècle puis des déficits des deux guerres.

On constate une évolution soutenue depuis les années 80, celle-ci est du à l'attractivité de l'agglomération lyonnaise, et depuis quelques années à la flambé des prix de l'immobilier, qui déplace les populations à l'extérieur des grosses agglomérations.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	+5,9	+4,1	+6,5	+3,3	+3,5
- due au solde naturel en %	+0,4	-0,2	+0,3	+0,5	+1,0
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+5,5	+4,3	+6,2	+2,8	+2,5
Taux de natalité en ‰	16,0	10,9	12,8	10,9	13,9
Taux de mortalité en ‰	12,1	12,9	9,9	6,1	4,3

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2006 exploitations principales - État civil.



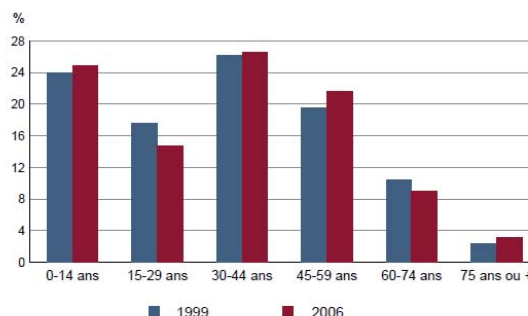
Source : Insee, État civil.

II.2. Pyramide des âges

Le tableau suivant (source INSEE) regroupe les informations disponibles sur la pyramide des âges de la population communale.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	711	100,0	664	100,0
0 à 14 ans	180	25,3	161	24,2
15 à 29 ans	103	14,5	100	15,1
30 à 44 ans	179	25,2	186	28,1
45 à 59 ans	161	22,7	137	20,6
60 à 74 ans	65	9,2	59	8,9
75 à 89 ans	22	3,1	20	3,0
90 ans ou plus	0	0,0	1	0,2
0 à 19 ans	223	31,4	204	30,7
20 à 64 ans	423	59,6	407	61,3
65 ans ou plus	64	9,0	53	7,9

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Globalement la population est jeune, avec 66% de la population ayant moins de 45 ans en 2006, mais les caractéristiques d'évolution de la pyramide laissent augurer la poursuite du vieillissement de la population communale.

II.3. Population active

La population active représente près de 72% de la population totale de la commune.

	2006	1999
Ensemble	917	716
Actifs en %	78,0	72,2
dont :		
actifs ayant un emploi en %	72,4	68,4
chômeurs en %	5,5	3,5
Inactifs en %	22,0	27,8
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,5	12,3
retraités ou préretraités en %	6,0	6,0
autres inactifs en %	7,6	9,5

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	917	715	78,0	664	72,4
15 à 24 ans	147	68	46,4	53	35,7
25 à 54 ans	636	584	91,9	551	86,6
55 à 64 ans	134	62	46,5	61	45,7
Hommes	466	395	84,7	371	79,5
15 à 24 ans	74	41	55,7	32	42,9
25 à 54 ans	324	319	98,4	304	93,8
55 à 64 ans	68	35	50,8	35	50,8
Femmes	451	320	71,0	294	65,2
15 à 24 ans	74	27	37,1	21	28,6
25 à 54 ans	312	265	85,1	246	79,1
55 à 64 ans	65	27	41,9	26	40,3

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

En 1999, le taux de chômage s'élevait à 3,5% en dessous des 6% sur le département. En 2006, celui-ci est monté à 5,5% et celui de l'Ain à 5,6%.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	373	100,0	295	100,0
Salariés	303	81,4	268	91,1
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	270	72,3	243	82,5
Contrats à durée déterminée	13	3,4	19	6,4
Intérim	9	2,5	3	1,1
Emplois aidés	1	0,3	1	0,4
Apprentissage - stage	11	2,8	2	0,7
Non salariés	69	18,6	26	8,9
Indépendants	23	6,2	16	5,4
Employeurs	46	12,4	8	2,9
Aides familiaux	0	0,0	2	0,7

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Le secteur tertiaire occupe 72% des actifs, mais les autres secteurs comme l'agriculture et l'industrie concentrent aussi une proportion importante de travailleurs.

II.4. Habitat

Les résultats des différents recensements sont présentés dans le tableau suivant :

	2006	%	1999	%
Ensemble	551	100,0	471	100,0
Résidences principales	473	85,8	371	78,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	63	11,5	88	18,7
Logements vacants	15	2,7	12	2,5
Maisons	528	95,8	415	88,1
Appartements	17	3,1	51	10,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

90% du parc de logement à Saint Jean de Nioist est constitué de logements individuels.

89% des occupants sont propriétaires de leur logement et 11% sont locataires.

III. LES ACTIVITES

III.1. Les activités humaines

ORGANISATION DES ACTIVITES HUMAINES

Le paysage urbain et périurbain de Saint Jean de Nioist témoigne d'un bassin économique dynamique rural plutôt artisanal.

Ce dynamisme s'exprime au travers des projets d'aménagements urbains et du développement des zones artisanales.

- Une alimentation générale
- Un Architecte
- Une entreprise de Bâtiment
- Un Charpentier
- Deux salons de coiffure
- Un décorateur
- Une entreprise d'espaces verts
- Un ébéniste d'Art
- Une entreprise d'électricité
- Un cabinet d'infirmière
- Deux entreprises de maçonnerie
- Une entreprise de miroiterie / vitrerie
- Deux entreprises de plâtrerie/peinture et décoration
- Quatre plombiers
- Une entreprise de Taxi
- Un restaurant
- Une entreprise de transport
- Deux entreprises de travaux publics
- Une entreprise de commerce du Vin

III.2. Les activités agricoles

La dynamique du secteur de Saint Jean de Niois est principalement représentée par des cultures. Les grandes parcelles sont parfois entrecoupées de vergers plus ou moins retenus.

Depuis quelques années, le nombre d'exploitations agricoles a diminué sur le canton, mais la superficie de chacune d'entre elles a augmenté.

Il est à noter que très peu de terres sont en friche, ce qui témoigne d'une exploitation bien gérée des terres à vocation agricole.

Le site de la zone d'activité est cultivé sur environ 85% de sa surface qui est actuellement occupée par des cultures céréalières de type maïs, le reste est composé de prairie (15%).

Le dernier recensement a été effectué en 2000. Le prochain recensement sera effectué dans le courant de l'année 2010.

Nombre d'exploitations	17
dont nombre d'exploitations professionnelles	10
Nombre de chefs d'exploitation et de co-exploitants	19
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	25
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	14
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	899
Terres labourables (ha)	868
Superficie toujours en herbe (ha)	29
Nombre total de vaches	66
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	18

III.3. Les activités touristiques et de loisirs

Elles sont présentes et associées pour l'essentiel à la capacité d'hébergement et de restauration communale ainsi que, pour partie, aux activités de loisirs (directes ou indirectes) :

- Restaurants
- Le camping « Paul et Juliette FROMBONT

IV. LES DOCUMENTS D'URBANISME

IV.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale - BUCOPA

Le SCOT, piloté par le Syndicat Mixte du Schéma Directeur Bugey/Côtière/Plaine de l'Ain, approuvé le 22 novembre 2002, fixe les orientations d'aménagement et de développement à mettre en œuvre sur une vingtaine d'années, dans le cadre des différents documents d'urbanisme qui pourront être élaborés sur l'ensemble de son territoire (Plan local d'urbanisme, carte communale, Plan Local d'Habitat ...).

Ces orientations générales définies dans le cadre du SCOT concernent :

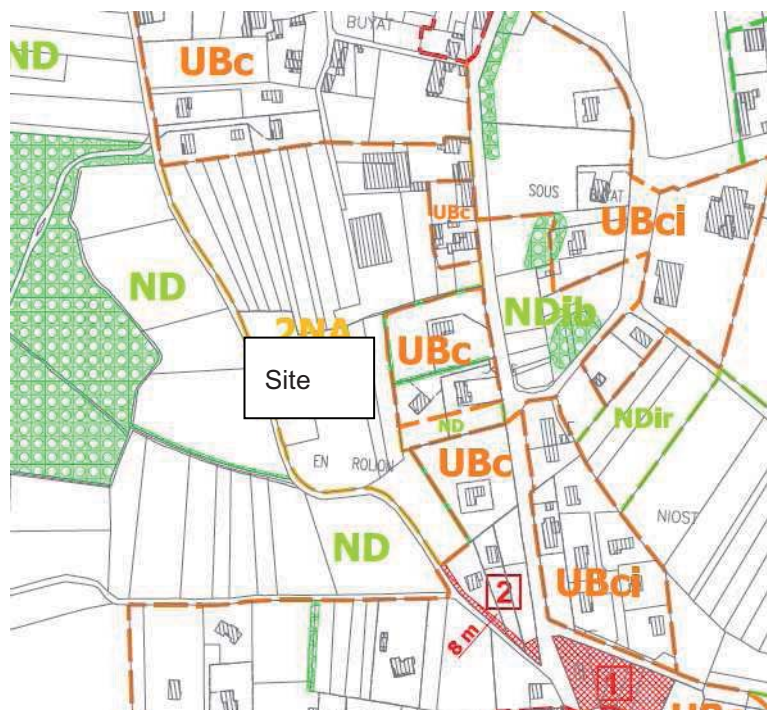
- ↪ La démographie et le développement urbain,
- ↪ La politique des déplacements,
- ↪ L'évolution du réseau routier,
- ↪ Et la protection et la gestion des espaces et ressources naturels.

Les orientations concernant la démographie et le développement urbain sont relatives à la maîtrise de la consommation de l'espace, à la politique de développement économique et à la gestion qualitative des zones d'activités.

Le projet de zone d'aménagement concerté au cœur du village de Saint Jean de Nioist n'est pas répertorié dans le SCOT comme future zone d'intérêt communautaire. Néanmoins son aménagement doit être conforme aux directives du SCOT BUCOPA.

IV.2. Le Plan d'Occupation des Sols de Saint Jean de Nioist (POS)

Le plan d'occupation des sols de Saint Jean de Nioist a été approuvé le 7 septembre 2001. Le site est classé en zone 2NA du POS et représente une superficie de 3,6 hectares et en zone UBc soit en totalité 3,9 hectares.



Le rapport de présentation du POS précise que le secteur fera l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté.

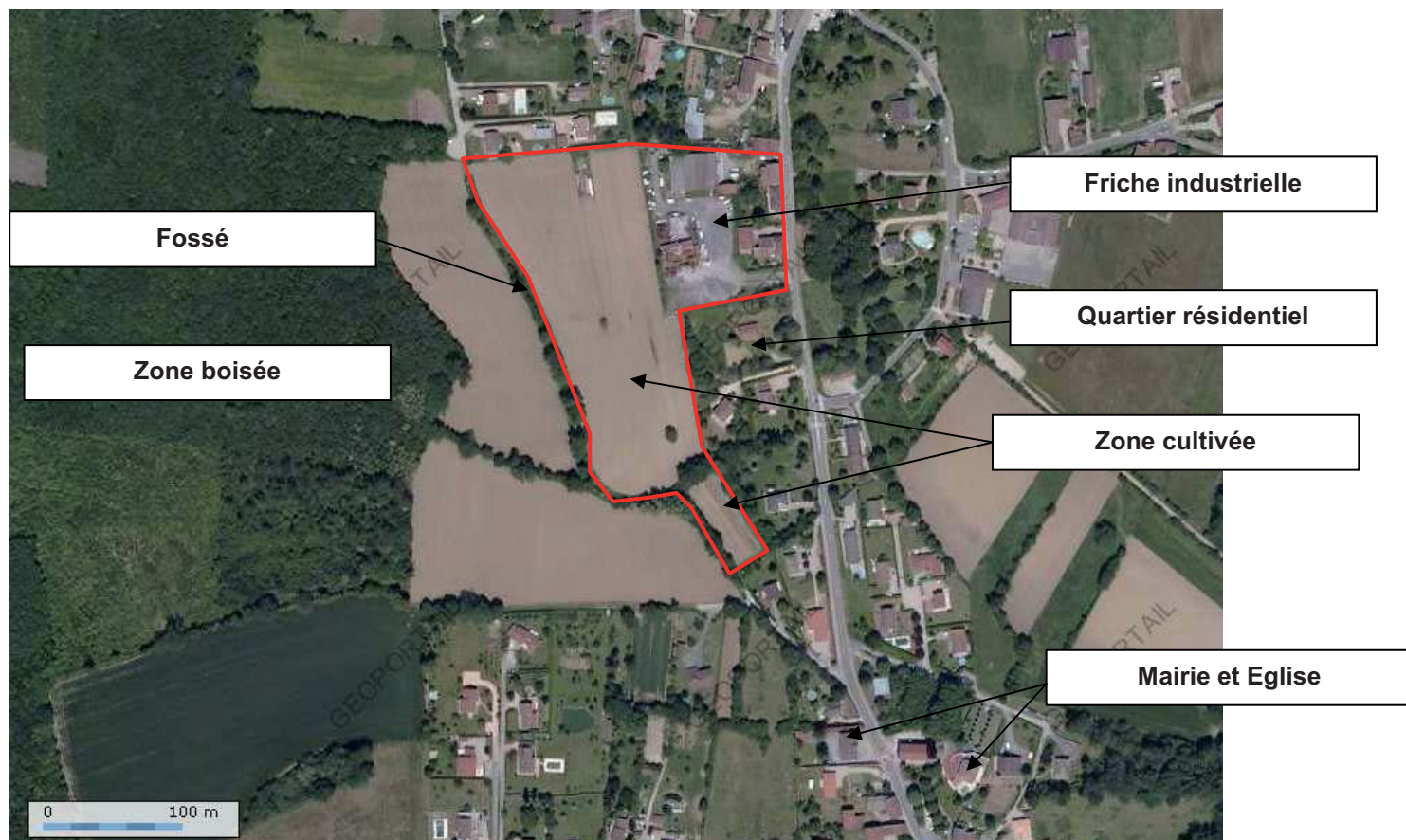
Le POS est donc compatible avec l'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté.

V. DESCRIPTION DU SITE ACTUEL

Le site actuel est situé au Nord de la Commune en bordure de la RD 64.

D'une superficie de 3,9 Ha, il est composé :

- Une surface boisée de 0,3 hectares
- Une zone cultivée de 2,6 hectares
- Une friche industrielle 1 hectare



Zone cultivée



Zone cultivée



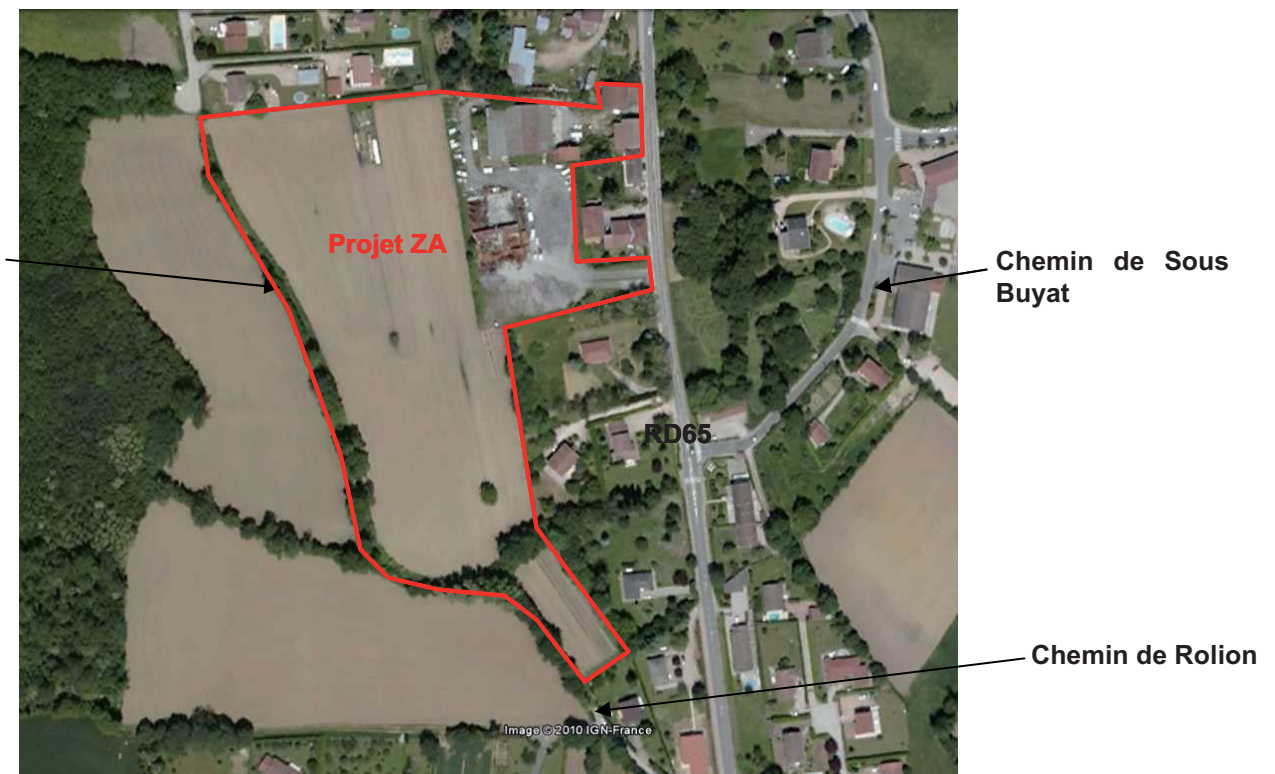
Fossé



Friche industrielle

Le fossé longe l'amont du site, puis il est collecté par une buse qui rejoint le réseau d'eaux pluviales.

Les voiries desservant le site :



Le site est desservi par la route départementale 65 et par le chemin de Rolion.

Le chemin de Rolion est un chemin d'exploitation carrossable sur environ 100 mètres depuis la route départementale. Ensuite celui-ci n'est qu'un fossé qui se jette dans une buse rejoignant le réseau d'eaux pluviales.



Chemin Rolion



Route Départemental 65

VI. EQUIPEMENT PUBLICS INFRASTRUCTURE ET RESEAUX

VI.1. Infrastructures routière

Un axe majeur dessert la commune de Saint Jean de Nost : l'autoroute A42 situé dans la plaine (Bourg en Bresse/Lyon et Lyon/Genève), la départementale 124 situé au Nord de la commune (axe Meximieux/Saint Vulbas).

Et enfin la RD 64 qui traverse Saint Jean de Nost (Meximieux/Loyettes).

VI.2. Assainissement

LE RESEAU D'EAUX USEES :

Le réseau d'eaux usées est suffisamment dimensionné, il existe une attente en diamètre 200 mm pour le raccordement de la zone d'activité.

LA STATION D'EPURATION

La station d'épuration de Saint Jean de Nost est aujourd'hui saturée. Le diagnostic effectué par le cabinet SED et la SDEI (fermier) montre une saturation de la station et propose son remplacement.

Un projet de remplacement a été remis à la commune par le cabinet SED.

LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES :

Il existe un réseau de collecte des eaux pluviales sous la route départemental dont l'exutoire final est la rivière d'Ain.

VI.3. Alimentation en eau potable

Le réseau :

Le réseau d'eau potable est suffisamment dimensionné, il existe une attente en diamètre 100 mm pour le raccordement de la zone d'activité.

La ressource :

La capacité de la ressource est actuellement limite en période d'étiage. La commune de Saint Jean de Nost a un projet d'interconnexion avec le réseau d'eau potable de Saint Maurice de Gourdan.

VII. ACOUSTIQUE ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE

VII.1. Eléments acoustiques

Composante physique du milieu, l'ambiance sonore est la conséquence directe des activités humaines et des déplacements qui s'y développent, alliés aux bruits d'origine naturelle (oiseaux, cours d'eau, vent, ...).

VII.2. Eléments théoriques

Le son est caractérisé par sa fréquence (aiguë, médium, grave) et par son intensité. La mesure de l'ambiance sonore se fait grâce à du matériel spécifique permettant de disposer d'indices (valeurs du niveau) dans des unités qui sont :

- ↳ le L_{eq} ou niveau énergétique équivalent, permettant d'apprécier les fluctuations temporelles du bruit en le caractérisant par une valeur moyenne sur un temps donné.

En effet, le L_{eq} d'un bruit variable est égal au niveau d'un bruit constant qui aurait été produit par la même énergie globale que le bruit variable réellement perçu pendant le même laps de temps. Le L_{eq} représente donc la moyenne de l'énergie acoustique perçue durant la période d'observation et on écrit :

$$L_{eq} = 10 \times \log \left(\frac{1}{T} \int_0^T 10^{L(t)/10} dt \right)$$

le décibel (A) [dB(A)] qui est l'unité de mesure du niveau de bruit corrigé par une courbe de pondération notée A, afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, inégale aux différentes fréquences.

Le niveau sonore exprimé en dB(A) représente donc effectivement la sensation de bruit perçue par l'oreille humaine qui s'étend de 0 dB (seuil de détection) à 120 dB (seuil de douleur).

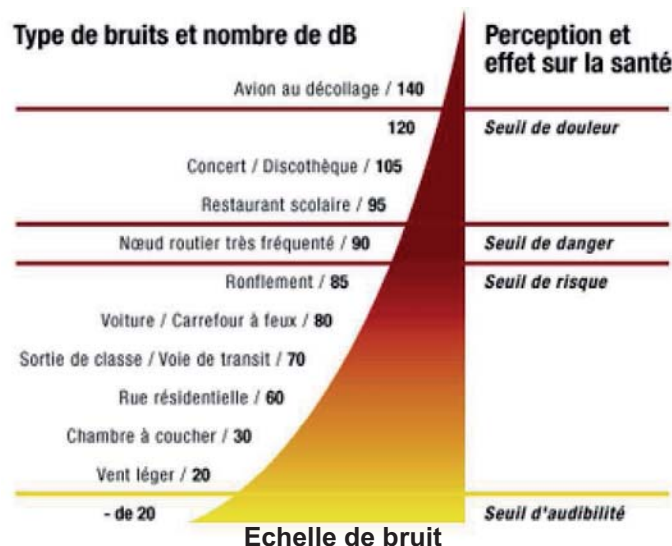
On admet en général les valeurs de référence suivantes :

- ↳ $L_{eq} > 65$ dB(A) : ambiance de mauvaise qualité, gêne quasi certaine,
- ↳ 60 dB(A) $< L_{eq} < 65$ dB(A) : ambiance passable, début de gêne,

- ↪ 50 dB(A) < Leq < 60 dB(A) : ambiance d'assez bonne qualité, absence de gêne,
- ↪ Leq < 50 dB(A) : ambiance calme.

L'acoustique obéit à une arithmétique particulière (échelle logarithmique) : l'addition de deux bruits d'égale intensité augmente le niveau sonore de 3 décibels ($60 \oplus 60 = 63$).

L'échelle des bruits suivante renseigne sur les situations à l'origine de différents niveaux de bruit (source Site Internet de la journée internationale « Qualité de vie »), et le tableau suivant présente les durées d'exposition tolérées.



La gêne vis-à-vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée. Toutefois, on admet généralement qu'il y a gêne lorsque le bruit perturbe les activités habituelles (conversation, repos).

Le danger d'une exposition au bruit dépend de deux facteurs :

- ↪ le niveau sonore,
- ↪ la durée d'exposition.

Plus l'intensité et la durée d'exposition sont élevées, plus le risque de lésion de l'audition augmente.

Le son commence à être pénible à partir de 75 dB et il est dangereux à partir de 85 dB. Or la douleur auditive n'apparaît qu'à 120 dB : de 85 à 120 dB, l'oreille est menacée de lésions irréversibles sans que l'on puisse s'en apercevoir.

L'échelle suivante montre les limites acceptables d'exposition au bruit pour une oreille normale :

Niveau sonore	Durée maximale d'exposition par jour
85 dB	8 heures
88 dB	4 heures
91 dB	2 heures
94 dB	1 heure
97 dB	30 minutes
100 dB	15 minutes
103 dB	7 minutes et 30 secondes
106 dB	3 minutes et 45 secondes
109 dB	1 minute et 52 secondes
112 dB	56 secondes
115 dB	28 secondes
118 dB	14 secondes
121 dB	7 secondes

Source : la protection des travailleurs contre le bruit - Editions ANACT, 1992

VII.3. *Appréciation de l'ambiance sonore locale*

Une campagne d'évaluation du contexte sonore actuel a été réalisée par VIATEC en périodes diurnes et nocturnes

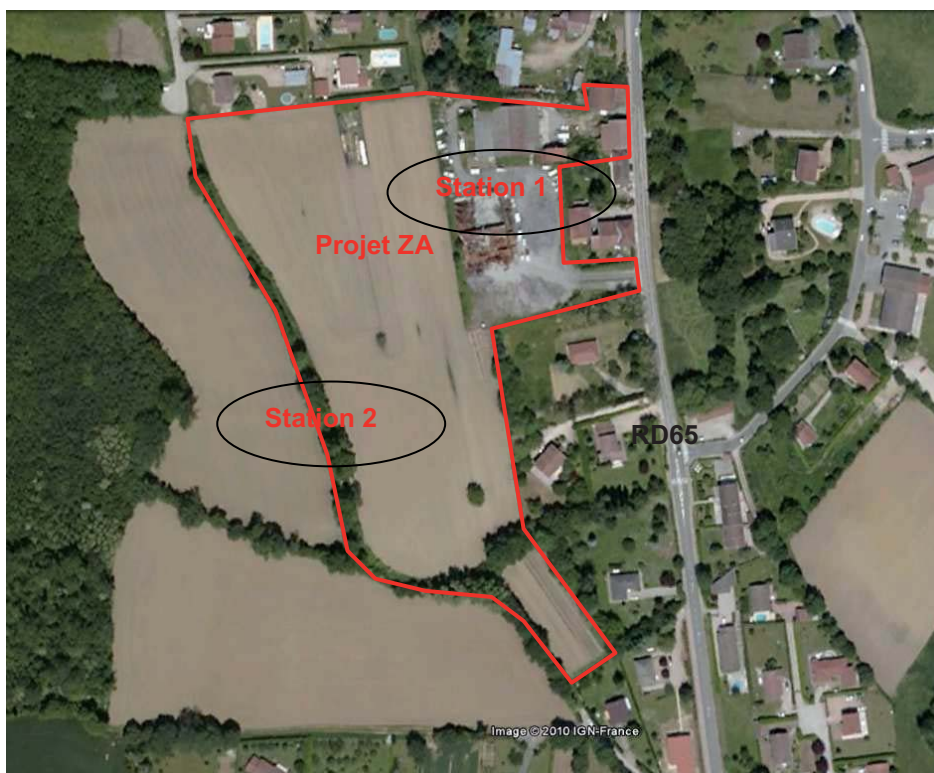
Les mesures ont été effectuées en 2 stations (localisées sur l'illustration ci-après) au cours de la journée du 18 juin 2009 et de la nuit du 5 au 6 janvier 2010.

Les niveaux de bruit ont été intégrés sur une durée de 30 minutes, et sont donnés en dB(A) dans le tableau suivant :

Station	Période	Leq	L10	L50	L90	MinL	MaxL
N°1	Diurne (6h – 22h)	50,3	48,4	46,1	44,6	43,2	50,3
	Nocturne (22h – 6h)	41,8	42,5	41,5	40,5	31,6	43,2
N°2	Diurne (6h – 22h)	46,9	48,2	44,0	41,1	38,6	49,2
	Nocturne (22h – 6h)	31,2	39,2	38	28,8	27,1	40,2

Les principales sources d'émissions sonores sur le secteur étudié sont liées aux émissions sonores dues au trafic routier de l'autoroute A42 et de la RD 123.

Les résultats des mesures sur les deux stations sont représentatifs d'un secteur relativement calme de type rural, avec un faible écart entre les indices fractiles.



VIII. QUALITÉ DE L'AIR

VIII.1. Généralités

Selon les termes de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement, une pollution atmosphérique est constituée par « l'introduction, par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

La pollution atmosphérique d'origine humaine est le plus souvent issue :

- ↳ de combustions (foyers divers, rejets industriels, circulation automobile, ...),
- ↳ de procédés industriels et artisanaux,
- ↳ d'évaporations diverses.

Les polluants sont très variables et nombreux ; ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique, chimique,...). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, des aérosols acides, ...).

En milieu urbain ou suburbain, la qualité de l'air est surveillée grâce à l'examen de concentrations en certains gaz ou descripteurs (teneurs particulières en suspension par exemple) de l'air ambiant.

Les teneurs dans l'atmosphère en dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), particules en suspension (PS), plomb (Pb) et en ozone (O₃) sont en général déjà suivies depuis quelques années et sont réglementées dans l'air ambiant. Le choix de ces polluants a résulté de leur caractère nocif, de leur prévalence dans l'air ambiant et du fait qu'ils ont été jugés comme de bons indicateurs de la pollution atmosphérique générale et donc d'un nombre plus important de substances.

Ces indicateurs sont néanmoins apparus progressivement comme insuffisants pour caractériser pleinement de nouvelles formes de pollution liées par exemple au trafic automobile.

La loi sur l'air et ses textes d'application mentionnent plusieurs types de valeurs de références, dont celles issues des directives européennes, devant être respectées dans l'air ambiant. On peut les classer en deux catégories :

- ↳ des valeurs utilisées pour qualifier rétrospectivement une teneur ambiante de substances sur une période de temps (une année, un hiver, un jour). C'est le cas des objectifs de qualité et des valeurs limites ;

- ↪ des valeurs d'actions immédiates, utilisées pour mettre en œuvre, sitôt leur dépassement constaté, des mesures concrètes d'information sanitaires et/ou des mesures contraignantes pour les sources fixes et mobiles. C'est le cas des seuils d'information et d'alerte.

Valeurs limites et objectifs de qualité (arrêté du 17/08/1998 et décrets du 15/02/2002 et du 12/11/2003)

Dioxyde d'azote

- ↪ 40 µg/m³ : objectif de qualité en moyenne annuelle ;
- ↪ 200 µg/m³ : valeur limite horaire à ne pas dépasser plus de 18 fois par an (centile 99,8) ;

Monoxyde de carbone

- ↪ 10 mg/m³ : objectif de qualité en moyenne sur 8 heures ;

Dioxyde de soufre

- ↪ 50 µg/m³ : objectif de qualité en moyenne annuelle ;
- ↪ 125 µg/m³ : valeur limite journalière à ne pas dépasser plus de 3 fois par an (centile 99,2) ;
- ↪ 350 µg/m³ : valeur limite horaire à ne pas dépasser plus de 24 fois par an (centile 99,7) ;

Ozone (période de référence : année civile)

- ↪ 110 µg/m³ en moyenne sur 8 heures : seuil de protection de la santé ;
- ↪ 200 µg/m³ sur une heure ou 65 µg/m³ sur une journée : seuil de protection de la végétation ;

Particules en suspension (PM10)

- ↪ 30 µg/m³ : objectif de qualité en moyenne annuelle ;
- ↪ 40 µg/m³ : valeur limite annuelle ;
- ↪ 50 µg/m³ : valeur limite journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par an (centile 90,4)

Seuils de recommandations et d'alerte du public

Dioxyde d'azote :

- ↪ Seuil d'information : 200 µg/m³ sur une heure ;
- ↪ Seuil d'alerte du public : 400 µg/m³ sur une heure ;

Dioxyde de soufre :

- ↪ Seuil d'information : 300 µg/m³ sur une heure ;
- ↪ Seuil d'alerte du public : 500 µg/m³ sur trois heures consécutives ;

Ozone :

- ↪ Seuil d'information : 180 µg/m³ sur une heure ;
- ↪ Seuil d'alerte du public : 360 µg/m³ sur une heure.

VIII.2. Suivi de la qualité de l'air

Le suivi de la qualité de l'air dans le département de la Savoie est confié à l'association de « l'Air de l'Ain et des pays de Savoie » (AAPS). Elle dispose actuellement, sur les 3 départements de l'Ain et des Pays de Savoie, de 14 stations de mesure fixe ; les stations de suivi dans le département de l'Ain étant celles de Bourg en Bresse.

Du fait du caractère rural du secteur, il n'existe pas de station de mesures locale ; la plus proche est implantée sur le secteur d'Ambérieu en Bugey en secteur urbain et mesure les polluants suivants : NOx / O₃ / PM10.

IX. PATRIMOINE

IX.1. Sites inscrits classés ou inscrits au titre de la loi du 2 décembre 1913 sur les monuments historiques

A Embrun, les monuments historiques sont nombreux, attestant de la valeur patrimoniale et culturelle de la commune. Tous sont à l'extérieur du périmètre des 500 mètres par rapport au projet :

Par ailleurs, divers jardins ont fait l'objet d'un repérage lors du pré-inventaire des jardins remarquables en 1995 :

- Château de Gourdan

X. ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Selon le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif à l'archéologie préventive, il est nécessaire de vérifier sur les cartes disponibles à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) si la zone concernée par le projet est susceptible d'abriter des vestiges. Dans le cas présent, celle-ci n'indique pas de site actuellement recensé dans ce secteur.

Néanmoins, d'après la Direction Régionale des affaires Culturelles, il est possible que des gisements soient mis à jour, lors de travaux de terrassement.

La DRAC peut donc décider de la réalisation ou non d'un diagnostic archéologique. Celui-ci est effectué grâce à des sondages sur la zone du projet. Ce diagnostic est réalisé sur une période d'environ 6 mois auxquels, il faut ajouter un délai de 3 mois pour avoir le résultat de ce diagnostic.

Dans le cas d'un diagnostic positif, différents procédés peuvent être appliqués :

- Soit les vestiges sont inintéressants et la DRAC ne souhaite pas poursuivre les investigations
- Soit les vestiges sont intéressants et des prescriptions techniques peuvent être demandées : profondeur à ne pas dépasser, interdiction de creuser à tel endroit ...
- Soit les vestiges sont intéressants mais il n'y a aucune possibilité technique de faire le projet sans dégrader les vestiges archéologiques. Le projet peut être suspendu dans l'attente de fouille archéologique par organisme agréé choisi par ses soins avant de réaliser le projet.

Ces travaux sont financés sous forme de redevance (impôts) sur la base de 37 centimes du m². Les travaux sont également financés à l'aide d'éventuelles subventions.

CONCLUSION DE L'ANALYSE DU MILIEU HUMAIN

Saint Jean de Niois et ses alentours recensent diverses activités : artisanales, commerciales, agricoles, ...

La commune dispose d'un Plan d'occupation des sols

Le site du projet est situé en zone 2Na.

Un bruit de fond existant et permanent, est produit par les axes routiers proches de Saint Jean de Niois (mais faible au regard de la législation).

Aucun vestige n'est à priori recensé sur la zone du projet.

SYNTHESE DES SENSIBILITES

Le tableau ci-dessous hiérarchise l'importance des sensibilités du site d'étude en fonction des commentaires qui ont été faits dans les pages précédentes. Il a pour objectif de visualiser synthétiquement l'ensemble des sensibilités environnementales qui apparaissent sur la zone concernée par le présent projet.

Sensibilités	Niveau de sensibilités
Milieu physique	****
Cadre biologique et écologique	**
Cadre paysager et patrimonial	**
Cadre économique et humain	•
Qualité de l'Air	•
Document d'urbanisme et servitudes	•
Contexte sonore	•

Absence de sensibilité : ∅

Sensibilités faibles : •

Sensibilités faibles à moyennes : **

Sensibilités moyennes à fortes : ***

Sensibilités fortes à très fortes pouvant éventuellement remettre en cause une partie du projet : ****

Sensibilités extrêmement fortes conduisant à la remise en cause du projet : *****

NOTE METHODOLOGIQUE

I. NOTION D'EFFET OU D'IMPACT DU PROJET

En matière d'aménagement, les projets, de quelques natures qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés.

La procédure d'étude d'impact a, parmi ses vocations, pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet, et afin d'assurer une intégration optimale de celui-ci, d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre par le Maître d'ouvrage pour limiter les impacts négatifs.

On comprend donc que l'estimation des effets du projet ("impacts") revêt une importance certaine dans la procédure.

La démarche adoptée est la suivante :

- ↪ **une analyse de "l'état actuel" de l'environnement** : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement [portant sur le cadre physique, le cadre biologique, le cadre humain et socio-économique,...]. Cette analyse est, quand c'est possible, complétée par indications des :
 - sensibilités intrinsèques, ou relatives, de l'environnement basées sur les critères les plus objectifs possibles et qui sont détaillés,
 - facteurs et modalités d'évolution de la dynamique environnementale, en l'absence de réalisation du projet visé par la procédure,
 - ↪ **une description du projet** et de ses modalités de réalisation, et cela pour les différentes variantes d'aménagement envisageables, afin d'en apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine, et de **justifier, vis-à-vis de critères environnementaux, les raisons de son choix**, apparaissant comme le meilleur compromis entre les impératifs techniques, les contraintes financières et l'intégration environnementale,
 - une indication des **impacts du projet sur l'environnement**, qui apparaît comme une analyse thématique des incidences prévisionnelles liées au projet ; il s'agit là, autant que faire se peut, d'apprécier la différence d'évolution afférent à :
 - la dynamique "naturelle" du domaine environnemental concerné en l'absence de réalisation (du projet) d'une part,
 - la dynamique nouvelle créée par la mise en œuvre du projet, vis-à-vis de ce thème de l'environnement.
- Les conséquences de cette différence d'évolution sont à considérer comme les impacts du projet sur le thème environnemental concerné,
- une série de propositions ou "**mesures correctives ou compensatoires**" visant à optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental, et limiter de ce fait les "impacts bruts" du projet sur l'environnement.

II. ESTIMATION DES IMPACTS ET DIFFICULTES RENCONTREES, GENERALITES

L'estimation des impacts correspond, on vient de le voir, à une approche conceptuelle qui s'effectue :

- ↪ par thème environnemental,
- ↪ en intégrant la notion de temps.

Cette approche sous-entend :

- ↳ de disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier l'environnement (thème par thème apriori),
- ↳ de savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n'est, de façon générale, appréciée que dans les domaines s'y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique ou bien de l'environnement humain et socio-économique (hydraulique, bruit,...) ; d'autres (tels l'environnement paysager par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

Le second point soulève parfois également des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément (voire pas) prédictives. A noter que dans de multiples cas où les quantifications d'impact sont, par essence, délicates, il est parfois fait appel à des "avis d'expert" pour pallier aux déficiences de "la Connaissance" ou pour éviter de mettre en œuvre des moyens de modélisation d'une lourdeur extrême (parfois sans commune mesure avec l'importance du projet) ; ces avis d'expert sont le plus souvent utilisés dans des domaines tels l'hydrogéologie, la biologie, l'écologie,...

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier de façon générale et unique l'impact d'un projet sur l'environnement ; l'agrégation des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de la vue de l'esprit, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

- ↳ de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement) ; ce qui n'est pas le cas,
- ↳ de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres ; ce qui n'est pas le cas non plus.

III. CAS DE LA ZAC DU CŒUR DE VILLAGE

Le projet de zone d'aménagement concerté, réalisé sous procédure de ZAC, relève de diverses procédures :

- ↳ dossier de création de Z.A.C. (présente procédure), lui-même suivi du dossier de réalisation, et de dépôts de demandes de permis de construire,
- ↳ dossier au titre de la « loi sur l'eau » (art. L214-1 et suivants du Code de l'Environnement.).

Ces procédures ne se déroulent pas simultanément et chacune dispose d'un document d'incidence ou dossier d'impact, examinant les effets du projet sur l'environnement, de façon globale ou thématique, de plus en plus précise (projets affinés progressivement).

Le dossier de réalisation de ZAC précisera, pour sa part plus finement, à l'aval du dossier de création, le contenu des impacts environnementaux, urbanistiques et fonctionnels du projet, tout en conservant l'approche conceptuelle du présent dossier d'impact, ainsi que les mesures précises d'aménagement considérées.

Les éléments précisés ici seront donc complétés ultérieurement par le dossier de réalisation de ZAC (Cf. article R311-7 du Code de l'Urbanisme) et le dossier « loi sur l'eau ».

Dans le cas présent, la méthode utilisée consiste en la définition générique pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères pertinents susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences de cet aménagement.

La collecte des données a été menée auprès des détenteurs d'informations et l'appréciation des impacts dans le cas du dossier de création de la ZAC est établie sur les bases :

- ↳ d'un état actuel descriptif complété par la mise en évidence de contraintes ou de sensibilités, envisagé thématiquement ou par domaine environnemental. Celui-ci est élaboré sur les bases :
 - d'un recueil de données, de reconnaissances et mesures sur site (occupation des sols, bruit, relevés divers,...),
 - de la consultation de services de l'Administration, de Collectivités, établissements publics,... en particulier de la commune de Saint de Niois, le SAGE, la DIREN, ...,
 - de l'étude des documents existants : étude de faisabilité, ...
- ↳ du retour d'expérience sur des dossiers de ZAC typologiquement voisins,
- ↳ de l'expérience et de la pluridisciplinarité du personnel ayant été amené à participer à l'élaboration et à la formalisation du document.
- ↳ de l'emploi de modalités prévisionnelles de calculs dans les thèmes s'y prêtant (hydraulique, bruit,...).

La présente étude d'impact a été réalisée pour le dossier de création de la ZAC ; elle sera affinée, comme le prévoient les textes d'application des lois S.R.U. et U.H (Code de l'Urbanisme), lors de la phase de réalisation de Z.A.C. (évolution du dossier d'impact en fonction des stades de procédure, et de l'évolution progressive des caractéristiques du projet).

CHAPITRE 3 : LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

JUSTIFICATION DU PROJET

I. SITUATION ACTUELLE

La commune de Saint Jean de Nost, situé à 30 minutes du centre de Lyon, à 10 minutes du Parc d'Activité de la Plaine de l'Ain, la commune dispose d'une position privilégiée pour accroître sa population. En effet, depuis plusieurs années, les actifs de Saint Jean de Nost travail en dehors de la commune (70%). Le lieu de travail des habitants de Saint Jean de Nost reste ainsi, pour l'essentiel entre 15 minutes et une demi-heure de leur lieu de résidence.

Compte tenu du contexte immobilier des grandes villes comme Lyon, la majorité des travailleurs recherche leur logement en périphérie et en dehors de l'agglomération lyonnaise.

Compte tenu, de l'attractivité du pôle Lyonnais et d'autre agglomération comme Ambérieu en Bugey, Bourg en Bresse ... la proportion d'actif travaillant à l'extérieur de la commune va certainement s'accroître dans les années à venir.

La commune souhaite profiter pleinement de ce contexte pour développer son urbanisme.

II. OBJECTIFS URBAINS ET CONSTRUCTIBILITÉ

II.1. Objectif

Les objectifs poursuivis sont :

- ↪ maîtriser complètement l'évolution du village en contrôlant les conditions d'ouverture à l'urbanisation
- ↪ respecter le cadre rural du village
- ↪ développer la construction en adéquation avec son environnement

II.2. Constructibilité

La commune projette de construire : (cf : plan ci-après)

- Des équipements et des commerces
- Des logements collectifs
- Des logements individuels



DESCRIPTION DU PROJET RETENU

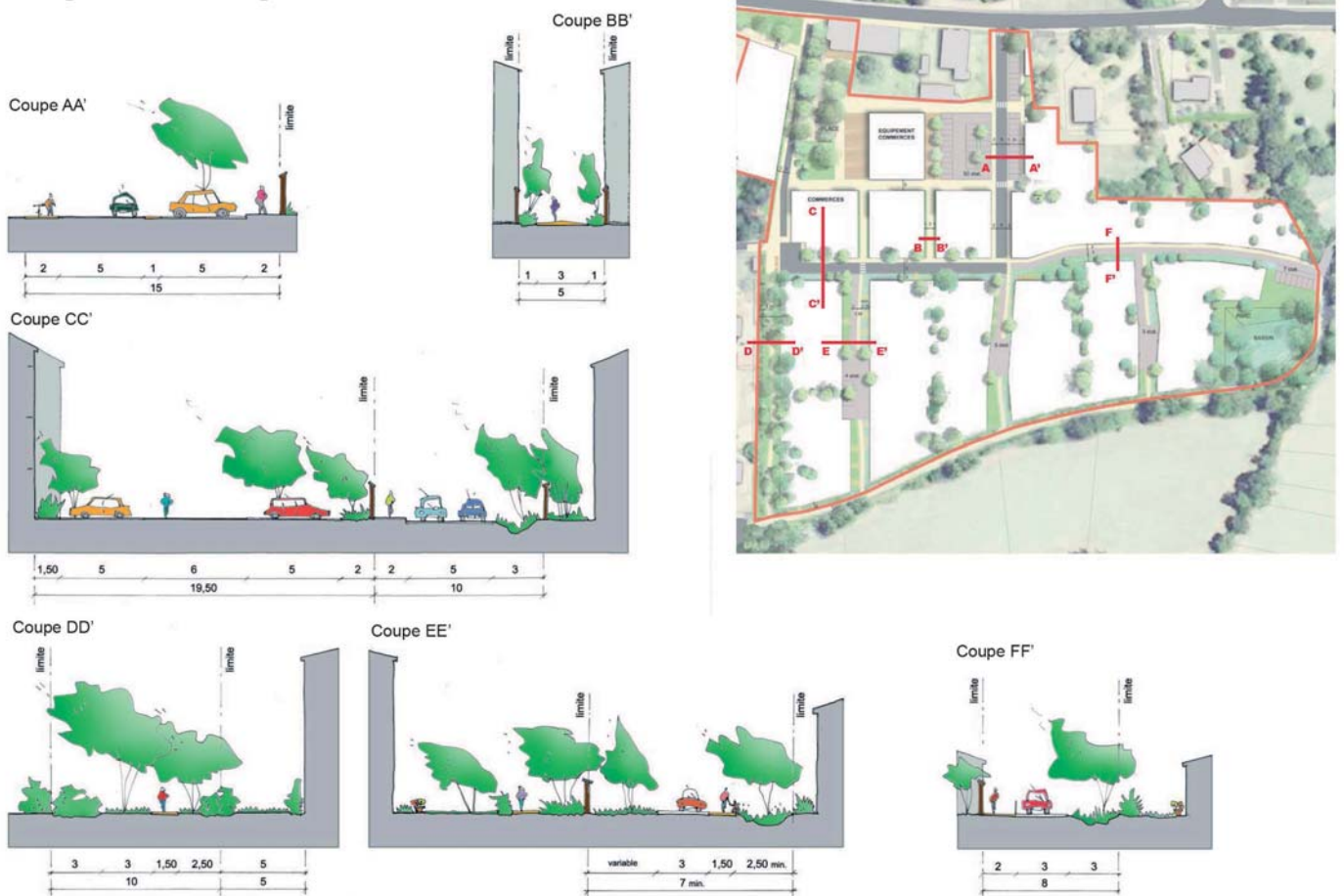
I. PRINCIPE D'AMENAGEMENT (SOURCE HORS CHAMPS)

I.1. Structure Viaire

La ZAC s'organise le long d'une voirie principale permettant la desserte des commerces (voirie lourde).

Les logements collectifs et les habitations individuelles sont desservis par des voiries plus confidentielles de desserte.

espaces publics - 1/200

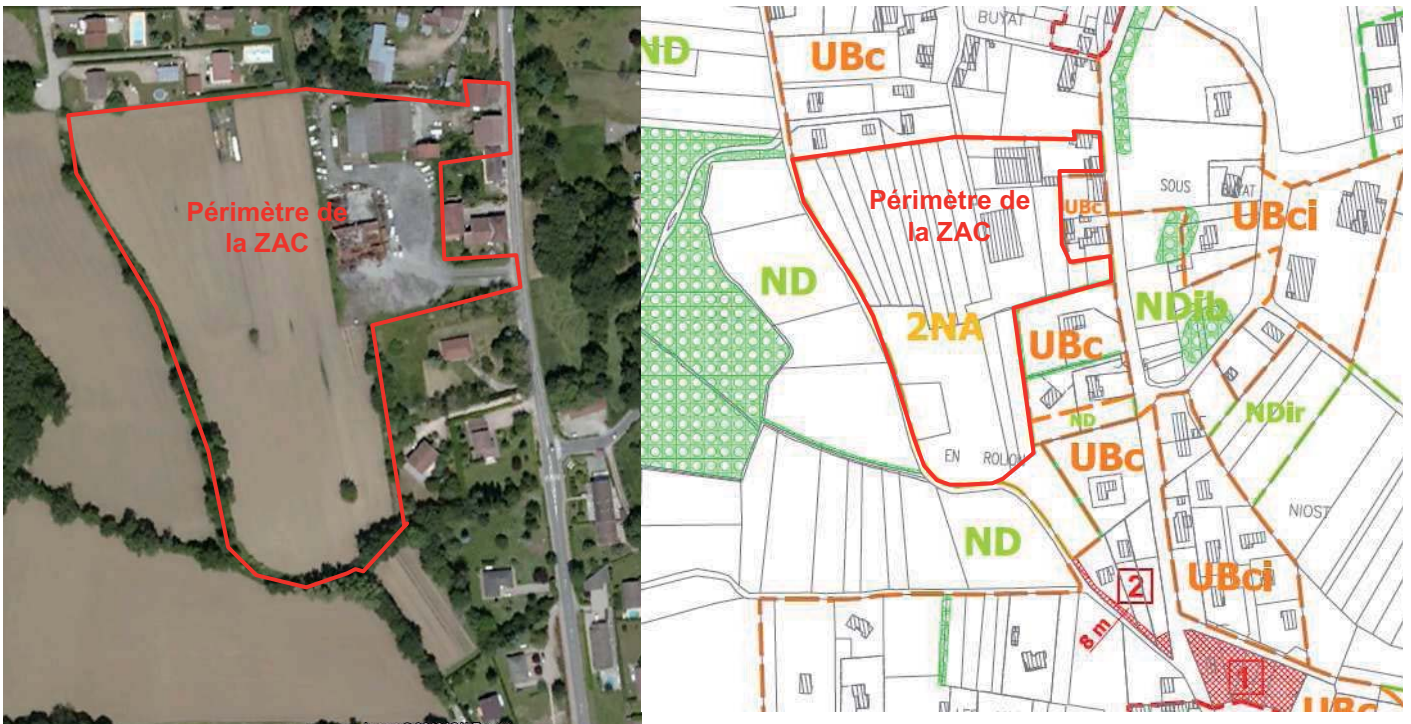


I.2. Aménagement paysager

Comme le montre les coupes ci-dessus, l'ensemble des voiries et des noues seront accompagnées de végétaux adaptés à l'environnement et au climat de la région.

II. PÉRIMÈTRE DE ZAC

Le périmètre de ZAC retenu est présenté ci-dessous.



III. MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX

Le montant estimatif des travaux de l'opération s'élève à 1 200 000 €HT pour l'aménagement de la zone (hors acquisition foncière). Le projet sera réalisé en deux phases, la première pour l'aménagement des ilots publics et ensuite les aménagements pour les ilots collectifs et individuels.

Ce projet, de nature à garantir le développement maîtrisé des activités économiques a reçu un **avis favorable** de l'ensemble des élus, de la Commune de Saint Jean de Niois.

Il constitue un **projet d'ensemble cohérent** entre la nécessité du développement de l'urbanisme, le respect de l'environnement et du paysage.

CHAPITRE 4 : ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

PENDANT LA PHASE TRAVAUX

I. IMPACT FONCIER

I.1. Commune de Saint Jean de Nioist

La Commune possède une partie des terrains (ancienne braderie), et est en cours via l'EPFL (Etablissement Public Foncier de l'Ain) d'acquisition des parcelles

Ces acquisitions présentent un impact financier pour la Commune de Saint Jean de Nioist.

I.2. Définition (à titre indicatif)

PROCEDURE D'EXPROPRIATION :

L'expropriation est une procédure qui permet à une collectivité (Etat, collectivité territoriale ou organisme assumant une mission de service public) d'obliger une personne privée, particulier ou société, à lui céder ses droits immobiliers sous réserve d'une "juste et préalable" indemnité.

Une expropriation ne peut avoir lieu que pour une opération déclarée d'utilité publique (exemples : opérations d'urbanisme telles que la création de lotissements destinés à l'habitation ou à l'industrie, ou celle d'un équipement public). L'utilité publique est déterminée après une procédure stricte qui aboutira au transfert de propriété et à l'indemnisation des anciens propriétaires. (Cf : Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique articles L11-1 à L11-7 et R11-1 à R11-3).

LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

La déclaration d'utilité publique (DUP) est l'acte par lequel l'autorité administrative déclare, par décret, arrêté ministériel ou préfectoral, la nécessité d'une procédure d'expropriation. Cette déclaration doit obligatoirement préciser le délai avant l'expiration duquel l'expropriation doit avoir lieu. Pour les projets menés depuis le 02/03/2002, la DUP intervient au plus tard un an après la clôture de l'enquête préalable.

Ce délai est majoré de six mois lorsque la DUP est prononcée par décret en Conseil d'Etat.

II. ORGANISATION DU CHANTIER

II.1. Contraintes du site

Le déroulement du chantier nécessite de s'adapter aux contraintes du site :

- Habitation à proximité immédiate de la ZAC
- Site en bordure du périmètre de protection du captage AEP

II.2. Phasage des travaux

Lors de la rédaction de cette étude d'impact, le phasage des travaux sera le suivant :

- Phase 1 : viabilisation des lots
- Phase 2 : aménagement des espaces publics et aménagement des lots au fur et à mesure de leur acquisition par des acheteurs potentiels.

III. INCIDENCE DIRECTE DU CHANTIER

III.1. Incidence sur le milieu physique

IMPACT SUR LE RELIEF

La nature du programme permet d'envisager d'effectuer les travaux sensiblement au niveau du terrain naturel. Les terrassements les plus significatifs devraient se limiter à des purges éventuelles en cas d'insuffisance géotechnique et à la réalisation des fondations des bâtiments.

Le stockage temporaire des matériaux (terre végétale ou inertes par exemple) peut modifier la topographie locale le temps du chantier et avoir une incidence sur les circulations des eaux de ruissellements (les merlons de matériaux pouvant constituer des obstacles à l'origine de rétentions des eaux s'ils sont orientés perpendiculairement à la pente).

La terre végétale sera stockée préférentiellement sur chacune des parcelles de l'opération, en attente de réutilisation sur place. Cela n'est pas possible pour le résultat de décapage de la voirie et de l'intégralité des espaces publics, ceux-ci seront évacués.

IMPACT HYDRAULIQUE

- **Impact sur l'Ain**

Les travaux se feront sans communication avec l'Ain ou tout autre cours d'eau. Néanmoins, l'impact hydraulique sera étudié et déterminé dans le dossier de Déclaration loi sur l'Eau.

Les travaux n'auront aucun impact sur l'hydraulique des cours d'eau.

IMPACT SUR LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

Les eaux de ruissellement, lors de fortes pluies, pourront affecter temporairement la qualité des eaux de ruissellement par l'augmentation de la turbidité de l'eau à l'endroit du rejet du ruissellement. Néanmoins, les attentes des réseaux d'eaux pluviales présentes en bordure du site seront privilégiées pour l'évacuation des eaux de ruissellement.

Cependant, l'impact des travaux affectera la qualité de l'eau seulement de façon temporaire localisé et réversible au point de rejet.

IMPACT SUR LES EAUX SOUTERRAINES

La nappe de l'Ain est vulnérable aux pollutions (cf rapport du SAGE), le secteur présente divers pollutions d'origine agricole.

En cas de pollutions accidentelles, celles-ci pourraient s'infiltrer et rejoindre la nappe. En cas d'accident, les travaux auront un impact sur les eaux souterraines.

III.2. Incidence sur le milieu naturel

IMPACT SUR LES ECOSYSTEMES LACUSTRES

Les travaux de terrassement de l'extension sont réalisés sans communication avec l'Ain, ils seront sans effet sur le milieu aquatique.

IMPACT SUR LES ECOSYSTEMES TERRESTRES

La construction de la zone d'activités amènera la disparition d'environ 4 hectares de champ agricole de faible intérêt botanique.

La faune sera plus **touchée par la phase travaux**, qui occasionnera la plus grande nuisance en raison du bruit et de la dégradation locale des habitats par les véhicules de chantier.

III.3. Incidence sur le milieu humain

IMPACT SUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Il n'existe aucune activités à proximité du site, les travaux n'auront pas d'impact sur les activités économiques.

INCIDENCES SUR L'URBANISME/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'accès au chantier se fera par la route départementale, la circulation occasionnera des perturbations pendant le chantier lors des entrées et des sorties de camion.

Par ailleurs, les engins pourront constituer des nuisances pour les riverains les plus proches.

Celles-ci sont de deux ordres :

- Gêne momentanée due à la circulation et au stationnement
- Présence de poussière ou de boue (selon la météorologie) induite par la circulation des camions.

INCIDENCES DU BRUIT

Les nuisances sonores induites par la circulation et le travail des engins :

Le niveau sonore admissible doit être conforme au Décret n°69-380 du 18 avril 1969, relatif à l'insonorisation des engins et à l'Arrêté du 2 janvier 1986 fixant les dispositions communes applicables au matériel et engins de chantier.

INCIDENCES SUR LE PAYSAGE/PATRIMOINE

Les travaux induiront des impacts visuels temporaires sur le paysage en particulier :

- Depuis la route départementale: visible mais la présence d'habitation atténuera l'impact
- En période de chantier les salissures liées aux passages d'engins sur les voies d'accès constitueront un problème qui sera pris en compte dans les règles sanitaires imposées sur le chantier (lavages, balayages, aspiration).
- Les dépôts des matériaux auront aussi une incidence temporaire sur l'aspect visuel de cette partie de la zone.

EFFETS PERMANENTS EN PERIODE DE FONCTIONNEMENT

I. INCIDENCE SUR LE MILIEU PHYSIQUE

1.1. Impact sur le relief

Il va être constaté une artificialisation de la topographie due à la construction des logements. Néanmoins, les hauteurs seront limitée de part le PLU et par le règlement de zone.

La réalisation de l'opération ne modifiera pas la logique générale des bassins versants même si l'on observera une modification quantitative et qualitative des apports en eau de ruissellement, sachant que ceux-ci feront l'objet d'une régulation à l'échelle du projet.

1.2. Impact hydraulique

L'aménagement des surfaces est inférieur à 20 hectares, le projet est soumis au titre de la loi sur l'eau à déclaration.

L'étude du dossier loi sur l'eau sera menée lors du dossier de réalisation de ZAC, le bureau d'étude n'est pas connu au moment de la rédaction de cette étude.

Néanmoins, des aménagements de rétention des eaux pluviales sont d'ores et déjà prévus dans le projet :

- Noue d'infiltration et de rétention des eaux pluviales :
- Bassin de rétention infiltration

Le débit des eaux pluviales qui seront rejetées vers le réseau d'eaux pluviales publiques sera inférieur ou égal au débit actuel du terrain naturel.

Le projet n'aggraver pas la situation actuelle.

En conclusion, les aménagements prévus n'ont pas d'effet négatif par rapport à la situation existante.

1.3. Impact sur la zone inondable

Le projet ne se situe pas en zone inondable.

En conclusion, pas d'impact.

1.4. Impact sur la qualité des eaux

La pollution d'hydrocarbures et de métaux lourds présente sur les parkings et voiries du projet sera collectée par les noues et le bassin de rétention. Cette pollution décantera dans ces ouvrages et sera piégée dans les sables présents en son fond, des végétaux tel que des phragmites seront plantés dans le bassin afin d'épurer les eaux de ruissellement.

Néanmoins, les aménagements hydrauliques seront confirmés ou modifiés lors de la rédaction du dossier loi sur l'eau.

En conclusion, le projet n'aura pas d'impact négatif sur la qualité des eaux superficielles.

1.5. Impact sur les eaux souterraines

Compte tenu que l'ensemble des eaux usées sera collecté par le réseau existant et que les noues et le bassin collecteront les pollutions en hydrocarbure et métaux lourds, **il y aura peu d'impact sur les eaux souterraines.**

II. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

II.1. Effets sur les écosystèmes lacustres

La quantité et la qualité des eaux pluviales ne différeront pas de la situation existante, il n'y aura donc **aucun impact sur les écosystèmes lacustres**.

II.2. Effets sur les écosystèmes terrestres

Le site terrestre est fréquenté par différentes espèces, celles-ci ne sont pas protégées, néanmoins, la suppression de 9 hectares de champs engendrera la disparition des habitats.

Le projet aura donc un impact sur les écosystèmes terrestres mais celui-ci sera modéré compte tenu de la faible fréquentation du site (zone agricole).

III. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN

III.1. Effets sur les activités économiques

L'implantation de petits commerces favorisera l'emploi local, et donnera un nouvel essor à la commune.

Les effets seront bénéfiques pour le développement économique et l'urbanisme.

III.2. Effets sur l'urbanisme/Aménagement du territoire

INCIDENCES SUR LE FONCTIONNEMENT URBAIN

La ZAC induira des modifications sur le fonctionnement de la circulation et créera une nouvelle zone d'activité et de convivialité avec un espace public et des bâtiments.

La ZAC aura un effet bénéfique sur l'aménagement de la commune.

INCIDENCES SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les documents d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les schémas directeurs (ou schémas de Cohérence Territoriale (SCOT depuis la loi SRU).

Aujourd'hui la commune dispose d'un POS qui n'est pas compatible avec le SCOT. Néanmoins, le secteur de la ZAC est classé en zone 2NA.

Les documents d'urbanisme sont donc compatibles avec la Zone d'Aménagement Concerté.

Aucune incidence sur les documents d'urbanisme.

INCIDENCES SUR LES SITES INSCRITS

Le projet ne se trouve ni à proximité ni dans un site inscrit.

PERIMETRE DE PROTECTION DE MONUMENT HISTORIQUE

Le projet n'entre pas dans un périmètre de protection de 500 m d'un monument historique classé.

IV. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE/PATRIMOINE

Une fois la cicatrisation des travaux achevée, lorsque les matériaux seront patinés, que la végétation aura poussée, la ZAC assurera une continuité entre les habitations existantes.

Les vues lointaines et les vues proches feront apparaître une zone d'aménagement végétalisée et arborée.

L'impact du projet valorisera les aménagements existants.

V. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE

Le 20 décembre 1996, le Comité de bassin (alors Rhône -Méditerranée-Corse), où sont représentés tous les acteurs de l'eau, a adopté à l'unanimité le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, après 5 ans de travail et de concertation. Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précisent. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau.

- ↗ Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution.
- ↗ Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages.
- ↗ Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines.
- ↗ Mieux gérer avant d'investir.
- ↗ Respecter le fonctionnement naturel des milieux.
- ↗ Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables.
- ↗ Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés.
- ↗ S'investir plus efficacement dans la gestion des risques.
- ↗ Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire.
- ↗ Renforcer la gestion locale et concertée.

Aujourd'hui, le SDAGE constitue la référence commune pour tous les acteurs de l'eau, puisqu'il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Afin d'atteindre ces objectifs, des principes d'actions sur les différents milieux aquatiques (eaux de surface, eaux souterraines,...) sont préconisés, aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif.

Le projet de la Commune de Saint Jean de Niois ne remet en cause aucun des objectifs sus cités, ce qui le rend compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

D'autre part, le projet contribue à la réalisation des objectifs visés à l'article L 211-1 du code l'environnement, et notamment la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements.

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE

L'aménagement du territoire est une composante majeure de l'environnement, lui-même élément important de la santé. Ainsi certains choix d'aménagement du territoire semblent favoriser l'apparition de disparités en matière de santé (habitation à proximité d'une zone industrielle ou d'une route à grande circulation par exemple). A l'inverse, certaines pratiques d'aménagement peuvent agir positivement sur la santé et le bien être. Elles peuvent par exemple améliorer la sécurité routière, favoriser la pratique d'activités physique en améliorant l'accès à des équipements récréatifs ou contrôler le développement à proximité d'activités polluantes.

I. DISPOSITIONS LÉGALES

Ce chapitre dans les études d'impact a été introduit par la loi sur l'air n°96-1236 du 30 décembre 1996, complété par la circulaire n°98-36 du 17 février 1998 relative à l'application de l'article 19 de la loi sur l'air et de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Elle précise aussi que trois étapes doivent être respectées :

- ↪ Définition de l'aire d'étude,
- ↪ Définition des effets potentiels,
- ↪ Définition des mesures correctives

II. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

II.1. Nature du projet

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone majoritairement dédiée à à l'habitat et à l'équipement d'espace public et de petits commerces.

II.2. Importance du projet

Le site couvre une superficie d'environ 3,9 hectares et serait susceptible d'accueillir 110 logements.

II.3. Localisation du projet

Le projet est localisé en milieu rural. Le site correspond à des terres agricoles, prairies, friches avec quelques espaces habités.

III. AIRE D'ÉTUDE

III.1. Approche géographique

Au sens strict, le projet d'aménagement concerne un secteur bien délimité dans l'espace, celui de la ZAC. Cependant la notion d'environnement implique de considérer aussi « ce qui environne le site ».

III.2. Approche thématique

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), on entend par santé l'absence de maladies et d'infirmités, mais aussi de bien être physique, psychique, mental et social. La santé de l'homme dépend de plusieurs facteurs tel que :

- ↪ Les dispositions héréditaires,
- ↪ Le mode de vie,
- ↪ L'alimentation,
- ↪ Le statut socio-économique (niveau de formation, revenu, condition de travail),
- ↪ L'accès à des soins médicaux appropriés,
- ↪ L'environnement.

Dans le rapport intitulé « *Health and Environment in Sustainable Development: Five Years after the Earth Summit* », l'OMS a défini la dimension humaine de la qualité de l'environnement. Le rapport précise ainsi les principales voies d'exposition aux risques pour la santé liés à l'environnement :

- ↳ L'air
- ↳ L'eau,
- ↳ Les aliments,
- ↳ Les traitements des ordures ménagères,
- ↳ Les traitements des eaux d'égouts,
- ↳ Les conditions de travail,
- ↳ Les conditions de vie.

L'analyse des effets sur l'environnement et des caractéristiques du projet montre que dans le cas présent, parmi cette liste, les thèmes à analyser sont les suivants :

- ↳ L'air,
- ↳ L'eau,
- ↳ Les traitements des ordures ménagères,
- ↳ Les traitements des eaux d'égouts,
- ↳ Les conditions de travail
- ↳ Les conditions de vie.

Le thème du bruit entre dans celui plus vaste des conditions de vie.

Les conditions de travail relèvent du code du travail et non de la législation sur les études d'impacts gérées par le code de l'environnement.

IV. EFFETS POTENTIEL DU PROJET SUR LA SANTE

IV.1. L'air

DONNEES DE BASE

Il n'y a pas d'analyse d'air sur la commune de Saint Jean de Niois, il n'y a pas non plus d'industrie polluante tel que : incinérateur ... la seule source de pollution de l'air dans le secteur du projet, est l'émission de gaz de pot d'échappement.

EFFETS POTENTIELS DE LA POLLUTION

Une personne respire en moyenne chaque jour 15 000 litres d'air et la zone des échanges gazeux constitue une interface de 70 m² environ entre le milieu extérieur et l'organisme (source DRASS). Les recherches les plus récentes mettent en évidence une recrudescence de divers problèmes respiratoires, tel que l'irritation des bronches ou l'asthme, en réaction à la pollution atmosphérique.

Par inhalation, les polluants atmosphériques affectent les poumons et les voies respiratoires, passent dans la circulation sanguine et sont transportés dans tout l'organisme. En se déposant dans l'eau, sur le sol ou les végétaux, ils peuvent accroître l'exposition de l'homme dans le cas d'un usage d'aliments ou d'eau contaminés. Le tableau ci-après montrent quels sont les principaux effets sur la santé par nature de polluant.

Nom du polluant	Caractéristiques	Effets sur la santé
Dioxyde de soufre SO ₂	Emis par la combustion des fuels, gazoles et charbons Lié aux activités industrielles et au chauffage	Gaz irritant Altération de la fonction pulmonaire chez les enfants Exacerbation des symptômes respiratoires aigus chez l'adulte (toux, gêne respiratoire)
Oxyde d'azote NO _x	Emis par des combustions, notamment par les moteurs des véhicules	NO ₂ : gaz irritant qui pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires provoquant une hyper réactivité bronchique chez les patients asthmatiques et un accroissement de la sensibilité des bronches aux infections de l'enfant
Hydrocarbures et autres composés organiques volatils (COV)	Libérés par évaporation ou formés lors de la combustion, notamment des carburants	Gêne olfactive Irritation Diminution de la fonction respiratoire Certains benzènes ont des effets cancérogènes
Oxyde de carbone CO	Gaz incolore et inodore résultant de la combustion incomplète des composés carbonés Provient essentiellement du transport routier et de certains procédés industriels	Grande affinité pour l'hémoglobine : formation de la carboxyhémoglobine causant un défaut d'oxygénation des organes (cerveau, cœur, ...)
Particules fines en suspension	Dues aux activités de combustion industrielle, chauffage, incinération et circulation automobile Les particules les plus fines sortent essentiellement des moteurs diesel	Peuvent pénétrer jusqu'aux voies respiratoires inférieures, véhiculant à leur surface d'autres polluants potentiellement toxiques. Les particules les plus fines sont dangereuses pour la santé car, du fait de leur petite taille, elles restent suspendues longtemps dans l'air, pénètrent très profondément dans les voies respiratoires et s'y accumulent
Plomb Pb	Plomb atmosphérique : - provient de l'essence - se fixe aux particules en suspension	Toxique nerveux, hématologique et rénal
Ozone O ₃	Constituant normal de l'air Il est aussi formé dans l'atmosphère à partir des composés organiques volatils et des oxydes d'azote, sous l'effet de rayonnement solaire	L'ozone de la basse atmosphère provoque des irritations oculaires, de la toux et une altération de la fonction pulmonaire, surtout chez les patients asthmatiques Effets majorés par l'exercice physique

IV.2. Effet du projet

Le projet de ZAC est à vocation résidentielle.

La création de la ZAC va entraîner un accroissement du trafic routier (salarié, livraison ...). Le trafic routier est actuellement la cause majeure de la pollution de l'air en milieu rural. Il est responsable en grande partie des émissions de dioxyde de soufre, d'oxyde d'azote, de composés volatils non méthaniques, de monoxyde de carbone et de dioxyde de carbone.

La ZAC prévoit la création de liaisons douces ce qui devrait contribuer à limiter le volume des émissions polluantes liées au trafic routiers.

Le principal risque de pollution par les poussières serait temporaire et lié à la période de chantier (circulation d'engins, de camions de chantier).

Le choix des matériaux de construction, des peintures utilisées est déterminant sur la qualité de l'air dans les bâtiments.

IV.3. L'eau potable

DONNEE DE BASES

Les données recueillies indiquent que la qualité de l'eau distribuée à Saint Jean de Nioist est conforme

EFFETS POTENTIELS D'UNE MAUVAISE QUALITE

Une mauvaise qualité de l'eau peut se traduire par divers effets sur la santé. Ainsi une pollution bactériologie peut être à l'origine de troubles intestinaux, de fortes concentrations de nitrates peuvent déclencher une méthémoglobinémie particulièrement dans des populations sensibles comme les jeunes enfants, femmes enceintes ou personnes âgées. La plupart des études scientifiques concernant les dangers pour la santé de substances toxiques dans l'eau de consommation n'ont pas établie de lien de cause à effet entre l'absorption de cette eau et le cancer. (Source D. Boldcu, 1999)

EFFETS DU PROJET

Dans le cadre des aménagements prévus dans le projet, le site serait raccordé au système de production et de distribution de l'eau potable existant. Les effets du projet sur la santé, en ce qui concerne l'eau potable ne modifient pas les données actuelles sur les risques potentiels de contamination.

IV.4. Les déchets

DONNEES DE BASE

Trois types de déchets domestiques peuvent être identifiés :

- ↪ Gazeux (chauffage, cuisson des aliments),
- ↪ Liquides (voir paragraphe consacré aux eaux usées)
- ↪ Solides.

La production de déchets ménagers est d'environ 1 kg/j/personne. Lors de la rédaction de cette étude nous ne connaissons pas le nombre de personne qui s'implantera dans la ZAC, nous ne pouvons déterminer les déchets qui seront produits.

Les déchets liés aux activités de chantier sont de trois natures :

- ↪ Inertes, en particulier des terres excédentaires aux qualités mécaniques insuffisantes (purge)
- ↪ Non dangereux
- ↪ Dangereux.

La production moyenne de déchets de chantier est difficile à évaluer car elle est directement fonction de la nature des travaux et de la manière dont ils sont exécutés.

EFFETS POTENTIELS D'UNE MAUVAISE GESTION

Une mauvaise gestion des déchets constitue une menace pour la santé. Les déchets peuvent entrer directement ou indirectement en contact avec l'homme à différents stades du cycle des déchets. Peuvent alors se poser des problèmes de salubrité. Les risques pour la santé en matière de déchets se présentent essentiellement lors d'une insuffisance de collecte. Mais, même lorsque les déchets solides sont ramassés, ils peuvent entraîner des risques pour la santé s'ils ne sont pas éliminés de façon satisfaisante.

EFFETS DU PROJET

La collecte hebdomadaire des déchets ménagers constituera une évacuation régulière permettant d'éviter les risques sanitaires liés à l'accumulation des déchets dans ou à proximité des lieux de travail.

La période de chantier sera à l'origine d'une production de déchets différents en nature et en volume de la production actuelle dans la commune.

IV.5. Les eaux usées

LES DONNEES DE BASE

Dans les conditions naturelles, l'eau est généralement exempte de microbes pathogènes et les éléments chimiques y sont habituellement présents à des concentrations acceptables pour les humains.

La diversification et l'augmentation de la qualité de polluants rejetés sans traitement détériorent le milieu aquatique et engendrent des risques pour la santé.

LES EFFETS POTENTIELS D'UNE MAUVAISE GESTION

Une mauvaise gestion des eaux usées constitue une menace pour la santé. Les eaux usées constituent un terrain favorable aux germes pathogènes. Peuvent alors poser des problèmes de salubrité. Les risques pour la santé en matière d'eaux usées se présentent essentiellement lors d'une insuffisance de collecte et de traitement, d'erreurs de raccordement des entreprises.

LES EFFETS DU PROJET

Une attente est prévue pour le raccordement du projet. Les réseaux seront de type séparatif. Ces réseaux permettent de limiter les risques sur la santé, en favorisant un traitement approprié des eaux.

Une autre pollution envisageable serait de type accidentel (déversement de produits polluants : huile de vidange, peinture, solvant, divers produits chimiques de nettoyage). Cette pollution serait grave si elle était émise dans le réseau eaux pluviales. Une bonne gestion des canaux de rétention et des eaux, des dispositifs simples (vanne d'arrêt par exemple) permettront de limiter celle-ci. Le déshuileur pour les entreprises dites « à risque » (transporteur par exemple) a pour rôle de piéger les hydrocarbures.

IV.6. Le bruit

LES DONNEES DE BASES

Que ce soit dans l'environnement extérieur ou dans les locaux publics ou privés, le bruit est immédiatement perçu par chacun. Le bruit peut être une gêne et parfois une nuisance.

« On définit le bruit communautaire comme étant l'ensemble de sons indésirables créés par les activités d'une communauté et qui sont perçus par les citoyens en dehors de leur lieu de travail. Cette définition implique (...) un lien étroit avec l'urbanisation ; Les principales sources de bruit pour la collectivité sont les trafics routier, aérien et ferroviaire ainsi que les activités industrielles (source B. Levesque et D. Gauvin, 1996).

LES EFFETS POTENTIELS

Les expositions répétées au bruit ont des effets néfastes sur la santé et le bien-être des populations. L'exposition excessive peut entraîner des effets négatifs de deux types :

- ↳ Des effets temporaires ou permanents sur l'audition elle-même,
- ↳ Des effets plus généraux d'ordre physiologique, psychologique et sociologique.

Les personnes demeurant dans des zones bruyantes risquent de présenter des problèmes d'insomnies ou des difficultés de sommeil. De façon générale, l'exposition à un bruit non désiré accroît le niveau de stress et peut conduire à moyen terme à un état de fatigue générale.

On constate que contrairement au bruit constaté dans les lieux de travail, le bruit qui entoure les loisirs ne cause pas en soi de problèmes d'audition sauf s'il y a exagération. Les bruits qui entourent les loisirs contribuent à la pollution sonore générale avec des conséquences sur l'exécution des tâches quotidiennes.

LES EFFETS DU PROJET

Comme évoqué précédemment dans le volet « air et santé », le site n'est pas exposé au bruit.

La période de chantier serait critique en termes de nuisances sonores, notamment dans les phases de fonctionnement d'engins lourds. Il est à noter que les engins utilisés doivent correspondre aux critères CE et que la réglementation européenne sur le bruit de chantier est régulièrement renforcée.

L'implantation du programme de la ZAC se traduirait par une augmentation du niveau sonore ambiant.

Néanmoins, les mesures de bruits effectuées, montre l'ambiance sonore de la zone après les travaux ne dépassera pas les seuils critiques. La zone étant exclusivement une zone de logement les émissions de bruit n'affecteront que les habitations.

IV.7. Les conditions de vie

LES DONNEES DE BASES

Les conditions de vie sont difficiles à évaluer dans la mesure où la zone sera dédiée à l'artisanat et à une activité tertiaire. En plus des thèmes précédemment traités, des critères comme l'accès aux espaces verts, le paysage, les odeurs entrent dans la qualification des conditions de vie. Néanmoins aucun logement n'est prévu sur la zone d'activités.

LES EFFETS POTENTIELS

Espaces verts :

L'activité physique aide à la prévention de plusieurs problèmes de santé comme les maladies cardio-vasculaires, le diabète, les maux de dos, l'obésité, le cancer. Elle réduit la tension et l'anxiété, prévient la dépression.

Paysage

Il est aujourd'hui admis de l'influence de la couleur sur l'état psychologique des personnes. Ainsi, P. Daco, cité dans G.Neuray (1982), précise que le vert est une couleur d'équilibre, de repos ayant une influence sur la tension sanguine.

Regarder au loin procure une certaine détente et une moins grande fatigue. La longueur de vue constitue donc un élément important en termes de santé. La vue la plus longue est appelée vue majeure, les autres étant dites mineures. Si toutes les vues sont courtes, la plus longue ne dépassant pas 200 mètres environ, il n'y a plus de vue majeure.

Psychologiquement la notion de vue majeure paraît fort important. Un horizon borné dans une direction semble en effet insupportable. La suppression d'une vue majeure est moins grave si l'une des mineures restantes est suffisante et permet tout au moins d'apercevoir une portion du ciel (source G. Neuray, 1992).

Odeurs

Peu d'études ont porté sur les effets des odeurs sur la santé. Cependant, un certain nombre d'effets sur la santé, consécutifs à des odeurs déplaisantes ont pu être démontrés. Ainsi, ces odeurs peuvent affecter le bien-être en provoquant des sensations désagréables (nausées, vomissements, maux de tête, troubles respiratoires ...), déclenchant des réactions réflexes nocives pour l'organisme. Des sentiments de contrariété et des réactions dépressives peuvent être la conséquence de l'exposition à des odeurs désagréables et entraîner des nausées, des vomissements, des céphalées, des troubles respiratoires, des troubles du sommeil et la perte de l'appétit.

IV.8. Les effets du projet

ESPACES VERTS

Le projet est entouré d'espaces verts, boisés, de plus le programme de création de ZAC, prévoit des espaces verts, des bandes de plantation sur chaque parcelle construite.

PAYSAGE

Le projet prévoit de conserver les vues sur le paysage, ouvert sur les bois.

ODEURS

La ZAC sera exclusivement, une zone résidentielle avec de petits commerces et des espaces publics. Il n'y aura à priori aucune odeur particulière.

IV.9. Identification des populations exposées

IDENTITE

Les populations exposées sont les suivantes :

- ↔ Les résidents des habitations voisines,
- ↔ Les usagers et personnel de la ZAC

DEGRE D'EXPOSITION

En considérant que le chantier est à l'origine de la majorité des troubles potentiels de la santé envisagés précédemment, on hiérarchise les populations selon leur degré d'exposition. Le degré d'exposition des populations est indiqué de façon décroissante :

- ↔ Les résidents des habitations voisines (faible autour du site)
- ↔ Les promeneurs
- ↔ Les usagers des équipements selon le phasage du programme.

VULNERABILITE

Les populations exposées peuvent être sensibles puisqu'il s'agit de familles pouvant comprendre des enfants et des personnes âgées.

V. MESURES DESTINEES A SUPPRIMER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET POUR LA SANTE

Les mesures destinées à supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur la santé, sont des mesures indirectes. Il s'agit en effet de mesures portant sur la modification des conditions environnementales, dans l'objectif d'agir sur la santé.

Effets sur la santé, les éléments clé à retenir :

Le développement de la ZAC pourra être à l'origine de nuisances ou de pollutions pouvant avoir un impact sur la santé des personnes sensibles. Ce constat est à relativiser du fait de la nature résidentiel et public de l'opération, et la présence d'espaces verts, d'un réseau de liaisons douces qui faciliteront les modes de déplacement piétons et cyclables et qui seront ainsi des facteurs de réduction du trafic routier principal source de pollutions et de nuisances.

La phase de chantier sera une phase sensible dans la mesure où elle génère une activité inhabituelle et épisodique dans le secteur.

RISQUES

I. PENDANT LA PÉRIODE DE CHANTIER

Les risques de pollution peuvent s'avérer élevés en cas d'accidents entre les engins de chantiers ou avec un piéton, les points suivants devront être respectés par l'entrepreneur :

- Présence de produits absorbants sur les engins
- Entretien et carburant sur une aire étanche spéciale
- Traitement des eaux de ruissellement et des eaux usées
- Traitement des déchets : gestion, suivi et élimination des déchets
- Présence d'une protection anti-pollution (barrage en cas de déversement dans l'eau)
- Pancartage de limitation des vitesses, sens de circulation pour éviter toutes collisions
- Feu/incendie : permis de feu
- Présence de moyens de secours

CONCLUSION SUR LES EFFETS DU PROJET

Globalement, le projet n'aura pas de conséquence négative sur l'environnement.

Les impacts négatifs du projet pendant la période de chantier sont :

- perturbation de la circulation routière uniquement en phase chantier
- risque de pollution accidentelle (hydrocarbures ...)

Globalement, les principales incidences permanentes du projet sont « positives » :

- Espaces verts prévus à l'intérieur du projet avec la conservation d'un espace boisé, sur les limites du projet.
- Concernant la vue lointaine, l'impact sur le paysage sera faible puisque la visibilité depuis la route départementale est limitée.
- le projet aura un impact sur les propriétaires actuels des terrains qui perdent une partie de leurs surfaces d'exploitation agricole.

**CHAPITRE 5 : MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER,
REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES EFFETS
DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

PÉRIODE DE CHANTIER

I. MESURES DE PORTÉE GÉNÉRALE

I.1. Mesures de portée générale

CAHIER DES CHARGES ENVIRONNEMENT

Les arrêtés préfectoraux à prendre en compte au titre de la loi sur l'eau seront annexés au dossier de consultation des entreprises, document contractuel dont elles disposeront pour réaliser les travaux.

Les rubriques de la nomenclature concernées par le projet, établies par le **décret n°2006-881 du 17 juillet 2006** modifiant le décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié, relatif à la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, sont :

Rubrique 2.1.5.0. : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :

Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha Déclaration

D'ores et déjà, des mesures sont envisagées pour :

- ↳ minimiser les nuisances phoniques,
- ↳ minimiser l'impact sur la qualité des eaux,
- ↳ maîtriser les émissions diverses (poussières, hydrocarbures, ...)

Ces mesures pourront, si nécessaire, être complétées après analyse des conclusions de l'enquête publique.

II. CELLULE DE COORDINATION ET PROGRAMMATION DU CHANTIER

Les accès au chantier se feront par la route départementale. Un plan de circulation sera élaboré en concertation avec les services de la commune.

Ainsi une cellule de coordination et de programmation de chantier pourra être mise en place pour optimiser l'organisation technique du chantier, prendre en compte les problèmes d'environnement et susciter les concertations entre les milieux et services concernés.

Cette cellule peut être composée d'un représentant du maître d'ouvrage, d'une ou plusieurs entreprises chargées des travaux, d'un représentant d'organismes ou associations locales.

Cette cellule assurera :

- ↳ Le suivi du PAQ (Plan d'Assurance Qualité)
- ↳ Le suivi du bon déroulement des travaux,
- ↳ La liaison avec les entreprises de travaux publics et le suivi des chantiers pour contrôler la mise en œuvre des mesures réductrices décrites ci-après,
- ↳ Les relations avec la population locale (mairie, préfecture, association ...) pour prendre en compte leurs problèmes avant et pendant la réalisation des chantiers.

III. MESURES CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE

III.1. Mesures concernant la qualité des eaux

Les risques de pollution en période de chantier sont aléatoires et difficilement quantifiables (très peu de références chiffrées existent). Il est par ailleurs, impossible de transposer l'étude d'un projet à un autre. Il est par contre possible de prévenir la majeure partie de ces risques moyennant quelques précautions élémentaires qui seront imposées aux entreprises chargées de la construction du projet. Ces prescriptions sont listées au chapitre des risques.

- stockage des engins et du matériel sur des aires spécifiques étanches,
- stockage éventuel de carburant et d'huile sécurisé (aire éloignée de l'eau, préservation des déversements accidentels ...)
- utilisation de réservoirs de carburants des engins de chantier avec pompes à arrêt automatique,
- récupération des huiles usagées,
- ...

Des équipements spéciaux peuvent être prévus pour nettoyer la fouille en cas de pollution accidentelle (à la charge de l'entreprise) :

- récupération des déblais souillés et mise en décharge appropriée.

IV. MESURES CONCERNANT LE MILIEU NATUREL

IV.1. Mesure concernant les écosystèmes terrestres

Il y a peu d'écosystème terrestre : **aucune mesure n'est envisagée.**

IV.2. Mesure concernant les écosystèmes aquatiques

Les eaux pluviales seront raccordées au réseau collectif ; **aucune mesure n'est envisagée.**

V. MESURES CONCERNANT LE MILIEU HUMAIN

V.1. Mesure concernant les activités économiques

Aucune mesure n'est envisagée car aucune activité économique n'est perturbée pendant la période de chantier.

V.2. Mesures concernant l'urbanisme/Aménagement du territoire

Les engins arriveront par la route départementale, ce qui occasionnera peu de gêne au niveau de la circulation des riverains.

Une réglementation efficace et conforme au code de la route des accès au chantier est prévue pour limiter les risques d'accidents.

V.3. Mesures concernant le bruit

Les nuisances sonores induites par la circulation des engins seront conformes au Décret n°69-380 du 18 avril 1969, relatif à l'insonorisation des engins. Les horaires de travail seront limités à la période diurne.

Aucune mesure supplémentaire n'est prévue.

VI. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE/PATRIMOINE

Les travaux induiront des impacts visuels temporaires sur le paysage. Les installations de chantier seront implantées de manière discrète.

Les stockages de terre végétale seront réduits au minimum en durée et en volume afin de réduire la perception des travaux. La présence d'habitations en bord de route cachera quelque peu les travaux.

VI.1. Mesures structurelles

Les mesures suivantes minimales seront inscrites dans le cahier des Clause Technique Particulières (CCTP).

Durée du chantier et horaire de travail

La durée est estimée a priori à 4 mois. Dans la mesure du possible, les travaux seront réalisés en semaine et les horaires des travaux seront compatibles avec le cadre de vie des riverains (de 7h30 à 19h du lundi au vendredi).

Organisation du chantier

Un plan de chantier sera établi. Il visera, le cas échéant, à moduler dans le temps et dans l'espace l'activité en fonction :

- ↳ Des conditions météorologiques
- ↳ De la sensibilité des écosystèmes et des risques de perturbation de son fonctionnement.

Prévention du bruit

Les engins de chantier devront répondre aux normes en vigueur, demandant, notamment de respecter des niveaux de bruit admissibles de certains engins de chantier (pelles hydrauliques, chargeuse), conformément à la Directive du conseil du 22 décembre 1986, du 2 août 1989 et du 29 juin 1995.

Nettoyage du chantier

Une attention particulière sera apportée à l'entretien des installations et des voiries ainsi qu'au nettoyage des alentours tout au long du chantier.

PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT

D'une manière générale, les préconisations relatives à l'environnement et à l'aménagement de la Zone d'Aménagement concertée se traduiront par la rédaction **de Règles de construction** et d'une charte de prescriptions.

➤ **Charte de prescriptions :**

Il s'agit dans un premier temps d'identifier les situations à risques, de les évaluer.

Une fois identifiés les facteurs de risques et les vulnérabilités, il convient de mettre en place les efforts à faire pour rendre acceptable l'exploitation de la zone vis-à-vis des milieux qui l'entoure.

Il n'est pas du rôle de l'étude d'impact de mettre en place cette démarche, mais seulement d'en fixer les grandes lignes.

Les grandes orientations indiquées dans ce chapitre ainsi que les mesures minimales et les plus importantes contenues dans l'étude constitueront le socle sur lequel sera bâtie cette démarche.

Sa mise en œuvre passe par :

- ↵ L'information des usagers
- ↵ La sensibilisation et l'information des usagers

Les conditions nécessaires sont les suivantes :

- ↵ Définir des responsabilités
- ↵ Choisir les indicateurs de suivis de l'efficacité environnementale
- ↵ Optimiser l'exploitation des indicateurs (techniques et économiques)
- ↵ Définir un programme suivi périodiquement réajusté
- ↵ Former, informer et sensibiliser

➤ **Règlement de lotissement :**

Celui-ci indiquera les réglementations de l'urbanisation de la zone :

- ↵ Couleur des toitures
- ↵ Nature et couleur des clôtures
- ↵ Conditions d'entretien
- ↵ Parking des véhicules
- ↵ ...
- ↵

I. MESURES CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE

I.1. Mesure concernant la qualité des eaux

Afin de limiter au mieux tout risque de pollution accidentelle des eaux de ruissellement :

- ↳ Les noues devront être curées afin d'éviter toute pollution du cours d'eau.

I.2. Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales se fera par une méthode alternative : les noues

Afin de limiter la prolifération des végétaux, ceux-ci devront être coupés et entretenus, les noues sont **des ouvrages d'assainissement**.

La gestion des eaux pluviales fera l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau soumis à déclaration.

II. MESURES CONCERNANT LE MILIEU NATUREL

Compte tenu du faible impact sur les écosystèmes lacustres, aucune mesure n'est envisagée dans ce dossier.

III. MESURE CONCERNANT LE MILIEU HUMAIN

III.1. Mesure concernant le Paysage/Patrimoine

La création de zone de logement sera bien acceptée de par sa nature et celle-ci sera intégrée dans une zone de verdure.

Aucune mesure autre que celles prévues au projet n'est proposée.

**CHAPITRE 6 : ANALYSE DES METHODES UTILISEES
POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET**

METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET

I. CONSULTATIONS, RÉUNIONS OU ENTRETIENS

- Maître d'ouvrage
- Services administratifs départementaux et régionaux

II. SUPPORT D'ÉTUDE PRIS EN COMPTE

- SAGE de la Basse Vallée de l'Ain
- SCOT BUCOPA
- POS
- Esquisse HORS CHAMPS

III. RECONNAISSANCES DE TERRAIN

Reconnaissance du site par VIATEC CARDO en janvier 2010.

IV. MÉTHODES UTILISÉES

- Synthèse bibliographique de l'ensemble des organismes contactés et rencontrés
- Instruction technique 77

V. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- Manque de donnée géotechnique

VI. LIMITES DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Les limites de ce dossier correspondent aux limites des études ayant servi de référence bibliographique.

VII. MOYENS

VII.1. *Moyens humains*

- Madame AURIAC Isabelle : Chef d'Agence VIATEC CARDO – spécialiste en hydraulique et VRD

VII.2. *Moyens matériels*

- Appareils photo numériques
- Infographie
- Stations équipées des logiciels AutoCad 2009 – HEC (logiciel de modélisation hydraulique) – ARCWIEW (logiciel SIG) – équipement de numérisation et de tirage A0.

AUTEUR DE L'ÉTUDE

Cette étude a été réalisée par :



VIATEC CARDO
Parc d'activités du Puits d'Ordet
73190 – CHALLES LES EAUX
Tél : 04 79 85 65 30
Fax : 04 79 85 65 38
E-mail : contact@viatec-cardo.com

Chargée du projet : **AURIAC Isabelle.**

SUIVI DES EFFETS DU PROJET

SUIVI DES EFFETS DU PROJET

Le suivi a posteriori accompagne la réalisation du projet, aussi bien dans la phase chantier que lors de son exploitation et des opérations d'entretien.

Pendant la phase travaux, une procédure de surveillance et de contrôle environnemental permet de réagir en temps réel et d'éviter des erreurs irréversibles.

Ainsi, les conditions de suivi des effets sur le milieu des aménagements et ouvrages sont les suivantes :

- Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi sur l'eau du 26 janvier 2006.
- L'entreprise chargée des travaux tient un registre précisant les principales phases du chantier, les incidents survenus et toute information relative à un fait susceptible d'avoir une incidence sur le milieu. A la fin de ces travaux le déclarant établit et adresse au préfet un compte rendu de chantier dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions ci-dessus, ainsi que les effets identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Lorsque les travaux seront réalisés sur une période de plus de six mois, le déclarant établit et adresse au préfet un compte-rendu d'étape à la fin de ces six mois, puis tous les trois mois.
- Le préfet peut imposer un programme d'entretien et définir les conditions de sa mise en œuvre. Le déclarant adresse périodiquement au service chargé de la police de l'eau les comptes rendus de mise en œuvre de ce programme.

Pendant la phase d'exploitation, la déclaration « loi sur l'eau » fixe les prescriptions pour le suivi des impacts du projet sur la qualité de l'eau ou la ressource en eau.

ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

[Annexe 1 : ZONES PROTEGEES](#) _____ *Erreur ! Signet non défini.*

ANNEXE 1 : ZONES PROTEGEES



Le réseau Natura 2000



Découvrir Natura 2000

Rechercher par
espèce

Rechercher par
habitat

Rechercher
par lieu géographique

Comprendre la démarche

Recherche avancée

Agir avec le réseau

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [rhone-alpes](#) > [ain](#) > [site fr8201639](#)

STEPPE DE LA VALBONNE



- Site natura 2000
- commune
- département
- région
- réseau routier
- zone urbaine
- zone boisée
- hydrographie

Dimensions de la carte :

Largeur : 45 km

Hauteur : 29 km



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation. Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

IDENTIFICATION

► **Appellation :** STEPPE DE LA VALBONNE

► **Statut :** Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)

► **Code :** FR8201639

[Liens utiles](#)

[Lexique](#)

[Liste des sigles](#)

Localisation

Masquer ▲

- ★ **Région :** RHONE-ALPES
- ★ **Département :** Ain
- ★ **Superficie :** 1124 ha
- ★ **Altitude minimale :** 185 m
- ★ **Altitude maximale :** 2413 m
- ★ **Région biogéographique :** Continentale

La surface de ce site intersecte la Zone de Protection Spéciale suivante :
FR8212011 STEPPE DE LA VALBONNE

Vie du site

Masquer ▲

- ★ **Mise à jour des données :** 03/2006
- ★ **Vie du site :** Date de proposition comme SIC : 04/2006

Description du site

Masquer 

Autrefois beaucoup plus développées sur les terrasses fluvio-glaciaires caillouteuses du secteur de la plaine de l'Ain, les pelouses sèches naturelles (souvent qualifiées de steppes) de l'Est lyonnais, formations végétales très originales, ont considérablement régressé face à l'extension des cultures irriguées, et de l'urbanisation. L'existence du camp militaire a permis le maintien de l'aspect originel de cette partie de la plaine de l'Ain.

Elle héberge une flore adaptée, notamment riche en espèces méridionales parvenant ici en limite de leur aire de répartition géographique. Elles accueillent également une faune rare diversifiée, notamment parmi les oiseaux nichant au sol dans les espaces découverts. Le camp militaire de la Valbonne est désormais leur principal refuge.

La présence de cailloutis fluvio-glaciaires, charriés par l'Ain et le Rhône, donne un sol filtrant responsable d'une grande sécheresse. La végétation (des pelouses rases, sèches, avec des secteurs plus embroussaillés ou boisés) reflète bien cet état. En dehors de quelques rares arbres (peupliers noirs, bouleaux), la végétation est uniquement composée d'une pelouse sèche caractéristique (cette formation végétale est baptisée "Xerobromion lugdunense"). Au sud, au pied de la côtière de la lône du Grand Gravier, un secteur plus réduit en surface possède une végétation plus clairsemée. L'est de la terrasse se caractérise par un relief nettement plus accentué, formé d'une série de buttes appelées localement "molards". Ici, le paysage est nettement plus boisé : l'embroussaillage total semble guetter le site à terme. Entre ces deux zones, le bois du mont Genêt est formé par une belle chênaie.

Situé à un carrefour biogéographique, il offre une flore présentant tout à la fois des affinités méditerranéennes (avec des espèces telles que le Polygale grêle, la Renoncule à feuilles de graminée, le Liseron des monts cantabriques, la Centaurée paniculée) et continentales (Alysson des montagnes, Scabieuse blanchâtre, Pétrorhagie saxifrage, Euphorbe de Seguier). Il s'agit ainsi semble-t-il de la station botanique la plus diversifiée des plaines de l'Ain et de l'Est-Lyonnais.

La faune du site est également remarquable. S'agissant des batraciens par exemple, on relève les deux seules mentions certaines du Pélodyte ponctué dans l'Ain.

Le zonage proposé souligne les fonctionnalités naturelles de cet ensemble, en tant que zone de passage et d'échange au sein des espaces désormais fortement artificialisés de la plaine de l'Ain, de zone de stationnement, d'alimentation, ainsi que de reproduction pour les populations animales et végétales (nombreuses espèces liées aux lisières xéro-thermophiles : Leuzée à cônes, Sainfoin des sables, orchidées...).

Les critères d'intérêt sont également d'ordre géomorphologique et biogéographique, compte tenu de l'originalité de tels milieux steppiques, mieux développés en Europe méridionale et orientale, mais fort mal représentés en France.

A proximité immédiate de l'agglomération lyonnaise, de tels espaces présentent également un grand intérêt pédagogique.

Ce site proche de l'agglomération lyonnaise est situé entre l'autoroute A42 au nord et le fleuve Rhône au sud.

Formant un ensemble faiblement ondulé, il est caractérisé par un substrat sablo-graveleux d'origine glaciaire et fluvio-glaciaire autrefois utilisé par une agriculture extensive (céréales, bovins).

Composition du site :

Pelouses sèches, Steppes	70 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	25 %
Forêts caducifoliées	5 %

Habitats naturels présents

Masquer 

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)*	60 %	C
Pelouses calcaires de sables xériques*	5 %	B
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysson-Sedion albi*	5 %	C

⁽¹⁾ Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieure à 2%).

***Habitats ou espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un

extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 31 octobre 2008. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

[haut de page](#)



© Ministère de l'écologie et du développement durable



[à propos des cookies](#) [Droit d'usage des fonds cartographiques](#)



Le réseau Natura 2000



Découvrir Natura 2000

Rechercher par
espèce

Rechercher par
habitat

Rechercher
par lieu géographique

Comprendre la démarche

Recherche avancée

Agir avec le réseau

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [rhone-alpes](#) > [ain](#) > [site fr8212011](#)

STEPPE DE LA VALBONNE



- Site natura 2000
- commune
- département
- région
- réseau routier
- zone urbaine
- zone boisée
- hydrographie

Dimensions de la carte :

Largeur : 45 km

Hauteur : 29 km



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation. Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

IDENTIFICATION

- **Appellation** : STEPPE DE LA VALBONNE
- **Statut** : Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- **Code** : FR8212011

[Liens utiles](#)

[Lexique](#)

[Liste des sigles](#)

Localisation

Masquer ▲


- ★ **Région** : RHONE-ALPES
- ★ **Département** : Ain
- ★ **Superficie** : 1124 ha
- ★ **Altitude minimale** : 185 m
- ★ **Altitude maximale** : 241 m
- ★ **Région biogéographique** : Continentale

La surface de ce site intersecte les propositions de Sites d'Importance Communautaire suivantes :
 FR8201638 MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DU FLEUVE RHÔNE, DE JONS A ANTHON
 FR8201639 STEPPE DE LA VALBONNE

Vie du site

Masquer ▲

- ★ **Mise à jour des données** : 03/2006

 Vie du site :

Date de classement comme ZPS : 04/2006

Description du site

Masquer 

Autrefois beaucoup plus développées sur les terrasses fluvio-glaciaires caillouteuses du secteur de la plaine de l'Ain, les pelouses sèches naturelles (souvent qualifiées de steppes) de l'Est lyonnais, formations végétales très originales, ont considérablement régressé face à l'extension des cultures irriguées, et de l'urbanisation. L'existence du camp militaire a permis le maintien de l'aspect originel de cette partie de la plaine de l'Ain.

Elle héberge une flore adaptée, notamment riche en espèces méridionales parvenant ici en limite de leur aire de répartition géographique. Elles accueillent également une faune rare diversifiée, notamment parmi les oiseaux nichant au sol dans les espaces découverts.

Le camp militaire de la Valbonne est désormais leur principal refuge. La présence de cailloutis fluvio-glaciaires, charriés par l'Ain et le Rhône, donne un sol filtrant responsable d'une grande sécheresse. La végétation (des pelouses rases, sèches, avec des secteurs plus embroussaillés ou boisés) reflète bien cet état. En dehors de quelques rares arbres (peupliers noirs, bouleaux), la végétation est uniquement composée d'une pelouse sèche caractéristique. Au sud, au pied de la côtière de la lône du Grand Gravier, un secteur plus réduit en surface possède une végétation plus clairsemée. L'est de la terrasse se caractérise par un relief nettement plus accentué, formé d'une série de buttes appelées localement "molards". Ici, le paysage est nettement plus boisé : l'embroussaillage total semble guetter le site à terme. Entre ces deux zones, le bois du mont Genêt est formé par une belle chênaie.

Situé à un carrefour biogéographique, le site présente tout à la fois des affinités méditerranéennes et continentales, qui se retrouvent dans l'avifaune.

Il convient de retenir actuellement la présence d'une belle population de Courlis cendré (la seconde pour la plaine de l'Ain), les forts effectifs d'Engoulevents et de Guêpiers d'Europe, la seule station de plaine du Circaète Jean-le-Blanc dans l'Ain et une halte migratoire très régulière du Faucon kobez. Ce dernier a d'ailleurs niché sur le site en 2001.

Le Hibou des marais a niché tout à fait exceptionnellement sur le camp de la Valbonne en 1993. Le Petit-duc scops ne niche plus sur le secteur depuis une dizaine d'années. Cependant son retour est possible, puisqu'il se serait reproduit en 2005 à environ 2 km des steppes de la Valbonne. Le Hibou moyen-duc se reproduit régulièrement, ainsi que quelques couples de Chevêches d'Athéna.

L'Outarde canepetière ne se reproduit plus sur ce site depuis plusieurs années.

L'Oedicnème criard niche en faible nombre (2 ou 3 couples).

Le Pipit rousseline est seulement observé au passage.

Sont apparus récemment deux espèces qui se reproduisent sur le site : le Pic noir (1 couple) et l'Alouette lulu (plus de 10 chanteurs en 2005).

Par contre le Bruant ortolan ne niche plus dans le secteur depuis plusieurs années.

En 2005, on a noté plus de 30 mâles chanteurs de Caille des blés, mais c'est une année assez atypique globalement pour la région Rhône-Alpes (forte reproduction).

Le Guêpier d'Europe niche régulièrement sur le site, mais les effectifs sont assez fluctuants (15 couples en 2005).

Le Torcol fourmilier ne niche plus sur le secteur depuis plusieurs années et n'est plus observé qu'en migration.

L'Hirondelle de rivage ne niche plus sur le camp de la Valbonne depuis une dizaine d'années. Cependant elle est observée régulièrement et son retour est possible, puisqu'elle se reproduit à environ 2 km du site, peut-être en recréant des habitats favorables.

La Pie-Grièche à tête rousse a niché sur les steppes de la Valbonne dans les années 1980 ; elle est observée parfois au passage. Depuis peu, elle se reproduit non loin de la Valbonne, laissant espérer un retour sur ce site.

Le zonage proposé souligne les fonctionnalités naturelles de cet ensemble, en tant que zone de passage et d'échange au sein des espaces désormais fortement artificialisés de la plaine de l'Ain, de zone de stationnement, d'alimentation, ainsi que de reproduction pour des espèces telles que le Circaète Jean-le-Blanc, le Courlis cendré, les Busards...

Les critères d'intérêt sont également d'ordre géomorphologique et biogéographique, compte tenu de l'originalité de tels milieux steppiques, mieux développés en Europe méridionale et orientale, mais fort mal représentés en France.

A proximité immédiate de l'agglomération lyonnaise, de tels espaces présentent également un grand intérêt pédagogique.

Ce site proche de l'agglomération lyonnaise est situé entre l'autoroute A42 au nord et le fleuve Rhône au sud.

Formant un ensemble faiblement ondulé, il est caractérisé par un substrat sablo-graveleux d'origine glaciaire et fluvio-glaciaire autrefois utilisé par une agriculture extensive (céréales, bovins).

Composition du site :

Pelouses sèches, Steppes	70 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	25 %
Forêts caducifoliées	5 %

Espèces végétales et animales présentes

Masquer 

Oiseaux

Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>)	Résidente.
Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)	Etape migratoire.
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) ⁽³⁾	Résidente.
Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	Reproduction.
Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>)	Reproduction.
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	Reproduction.
Faucon kobez (<i>Falco vespertinus</i>)	Etape migratoire.
Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>)	Reproduction.
Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>)	Reproduction.
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)	Reproduction.
Petit-duc scops (<i>Otus scops</i>)	Reproduction.
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) ⁽³⁾	Résidente.
Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	Etape migratoire.

⁽³⁾Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 31 octobre 2008. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

[haut de page](#)



© Ministère de l'écologie et du développement durable



[à propos des cookies](#) [Droit d'usage des fonds cartographiques](#)



Le réseau Natura 2000



Découvrir Natura 2000

Comprendre la démarche

Agir avec le réseau

Rechercher par espèce

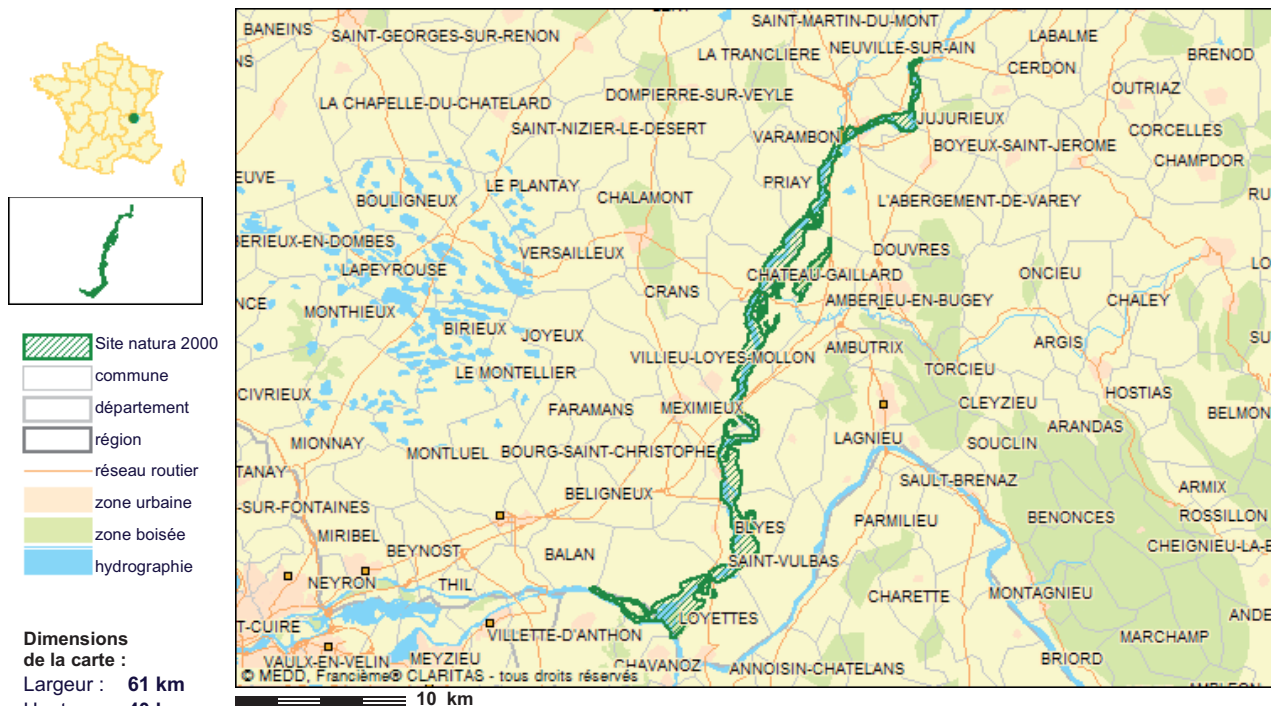
Rechercher par habitat

Rechercher par lieu géographique

Recherche avancée

Vous êtes ici : Accueil > patrimoine naturel > natura 2000 > recherche géographique > rhone-alpes > ain > site fr8201653

BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN-RHÔNE



IDENTIFICATION

- **Appellation :** BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN-RHÔNE
- **Statut :** Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
- **Code :** FR8201653

Liens utiles

Lexique

Liste des sigles

Localisation

Masquer ▲

- ★ **Région :** RHONE-ALPES
- ★ **Départements :** Ain (97 %), Isère (3 %)
- ★ **Superficie :** 3417 ha
- ★ **Altitude minimale :** 182 m
- ★ **Altitude maximale :** 252 m
- ★ **Région biogéographique :** Continentale

Vie du site

Masquer ▲

- ★ **Mise à jour des données :** 01/2007
- ★ **Vie du site :** Date de proposition comme SIC : 03/1999
 La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site. Pour en savoir plus, contacter la direction régionale de l'environnement (DIREN).

Description du site

Masquer 

La divagation de la rivière Ain, son pouvoir régénérant, tant morphologique que biologique, du milieu présentent un intérêt considérable pour le maintien de la variété des peuplements végétaux et animaux.

Le milieu aquatique présente deux types de faciès :

- eaux stagnantes ou presque comme celles des lînes, bras morts, mares (milieu lentique),
- eaux courantes comme celles de l'Ain, du Rhône ou des lînes ou bras morts (milieu lotique).

Le milieu terrestre présente trois faciès principaux :

- les zones découvertes en bordure de l'Ain (plages de graviers, vasières),
- la forêt rivulaire proche de l'eau libre ou de la nappe phréatique (ripisylve),
- les landes et pelouses sèches plus ou moins arborées sur terrasses alluviales (brotteaux).

La juxtaposition de ces biotopes et leur qualité induisent une richesse biologique exceptionnelle : Lamproie de Planer, Chabot, Blageon, Lucane cerf-volant, Agrion de Mercure, Castor, Loutre..., mais aussi Ombre commun, une quarantaine de plantes remarquables...

Les 48 derniers kilomètres de la rivière d'Ain constituent l'un des corridors fluviaux d'envergure les mieux préservés de France et aboutissent à un vaste delta naturel à sa confluence avec le Rhône. Ce delta de 670 ha, sans doute un des derniers deltas de confluence naturels et actifs d'Europe, a pu être qualifié par les géomorphologues de "musée des formes" tant les cours fossiles de l'Ain et de ses lînes sont encore lisibles dans la morphologie du site actuel et marquent les déplacements successifs de l

Composition du site :

Forêts caducifoliées	61 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	19 %
Pelouses sèches, Steppes	12 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	8 %

Habitats naturels présents

Masquer 

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Hêtraies du Asperulo-Fagetum	29 %	C
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	17 %	C
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables)*	10 %	C
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	3 %	C
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>*	2 %	C
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	1 %	C
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.		C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitairies et des étages montagnard à alpin		C
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davallianae</i>*		C
Tourbières basses alcalines		C
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)		C

Espèces végétales et animales présentes

Masquer 

Amphibiens et reptiles

Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)

PR⁽²⁾

D

Invertébrés

Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)

Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Vertigo moulinsiana (*Vertigo moulinsiana*)

PR⁽²⁾

C

C

C

Mammifères

Castor d'Europe (*Castor fiber*)

Grand Murin (*Myotis myotis*)

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

PR⁽²⁾

C

Reproduction.

D

D

Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	C
Plantes	PR⁽²⁾
Flûteau nageant (<i>Luronium natans</i>)	C
Poissons	PR⁽²⁾
Apron (<i>Zingel asper</i>)	D
Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)	C
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	C
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	C

⁽¹⁾ *Superficie relative* : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾ *Population relative* : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

***Habitats ou espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 31 octobre 2008. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

[haut de page](#)



© Ministère de l'écologie et du développement durable



[a propos des cookies](#) [Droit d'usage des fonds cartographiques](#)



Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES

ZNIEFF* de type I

N° régional : 01170001

Ancien N° régional : 01422301,01422302

Pelouses sèches de la Valbonne

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 1 453,53 ha

Ain BALAN, PEROUGES, SAINT-JEAN-DE-NIOST, SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS

Niveau de connaissance

Milieux naturels	2	Amphibiens	1	Reptiles	2	Coléoptères	1
		Mammifères	3			Libellules	1
Végétaux sucoérieurs	2	Oiseaux	3	Crustacés	0	Orthoptères	1
Mousses, lichens	0	Poissons		Mollusques	0	Papillons	1

Légende :

0 = prospection nulle ou quasi inexistante

1 = prospection insuffisante

2 = prospection assez bonne

3 = bonne prospection

Nombre de données d'observation collectées : 88

Description et intérêt du site

Situé dans la plaine de l'Ain, le camp militaire de la Valbonne s'étend sur plus de 1500 ha. La présence de cailloutis fluvio-glaciaires, charriés par l'Ain et le Rhône, donne un sol filtrant responsable d'une grande sécheresse. La végétation (des pelouses rases, sèches, avec des secteurs plus embroussaillés ou boisés) reflète bien cet état. En dehors de quelques rares arbres (peupliers noirs, bouleaux), la végétation est uniquement composée d'une pelouse sèche caractéristique (cette formation végétale est baptisée "Xerobromion lugdunense"). Au sud, au pied de la cote de la lône du Grand Gravier, un secteur plus réduit en surface présente une végétation plus rare. L'est de la terrasse présente un relief nettement plus accentué, formé d'une série de buttes appelées localement des "molards". Ici, le paysage est nettement plus boisé et présente quelque peu l'aspect d'une "savane" arborée : l'embroussaillage total semble guetter le site à terme. Entre ces deux zones, le bois du mont Genêt est formé par une belle chênaie. L'intérêt naturaliste du site est remarquable. Situé à un carrefour biogéographique, il offre une flore présentant tout à la fois des affinités méditerranéennes (avec des espèces telles que le Polygale grêle, la Scorsonère hirsute, la Renoncule à feuilles de graminée, l'Immortelle jaune, le Liseron des monts cantabriques, la Centaurée paniculée) et continentales (Alysson des montagnes, Scabieuse blanchâtre, Pérorrhagie saxifrage, Euphorbe de Seguier). Il s'agit ainsi semble-t-il de la station botanique la plus diversifiée des plaines de l'Ain et de l'Est-Lyonnais. La faune du site est également remarquable. Parmi les oiseaux, l'Outarde canepetière était naguère présente; il convient de retenir actuellement la présence d'une belle population de Courlis cendré (la seconde pour la plaine de l'Ain), les forts effectifs d'Engoulevents et de Guêpiers d'Europe, la reproduction certaines années de trois espèces de hiboux, la seule station de plaine du Circaète Jean-le-Blanc dans l'Ain et une halte migratoire très régulière du Faucon kobez. S'agissant des batraciens, le Pélodyte ponctué a fourni les deux seules mentions dans l'Ain. En dehors de quelques périmètres de tir et de quelques zones de cultures à gibier, l'existence du camp militaire a permis le maintien de l'aspect originel de cette partie de la plaine de l'Ain.

Milieus naturels

34.41

LISIERES XERO THERMOPHILES

Flore

Guimauve hérissée	<i>Althaea hirsuta L.</i>
Alysson des montagnes	<i>Alyssum montanum L.</i>
Asplénium onoptéris	<i>Asplenium onopteris L.</i>
Centauree paniculée	<i>Centaurea paniculata L.</i>
Liseron des Monts cantabriques	<i>Convolvulus cantabricus L.</i>
Cotonnière commune	<i>Filago vulgaris Lam.</i>
Hélianthème des Apennins	<i>Helianthemum apenninum (L.) Miller</i>
Immortelle jaune	<i>Helichrysum stoechas (L.) Moench</i>
Leuzée à cônes	<i>Leuzea conifera (L.) DC.</i>
Espartette des sables	<i>Onobrychis arenaria (Kit.) DC.</i>
Orchis à odeur de vanille	<i>Orchis coriophora subsp. fragrans (Pollini) K. Richter [1890]</i>
Fléole des sables	<i>Phleum arenarium L.</i>
Polygale grêle	<i>Polygala exilis DC.</i>
Renoncule graminée	<i>Ranunculus gramineus L.</i>
Scabieuse blanchâtre	<i>Scabiosa canescens Waldst. & Kit.</i>
Silène conique	<i>Silene conica L.</i>
Silène à petites fleurs	<i>Silene otites (L.) Wibel</i>
Passerine annuelle	<i>Thymelaea passerina (L.) Cosson & Germ.</i>
Grande Tordyle	<i>Tordylium maximum L.</i>
Trèfle strié	<i>Trifolium striatum L.</i>
Véronique précoce	<i>Veronica praecox All.</i>

Faune vertébrée

Amphibiens

Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>
Péloïde ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>

Oiseaux

Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>
Édicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>
Hibou Petit-duc	<i>Otus scops</i>
Balbutard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
Venturon montagnard	<i>Serinus citrinella</i>
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>

Faune invertébrée

Libellules

Agrion délicat	<i>Ceriagrion tenellum</i>
Gomphus très commun	<i>Gomphus vulgatissimus</i>
Gomphus à pinces	<i>Onychogomphus forcipatus</i>
Cordulie à taches jaunes	<i>Somatoclora flavomaculata</i>

Bibliographie

BLACHE S.

La Chevêche d'Athéna : rapport 2005

20 pages 2005 Consultable : Conseil Régional de Rhône-Alpes

BOUTIN J.-M., METAIS M.

L'Outarde canepetière

pages 1995 Consultable : Muséum d'Histoire Naturelle de Grenoble

BROYER J.

Evaluation de l'incidence des mesures agri-environnementales sur l'avifaune prairiale dans le Val de Saone (Ain) (1993-2002)

15 pages 2002 Consultable : ONCFS

CORA

Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes

335 pages 2003 Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes

Reptiles et amphibiens de Rhône-Alpes : atlas préliminaire, hors série n°1

146 pages 2002 Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes

CORA Drôme

Oiseaux de la Drôme

312 pages 2003 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

COUDURIER C.

Une action pour la chouette chevêche (étude, conservation et sensibilisation)

37 pages 2002 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

FERRUS L.

Influence de l'organisation des paysages sur la répartition de la chouette chevêche (Athene noctua scop.)

43 pages Consultable : Parc National des Ecrins

JOLIVET C.

L'Outarde canepetière (Tetrax tetrax) en France : le déclin s'accroît

p 7 pages 1997 Consultable : CORA Région

L'Outarde canepetière : un oiseau méconnu à sauvegarder d'urgence

p 2 pages 1998 Consultable : Muséum d'Histoire Naturelle de Grenoble

MICHELAT D.

La nidification du Hibou des marais (Asio flammeus) en France en 1993

p 3 pages 1997 Consultable : ?

NOBLET J.-F.

Record altitudinal pour le pélodyte ponctué en Isère (Pelodytes punctatus)

pages 2000 Consultable : CORA / FRAPNA Isère

PONT B., MERCIER J.L., PISSAVIN S.

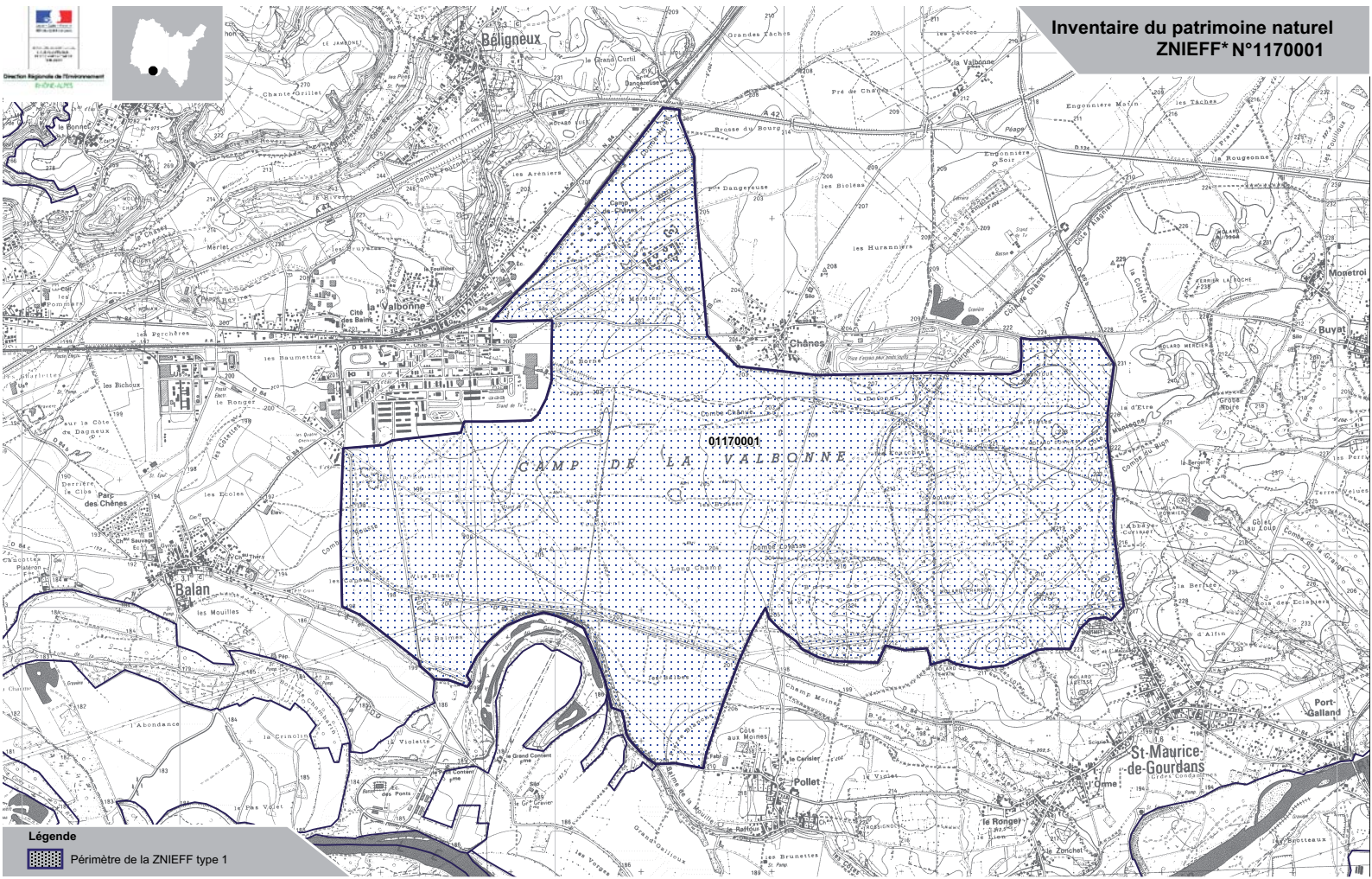
Inventaire et gestion des amphibiens de la réserve naturelle de l'île de la Platière

26 pages 1997 Consultable : DIREN Rhône-Alpes


SIMONNET E.

La chouette chevêche en campagne

p 4 pages 1998 Consultable : Muséum d'Histoire Naturelle de Grenoble



**Inventaire du patrimoine naturel
ZNIEFF* N°1170001**

Légende
 Périmètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
 Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
 Edition : InfoSIG Cartographie - www.infoSIG.net - Annecy



Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 3 006,32 ha

Ain AMBRONAY, BLYES, CHARNOZ, JUJURIEUX, LOYETTES, MEXIMIEUX, NEUVILLE-SUR-AIN, PONT-D'AIN, PRIAY, SAINT-JEAN-DE-NIOST, SAINT-JEAN-LE-VIEUX, SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS
Isère ANTHON

Niveau de connaissance

Milieux naturels	2	Amphibiens	2	Reptiles	2	Coléoptères	0
		Mammifères	3			Libellules	2
Végétaux supérieurs	2	Oiseaux	3	Crustacés	0	Orthoptères	0
Mousses, lichens	0	Poissons	2	Mollusques	0	Papillons	1

Légende :

- 0 = prospection nulle ou quasi inexistante
- 1 = prospection insuffisante
- 2 = prospection assez bonne
- 3 = bonne prospection

Nombre de données d'observation collectées : 237

Description et intérêt du site

La rivière d'Ain, longue de 200 km, prend sa source en Franche-Comté, dans le massif du Jura. Arrivée dans le département de l'Ain, son parcours emprunte encore de profondes gorges avant de s'étendre en plaine, à hauteur de Neuville-sur-Ain, et mélanger ses eaux à celles du Rhône dans le sud du département, un peu en amont de Lyon. La rivière d'Ain n'y traverse pas de grande agglomération mais plusieurs retenues jalonnent son cours au nord du département, comme plus en amont. L'ensemble de la basse vallée de l'Ain s'inscrit dans une continuité et une complémentarité des milieux terrestres d'un intérêt écologique majeur. Depuis les bancs de galets encore presque nus jusqu'aux pelouses sèches, la végétation présente un grand nombre de formations. Sont particulièrement remarquables les lînes, nombreuses et actives, les forêts alluviales et les pelouses sèches. Les pelouses sèches xérophiles, en particulier, occupent de vastes surfaces, les plus étendues de la plaine de l'Ain en dehors des camps militaires. Cette richesse est accentuée par la confluence de plusieurs cours d'eau (Albarine, Seymard, Pollon, Neyrieux ...). L'ensemble des zones humides constitue une zone de refuge et de frayère pour plusieurs espèces de poissons. L'Ombre, notamment, trouve, au niveau des brotteaux de Chazey, une de ses principales frayères de la basse vallée de l'Ain. Pour la faune vertébrée terrestre, évoquons la bonne présence du Campagnol amphibie ainsi que des mentions de Putois, espèce devenue rare à l'échelon départemental. Parmi les oiseaux, les espèces les plus remarquables sont l'Oedicnème criard et le Guêpier d'Europe qui connaissent là des pourcentages importants des effectifs de l'Ain, tout comme l'Engoulevent d'Europe d'ailleurs. Signalons également la présence du Faucon hobereau. Les "falaises" sablo-graveleuses, qui bordent et sont affouillées par l'Ain, sont favorables au Martin-pêcheur d'Europe et à l'Hirondelle de rivage. Les plages de galets, graviers et sables, à la confluence Ain-Rhône, hébergent la nidification du Petit Gravelot, voire celle du Chevalier guignette alors que les larolimicoles (catégorie regroupant les principales familles d'oiseaux de rivages) y sont nombreux en période internuptiale. Les saulaies pionnières, qui se développent à cette confluence, retiennent la reproduction de la Gorgebleue à miroir (rare en région Rhône-Alpes) et le stationnement migratoire de Rémiz penduline. La juxtaposition de milieux humides (Ain, lînes) et de pelouses sèches permet à une tortue d'eau douce indigène, la Cistude d'Europe, de satisfaire la totalité de ses besoins fonctionnels. L'intérêt du site est aussi botanique. Sont présentes ici les plus grandes et nombreuses stations départementales de Pulsatille rouge, de Renoncule à feuilles de graminée, de Liseron des monts cantabriques. Les orchidées sont aussi bien présentes, dont l'Orchis à odeur de vanille. La station de Plumet des brotteaux de Chazey est la seconde du département par l'étendue. Les activités humaines sur le secteur sont surtout constituées par une pression touristique (baignade) assez forte et par la présence de nombreux pêcheurs. La chasse n'attire que des pratiquants locaux et la sylviculture est peu développée. En ce qui concerne les conditions actuelles de conservation, il convient de distinguer le cours de l'Ain des autres secteurs. Le cours de l'Ain, dans toute la basse vallée, est soumis aux marnages, (variations du niveau d'eau) dus aux lâchers des barrages situés en amont, à un débit estival souvent trop faible en raison de la priorité accordée au site du barrage de Vouglans (Jura), et à une trop forte fréquentation humaine des plages de galets, interdisant aux oiseaux (Petit Gravelot, Goéland leucophaée, voire Chevalier guignette ou Sterne pierregarin) de mener à bien leur reproduction. Pour les milieux terrestres la situation est bien plus favorable. Ils présentent globalement un bon état de conservation. Toutefois, si la pérennité des milieux boisés semble acquise, celle des pelouses sèches est plus problématique. L'abandon du pâturage extensif et la raréfaction du Lapin de garenne induisent un embroussaillage naturel. En plusieurs secteurs, ces pelouses sont également labourées, pratique entraînant le remplacement des espèces rares par des espèces pionnières communes, voire indésirables comme l'Ambrosie.

Milieux naturels

22.11 x 22.31	EAUX OLIGOTROPHES PAUVRES EN CALCAIRE - COMMUNAUTES AMPHIBIES PERENNES
22.12 x 22.44	EAUX MESOTROPHES - TAPIS IMMERGES DE CHARACEES
24.224	FOURRES ET BOIS DES BANCs DE GRAVIERS
24.42	VEGETATION DES RIVIERES OLIGOTROPHES RICHES EN CALCAIRE
31.88	FOURRES DE GENEVRIERS COMMUNS
34.12	PELOUSES DES SABLES CALCAIRES
34.41	LISIERES XERO THERMOPHILES
44.3	AULNAIES-FRENAIES DES FLEUVES MEDIO-EUROPEENS
44.4	FORETS MIXTES DE CHENES D'ORMES ET DE FRENES DES GRANDS FLEUVES
44.911	BOIS D'AULNES MARECAGEUX MESO EUTROPHES

Flore

Homme-pendu	<i>Aceras anthropophorum (L.) Aiton fil.</i>
Anacamptis pyramidal	<i>Anacamptis pyramidalis (L.) L.C.M. Richard</i>
Aster amelle (Marguerite de la Saint Michel)	<i>Aster amellus L.</i>
Lunetière à feuilles de chicorée	<i>Biscutella cichorifolia Loisel.</i>
Cornifle immergé	<i>Ceratophyllum demersum L.</i>
Cirse tubéreux	<i>Cirsium tuberosum (L.) All.</i>
Liseron des Monts cantabriques	<i>Convolvulus cantabricus L.</i>
Cotonnière commune	<i>Filago vulgaris Lam.</i>
Hélianthème des Apennins	<i>Helianthemum apenninum (L.) Miller</i>
Orchis bouc	<i>Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel</i>
Pesse vulgaire	<i>Hippuris vulgaris L.</i>
Koelérie du Valais	<i>Koeleria vallesiana subsp. vallesiana</i>
Limodore à feuilles avortées	<i>Limodorum abortivum (L.) Swartz</i>
Naiade marine	<i>Najas marina L.</i>
Nénuphar jaune	<i>Nuphar lutea (L.) Sm.</i>
Espargette des sables	<i>Onobrychis arenaria (Kit.) DC.</i>
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera Hudson</i>
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera subsp. apifera</i>
Ophrys élevé	<i>Ophrys fuciflora subsp. elatior Gumprecht</i>
Orchis punaise	<i>Orchis coriophora L.</i>
Orchis à odeur de vanille	<i>Orchis coriophora subsp. fragrans (Pollini) K. Richter [1890]</i>
Fléole des sables	<i>Phleum arenarium L.</i>
Polygale grêle	<i>Polygala exilis DC.</i>
Potamot brillant	<i>Potamogeton lucens L.</i>
Pulsatille rouge	<i>Pulsatilla rubra Delarbre</i>
Pulsatille rouge	<i>Pulsatilla rubra subsp. rubra</i>
Pulsatille commune	<i>Pulsatilla vulgaris Miller</i>
Renoncule graminée	<i>Ranunculus gramineus L.</i>
Renoncule à feuilles de Lierre	<i>Ranunculus hederaceus L.</i>
Scabieuse blanchâtre	<i>Scabiosa canescens Waldst. & Kit.</i>
Orpin rougeâtre	<i>Sedum rubens L.</i>
Silène conique	<i>Silene conica L.</i>
Silène à petites fleurs	<i>Silene otites (L.) Wibel</i>
Rubanier émergé	<i>Sparganium emersum Rehmman</i>
Stipe à tige laineuse	<i>Stipa eriocalis Borbás</i>
Stipe pennée (Plumet, Marabout)	<i>Stipa pennata L.</i>
Germandrée d'eau	<i>Teucrium scordium L.</i>
Passerine annuelle	<i>Thymelaea passerina (L.) Cosson & Germ.</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata Miller</i>

Faune vertébrée

Amphibiens

Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>

Mammifères

Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>
Putois	<i>Mustela putorius</i>
Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i>
Oreillard méridional (gris)	<i>Plecotus austriacus</i>

Oiseaux

Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Édicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Faucon kobez	<i>Falco tinnunculus</i>
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>
Guépier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>
Balbutard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>
Chevalier guignette	<i>Tringa hypoleucos</i>
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>

Poissons

Chabot	<i>Cottus gobio</i>
Brochet	<i>Esox lucius</i>
Ombre commun	<i>Thymallus thymallus</i>
Apron	<i>Zingel asper</i>

Reptiles

Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
------------------	-------------------------

Faune invertébrée

Libellules

Gomphus très commun	<i>Gomphus vulgatissimus</i>
---------------------	------------------------------

Bibliographie

Guide de gestion pour la conservation de l'Apron du Rhône

80 pages 2001 Consultable : Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie

BILLARD R.

Les poissons d'eau douce des rivières de France : identification, inventaire et répartition des 83 espèces

192 pages 1997 Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes

BOQUET F.

Forêt communale de Blyes - Premier aménagement forestier 2000-2009

78 pages 2000 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

BROYER J.

Evaluation de l'incidence des mesures agri-environnementales sur l'avifaune prairiale dans le Val de Saone (Ain) (1993-2002)

15 pages 2002 Consultable : ONCFS

CADIA.

Ecologie de la Cistude d'Europe (E. orbicularis) : aspects spatiaux et démographiques, application à la conservation

315 pages 2003 Consultable : CORA / FRAPNA Isère

CADIA., CARAZA., CHARLIGNY E., MIQUET A.

Importance des ceintures de végétation lacustre pour la conservation de la cistude d'Europe (Emys orbicularis)

pages 2002 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes

Cistude d'Europe (la). Gestion et restauration des populations et de leur habitat. Guide technique

108 pages 2004 Consultable : AVENIR

CORA

Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes

335 pages 2003 Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes

Reptiles et amphibiens de Rhône-Alpes : atlas préliminaire, hors série n°1

146 pages 2002 Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes

EYBERT M-C., BONNET P., GESLIN T.

La Gorgebleue à miroir

pages 2004 Consultable : Muséum d'Histoire Naturelle de Grenoble

FATON J-M.

Un poisson mystérieux : l'apron du Rhône

15 pages 1997 Consultable : Muséum d'Histoire Naturelle de Grenoble

MICHELOT J.L.

Document d'objectifs Natura 2000 - Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage - état des lieux

22- pages 2002 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

Nature et humanisme

Sauvons le campagnol amphibie

22 pages 2004 Consultable : AVENIR

PRADELLE S.

Evaluation des facteurs limitant le développement de population d'aprons (Zingel asper) sur la basse rivière d'Ain - outil pour la préservation de l'espèce.

39 pages 2005 Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes

PRIOL P.

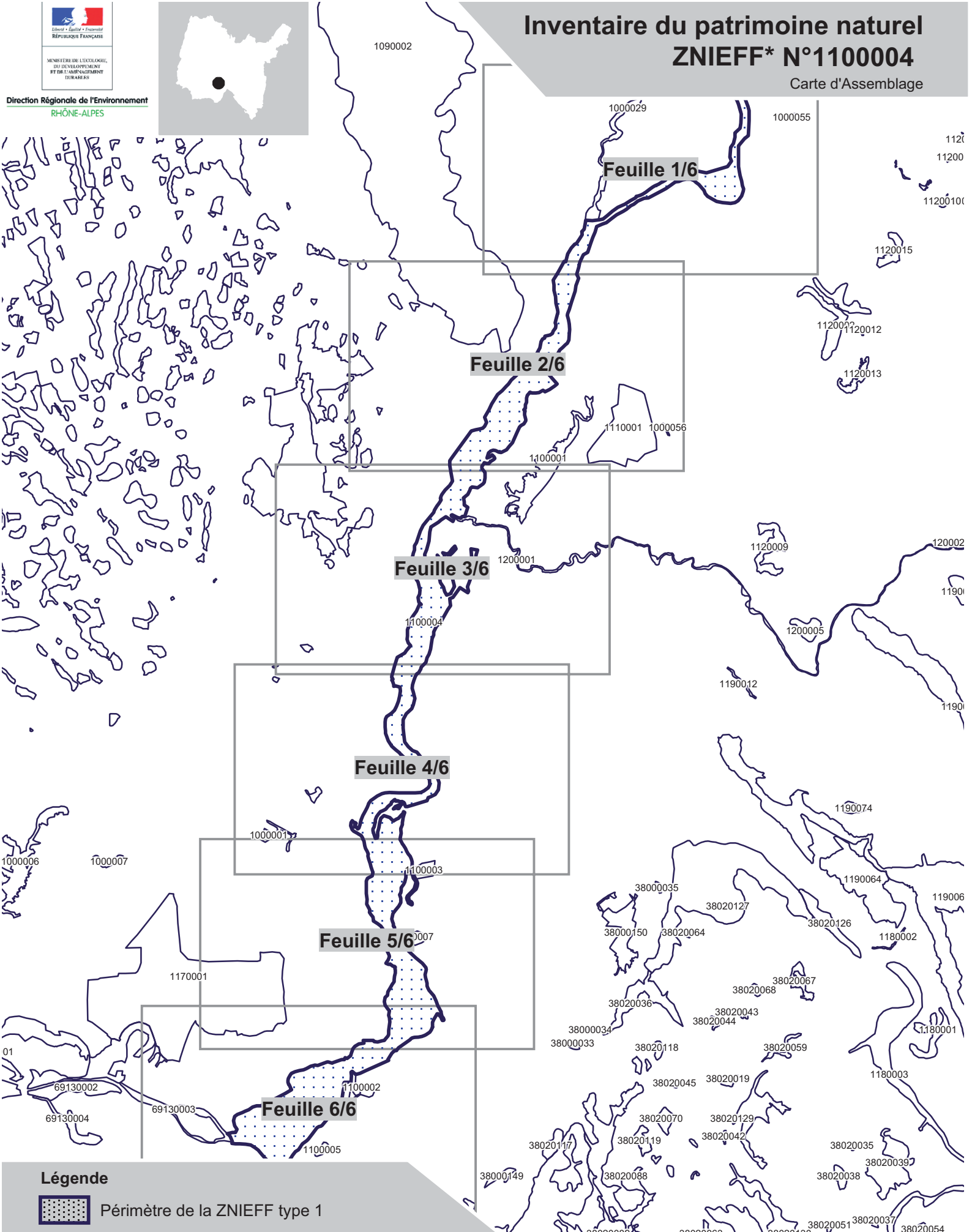
Etude de l'activité et des patrons de déplacements chez deux populations de cistudes (Emys orbicularis) du Nord-Isère en vue de leur conservation

52 pages 2002 Consultable : Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie



Inventaire du patrimoine naturel ZNIEFF* N°1100004

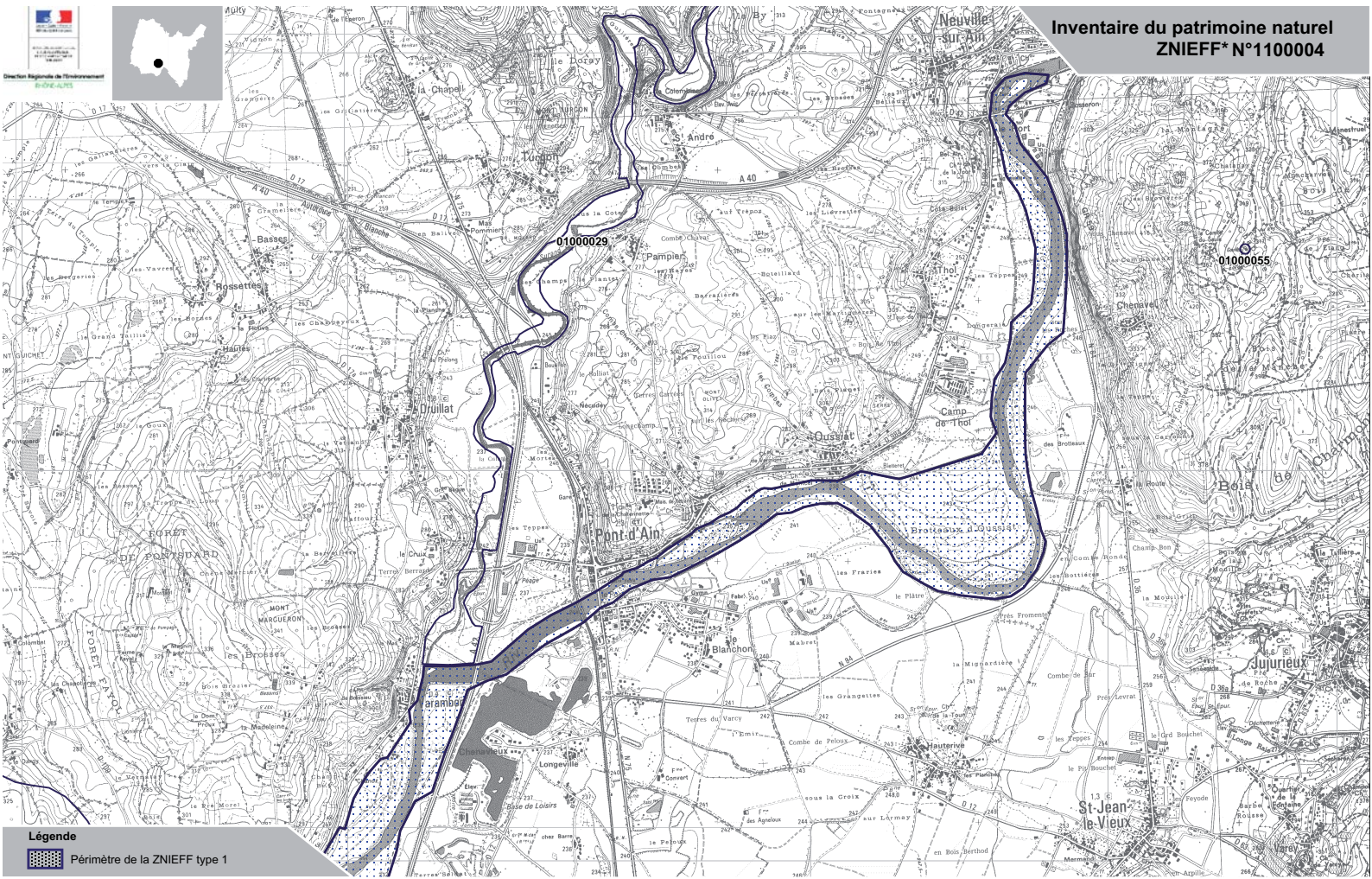
Carte d'Assemblage



Légende


 Périmètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Anancy



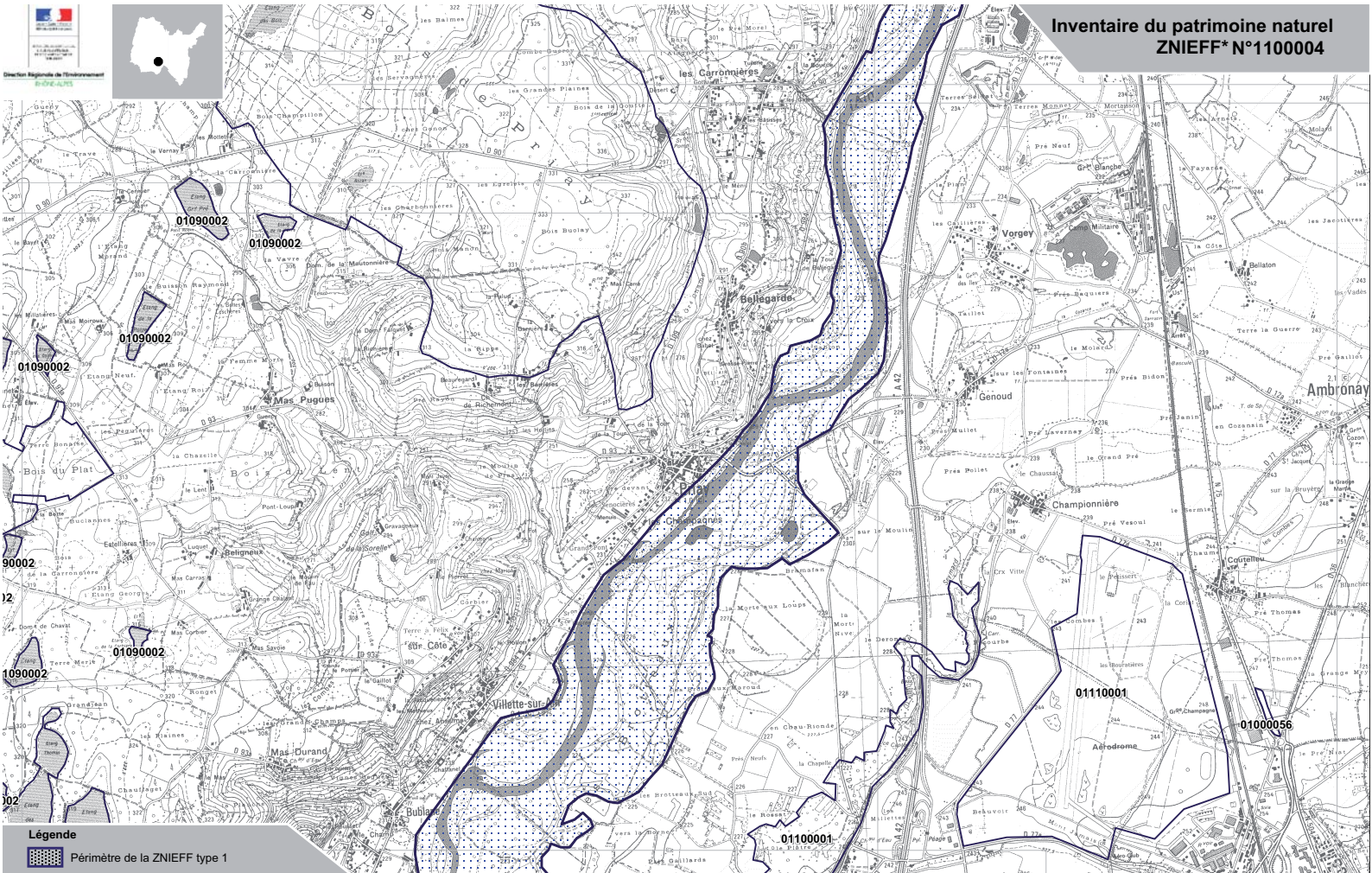
**Inventaire du patrimoine naturel
ZNIEFF* N°1100004**



Légende
 Périmètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
 Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
 Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy

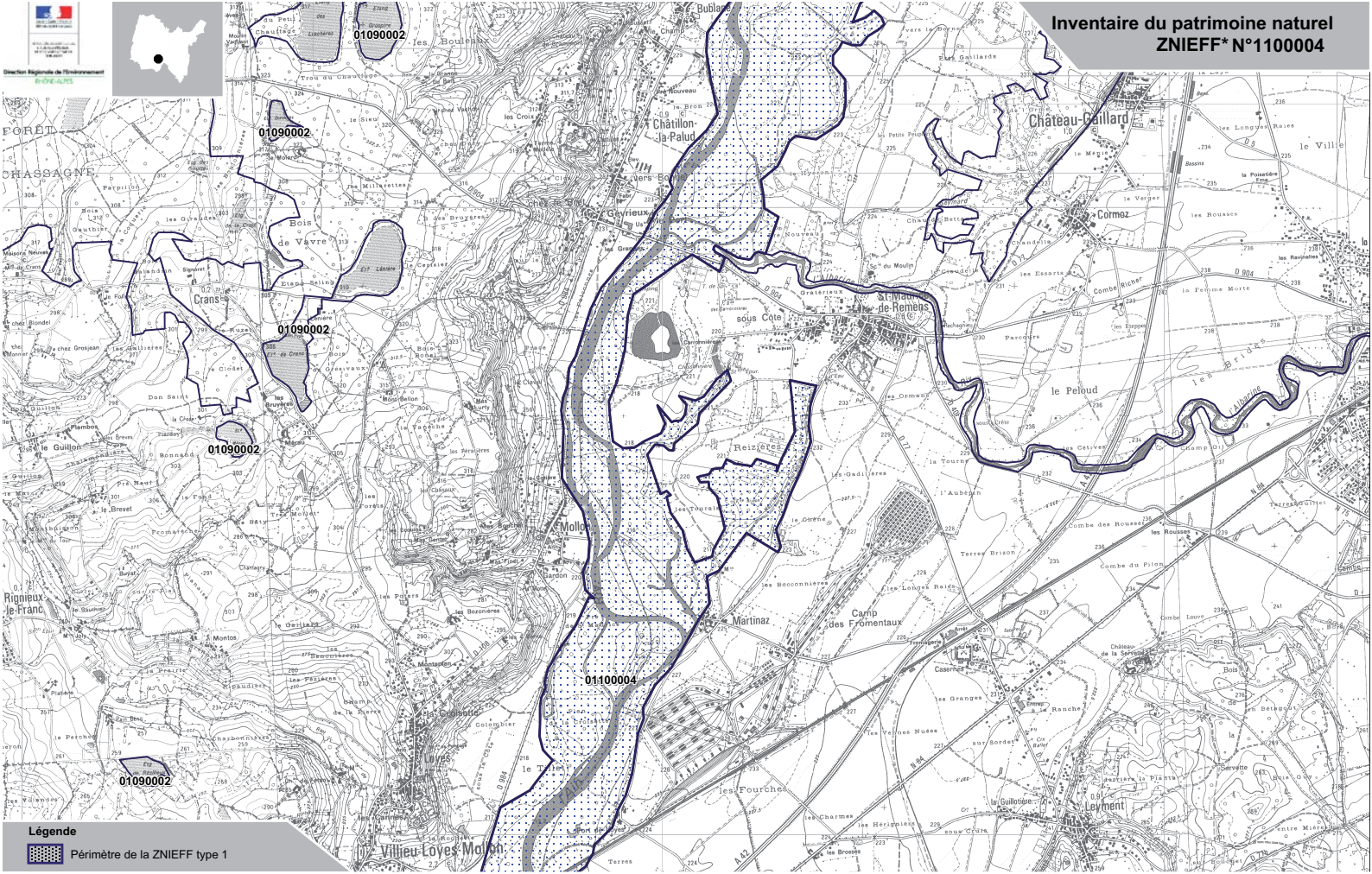
Inventaire du patrimoine naturel
ZNIEFF* N°1100004




Légende
Périmètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infoSIG.net - Annecy

Inventaire du patrimoine naturel
ZNIEFF* N°1100004



Légende
 Périmètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy

Inventaire du patrimoine naturel
ZNIEFF* N°1100004



01090002

01090002

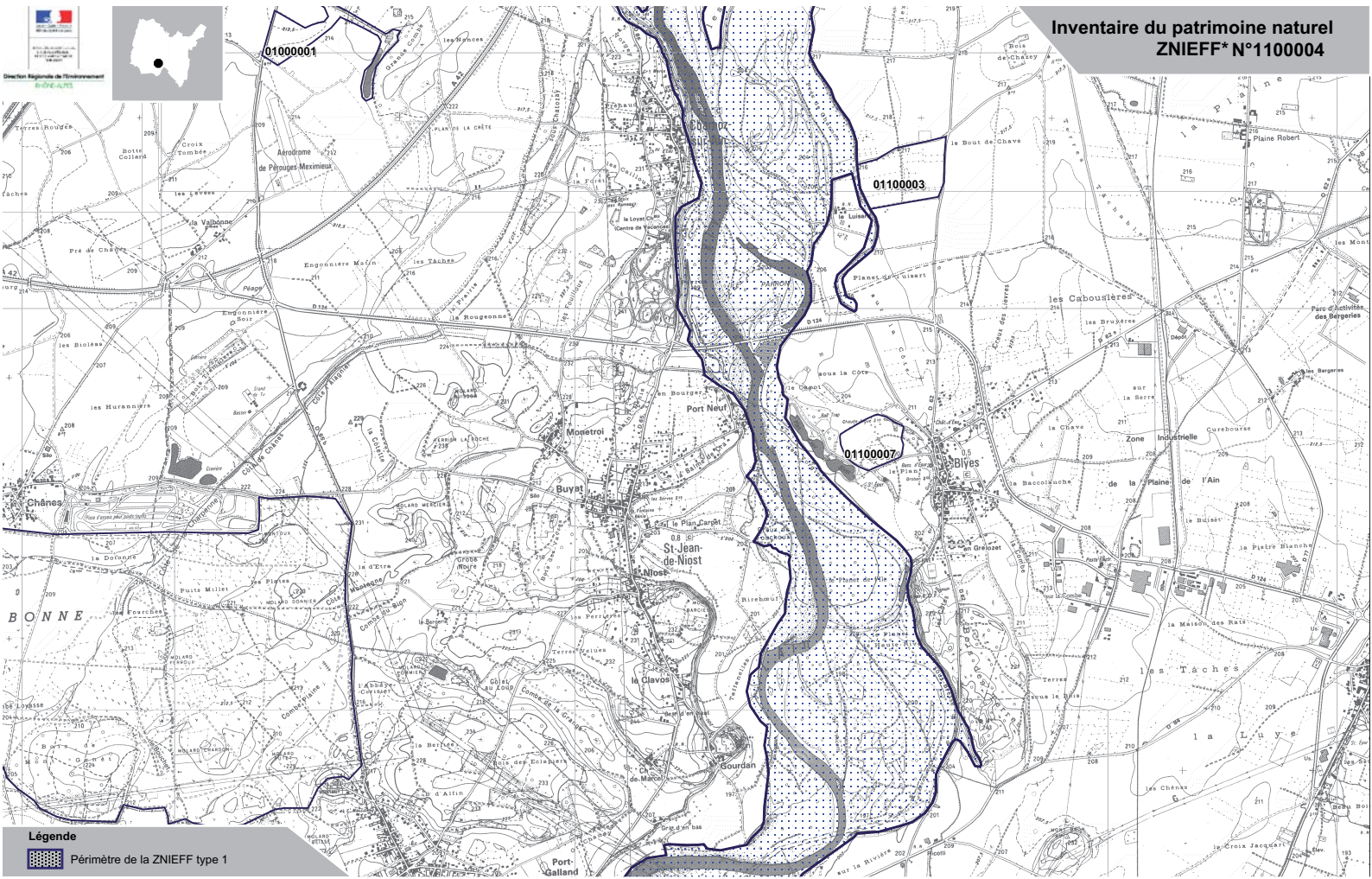
01000001

01100003

Légende
Périmètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy

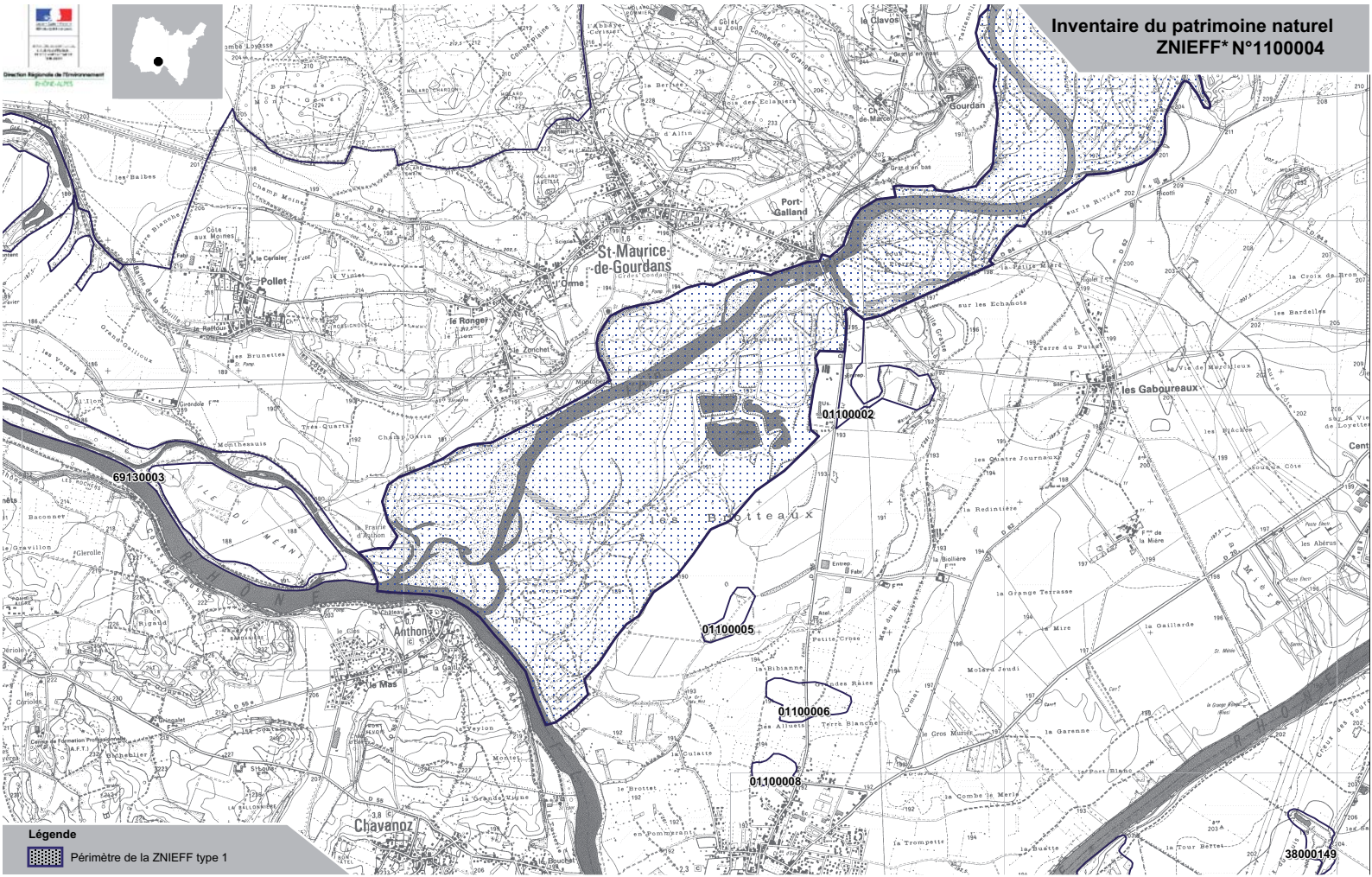
Inventaire du patrimoine naturel
ZNIEFF* N°1100004



Légende
Périmètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy

Inventaire du patrimoine naturel
ZNIEFF* N°1100004



Légende
Périmètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy

STEPPE DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN ET DE LA VALBONNE

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 1 454 ha

Ain

BALAN, BELIGNEUX, PEROUGES, SAINT-JEAN-DE-NIOST, SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS,

ZNIEFF de type I concernées par cette zone

01170001

Description et intérêt du site

Cette zone délimite les îlots les plus significatifs de steppe naturelle subsistant dans l'Est lyonnais. Autrefois beaucoup plus développées sur les terrasses fluvio-glaciaires caillouteuses du secteur de la plaine de l'Ain, ces formations végétales très originales ont considérablement régressé face à l'extension des cultures irriguées, et localement de l'urbanisation.

Elles hébergent une flore adaptée, notamment riche en espèces méridionales parvenant ici en limite de leur aire de répartition géographique. Elles accueillent également une faune rare diversifiée, notamment parmi les oiseaux nichant au sol dans les espaces découverts.

Le camp militaire de la Valbonne est désormais leur principal refuge.

La majeure partie des surfaces concernées est par ailleurs couvertes par le zonage de type I, du fait de l'abondance des espèces et habitats naturels déterminants identifiés ici.

Le zonage proposé souligne les fonctionnalités naturelles de cet ensemble, en tant que zone de passage et d'échange au sein des espaces désormais fortement artificialisés de la plaine de l'Ain, de zone de stationnement, d'alimentation, ainsi que de reproduction pour les populations animales (Hibou petit-duc, Circaète Jean-le-Blanc, Courlis cendré, Busards...) et végétales (nombreuses espèces liées aux lisières xéro-thermophiles : Leuzée à cônes, Sainfoin des sables, orchidées...).

Les critères d'intérêt sont également d'ordre géomorphologique et biogéographique, compte tenu de l'originalité de tels milieux steppiques, mieux développés en Europe méridionale et orientale mais fort mal représentés en France.

A proximité immédiate de l'agglomération lyonnaise, de tels espaces présentent également un grand intérêt pédagogique.

Milieux naturels

34.41

LISIERES XERO THERMOPHILES

Flore

Guimauve hérissée	<i>Althaea hirsuta</i> L.
Alysson des montagnes	<i>Alyssum montanum</i> L.
Asplénium onoptéris	<i>Asplenium onopteris</i> L.
Centaurée paniculée	<i>Centaurea paniculata</i> L.
Liseron des Monts cantabriques	<i>Convolvulus cantabricus</i> L.
Cotonnière commune	<i>Filago vulgaris</i> Lam.
Hélianthème des Apennins	<i>Helianthemum apenninum</i> (L.) Miller
Immortelle jaune	<i>Helichrysum stoechas</i> (L.) Moench
Leuzée à cônes	<i>Leuzea conifera</i> (L.) DC.
Esparcette des sables	<i>Onobrychis arenaria</i> (Kit.) DC.
Orchis à odeur de vanille	<i>Orchis coriophora</i> subsp. <i>fragrans</i> (Pollini) K. Richter [1890]
Fléole des sables	<i>Phleum arenarium</i> L.
Polygale grêle	<i>Polygala exilis</i> DC.
Renoncule graminée	<i>Ranunculus gramineus</i> L.
Scabieuse blanchâtre	<i>Scabiosa canescens</i> Waldst. & Kit.
Silène conique	<i>Silene conica</i> L.
Silène à petites fleurs	<i>Silene otites</i> (L.) Wibel
Passerine annuelle	<i>Thymelaea passerina</i> (L.) Cosson & Germ.
Grande Tordyle	<i>Tordylium maximum</i> L.
Trèfle strié	<i>Trifolium striatum</i> L.
Véronique précoce	<i>Veronica praecox</i> All.

Faune vertébrée

Amphibien

Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>

Oiseau

Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>
Hibou Petit-duc	<i>Otus scops</i>
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
Venturon montagnard	<i>Serinus citrinella</i>
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>

Faune invertébrée

Libellule

Agrion délicat	<i>Ceriagrion tenellum</i>
Gomphus très commun	<i>Gomphus vulgatissimus</i>
Gomphus à pincés	<i>Onychogomphus forcipatus</i>
Cordulie à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>

Bibliographie

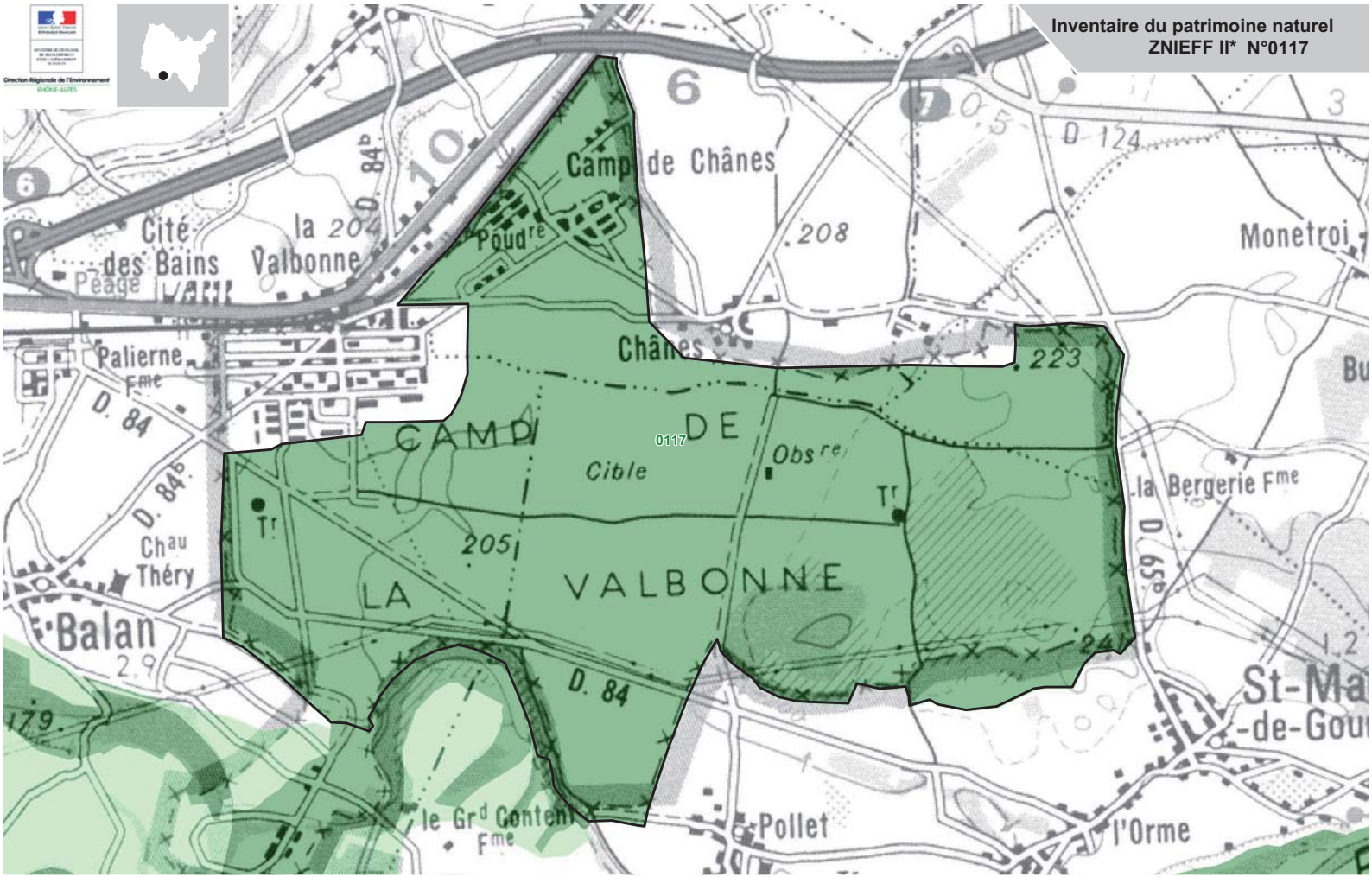
IBBORA O.

Suivi du peuplement d'oiseaux nicheurs et des espèces patrimoniales (mars - juillet 2001) - Lône du Méant aval
2001 pages : 45 p. Consultable : DIREN Rhône-Alpes



Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES

Inventaire du patrimoine naturel ZNIEFF II* N°0117



* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy

Légende

- Périmètre de la ZNIEFF type 2
- Autres ZNIEFF type 2
- ZNIEFF type 1



fonds IGN Scan 100 (C)

BASSE VALLEE DE L'AIN

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 5 730 ha

Ain

AMBRONAY, BLYES, CHARNOZ, CHATEAU-GAILLARD, CHATILLON-LA-PALUD, CHAZEY-SUR-AIN, JUJURIEUX, LOYETTES, MEXIMIEUX, NEUVILLE-SUR-AIN, PONCIN, PONT-D'AIN, PRIAY, SAINT-JEAN-DE-NIOST, SAINT-JEAN-LE-VIEUX, SAINT-AURICE-DE-GOURDANS, SAINT-AURICE-DE-REMENS, SAINT-VULBAS, VARAMBON, VILLETTE, VILLIEU-LOYES-MOLLON,

Isère

ANTHON,

ZNIEFF de type I concernées par cette zone

01100001,01100002,01100003,01100004,01100005,01100006,01100007,01100008

Description et intérêt du site

Entre Neuville sur Ain et sa confluence avec le fleuve Rhône, la rivière d'Ain conserve une dynamique fluviale très active, en dépit du contrôle de son régime hydraulique opéré par les barrages successifs édifiés à l'amont. Cette mobilité génère une mosaïque de milieux naturels diversifiés, qui accueillent des types d'habitats naturels (forêts alluviales, pelouses à Stipe penné...), une faune et une flore remarquable.

Le cours de la rivière, dont le peuplement piscicole conserve des espèces comme l'Ombre commun, la Lote de rivière ou l'Apron, accueille également la Loutre et le Castor d'Europe.

Les stades de végétation successifs, des formations pionnières sur bancs de graviers jusqu'à la forêt alluviale mixte de bois durs, accueillent chacun leur cortège propre d'espèces. Le paysage est rythmé par les « îlons » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens bras de l'Ain) et les « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales, et correspondant souvent paradoxalement à des milieux extrêmement secs. A sa confluence avec le fleuve Rhône, l'Ain dessine enfin un vaste delta naturel.

C'est pourquoi la basse vallée de l'Ain est inventoriée entre autres, en dépit d'un fonctionnement naturel déjà altéré, parmi les zones aquatiques remarquables du bassin dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE).

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes. Une espèce considérablement raréfiée et dont la protection est considérée comme un enjeu européen, le Maillot de Desmoulin (*Vertigo moulinsiana*) vient d'être redécouverte sur ce site. Il s'agit d'un gastéropode hygrophile fréquentant les marais et les zones humides des régions calcaires, qui peut être observé sur les plantes des berges d'étangs et de rivières de plaine.

La biodiversité est considérée comme importante dans la nappe de la basse vallée de l'Ain.

Au sein de cet ensemble fonctionnel, la richesse du patrimoine biologique justifie la délimitation d'une proportion forte de ZNIEFF de type I (îlons, brotteaux, cours d'eaux phréatiques...).

Le zonage proposé souligne l'interdépendance étroite existant entre la rivière et ses diverses annexes naturelles.

L'intérêt fonctionnel de la basse vallée de l'Ain est tout d'abord d'ordre hydraulique (préservation de la qualité de la ressource en eau liée à la nappe phréatique fortement sollicitée, maintien d'un espace de liberté formant champ d'expansion des crues...). Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

Il se traduit également bien sûr, en ce qui concerne la conservation des populations animales ou végétales :

- par le maintien d'un véritable corridor écologique, notamment pour la faune piscicole. Le SDAGE préconise le maintien de la voie de circulation constituée par le Rhône, l'Ain, le Suran et l'Albarine, en rapport avec la conservation de la zone à Ombre commun, et souligne l'importance d'une préservation des liaisons physiques entre la rivière d'Ain et le fleuve Rhône, dans l'objectif du bon fonctionnement des milieux et de la libre circulation des poissons. Il rappelle que la basse vallée de l'Ain s'inscrivait historiquement dans le domaine vital des poissons migrateurs rhodaniens ;
- d'une zone de passage et d'échange au sein des espaces désormais fortement artificialisés de la plaine de l'Ain,
- d'une zone de stationnement et de dortoirs pour l'avifaune (ardéidés...),
- ainsi que d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces remarquables en dehors de celles déjà citées (Gorgebleue à miroir, fauvettes aquatiques dont la Bouscarle de Cetti, Guêpier d'Europe, Pic cendré...).

Il ne faut pas oublier pour autant l'intérêt paysager de cet ensemble (avec notamment le site classé du confluent Ain-Rhône), de même que géomorphologique (dynamique fluviale active), paléontologique (avec le gisement fossilifère de Mollon, cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), et scientifique dans le cadre notamment des études menées autour du dynamisme des écosystèmes fluviaux.

Milieux naturels

22.11 x 22.31	EAUX OLIGOTROPHES PAUVRES EN CALCAIRE - COMMUNAUTES AMPHIBIES PERENNES
22.12 x 22.44	EAUX MESOTROPHES - TAPIS IMMERGES DE CHARACEES
24.224	FOURRES ET BOIS DES BANCS DE GRAVIERS
24.42	VEGETATION DES RIVIERES OLIGOTROPHES RICHES EN CALCAIRE
31.88	FOURRES DE GENEVRIERS COMMUNS
34.12	PELOUSES DES SABLES CALCAIRES
34.41	LISIERES XERO THERMOPHILES
44.3	AULNAIES-FRENAIES DES FLEUVES MEDIO-EUROPEENS
44.4	FORETS MIXTES DE CHENES D'ORMES ET DE FRENES DES GRANDS FLEUVES
44.911	BOIS D'AULNES MARECAGEUX MESO EUTROPHES

Flore

Homme-pendu	<i>Aceras anthropophorum (L.) Aiton fil.</i>
Ail rond	<i>Allium scorodoprasum subsp. rotundum (L.) Stearn</i>
Alysson des montagnes	<i>Alyssum montanum L.</i>
Anacamptis pyramidal	<i>Anacamptis pyramidalis (L.) L.C.M. Richard</i>
Busserole (Raisin d'ours commun)	<i>Arctostaphylos uva-ursi (L.) Sprengel</i>
Aster amelle (Marguerite de la Saint Michel)	<i>Aster amellus L.</i>
Lunetière à feuilles de chicorée	<i>Biscutella cichorifolia Loisel.</i>
Cornifle immergé	<i>Ceratophyllum demersum L.</i>
Cirse tubéreux	<i>Cirsium tuberosum (L.) All.</i>
Liseron des Monts cantabriques	<i>Convolvulus cantabricus L.</i>
Cotonnière commune	<i>Filago vulgaris Lam.</i>
Fraisier vert	<i>Fragaria viridis Weston</i>
Gymnocarpium dryopteris	<i>Gymnocarpium dryopteris (L.) Newman</i>
Hélianthème des Apennins	<i>Helianthemum apenninum (L.) Miller</i>
Immortelle jaune	<i>Helichrysum stoechas (L.) Moench</i>
Orchis bouc	<i>Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel</i>
Pesse vulgaire	<i>Hippuris vulgaris L.</i>
Inule des montagnes	<i>Inula montana L.</i>
Koelérie du Valais	<i>Koeleria vallesiana subsp. vallesiana</i>
Limodore à feuilles avortées	<i>Limodorum abortivum (L.) Swartz</i>
Naïade marine	<i>Najas marina L.</i>
Nigelle des champs	<i>Nigella arvensis L.</i>
Nénuphar jaune	<i>Nuphar lutea (L.) Sm.</i>
Esparcette des sables	<i>Onobrychis arenaria (Kit.) DC.</i>
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera Hudson</i>
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera subsp. apifera</i>
Ophrys élevé	<i>Ophrys fuciflora subsp. elatior Gumprecht</i>
Orchis punaise	<i>Orchis coriophora L.</i>
Orchis à odeur de vanille	<i>Orchis coriophora subsp. fragrans (Pollini) K. Richter [1890]</i>
Orchis à trois dents	<i>Orchis tridentata Scop.</i>
Orobanche du chanvre	<i>Orobanche ramosa L.</i>
Peucedan à feuilles de carvi	<i>Peucedanum carvifolium</i>
Fléole des sables	<i>Phleum arenarium L.</i>
Polygale grêle	<i>Polygala exilis DC.</i>
Potamot brillant	<i>Potamogeton lucens L.</i>
Pulsatille rouge	<i>Pulsatilla rubra Delarbre</i>
Pulsatille rouge	<i>Pulsatilla rubra subsp. rubra</i>
Pulsatille commune	<i>Pulsatilla vulgaris Miller</i>
Renoncule graminée	<i>Ranunculus gramineus L.</i>
Renoncule à feuilles de Lierre	<i>Ranunculus hederaceus L.</i>
Scabieuse blanchâtre	<i>Scabiosa canescens Waldst. & Kit.</i>
Orpin rougeâtre	<i>Sedum rubens L.</i>
Silène conique	<i>Silene conica L.</i>
Silène à petites fleurs	<i>Silene otites (L.) Wibel</i>
Rubanier émergé	<i>Sparganium emersum Rehmman</i>
Stipe à tige laineuse	<i>Stipa eriocaulis Borbás</i>
Stipe pennée (Plumet, Marabout)	<i>Stipa pennata L.</i>
Germandrée d'eau	<i>Teucrium scordium L.</i>
Passerine annuelle	<i>Thymelaea passerina (L.) Cosson & Germ.</i>

Faune vertébrée

Amphibien

Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>

Mammifère

Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>
Putois	<i>Mustela putorius</i>
Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i>
Oreillard méridional (gris)	<i>Plecotus austriacus</i>

Oiseau

Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Édicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Faucon kobez	<i>Falco tinnunculus</i>
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>
Guépier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>
Bruant proyer	<i>Miliaria calandria</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Pic cendré	<i>Picus canus</i>
Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>
Chevalier guignette	<i>Tringa hypoleucos</i>
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>

Poisson

Chabot	<i>Cottus gobio</i>
Brochet	<i>Esox lucius</i>
Lote de rivière	<i>Lota lota</i>
Ombre commun	<i>Thymallus thymallus</i>
Apron	<i>Zingel asper</i>

Reptile

Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>

Faune invertébrée

Libellule

Gomphus très commun	<i>Gomphus vulgatissimus</i>
---------------------	------------------------------

Bibliographie

BORNETTE G.

Programme LIFE Nature Conservation des habitats créés par la dynamique de la rivière d'Ain : Actions A11 et A31 - Expertise écologique et fonctionnelle des zones humides de l'Ain

2003 pages : 46 p. Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturel Rhône-Alpes

DUMAS S.

Programme LIFE Nature Conservation des habitats créés par la dynamique de la rivière d'Ain : Actions A11/A33 - Les habitats forestiers de la basse vallée de l'Ain - Etude et analyse

2004 pages : 36 p. Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturel Rhône-Alpes

FAVRE E., GREFF N.

Document d'objectifs Natura 2000 (sites n° FR8201645 et FR8201653) : milieux alluviaux de la basse vallée de l'Ain

2005 pages : 70 p. Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturel Rhône-Alpes

SAULNIER A., THILL A.

Avant-projet détaillé - Définition d'un projet de gestion des pelouses sèches : programme Life Nature "Conservation des habitats créés par la dynamique de la rivière d'Ain"

2004 pages : 96 p. Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturel Rhône-Alpes

Diagnostic pastoral Basse Vallée de l'Ain : programme Life Nature "Conservation des habitats créés par la dynamique de la rivière d'Ain"

2004 pages : 148 p. Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturel Rhône-Alpes

VERDU A.

Projet de mise en place d'un pastoralisme sur les milieux ouverts de la basse vallée de l'Ain - Analyse des activités anciennement pratiquées

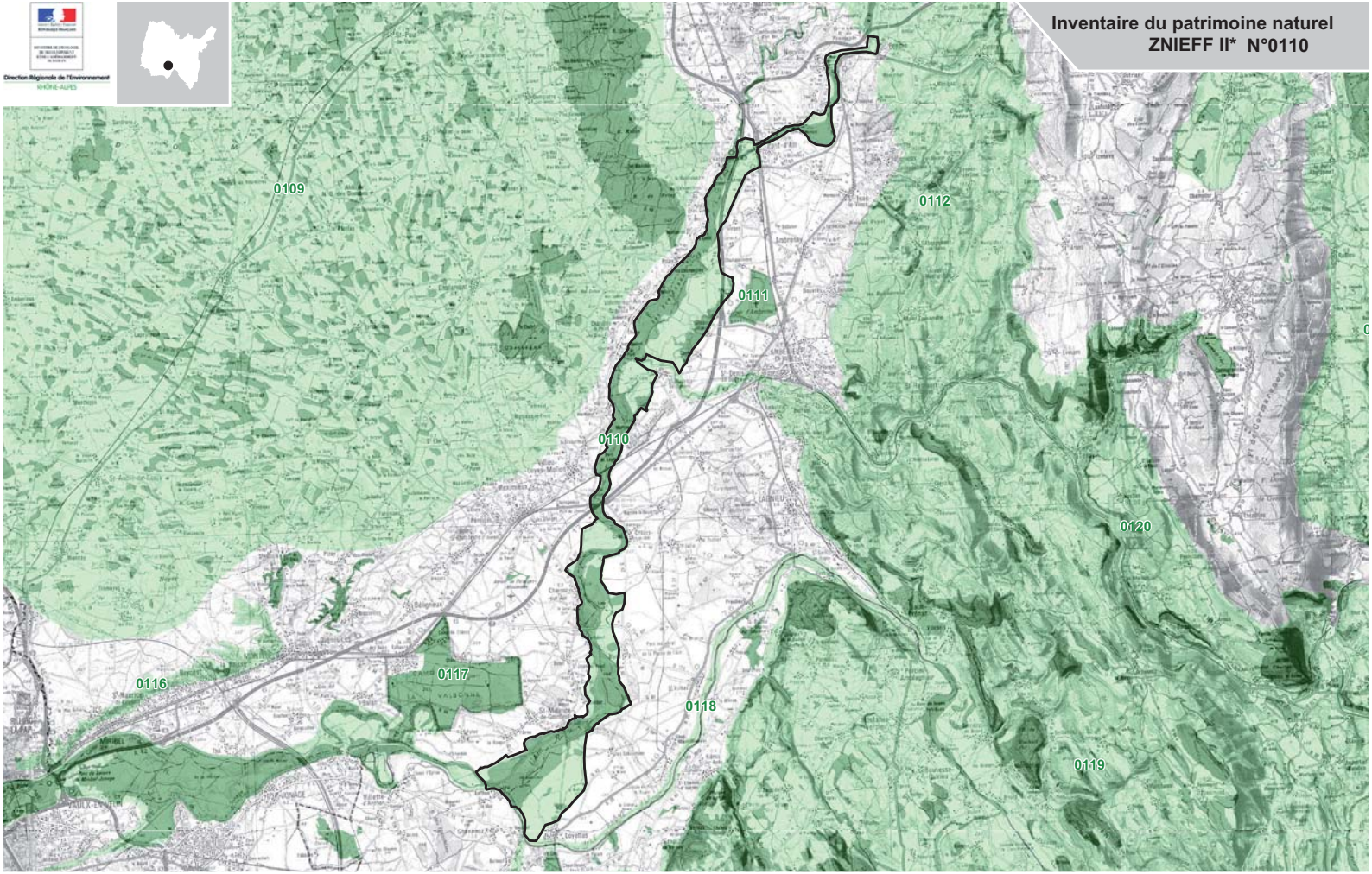
2004 pages : 99 p. Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturel Rhône-Alpes



Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES



Inventaire du patrimoine naturel ZNIEFF II* N°0110



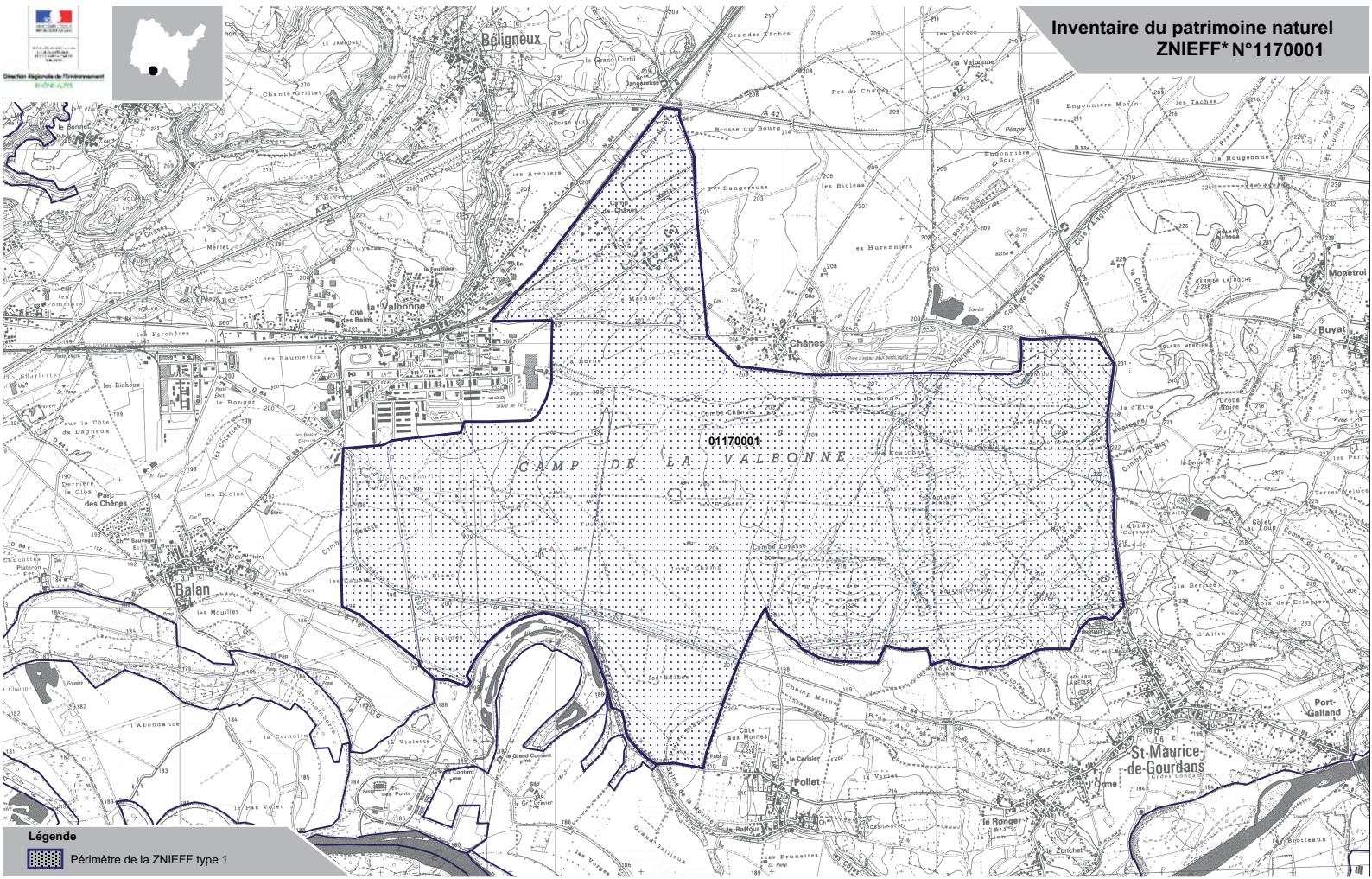
* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'aide et ne peut être intégré à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy

Légende


-  Périmètre de la ZNIEFF type 2
-  Autres ZNIEFF type 2
-  ZNIEFF type 1



fonds IGN Scan 100 (C)



**Inventaire du patrimoine naturel
ZNIEFF* N°1170001**

Légende
 Périmètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
 Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
 Edition : InfoSIG Cartographie - www.infoSIG.net - Annecy

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-NIOST

DEPARTEMENT DE L'AIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°1 :

RAPPORT DE PRESENTATION

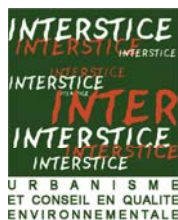


Mairie de SAINT-JEAN-DE-NIOST

264 route de Port Galland - 01 800 SAINT-JEAN-DE-NIOST

Tél. : 04 74 61 85 68 - Fax : 04 74 61 63 81

mairie.stjean@wanadoo.fr



INTERSTICE SARL

Urbanisme et conseil en qualité environnementale

Valérie BERNARD SERRATRICE • Urbaniste

Marion COQUERIAUX

Espace Saint Germain - Bâtiment ORION

30 avenue Général Leclerc - 38200 VIENNE

TEL : 04.74.29.95.60 - 06.86.36.23.00

contact@interstice-urba.com

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
CHIFFRES ET DONNEES CLES SUR LA COMMUNE.....	7

1^{ERE} PARTIE : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	9
---	----------

CHAPITRE I : LE CADRE PHYSIQUE ET LES PAYSAGES	11
---	-----------

1. LA LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL	13
1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	13
1.2. CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	14
2. LE CADRE PHYSIQUE	18
2.1. LA TOPOGRAPHIE.....	18
2.2. LA GEOLOGIE	20
2.3. L'HYDROLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE	21
2.4. LE CLIMAT	23
3. LES PAYSAGES	24
3.1. LE GRAND PAYSAGE.....	24
3.2. LES ENTITES PAYSAGERES.....	25
3.3. LES SEQUENCES PAYSAGERES.....	30
3.4. LES TRANSFORMATIONS DU PAYSAGE.....	33
3.5. LES ENJEUX PAYSAGERS.....	34
4. LE PATRIMOINE BATI	35
4.1. LES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES	35
4.2. LES CONSTRUCTIONS REMARQUABLES.....	36
4.3. LES EDIFICES RELIGIEUX	38
4.4. LE PATRIMOINE RURAL.....	39
4.5. LE PETIT PATRIMOINE	40
4.6. LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION	43
4.7. LES ENJEUX PATRIMONIAUX	45

CHAPITRE 2 : LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET TERRITORIALES	47
--	-----------

1. LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES.....	49
1.1. L'HISTOIRE DE LA COMMUNE	49
1.2. LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE	50
1.3. LE PARC DE LOGEMENTS.....	53
1.4. LES PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES EN COMPATIBILITE AVEC LE SCOT BUCOPA	57
1.5. LES ENJEUX DEMOGRAPHIQUES	59
2. LES DYNAMIQUES TERRITORIALES	60
2.1. L'ORGANISATION URBAINE	60
2.2. MORPHOLOGIE URBAINE	64
3. LES SURFACES CONSOMMEES PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION	69
3.1. LA DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION	69
3.2. LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRO-NATUREL	72
3.3. LES CAPACITES DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE.....	77
3.4. LES ENJEUX URBAINS	79

CHAPITRE 3 : LE FONCTIONNEMENT URBAIN.....	81
1. ACCESSIBILITE ET MOBILITE.....	83
1.1. LA DESSERTA SUPRA COMMUNALE	83
1.2. LE RESEAU LOCAL	85
2. LA MOBILITE DES HABITANTS.....	87
2.1. LA MOBILITE PENDULAIRE	87
2.2. LE STATIONNEMENT.....	88
2.3. LES MODES DOUX.....	89
3. LES POLES GENERATEURS DE DEPLACEMENTS.....	91
3.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF	91
3.2. LES SERVICES ET LES COMMERCES DE PROXIMITE.....	92
3.3. LES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS.....	92
3.4. LES ESPACES PUBLICS	92
3.5. ENJEUX LIES AUX DEPLACEMENTS	93
4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES	94
4.1. LA POPULATION ACTIVE	94
4.2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI A SAINT-JEAN-DE-NIOST.....	95
4.3. LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU SCOT BUCOPA.....	97
5. L'AGRICULTURE.....	98
5.1. L'AGRICULTURE ET L'OCCUPATION DU SOL.....	98
5.2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	103
5.3. AGRICULTURE ET EMPLOI	106
5.4. LES FONCTIONS DE L'AGRICULTURE	107
5.5. LES DISPOSITIFS DE PROTECTION	108
5.6. LES PRECONISATIONS DU SCOT.....	109
6. LA GESTION DES DECHETS ET LA COUVERTURE NUMERIQUE.....	112
6.1. LA GESTION DES DECHETS.....	112
6.2. LA COUVERTURE NUMERIQUE	113
CHAPITRE 4 : L'ENVIRONNEMENT.....	115
1. L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE NATUREL	117
1.1. L'ETAT DES MILIEUX NATURELS.....	117
1.2. LES DISPOSITIFS DE CONNAISSANCE ET DE PROTECTION.....	119
1.3. LA PRATIQUE DU TERRITOIRE	130
1.4. LES MENACES	132
1.5. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	133
2. LA GESTION DE L'EAU.....	134
2.1. LES DOCUMENTS CADRES	134
2.2. L'ADDUCTION EN EAU POTABLE	136
2.3. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES	139
2.4. LE SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT (SGA)	141
2.5. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	142
2.6. LES ENJEUX POUR LES RESEAUX	144
3. LES RISQUES ET LES NUISANCES	145
3.1. LES RISQUES NATURELS.....	145
3.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS.....	147
3.3. LES NUISANCES ET POLLUTIONS	150
3.4. LES ENJEUX LIES AUX RISQUES ET AUX NUISANCES.....	151
4. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)	152

2^{EME} PARTIE : LES DISPOSITIONS DU PLU	155
---	------------

CHAPITRE I : JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS 157

1. LE BILAN DU POS.....	159
1.1. L'HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION LOCALE.....	159
1.2. LES OBJECTIFS DU POS	160
1.3. LE BILAN QUALITATIF DU POS	160
1.4. LE BILAN QUANTITATIF DU POS (DISPONIBILITES FONCIERES).....	161
1.5. UNE NECESSAIRE REVISION DU POS ET ELABORATION DU PLU.....	163
2. LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT EFFECTUES POUR ETABLIR LE PADD	165
2.1. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU PROJET.....	165
2.2. LES 5 ORIENTATIONS RETENUES POUR LE PADD	166
2.3. LES PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES	168
2.4. LES PREVISIONS ECONOMIQUES	174
2.5. LES BESOINS EN TERME D'EQUIPEMENTS	175
3. LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES	178
3.1. RAPPEL DES ZONES PREVUES AU POS ET PRINCIPALES EVOLUTIONS INSCRITES AU PLU.....	178
3.2. PRESENTATION GENERALE DES ZONES ET DES SOUS-SECTEURS AU PLU	180
3.3. TABLEAU DE SYNTHESE DE L'EVOLUTION GENERALE DES ZONES.....	183
3.4. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	185
4. JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT APPLICABLES DANS CHAQUE ZONE	187
4.1. DISPOSITIONS DU REGLEMENT.....	187
4.2. DISPOSITIONS DIVERSES	193

CHAPITRE 2 : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 197

EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	199
1. LES INCIDENCES SUR LE CADRE PHYSIQUE	199
2. LES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES	200
3. LA PRESERVATION DES MILIEUX AGRO - NATURELS ET LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE	203
4. LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	204
5. LES NUISANCES ET LES RISQUES.....	204
6. LA PRESERVATION DU PAYSAGE ET LA QUALITE DE VIE.....	206
7. L'ECONOMIE D'ENERGIE ET L'USAGE DES ENERGIES RENOUVELABLES	207
8. LA PROTECTION DES SITES NATURA 2000	207

CHAPITRE 3 : SURFACES AU PLU 209

1. LES ZONES URBAINES	211
2. LES ZONES A URBANISER.....	211
3. LES ZONES AGRICOLES.....	212
4. LES ZONES NATURELLES.....	212

ANNEXE.....	213
--------------------	------------

PREAMBULE

■ CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Composante essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le rapport de présentation est un document qui, à partir de l'exposé de la situation existante (atouts, contraintes et potentialités du territoire), analyse les perspectives d'évolution du territoire et justifie de la compatibilité du plan avec les dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat,...).

Le rapport de présentation, décrit à l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme :

1^o « Expose le diagnostic (...) »

2^o « Analyse l'état initial de l'environnement »

3^o « Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement (...) »

4^o « Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur »

■ HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION A SAINT-JEAN-DE-NIOST

La commune de Saint-Jean-de-Niost dispose d'un document d'urbanisme de conception relativement ancienne qui s'avère aujourd'hui obsolète à la fois au regard des lois et normes actuelles, ainsi que de la mise en œuvre d'un véritable projet pour la commune.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) initial a été approuvé le 15 novembre 1978 puis a connu des transformations successives qui ont permis d'adapter les pièces réglementaires aux besoins évolutifs du territoire communal :

- Révision le 22 janvier 1988

- Modification le 6 Mars 1989

- Révision en dernier lieu le 7 septembre 2001, sans prise en compte de la loi SRU

Le 20 mai 2010, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme afin de fournir à la commune un document d'urbanisme efficace, conforme et compatible avec les dispositions législatives et réglementaires supra-communales et tenant compte des enjeux actuels du territoire.

Selon la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2010, l'élaboration du PLU a pour objectifs de :

- « Mettre le Plan Local d'Urbanisme de la commune en cohérence avec les différents textes réglementaires actuels, tels que la loi SRU, la loi UH, le SCoT BUCOPA »

- « Elaborer un document permettant de maîtriser l'utilisation des sols »

- « Permettre la mise en œuvre de projets de développement communal et notamment la future ZAC Cœur de Village »

Par ailleurs, compte tenu de la promulgation de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, entrée en application le 11 janvier 2011, intervenue après la délibération de prescription du PLU, le conseil municipal a décidé de prendre en compte cette loi dans le présent PLU.

■ ABREVIATIONS COURAMMENT EMPLOYEES DANS LE DOCUMENT

ABF :	Architecte des Bâtiments de France
BUCOPA :	BUgey - COtière - Plaine de l'Ain
CCPA :	Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
DAC :	Document d'Aménagement Commercial
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EBC :	Espace Boisé Classé
EBP :	Espace Boisé Protégé
ENE (Loi) :	Loi Engagement National pour l'Environnement
ERP :	Etablissement Recevant du Public
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
PLH :	Programme Local de l'Habitat
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
POS :	Plan d'Occupation des Sols
PAC :	Porté A Connaissance
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
RGA :	Recensement Général Agricole
RGP :	Recensement Général de la Population
RNU :	Règlement National d'Urbanisme
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SBVA :	Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SPANC :	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRU (Loi) :	Loi Solidarité et Renouvellement Urbains
SUP :	Servitude d'Utilité Publique
UH (Loi) :	Loi Urbanisme et Habitat
ZAE :	Zone d'Activités Economiques
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

CHIFFRES ET DONNEES CLES SUR LA COMMUNE

▪ CONTEXTE PHYSIQUE

Superficie communale : **1 419 ha**

Occupation du sol en 2006 (Données Corine Land Cover) : **9% de terres artificialisées**

58% d'espaces agricoles

28% d'espaces naturels

5% de surface en eau

▪ CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Population en 2007 (INSEE) : **1 390 habitants**

Taux de croissance moyen annuel (INSEE): **+3,2% entre 1999 et 2007**

Nombre de logements en 2007 (INSEE) : **572 logements, dont :**

- 496 résidences principales et 64 résidences secondaires

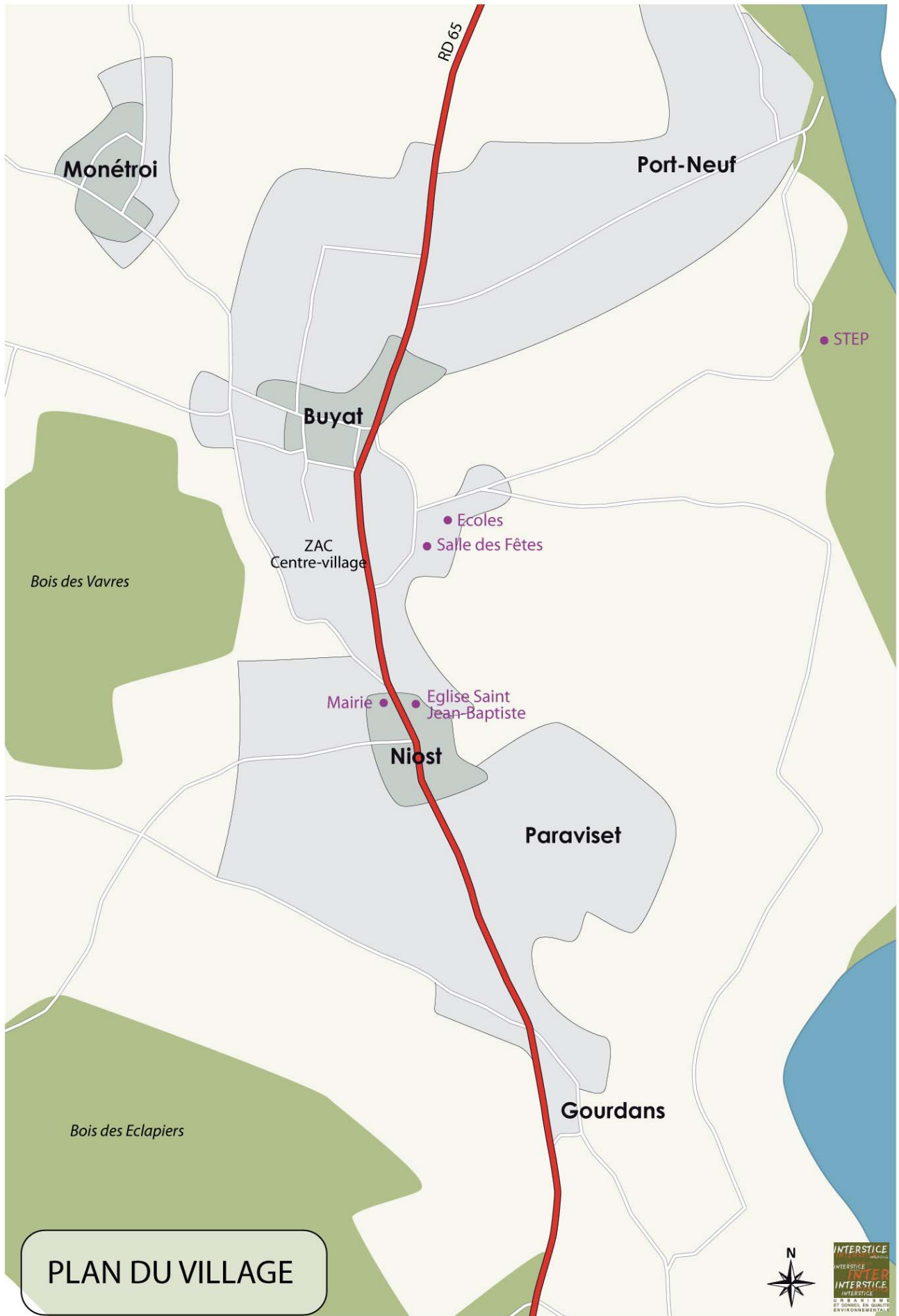
- 0 logement locatif social

▪ CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Document de planification en vigueur : **POS** (approuvé le 7 septembre 2001)

Intercommunalité : **Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA)**

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : **Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA)**



1^{ERE} PARTIE :

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CHAPITRE I :

LE CADRE PHYSIQUE ET LES PAYSAGES

1. LA LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

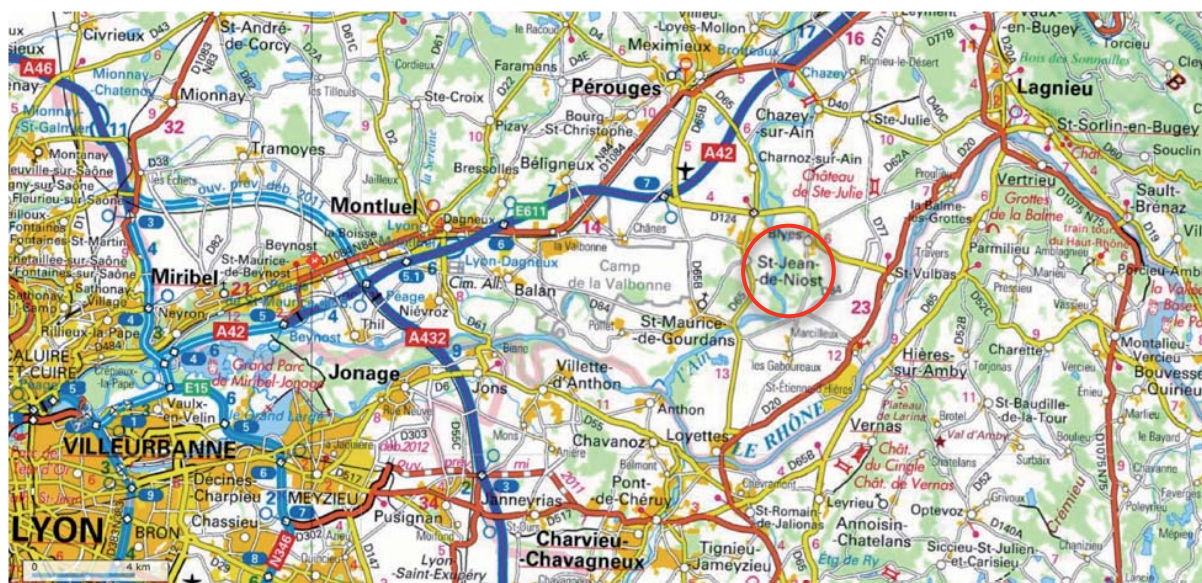
1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Saint-Jean-de-Niost se situe au Sud du département de l'Ain (région Rhône-Alpes), dans le canton de Meximieux.

La commune s'inscrit dans la dynamique territoriale de la Basse Vallée de l'Ain (9km au Sud de Meximieux par la RD 65), et plus largement dans celle de l'agglomération lyonnaise (40km à l'Est de Lyon via l'autoroute A 42).

Le territoire communal s'étend sur 1 419 ha. Il jouxte 6 communes limitrophes :

- Au Nord : Charnoz
- A l'Est : Blyes
- Au Sud-Est : Saint-Vulbas et Loyettes
- Au Sud-Ouest : Saint-Maurice-de-Gourdans
- Au Nord-Ouest : Pérouges



Localisation de la commune (Source : <http://www.geoportail.fr>)

1.2. CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

1.2.1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

Saint-Jean-de-Niost est membre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), créée au 1^{er} janvier 2003. Cette intercommunalité est issue de la transformation du district de la Plaine de l'Ain, structuré en 1973 dans l'objectif de fédérer les énergies autour du projet de construction de la centrale nucléaire et de création du parc industriel de la Plaine de l'Ain, modifié en SIVOM en 1995.

Le périmètre de la collectivité s'étend sur 463 km² et compte 60 272 habitants en 2007 (INSEE). La CCPA regroupe 33 communes appartenant à trois cantons distincts (Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu et Meximieux).



Périmètre de la CCPA (Source : <http://www.cc-plainedelain.fr>)

La CCPA se substitue aux communes adhérentes sur 11 compétences, dont 5 obligatoires :

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, des pépinières d'entreprises et des ateliers-relais implantés dans les ZAE
- **AMENAGEMENT DE L'ESPACE** : aménagement, entretien et gestion des ZAC sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, et des aires d'accueil des gens du voyage

- **VOIRIE** : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- **LOGEMENT SOCIAL** : politique de logement social d'intérêt communautaire
- **ELIMINATION ET VALORISATION DES ORDURES MENAGERES** : collecte et traitement des ordures ménagères, collecte sélective, déchetteries, aide au compostage

1.2.2. LES AUTRES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

La commune de Saint-Jean-de-Niost adhère aux Syndicats intercommunaux suivants :

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN** : EPCI propriétaire et gestionnaire du réseau de distribution d'énergie électrique créé en 1950 (419 communes adhérentes)
- **SIVU DU BASSIN VERSANT DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN** : structure intercommunale organisée en 1998 autour de la volonté de sauvegarder la rivière d'Ain (élaboration du SAGE et animation du site Natura 2000) (40 communes membres)
- **SIVOM du Canton de Meximieux**
- **COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRES DU CENTRE DE PRODUCTION NUCLEAIRE DU BUGEY** : mise en place en 1992 par le Département de l'Ain, la Commission locale d'information (CLI) du CNPE Bugey a pour rôle d'informer le public et d'assurer le suivi de l'impact des grands équipements

1.2.3. L'ENCADREMENT SUPRA-COMMUNAL

Conformément à l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme, « *Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. (...) Les dispositions des directives territoriales d'aménagement (...) s'appliquent aux personnes et opérations qui y sont mentionnées* ».

▪ LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

La commune de Saint-Jean-de-Niost est comprise dans le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, approuvée par décret en conseil d'Etat le 9 janvier 2007.

Ce document de référence précise les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement du territoire.

Les choix de développement communaux devront se référer aux dispositions générales du document qui ambitionnent un « *développement solidaire et durable* », avec pour priorités de :

- « *Maîtriser l'étalement urbain et lutter contre la banalisation de l'espace* »
- « *Prendre en compte dans les projets de développement les risques technologiques et naturels* »

▪ LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

Le territoire de Saint-Jean-de-Niost s'inscrit, par ailleurs, dans le périmètre du SCoT Bugey Côtière Plaine de l'Ain dit BUCOPA (85 communes), ainsi que dans le Schéma de Secteur d'Ambérieu en Bugey, respectivement approuvés en 2002 et 2006.

Le SCoT promeut un « *développement modéré et équilibré du territoire* » en termes économique, social, écologique, géographique et fonctionnel. Il édicte des préconisations spécifiques au territoire buyatin que le futur PLU se doit de respecter et/ou d'appliquer dans un rapport de compatibilité.

Les prescriptions visent d'une manière générale à « *mieux organiser le développement de ce territoire en l'anticipant et en le maîtrisant* ». Plus précisément, il s'agit de :

- MAITRISER LA CROISSANCE :

- « *Ramener la croissance démographique entre 40 et 50% à l'horizon 2020* »
- « *Le taux de croissance démographique annuel retenu doit osciller dans une fourchette comprise entre 1,61% et 1,95%* »

- REEQUILIBRER LE DEVELOPPEMENT :

- « *Privilégier un développement urbain par densification, remplissage et renouvellement du tissu urbain existant* »
- « *Eviter l'urbanisation linéaire et limiter celle-ci autour des hameaux existants* »
- « *Intégrer les réseaux d'infrastructures et de déplacement à la stratégie d'aménagement et de développement* »
- « *Permettre l'aménagement de cheminements piétonniers ou de pistes cyclables* »

- PRESERVER LES PAYSAGES, L'AGRICULTURE ET LES RESSOURCES NATURELLES :

- « *Protéger de l'urbanisation les espaces naturels, agricoles et forestiers en vertu du principe de respect du caractère agricole et naturel de la Plaine de l'Ain* »
- « *La vocation agricole dominante de la plaine est affirmée* »
- « *Les axes routiers principaux (RD 65b) ne doivent pas servir de support à l'urbanisation ; ces axes sont déclarés routes vertes* »
- « *Les richesses faunistiques et floristiques repérées dans les inventaires nationaux doivent être prises en compte* »
- « *Respecter les orientations du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Ain* »

- CREER DES LOGEMENTS DIVERSIFIES AUTOUR DES VILLAGES :

- « *Atteindre une proportion de l'ordre de 10% de logements sociaux d'ici 2020 par constructions neuves ou réhabilitations* »
- « *Offrir plus de petits logements* »
- « *Diversifier les opérations (opérateurs, taille, nature) et éviter le monopole des grandes opérations de lotissement* »
- « *Les principes de regroupement et densification interne, de requalification et renouvellement urbain doivent trouver des traductions concrètes au sein du PLU* »
- « *Assurer la mixité des fonctions dans le village* »

- ACCUEILLIR DE NOUVELLES ACTIVITES ECONOMIQUES :

- « *Les activités les plus importantes pourront être accueillies dans les ZA intercommunales des pôles de Meximieux, Ambérieu-en-Bugey Pont d'Ain et le PIPA* »
- « *Les activités commerciales, de services ou les activités non nuisantes peuvent rester ou se créer dans le tissu urbain existant ou en continuité immédiate. L'urbanisation doit être progressive et sans discontinuité avec le tissu urbain existant* »

Depuis le 02 février 2012, le Syndicat Mixte en charge du SCoT BUCOPA a approuvé un Document d'Aménagement Commercial (DAC). Celui-ci répond à la volonté des élus de définir et d'appliquer une stratégie partagée et des règles communes en matière de développement commercial sur le territoire. Parmi les 4 niveaux de fonctions commerciales définies dans le DAC, Saint-Jean-de-Niost est concernée par une fonction « de proximité », destinée à accueillir une diversité d'activités répondant aux besoins courants et occasionnels de la population.

▪ **LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU) ET LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

Le Code de l'Urbanisme stipule à l'article L.123-1-9 que « *Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions (...) du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat* ».

Saint-Jean-de-Niost n'est pas actuellement concernée par un Plan de Déplacement Urbain (PDU) ou un Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'élaboration d'un PLH a toutefois été prescrite par la CCPA le 26 juin 2010. Dans l'attente de l'approbation de ce document, la commune de Saint-Jean-de-Niost doit prendre en compte les orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH), mis en œuvre à l'échelle du département de l'Ain. Signé le 19 octobre 2010, il vise à assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat et les politiques sociales pour apporter une réponse adaptée aux besoins en logement et en hébergement. La politique d'habitat durable conduite par le département dans le secteur Sud-Ouest s'appuie sur 5 orientations :

- Produire suffisamment de logements pour répondre à la très forte demande ; mais assurer cette production dans une optique de développement durable et de préservation de l'environnement et donc en limitant fortement la consommation d'espace et en urbanisant à proximité des gares et des services
- Préparer l'avenir du territoire en mettant en place une diversité des statuts d'occupation et des coûts de logement, dans le tissu existant comme en extension d'urbanisation
- Tendre vers un parc de logement disposant de 15% de logements locatifs publics
- Mettre en place l'ensemble des dispositifs permettant de délivrer des prestations de premier accueil et des prestations d'insertion
- Assurer une diversité de produits pour les personnes âgées

2. LE CADRE PHYSIQUE

2.1. LA TOPOGRAPHIE

Le relief de la commune est faiblement prononcé, dessiné par le lit de la rivière d'Ain, avec un dénivelé total d'environ 50 m. Le point culminant est situé au Sud de la commune, à 246 m d'altitude (Grange d'en Haut) et le point le plus bas à l'Est, à 197 m d'altitude (lit de la rivière d'Ain).

Les pentes sont globalement faibles du fait de la géomorphologie du territoire : la commune s'étend essentiellement sur les plaines alluviales du Rhône et de l'Ain, des terrasses d'alluvions plus anciennes ainsi que sur un plateau glaciaire.

Ces entités sont limitées par des talus, côtes et balms, localement abrupts. Le modelé glaciaire a par ailleurs laissé des buttes très marquées (« molards »), et quelques cuvettes (dolines glaciaires).

L'étirement longitudinal du territoire communal affirme la diversité topographique locale : paysage de plaine à l'Est, le territoire est davantage vallonné à l'Ouest, où se concentrent les points culminants (Molard Mercier à 240 m d'altitude, Mont Parcieux à 236 m).

Sur la plus grande partie Ouest de la commune, à l'altitude de 220 m, la plaine bocagère est vallonnée par des combes (Combe du Bion, Combe Plaine,...) et marquée par des côtes (Côte Montagne, Côte de l'Alanier,...). Elle est agrémentée à l'Est par de grandes masses boisées (Bois des Vavres et Bois des Eclapiers).

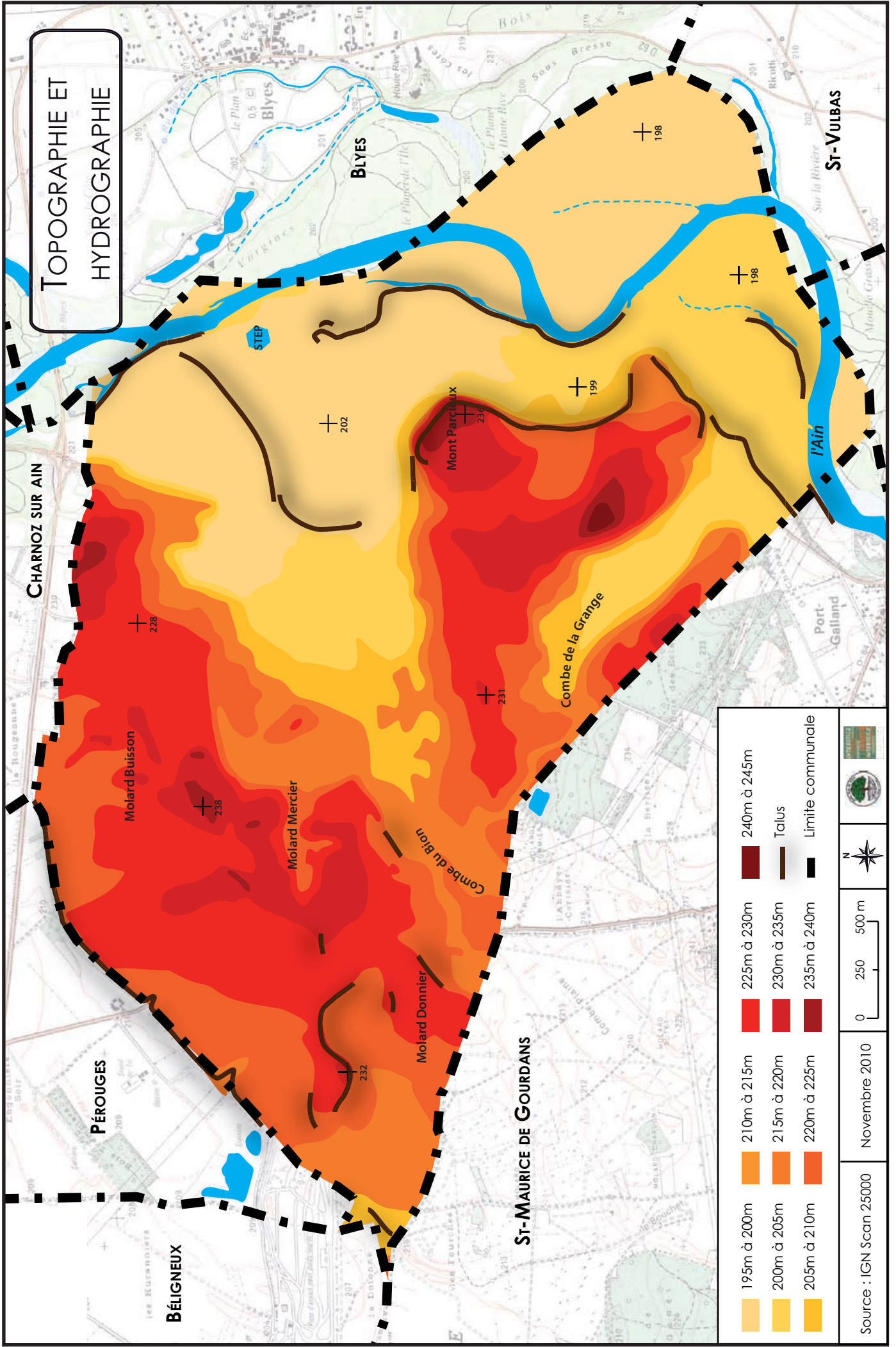
A l'Est du territoire communal, la vallée, au fond de laquelle serpente la rivière d'Ain, très étroite à la pointe Nord du territoire, s'élargit jusqu'à 1 250 m pour se resserrer au Sud à 500 m. Plate et dénudée à l'Ouest avec cependant quelques haies bocagères principalement au Nord, elle est boisée à l'Est, dans les lônes, au-delà du talus qui longe la rivière.

Protégé des inondations de la rivière d'Ain, le centre du village prédomine la plaine alluviale.



Plaine vallonnée à l'Ouest de la commune

TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE



195m à 200m	210m à 215m	225m à 230m	240m à 245m
200m à 205m	215m à 220m	230m à 235m	Talus
205m à 210m	220m à 225m	235m à 240m	Limite communale

Source : IGN Scan 25000

November 2010

0 250 500 m

N

2.2. LA GEOLOGIE

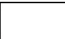





La commune compose pour partie la basse vallée de l'Ain, terrain d'alluvions quaternaires présentant quelques ensembles bien individualisés d'alluvions glaciaires et de lœss (roche sédimentaire). Le sous-sol de la commune est exclusivement constitué de formations sédimentaires quaternaires récentes.

Les plus anciens dépôts sont composés de moraines à matrice argileuse (imperméable) contenant des blocs. Ils ont été déposés sur le front du vaste glacier qui recouvrait la Dombes au cours du Würm (dernière glaciation dans les Alpes). Ces formations ont été partiellement recouvertes par des alluvions fluvio-glaciaires lessivées par les eaux de fonte des glaciers (en partie perméable et parcourues par la nappe) qui forment une vaste langue à travers le plateau de la Valbonne.

Trois unités se distinguent sur le territoire buyatin :

- Un **ensemble vallonné**, au centre de la commune, composé de dépôts glaciaires morainiques formant une multitude de buttes, de petites hauteurs et de dépressions
- La **plaine de la Valbonne**, constituée d'alluvions fluvio-glaciaires, présente de vastes étendues plates
- La **plaine alluviale de la rivière d'Ain**, composée de dépôts post-würmiens, est essentiellement constituée de sables et de graviers, localement limoneux ou argileux. Les alluvions fluviales actuelles sont constituées de sables, graviers et galets



	Réseau hydrologique
	Alluvions fluviales post-würmiens et modernes
	Alluvions fluviales post-würmiennes
	Stade de la Bourbe
	Stade de la Bourbe
	Secondaire - Jura - Bajocien (+ Aalénien)

Composition géologique communale (Source : BRGM)

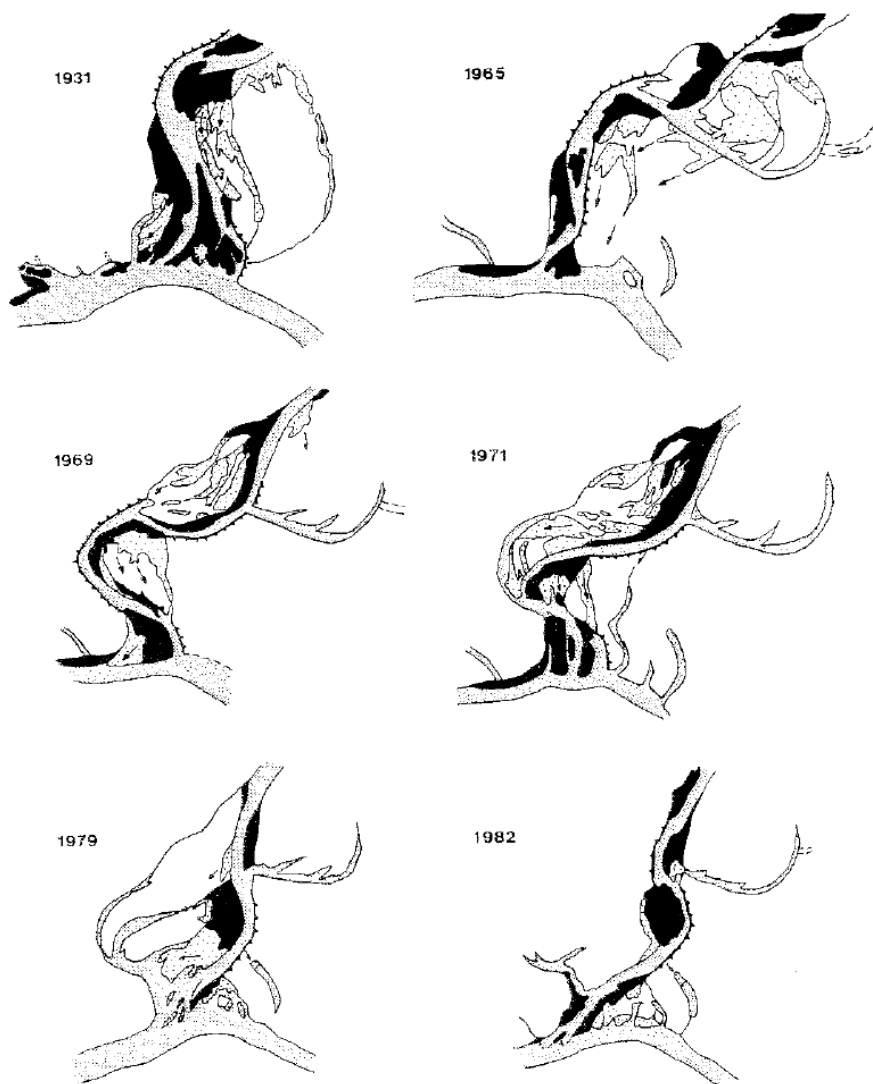
2.3. L'HYDROLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE

2.3.1. HYDROLOGIE

Le territoire de Saint-Jean-de-Niost est traversé sur 4 km, du Nord au Sud, par la rivière d'Ain. Rivière de forte importance, elle s'étire sur 200 km et draine un bassin versant de plus de 3 500 km². Elle prend sa source dans le Haut-Jura pour se jeter ensuite dans le Rhône au niveau de la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans.

La rivière d'Ain présente une dynamique fluviatile importante à hauteur de la commune, s'exprimant lors de crues morphogènes par un « méandrage », une érosion latérale et des dépôts sédimentaires. Le tracé rectiligne de la rivière favorise également l'érosion. A noter toutefois le processus d'enfoncement du lit de la rivière, lié notamment à un déficit d'apports en granulats, retenus par les différents ouvrages situés en amont.

Avec ses lônes (anciens lits et bras plus ou moins déconnectés) et ses brotteaux (îles et grèves boisées de végétation alluviale), la rivière d'Ain forme un système complexe, très intéressant d'un point de vue paysager et écologique.



Evolution géomorphologique du cours d'eau aval de la rivière d'Ain de 1931 à 1982, obtenue par photo interprétation (Source : SDAGE – BRAVARD 1986)

2.3.2. HYDROGEOLOGIE

En lien avec sa constitution géologique, le sous-sol de Saint-Jean-de-Niost est riche en nappes phréatiques.

La commune est concernée par des aquifères homogènes à perméabilité d'interstices, caractérisés par une vitesse de transit lente. Les matériaux qui les composent (sables, galets, graviers essentiellement) agissant en tant que filtre naturel, l'eau contenue est généralement de bonne qualité.

La nappe d'accompagnement de la rivière d'Ain, circulant à faible profondeur dans les alluvions, est une ressource naturelle facilement exploitable. Située à une profondeur entre 0,3 et 4,5m, il s'agit d'une nappe libre qui circule plus ou moins dans l'axe de la vallée de l'Ain et dont la puissance est de quelques mètres. Cette nappe est de plus en plus intensivement exploitée pour l'irrigation (pompages agricoles).

L'aquifère alluvial de la Basse Vallée de l'Ain est identifié par le SDAGE comme un aquifère d'intérêt patrimonial. Le SAGE indique par ailleurs que la protection passive de ces aquifères alluviaux n'est pas assurée sur l'ensemble de la plaine alluviale de l'Ain, que ce soit au droit des formations fluvio-glaciaires ou au droit des formations alluviales.

La nappe fluvio-glaciaire du couloir de la Valbonne, située sous le plateau, est abondante : elle est alimentée par des ressources importantes provenant notamment de la plaine de l'Ain au Nord-Est et au-delà, probablement en partie des karsts jurassiens. Elle circule à grande profondeur, sous des alluvions glaciaires imperméables qui la protègent des éventuelles pollutions. De fait, elle présente une bonne qualité.

Suite à l'arrêté préfectoral pris le 04 août 2011 relatif à la sécheresse portant restriction de certains usages de l'eau, la nappe a été déclarée en déficit. Cette mesure a été levée sur l'ensemble du département le 30/09/2011.



Points d'eau recensés par BSS Eau (Source : BRGM, Infoterre)

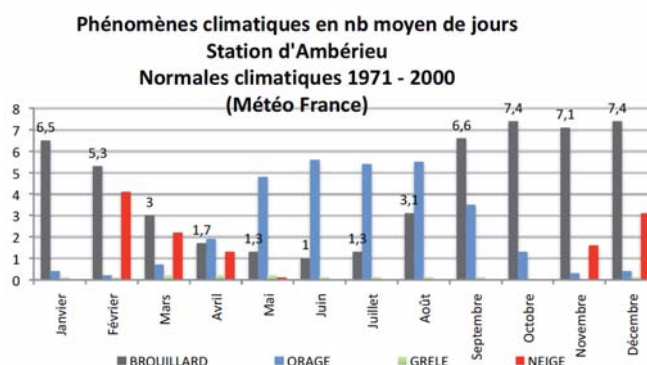
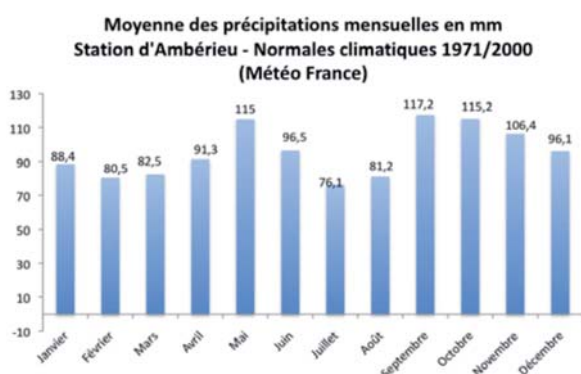
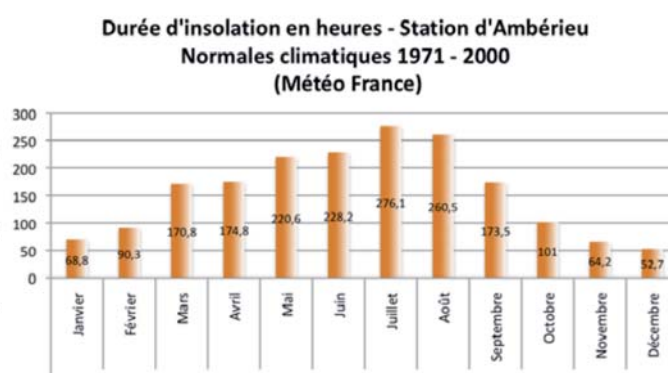
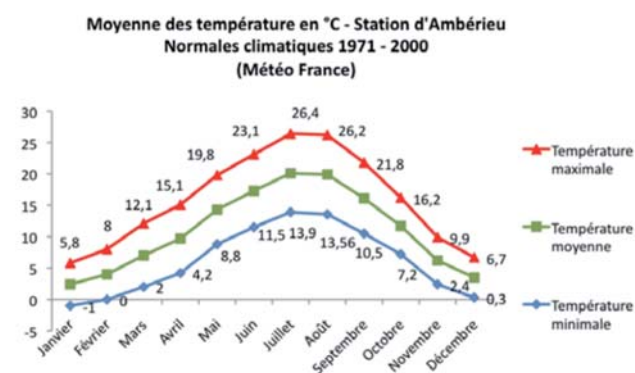
2.4. LE CLIMAT

La commune de Saint-Jean-de-Niost, par sa situation géographique, dispose d'un climat de type continental.

La station météorologique la plus proche est celle d'Ambérieu-en-Bugey¹.

Ce climat présente trois caractéristiques majeures qui influent sur le régime hydrologique des cours d'eau du territoire. Il dicte en particulier les périodes d'étiage et les épisodes de crues :

- **Amplitude thermique modérée** : le territoire bénéficie d'hivers doux (2,4°C en moyenne en janvier) et d'étés chauds (26,4°C en juillet en moyenne).
- **Précipitations importantes** : la commune est irrégulièrement arrosée tout au long de l'année (moyenne annuelle de 1 146 mm). De manière générale, les pluies les plus importantes ont lieu à l'automne. Les précipitations se manifestent sous forme d'orages violents surtout au printemps et en été. Pendant l'hiver, des épisodes de brouillard prolongés peuvent être observés.
- **Vents permanents** : le territoire est régulièrement balayé par des vents, en particulier la bise (vent du Nord). Il souffle en moyenne avec des rafales \leq 16m/s, 32 jours par an.



¹ Les chiffres cités ci-après sont issus des normales climatiques 1971-2000, de la station météorologique d'Ambérieu-en-Bugey.

3. LES PAYSAGES

Saint-Jean-de-Niost bénéficie d'un paysage pluriel sur lequel s'est construite l'identité de la commune. Il est caractérisé par :

- Une ambiance de plaine cultivée très ouverte, animée par quelques ruptures de terrain qui procurent des points de vue
- Un éclatement de l'urbanisation traditionnelle en plusieurs hameaux (aujourd'hui agglomérés)
- Une confrontation entre la grande naturalité des rives de l'Ain et un paysage fortement remanié par l'homme : l'agriculture a modelé de larges surfaces uniformes, les activités industrielles proches sont présentes à travers leur « visibilité lointaine » (faisceau de lignes électriques à haute tension, vapeurs des cheminées de la centrale électrique du Bugey,...)



Vue depuis la Grange d'en Haut

3.1. LE GRAND PAYSAGE

La commune de Saint-Jean-de-Niost s'inscrit dans l'unité paysagère de la Plaine de l'Ain et de la Plaine du Rhône en amont de Loyettes, répertoriée par la DREAL (Étude des 7 familles de paysage en Rhône Alpes).

Cette unité paysagère est caractérisée par un paysage agricole, marqué par des champs de maïs irrigués à perte de vue.

Encadrée et traversée par d'importantes voies de communication (Autoroutes A40 et A42, voie ferrée, RN89), la plaine se couvre d'infrastructures industrielles, anciennes et nouvelles (centrale nucléaire de Bugey, parc industriel de la plaine de l'Ain) et de lotissements. Quelques endroits, trop rares, offrent depuis les ponts des vues furtives sur l'Ain et le Rhône, pourtant omniprésents par le développement économique qu'ils induisent.

Aux alentours de cette zone centrale, le Nord a conservé une agriculture traditionnelle cohérente avec son relief plus vallonné, où les pâturages et la forêt offrent des paysages souvent bucoliques.

A l'Est, les côtières abordent en douceur les montagnes voisines du Bugey, parsemées çà et là de falaises parfois abruptes. (...).

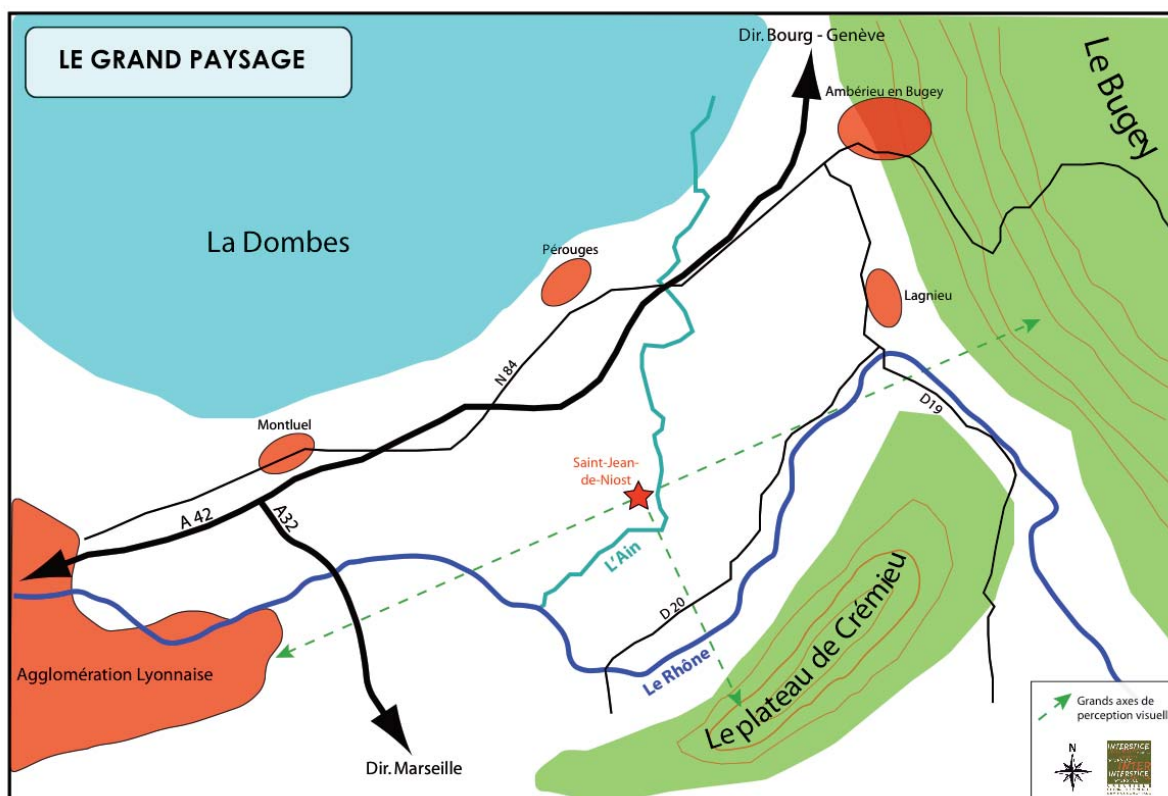
Au Sud, le confluent des deux rivières abrite un patrimoine naturel et paysager exceptionnel, heureusement protégé.

Fiche de synthèse « Plaine de l'Ain et plaine du Rhône en amont de Loyettes »,

DREAL Rhône-Alpes

Plus finement, la commune de Saint-Jean-de-Niost est encadrée à l'Est et au Sud par des reliefs d'altitude modérée (le Bugey et le plateau de Crémieu), au Nord par la grande étendue humide de la Dombes et à l'Ouest par l'agglomération lyonnaise.

Du fait des reliefs assez doux et du territoire encore largement agricole, la région est caractérisée par son vaste horizon et ses perceptions lointaines.

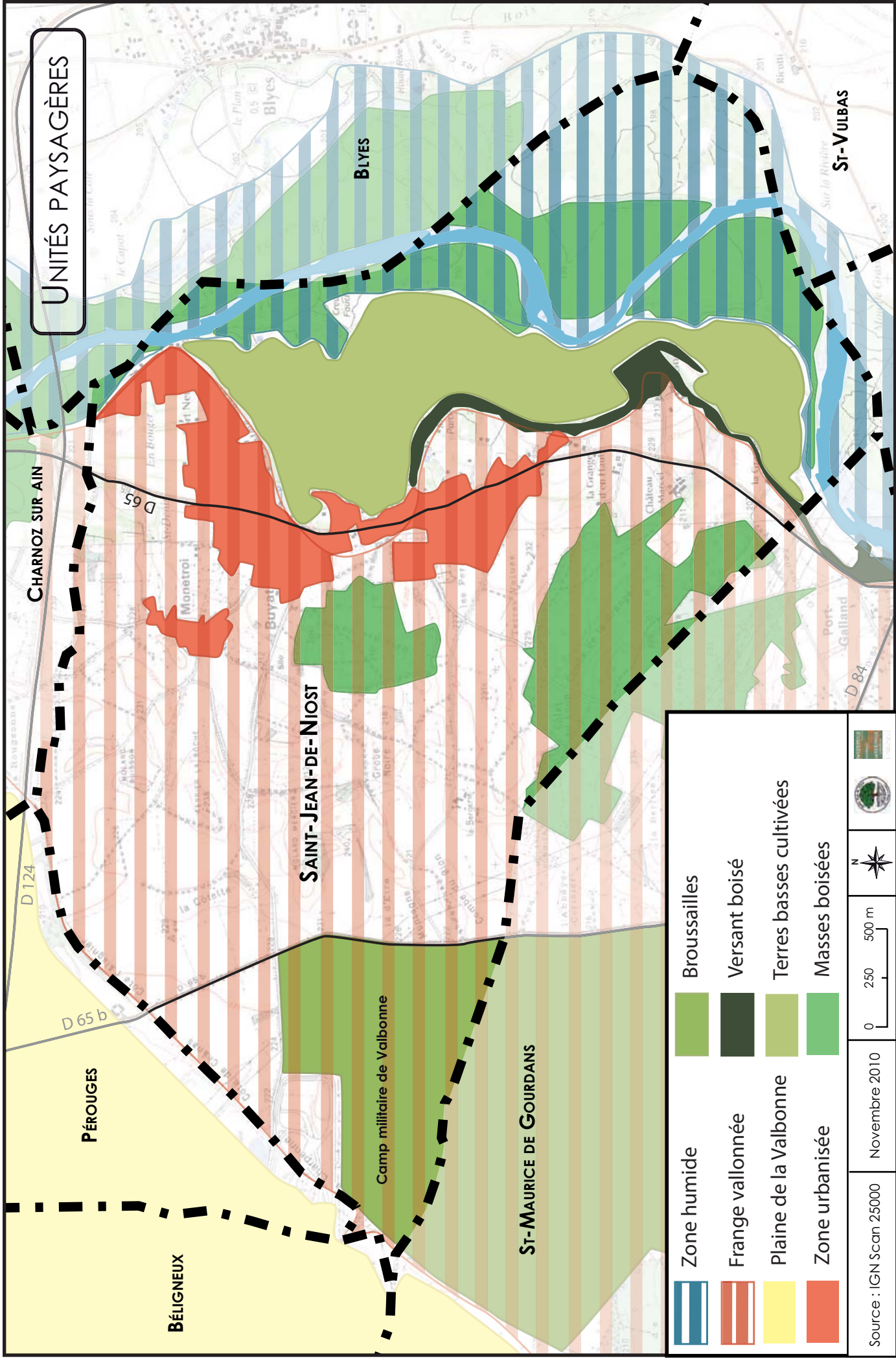


3.2. LES ENTITES PAYSAGERES

Les entités paysagères correspondent à des portions de territoire ayant des caractéristiques paysagères spécifiques. La délimitation de ces entités s'appuie sur des motifs naturels (relief, ruptures de pente, lignes de crêtes, boisements, ...) et artificiels (zones bâties). Une unité existe en tant que telle, si elle s'accompagne d'un changement d'ambiance lorsqu'on l'aborde : elle est perçue de manière instinctive.

Quatre grandes entités paysagères (la zone humide, la frange vallonnée, la plaine de la Valbonne et la zone urbanisée) ainsi que trois entités intermédiaires (le versant boisé qui domine l'Ain, la frange bâtie et les masses boisées) se distinguent sur le territoire buyatin.

UNITÉS PAYSAGÈRES



	Zone humide		Broussailles
	Frange vallonée		Versant boisé
	Plaine de la Valbonne		Terres basses cultivées
	Zone urbanisée		Masses boisées

Source : IGN Scan 25000

Novembre 2010

0 250 500 m

N

3.2.1. LA ZONE HUMIDE

Occupant toute la partie Est du territoire, la zone humide se présente sous la forme d'un paysage spectaculaire. L'impression de nature encore sauvage et mouvant est très forte, malgré quelques éléments de modernité (lignes électriques notamment).

Associée directement au cours d'eau, il s'agit d'une zone de taillis et de végétaux de bords d'eau (ripisylve composée de saules, aulnes, robiniers, frênes, peupliers,...), zone fluctuante de petites îles et d'anciennes ramifications de l'Ain. Les étendues sableuses et les plages de galets connaissent une fréquentation importante l'été.



Rivière d'Ain

3.2.2. LES TERRES BASSES CULTIVEES

Il s'agit d'une bande de largeur variable située entre deux talus côté Est et côté Ouest : les terres agricoles inondables s'étirent au contact direct du cours d'eau.

Quelques haies bocagères sont encore présentes en certains endroits, maillant l'espace, mais l'ensemble est dominé par de vastes étendues plates, composées de grandes parcelles, qui laissent percevoir la frange boisée qui constitue la limite Ouest.



Terres basses cultivées

3.2.3. LA FRANGE VALLONNEE

La commune possède un paysage fortement rural accentué par la présence de haies bocagères qui subsistent autour des parcelles et le long des voies dans cette frange vallonnée.

Les fermes sont peu réparties sur le territoire de la commune : elles se regroupent au niveau des hameaux de Monétroi, Buyat et Nioist.

Les parcelles (de taille plus modeste que dans la plaine), le relief vallonné du site, la présence de bois dans les creux du relief et les haies bocagères constituent un paysage bien individualisé, limitant les perceptions d'une hauteur à l'autre.

Le camp militaire de la Valbonne occupe la partie Sud-Ouest de cette entité paysagère. Les landes et le maquis le composent en grande partie.

Les combes sont traversées par de grandes lignes :

- Au niveau du sol, les lignes de la RD 65 et de la RD 65b aspirent les vues dans l'axe Nord-Sud et favorisent les circulations rapides,
- En hauteur, les lignes à haute tension occupent l'horizon.



Plaine vallonnée et cultivée à l'Ouest de la commune

3.2.4. LA PLAINE DE LA VALBONNE

La frontière Ouest du territoire longe au niveau d'un dernier talus la plaine de la Valbonne. En raison des vastes étendues de cultures intensives, le dégagement du champ visuel permet d'apercevoir la Côtière de la Dombes entre Montluel et Meximieux.

Cette unité paysagère qui effleure la commune, espace de larges perceptions visuelles et de réseaux de communication importants, permet de saisir le caractère plus confidentiel de la frange vallonnée. L'effet de coupure créé par le relief instaure un dialogue entre la zone bâtie de Saint-Jean-de-Nioist et le cours d'eau en contrebas.

3.2.5. LES ZONES INTERMEDIAIRES

Les zones intermédiaires sont au nombre de trois : elles constituent des enclaves où l'ambiance est nettement différente de l'unité qui les contient.

▪ **LE VERSANT BOISE QUI DOMINE L'AIN**

Particulièrement accentué au Sud de la commune, il constitue un dénivelé d'une trentaine de mètres.

Il dessine deux avancées dominant le cours d'eau. Ses minces bandes boisées constituent un élément fort de l'identité de la commune, mettant en valeur la présence du château de Gourdans.

Le couvert boisé est constitué d'acacias, de chênes, d'érables champêtres, de charmilles,...



Plaine agricole le long de la rivière d'Ain et côtère boisée

▪ **LA FRANGE BATIE**

Elle épouse la forme du site en croissant de lune, le long de la crête du second talus. Sa position en hauteur permet de la maintenir à l'abri du risque d'inondation.

La RD 65 constitue l'axe Nord-Sud qui structure son organisation.



Urbanisation dans la côte à proximité du village

Ces deux premières zones forment un espace de transition entre les terres basses cultivées et la frange vallonnée.

▪ **LES MASSES BOISEES**

Elles sont constituées principalement des bois des Vavres et des Eclapiers et se trouvent dans les creux du relief, en continuité des terres inondables de l'Ain au niveau de Saint-Jean ou dans la combe de la Grange.

Il s'agit de forêts de feuillus : érables, charmes, hêtres, chênes, noyers, bouleaux,...



Bois des Eclapiers depuis la Grange d'en Haut

3.3. LES SEQUENCES PAYSAGERES

Premiers éléments d'approche de la commune, les entrées de territoire et de bourg constituent des sites auxquels il convient d'apporter une attention particulière : de leur qualité dépendra la vision globale de la commune depuis l'extérieur. Leur identification doit en ce sens être instinctive.

3.3.1. LES ENTREES DE TERRITOIRE

On peut identifier deux entrées de territoire majeures :

- **L'entrée Nord, par la RD 65** : elle s'inscrit dans un paysage agricole marqué par la conservation de quelques haies le long des voies de communication. L'Est du site offre une vue lointaine en direction des Monts du Bugey tandis que l'Ouest est davantage confidentiel, organisé autour d'un relief colinéaire. La présence du village est facilement identifiable au premier plan, l'arrière plan étant dominé par les monts du Bugey.

- **L'entrée Sud par la RD 65** : elle se situe dans un paysage agro-naturel marqué par la présence d'un patrimoine bâti remarquable.

La découverte de la commune s'effectue en effet par une large vue sur le château dit de Marcel, en surplomb par rapport à la voie, dont les teintes claires se détachent très nettement de l'ensemble végétal.

Le château de Gourdans, à l'Est, bien que peu visible (seules les toitures se distinguent), marque le site par la prégnance de son parc boisé. Les vues sont essentiellement ouvertes sur l'Est, sur le grand paysage du Bugey, sans pour autant que la rivière d'Ain soit perceptible au premier plan.

Situé en contre-bas d'un relief colineux, le village n'est pas perceptible durant plusieurs centaines de mètres, jusqu'au point haut à l'entrée du Clavoz. Cette entrée est fortement marquée par la présence de lignes électriques à haute tension, dont les hauteurs sont très imposantes.



Entrée Nord du territoire communal



Entrée Sud du territoire communal

3.3.2. LES ENTREES DE BOURG

Trois entrées de bourg, dont les vocabulaires urbanistiques sont assez différents, peuvent être identifiées :

- **L'entrée Nord, par la route RD 65** : elle s'inscrit dans un tissu pavillonnaire structuré autour de nombreuses voies en impasse. Le profil assez rectiligne de la route encourage les vitesses, même à l'intérieur du bourg. L'absence ou l'inconfort des trottoirs n'en font pas une entrée aisément praticable à pied.

Des travaux de requalification sont programmés par la commune : enfouissement des réseaux secs, mise en sécurité, création d'un ralentisseur, aménagement de trottoirs.



Entrée de bourg Nord

- **L'entrée Sud par la route RD 65** : c'est une entrée urbaine et sécurisée par des aménagements récents.

Elle a été entièrement restructurée avec la création de stationnements plantés, d'un arrêt de bus et d'un plateau de ralentissement coloré visant à limiter les vitesses et à favoriser les traversées piétonnes. Le mobilier urbain a également été renouvelé et la Croix du Clavoz a été mise en valeur.



Entrée de bourg Sud

- **L'entrée Ouest par le chemin de la Bergerie / chemin de la Forêt (accessible depuis la RD 65b)** : c'est une entrée en tissu très ouvert, à dominante agro-naturelle. Le cimetière est en situation de promontoire. Il marque la limite de l'urbanisation du village.



Entrée de bourg Ouest

3.4. LES TRANSFORMATIONS DU PAYSAGE

Le paysage de Saint-Jean-de-Niost a déjà subi de nombreuses transformations :

- Mise en place d'une agriculture de type industrielle avec suppression de certaines haies bocagères notamment dans la plaine alluviale. Le plateau reste davantage ponctuée par les haies (protégées au POS et au PLU)
- Installation du camp militaire qui a profondément modifié l'usage et l'aspect des terrains, et a même « confisqué » visuellement une partie du territoire. L'origine de ce camp remonte à 1872 avec l'installation des premières troupes en 1873
- Augmentation exponentielle de la population (multipliée par 5 en 40 ans) qui a largement agrandi l'enveloppe urbaine en faisant se rejoindre les différents hameaux traditionnels et en introduisant parfois un type d'architecture étrangère à la région
- Installation en 1965 de la centrale nucléaire du Bugey en dehors de la commune mais largement perçue depuis le territoire de Saint-jean-de-Niost
- Présence des lignes électriques à Haute Tension
- Divagation naturelle de l'Ain dans son lit



Anthropisation croissante du paysage buyatin

La commune n'a pas pu maîtriser certaines de ces transformations (installation d'infrastructures collectives comme les routes, les lignes électriques) ; d'autres évolutions auraient pu être davantage contrôlées, notamment grâce à la planification locale.

3.5. LES ENJEUX PAYSAGERS

L'objectif consiste pour la commune à envisager des améliorations à travers le futur PLU, tout en composant avec l'urbanisme antérieur produit par le POS.

■ **PRESERVER LE PAYSAGE BOCAGER TRADITIONNEL**

La plaine vallonnée dispose encore d'un caractère bocager certain, appréciable pour la sauvegarde de la diversité des paysages et pour l'équilibre des milieux écologiques. Sa préservation a été rendue possible par l'absence de remembrement et par le fort morcellement parcellaire.

Dans la continuité des mesures prises par le POS, il est important de préserver les haies existantes et de les conforter dans leur vocation multiple : maintien des sols (rôle anti-érosif), lieu de refuge pour la faune, effet brise-vent pour l'agriculture, amélioration des capacités d'infiltration, de stockage et de régénération des sols,...

Par ailleurs, il peut être envisagé de reconstituer des linéaires de haies plantées sur talus en liaison avec l'organisation du parcellaire agricole via les différents outils offerts par le PLU (emplacements réservés, espace boisé classé, protection au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme).



**Préservation des haies dans le paysage agricole
(Photographies issues de l'inventaire des haies réalisées par la Mairie)**

■ **AMELIORER L'INTEGRATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES**

Les gabarits des constructions, leur implantation, mais aussi les couleurs des enduits, des volets et des toitures peuvent avoir un impact important sur les paysages.

La visibilité de certaines constructions neuves ou certaines réhabilitations peut parfois déprécier un paysage. Il est donc indispensable de davantage encadrer l'aspect extérieur des constructions et leur implantation via l'article 11 du PLU.

■ **PERFECTIONNER LA GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Les rives de l'Ain, du fait de leurs plus-values paysagère et écologique, bénéficient de protections (ZNIEFF, NATURA 2000,...).

Malgré ces dispositifs, ces zones fragiles sont soumises à une forte fréquentation estivale car certaines parties des rives sont prisées et assez accessibles depuis la route.

Permettre un usage raisonné de ces espaces tendrait à concilier le maintien de la biodiversité locale et la fréquentation du site. Une étude de faisabilité d'une réserve naturelle régionale sur la basse rivière d'Ain est en cours.

4. LE PATRIMOINE BATI

Saint-Jean-de-Niost ne dispose d'aucun bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques. Il n'en demeure pas moins que la commune bénéficie d'un paysage bâti marqué par des éléments patrimoniaux remarquables ainsi que des constructions de taille modeste mais représentatives de l'identité locale et présentant des qualités patrimoniales évidentes.

4.1. LES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles recensent 8 sites archéologiques, datant de l'époque gallo-romaine à l'époque médiévale.

Cet inventaire reflète l'état actuel des connaissances. Il ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes à venir et est susceptible de mise à jour. Conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, il convient de déclarer tout vestige archéologique qui pourrait être découvert à l'occasion des travaux.

Identifiant	Vestige	Localisation	Datation
01 361 0001	Eglise Saint Jean-Baptiste	Bourg	Haut Moyen-Age
01 361 0002	Prieuré	Bourg	Haut Moyen-Age
01 361 0003	Espace fortifié	Gourdans	Moyen-Age classique
01 361 0004	Eglise Saint Jean-Baptiste	Gourdans	Moyen-Age classique
01 361 0005	Château fort	Gourdans	Moyen-Age classique
01 361 0006	Céramique du Bois Saint-Pierre	Grand Chanay	Haut-Empire
01 361 0007	Château fort	Marcel	Moyen-Age
01 361 0008	Cimetière	Petogère	Moyen-Age classique
01 361 0009	Eglise Saint Jean-Baptiste	Bourg	Bas Moyen-Age
01 361 0010	Enceinte	Gourdans	Moyen-Age classique
01 361 0011	Porte de l'enceinte	Gourdans	Moyen-Age classique
01 361 0012	Mur	Gourdans	Moyen-Age classique
01 361 0013	Maison	Gourdans	Epoque moderne

Source : PAC, juillet 2010

En application de la loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la détection, à la conservation ou à la sauvegarde du patrimoine archéologique toute autorisation d'utilisation du sol concernant les sites archéologiques identifiés et portés à la connaissance des communes.

La commune indique ne connaître aucune trace relative à la présence d'un prieuré dans le bourg, ni de fragments de céramique au lieu-dit Grand Chanay.

4.2. LES CONSTRUCTIONS REMARQUABLES

▪ LE CHATEAU DE GOURDANS

Surplombant la rivière d'Ain, Gourdans était au XIII^{ème} siècle un village de la paroisse de Saint-Jean-de-Niost, défendu par de puissants remparts et dominé par son château.

De l'antique château féodal, construit sur une éminence circulaire, il reste une tour carrée, vestige du donjon, et plus bas, une tour légèrement incurvée faisant corps avec le bâtiment restauré au XVII^{ème} siècle.



▪ LE CHATEAU DIT DE MARCEL

Surplombant l'axe routier menant de Saint-Maurice-de-Gourdans à Saint-Jean-de-Niost, le château de Marcel a l'aspect élégant d'une aimable gentilhommière du XVII^{ème} siècle.

Le château a connu plusieurs restaurations aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles. Une chapelle domestique est construite dans la propriété en 1839.



■ LA MAIRIE (ANCIENNE MAIRIE-ECOLE)

L'école libre était assurée dans les locaux de l'ancienne cure, à proximité, dans un bâtiment de la propriété de la famille de Leusse de Gourdans. L'emplacement de la mairie-école a varié avec le temps tout en restant dans le hameau de Nioist, ce qui a contrarié les habitants des hameaux écartés. En 1870, elle s'installe face à l'église.

Ce bâtiment à deux niveaux, surélevé par rapport à la route, est formé d'un corps central entouré de deux ailes symétriques. Ce dernier faisant saillie possède une couverture à deux pans et correspond à l'entrée. Actuellement, le bâtiment ne sert plus d'école, mais est affecté à la mairie, à la bibliothèque et aux services techniques.

Un nouveau groupe scolaire s'est implanté au lieu-dit Le Plan en 1985, agrandi en 1998.



■ L'ANCIENNE POSTE

Un contrat de service est passé en 1901 avec l'administration des PTT. La poste, bâtie en 1912, est terminée en 1922. Les travaux ont été arrêtés durant la guerre.

C'est un petit bâtiment rectangulaire à deux niveaux.

En 1993, la poste est devenue un point de commerce et sa cour a été en partie occupée par un nouveau bâtiment des PTT.

Aujourd'hui, le bâtiment accueille un commerce.



■ LE MONUMENT AUX MORTS

Situé dans le square près de l'église, il a été érigé en 1920, grâce à la souscription des habitants.

C'est un obélisque pyramidal orné à son sommet par une palme et une couronne de laurier et de chêne sculpté. Il porte l'inscription : « A NOS GLORIEUX FILS 1914-1918 / LA COMMUNE RECONNAISSANTE » et dix-huit noms sont gravés sur la pierre.

Récemment, le monument a été légèrement déplacé afin d'offrir un espace confortable de commémoration en dehors de la voirie publique.



▪ **LE CIMETIERE**

En 1863, le Conseil municipal proposait le transfert du cimetière situé autour de l'église, au lieu-dit la Croix des Rameaux, emplacement qui présente une butte à son centre et qui appartenait alors à la commune. Après ce déplacement, le sol de l'ancien cimetière, abaissé d'un mètre, fut converti en place publique.



4.3. LES EDIFICES RELIGIEUX

▪ **L'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE**

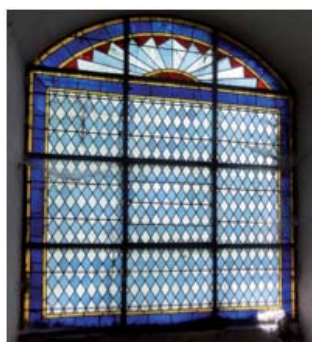
L'église de Nioist, sous le vocable de Saint Jean-Baptiste, dépend d'un prieuré de l'Île Barbe ; elle est citée dès 971 dans un diplôme du roi Conrad. La visite pastorale de 1613 mentionne l'existence de chapelles latérales.

La partie la plus ancienne du bâtiment est le chœur, à l'Est, fait d'un appareillage de galets roulés (partie datée du XIV^{ème} siècle). Le reste du bâtiment est de facture plus récente et a subi de nombreuses transformations consécutives aux destructions de la Révolution. Le plan de l'église est en croix latine.



▪ **LA CHAPELLE DU CHATEAU DE GOURDANS**

La chapelle est située dans la propriété du château de Gourdans. Son état est médiocre (toiture et façade notamment) mais présente un bel hôtel et vitrail. Cet édifice a connu plusieurs usages au fil du temps, il a même accueilli une cartoucherie.



4.4. LE PATRIMOINE RURAL

■ LES CORPS DE FERME

Les fermes constituent une typologie architecturale traditionnelle de la commune. L'abondance de ces constructions témoigne de cette tradition agricole du territoire.

Ces bâtiments recèlent une vocation éminemment fonctionnelle (habiter et produire).

Ces corps de ferme disposent de plusieurs fonctions (habitation, grange, étable, ...) soit sous le même toit (bâti unitaire ou accolé), soit organisés en « L » et dégagant une cour ouverte sur rue.

L'implantation des constructions à l'alignement crée un « effet rue » et une sensation de densité.

Les bâtiments présentent des volumes simples, de forme rectangulaire. La toiture, constituée de deux pans débordants (symétrique ou asymétrique) de pente faible, organise son faîtage perpendiculairement à la voie.

Les murs sont dressés avec des matériaux naturels (terre argileuse ou caillouteuse sableuse, galets alluviaux) et mobilisent des savoir-faire locaux (pisé notamment) garant d'une bonne intégration paysagère des constructions.

Les façades sont généralement sobres et simples.

On note la présence marquée d'anciennes « fermes à auvent », typiques de l'architecture rurale traditionnelle de la Dombes. Ces bâtisses disposent fréquemment d'un étage, accueillant la loge et formant une coursive ouverte. Le plancher du 1^{er} étage est supporté par des piliers (parfois en pierre calcaire initialement puis souvent renforcé avec des poteaux bois). Ce système de colonne se prolonge alors de l'étage jusqu'aux poutres de toit et supporte de profondes avancées de toiture très caractéristique. Surmontées de leur chapiteau, certaines de ces colonnes en pierre sont particulièrement remarquables.



▪ **LES MAISONS DE VILLEGIATURE**

Quelques demeures bourgeoises ou pavillons de villégiature viennent témoigner des différentes époques de l'urbanisation de la commune. Aux pavillons prestigieux du début du XX^e siècle, s'ajoutent les pavillons des années 30 et ceux des années 60-70 qui, par leur architecture caractéristique, contribuent à créer un cadre de vie remarquable..

Au tout début XX^{ème} (fin XIX^{ème}), un certain nombre de maisons aux dimensions importantes sont construites principalement dans le quartier de Port Neuf bien exposé par rapport à la rivière d'Ain. Elles ont un caractère original et bénéficient souvent d'un parc arboré.

Les pavillons des années 30 sont des maisons de grande taille, souvent sur deux niveaux, composées de nombreux détails architecturaux remarquables et à préserver : demi-croupe, épis de toiture, jalousie, oeil de boeuf, souche de cheminée avec couronnement, effets d'ornementation, chaînage d'angle, effet d'encadrement. Elles sont souvent clos de murs et dotées d'un portail haut.

Les pavillons des années 60-70 présentent souvent une architecture caractéristique.



4.5. LE PETIT PATRIMOINE

Au-delà du repérage des éléments architecturaux exceptionnels ou pittoresques, un patrimoine plus discret existe et participe de la richesse de l'occupation du territoire et des modes de vie antérieurs.

▪ **LES CROIX**

La commune compte de nombreuses croix qui animent le paysage et rappellent l'origine religieuse de la structuration du territoire buyatin.

Ainsi, tout comme les lieux de culte (églises et cimetière), les hameaux possèdent leur propre calvaire (Buyat, Niost, le Clavoz,...).

Une diversité des formes s'observe. En revanche, les matériaux les plus récurrents sont la pierre et/ou le métal qui garantissent aux objets une durabilité dans le temps.



■ LES PUITES

De nombreux puits jalonnent la commune, essentiellement sur des propriétés privées. Certains sont construits ou reconstruits en galets roulés jointés au mortier de chaux. Des différences s'observent au niveau des toitures et des systèmes de fermetures.



■ LES LAVOIRS

La commune compte trois lavoirs sur son territoire, dont un a été récemment rénové selon une architecture traditionnelle et est particulièrement entretenu et mis en valeur comme patrimoine communal. Certains mériteraient d'être valorisés.



▪ LES FOURS

Plusieurs fours subsistent sur le territoire, chaque hameau ayant historiquement chacun un four. Construit à base de pierres et de briques, ils constituent de véritables petits bâtiments à part entière.



▪ LES STATUES

Une imposante statue de madone se singularise dans le paysage communal, par son imposante hauteur. Située en situation de promontoire, au bout du chemin de la Grange d'en Haut à l'orée des bois, cette statue de couleur claire domine le paysage environnant du haut d'un socle pyramidale en pierre de plusieurs mètres.

Elle a été édifée en janvier 1908 « en souvenir de Mme Jules Jullien Andrée Anne – Mariel Amélie Balay ».



▪ LES ELEMENTS TRADITIONNELS DE CLOTURE : GRILLES ET MURS

Si en général, la construction constitue la limite sur rue, les clôtures ou les murs sont également très présents et participent à la continuité urbaine des secteurs anciens.

En effet, les anciennes bâtisses sont ceintes par des murs de clôture réalisés en pisé enduit et/ou en galets roulés. Les matériaux de construction ainsi que la hauteur des murs composent un patrimoine local qu'il est intéressant de souligner et d'éventuellement réinterpréter de manière contemporaine dans les nouvelles constructions.

On trouve en général deux types de clôtures : des hauts murs en matériaux traditionnels (pisé, pierre, galets) fréquemment surmontés de couvertine, ou des clôtures plus perméables tels que des murets surmontés d'une grille ou d'un simple grillage doublé d'une haie vive.

Les clôtures sont le support privilégié de la végétation qui anime les rues (plantes grimpantes qui débordent sur l'espace public).

Les systèmes de fermeture sont sobres (porte, portail) et parfois de grande dimension (porche, porte de ferme ouvrant sur la cour et laissant passer les engins agricoles). Le soin apporté dans le choix des grilles pour les grandes propriétés souligne également de manière qualitative les demeures et leurs parcs.



Il faut noter que certaines constructions récentes sont en décalage quant au choix de clôture (matériaux, teintes,...) et ceci marque fortement le paysage.



4.6. LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

La construction des bâtiments était réalisée avec des matériaux de proximité et peu onéreux. On retrouve différents matériaux.

- **LE PISE**

Dans tous les départements de la région Rhône-Alpes, on trouve de la terre à pisé. Il s'agit d'une couche de terre argileuse prise sous la terre végétale.

Le pisé constitue un matériau traditionnellement utilisé dans les constructions dans la basse vallée de l'Ain. En raison de la nature du sol, le pisé était chargé en cailloux et en sable.

Cette technique de construction basée sur l'utilisation de la terre crue était très répandue du XVIIIème au XIXème siècle. Jusqu'à la seconde moitié du XIXème siècle, les constructions en pisé étaient destinées à être enduites, pour protéger la façade et limiter les échanges thermiques.

Le pisé est un procédé de construction de murs en terre crue, compactée dans un coffrage en couches successives à l'aide d'un pilon. Chaque banchée est liée à la suivante par un lit ou un cordon de mortier de chaux. Les parties les plus exposées des murs, angles et encadrements, sont souvent renforcés par des lits de mortier de chaux horizontaux plus rapprochés ou triangulaires en forme de « sapin » (comme sur la photographie ci-dessus).

Le pisé s'élève fréquemment sur une assise maçonnée de galets ou de moellons de pierre.



▪ **LE GALET**

Le galet figure également parmi les matériaux de construction très utilisés à Saint-Jean-de-Niost.

Matériau fluvio-glaciaire déposé lors des dernières glaciations quaternaires, il était employé la majeure partie du temps dans le soubassement des murs des maisons et dans les murs de clôture.

Le galet est utilisé soit en fondation et en soubassement sur environ 80 cm et 1 mètre, pour consolider et préserver le mur contre l'humidité et les salpêtres, soit pour des élévations complètes de bâtiments (plus rares).



▪ **LA PIERRE ET LA BRIQUE**

La pierre et la brique sont des matériaux qui étaient historiquement réservées aux édifices majeurs (églises, châteaux, maisons de maîtres,...).

Souvent, les murs sont construits en moellons de calcaire issus de carrières locales et scellés au mortier de chaux. Les pierres d'encadrement des portes et fenêtres ainsi que les chaînages d'angle sont en pierres taillées.

▪ **LE BOIS**

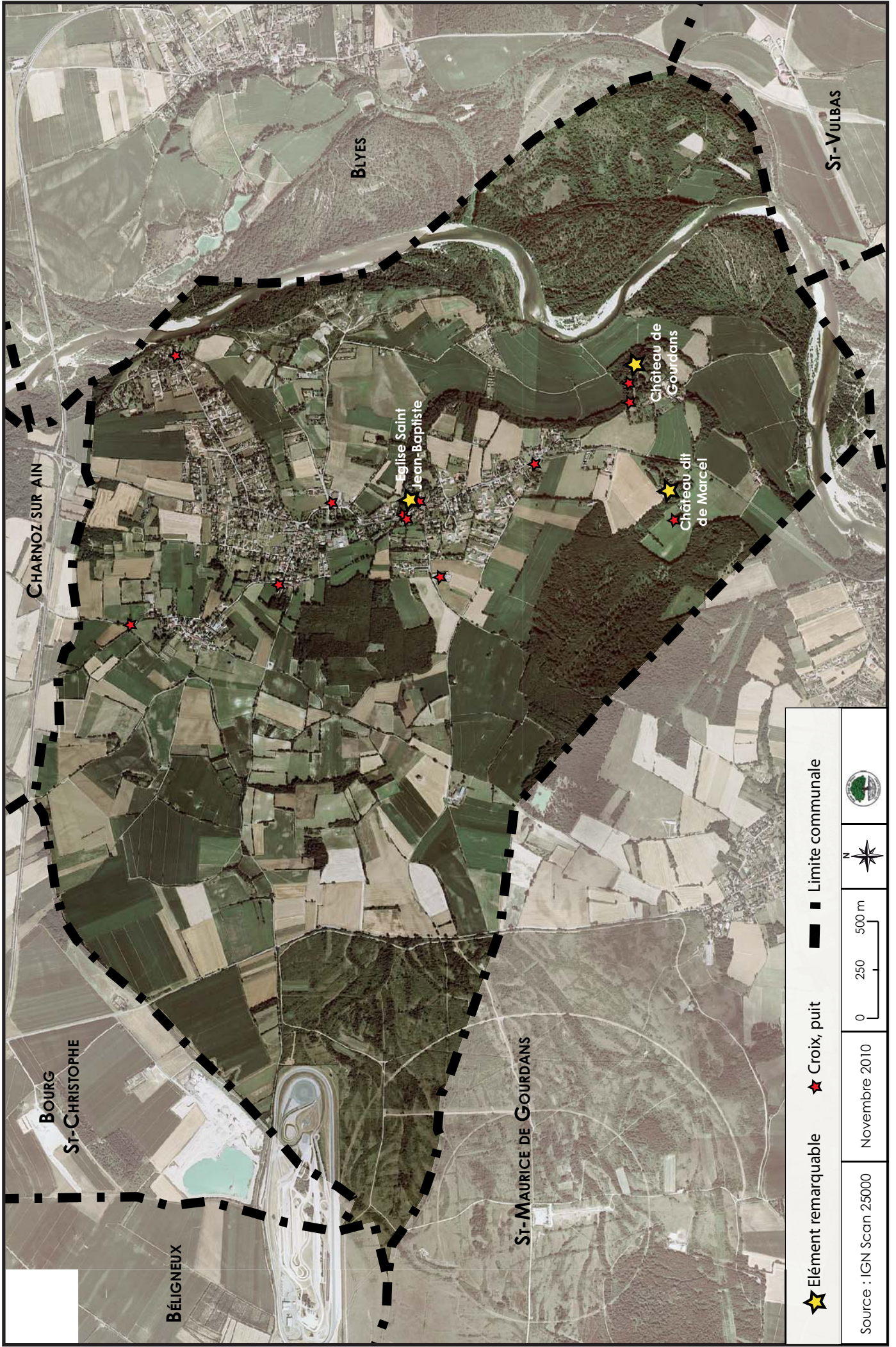
Le bois était surtout utilisé pour la réalisation des charpentes.

4.7. LES ENJEUX PATRIMONIAUX

Il s'agit bien entendu de protéger et valoriser le patrimoine local remarquable naturel et bâti en vue de faire perdurer l'identité historique et culturelle du territoire.

Ne disposant d'aucune mesure de protection, ces éléments du patrimoine bâti « ordinaire », qui contribuent de façon évidente à la qualité du cadre de vie et à l'identité communale, tendent soit à disparaître, soit à évoluer de façon peu harmonieuse avec l'existant. Les effets de la pression urbaine sur les sites, sont visuellement très perceptibles et souvent irréversibles.

Pour le patrimoine naturel, le PLU de Saint-Jean de Nioist doit donc assurer de façon pérenne la vocation des espaces naturels et agricoles par la définition d'un projet et d'une destination des sols clairs et par la mise en place de protections adéquates sur le patrimoine plus ordinaire.



★ Élément remarquable
 ★ Croix, puits
 Limite communale



Source : IGN Scan 25000

Novembre 2010

CHAPITRE 2 :

LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

ET TERRITORIALES

1. LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

1.1. L'HISTOIRE DE LA COMMUNE

Saint-Jean-de-Niost doit vraisemblablement son origine à un prieuré implanté au hameau de Niost par les moines bénédictins de l'abbaye de l'Île Barbe, où un promontoire surplombait un méandre abandonné de la rivière d'Ain. L'empereur Conrad le Pacifique fait mentionner dans une charte de 970 cette implantation de Niost.

Au XIII^{ème} siècle, Gourdans, village de la paroisse de Saint-Jean-de-Niost était une place fortifiée, érigée sur un éperon dominant l'Ain.

En 1936, Saint-Jean-de-Niost comptait 677 habitants. A cette époque, la commune vivait de l'agriculture et il y régnait un certain équilibre entre production et besoin.

La modernisation de l'agriculture depuis la dernière guerre a entraîné une diminution du nombre d'exploitations. Du fait de son automatisation, la main d'œuvre employée par l'agriculture a fortement diminué.

Parallèlement à l'agriculture, les communes se sont industrialisées et elles ont attirés une abondante main d'œuvre d'origine rurale.

En conséquence de ce mouvement d'exode rural, la population de Saint-Jean-de-Niost ne comptait plus que 248 habitants en 1975.

Dans les années 1970, l'arrivée de l'automobile a permis une dissociation du lieu de travail et du domicile. La commune de Saint-Jean-de-Niost voit alors de nouveau sa population croître de façon importante à partir de 1968. Elle bénéficie de l'essor de l'agglomération lyonnaise ainsi que de sa position géographique privilégiée sur l'axe Lyon – Bourg-en-Bresse, elle atteint 810 habitants en 1990 et 1375 en 2006.



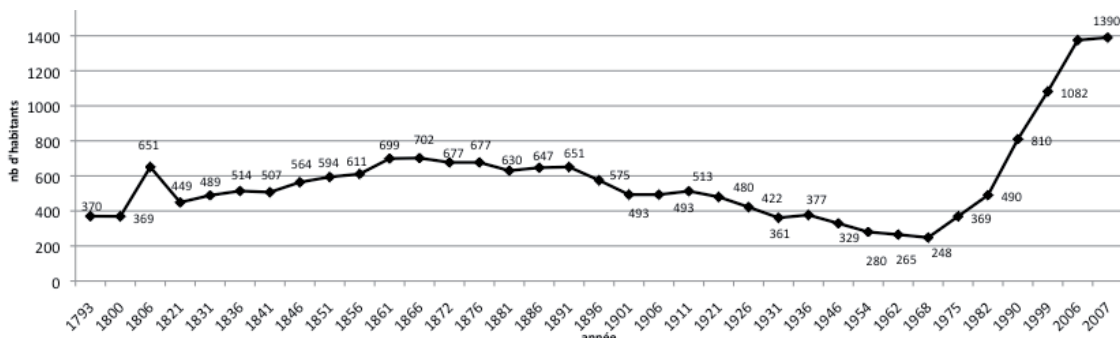
Grande-Rue.

(Source : Richesses touristiques et archéologiques du canton de Meximieux, Département de l'Ain)

1.2. LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

1.2.1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION

La population actuelle (RGP 2007), qui s'élève à 1 390 habitants, est historiquement la plus élevée qu'ait connu Saint-Jean-de-Niost.



Evolution de la population de Saint-Jean-de-Niost depuis le XIX^{ème} siècle (Source : Wikipédia)

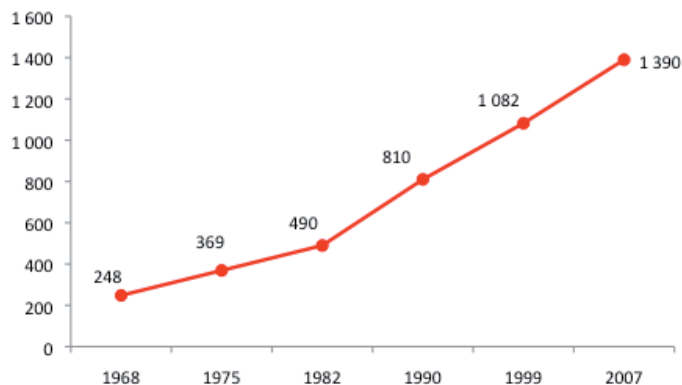
L'effectif villageois était d'à peine 370 d'habitants à l'époque de la révolution française. Après un demi siècle d'augmentation continue (702 habitants en 1866), la population a commencé à chuter en raison de l'exode rural, jusqu'en 1968 où elle a atteint son niveau le plus bas avec 248 habitants.

Avec l'installation de la centrale nucléaire du Bugey et la construction de l'autoroute A42 dans les années 80, un important phénomène de redynamisation démographique issu du processus de périurbanisation a eu lieu. Une très forte progression s'est ainsi enclenchée : la population a été multipliée par 5 entre 1968 et 2007 (taux d'accroissement moyen annuel de 4,2%).

L'essor de la Plaine de l'Ain, la proximité de l'agglomération lyonnaise, la qualité du cadre de vie, l'accessibilité du marché foncier et immobilier cumulée à des paramètres sociétaux (recherche du bien être, choix de la maison individuelle,...) encouragent les « urbains » à quitter la ville pour venir résider dans un environnement plus rural (solde migratoire > solde naturel).

La progression de la population initiée dans les années 1970 par la construction de la centrale nucléaire du Bugey, s'est accélérée dans les années 1980 suite à la desserte autoroutière de la commune par la création de l'échangeur de l'A42.

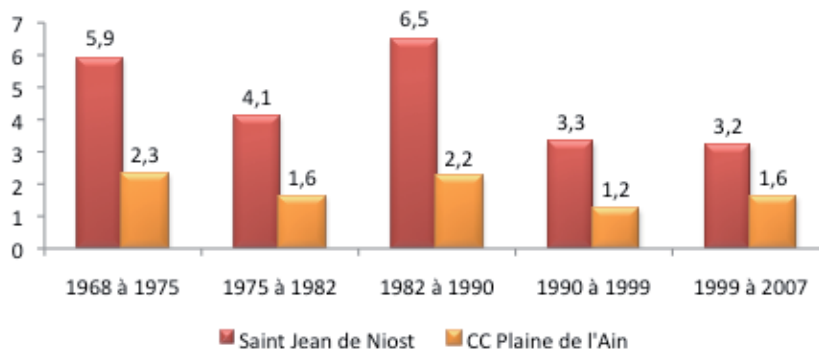
La population a alors été multipliée par plus de deux en 20 ans.



Evolution de la population (Source : INSEE RGP 2007)

Le comportement démographique observé à Saint-Jean-de-Niost est révélateur de l'attractivité du territoire communal sur les trois dernières décennies : la pression démographique

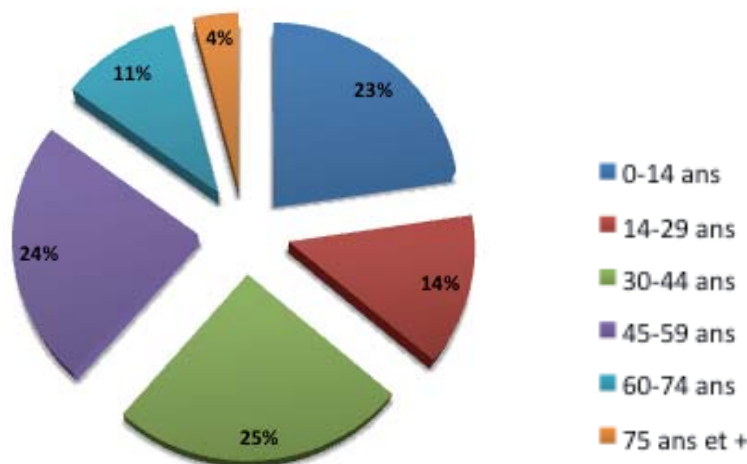
intercommunale reste positive (1,6% entre 1999 et 2006) malgré un ralentissement de la croissance généralisé (+1,6% entre 1975 et 1982 ; +2,2% entre 1982 et 1990 ; +1,2% entre 1990 et 1999).



Variation annuelle moyenne de la population de Saint-Jean-de-Niost et de la CCPA
(Source : INSEE RGP 2007)

1.2.2. L'ÂGE DE LA POPULATION

La population de Saint-Jean-de-Niost est relativement jeune, notamment au regard des statistiques nationales et intercommunales, favorable au renouvellement démographique. 62% de la population a ainsi moins de 45 ans et seulement 15% a plus de 60 ans.

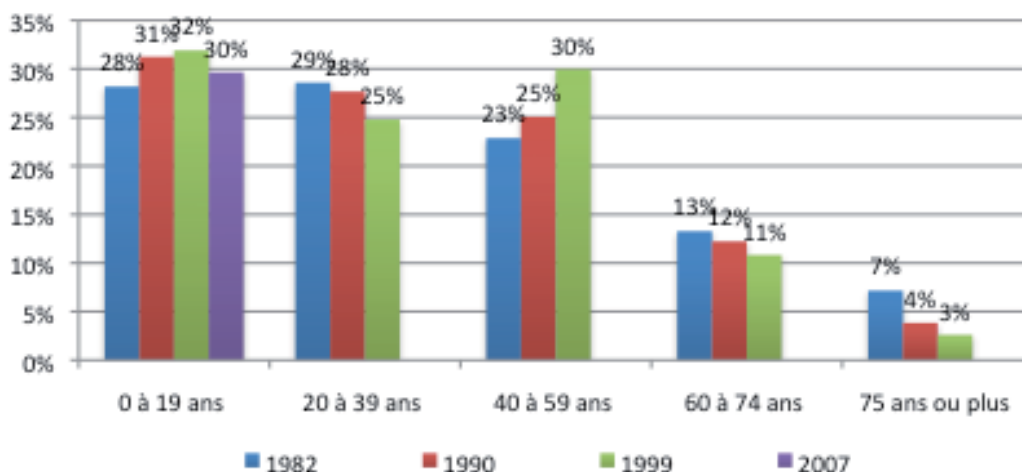


Structure par âge de la population en 2007 (Source : INSEE RGP 2007)

Si la composition démographique est dominée par une population jeune, cela s'explique par un double phénomène : d'une part, par la massive arrivée de jeunes couples dans les années 1980-1990 ; d'autre part, par la tendance au déménagement des personnes âgées vers des climats plus méditerranéens ou des lieux davantage équipés en service à la personne.

Toutefois, la pression foncière actuelle permet difficilement à des jeunes ménages de réaliser leur premier achat sur la commune, l'arrivée actuelle de population consiste davantage en des couples ayant déjà des enfants, ceux-ci n'iront pas forcément renforcer les effectifs scolaires locaux.

La commune doit ainsi être vigilante à l'égard d'une tendance au vieillissement de la population : le nombre de personnes de plus de 60 ans est passé de 130 en 1990 à 197 en 2007.



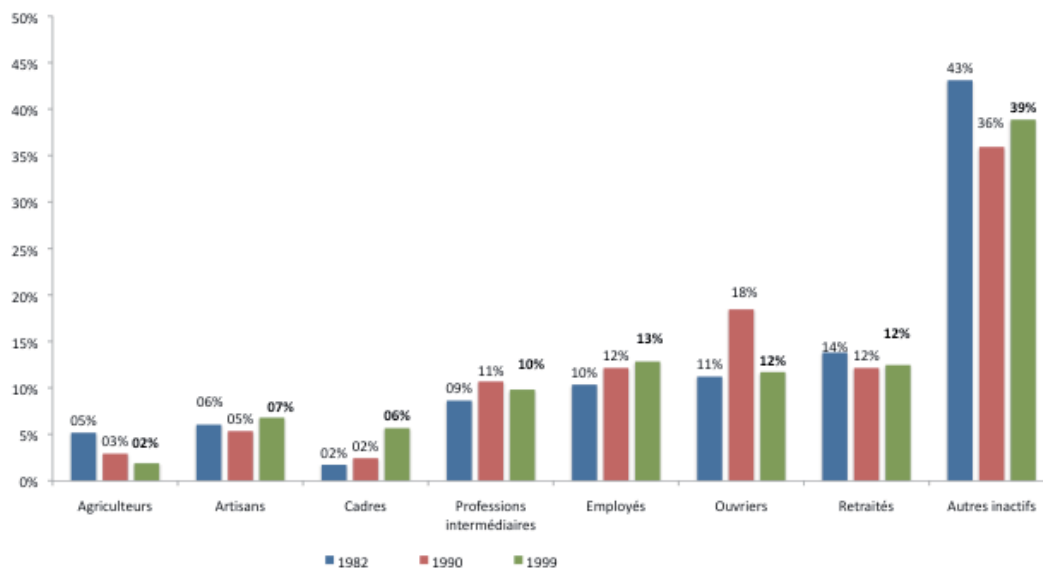
Evolution de la population par âge (En % - Source : INSEE RGP 2007)

1.2.3. LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES (CSP)

Depuis 1999, le nombre d'actifs résidant à Saint-Jean-de-Niost est en progression : 517 actifs en 1999 (soit 72,2% des 15 à 64 ans) contre 737 en 2007 (78,2%). Le taux de chômage est particulièrement bas, bien qu'en légère augmentation : 3,5% en 1999 contre 4,3% en 2007.

L'arrivée d'une population dite périurbaine s'observe à travers une redéfinition des CSP des actifs résidant sur la commune : régression des professions agricoles et progression des « professions supérieures » liée à l'arrivée d'une population de type urbaine.

Une tertiarisation des actifs s'opère donc d'une manière générale, liée à une externalisation des lieux de travail.



Catégories socio-professionnelles des Buyatins (Source : INSEE RGP 2007)

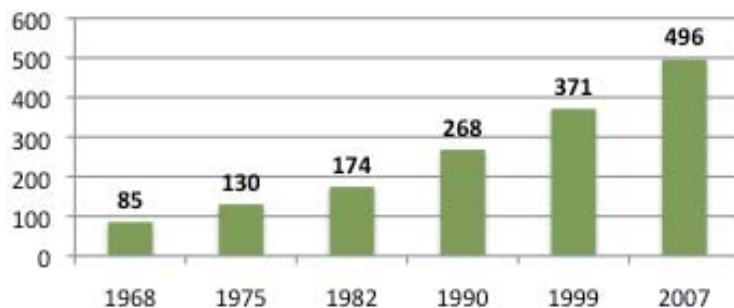
Cette évolution socio-professionnelle de la population est concomitante à une élévation générale du niveau de formation de la population.

1.2.4. LES MENAGES

▪ L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MENAGES

Corrélativement à la croissance démographique locale, le nombre de ménages buyatins progresse : en 40 ans, la commune a accueillie 411 foyers supplémentaires, soit +1 142 habitants.

En 2007, le territoire communal abrite 496 familles.



Evolution du nombre de ménages Buyatins (Source : INSEE RGP 2007)

▪ L'ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DES MENAGES

La taille moyenne des ménages est relativement stable dans le temps : en 2007, un foyer se compose d'environ 2,8 individus (2,3 au plan national).

Pour l'instant, la progression des ménages est légèrement plus forte que la progression de la population car celle-ci est encore jeune. Cependant, à terme et avec les phénomènes de vieillissement, de desserrement et de décohabitation des ménages (allongement de la durée de vie, séparation/divorce, décohabitation des jeunes ménages, familles monoparentales, prolongation du célibat,...), la tendance risque de s'inverser. Le potentiel de desserrement, processus résultant de mutations socio-culturelles globales, est donc important sur la commune.

Le nombre élevé de personnes par ménage résulte des spécificités locales du parc immobilier : la commune offre essentiellement des produits de grande taille (commune de type périurbaine) et continue d'accueillir des familles sans encore connaître les effets du vieillissement de la population.

Les conséquences de cette hausse du nombre de ménages sur le fonctionnement du marché du logement sont à prendre en compte dans l'évolution de la commune et dans le type de logement proposé aux nouveaux habitants.

1.3. LE PARC DE LOGEMENTS

1.3.1. L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

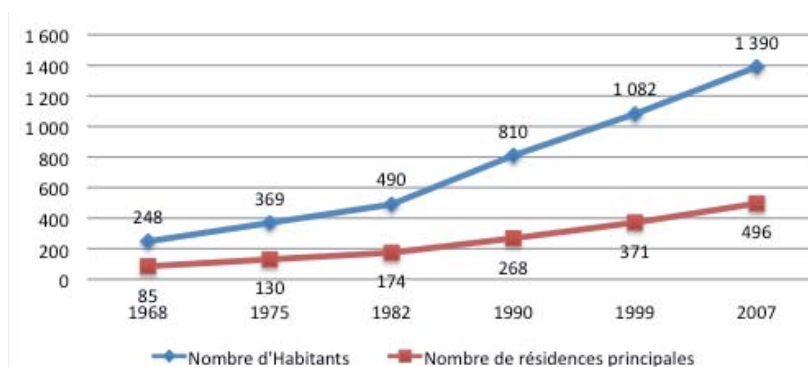
Le parc immobilier buyatin s'est très fortement agrandi en 40 ans : en 1968, la commune comptait 203 logements ; 4 décennies plus tard, l'INSEE recense 369 habitations supplémentaires soit 572 logements comptabilisés en 2007.

La dynamique de la construction est soutenue sur la période contemporaine, notamment depuis le début des années 1980. Le rythme moyen de croissance du parc est de 11 à 12 logements par an en moyenne entre 1990 et 2007.



Evolution du nombre de logements (Source : INSEE RGP 2007)

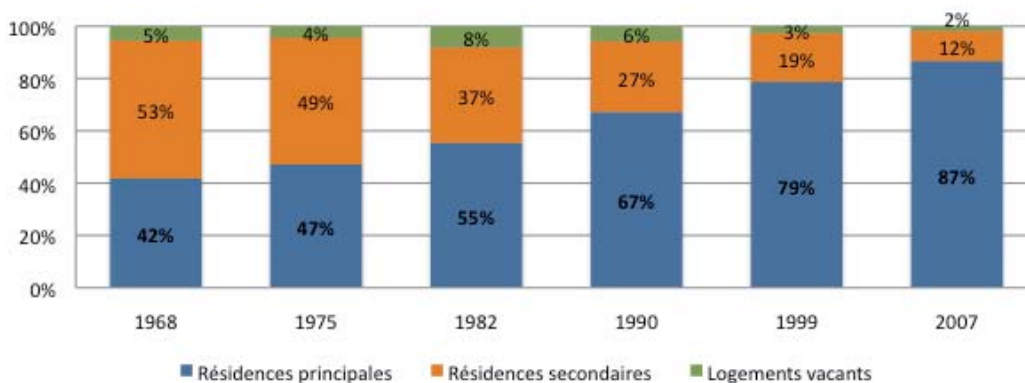
Bien que Saint-Jean-de-Niost soit traditionnellement une commune de villégiature, l'agrandissement du parc immobilier s'est très largement effectué au profit des résidences principales. En 2007, elles représentent 87% des logements (496RP). Selon les chiffres de l'INSEE en 2007, il resterait encore 68 résidences secondaires, ce qui semble beaucoup (une quarantaine semblerait plus plausible).



Comparaison des évolutions du nombre de logements et du nombre d'habitants (Source : INSEE RGP 2007)

Les logements vacants sont très peu nombreux : ils ne représentent que 2% du parc total.

A contrario, la part des résidences secondaires dans le parc total a extrêmement régressé, pour concerner moins de 12% des constructions à usage d'habitation (53% en 1968). La commune, anciennement lieu de villégiature, devient principalement un lieu de résidence quotidien.



Évolution de la structure du parc de logements (Source : INSEE RGP 2007)

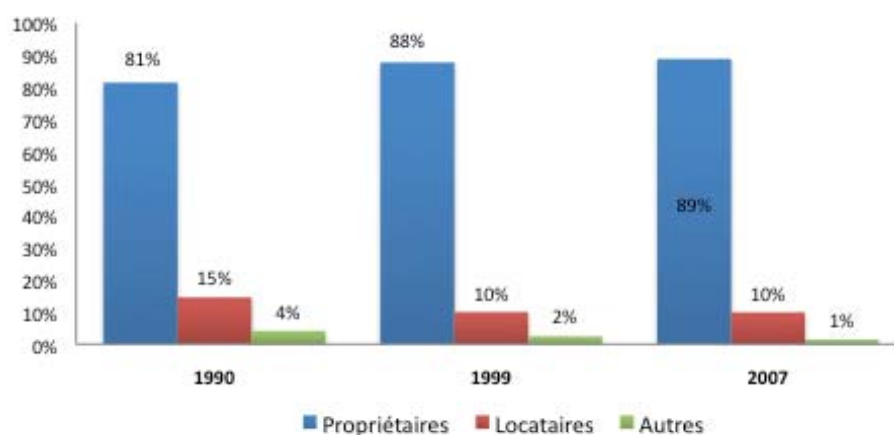
Cette restructuration du parc de logement est révélatrice d'un marché immobilier tendu du fait d'une offre inférieure à une demande croissante.

1.3.2. LES RESIDENCES PRINCIPALES

▪ LE STATUT D'OCCUPATION

Les résidents buyatins sont, pour la plupart, propriétaires du bien qu'ils habitent (89% de propriétaires occupant en 2007). Le secteur locatif est très largement minoritaire, d'autant que son taux tend à régresser proportionnellement (10% de logements locatifs en 2007 contre 15% en 1990).

Ce déséquilibre tend à entraver les parcours résidentiels (demande locative supérieure à l'offre) et contribue à la spécialisation socio-démographique de la population locale. Celle-ci pourrait, à terme, pénaliser le fonctionnement de la commune.

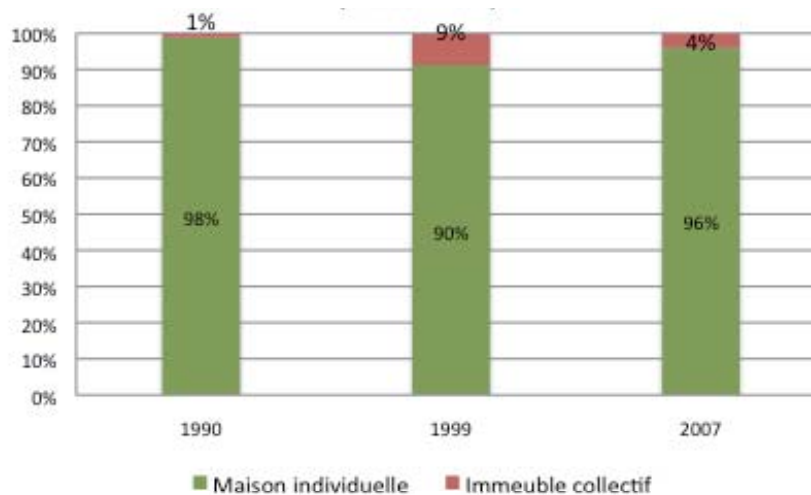


Évolution du statut d'occupation des résidences principales (Source : INSEE RGP 2007)

▪ LES TYPOLOGIES D'HABITAT

Le modèle d'urbanisation de la commune suit, depuis les années 1970, un processus mono-spécifique au profit de la maison individuelle. Celle-ci, considérée comme « idéal type », concerne 96% des résidences principales en 2007 (98% en 1990).

On ne recense que 9% de logements collectifs en 1999. En 2007, on dénombre seulement 22 appartements sur l'ensemble du parc de logements.



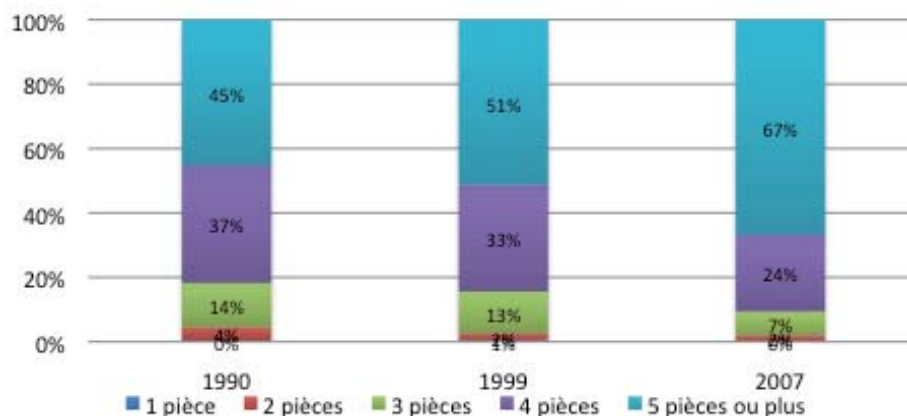
Évolution de la typologie des logements (Source : INSEE RGP 2007)

▪ LA TAILLE DES LOGEMENTS

Le parc de logements se singularise par des logements de grande taille, appropriés aux familles avec enfant(s), mais inadaptés aux ménages de petite taille ou à des primo accédants.

Le nombre moyen de pièces par résidence principale s'élève à 5,1 en 2007 (contre 4,7 en 1999) avec d'importantes disparités en fonction de la typologie du logement.

Rares sont les appartements de moins de trois pièces (2% des RP en 2007) : les résidences d'au moins 4 pièces dominent très largement (91% des RP en 2007).

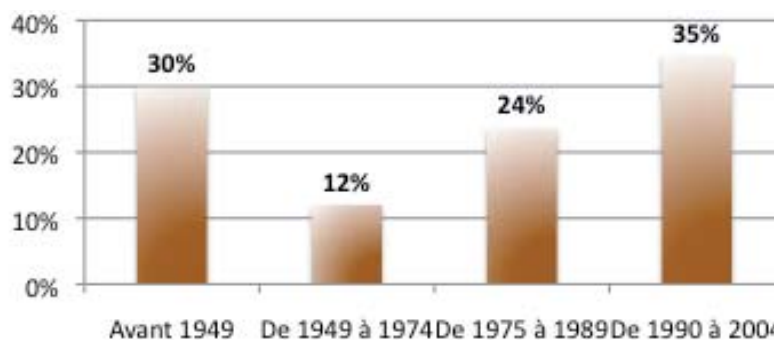


Évolution de la taille des logements (Source : INSEE RGP 2007)

▪ ANCIENNETÉ DU PARC

Le parc de résidences principales est dominé par la construction récente, issue du processus de périurbanisation : 59% du parc de logement date d'après les années 1975 (261 logements) et 30% d'avant 1949 (133 logements).

Aucun logement insalubre ou indigne n'est connu sur la commune.



Ancienneté du parc de résidences principales en 2007 (Source : INSEE RGP 2007)

1.3.3. LE PARC SOCIAL

Le parc locatif public à vocation sociale est inexistant sur la commune. Une demande locative sociale existe sur la commune et ne peut donc être satisfaite au vu de la composition du parc de résidences principales.

Un rééquilibrage du parc est nécessaire pour un développement harmonieux et durable de la commune, même si la commune ne sera pas concernée, à l'échéance du PLU, par l'article 55 de la loi SRU imposant un pourcentage de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Code de l'Urbanisme offre deux types de servitudes de mixité sociale pour introduire dans les PLU des obligations de mixité :

- Depuis la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 dite loi Boutin ou Loi Molle, il est possible de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements que le PLU définit dans le respect des objectifs de mixité sociale (art. L.123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme). Ceci permet de définir un pourcentage de logements sociaux à construire dans les futurs programmes de logements
- L'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme définit des emplacements réservés inscrits dans le document graphique du PLU. La liste de ces emplacements réservés doit préciser le programme de logements et la part réservée au logement social

A l'échelle de la Communauté de Communes, une étude de Programme Local de l'Habitat a été lancée et permettra des actions cohérentes en terme de production de logements à l'échelle de l'intercommunalité.

1.4. LES PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES EN COMPATIBILITE AVEC LE SCoT BUCOPA

Les tendances démographiques futures de la commune de Saint-Jean-de-Niost sont encadrées par le SCoT BUCOPA. **Les projections démographiques sont réalisées à partir des dernières données INSEE connues au moment de l'approbation du PLU, à savoir : le RGP 2009.**

1.4.1. VERS UN NOUVEAU TAUX DE CROISSANCE

Pour les territoires appartenant à la « Plaine de l'Ain », le taux de croissance annuel maximal retenu par le syndicat mixte oscille entre +1,61% (hypothèse basse) et +1,95% (hypothèse haute), rythmes visant à assurer un rééquilibrage démographique territorial au profit notamment de l'Est du territoire.

Ces taux de croissance ont été initialement définis suivant le recensement de la population de 1999 (rappel : le SCoT BUCOPA est approuvé depuis 2002). En suivant ces critères, les projections démographiques à horizon 2022, sont détaillées ci-après :

POPULATION DE REFERENCE	HYPOTHESE BASSE (+1,61%)	HYPOTHESE HAUTE (+1,95%)
1 082 habitants en 1999	en 2022 : env. 1 560 habitants env. 550 RP	en 2022 : env. 1 690 habitants env. 590 RP

Dans la mesure où Saint-Jean-de-Niost a enregistré un taux de croissance annuel de +3,2% entre 1999 et 2009, la réalisation de ces projections démographiques permettrait (calcul qui soustrait ce qui a été déjà réalisé entre 1999 et 2009, date des dernières données connues) :

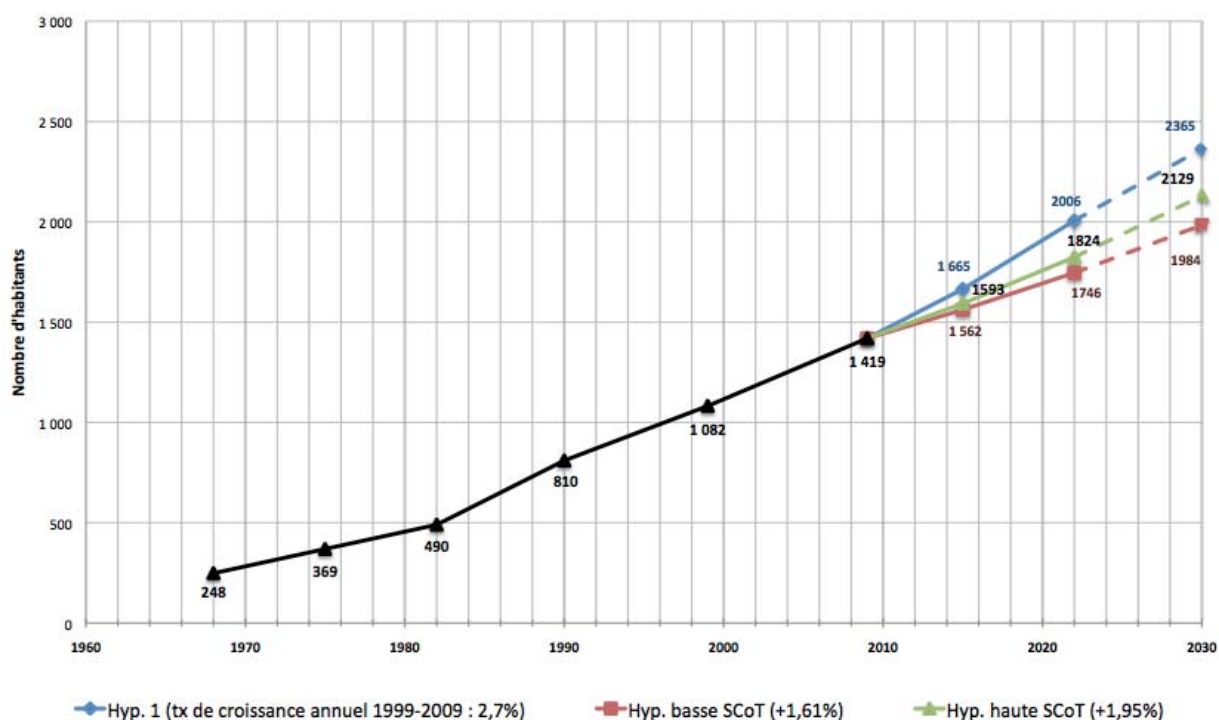
POPULATIONS DE REFERENCE	HYPOTHESE BASSE (+1,61%)	HYPOTHESE HAUTE (+1,95%)
1999 : 1 082 habitants <i>Mais déjà réalisés :</i> 2009 : 1 419 habitants et 506 RP	en 2022 : + env. 140 nouveaux hab. + env. 45 nouvelles RP	en 2022 : + env. 270 nouveaux hab. + env. 85 nouvelles RP

En prenant comme référence l'année 2009, et en « effaçant » ainsi la forte évolution du parc de logements sur la durée d'application du POS, les projections démographiques permettraient :

POPULATION DE REFERENCE	HYPOTHESE BASSE (+1,61%)	HYPOTHESE HAUTE (+1,95%)
en 2009 : 1 419 habitants et 506 RP	en 2022 : env. 1 750 habitants soit + 330 nouveaux hab. et + env. 160 nouvelles RP	en 2022 : env. 1 830 habitants soit + 410 nouveaux hab. et + env. 190 nouvelles RP

En lien avec le taux de croissance défini, la commune devra produire au maximum 190 logements supplémentaires à horizon 2022.

Evolution démographique et prévisions (RGP-INSEE 2009)



Évolution démographique et prévisions (Source : INSEE RGP 2009)

1.4.2. OBJECTIFS EN TERME DE MIXITE SOCIALE

Le SCoT BUCOPA émet des ambitions en terme de construction à vocation sociale que le PLU se doit de mettre en œuvre dans un rapport de compatibilité : 10% des résidences principales (construction ou réhabilitation) doivent être consacrées à du logement social d'ici à 2020.

Au vu de l'absence de parc social en 2012, ce sont une cinquantaine à une soixantaine de logements locatifs sociaux qui devront être construits en réponse à cet objectif, en fonction des objectifs de croissance.

Le futur PLH de la CCPA permettra de redéfinir plus précisément les objectifs à poursuivre sur la commune en matière de production de logements locatifs sociaux.

1.5. LES ENJEUX DEMOGRAPHIQUES

Les enjeux de la commune en terme de population sont de :

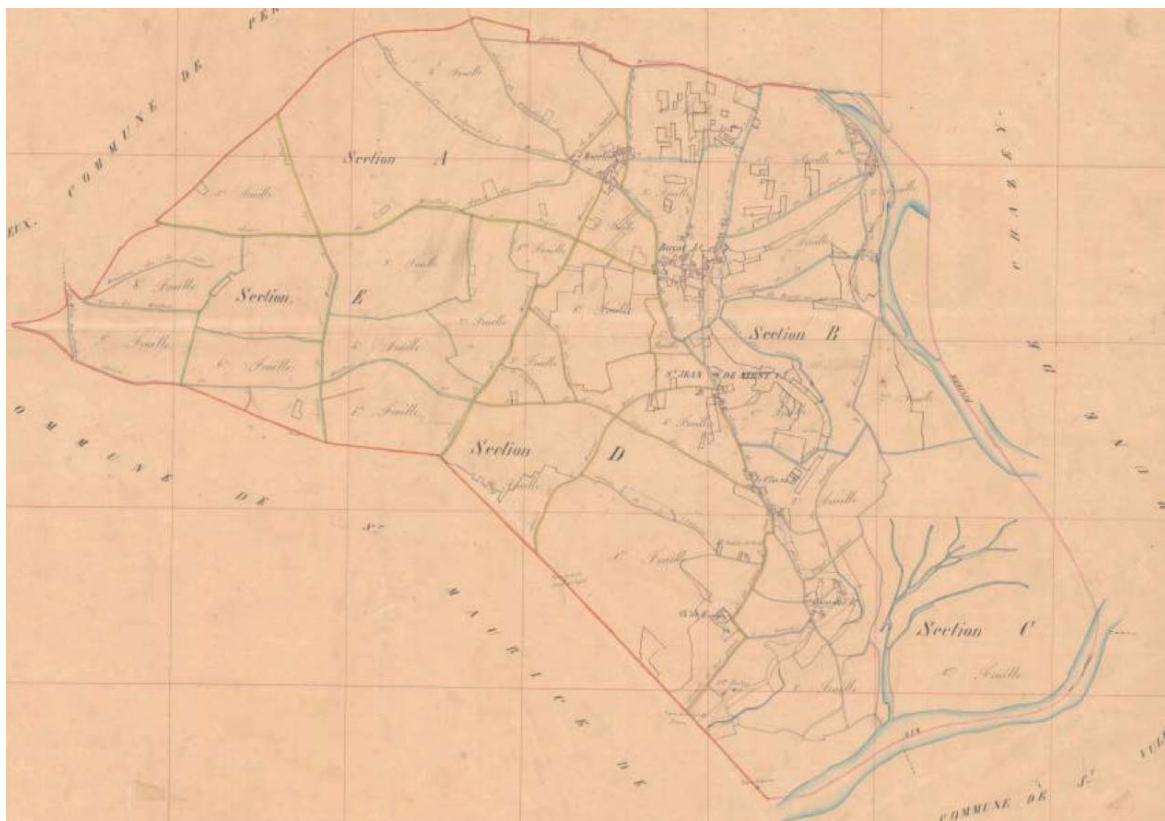
- Permettre un développement démographique maîtrisé en cohérence avec le taux de croissance défini à l'échelle du SCoT BUCOPA : +1,95% maximum
- Anticiper le vieillissement de la population et l'accompagner
- Développer un parc de logement accessible à tous : favoriser une mixité sociale et enrayer la « spécialisation » démographique
- Diversifier le parc immobilier local et répondre à la diversité des besoins (statut d'occupation typologie d'habitat, mixité des formes,...)
- Diversifier les formes urbaines pour répondre aux enjeux d'économie d'espace réaffirmés dans les lois issues du Grenelle de l'environnement

Par rapport à cela, il est nécessaire pour la commune dans le cadre de son PLU de reconsidérer le dimensionnement et les temporalités d'urbanisation des réserves foncières, l'actuel POS étant surdimensionné au regard des exigences émises par le SCoT.

2. LES DYNAMIQUES TERRITORIALES

2.1. L'ORGANISATION URBAINE

Le bâti traditionnel s'organise en quatre pôles : Buyat, Niost et le Clavoz, tous trois sur la route principale RD 65 et Monétroi, au Nord-Ouest des autres. Le hameau de Port-Neuf complète cette organisation, situé au Nord-Est des zones urbanisées ainsi que celui de Gourdans au Sud de la commune.



Cadastre napoléonien (Source : Archives Départementales Numérisées de l'Ain)

Longtemps configurée en hameaux très distincts, la commune revêt de nos jours un aspect plus compact du fait de la pression démographique et de la demande de terrains à bâtir.

L'aspect général de la commune est celui d'un village-rue le long de la RD 65 s'étirant sur environ 4 km. L'éloignement des différents hameaux n'excède jamais plus de deux kilomètres en direction du chef-lieu Buyat. Outre les deux hameaux détachés de la zone agglomérée (Monétroi et Gourdans), on n'observe que très peu de bâti dispersé (absence de mitage).

Les zones urbanisées s'étendent aujourd'hui sur 143 ha, soit 10% de la surface communale (Données DDT 01, Décembre 2010).

2.1.1. LE CENTRE-VILLAGE : BUYAT

Buyat constitue le bourg le plus important de la commune, bien qu'il se soit très peu développé au cours de la période contemporaine.

Les constructions de type « maison de village », d'un ou deux niveaux, se sont alignées le long des axes de communication (implantation à l'alignement, en ordre continu et discontinu), engendrant la morphologie particulière de « village-rue ».

La densité est contiguë aux axes et s'essouffle rapidement au profit d'un tissu pavillonnaire lâche (lotissements et constructions individuelles libres). La densité vécue est importante ; il s'agit d'une densité de façade avec des espaces vierges à l'arrière des constructions. Le cœur d'îlot de Buyat est très faiblement construit.

Le centre-village de Saint-Jean-de-Niost dispose d'un faible rayonnement : absence d'un espace public emblématique, peu de commerces... Sa structuration est aujourd'hui très réduite au regard de la superficie communale et du poids démographique local.

Offrir un centre fort et lisible à la commune constitue un enjeu majeur pour le territoire communal. Le projet de cœur de village, via la ZAC, permettra de répondre en partie à cet enjeu par une densification du bourg et la création de nouveaux espaces publics et de services.

2.1.2. LES HAMEAUX

La commune est historiquement structurée en hameaux, bien que leur démarcation soit de plus en plus floue en raison de l'extension de l'urbanisation entre eux. Trois hameaux sont aujourd'hui agglomérés (Niost, Le Clavoz, Port Neuf) et deux hameaux restent détachés (Monétroi et Gourdans).

▪ NIOST

Niost, à 700m au Sud de Buyat, bien que plus petit et moins dense, constitue le centre de la commune. Au Nord s'y trouvent notamment deux symboles forts de la centralité : l'église et la mairie (ancienne école), en face l'une de l'autre de part et d'autre de la RD 65.

A l'écart de la vallée, les constructions sont implantées des deux côtés de la route et d'une voie perpendiculaire à l'Ouest. Les bâtiments sont discontinus comme à Buyat et sont implantés à l'alignement ou légèrement en retrait.

▪ LE CLAVOZ

Le Clavoz, à 600m encore plus au Sud, lui aussi un peu à l'écart de la vallée au carrefour de la RD 65 et d'une voie communale, est plus diffus avec cependant la plupart des bâtiments à l'alignement. Il constitue l'entrée de l'agglomération et dispose d'un espace public nouvellement aménagé par la commune.

▪ PORT-NEUF

Port-Neuf, au bord de l'Ain, à 1 km au Nord-Est de Buyat, est un petit hameau d'une vingtaine de constructions plus ou moins proches les unes des autres avec quelques autres diffuses au Nord. On trouve de nombreuses « maisons de villégiature », implantées traditionnellement au cœur de parcs arborés le long du chemin de l'Aubépin notamment.

▪ **MONETROI**

Monétroi, à 500 m au Nord-Ouest de Buyat, est un hameau détaché de l'agglomération. Il présente une densité quasi équivalente à celle de Nioist mais est un peu plus étendu. Il est organisé de part et d'autre de voies perpendiculaires formant des ruelles agréables et structurantes.

▪ **GOURDANS**

Le hameau de Gourdans se situe à environ 2 km de la mairie au Sud de la commune en direction de Saint-Maurice-de-Gourdans. C'est un hameau patrimonial marqué par la présence du château et de ces dépendances. Une ferme équestre est installée au cœur du hameau.

2.1.3. LE PROJET « CŒUR DE VILLAGE »

En réponse à la faiblesse du lien bâti entre les quartiers de Nioist et de Buyat, et à l'absence de réelle centralité communale, la commune a élaboré un projet nommé « Cœur de village », ayant pour objectif de créer un nouveau centre-village autour d'un quartier mixte.

Ce projet porte sur un site stratégique d'environ 3,8 ha, au centre de la commune, à équidistance entre les différents hameaux. Ce projet impacte sur des terres cultivées ou boisées (pour environ 3 ha) et consiste aussi (sur 1 ha) en une opération de renouvellement urbain puisque ce site accueillait un bâtiment d'activités (ancienne braderie).

Ce secteur est soumis à de nombreux enjeux : maîtrise du développement urbain, aménagement d'un quartier respectant l'environnement, impacts financiers liés à la vente des habitations,...



Insertion du projet dans le tissu bâti et volumétries (Source : Hors Champs – Réunion publique)

Le projet consiste en la création d'un quartier :

- structurant pour le village
- durable, avec une forte prise en compte de l'insertion paysagère, des déplacements doux, de la compacité des constructions et de la maîtrise de la consommation d'espace
- mixte d'un point de vue social et fonctionnel :
 - construction de logements en petits collectifs, de logements intermédiaires et individuels
 - création de logements sociaux, en accession sociale ou en accession libre
 - création d'une halle d'équipements publics et d'intérêt collectif et de commerces
 - aménagement d'espaces publics structurants (place publique notamment)

L'aménagement du site sera réalisé sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), récemment concédée à la SEMCODA pour son aménagement. Un dossier de création de la ZAC comprenant une étude d'impacts a été réalisé.



Plan d'aménagement du projet (Source : SEMCODA)

2.2. MORPHOLOGIE URBAINE

Ayant été le support d'une forte urbanisation, la commune de Saint-Jean-de-Niost comprend des typologies différentes de bâti.

2.2.1. LES CORPS DE FERME

DEFINITION

Les fermes constituent la typologie architecturale traditionnelle de la commune. L'abondance de ces constructions témoigne de la tradition agricole du territoire.

Ces bâtiments recèlent une vocation éminemment fonctionnelle (habiter et produire).

LOCALISATION

Rares sont les fermes isolées. Ces constructions sont groupées dans des sites stratégiques (croisé de chemin, point d'eau,...) et ont structuré les noyaux urbains historiques (hameaux et centre bourg).

MORPHOLOGIE

Les fermes buyatines présentent les caractéristiques de l'architecture rurale traditionnelle des Dombes.

Le corps de ferme dispose de plusieurs bâtiments (habitation, grange, étable, ...) accolés, organisés en « L » ou « U » et dégagant une cour ouverte sur rue.

L'implantation des constructions à l'alignement crée un « effet rue » et une sensation de densité.

Les bâtiments bénéficient de volumes simples, massifs, de forme rectangulaire.

La toiture, constituée de deux pans débordants (symétrique ou asymétrique) de pente faible, organise son faîtage parallèlement ou perpendiculairement à la voie.

Les murs sont dressés avec des matériaux naturels (terre argileuse ou caillouteuse sableuse, galets alluviaux) et mobilisent des savoir-faire locaux (pisé notamment) garant d'une bonne intégration paysagère des constructions.

Les façades sont généralement sobres et simples.



DENSITE

Il s'agit d'un habitat plutôt dense, de l'ordre de 30 à 40 logements/ha en moyenne.

2.2.2. LES MAISONS DE VILLAGE

DEFINITION

Il s'agit des maisons situées historiquement en cœur de village, accolées les unes aux autres (en ordre continu ou semi continu).

MORPHOLOGIE

Les maisons sont implantées en front de rue (à l'alignement de la voie). Les volumes sont simples, souvent sur deux niveaux. L'espace d'intimité se situe à l'arrière du bâtiment (cour ou jardin).



DENSITE

Ce type de forme urbaine est dense et peu consommateur d'espace, de l'ordre de 30 logements par hectare.

2.2.3. LES MAISONS INDIVIDUELLES GROUPEES

DEFINITION

Maisons individuelles accolées les unes aux autres et résultant d'une opération de construction simultanée.

MORPHOLOGIE

Il s'agit de maisons accolées ayant un ou deux murs mitoyens (mitoyenneté possible par le garage) formant un front bâti qui renouvelle le traditionnel rapport à la rue. Ce type de constructions évite une forte consommation d'espace et limite, par sa forme compacte, les déperditions énergétiques.

Les programmes envisagés lorsqu'ils sont dans une conception d'ensemble sont garants d'une homogénéité des constructions.

Il n'y a pas beaucoup d'exemples sur Saint-Jean-de-Niost en construction neuve.

DENSITE

Forme urbaine qui permet de répondre à une demande en logement individuel tout en offrant une consommation foncière raisonnable avec une densité de l'ordre 15 à 17 logements/ha en moyenne.

2.2.4. LES MAISONS INDIVIDUELLES « AVEC PROCEDURE »

DEFINITION

La construction des pavillons s'effectue dans le cadre d'une procédure de lotissement via un « permis d'aménager » ou un « permis groupé », qui consiste en un redécoupage foncier créant ainsi des parcelles davantage homogènes. Par rapport à des « logements libres », le foncier est optimisé.

LOCALISATION

Ces opérations sont le plus souvent réalisées en extension urbaine, géographiquement éloignées des centres de hameaux.

MORPHOLOGIE

Ces opérations consistent en la juxtaposition de maisons individuelles organisées autour d'une voie le plus souvent sans issue, créant ainsi une enclave dans le tissu urbain (imperméabilité du quartier).

L'homogénéité de l'opération s'observe dans la forme et la taille des parcelles.

A contrario, une grande diversité des typologies architecturales existe – similaire à celle constatée pour les constructions édifiées hors procédure – parfois atténuée par la présence d'un règlement de lotissement.



Lotissement le domaine de Paraviset (Photos Mairie)

DENSITE

Les densités offertes par cette typologie architecturale permettent d'optimiser davantage le foncier même si elle reste gourmande en surface, avec en moyenne une densité de 10 logements/ha.

2.2.5. LES MAISONS INDIVIDUELLES « LIBRES »

DEFINITION

Il s'agit de pavillons construits, au coup par coup, sans procédure, au grès des opportunités foncières. Cette typologie s'est essentiellement développée à partir des années 1970, début de la dynamique de périurbanisation.

LOCALISATION

Les constructions se sont développées le long des voies de communication, bénéficiant des réseaux publics. Elles sont plus rarement construites en épaisseur du front urbain existant.

MORPHOLOGIE

Les maisons sont implantées en milieu de parcelle (parcelles hétéroclites en forme et surface car absence de redécoupage foncier) et sont circonscrites par un jardin modifiant le traditionnel rapport à la rue.

Les volumes complexes et les toitures multi pans contrastent fortement avec les corps de ferme traditionnels, notamment lorsque les teintes sont très colorées et vives.

Les clôtures de la parcelle sont très hétérogènes, parfois inachevées.

On note par ailleurs que dans ce type d'opération, les accès ne sont pas du tout mutualisés entre les constructions et que plusieurs voies privées côte à côte peuvent exister. Ceci procure un paysage médiocre et consomme beaucoup d'espace pour les infrastructures.

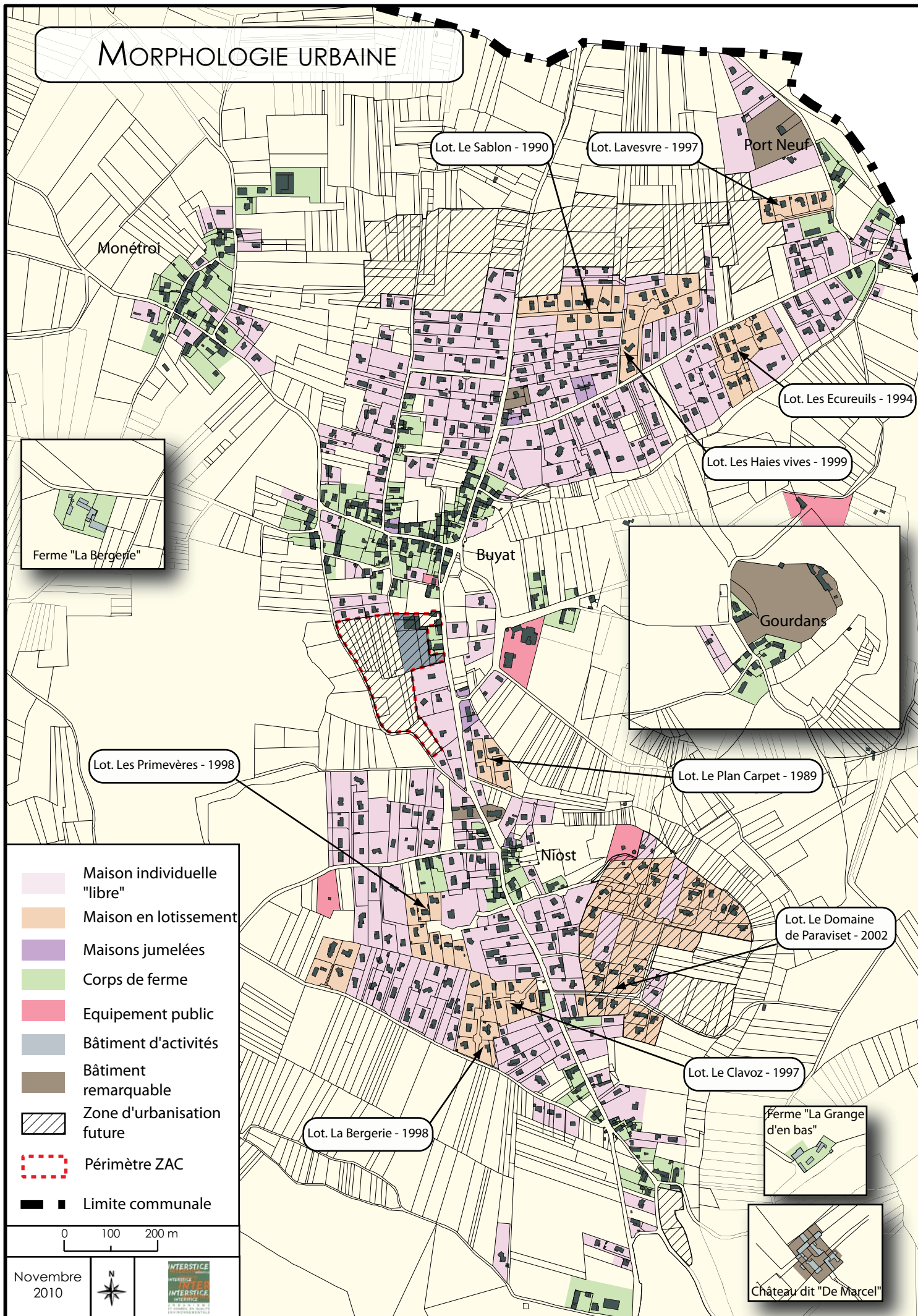


DENSITE

Ce type de forme urbaine est peu dense et particulièrement consommateur d'espace, de l'ordre de 4 à 5 logements/ha en moyenne.

Il faut noter que les parcelles initiales de grande taille ont favorisé un processus de redécoupage foncier. On observe de nombreux projets de division parcellaire sur la commune.

MORPHOLOGIE URBAINE



Novembre 2010



3. LES SURFACES CONSOMMEES PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

3.1. LA DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

Le développement de l'urbanisation récente s'est essentiellement réalisé sous la forme de constructions individuelles, soit dans le cadre de lotissement, soit de manière diffuse dans les hameaux ou dans le territoire agricole.

Les constructions récentes, de un ou deux niveaux, essentiellement pavillonnaires, sont venues conforter l'urbanisation entre Nioist et le Clavoz, à la fois à l'Est et à l'Ouest, ainsi que le Nord de Buyat. Des évolutions sont également visibles mais dans une moindre mesure au cœur de Nioist, à Port-Neuf et à Monétroi (extension urbaine).



2002



2007/2011

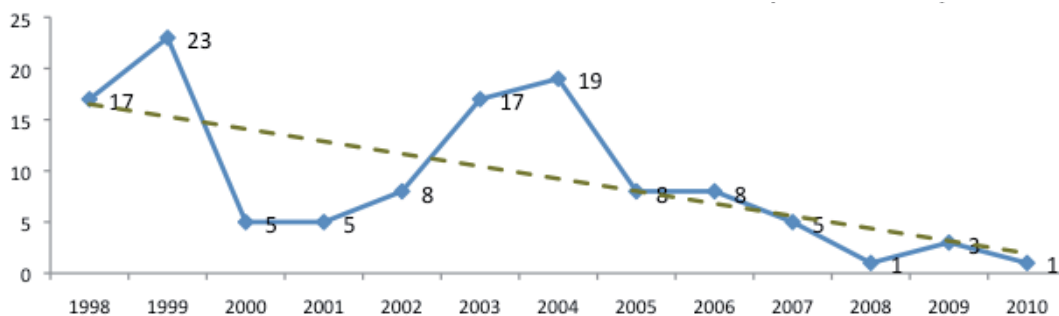
Photographies aériennes de Saint-Jean-de-Nioist (Source : Géoportail)

3.1.1. LE NOMBRE DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS²

Entre 1998 et 2010, la dynamique de la construction à vocation d'habitat est importante sur le territoire communal : 120 permis de construire pour maisons neuves sont délivrés, soit 12 logements par an en moyenne.

Depuis 2003, on observe un net ralentissement de la demande de construction, qui semble être en lien direct dans la période contemporaine avec la crise économique et financière (report de certains projets).

Parallèlement, les demandes pour travaux d'extension ou d'annexe diminuent mais de manière moins significative.



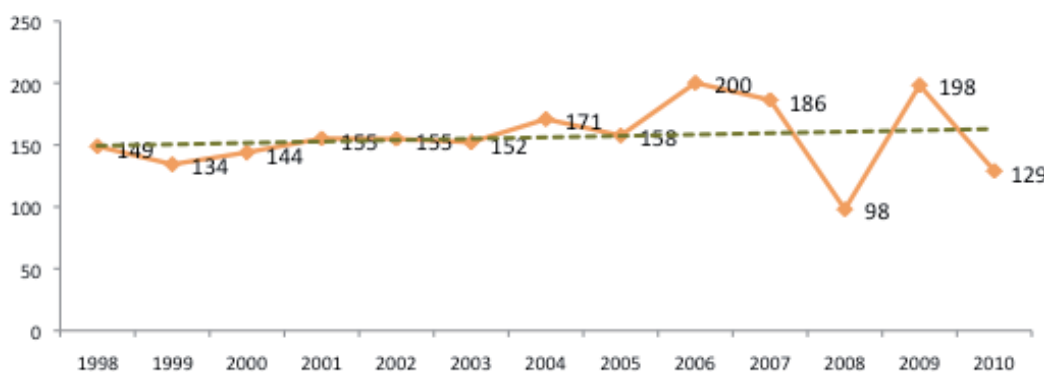
Nombre de permis de construire accordés pour des maisons individuelles neuves à Saint-Jean-de-Niost entre 1998 et 2010 (Source : Mairie)

3.1.2. LES CARACTERISTIQUES DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Bien que moins nombreux, les projets de maisons individuelles sont de grande ampleur.

Depuis 13 ans, 18 806 m² de SHON ont été construites (surface théorique calculée à partir des permis de construire accordés) et ont utilisé 23,4 ha de terrains (la plupart des terres étaient des terres agricoles).

Sur la même période, les maisons individuelles disposent en moyenne d'une surface hors œuvre nette de 156,7 m² et les terrains utilisés pour ces constructions ont une surface moyenne de 1 845 m².

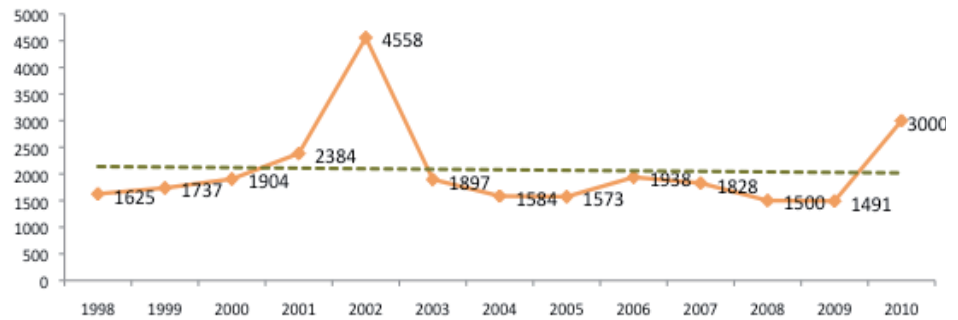


SHON moyenne en m² des permis de construire accordés pour des maisons individuelles neuves à Saint-Jean-de-Niost entre 1998 et 2010 (Source : Mairie)

² Etude menée par INTERSTICE sur la base des données communales (registre des permis de construire) sur 12 ans de 1998 à 2010.

La SHON moyenne des constructions est globalement en légère augmentation, ainsi que la taille moyenne des parcelles.

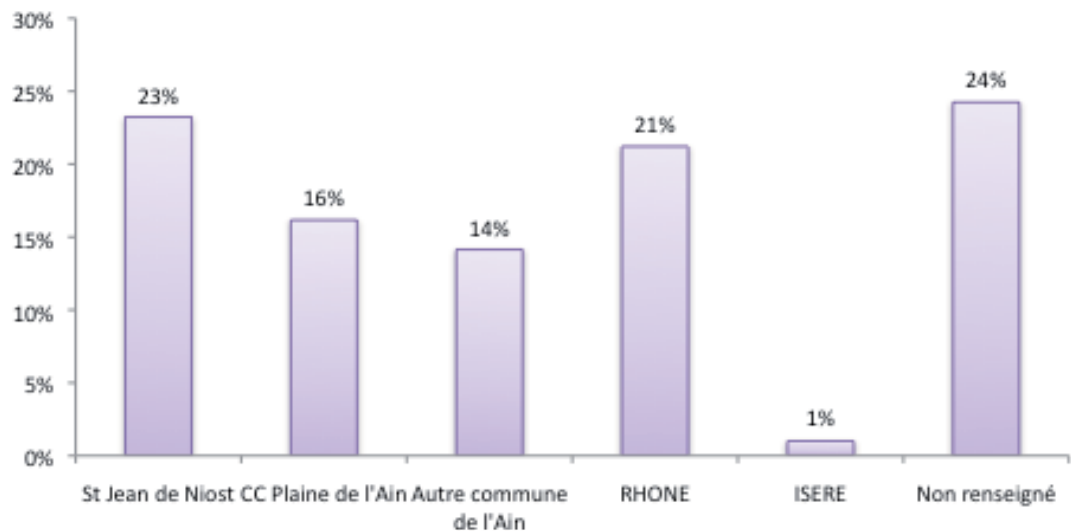
Cette forte consommation foncière est également la conséquence d'une réglementation dans la dernière révision du POS prévoyant des parcelles minimales de 1 500 m² dans les secteurs assainis collectivement et 1 800 m² dans les terrains en assainissement autonome.



SHON moyenne en m² des terrains d'assiette des permis de construire accordés pour des maisons individuelles neuves à Saint-Jean-de-Niost entre 1998 et 2010 (Source : Mairie)

3.1.3. ORIGINE DES NOUVEAUX HABITANTS

Les nouveaux habitants de maisons neuves à Saint-Jean-de-Niost proviennent essentiellement de communes proches : 23% des pétitionnaires de maisons neuves sont déjà buyatins, 16% viennent de communes de la CCPA, 14% de l'Ain et 21% du Rhône. Cette proximité s'explique essentiellement par le maintien d'une distance courte avec le lieu d'emploi.



Provenance des pétitionnaires des permis de construire accordés pour des maisons individuelles neuves à Saint-Jean-de-Niost entre 1998 et 2010 (Source : Mairie)

3.1.4. LES NOUVELLES EXIGENCES EN MATIERE DE CONSTRUCTION

La réduction de la consommation d'espace et le développement des énergies renouvelables constituent des enjeux forts de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains et de la loi Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2 :

- La loi SRU interdit de fixer des minimums de surface de terrain (sauf dans des cas d'assainissement non collectif et à condition que les prescriptions du schéma d'assainissement le justifie par rapport à l'aptitude des sols), et prône une économie de l'espace et la mixité sociale
- La loi Grenelle 2 reprend une série d'objectifs renforcés en matière de développement durable et en particulier la lutte contre l'étalement urbain qui entraîne la régression des surfaces agricoles et naturelles, et des coûts élevés en infrastructure

Elle comprend également une série de mesures visant à favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants ou à construire et visant à préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques

Dans ce cadre législatif rénové, la politique de construction et de développement communal, axée jusqu'à présent sur un important étalement urbain lié à la construction neuve en extension du tissu existant, doit trouver un nouvel essor, fondé sur un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques.

3.2. LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRO-NATUREL

L'urbanisation récente s'est effectuée en continuité des principaux pôles urbains : elle a tendu à créer une unique masse urbanisée, s'étirant du Clavoz à Buyat englobant les hameaux anciens.

Si une partie des nouvelles constructions s'inscrit dans le tissu bâti existant (comblement de « dents creuses » ou réhabilitation du parc de logements), la majorité d'entre elles constituent des extensions au tissu existant. Cet agrandissement progressif de l'enveloppe urbanisée s'accomplit au détriment de surfaces naturelles, et surtout agricoles.

Dans ce contexte, il est important de noter que la loi Grenelle 2 réaffirme la nécessité de promouvoir une gestion économe de l'espace, dans une optique de durabilité des territoires, et que la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche de juillet 2010 a pour objectif de réduire par deux notre consommation nationale de terres agricoles. Dans ce contexte, enrayer la dynamique d'étalement urbain et prévoir une consommation raisonnée de l'espace constituent donc des enjeux fondamentaux du PLU.

Sur la commune de Saint-Jean-de-Niost, en moins de 10 années, plus de soixante nouvelles constructions ont vu le jour, consommant près de 12 hectares de surface agro-naturelle.

Dans le cadre du diagnostic du PLU et en vue de la « grenellisation » du PLU, une étude fine sur la consommation d'espace a été réalisée d'après photo interprétation pour tous les secteurs ayant connu une urbanisation depuis 2002.

▪ **SECTEUR PARAVISET**

Occupation du sol en 2002 :



- **25 500 m² d'espace agricole :**
- 4 000 m² en zone UBc et UBd.
 - 21 500 m² en 1NAad.

Occupation du sol en 2010 :



- **13 nouveaux logements individuels en extension** du tissu existant :
- **1 960 m²** de terrain en moyenne par logement
 - **5,2 logements / ha** en moyenne

▪ **SECTEUR CROIX DES RAMEAUX**

Occupation du sol en 2002 :



- **20 000 m² de terrain :**
- 5 500 m² en espace naturel.
 - 14 500 m² en espace agricole.
 - Zone UBc et UBd au POS.

Occupation du sol en 2010 :



- **3 nouveaux logements individuels dans le tissu existant et 6 logements en extension :**
- **2 200 m²** de terrain en moyenne par logement
 - **4,5 logements / ha** en moyenne

▪ **SECTEUR LES MACHURIERES**

Occupation du sol en 2002 :



→ **11 000 m²** d'espace agro-naturel :

- Zone UBc au POS.

Occupation du sol en 2010 :



→ **6 nouveaux logements individuels** dans le tissu existant :

- **1 800 m²** de terrain en moyenne par logement

- **5,4 logements / ha** en moyenne

▪ **SECTEUR LA MERLASSE**

Occupation du sol en 2002 :



→ **15 600 m²** de terrain :

- 12 500 m² en espace agricole.

- 3 100 m² en espace naturel.

- Zone UBc au POS.

Occupation du sol en 2010 :



→ **8 nouveaux logements individuels** en extension du tissu existant :

- **1 950 m²** de terrain en moyenne par logement

- **5,2 logements / ha** en moyenne

▪ **SECTEUR LE SABLON**

Occupation du sol en 2002 :



→ **7 000 m² d'espace agricole :**
- Zone UBc au POS.

Occupation du sol en 2010 :



→ **4 nouveaux logements individuels dans le tissu existant :**
- **1 750 m²** de terrain en moyenne par logement
- **5,7 logements / ha** en moyenne

▪ **SECTEUR PORT-NEUF**

Occupation du sol en 2002 :



→ **5 500 m² d'espace agro-naturel :**
- Zone UBc au POS.

Occupation du sol en 2010 :



→ **4 nouveaux logements individuels dans le tissu existant :**
- **1 375 m²** de terrain en moyenne par logement
- **8 logements / ha** en moyenne

▪ SECTEUR DE MONETROI

Occupation du sol en 2002 :



→ 3 200 m² d'espace agricole :

- Zone UBc au POS.

Occupation du sol en 2010 :



→ 2 nouveaux logements individuels dans le tissu existant :

- 1 600 m² de terrain en moyenne par logement

- 6,2 logements / ha en moyenne

▪ BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Près de 12 hectares de terrain ont été nécessaires à la construction de 60 logements individuels depuis 2002 sur la commune de Saint-Jean-de-Niost (soit en moyenne 2 000 m² de terrain par logement).

Globalement, le développement urbain se fait au détriment des territoires agricoles : plus de 75% des terrains consommés récemment étaient cultivés au début des années 2000.

La densité moyenne de construction depuis 2002 s'établit à 5,5 logements par hectare. Cette faible valeur résulte d'un développement urbain centré uniquement sur des logements individuels. A titre d'exemple, la densité nette des constructions neuves entre 2002 et 2006 au niveau national est de 8 logements par hectare.

Malgré les prescriptions du SCoT et les enjeux de la loi SRU sur la consommation d'espace, le développement urbain récent n'a donc pas permis d'économie foncière (5,2 logements par hectare en moyenne en 2000).

Les zones urbanisées s'étendent aujourd'hui sur 143 ha, soit 10% de la surface communale (données DDT 01, Décembre 2010). Les zones urbanisées tendent à progresser significativement (+13% entre 2000 et 2008), en lien avec la dynamique de construction.

En 2008, environ 1 030 m² sont urbanisés par habitant à Saint-Jean-de-Niost. La moyenne nationale en 2007 s'élève à 854 m² urbanisés par habitant. A l'échelle du SCOT BUCOPA, ce chiffre est de 899 m² par habitant.

Afin de préserver l'entité agricole communale et les espaces naturels, il est essentiel pour la commune de privilégier un développement au sein du tissu existant, en accord avec les préconisations de la loi Grenelle 2.

3.3. LES CAPACITES DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

L'évaluation des besoins en logement est un exercice fondamental dans la perspective d'aménagement d'un territoire puisqu'elle permet de prévoir non seulement les équipements publics nécessaires à la croissance mais aussi d'estimer la quantité de foncier nécessaire au développement de la commune pour les prochaines années.

Une approche comparative des besoins et des disponibilités foncières actuelles (terrains à bâtir disponibles) permet d'effectuer des ajustements : ouvrir/fermer à l'urbanisation des terres et/ou « re temporaliser » l'urbanisation de tènements préalablement urbanisables.

Le POS consacre 137,5 ha à l'urbanisation, soit 10% de la surface communale : 101 ha sont déjà bâtis et 36,5 ha restent encore vierges (dont 20,6 ha en zone NA).

Le POS permet donc encore une très forte progression démographique, avec un potentiel urbanisable largement supérieur aux besoins estimés. La commune doit donc envisager de ne de pas conserver certaines zones d'urbanisation future (les plus éloignées du centre-village) et de reporter l'urbanisation de certains tènements.

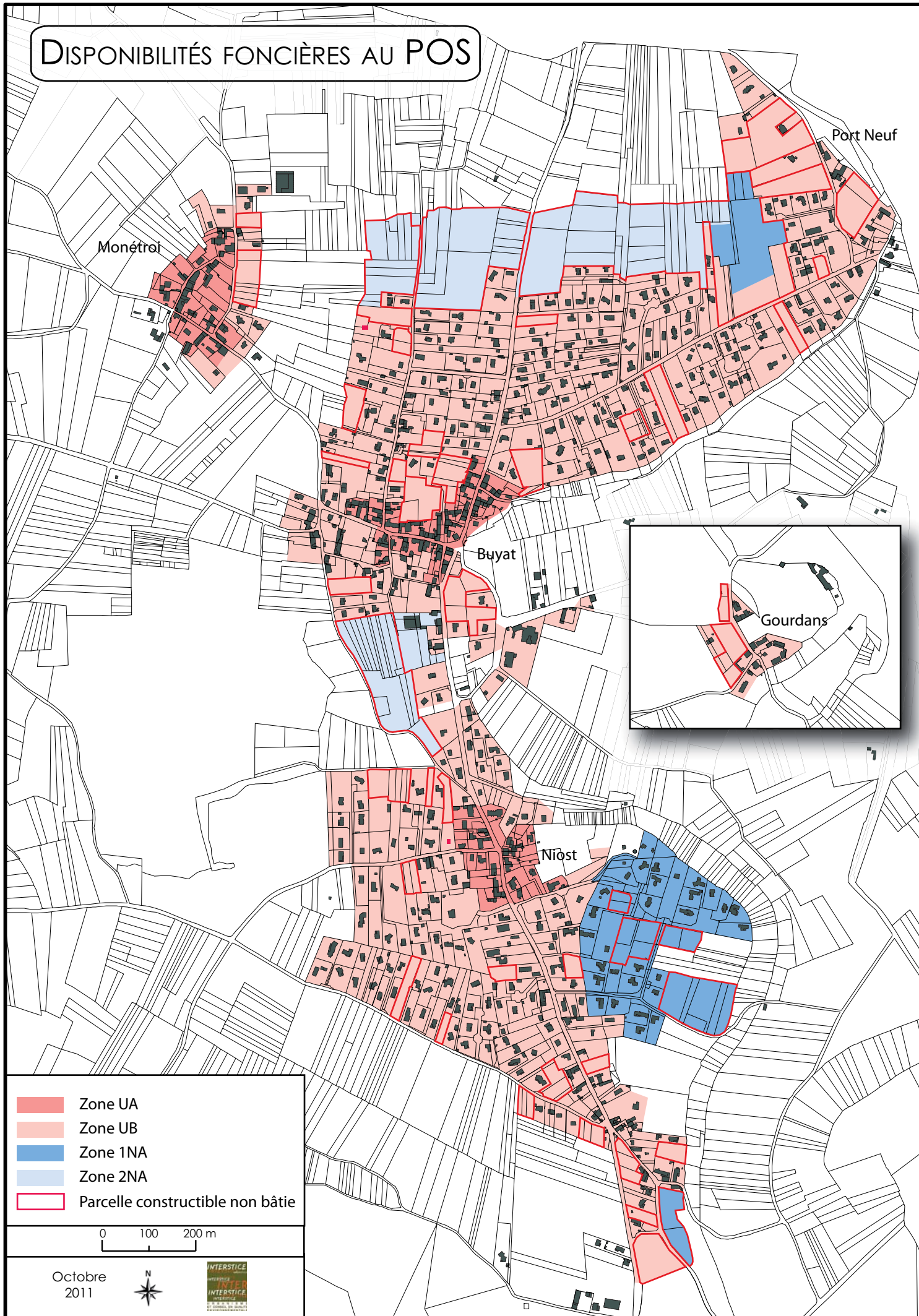
La surface à mobiliser pour bâtir les logements nécessaires au développement du village (+190 logements maximum en 2022) dépend de la forme urbaine adoptée. Pour diversifier le parc existant et limiter la consommation foncière, 60% des nouvelles constructions pourront être en individuel (avec une densité moyenne de 14 logements par hectare) et 40% en groupé ou collectif (avec une densité moyenne de 25 logements par hectare)³. De l'ordre de 9 ha à horizon 2022 seront alors susceptibles d'être artificialisés.

Afin d'œuvrer pour un développement maîtrisé et durable, la municipalité doit envisager de définir de nouveaux objectifs de développement et de retravailler les règlements écrits et graphiques du POS :

- Adapter la capacité d'accueil de la commune aux objectifs et la temporaliser
- Réduire les surfaces consacrées à l'urbanisation en abandonnant les zones les plus éloignées du centre-village, les zones de cultures, et prévoir un phasage en adéquation avec les prévisions démographiques
- Densifier les tissus urbains existants et futurs
- Introduire des typologies architecturales diversifiées, plus denses (petits collectifs, logements intermédiaires, logements groupés) et exploiter le potentiel foncier du tissu urbain existant (dents creuses) avant d'envisager des extensions

³ Préconisations du SCOT BUCOPA

DISPONIBILITÉS FONCIÈRES AU POS



- Zone UA
- Zone UB
- Zone 1NA
- Zone 2NA
- Parcelle constructible non bâtie

0 100 200 m

Octobre 2011



3.4. LES ENJEUX URBAINS

Les enjeux identifiés par le PLU en matière de développement urbain sont :

- Privilégier une urbanisation limitant la consommation foncière et l'étalement urbain, conformément aux objectifs des lois SRU et Grenelle 2 :
 - Limiter la consommation d'espaces agricole et naturel
 - Encourager la densification du tissu urbain en cœur de village, à proximité des équipements publics
- Limiter les morphologies urbaines de type pavillonnaire particulièrement consommatrice d'espace et ne permettant pas une bonne organisation socio-spatiale

CHAPITRE 3 :

LE FONCTIONNEMENT URBAIN



1. ACCESSIBILITE ET MOBILITE

1.1. LA DESSERTE SUPRA COMMUNALE

1.1.1. LE RESEAU DE VOIRIE

La commune de Saint-Jean-de-Niost dispose de voies de communication structurantes qui relient efficacement le territoire aux agglomérations d'importance régionale : Saint-Jean-de-Niost se situe à moins de 10 minutes de Meximieux (8 km via la RD 65) et à 30 minutes du centre de Lyon (38 km par l'autoroute A 42).

Cette accessibilité a joué un rôle déterminant dans le développement communal, permettant une grande proximité des bassins d'emplois.

Il s'agit de :

- **La RD 124**, axe Est/Ouest, qui longe la limite Nord de la commune, relie Saint-Jean-de-Niost à l'échangeur autoroutier de l'A42 et permet de desservir notamment les zones d'activités de la plaine de l'Ain. Cet axe est classé en catégorie 3 dans le classement sonore des voies routières. La largeur affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 100 m avec des niveaux sonores de référence diurnes compris entre 70 et 76 dB et nocturnes entre 65 et 71 dB. Sur la commune de Saint-Jean-de-Niost, il n'y a pas de zones urbaines affectées par le bruit de cette infrastructure
- **La RD 65**, avec 2 990 véhicules par jour en moyenne en 2009⁴, constitue un axe Nord-Sud très fréquenté. Elle relie la commune à Saint-Maurice-de-Gourdans au Sud et à Meximieux au Nord
- **La RD 65b**, avec 3 100 véhicules par jour en moyenne en 2006, constitue un second axe Nord-Sud et relie la commune à l'échangeur autoroutier de l'A42, permettant de desservir Lyon et Bourg-en-Bresse

Ces infrastructures sont particulièrement utilisées et la circulation tend à s'intensifier.

La dynamique de périurbanisation est à l'origine de l'accroissement de la mobilité des habitants et de la forte utilisation de la voiture.

Les navettes quotidiennes entre le lieu de travail et la commune de résidence, mais aussi et surtout, le recours quasi systématique à la voiture pour des trajets internes, réguliers et fréquents (plusieurs fois par jour) vers les équipements (écoles, commerces,...) génèrent des flux importants dans la commune et de plus en plus de points de blocage (circulation saturée à la sortie des écoles ou à l'entrée d'autoroute par exemples).

D'une manière générale, il est préférable de limiter l'urbanisation linéaire le long des voies en particulier les constructions à vocation d'habitat pour des questions de confort et de limiter les accès sur ces voies pour des raisons de sécurité routière (carrefour = zone potentiellement accidentogène).

⁴ Trafics routiers 2010, Conseil Général de l'Ain



0 100 200 m



RÉSEAU VIAIRE

1.1.2. LES NUISANCES

Ces infrastructures supportent un important flux de transit (flux pendulaires, circulation de marchandises) et de déplacements quotidiens, qui génère des nuisances multiples liées à la densité du trafic et aux vitesses exercées. Ces dysfonctionnements perturbent la vie communale :

- **Accidentologie** : entre 2005 et 2009, trois accidents ont été recensés sur la RD65 à l'intérieur de la commune, ayant occasionnés au total deux hospitalisations. Les zones de traversée de village et les intersections doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison de leur fort potentiel accidentogène
- **Pollutions** : la circulation génère des nuisances olfactives et sonores qui dégradent le cadre de vie (qualité de l'air, vieillissement de façades) et contraignent l'usage du centre-village en particulier

1.1.3. LES INITIATIVES DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Jean-de-Niost est particulièrement attentive aux problématiques liées à la dangerosité des flux de transit dans le centre-village et a engagé des travaux de mise en sécurité. Il s'agit :

- **A l'entrée Sud « Clavoz »** : des travaux d'aménagement ont été réalisés en 2010 et ont permis de dégager l'entrée du village côté Saint-Maurice-de-Gourdans en abattant un ancien bâtiment et en agrandissant le carrefour par l'acquisition de parcelles. Des passages piétons, un abri bus, des plantations, des trottoirs et l'éclairage public ont permis la mise en sécurité des usagers
- Un programme d'aménagement à **l'entrée Nord « route de Charnoz »** va être réalisé par le re-calibrage de la chaussée avec obstacle de limitation de vitesse, des passages piétonniers ainsi que des trottoirs sur un côté. Le carrefour de Buyat quand à lui va être sécurisé

1.2. LE RESEAU LOCAL

1.2.1. DESCRIPTIF DU MAILLAGE

Le maillage des voies de communication locales (liaisons inter-quartiers et voies de desserte) présente des disparités liées à la nature de l'occupation des sols sur le territoire communal.

Le réseau est relativement dense et linéaire (relief faiblement colinéaire) dans les zones consacrées à l'urbanisation. On note pourtant que l'efficacité de ce maillage est mise à mal par la multiplication de voies en impasse qui témoigne d'une urbanisation au coup par coup de la commune au cours de la période contemporaine (lotissements en « raquette »).

Dans les secteurs agricoles, le maillage viaire est relativement lâche. Cette répartition tend à conserver l'intégrité du terroir agricole, à éviter son mitage et son fractionnement et ainsi à ne pas entraver l'activité agricole.

Enfin, l'emprise du camp militaire de la Valbonne se singularise par l'absence de voies accessibles au public (circulation autorisée uniquement pour des usages militaires).

1.2.2. LES DYSFONCTIONNEMENTS

La multiplication de voies sans issue constitue un modèle de développement qui pose de nombreux dysfonctionnements et qui génère d'importants surcoûts en terme d'entretien et de gestion.

En effet, ce type de rue contribue au cloisonnement du noyau urbain (absence de porosité entre les quartiers). Sur la commune, jusqu'à cinq impasses peuvent se juxtaposer pour desservir des logements individuels situés toujours plus en fond d'impasse. La consommation foncière est importante et le paysage procuré souvent médiocre.



Exemple de multiplication d'accès privés accolés

Dans cet exemple, 2000 m² de terrain sont utilisés uniquement pour les accès aux constructions hors accès à l'intérieur de chaque parcelle !

Le « cloisonnement » génère également une augmentation des distances à parcourir et donc un recours systématique de la voiture. De plus, la gestion de la voirie par les services municipaux ou intercommunaux est délicate, en particulier le ramassage des ordures ménagères et le déneigement (multiplication des manœuvres).

Au regard de ces dysfonctionnements, il paraît indispensable d'envisager lorsque la configuration du tissu urbain le permet, de faire déboucher les impasses existantes lorsque cela est possible, et de trouver des solutions alternatives au modèle d'urbanisation antérieur lors de la construction de futures extensions urbaines, afin d'optimiser l'efficacité du réseau de voies.

Par ailleurs, le trafic supporté par certaines voies et les vitesses pratiquées n'est pas adapté au gabarit de ces voies.

En 2009, sur la RD65, des comptages réalisés pour le Parc Départemental de l'Équipement de l'Ain ont permis de mettre en évidence un fort taux de dépassement de la vitesse autorisée : 80% des véhicules légers circulent trop vite, ainsi que 75% des poids lourds.

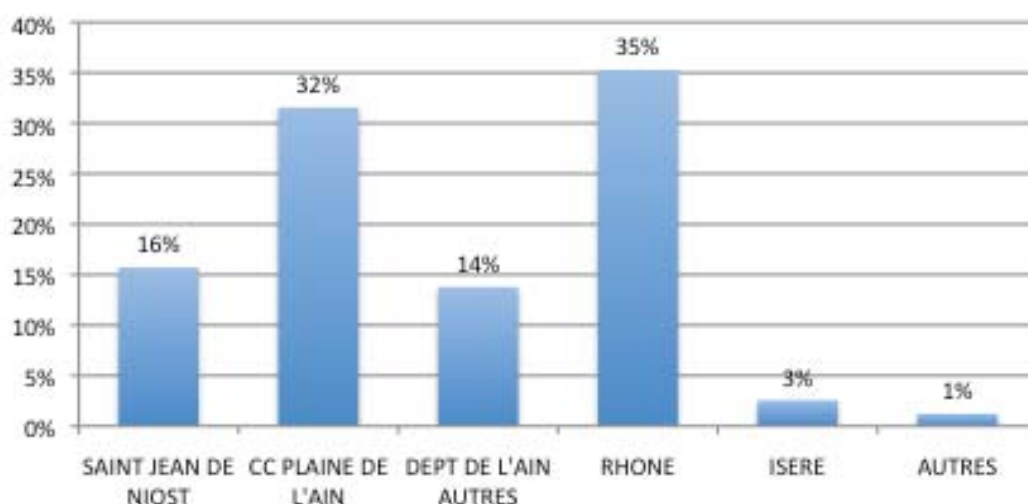
2. LA MOBILITE DES HABITANTS

2.1. LA MOBILITE PENDULAIRE

2.1.1. LES NAVETTES DOMICILE-TRAVAIL

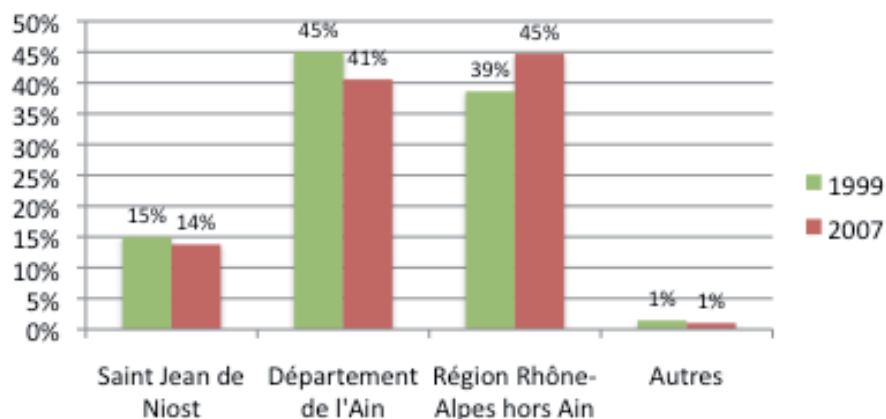
En raison du faible nombre d'emplois sur la commune (146 postes en 2007), une séparation grandissante s'observe entre le lieu de travail et le lieu de résidence des actifs.

En 2006, seuls 16% des actifs Buyatins travaillent sur leur commune de résidence alors que 84% extériorisent leur emploi sur le département de l'Ain, celui-ci concentrant 62% des actifs (Saint-Jean-de-Niost compris). Le Rhône accueille 35% des actifs Buyatins.



Lieu de travail des actifs buyatins en 2006 (En % - Source : INSEE 2006)

Ce phénomène s'explique en partie par le fait que les nouveaux ménages, malgré un déménagement, conservent leurs emplois au sein de pôles urbains de proximité (plaine de l'Ain, Meximieux et agglomération lyonnaise).



Evolution du lieu de travail des actifs ayant un emploi et vivant à Saint-Jean-de-Niost

(En % - Source : INSEE 2007)

La distance moyenne par actif Buyatin entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail est en moyenne de 20 km, pour une durée de trajet aller d'un peu moins de 20 minutes. La bonne accessibilité communale permet donc de desservir un vaste bassin d'emploi.

L'éloignement géographique croissant du lieu de travail des actifs résidant à Saint-Jean-de-Niost dans le temps est globalement compensé par un raccourcissement général des distances-temps lié à l'amélioration de la desserte communale.

2.1.2. LES MODES DE TRANSPORT

L'extériorisation du lieu de travail et l'éloignement des autres fonctions (commerce, loisir, culture) s'accompagnent de flux pendulaires qui nourrissent de denses trafics sur les routes départementales et dans le village.

Les distances à parcourir entre le lieu de résidence et le lieu de travail ou de consommation marginalisent l'usage des modes doux.

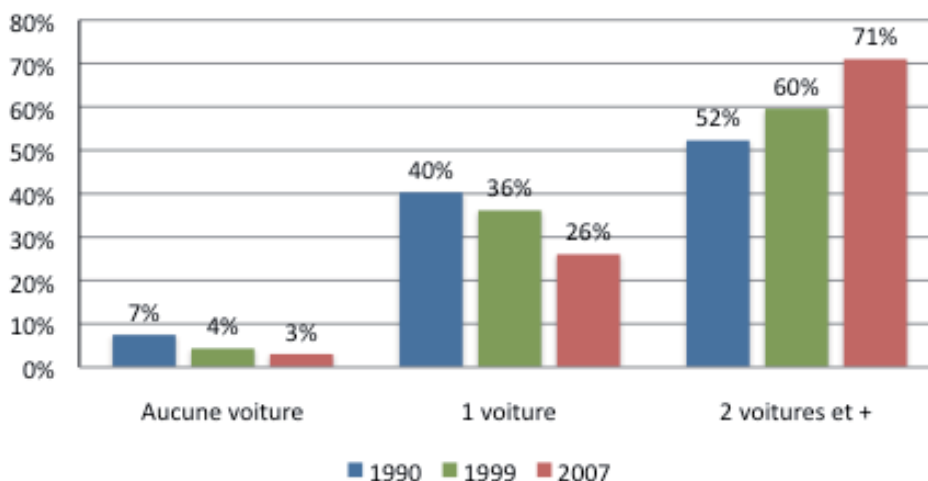
Par ailleurs, l'absence des transports en commun conditionne le recours quasi systématique à la voiture individuelle.

2.1.3. LA MOTORISATION DES MENAGES

Le mode de développement du territoire devient indissociable de la possession de véhicules, comme l'attestent les chiffres de motorisation des ménages issus des statistiques de l'INSEE.

Les ménages ne disposant d'aucune voiture se raréfient (3%).

A contrario, la bi-motorisation des familles se généralise : ainsi 71% des ménages disposent d'au moins 2 voitures en 2007, soit une progression de +11% au regard des résultats du recensement de 1999.



Evolution de la motorisation des ménages (En % - Source : INSEE 2007)

2.2. LE STATIONNEMENT

En raison du faible nombre d'équipements et de commerces en centre-village, la commune dispose d'une capacité limitée en stationnement.

Le stationnement est entièrement organisé sous forme de poches de stationnement (absence de stationnements le long de la voirie) :

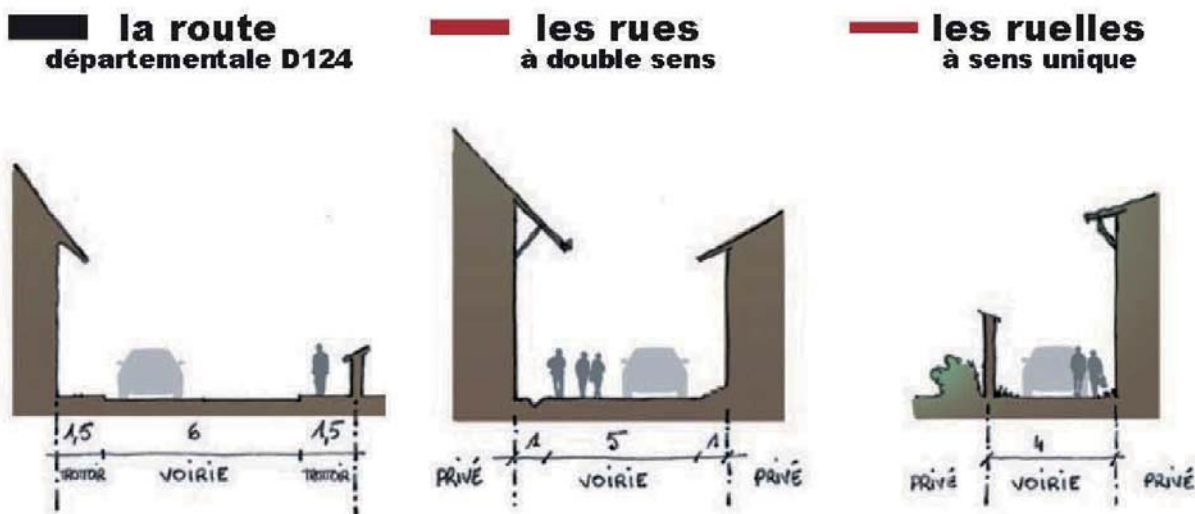
- parking de la mairie (environ 10 places – 5 à l’avant et 5 à l’arrière du bâtiment)
- parking de l’église (10 à 12 places non matérialisées)
- parking des écoles (20 places)
- parking de la salle polyvalente (environ 15 à 20 places)
- nouveau parking du Clavoz (6 à 8 places)

2.3. LES MODES DOUX

La voiture individuelle reste le mode de transport privilégié dans les déplacements des Buyatins (71% des ménages disposaient d’au moins 2 véhicules en 2007).

Si ce comportement procède essentiellement des comportements individuels et de la physionomie de la commune (urbanisation étalée), il est également la résultante d’une insuffisance d’aménagements adaptés aux modes alternatifs à la voiture :

- Cohabitation des différents modes de déplacement sur la chaussée
- Faible hiérarchisation des voies



Opération Cœur de Village, Analyse du tissu viaire, BE Hors Champs

Favoriser l’essor des modes doux relève d’une politique nationale mise en œuvre notamment à travers le Grenelle de l’Environnement : la baisse des rejets de gaz à effet de serre constitue un enjeu essentiel. Cet objectif doit trouver un écho à travers l’expression du projet communal.

▪ **LES PIETONS**

Si des trottoirs, souvent étroits, accompagnent les voies en centre-bourg, ils sont plus rares voire quasi systématiquement inexistantes lorsque l’on s’éloigne du centre, alors que l’urbanisation s’étale.

La discontinuité et l’inconfort des aménagements (faible sécurisation) peuvent être dissuasifs et encourager les usagers à préférer la voiture (les distances courtes paraissent artificiellement augmentées).

Des parcours piétons doivent être envisagés, parfois de manière séparée de la voirie pour les voies de faible gabarit, pour relier les quartiers entre eux et mettre en relation les différents équipements publics.

▪ **LES CYCLES**

Le centre-village ne bénéficie d'aucun aménagement à destination des cycles.

Les vélos empruntent donc la chaussée des routes départementales. L'intensité du trafic routier et les vitesses excessives sont incommodes voire dangereuses et particulièrement dissuasives.

Par ailleurs, les équipements publics ou d'intérêt collectif ne sont équipés d'aucun dispositif de stationnement des vélos.

La mise en place de sites propres aux cycles inciterait davantage à l'utilisation du vélo pour les trajets de taille moyenne.

D'une manière générale, dans les aménagements des futurs quartiers, ce mode de déplacement doit être pris en compte au niveau des voiries et du stationnement.

▪ **LES TRANSPORTS EN COMMUN**

Outre le transport des scolaires (à destination d'établissements situés à Meximieux, Loyettes et Ambérieu), la commune ne bénéficie d'aucune desserte directe par les transports en commun (ni routier, ni ferroviaire). Une navette hebdomadaire permet seulement de se rendre au marché de Meximieux. Elle est peu utilisée.

Les gares voyageurs les plus proches se situent sur la commune de Meximieux, à 8 km (environ 10 minutes) et d'Ambérieu-en-Bugey, à 30 km.

Dans ce contexte, le covoiturage semble une alternative intéressante à conforter sur le territoire Buyatin. L'aménagement d'un parking à cet effet d'une capacité de 125 places, par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, à proximité de l'échangeur autoroutier A42 de Pérourges, s'inscrit en ce sens.

3. LES POLES GENERATEURS DE DEPLACEMENTS

3.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF

La commune bénéficie de quelques équipements publics ou d'intérêt collectif sur son territoire. A long terme, compléter le tissu de services à la population se révèle être un enjeu communal (voire intercommunal) important : il s'agirait d'offrir des prestations nouvelles sur le territoire, capable de répondre à un nouveau type de besoins issus des évolutions de la structure sociodémographique locale (croissance démographique, vieillissement de la population). Le projet de ZAC en cœur de village répondra notamment à cet enjeu en confortant une polarité centrale sur la commune.

- **LE GROUPE SCOLAIRE** accueille des classes primaires et maternelles et regroupe 161 élèves pour l'année 2010-2011. Chaque année, environ 20 enfants partent au collège (Meximieux).

Une étude sur l'évolution de la population scolaire menée par la commune montre une tendance globale à la baisse des effectifs. Plusieurs phénomènes expliquent cette tendance : désormais les migrations (arrivée de population nouvelle sur la commune) ne s'accompagnent pas toujours d'arrivées d'enfants à l'école, car le foncier est cher et les jeunes ménages ne peuvent plus s'installer. Les acquisitions sont souvent des deuxièmes achats.

Par ailleurs, il faut prendre en compte un décalage d'environ 4 années entre la construction d'une maison neuve et l'arrivée de l'enfant à l'école. Ce délai se situe plutôt autour de 3 ans pour les achats de maison.

Le groupe scolaire est doté de 7 classes dont une a fermé depuis la rentrée 2011. Par ailleurs, et si besoin, une extension du groupe scolaire peut être envisagée.

- **LA SALLE POLYVALENTE** se situe à proximité directe du groupe scolaire, à l'écart de l'urbanisation principale. Quelques habitations se situent dans un rayon de 100 m autour de cet équipement (environ 5).

La proximité des deux équipements permet une importante mutualisation dans les usages : la salle polyvalente est utilisée pour l'accueil périscolaire ainsi que la restauration scolaire (capacité de 65 couverts).

- **LA MAIRIE**, anciennement l'école, se situe à Nioست en position centrale. L'absence d'un parvis sur sa façade principale (espace de représentation) au profit d'une zone de stationnements tend à amoindrir sa force symbolique d'équipement central. Le bâtiment accueille également la bibliothèque.

- **LE COMPLEXE SPORTIF**, située dans la plaine de la rivière d'Ain à « Creux Manoux », à l'Est du village, est composé de deux terrains de football, de deux terrains de tennis et d'une plateforme en stabilisé pouvant servir de boulodrome ou de stationnements. Des vestiaires sportifs communaux y sont implantés. Ce site est particulièrement bien aménagé, entretenu et végétalisé.

3.2. LES SERVICES ET LES COMMERCES DE PROXIMITE

La commune dispose d'un tissu commercial très restreint, insuffisant notamment au vu du poids démographique communal.

La structure commerciale est réduite à 2 commerces/services de proximité de première nécessité : un tabac/presse/supérette, et un restaurant bar. Tous deux implantés le long de la RD 65, cette voie procure un « effet de passage » bénéfique à leur fonctionnement.

Implanté dans les anciens locaux de la poste, le seul commerce de proximité peine à pérenniser une « vie de village », au profit d'un « village dortoir ».

Compte tenu des bienfaits reconnus des commerces sur le fonctionnement de la commune (animation, richesse économique, etc.), il est opportun de développer la fonction commerciale et de service.

Le projet de Cœur de village a pour objectif de conforter l'activité économique en prévoyant l'implantation en rez-de-chaussée de nouveaux commerces de proximité (boulangerie, épicerie, coiffeur,...).

3.3. LES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

Les activités touristiques et de loisirs sont associées pour l'essentiel à la capacité d'hébergement et de restauration communale ainsi que, pour partie, aux activités de loisirs (directes ou indirectes) :

- Restaurant « *La Chaumière* »
- Camping de l'Ain « *La Rivière* », anciennement nommé « *Paul et Juliette Frombont* »

3.4. LES ESPACES PUBLICS

La commune souffre de l'absence d'un espace public majeur marquant la centralité, structurant le centre-village et favorisant la rencontre.

Des espaces publics existent mais leur potentiel scénographique n'est pas encore suffisamment exploité : trop souvent les sites sont occupés par du stationnement. De plus, l'emplacement de monuments emblématiques en bordure de voirie (notamment le monument aux morts) limite la possibilité d'organiser des manifestations autour de ceux-ci (le public se retrouvant dangereusement sur la chaussée). Le déplacement récent du monument aux morts par exemple s'inscrit dans cette dynamique.

D'une manière générale, pour exprimer et asseoir le caractère central et identitaire de ces espaces, une restructuration des sites – envisagée dans le cadre de la restructuration globale du cœur de village – paraît judicieuse : il s'agirait de délocaliser le stationnement pour libérer des espaces de représentation et de sociabilité, de faciliter les déplacements piétons,... La création d'une nouvelle place de village est notamment prévue dans le projet de ZAC.

3.5. ENJEUX LIÉS AUX DÉPLACEMENTS

Les enjeux liés aux déplacements sont :

- Offrir un lieu où aller dans le village (nouveau centre)
- Favoriser le développement de l'urbanisation au plus près des équipements publics pour limiter les déplacements motorisés au sein de la commune
- Favoriser les déplacements « doux » en aménageant notamment des itinéraires réservés uniquement aux piétons et aux vélos (en direction de l'école notamment)
- Stopper le modèle d'urbanisation contemporain favorisant la multiplication des voies en impasse
- Mieux hiérarchiser les voies et sécuriser les déplacements par des aménagements spécifiques
- Favoriser le développement des pratiques de co-voiturage

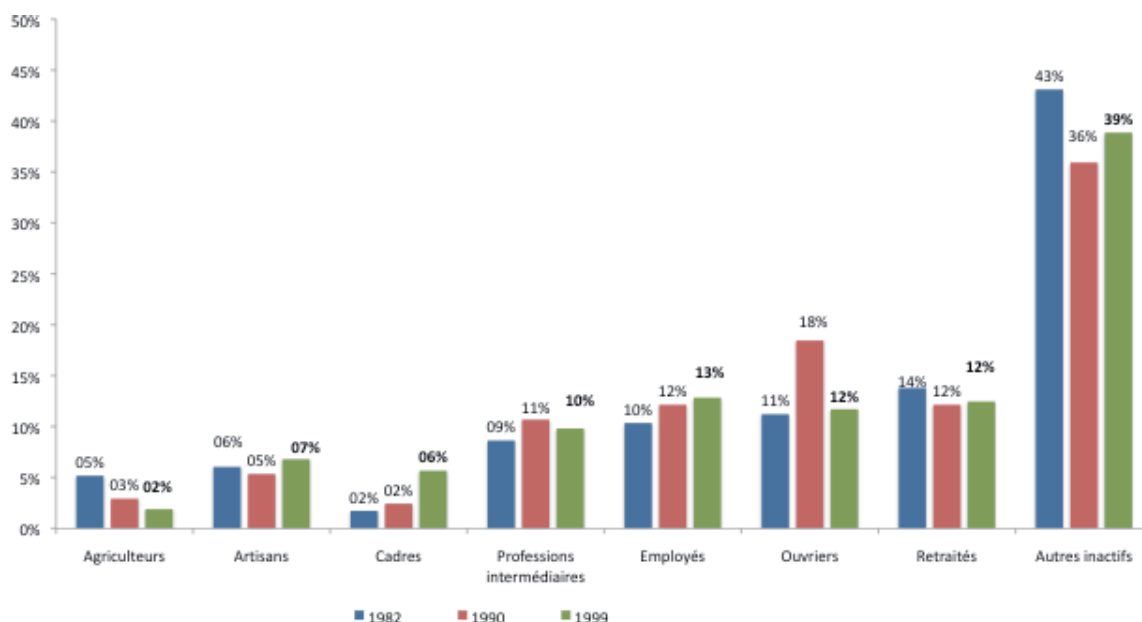
4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

4.1. LA POPULATION ACTIVE

La population active buyatine a progressé de + 31% en 8 ans (1999-2007) pour concerner 942 résidents en 2007. La représentativité des actifs au sein de la population communale est en hausse (68% de la population totale).

Le profil socioprofessionnel de la population buyatine a évolué fortement :

- baisse importante des agriculteurs, il reste 9 exploitations professionnelles sur la commune
- progression des cadres (liée à l'arrivée d'une population de type urbaine, en lien avec le développement éco de la plaine de l'Ain, hausse du prix du foncier)



Catégories socio-professionnelles des Buyatins (Source : INSEE 1999)

On a vu dans le chapitre « déplacements » que seuls 16% des actifs restent sur la commune pour travailler. Les destinations des actifs se partagent entre le Rhône (Lyon et l'Est lyonnais) et l'Ain.

Le parc industriel et la centrale nucléaire sont de forts pourvoyeurs d'emplois locaux (de l'ordre de 500 emplois sur le parc). Il y a donc également de nombreux « lyonnais » qui viennent travailler quotidiennement sur ces sites.

Deux types d'emplois sont offerts : des cadres (BioMérieux, Plastic Omnium,...) et des ouvriers. Meximieux, du fait de son rôle de ville-centre, est également une destination importante. En revanche, il y a très peu de flux en direction d'Ambérieu.

4.2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI A SAINT-JEAN-DE-NIOST

Selon l'INSEE, en 2007, la commune offre 146 emplois. Le ratio nombre d'emplois/nombre d'actifs reste donc largement déficitaire (0,15). Selon la source des élections prud'homales en 2008, Saint-Jean-de-Niost compterait 78 emplois réels.

Les emplois présents sur la commune reflètent les spécificités du tissu économique local. Il s'agit essentiellement d'artisans (plombiers, électriciens,...), d'assistantes maternelles, d'emplois publics ou liés à l'agriculture,...

4.2.1. LES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE

La commune de Saint-Jean-de-Niost bénéficie d'un tissu commercial restreint mais qui ne répond qu'aux besoins de toute première nécessité des Buyatins : un bureau de tabac, un point presse et une supérette sont réunis dans une alimentation générale. A proximité directe, un restaurant constitue un autre service à la population. Au Château dit de Marcel, une activité œnologique (dégustation de vin et stage) a été installée mais a fermé en 2010.

Cette offre est complétée par les établissements des communes limitrophes. Notamment Saint-Maurice-de-Gourdans pour les achats de première nécessité (pain, viande,...) et Meximieux pour des achats plus importants (hypermarchés et supermarchés) et/ou spécialisés (ameublement, vestimentaire, etc.).

Déplacée à terme dans la future ZAC au cœur du village, l'offre commerçante est vouée à se développer. Maintenir et accroître cette offre constituent un enjeu majeur pour la commune, celle-ci garantissant une vie de village et une animation à la commune.

4.2.2. LES ENTREPRISES

Les activités artisanales domiciliées sur la commune sont essentiellement liées au bâtiment : menuiserie, travaux publics, plomberie, électricité, maçonnerie, décoration d'intérieur, paysagisme,... Des professionnels de la santé (infirmières) et du transport (taxi et transport routier) complètent ce tissu économique. Au total, ce sont trente entreprises réparties sur le territoire communal.

Il s'agit essentiellement de micro entreprises de type PME/PMI. Le site de la carrière constitue une exception et s'impose comme le plus important employeur sur la commune.

Les établissements sont relativement dispersés et introduisent en milieu urbain une mixité des fonctions, dont la pérennisation figure dans les prescriptions de la loi SRU.

4.2.3. LA CARRIERE

Un important site de carrière, situé à cheval sur les communes de Saint-Jean-de-Niost et de Pérouges au lieu-dit « Les Communaux », s'étire sur 48 ha environ. L'arrêté préfectoral du 3 mai 2007 autorise un volume d'extraction de granulats de 4 616 000 m³.

Le site est concerné par deux projets :

- Un projet d'Écopôle, en partenariat avec la FRAPNA, qui vise à la remise en état du secteur via une valorisation pédagogique. Une partie du site sera vouée à l'exploitation agricole tandis que le plan d'eau sera réaménagé au profit d'une zone écologique au Sud et d'une zone de pêche au Nord
- Un projet d'extension de l'activité d'extraction, sur les deux communes. Une attention particulière doit être apportée au respect de l'environnement, au réaménagement écologique ainsi qu'à l'absence de coûts financiers pour les collectivités locales. Le dossier d'incidences sur l'environnement réalisé en 2012 est joint en annexe du PLU



Les berges enherbées pourront permettre à des espèces comme le **canard chipeau** de se reproduire.



Alouette des champs, tarier des prés et pie grièche-écorcheur se partageront près d'un hectare de prairies de fauche.



Les plages de galets permettront au **crapaud calamite** de déposer ses œufs ou à de petits limicoles d'effectuer une halte migratoire.



Nettes rouges, grèbes huppés et autres canards fréquenteront 53 hectares de plans d'eau.



Le **cuivré des marais**, le **butome en ombelle** et le **vanneau huppé** profiteront de plus de 60 000 m² de prairies humides pour se nourrir, se développer ou se reproduire.



Les berges abruptes et les falaises permettront aux **martins pêcheurs** et aux guêpiers d'Europe de creuser leurs nids.



Projet d'écopôle à Pérouges (Source : Ecopôle de Pérouges, Présentation du projet, CSD Ingénieurs)

4.3. LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU SCoT BUCOPA

Le DAC du SCoT BUCOPA définit 4 grandes recommandations transversales :

- Recentrer l'offre commerciale vis-à-vis des enveloppes urbaines et villageoises
- Assurer une accessibilité multimodale aux activités
- Garantir une polarisation des activités commerciales
- Promouvoir la qualité des espaces commerciaux

Plus finement, quatre niveaux de fonctions commerciales ont été définis au sein du périmètre BUCOPA, chacune correspondant à une typologie d'achats et à une localisation préférentielle. Chaque niveau de fonctions est concerné par des prescriptions spéciales qui s'ajoutent aux prescriptions transversales, communes à toutes les communes.

Saint-Jean-de-Niost est concerné par la « fonction de proximité », qui correspond aux centralités communales et de quartier exerçant un rôle local en réponse aux besoins quotidiens, structurés par une diversité plus ou moins grande de commerces de proximité localisés au cœur des densités bâties et au contact des autres fonctions (services publics, équipements,...). La fonction commerciale est destinée à des achats au quotidien, avec une aire de rayonnement local : l'offre commerciale se compose d'une offre de base en alimentaire et commerces et services de première nécessité. La surface de vente maximale des commerces pour les achats de proximité est limitée à 300 m².

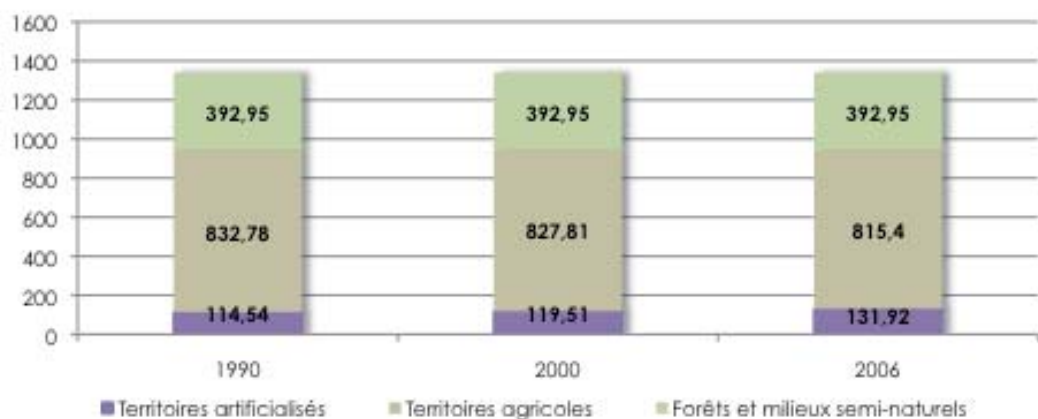
5. L'AGRICULTURE⁵

5.1. L'AGRICULTURE ET L'OCCUPATION DU SOL

5.1.1. L'EVOLUTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

Le POS a contribué à la préservation de grandes entités agricoles homogènes. Il a également permis de ne pas favoriser le mitage du terroir en actant son inconstructibilité via un zonage NC (zone agricole) et ND (zone naturelle).

Depuis les années 1990, la très forte dynamique de construction a progressivement investi les territoires agricoles : entre 1990 et 2006, 17 ha de terres cultivées ont été consommées.



Evolution de l'occupation des sols sur Saint-Jean-de-Niost (Source : Corine Land Cover 2006)

5.1.2. L'EVOLUTION DES PAYSAGES AGRICOLES

La commune conserve un caractère rural affirmé, malgré la progression des terres urbanisées au détriment des territoires agricoles. Ces derniers représentent 57% du territoire communal en 2006 (SAU communale estimée à 690 ha en 2000, soit 49% du territoire).

La structure du paysage agricole a évolué corrélativement à la mécanisation et à l'intensification de la pratique.

Deux types de paysages se conjuguent aujourd'hui : la plaine inondable cultivée, le long de la rivière d'Ain, qui s'inscrit dans une structure agricole très ouverte, et l'ensemble vallonné à l'Ouest, qui a conservé une structure assez bocagère, marquée par la conservation des haies.

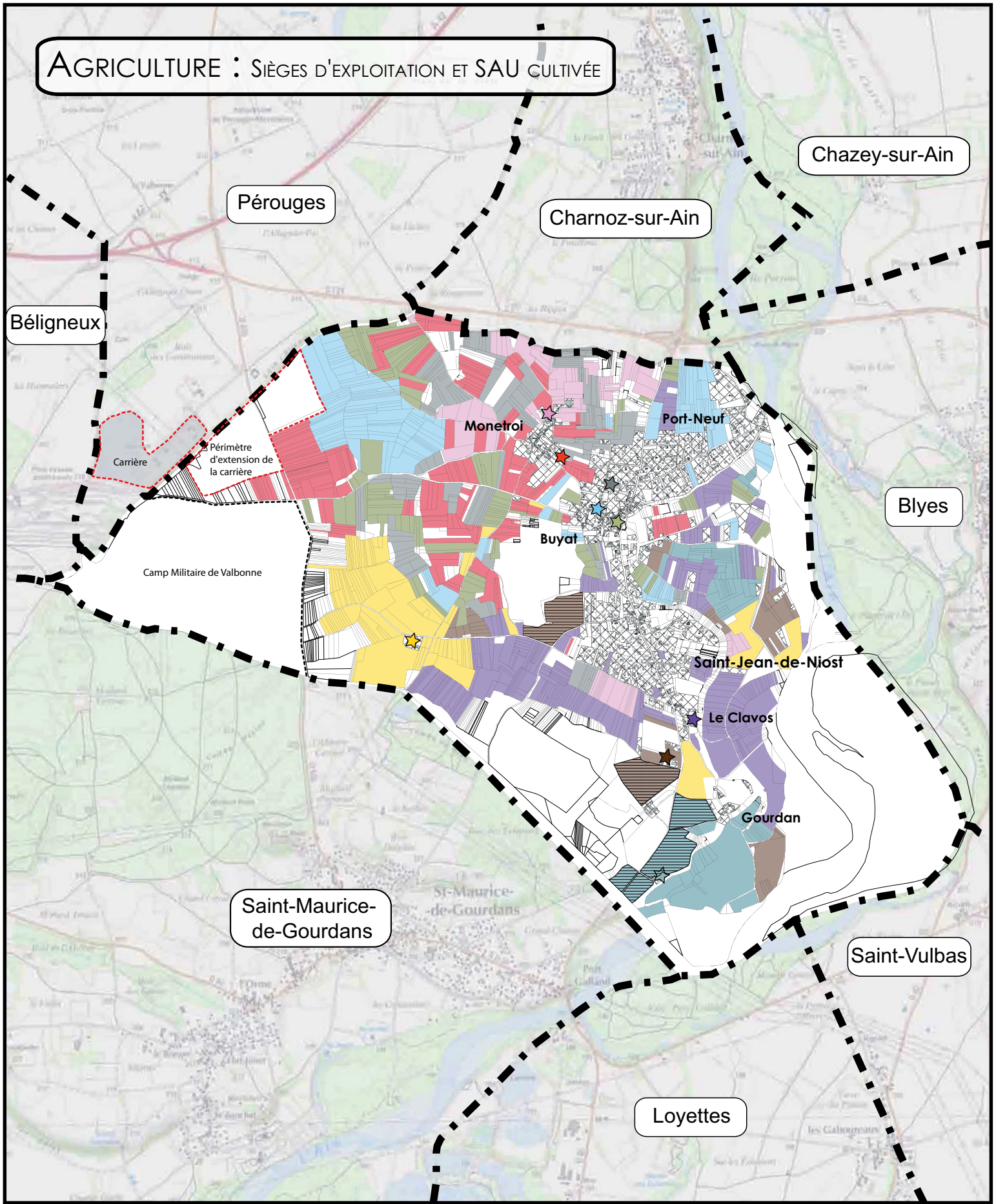
⁵ L'analyse agricole a été réalisée sur la base de plusieurs sources : le recensement général agricole (RGA de 2000, 1998, 1979), les données de la base Corine Land Cover et une enquête menée par INTERSTICE en 2010 auprès de l'ensemble des agriculteurs de la commune.



Paysages agricoles de la plaine de l'Ain et du plateau vallonné à l'Ouest

La localisation des sièges d'exploitation essentiellement à proximité des zones urbanisées tend à préserver ces territoires de constructions.

AGRICULTURE : SIÈGES D'EXPLOITATION ET SAU CULTIVÉE

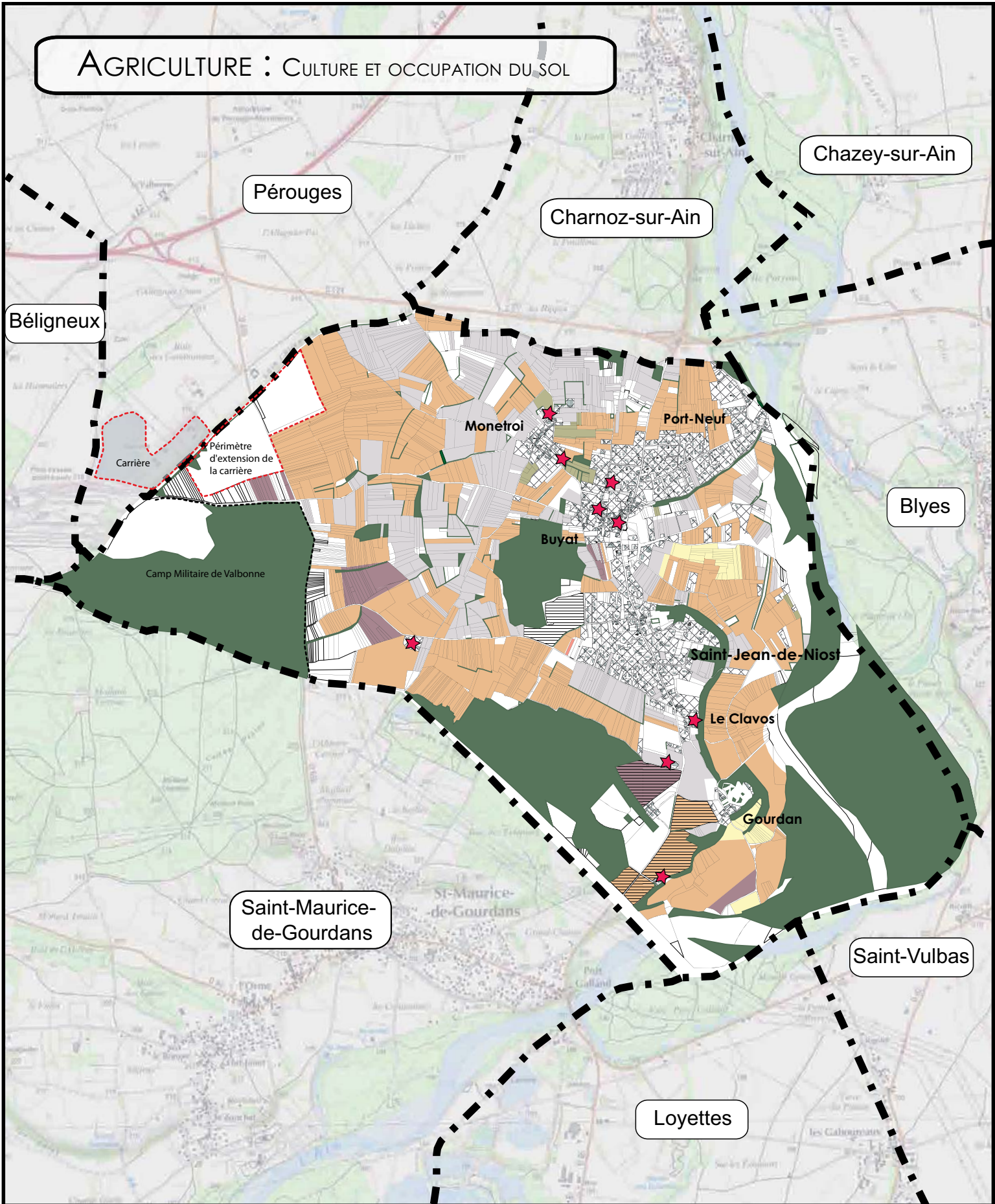














- | | | | |
|------------|--------------|------------|-------------------------|
| CROZET C. | FAUCHER R-P. | LOUIS M. | Parcelle bâtie |
| FAUCHER M. | GENIN B. | MORIN D. | Parcelle non renseignée |
| FAUCHER R. | MASSON H. | POMMIER N. | Epandage |

- Siège d'exploitation
- SAU cultivée par l'exploitation agricole
- Limite communale



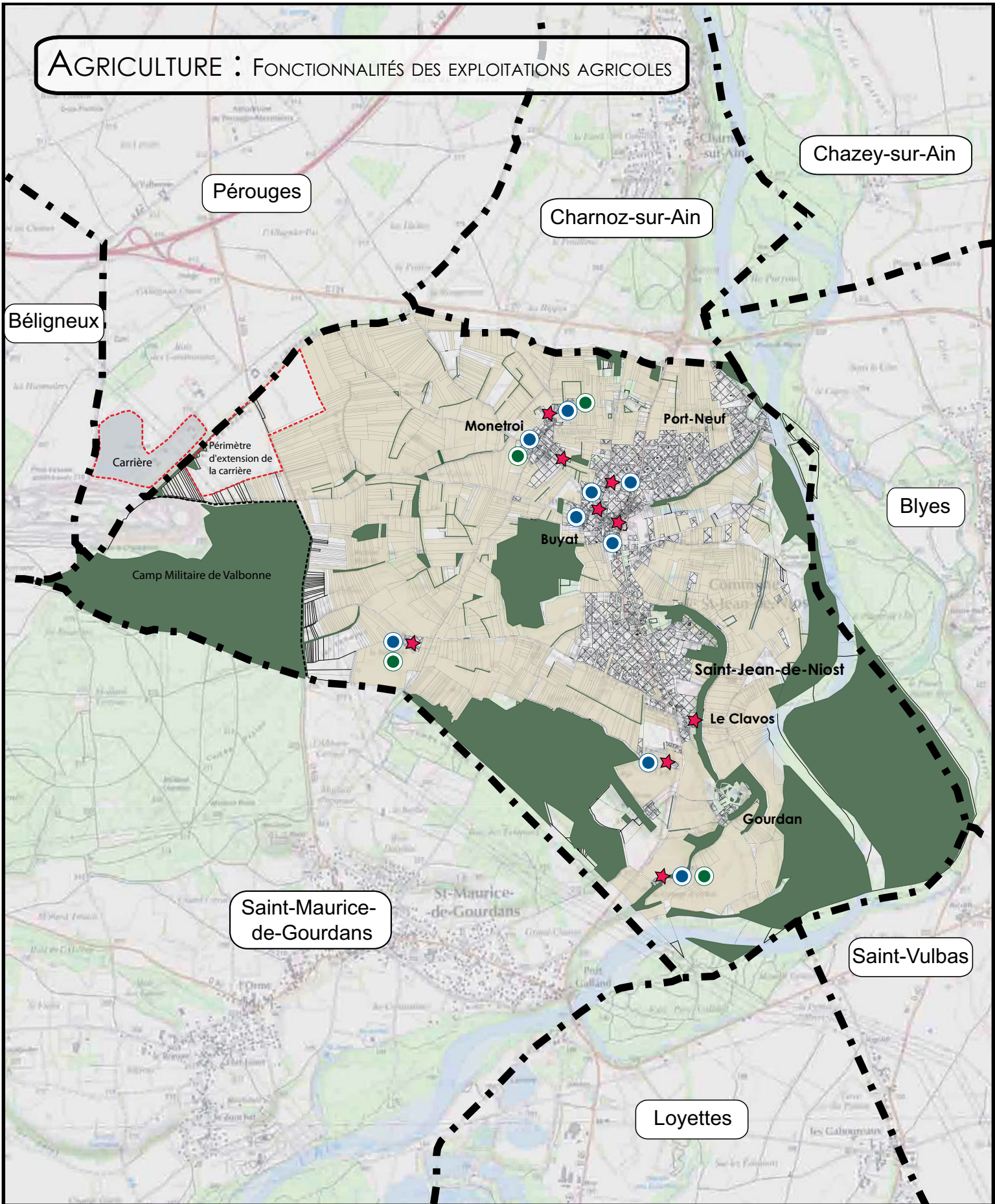
AGRICULTURE : CULTURE ET OCCUPATION DU SOL



	Céréales		Fourrage		Culture non définie		Parcelle bâtie
	Oléagineux		Bois		Epandage		Siège d'exploitation
	Protéagineux		Lande		Parcelle non renseignée		Parcelle non renseignée



AGRICULTURE : FONCTIONNALITÉS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



Parcelles bâties



Sièges d'exploitation



Itinéraire engins agricoles



Parcelles boisées



Bâtiment abritant ou pouvant abriter des animaux



Secteur de passage difficile pour engins agricoles



Parcelles cultivées



Site de stockage



Limite communale

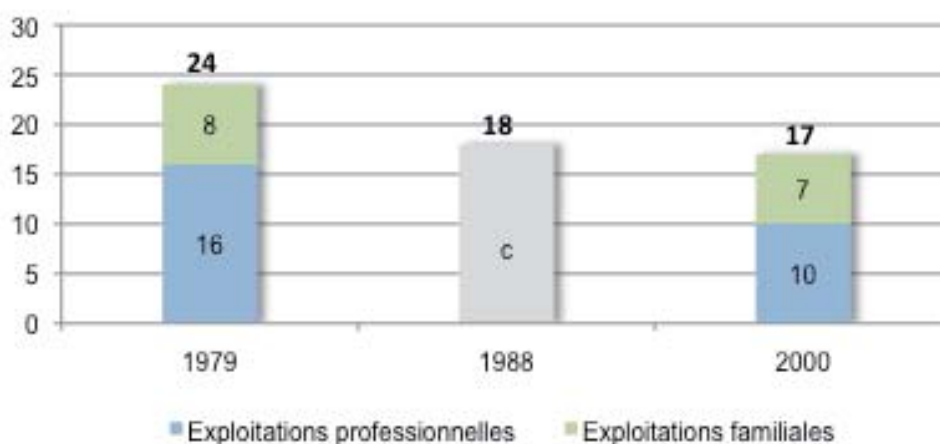


5.2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

5.2.1. L'ÉVOLUTION DU TISSU AGRICOLE

Le nombre de sièges d'exploitation localisé sur la commune a diminué de manière significative depuis de nombreuses années : disparition de 7 exploitations entre 1979 et 2000. Cette tendance est observée sur l'ensemble du territoire français.

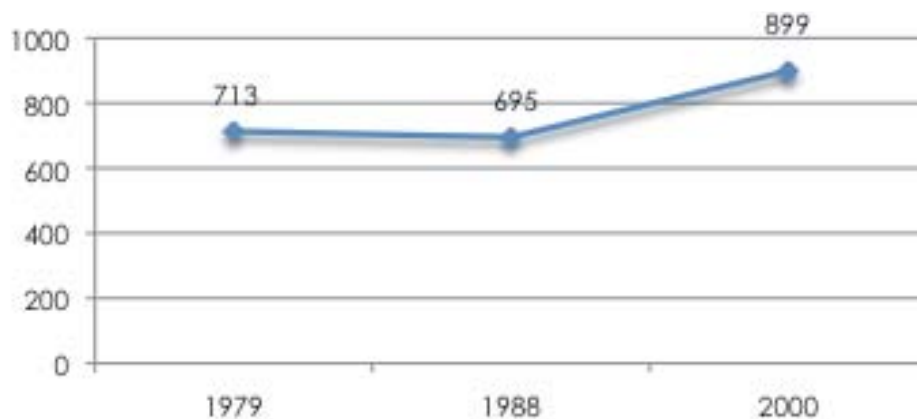
Ce processus n'impacte pas les exploitations avec la même intensité : les exploitations professionnelles sont davantage concernées, le nombre d'établissement diminuant de 37,5% contre 12,5% pour les exploitations familiales entre 1979 et 2000.



Évolution du nombre d'exploitations agricoles implantées sur Saint-Jean-de-Niost
(Source : RGA 2000)

■ L'ÉVOLUTION DE LA SURFACE AGRICOLE UTILISÉE CULTIVÉE

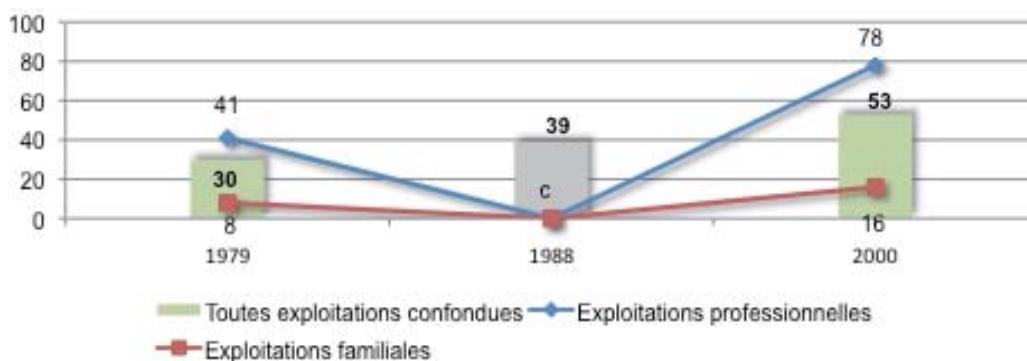
La baisse du nombre d'exploitations ne se conjugue pas avec une perte de terre agricole : elle provient essentiellement d'une restructuration de la profession. En effet, la SAU exploitée par les agriculteurs Buyatins est globalement en hausse depuis les années 1980 et témoigne du dynamisme de l'agriculture locale : 713 ha en 1979 contre 899 ha en 2000. En 2010, elle serait de 854 ha (selon l'enquête réalisée par le BE Interstice – EBE), dont 588 ha sur la commune et 265 à l'extérieur.



Évolution de la SAU cultivée par les exploitants buyatins (En ha - Source : RGA 2000)

Si les exploitations familiales sont davantage nombreuses dans le temps, l'évolution de la SAU qu'elles exploitent est nettement plus faible que celle des exploitations professionnelles : la SAU moyenne a augmenté de 90% pour les exploitations professionnelles contre 50% pour les exploitations familiales. Cette différence s'explique en partie par des pratiques de compétitivité contrastées.

La SAU moyenne des exploitations serait de 95 ha en 2010 (selon l'EBE), contre 53 en 2000. Cette tendance n'impacte pas uniquement le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Niost dans la mesure où 31% de la SAU exploitée serait extériorisée sur d'autres territoires (selon l'EBE).

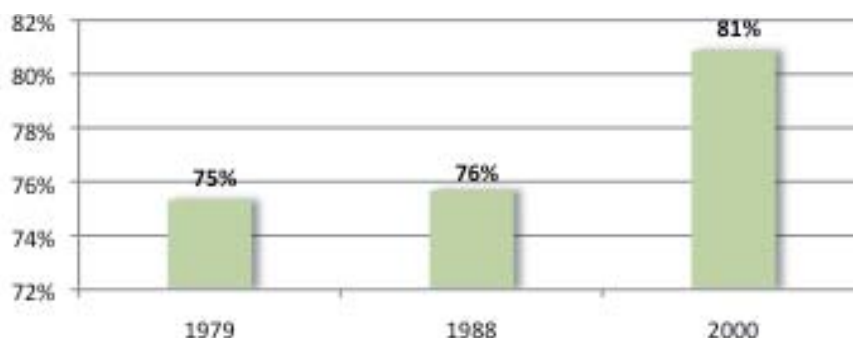


Évolution de la SAU moyenne des exploitations agricoles ayant leur siège sur Saint-Jean-de-Niost
(En ha - Source : RGA 2000)

■ ÉVOLUTION DES MODES DE FAIRE VALOIR

Le fermage est un mode de faire valoir qui se généralise : en 2010, selon l'EBE, tous les exploitants y ont recourt (plus de 80% de la SAU exploitée est en fermage). Seules 15% des terres cultivées par les exploitants buyatins relèvent de leur propriété.

Ce chiffre est à manier avec précaution puisqu'il ne prend pas en compte l'ensemble des formes juridiques que peut prendre une exploitation (responsabilité limitée, GAEC,...).



Part de la SAU exploitée en fermage par des agriculteurs locaux (En % - Source : RGA 2000)

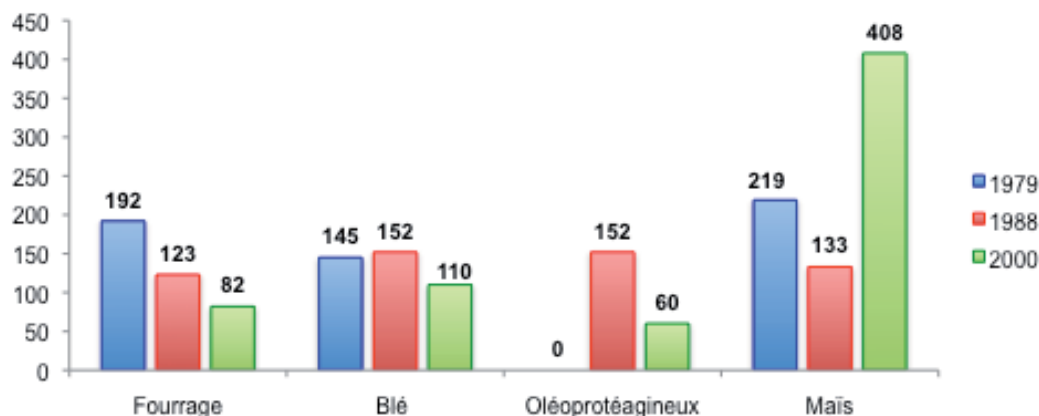
■ LES SURFACES AGRICOLES ET L'ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE

Le système de production évolue en fonction des évolutions du marché international et des exigences de la Politique Agricole Commune (PAC). La répartition entre le type de production est très dépendante des subventions allouées à chacune d'entre elles.

Le système agraire de la commune de Saint-Jean-de-Niost est marqué par des productions céréalières et fourragères, favorisées par des sols de bonne qualité agronomique.

L'élevage constitue une pratique de plus en plus marginale sur la commune : selon l'EBE, en 2010, seulement trois exploitations élèvent des animaux (77 têtes au total). Face à ce recul

important de l'élevage, la pratique et le dressage équestre s'est développé : deux exploitations possèdent des chevaux (24 têtes). A noter également la disparition progressive des surfaces en herbe sur la commune (cette tendance conduit fréquemment à une perte de diversité faunistique).



Évolution des surfaces cultivées par les exploitations agricoles localisées sur le territoire communal (En ha - Source : RGA 2000)

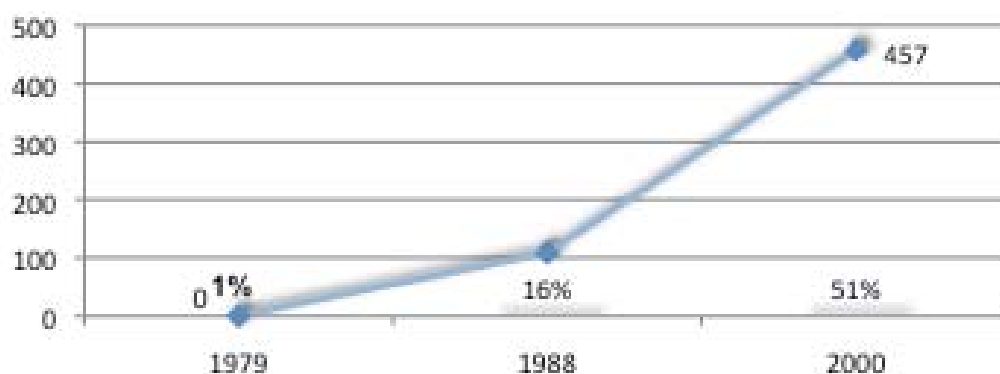
■ DES DISPOSITIFS POUR AUGMENTER LES RENDEMENTS

La proximité de l'Ain et de sa nappe alluviale facilite l'irrigation des terres agricoles via des rampes d'irrigation. Ces dispositifs contribuent à augmenter la productivité des terres arables (grandes cultures), d'autant plus qu'il s'agit de cultures hydrophiles de type maïs.

Le réseau d'irrigation s'est très nettement développé sur Saint-Jean-de-Niost : la SAU irriguée a progressé de 51% depuis 2000. Aucune ASA n'est présente sur la commune, chaque exploitant disposant de sa propre installation.

Cette pratique est souvent accompagnée d'un arasement des haies : il faut donc être particulièrement vigilant au bon arbitrage quant au maintien des haies et à la mise en œuvre de l'irrigation.

Les secteurs qui ont fait l'objet d'investissements lourds pour valoriser la production doivent, de fait, être protégés par un zonage adapté.



Évolution de la SAU irrigable des exploitations agricoles locales (Source : RGA 2000)

A noter une problématique particulière liée à l'épandage des boues en secteur agricole : trois agriculteurs ont contracté des plans d'épandage (deux épandent et un devrait arrêter).

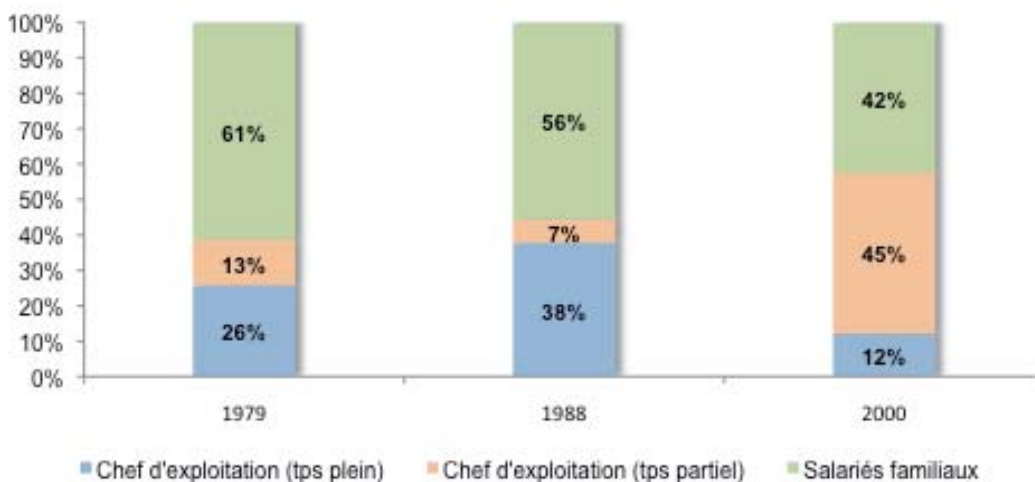
5.3. AGRICULTURE ET EMPLOI

5.3.1. LA PROFESSION AGRICOLE

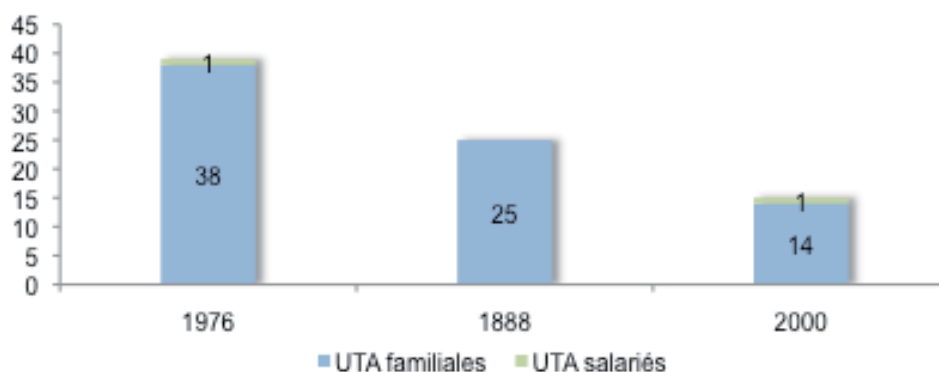
Le nombre d'emploi procuré par l'agriculture régresse : le RGA identifie une baisse de 21% du personnel agricole entre 1979 et 2000.

Aujourd'hui, ce secteur d'activité emploie 10 personnes, correspondant uniquement aux chefs d'exploitation (pas de salariés ni de travailleurs saisonniers).

L'agriculture locale conserve un caractère familial : la quasi totalité des exploitations sont de statut individuel (une exploitation collective de type EARL) et les reprises d'activités se font essentiellement dans le cadre familial.



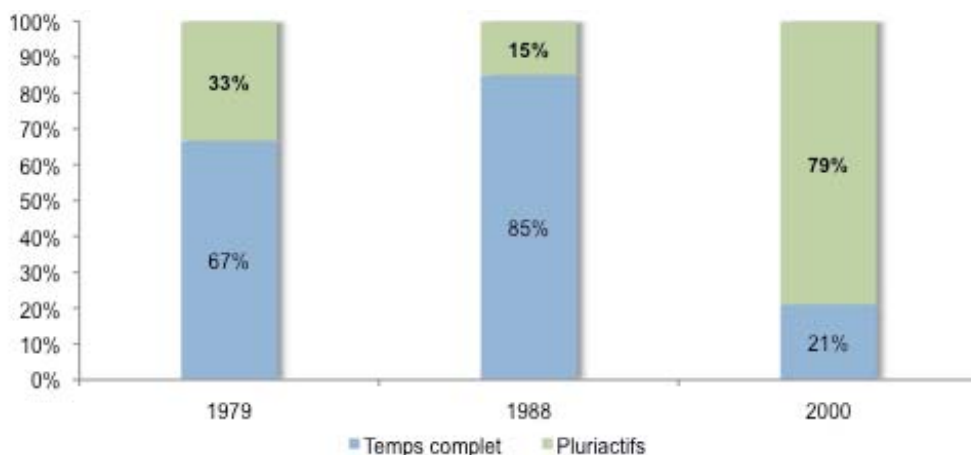
Évolution de la population active familiale au sein de l'agriculture buyatine (Source : RGA 2000)



Évolution de la nature des UTA des exploitations agricoles siégeant à Saint-Jean-de-Niost

(Source : RGA 2000)

La double activité ne concerne plus qu'une seule exploitation aujourd'hui sur la commune : 89% des exploitants travaillent à temps plein sur leur exploitation.

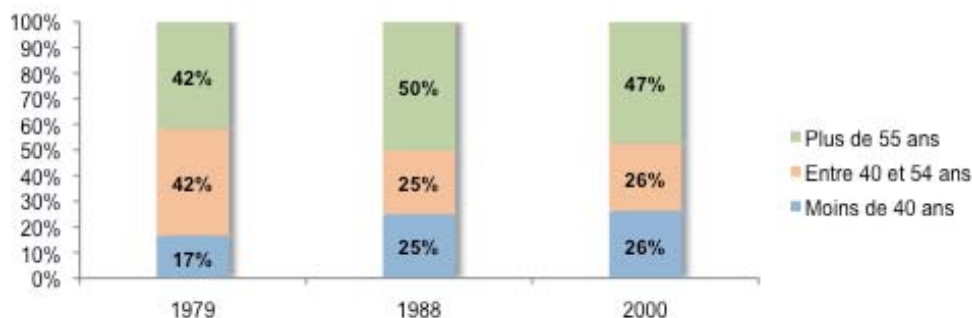


Évolution du temps de travail des chefs d'exploitation et coexploitatns buyatins (Source : RGA 2000)

5.3.2. LES EVOLUTIONS DE LA STRUCTURE PROFESSIONNELLE

La structure par âge en 2010 des exploitants agricoles Buyatins est caractéristique de la dynamique nationale. Après une tendance au rééquilibrage au profit des jeunes (+25% entre 1979 et 2000), la structure est aujourd'hui dominée par un vieillissement de la population.

La part des moins de 40 ans est aujourd'hui nulle et les plus de 55 ans représentent 44% des exploitants. L'âge moyen des exploitants s'établit en 2010 à 52 ans (source EBE).



Évolution de l'âge des exploitants résidants à Saint-Jean-de-Niost (Source : RGA 2000)

5.4. LES FONCTIONS DE L'AGRICULTURE

L'agriculture procure des gains marchands et des gains non marchands qui contribuent au fonctionnement de la commune. L'enjeu du PLU consiste à pérenniser les différentes vocations de l'agriculture afin de respecter les grands équilibres établis.

5.4.1. L'ACTIVITE ECONOMIQUE : PRODUCTION AGRICOLE ET EMPLOIS

L'agriculture constitue toujours un des piliers de l'économie locale.

Cette activité apporte une réelle contribution économique à la commune : elle offre des emplois locaux et génère une ressource fiscale.

5.4.2. L'ENTRETIEN DES PAYSAGES

L'agriculture constitue également un réel patrimoine pour le territoire communal : elle façonne (haies bocagères) et entretient (patchwork de champs et de prés) les paysages et procure un cadre de vie attractif (valeur ajoutée).

Saint-Jean-de-Niost s'est ainsi construit une identité et une image qui reposent sur cette activité : il est donc indispensable de pérenniser et préserver cet environnement rural en définissant des outils de protection efficaces.

5.4.3. LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE

L'agriculture contribue par ailleurs à enrichir la biodiversité locale via l'entretien de milieux spécifiques (niches écologiques) : prairies, haies bocagères, fossés agricoles,...

La modernisation de l'agriculture a impacté sur l'environnement car elle s'est accompagnée d'une baisse de la diversité faunistique et floristique de part la disparition de surfaces enherbées et de certaines haies.

De fait, renforcer la dynamique de sauvegarde des haies bocagères existantes impulsée par la PAC et rétablir des linéaires disparus constitue un enjeu majeur.

5.4.4. LA GESTION DU RISQUE D'INONDATION

Les terres situées dans la plaine alluviale de la rivière d'Ain sont concernées par le périmètre d'inondation.

Pérenniser l'agriculture dans les secteurs submersibles permet une valorisation des terres rendues inconstructibles par la servitude sans bouleverser l'hydrologie.

5.5. LES DISPOSITIFS DE PROTECTION

Le territoire communal est couvert par de nombreux périmètres de protection ou de connaissance environnementales (zone NATURA 2000, ZNIEFF, zone humide,...).

Ces dispositifs n'empêchent pas les agriculteurs d'exploiter et de valoriser les terres comprises dans ces périmètres. En revanche, ils peuvent soumettre à conditions ou à prescriptions, voire interdire, la construction d'éventuels nouveaux bâtiments.

Par ailleurs, la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 (article 108) propose la classement en « zone agricole protégée » d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de

leur qualité de leur production, soit de leur situation géographique. L'objet de cette protection consiste, par la création d'une servitude d'utilité publique, à soustraire de la pression urbaine les espaces fragilisés.

La commune de Saint-Jean-de-Niost est comprise dans l'aire de production de produits bénéficiant d'indications géographiques protégées (IGP) :

- IGP « *Volailles de l'Ain* »
- IGP « *Ain Blanc* »
- IGP « *Ain Rouge* »
- IGP « *Ain Rosé* »

La commune n'est en revanche pas concernée par une appellation d'origine contrôlée.

5.6. LES PRECONISATIONS DU SCoT

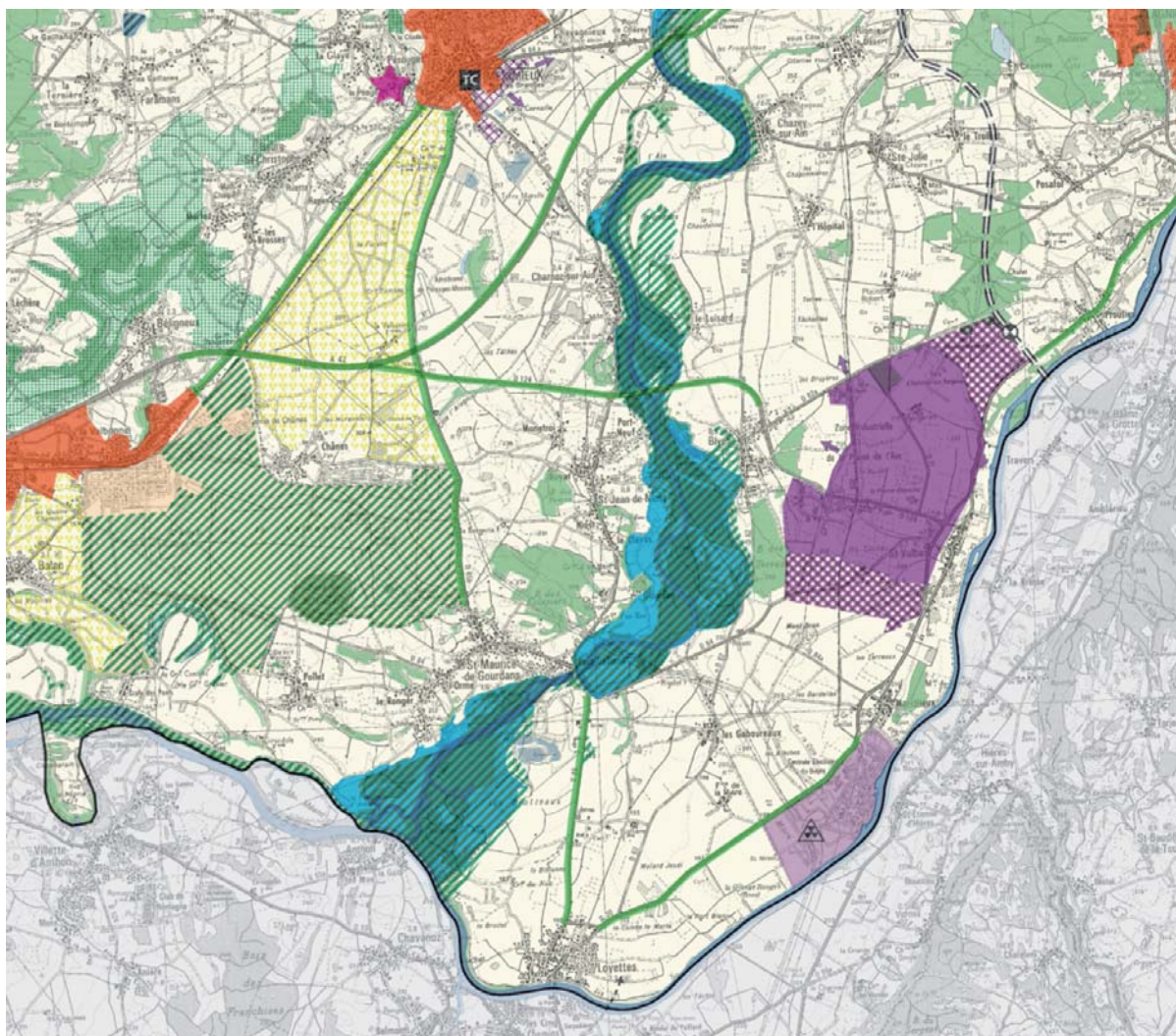
La préservation de l'agriculture constitue l'un des principes fondateurs du SCoT BUCOPA : « *Afin de préserver le caractère rural du secteur BUCOPA, le SCoT préconise le maintien des vastes espaces agricoles* ».

Le DOG préconise alors « *une forme urbaine maîtrisée préservant les espaces naturels et agricoles* » :

- *La vocation agricole dominante de la plaine est affirmée*
- *Pour garder cette ouverture sur le paysage et ressentir l'effet de coupure et de fin d'urbanisation, les axes routiers principaux (RD 65b) ne doivent pas servir de support à l'urbanisation : ces axes sont déclarés routes vertes*
- *Les richesses faunistiques et floristiques repérées dans les inventaires nationaux doivent être prises en compte*

Le SCoT indique que le développement communal privilégiera une urbanisation « *par densification, remplissage (des dents creuses) et renouvellement du tissu urbain existant* » et proscrit toute urbanisation linéaire (« *l'étirement des constructions le long des voies sont à éviter* »).

Les zones agricoles seront préservées de l'urbanisation afin de « *faciliter l'installation de jeunes agriculteurs et maintenir des exploitations moyennes voire petite. Le démembrement des exploitations agricole est à éviter tandis que la conservation des bâtiments à usage d'habitation pour de nouveaux exploitants doit être favorisée* ».



PLAN DU SCHEMA DIRECTEUR DU BUGEY - COTIERE - PLAINE DE L'AIN

DESTINATION GÉNÉRALE DES SOLS

OCCUPATION DES SOLS

- Espace urbain mixte
- Parc industriel
- Centrale nucléaire du BUGEY
CNPE du BUGEY
- Espace agricole
- Bois, forêt
- Plan d'eau, rivières, fleuves
- Emprises militaires
- Site touristique majeur

ZONE PRÉFÉRENTIELLE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

- à vocation urbaine mixte
- à vocation économique :
 - de niveau 1
 - de niveau 2
 - de niveau 3
- sens de l'extension
- Affectation future réservée à un équipement de transbordement rail-route

PROTECTIONS, MISE EN VALEUR

- Secteur agricole à maîtriser
- Sites naturels d'intérêt écologique majeurs
- Espace de liberté de la rivière d'Ain
- Ligne naturelle des coteaux à préserver
- Fin d'urbanisation et routes vertes

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT EN PROJET

- Autoroute projetée et échangeur
- Voirie en projet
- Création de voirie à étudier
- Couloir à ne pas urbaniser pour réserve à long terme d'axe de circulation
- Site de rabattement multimodal

SCHÉMA DE SECTEUR ENVISAGÉ

- Périmètre de la zone d'Ambérieu

Echelle 1:100000
1cm pour 1 km



APPROUVÉ LE 22 NOVEMBRE 2002

Extrait du plan du Schéma Directeur BUCOPA concernant les prescriptions agricoles

5.6.1. LES ENTRAVES A L'ACTIVITE AGRICOLE

▪ LA PRESSION URBAINE

La plaine agricole a été relativement bien préservée du mitage du fait du zonage du POS. En revanche, le POS avait prévu une extension de l'urbanisation au Nord dans la plaine impactant fortement sur les terres agricoles.

Maîtriser davantage les dynamiques d'urbanisation pour ne pas entraver durablement et irréversiblement la fonctionnalité de l'agriculture constituée, de fait, un enjeu majeur.

▪ LES DEPLACEMENTS AGRICOLES

La motorisation accrue des exploitations agricoles pose la problématique des déplacements d'engins au sein de la commune, d'autant plus qu'ils génèrent des nuisances (bruit, ralentissements, dépôts de terre sur les voies,...).

En outre, le calibre des engins agricoles devient préoccupant : les machines de plus en plus imposantes dégradent les voies et rendent les croisements/dépassements délicats.

L'enjeu consiste donc à ne pas entraver les déplacements pour s'assurer de la fonctionnalité des exploitations. Il s'agit donc de prévoir des aménagements adéquats dans les futurs projets.

Sur Saint-Jean-de-Niost, on note peu de difficultés de circulation.

▪ LES CONFLITS D'USAGES

Le développement de la commune a été assuré par l'arrivée d'une population dite périurbaine, en provenance notamment de l'agglomération lyonnaise.

La cohabitation de la profession agricole avec ces « néo-ruraux » peut générer des conflits d'usages ou d'activités du fait d'une appréhension contrastée du territoire (outils de travail / décors idéalisé).

Le POS avait d'ailleurs établi une couronne totalement inconstructible autour de la zone agglomérée (zonage naturel ou agricole protégé) pour éviter tout risque de nuisance.

Orienter l'urbanisation dans des secteurs qui ne pénalisent pas l'agriculture et qui se situent à l'abri des nuisances d'origine agricole permettrait de ne pas aggraver ces conflits.

6. LA GESTION DES DECHETS ET LA COUVERTURE NUMERIQUE

6.1. LA GESTION DES DECHETS

6.1.1. LA COLLECTIVITE COMPETENTE

La collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain.

Le traitement des déchets est assuré par le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM.

6.1.2. LA COLLECTE

▪ LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Depuis 2012, la collecte se fait sous forme de bacs à ordures ménagères. Un ramassage hebdomadaire est effectué sur la commune.

▪ LA COLLECTE DES DECHETS EN DECHETTERIE

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain gère cinq déchetteries, situées sur les communes d'Ambérieu en Bugey, Lagnieu, Meximieux, Loyettes et Villebois toutes accessibles aux Buyatins. La plus proche est située au lieu-dit « Port Galland », sur la commune de Loyettes.

▪ LA COLLECTE SELECTIVE

Le tri sur la commune de Saint-Jean-de-Niost se fait au porte à porte en sacs, à l'exception des lotissements où des points d'apport volontaire sont aménagés et des points de regroupement par bac.

La collecte sélective est organisée tous les 15 jours sur la commune le mercredi.

▪ LE COMPOSTAGE

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain participe au compostage, celui-ci permettant de réduire fortement le tonnage des ordures ménagères. Elle incite les habitants à son utilisation, par le biais d'une aide versée pour l'achat d'un composteur individuel dans chaque foyer.

6.2. LA COUVERTURE NUMERIQUE

6.2.1. UN NOUVEAU SERVICE A LA POPULATION

En quelques années, Internet et les réseaux de communication électroniques se sont imposés auprès du grand public ainsi que des entreprises en tant que service essentiel. Leur présence participe en ce sens fortement du degré d'attractivité et de compétitivité d'un territoire.

La disponibilité et le développement des communications à haut voire très haut débit dépendent de l'existence et de la nature des infrastructures électroniques du territoire, ainsi que de leurs conditions d'exploitation : nombre et diversité des opérateurs, accès ouvert ou non au réseau, interconnexion aux réseaux nationaux et internationaux,...

S'engager dans la mise en place d'infrastructures, ouvertes et évolutives, et dans la gestion des acteurs (aménageurs, opérateurs,...) constitue un enjeu essentiel pour les collectivités locales dans la dynamique de leur territoire. Si la réflexion ne peut porter uniquement à l'échelle communale, l'engagement de processus de réflexion intercommunaux ou départementaux doit être encouragé.

6.2.2. ÉTAT DU RESEAU

La commune de Saint-Jean-de-Niost est totalement couverte par le réseau haut débit, depuis l'installation d'un répartiteur principal situé sur Saint-Maurice-de-Gourdans. Le dégroupage total ne constitue pas un service proposé pour l'heure.

Un projet d'installation d'antenne au Nord de la commune permettra à court terme de desservir l'ensemble de la commune par la fibre optique et ainsi de disposer d'un niveau de services encore plus performant et diversifié.

Des travaux commandités par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de e-communication de l'Ain ont été réalisés sur le territoire de la commune, passant sur le secteur de Monétroi et déviant sur la RD 124 pour alimenter le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

CHAPITRE 4 : L'ENVIRONNEMENT

1. L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE NATUREL

En France, la charte constitutionnelle de l'environnement du 28 février 2005 affirme que « *la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation* ».

Depuis le 12 juillet 2010, la loi Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2, réaffirme la préservation de la biodiversité comme enjeu national : assurer le bon fonctionnement des écosystèmes et retrouver une qualité écologique des eaux constituent des objectifs fondamentaux à poursuivre par toutes les collectivités locales.

L'élaboration du PLU constitue l'occasion de garantir l'aménagement de la commune tout en préservant l'environnement dans sa diversité et ses fonctionnalités.

1.1. L'ETAT DES MILIEUX NATURELS

Les milieux naturels occupent une importante superficie de la commune : ils couvrent 470 ha environ, soit le tiers du territoire communal (33 %). Depuis 1990, d'une manière globale, leur étendue n'a pas été impactée significativement par l'urbanisation (données Corine Land Cover).

Ils sont ainsi largement présents dans le paysage communal et se révèlent être de véritables atouts pour la commune et son attractivité.

Ces milieux lui confèrent un caractère rural affirmé, particulièrement prisé, notamment en terme d'agrément du cadre de vie et de terrain d'exercice d'activités de loisirs : randonnées, chasse, pêche,...



Photographie aérienne de la commune

Plusieurs grandes entités naturelles sont identifiables, chacune présentant des caractères spécifiques :

- le **plateau de la Valbonne**, occupé en partie par le camp militaire, conserve un caractère essentiellement « agro-naturel »
- les **milieux alluviaux de l'Ain** (zones humides) sont colonisés par une flore spontanée spécifique, aquatique et hygrophile (adaptée à l'humidité), mais aussi localement xérophile : la ripisylve court le long du cours d'eau, abritant une faune spécifique



Rivière d'Ain

- les **terres basses cultivées**, comprises entre la côte urbanisée et les rives de la rivière d'Ain, ont été épargnées de l'urbanisation en raison de leur forte vulnérabilité face au risque d'inondation



Plaine alluviale cultivée

- les **grands bois des Eclapiers et des Vavres**, constituent d'importantes forêts de feuillus composés d'érables, charmes, hêtres, chênes, noyers, bouleaux,... Si leur flore ne relève pas d'un éventail écologique particulier, ces bois sont intéressants de par la faune qu'ils abritent (chevreuils, nidification de rapaces,...). Par ailleurs, ils constituent des espaces d'agrément appréciés (promenades pédestres et équestres) et des signaux naturels dans le paysage

1.2. LES DISPOSITIFS DE CONNAISSANCE ET DE PROTECTION

Les milieux naturels de Saint-Jean-de-Niost présentent une valeur patrimoniale certaine reconnue par leur inscription au sein de dispositifs d'inventaire et/ou de protection particuliers.

1.2.1. INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL : LES ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels : c'est un outil de connaissance à l'attention des aménageurs et des administrations chargées d'instruire les dossiers.

L'inventaire rénové des ZNIEFF identifie 2 **ZNIEFF de type 1** qui consiste en des sites d'intérêt biologique remarquable de par la faune et/ou la flore qu'ils abritent :

- ZNIEFF de type 1 « Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence »

La Rivière d'Ain, de Neuville à sa confluence, s'inscrit dans une continuité et une complémentarité des milieux terrestres d'un intérêt écologique majeur. Depuis les bancs de galets encore presque nus jusqu'aux pelouses sèches, la végétation présente un grand nombre de formations. Sont particulièrement remarquables les lînes, les forêts alluviales ainsi que les pelouses sèches.

- ZNIEFF de type 1 « Pelouses sèches de la Valbonne »

Les pelouses sèches de la Valbonne s'étendent sur 1 450 ha. Situé dans la plaine de l'Ain, le camp militaire de la Valbonne possède un sol filtrant responsable d'une grande sécheresse, dû à la présence de cailloutis fluvio-glaciaires charriés par l'Ain et le Rhône. La végétation (des pelouses rases, sèches, avec des secteurs plus embroussaillés ou boisés) reflète bien cet état. Situé à un carrefour biogéographique, le site offre une flore présentant tout à la fois des affinités méditerranéennes (Polygale grêle, Scorsonère hirsute,...) et continentales (Alysson des montagnes, Scabieuse blanchâtre,...). La faune du site est également remarquable (Courlis cendré, Engoulevents, Guêpiers d'Europe,...).

L'inventaire recense également 2 **ZNIEFF de type 2** qui constituent des ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique et l'état de conservation sont intéressants :

- ZNIEFF de type 2 « Basse vallée de l'Ain »

La ZNIEFF de la Basse vallée de l'Ain, qui s'étire sur 5 730 ha, est caractérisée par une mosaïque de milieux naturels diversifiés, générée par une dynamique fluviale très active, qui accueillent des types d'habitats naturels, une faune et une flore remarquables.

- ZNIEFF de type 2 « Steppes de la basse vallée de l'Ain et de la Valbonne »

La ZNIEFF Steppes de la Basse vallée de l'Ain et de la Valbonne (1 454 ha) concerne les îlots les plus significatifs de steppe naturelle subsistant dans l'Est lyonnais. Autrefois beaucoup plus développées sur les terrasses fluvio-glaciaires

caillouteuses du secteur de la plaine de l'Ain, ces formations végétales très originales ont considérablement régressé face à l'extension des cultures irriguées et localement de l'urbanisation. Elles hébergent une flore adaptée, notamment riche en espèces méridionales parvenant ici en limite de leur aire de répartition géographique. Elles accueillent également une faune rare diversifiée, notamment parmi les oiseaux nichant au sol dans les espaces découverts.

1.2.2. LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX : LES ZONES NATURA 2000

La commune de Saint-Jean-de-Niost s'inscrit dans le réseau de sites écologiques européens dits « NATURA 2000 » par l'identification de 2 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la Directive Habitats et d'1 Zone de Protection Spéciale pour les Oiseaux (ZPS).

Dans ces secteurs, tout projet ou programme soumis à autorisation administrative, susceptible d'avoir une incidence sur les habitats et espèces identifiées d'intérêt communautaire des sites désignés, doit faire l'objet d'une étude d'incidences.

Il ne peut être autorisé que s'il est exempt d'impacts sur lesdits habitats et espèces, ou s'il s'agit d'un projet d'utilité publique sans possibilité d'alternative. Dans ce dernier cas, des mesures compensatoires suffisantes doivent être réalisées.

▪ LE SITE DE LA « BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN-RHONE »

La commune de Saint-Jean-de-Niost est concernée par 18,7% de sa superficie (3417 ha au total).

Ce site dispose d'un document d'objectif élaboré en juillet 2005⁶ dressant un état des lieux précis des milieux et définissant des enjeux, des objectifs et des propositions d'actions à mener par objectifs.

Les 48 derniers kilomètres de la rivière d'Ain constituent l'un des corridors fluviaux d'envergure les mieux préservés de France et aboutissent à un vaste delta naturel à sa confluence avec le Rhône.

La divagation de la rivière Ain, son pouvoir régénérant, tant morphologique que biologique, du milieu présentent un intérêt considérable pour le maintien de la variété des peuplements végétaux et animaux.

Le milieu aquatique présente deux types de faciès :

- Eaux stagnantes ou presque comme des Lônes, bras morts, mares (milieu lentique)*
- Eaux courantes comme celles de l'Ain, du Rhône ou des lônes ou bras morts (milieu lotique)*

⁶ DOCUMENT D'OBJECTIFS- NATURA 2000 - (Sites n° FR8201645 et FR8201653) - Milieux alluviaux de la basse vallée de l'Ain - Juillet 2005 – Conservatoire Rhône Alpes des espaces naturels / syndicat basse vallée de l'Ain.

Le milieu terrestre présente trois faciès principaux :

- Les zones découvertes en bordure de l'Ain (plages de graviers, vasières)*
- La forêt rivulaire proche de l'eau libre ou de la nappe phréatique (ripisylve)*
- Les landes et pelouses sèches plus ou moins arborées sur terrasses alluviales (brotteaux)*

La juxtaposition de ces biotopes et leur qualité induisent une richesse biologique exceptionnelle : Lamproie de Planer, Chabot, Blageon, Lucane cerf-volant, Agrion de Mercure, Castor, Loutre..., mais aussi Ombre commun, une quarantaine de plantes remarquables...





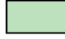







Les vulnérabilités repérées sont :

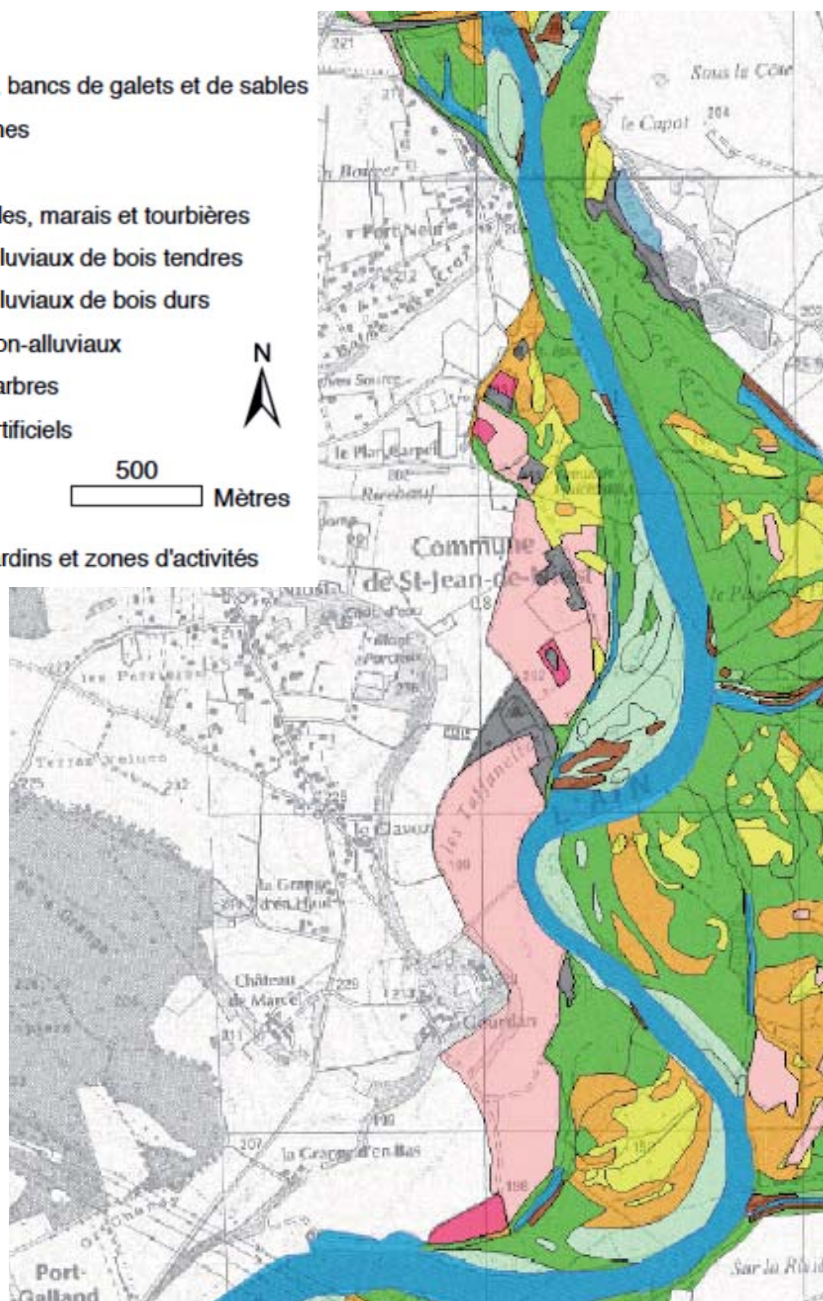
- Perte de la capacité de la rivière à régénérer d'elle-même les milieux alluviaux (dynamique fluviale), par un déficit de transport solide bloqué en amont par les barrages*
- Enfouissement de la nappe phréatique, qui s'accompagne d'un assèchement des annexes fluviales, en lien avec l'enfoncement de la rivière et l'utilisation croissante de cette ressource pour les activités humaines*
- Fermeture progressive des pelouses sèches par embroussaillage en l'absence de gestion pastorale*
- Sur-fréquentation autour des zones de baignade et par les véhicules motorisés- Installation progressive d'espèces invasives en bord de rivière et forte pression du Grand cormoran sur les peuplements piscicoles*

Extrait du document d'objectifs, juillet 2005

Plus précisément pour la commune de Saint-Jean-de-Niost, il est recensé des cultures, des boisements alluviaux de bois durs et tendres, des broussailles, des pelouses sèches et quelques prairies.

Légende

-  Rivière, îlots, bancs de galets et de sables
-  Pelouses sèches
-  Broussailles
-  Prairies humides, marais et tourbières
-  Boisements alluviaux de bois tendres
-  Boisements alluviaux de bois durs
-  Boisements non-alluviaux
-  Plantations d'arbres
-  Plans d'eau artificiels
-  Cultures
-  Prairies
-  Habitations, jardins et zones d'activités



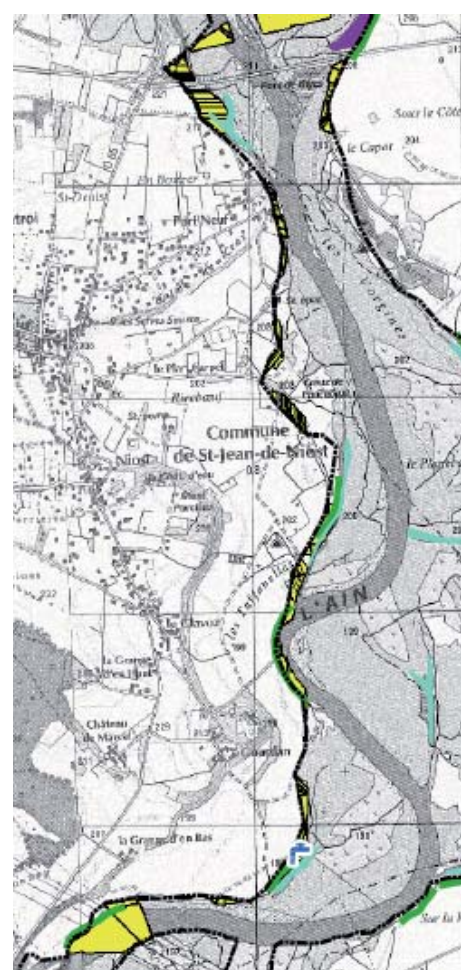
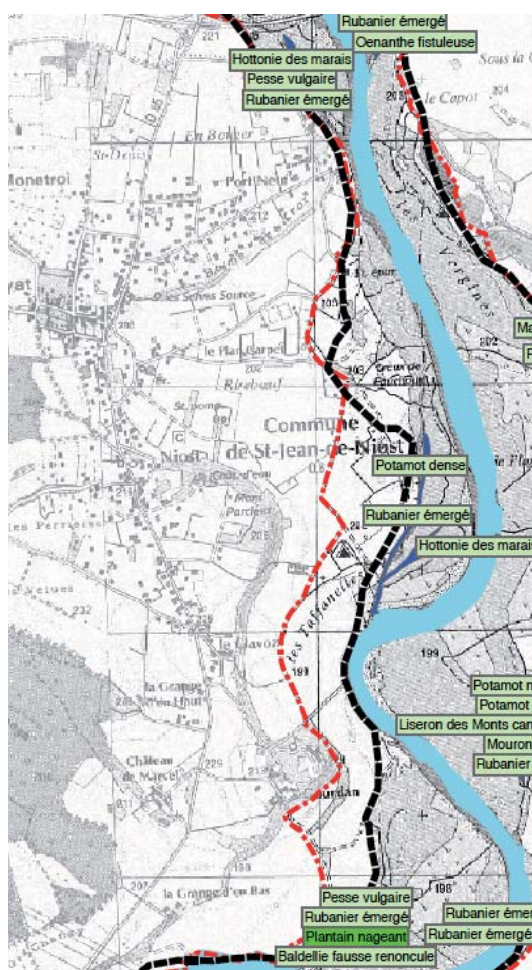
Carte des milieux de la zone NATURA 2000 sur Saint-Jean-de-Niost

(Source : Document d'objectifs de la Basse Vallée de l'Ain)

Une flore patrimoniale a été repérée dont une espèce d'intérêt européen : le plantain nageant. D'autres espèces remarquables ponctuent le site N2000 : Rubanier émergé, Pesse vulgaire, Baldellie, fausse renoncule, Mouron d'eau, Liseron des Monts cantabriques, Hottonie des marais, Potamot dense.

Sur les milieux aquatiques, les objectifs portent principalement sur la restauration de îlots, et la création de bandes enherbées.

Des niveaux majeurs et élevés d'enjeux de protection des forêts et des pelouses sèches ont été définis pour ce secteur de la basse vallée de l'Ain.



(Source : Document d'objectifs de la Basse Vallée de l'Ain)

▪ **LE SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DE PROTECTION SPECIALE POUR LES OISEAUX DES « STEPPES DE LA VALBONNE »**

Le SIC et ZPS « Steppes de la Valbonne » représentent 8% de la superficie de la commune (1 124 ha au total).

Ce site dispose également d'un document d'objectifs élaboré en décembre 2008⁷ apportant une connaissance fine.

Le secteur de la Valbonne constitue l'un des sites de pelouses sèches les plus prestigieux de la région Rhône-Alpes par sa superficie (1 300 ha de milieux naturels) et sa richesse en espèces patrimoniales.

Le nombre d'espèces remarquables est incroyablement élevé au regard des autres sites préservés de la région. Ainsi, 2 types de milieux naturels présents sont considérés comme prioritaires à l'échelle européenne. 63 espèces végétales patrimoniales ont été contactées, dont 8 protégées par la loi. 44 espèces d'oiseaux remarquables fréquentent le camp, dont 36 nicheuses. Certaines sont très rares en France ou ne nichent dans le département de l'Ain que sur le camp.

La présence de l'activité militaire a en effet permis de conserver ce patrimoine naturel exceptionnel. Néanmoins, l'absence récente d'entretien du camp (depuis les années 1950-70) perturbe la richesse de ce site et banalise le paysage. La partie est du camp s'est ainsi fortement embroussaillée et le grand secteur de pelouse se retrouve dominé essentiellement par une seule graminée.

Un tel joyau naturel mérite amplement que l'on s'en préoccupe. C'est pourquoi une convention a été signée entre les militaires et le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels dès 2001 pour mettre en place concrètement une gestion, par le biais de la constitution d'un troupeau de brebis. Par la suite, en 2006, le site a été inscrit au réseau européen Natura 2000 (1 124 ha), reconnaissant ainsi sa valeur écologique remarquable à l'échelle européenne.

Extrait du document d'objectifs, décembre 2008

Dans le cadre d'une demande de renouvellement et d'extension du site de la carrière de Pérouges et de Saint-Jean-de-Niost, située à proximité de cette zone naturelles protégée, une étude des milieux naturels (faune et flore) a été menée en 2011 (cabient Acer campestre).

L'étude (jointe en annexe du PLU) a montré un site fortement marqué par l'activité humaine :

« La zone d'étude est très fortement marquée par l'activité humaine : site d'extraction de granulats, agriculture intensive, route, etc. Ainsi, les enjeux écologiques sont relativement faibles et cantonnés sur quelques secteurs réduits.

Les habitats encore naturels sont rares sur le site, les enjeux sont concentrés sur les reliquats de pelouses sèches subsistants sur les coteaux. Bien que de petites tailles, ces espaces abritent une richesse faunistique et floristique intéressante, rien de comparable cependant avec le camp militaire de la Valbonne mitoyen. Ces pelouses sont en cours de colonisation par la fruticée sèche (Prunellier, Aubépine, Ronce), ces formations sont intéressantes pour la faune qui les utilisent comme habitat, zone de chasse mais aussi axe de déplacement (corridor écologique).

Le cortège faunistique est composé d'espèces protégées communes à assez rares. Notons la présence de l'hirondelle de rivage qui utilise deux fronts de la gravière actuelle pour nicher (colonies). Un cortège intéressant comprenant le Petit gravelot,

⁷ DOCUMENT D'OBJECTIFS- NATURA 2000 - (Sites n° FR8201639 et FR8212011) - Camp militaire de la Valbonne - Décembre 2008 – Conservatoire Rhône Alpes des espaces naturels / Ministère de l'écologie et du développement et de l'aménagement durables.

le Tarier pâtre, la Pie-grièche écorcheur utilisent la zone, notamment pour se nourrir en insectes.

Les reptiles sont eux aussi bien représentés sur la zone d'étude avec le Lézard des murailles, le Lézard vert et la Couleuvre verte-et-jaune. En revanche, les amphibiens sont rares, seule la grenouille verte utilise le vaste plan d'eau, qui est relativement peu favorable à ce groupe d'espèces.

Les cortèges d'insectes ne présentent pas d'enjeu particulier, étant composés d'espèces communes et sans statut particulier. »

Extrait du dossier d'incidences dans le cadre d'une demande de renouvellement d'exploitation et d'extension d'un site d'extraction sur les communes de Pérouges et Saint-Jean-de-Niost (01) – Granulats VICAT – février 2012

Les conclusions de l'étude mettent en avant l'absence ou la quasi-absence d'incidences directes du projet sur les habitats naturels et sur les espèces justifiant l'inscription du site au réseau NATURA 2000. Pour limiter au maximum le risque d'incidences indirectes, une série de mesures ont été formulées : limitation de la propagation d'espèces invasives (Raisin d'Amérique, Renouée du Japon, Solidage géant,...), limitation des déplacements de poussières et création d'une barrière visuelle à travers la plantation de haies, conservation d'alignements d'arbres assurant le déplacement de la faune, recréation de pelouses sèches lors de la remise en état du site,...

« Le projet est compatible avec le maintien de l'intégrité écologique des différents sites et espèces d'intérêt communautaire énumérées dans ce rapport. L'étude de l'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000 conclut donc à l'absence d'effets dommageables notables du projet sur le site ainsi que sur le réseau de sites NATURA 2000 auquel il participe. Il ne nuit pas à l'atteinte des objectifs de conservation mis en place sur le site »

Extrait du dossier d'incidences dans le cadre d'une demande de renouvellement d'exploitation et d'extension d'un site d'extraction sur les communes de Pérouges et Saint-Jean-de-Niost (01) – Granulats VICAT – février 2012

1.2.3. LES ZONES HUMIDES

Définies par la loi du 3 janvier 1992, les zones humides jouent un rôle essentiel dans la régulation des eaux, l'autoépuration et constituent un réservoir de biodiversité. Ce sont aussi des milieux garantissant des usages variés et des paysages de qualité. Toutefois, elles sont menacées par l'urbanisation, l'endiguement, les activités (notamment agricoles),...

La définition d'une zone humide, depuis les décrets du 30 janvier 2007 et 24 juin 2008, est claire. Deux critères doivent être réunis :

- Présence d'une végétation hygrophile « qui affectionne les milieux plus ou moins gorgés d'eau »
- Présence de traces d'hydromorphie du sol

Une zone qui ne répond pas à au moins un de ces deux critères est considérée comme non humide même si elle présente des éléments qui lui conféraient autrefois un caractère humide (morphologie, toponymie, témoignages historiques,...).

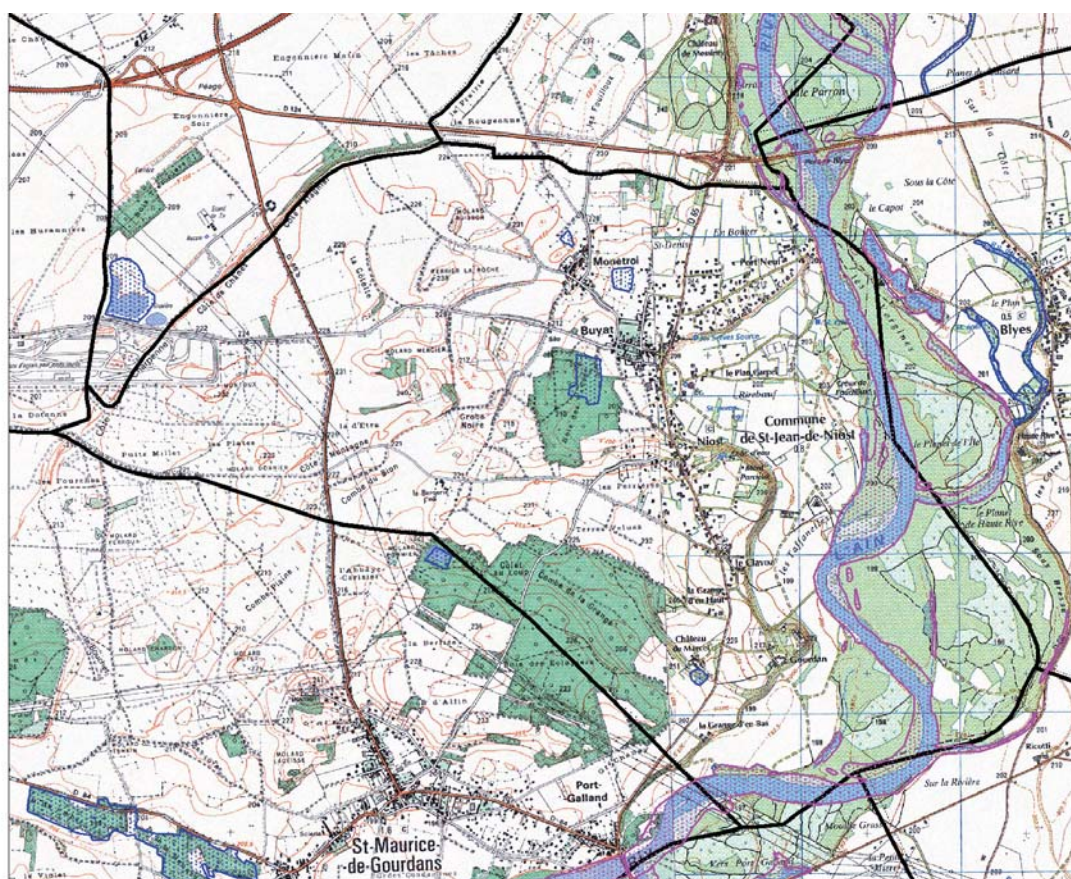
La préservation et la gestion durable des zones humides ont été déclarées d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux du 24 février 2005 et réaffirmées par le SDAGE Rhône Méditerranée (2010-2015).

La commune de Saint-Jean-de-Niost n'est pas concernée par la convention relative aux zones humides d'importance internationale dite convention de Ramsar entrée en vigueur le 21 décembre 1975.



Toutefois, dans le cadre du plan national d'action pour l'ensemble des zones humides du territoire français de 1995, qui vise à enrayer la dégradation de ces milieux fragiles et à reconquérir de nouveaux espaces, plusieurs zones ont été repérées sur le territoire communal buyatin.

Deux types de sites ont été distingués :

- Les **zones humides de taille modeste**, pour lesquelles les données sont encore insuffisantes (deux zones à Monétroi, une zone au Nord-Est du Bois des Vavres et une aux abords du château dit de Marcel) ; Le groupe de travail PLU a validé la présence de ces zones humides et les ont retranscrites sur le plan de zonage
- Les **zones dont l'intérêt fonctionnel et/ou patrimonial est fort à très fort** (toute la rivière d'Ain et ses abords plus ou moins larges sont concernés)



Légende

-  zones humides pour lesquelles les données sont encore insuffisantes
-  zones humides dont l'intérêt fonctionnel et/ou patrimonial est fort à très fort



Date : Décembre 2006
Réalisation : Mosaïque Environnement
Fond : SCAN 25© IGN®

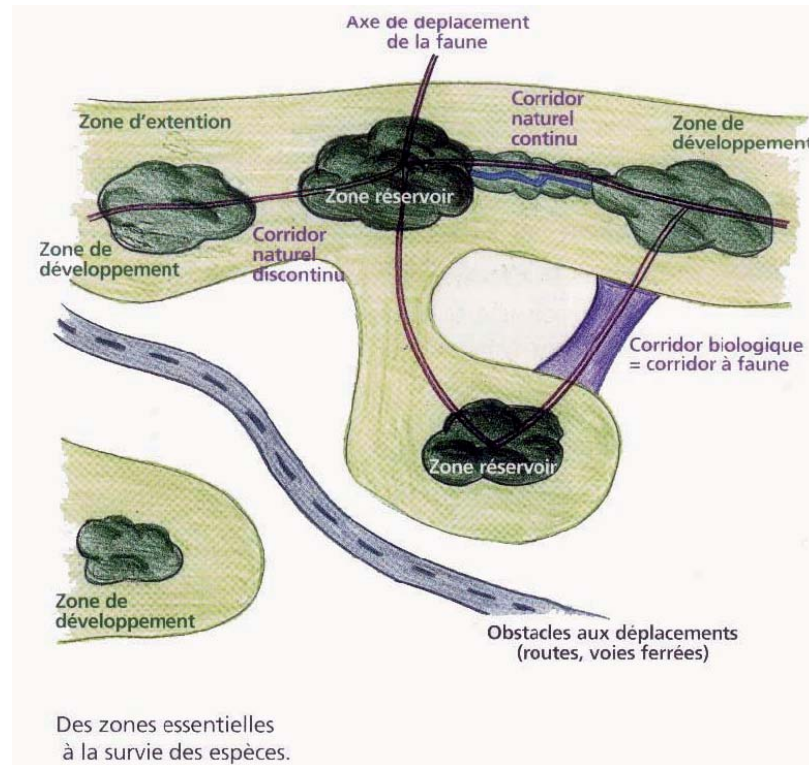


0 500 1000
Mètres

Echelle : 1/25 000

1.2.4. LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les corridors écologiques sont des axes de déplacement de la faune entre deux continuums forestiers ou hydrauliques (deux forêts par exemple) qui maintiennent les échanges génétiques et assurent ainsi la « bonne santé » des populations animales.



Corridors écologiques (Source : *Prendre en compte les corridors biologiques* - Conseil Général de l'Isère - Avril 2005)

D'une manière générale, ce sont des espaces où les haies, les boisements et les points d'eau sont nombreux et facilitent le passage de la faune.

Afin de préserver les fonctions de ces corridors, il est important de ne pas détruire la végétation s'y trouvant (haies particulièrement) et de ne pas aménager d'obstacles sur le tracé des parcours privilégiés par la faune.

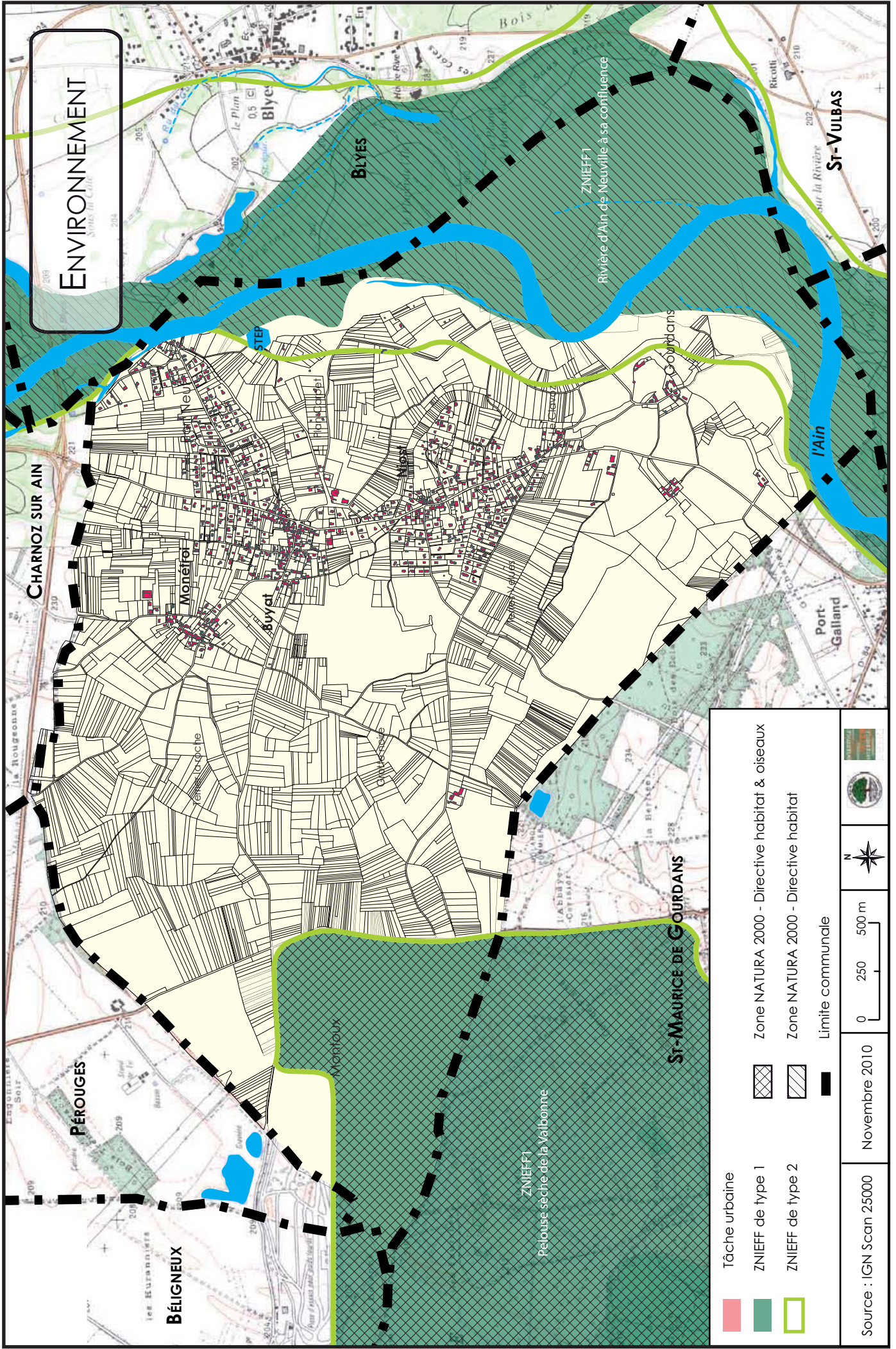
A l'échelle communale, les boisements d'accompagnement de la rivière d'Ain constituent une continuité forestière majeure dans laquelle les habitats et déplacements d'espèces sont nombreux. Les grands ensembles boisés (Bois des Vavres, des Eclapiers et de la Valbonne) complètent le réseau forestier local. Le réseau de haies champêtres couvrant le territoire communal à l'Ouest est également très favorable aux déplacements de la faune terrestre comme structure de guidage (repère visuel, refuge en cas de danger et ressource alimentaire).

1.2.5. LE DOMAINE FORESTIER SOUS GESTION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Les masses boisées sont importantes sur la commune de Saint-Jean-de-Niost, notamment dans la partie Est du territoire. Deux forêts communales font l'objet d'une gestion par l'Office National des Forêts : toute occupation du domaine forestier doit en ce sens leur être soumis pour avis. Il

s'agit de la forêt communale de Saint-Jean-de-Niost et de la forêt communale de Saint-Maurice-de-Gourdans (forêt qui a fait l'objet d'un aménagement en 2008 visant à être principalement affectée à la conservation d'espèces et de milieux remarquables).

Cette gestion particulière est essentiellement destinée à la réalisation de coupes communales.



ENVIRONNEMENT

	Tâche urbaine
	ZNIEFF de type 1
	ZNIEFF de type 2
	Zone NATURA 2000 - Directive habitat & oiseaux
	Zone NATURA 2000 - Directive habitat
	Limite communale

Source : IGN Scan 25000

0 250 500 m

Novembre 2010

IGN logo

North arrow

1.3. LA PRATIQUE DU TERRITOIRE

1.3.1. LES SENTIERS DE RANDONNEE

La randonnée équestre, cycliste et pédestre est pratiquée sur la commune.

Le territoire communal est parcouru par de nombreux sentiers qui permettent aux promeneurs de découvrir la commune dont l'un d'entre eux est inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

Cet itinéraire relie les communes de Loyettes et Saint-Maurice-de-Gourdans au Sud et de Charnoz-sur-Ain et de Bourg-Saint-Christophe au Nord.



Chemins inscrits au Plan Départemental de Randonnées

(Source : Plan des servitudes et d'informations – Préfecture de l'Ain – décembre 2010)

1.3.2. LA CHASSE

L'association de chasse communale, l'Amicale Saint Hubert, compte 45 membres actifs (propriétaires, propriétaires non résidents et citadins).

Le territoire de l'ACCA recouvre la totalité des territoires de la commune (hors territoires appartenant à l'Etat, voies ferrées, voies de circulation). Plusieurs réserves sont actuellement définies, permettant la protection de certaines espèces d'oiseaux migrateurs et la protection de milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées.

L'ACCA de Saint-Jean-de-Niost est membre du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) de la Côtière, composé de 17 communes.

Le petit gibier à poils (lièvre) ou à plumes (faisan, perdrix, bécasse) est largement répandu. Le grand gibier (chevreuil ou sanglier) reste, au contraire, plus ponctuel.

1.3.3. LA PECHE

Aucune association communale de pêche n'est présente sur la commune de Saint-Jean-de-Niost. Toutefois, l'Union des Pêcheurs de la Rivière d'Ain (UPRA), association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique, permet de regrouper les pêcheurs de la basse rivière d'Ain.

La basse vallée de l'Ain, rivière de 1^{ère} catégorie, abrite principalement de la truite et de l'ombre commun, dans le lit principal, mais aussi nombre de poissons blancs, comme le barbeau, dont la pêche est très sportive. La rivière d'Ain est réputée pour sa productivité en ombres et truites, dont la vitesse de grossissement est exceptionnelle (grande rivière calcaire).

Plusieurs zones « No Kill » sont définies au Nord de Saint-Jean-de-Niost, dans lesquelles les truites et les ombres doivent être remises à l'eau vivantes, sans distinction de taille.

1.4. LES MENACES

La prégnance de ces espaces naturels dans le paysage communal est progressivement mise à mal par la dynamique d'artificialisation du milieu : entre 2000 et 2006, les terres artificialisées ont augmenté de 11%, au détriment des espaces agricoles (selon les données Corine Land Cover).

Cette transformation du milieu, résultant en particulier de l'urbanisation, est susceptible de rompre les grands équilibres établis et menace la pérennité de ces entités naturelles :

- Destruction directe des milieux et habitats sous emprise des constructions et infrastructures
- Impacts indirects liés à la modification des flux d'eau par imperméabilisation des sols (rejets d'eaux de ruissellement, d'eaux usées,...)
- Impacts indirects liés aux activités accueillies, au trafic d'engins, à la fréquentation humaine induite (installation d'obstacles dans les passages de faune, piétinement, pollution, nuisances sonores,...)

1.5. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Afin de préserver la richesse et la diversité des milieux naturels sur la commune, le futur PLU doit envisager, simultanément, de maîtriser l'urbanisation du territoire et de protéger les éléments patrimoniaux majeurs.

D'une manière générale, il s'agit de :

- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels (richesse et diversité) par une urbanisation maîtrisée et des pratiques raisonnées, en luttant contre la fragmentation et la banalisation des espaces
- Préserver et reconstituer, sur l'ensemble du territoire communal, le maillage écologique destiné à permettre aux espèces de circuler, d'interagir sur leur environnement et d'entretenir la richesse des écosystèmes. La préservation et la remise en état de ces continuités écologiques constituent un enjeu national qu'il convient de retranscrire au niveau local. Pour cela, les réservoirs de biodiversité ainsi que les zones de liaisons assurant le passage des espèces entre leurs espaces de vie seront protégés via l'instauration d'un réseau de « trame verte » et de « trame bleue »

Plus précisément, à l'échelle de la commune de Saint-Jean-de-Niost :

- Les habitats naturels répertoriés et protégés, ainsi que les milieux naturels communs recelant une importance paysagère (balmes), seront préservés de toute urbanisation par un classement adapté ; ils seront maintenus en zone naturelle au PLU, dans la continuité du POS
- Les boisements, tant les bois (Bois des Vavres, des Eclapiers,...) que les forêts alluviales (ripisylve) ou les haies bocagères, seront protégés par des outils du PLU efficaces : les EBC notamment
- Les zones humides et leur espace de fonctionnalité, le long de la rivière d'Ain mais également les plus modestes dispersées sur le territoire, seront préservées et si nécessaire restaurées

2. LA GESTION DE L'EAU

2.1. LES DOCUMENTS CADRES

L'article L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que le PLU « doit (...) être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (...) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (...) ».

Le territoire communal, de par sa situation géographique le long de la rivière d'Ain, s'inscrit dans des périmètres de gestion de la ressource hydraulique et des milieux naturels associés.

2.1.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE 2010 - 2015

Ce document définit 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et fixe des objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre d'ici 2015.

- 1° « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité »
- 2° « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques »
- 3° « Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux »
- 4° « Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau »
- 5° « Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé »
- 6° « Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques »
- 7° « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir »
- 8° « Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau »

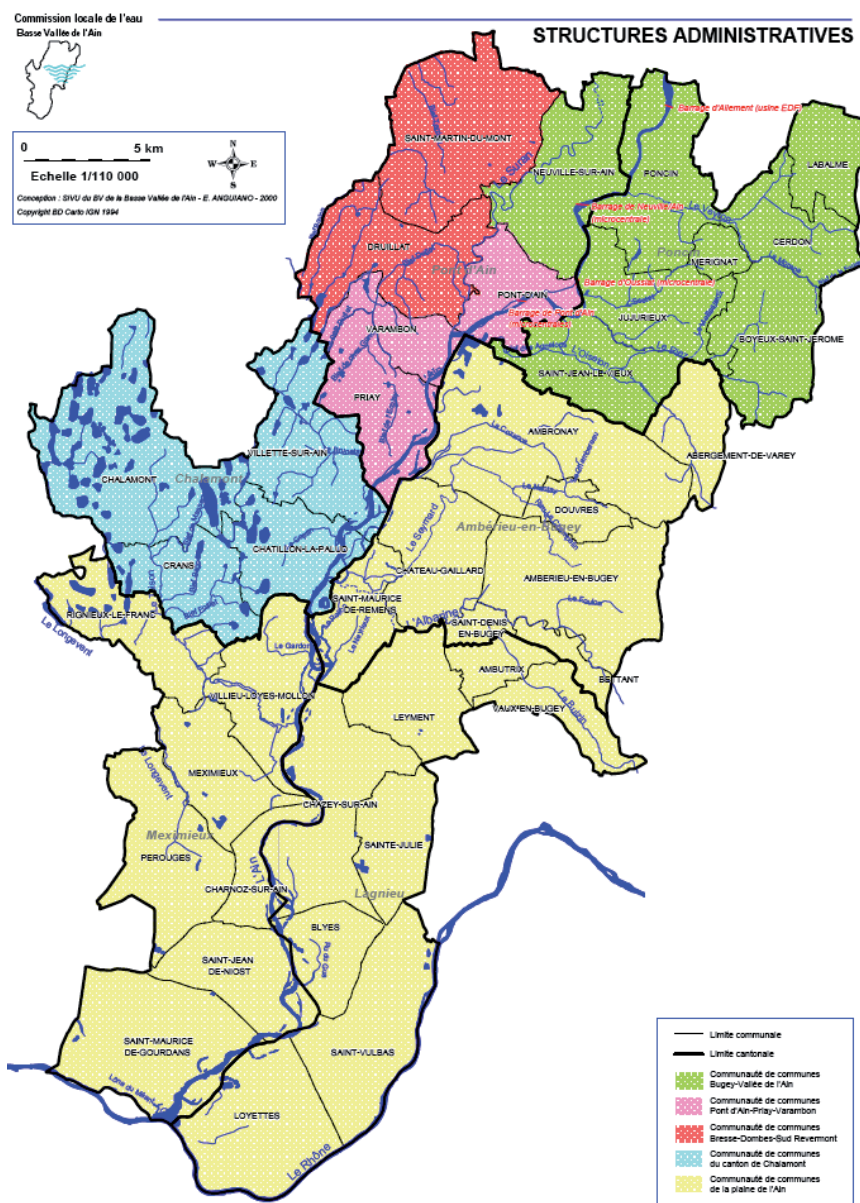
2.1.2. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN – MARS 2003

Le périmètre du SAGE englobe une unité hydrogéologique et écologique qui se développe autour d'un axe privilégié : la rivière d'Ain. Elle s'étend sur environ 53 km jusqu'à la confluence avec le Rhône.

La vallée de l'Ain possède un potentiel en eau souterraine très important essentiellement situé dans la nappe alluviale de l'Ain. L'utilisation de cette ressource en eau est actuellement diversifiée avec une part importante pour l'irrigation.

Ce document cadre édicte des orientations en faveur d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui soit compatible avec la satisfaction des usages.

- 1° « Préserver et protéger la ressource souterraine pour l'alimentation en eau potable et les milieux naturels »
- 2° « Maintenir une dynamique fluviale active sur la rivière de l'Ain pour préserver les milieux annexes, les nappes et mieux gérer les inondations »
- 3° « Concilier la gestion des débits au fonctionnement écologique de la rivière d'Ain et aux différents usages »
- 4° « Fixer de nouveaux objectifs de qualité des eaux à respecter et réduire le phénomène d'eutrophisation »
- 5° « Préserver les milieux aquatiques et les espèces remarquables »



Périmètre du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain

(Source : Site Internet du syndicat de la Basse Vallée de l'Ain)

2.1.3. LE CONTRAT DE RIVIERE DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN – AVRIL 2006

Ce document constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre des préconisations du SAGE précité. Les objectifs entérinés dans cette convention répondent aux enjeux préalablement identifiés par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux :

- 1° « *Maintenir la dynamique fluviale de la rivière d'Ain* »
- 2° « *Contribuer à l'élaboration de la stratégie de gestion des débits à l'échelle de la vallée* »
- 3° « *Mieux gérer les risques liés aux inondations, aux érosions et au fonctionnement des ouvrages hydrauliques* »
- 4° « *Préserver et protéger la ressource en eau souterraine* »
- 5° « *Améliorer la qualité des eaux pour la vie piscicole et la baignade* »
- 6° « *Préserver la biodiversité de la rivière d'Ain et ses brotteaux* »
- 7° « *Restaurer les potentialités piscicoles* »
- 8° « *Accueillir, sensibiliser le public et canaliser les flux touristiques* »
- 9° « *Suivre et évaluer l'efficacité du contrat de bassin* »

2.2. L'ADDUCTION EN EAU POTABLE

2.2.1. COLLECTIVITE COMPETENTE

L'adduction en eau potable est assurée par la Lyonnaise des Eaux (ex SDEI).

2.2.2. RESSOURCES

La commune est alimentée en eau potable par le captage des Varrières (DUP du 9 août 1991).

Celui-ci est composé de deux puits :

- Le premier exploite les alluvions fluviales de la vallée de l'Ain, aquifère qui ne possède pas de protection naturelle de surface. Cette nappe est également exploitée par des irrigants qui prélèvent un volume supérieur à la station mais uniquement durant le printemps et l'été
- Le second puits, plus récent et plus profond, exploite une nappe captive sous 5 m de formations argileuses. Celle-ci présente des teneurs en fer et manganèse dépassant les normes de potabilité

La ressource en eau subit, pour la rendre potable, un traitement par simple désinfection (chloration à l'eau de javel). Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées est de 100% (microbiologie et paramètres physico-chimiques).

Le Porté à Connaissance de l'Etat précise qu'il convient de ne pas augmenter l'urbanisation dans le périmètre de protection éloigné. Il est par ailleurs indiqué que dans les périmètres de protection doivent être évités les stockages d'hydrocarbures et les pompes à chaleur par

géothermie. Dans ces périmètres doivent aussi être proposés des solutions quant à l'évacuation des eaux de ruissellement des routes et des aires de parking.

L'eau est stockée dans le réservoir du Mont Parcieu, d'une capacité de 495 m³.

■ LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

L'hydrosystème communal connaît des pollutions chroniques, responsables d'une dégradation de la qualité des eaux. Ces pollutions affectent aussi bien les eaux superficielles que les eaux souterraines du fait des interrelations effectives entre les milieux (alimentation des cours d'eau par les aquifères et inversement).

La nappe de l'Ain, ressource mobilisée pour les besoins en eau potable, présente des dégradations essentiellement liées à l'activité agricole (sur représentation des nitrates notamment). La commune est située en zone de vulnérabilité forte des eaux souterraines. Elle est par ailleurs officiellement reconnue comme vulnérable aux pollutions par les nitrates (arrêté du Préfet coordinateur du bassin du 28 juin 2007).

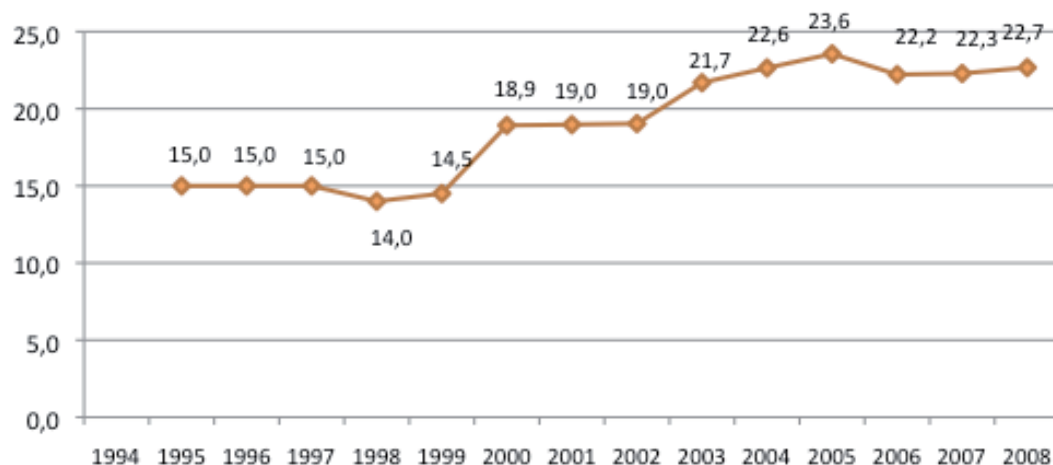
La qualité des eaux du milieu naturel est également dégradée par des eaux de ruissellement chargées de polluants, d'autant plus que l'urbanisation progresse. Les eaux pluviales lessivent des surfaces imperméabilisées (voies et parkings notamment, sur lesquels s'accumulent des polluants automobiles de type huile, hydrocarbures, métaux,...) qu'elles entraînent vers les rivières et les nappes sans traitement préalable.

En ce qui concerne les nappes souterraines, l'eau contenue dans la nappe supérieure est une eau bicarbonnaté-calcique, approchant l'équilibre vis-à-vis de la calcite. L'eau de la nappe inférieure est quant à elle très légèrement agressive, présentant des teneurs importantes en métaux dissous. En raison de sa captivité, elle bénéficie d'une réelle protection envers les contaminations de surface, notamment en nitrates. Cependant, elle reste impropre à la consommation (teneurs en fer et manganèse dépassant les normes de potabilité).

2.2.3. RESEAU

Le réseau de desserte en eau potable sur la commune de Saint-Jean-de-Niost s'étire sur 22,7 km. L'état du réseau est globalement bon, avec un taux de rendement de distribution de 74,41% (rapport d'activités annuel SDEI de 2009).

Les travaux de rénovation du réseau ont permis de fortement réduire le nombre de branchements publics en plombs : au 1er janvier 2010, seuls 4% des branchements publics en plomb restent à modifier ou à supprimer.



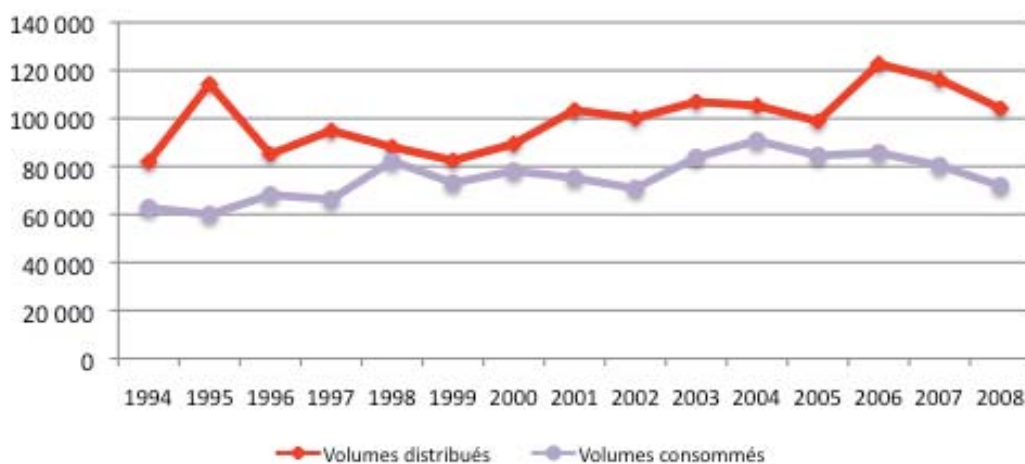
Évolution du linéaire de réseau d'eau potable sur la commune (En km - Source : Mairie)

2.2.4. ABONNES ET CONSOMMATION

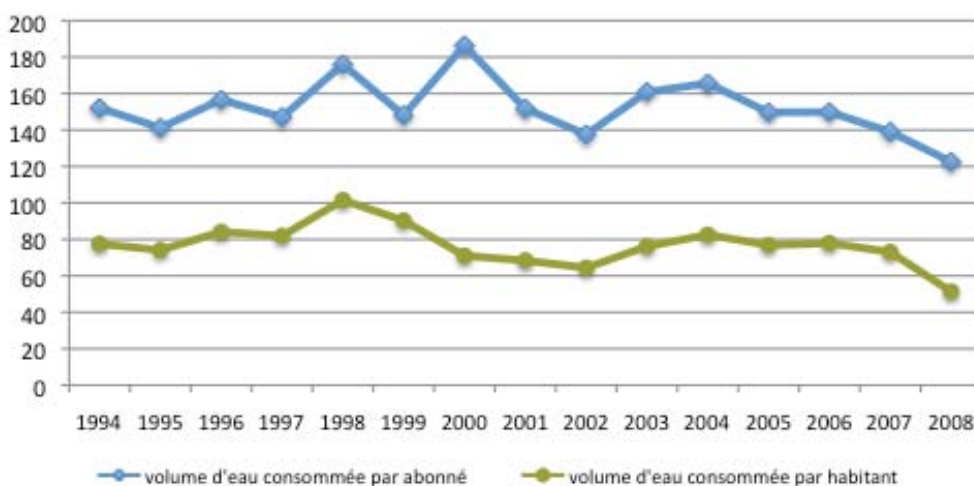
D'après le rapport annuel de la SDEI, on comptait, en 2009, 588 abonnés au service d'adduction en eau potable (+2,8% par rapport à 2006, soit seulement 42% des habitants). Parmi eux, 582 concernaient des branchements domestiques et 6 des branchements municipaux.

Le volume d'eau total consommé en 2009 était de 77 796 m³ (76 271 m³ facturés), soit 128 m³ par abonné domestique par an. Celui-ci est globalement en baisse d'une année sur l'autre : -14% depuis 2006 (150 m³ en moyenne par abonné). Cette évolution de la consommation s'explique en partie par un changement de comportement vis-à-vis de la ressource en eau et d'un souci d'utilisation plus économe.

D'une manière générale, à l'échelle de l'année, il est constaté une hausse de la consommation en eau au cours des périodes printanières et estivales.



Évolution des volumes d'eau potable distribués et consommés sur la commune
(En m³ - Source : Mairie)



Évolution de la consommation d'eau potable sur la commune
(En m³ - Source : Mairie)

2.2.5. DEFENSE INCENDIE

Le réseau d'adduction en eau potable peut servir de support à la défense incendie s'il est bien calibré : l'adaptation du réseau aux besoins nécessaires à l'extension d'un incendie n'incombe toutefois pas au gestionnaire du réseau. La compétence incendie relève de la commune.

34 points incendie existent sur le territoire buyatin. Parmi eux, 6 ne disposent pas d'un débit suffisant (débit minimum de $60\text{m}^3/\text{h}$ pour une pression résiduelle de 1 bar).

Deux réservoirs existent sur le territoire et pourraient être sollicités en cas d'incendie : le premier, d'une capacité de 20m^3 , est situé Montée de Marcel et le second, d'une capacité de 120m^3 , au Château de Gourdans (réservoir vide en raison de fuites).

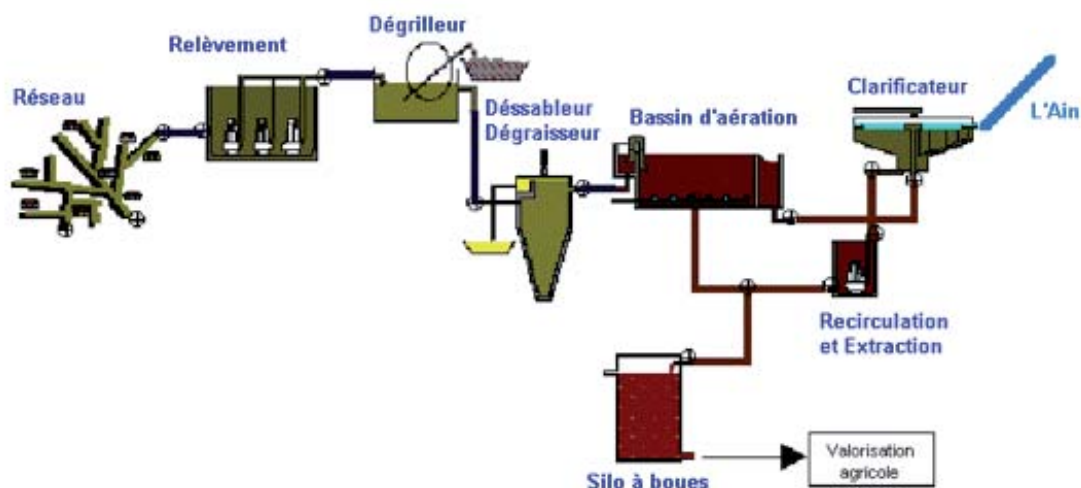
2.3. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

2.3.1. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le réseau collectif d'assainissement, géré par la lyonnaise des eaux (ex SDEI), est de type séparatif.

78% des habitations buyatines sont reliées au réseau d'assainissement collectif, soit 436 abonnements en 2009 (406 en 2007, soit +7,4%). Le volume d'eau facturé en 2009 par la SDEI est de $53\,364\text{ m}^3$.

D'une longueur de 8,8 km, le réseau de collecte des eaux usées est raccordé à la station d'épuration du Plan, située sur la commune au lieu-dit Creux Manoux. Celle-ci, de type boues activées, possède une capacité de 1 100 EH (équivalents habitants).



Plan synoptique de la station d'épuration

(Source : compte rendu d'activités de Suez Environnement de 2009)

Les ouvrages existants de la station d'épuration ont une capacité limitée en particulier pour le clarificateur (678 EH) et pour le silo à boues (510 EH). Les charges actuelles en entrée de station sont les suivantes : charge hydraulique 160 m³/j soit environ 1070 EH et charge de pollution 700 EH.

De nouveaux ouvrages doivent donc être construits prochainement afin de faire face à l'évolution de la population.

En effet, plusieurs dysfonctionnements sont soulevés :

- Cette station présente une surcharge hydraulique et polluante
- Malgré un réseau de type séparatif, des entrées non négligeables d'eau sont relevées par temps de pluie. La commune ne peut envisager l'ouverture de zones constructibles sans avoir engagé les travaux d'assainissement nécessaires

Afin d'assainir à terme des quartiers aujourd'hui en assainissement individuel (chemin de la Bergerie, quartier de Clavoz, de Gourdans,...) et afin de pouvoir étoffer le centre-bourg, la construction d'une nouvelle station d'épuration à boues activées d'une capacité nominale de 2 500 EH est programmée.

Celle-ci sera implantée à proximité de la STEP existante, sur une parcelle communale. Les eaux épurées seront infiltrées afin de protéger les zones de baignade et d'activités aquatiques le long de la rivière d'Ain.

Cet équipement a fait l'objet d'une déclaration au titre de Code de l'Environnement qui a été acceptée par arrêté préfectoral en novembre 2011.

2.3.2. LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les habitations ou groupements de constructions isolés, au Sud du village (22% des habitations : Clavoz, Paraviset, Perrières,...) disposent d'un assainissement non collectif. Ces secteurs de la commune se caractérisent par des sols morainiques très hétérogènes, dont la perméabilité est en règle générale peu favorable à l'épandage souterrain des effluents.

De nombreuses non-conformités ont été relevées au niveau des installations individuelles, en particulier au niveau du quartier du Clavoz, site dans lequel les terrains sont peu favorables à la mise en place de l'assainissement collectif. Elles renvoient globalement à la vétusté de certains équipements, à une inadaptation du volume de la fosse et à un traitement souvent insuffisant voire inexistant du dispositif.

Un rapport de mai 2001 réalisé dans le cadre du zonage d'assainissement⁸ comprend une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome et des prescriptions quant à la mise en œuvre de dispositifs.

■ POUR LE NORD DE LA COMMUNE

3 secteurs sont désignés comme favorables à recevoir des systèmes d'assainissement individuels : Derrière le Sablon/En Bouger – En Rolion – Les Mâchurières. Pour ces secteurs, la filière préconisée est : une fosse septique toutes eaux pour le pré traitement, un filtre à sables (70cm) pour l'épuration, une infiltration dans le sol pour l'évacuation et une surface minimale

⁸ Zonage d'assainissement – Commune de Saint Jean de Nioist – Rapport final – Société Aménagement Géologie Environnement et C2i, Conseil Conception Ingénierie.

des parcelles de 1000 m². Aujourd'hui, une partie de ces secteurs dispose d'un réseau d'assainissement collectif.

1 secteur est considéré comme peu favorable à recevoir des systèmes d'assainissement individuels : le Mont Parcieux (pente et proximité du périmètre de protection des captages). Pour ce secteur, la filière préconisée est : une fosse septique toutes eaux pour le pré traitement, un filtre à sables (70cm) pour l'épuration, une infiltration dans le sol (éventuellement en terrasse) pour l'évacuation et une surface minimale des parcelles de 1500 m².

■ POUR LE SUD DE LA COMMUNE

La partie Sud du territoire communal est globalement bien moins desservie en assainissement collectif. Les terrains sont morainiques gravelo-argileux hétérogènes et il n'existe aucun exutoire de surface pour les eaux de ruissellement.

Des travaux récents ont permis de collecter plusieurs secteurs de part et d'autre de la RD via un poste de refoulement : Les Perrières et Le Clavoz.

Le secteur La cote / Paraviset a été désigné comme favorable : l'étude géologique indique que le secteur est sujet à des variations localement importantes et qu'il peut donc s'avérer nécessaire d'allonger le linéaire de drains pour l'infiltration. La filière préconisée est une fosse septique toutes eaux pour le pré-traitement, une tranchée ou lit d'épandage (60 ml minimum de drain) pour l'épuration, une infiltration dans le sol pour l'évacuation et une surface minimale des parcelles de 1800 m².

Les secteurs des Perrières, Terres Velues et Le Clavoz ont été identifiés comme peu favorables (pente et nature des sols). Pour ces secteurs, la filière préconisée est une fosse septique toutes eaux pour le pré-traitement, une tranchée ou lit d'épandage (90 ml minimum de drain) pour l'épuration, une infiltration dans le sol (éventuellement en terrasse) pour l'évacuation et une surface minimale des parcelles de 1800 m².

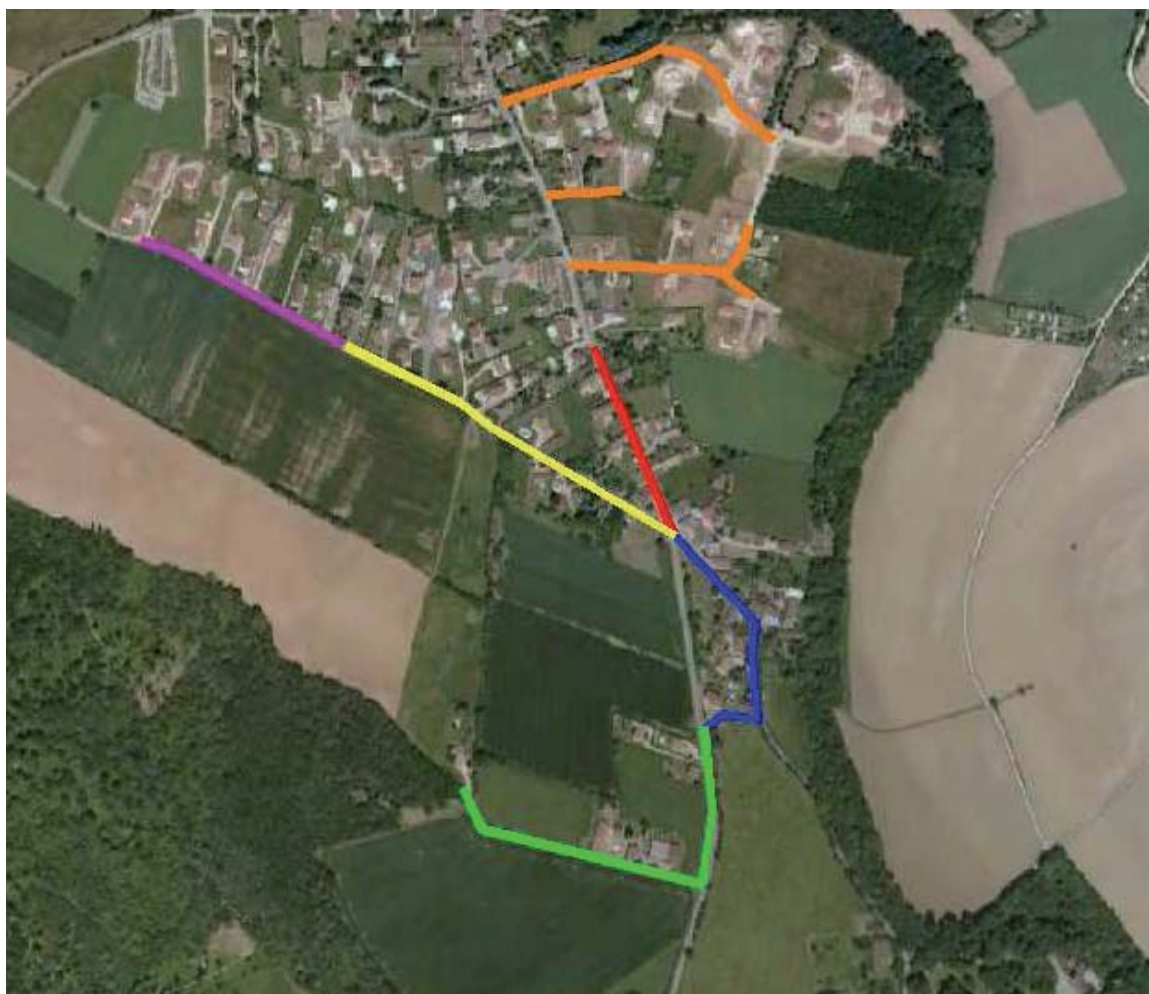
2.4. LE SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT (SGA)

A terme, la commune souhaite étendre le réseau d'assainissement collectif et raccorder le Sud du village. Un programme de travaux à réaliser à long terme a été validé par la collectivité⁹.

Il s'agit de :

- Réseau gravitaire et refoulement – route départementale. Ces travaux seront réalisés en même temps que les travaux d'aménagement de voirie (en cours d'études) (tracé représenté en rouge sur le plan ci-après)
- Réseau gravitaire et refoulement au niveau du quartier Clavoz – voie communale et poste de refoulement au niveau du quartier Clavoz (300 EH) (en bleu)
- Réseau gravitaire au niveau du chemin de la Bergerie avec sur profondeurs importantes pour passer un point haut (4.5 m) – voie communale (en jaune et magenta)
- Réseau gravitaire au niveau du secteur de Paraviset - voie communale (en orange)
- Réseau gravitaire au niveau de la route départementale (en vert)

⁹ Programme de travaux – phase 3 – SED- structures études diagnostics – janvier 2010



Plan d'extension futur du réseau public d'assainissement collectif
(Source : programme de travaux – SED – 2010)

Le secteur Gourdans (environ 10 maisons), situé environ 8 m en contrebas par rapport au quartier du Clavoz nécessite également le passage d'un point haut. Le raccordement de ce quartier nécessiterait la mise en place d'un second poste de relèvement et un linéaire supplémentaire d'environ 600 ml.

Pour conclure, la priorité pour la commune de Saint-Jean-de-Niost, consiste en la construction d'une nouvelle station d'épuration dimensionnée sur 3000 EH ; dans un second temps, les extensions de réseau permettront de raccorder les habitations qui sont actuellement en assainissement autonome.

2.5. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La maîtrise des eaux pluviales, relevant de la responsabilité des communes, constitue une préoccupation à intégrer dans les choix de développement urbain, tant pour la gestion des risques d'inondation par ruissellement que pour la prévention des pollutions.

Le PLU peut prévoir des emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrages spécifiques (bassin, fossé, passage d'eau,...) ou des zones non aedificandi sur les passages d'eau afin de ne pas les obstruer.

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 35.3 de la loi sur l'eau de 1992) relatif au zonage d'assainissement précise que :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,*
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ».*

Art. L.2224-10 du CGCT

Le Code Civil définit le droit des propriétés sur les eaux de pluie et de ruissellement :

- Article 640 : « Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur »

- Article 641 : « Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds »

- Article 681 : « Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin »

Art. 640, 641 et 681 du Code Civil

Le réseau d'eaux pluviales sur la commune a un linéaire peu développé (1200 ml) et concerne la zone agglomérée du centre.

L'exutoire des eaux pluviales est la rivière d'Ain (voir prescriptions du contrat de rivière).

2.6. LES ENJEUX POUR LES RESEAUX

Les enjeux du PLU pour les réseaux sont :

- Urbaniser en priorité les secteurs équipés en réseaux (ayant donc fait l'objet d'investissements)
- Limiter le développement urbain dans les secteurs saturés ou sous-équipés
- Redimensionner et améliorer le fonctionnement de la station d'épuration
- Préserver de toute nouvelle construction les secteurs inaptes à l'assainissement autonome pour éviter tout risque de pollution
- S'assurer de la qualité et de la quantité des ressources en eau en cohérence avec le développement de l'urbanisation

3. LES RISQUES ET LES NUISANCES

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), qui recense tous les risques auxquels la commune est soumise, a été réalisé en 2009 et mis à jour le 29 juillet 2010. Il a mis en évidence une exposition à la fois à des risques naturels et à des risques technologiques sur la commune de Saint-Jean-de-Niost.

Le risque nul n'existant pas, il est nécessaire d'être vigilant en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones de dangers potentiels, tant pour la protection de la vie humaine que des biens matériels.

3.1. LES RISQUES NATURELS

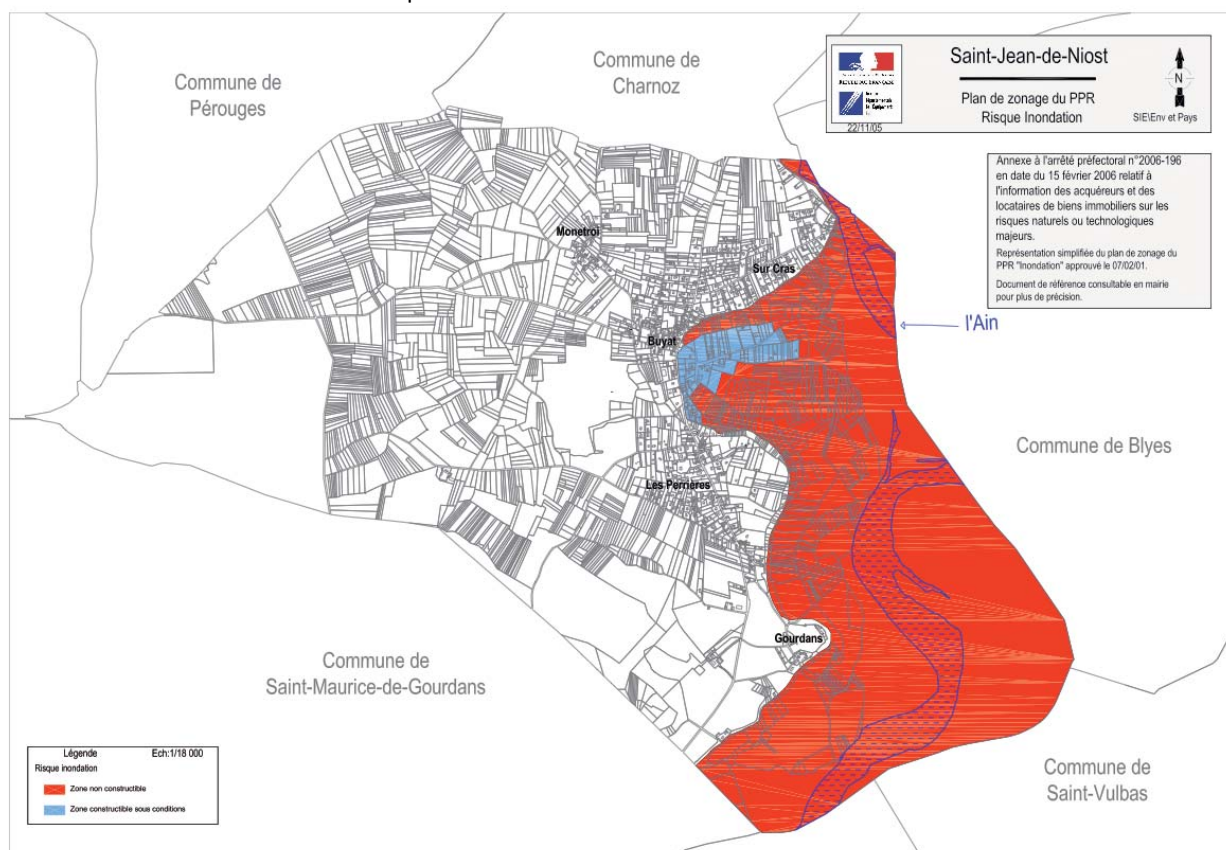
La commune est concernée par les risques d'inondation et de rupture de barrage.

3.1.1. VULNERABILITE DU TERRITOIRE

La commune de Saint-Jean-de-Niost est concernée par le débordement de la rivière d'Ain que les barrages en amont ne permettent pas toujours d'écarter.

Le risque d'inondation dans la commune est dû aux crues de plaine de type rapides. La dernière crue importante remonte à 1990, date à laquelle la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté interministériel du 23 mars 1990 (risque d'inondation, de ruissellement et de coulées de boue).

Le périmètre de la zone inondable, en grande partie inconstructible, concerne la partie Est du territoire communal comprise entre les côtières et la limite communale.



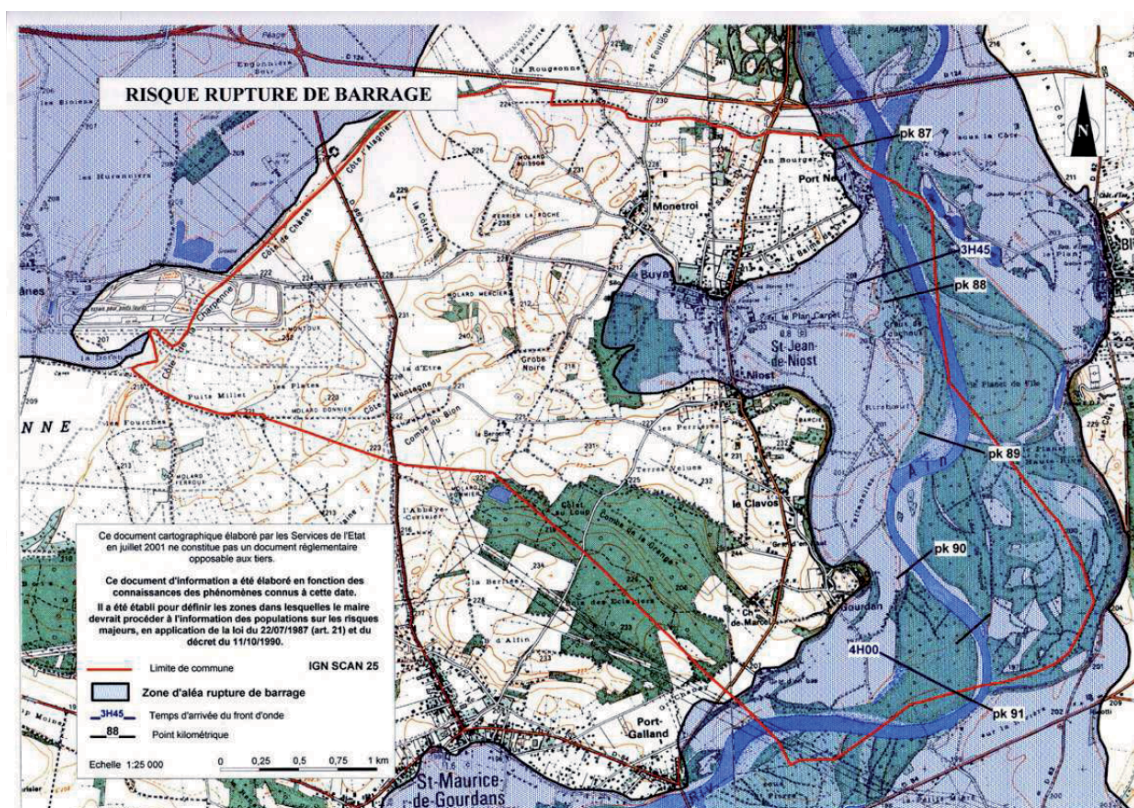
Malgré différents épisodes importants (en 1957, 1990, 1999,...), le risque d'inondation n'a pas d'incidence majeure sur la population et les biens. L'urbanisation s'est en effet effectuée majoritairement en dehors des secteurs à enjeux (notamment sur les côtières), les terres agricoles étant davantage impactées.

Le porter à connaissance de l'Etat précise en ce sens que « la plaine alluviale (rive gauche) comme la basse terrasse fluvio-glaciaire (rive droite) n'ont pas vocation à un développement de l'urbanisation qui devra logiquement être recherché hors zone d'aléa ».

Si le territoire est faiblement vulnérable au risque d'inondation, il l'est par contre fortement pour le risque de rupture de barrages (barrages de Vouglans, de Coiselet et d'Allement).

En cas de rupture brusque et imprévue de l'ouvrage (risque quasi nul selon le DICRIM), le temps d'arrivée de l'onde de submersion à Saint-Jean-de-Niost est évalué à :

- Environ 3h45 et la surélévation maximale du plan d'eau initial serait d'environ 12m pour le barrage de Vouglans
- Environ 5h15 pour le barrage de Coiselet
- Environ 4h45 pour le barrage d'Allement



3.1.2. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

La commune de Saint-Jean-de-Niost est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 7 février 2001 qui met en évidence les risques dus aux inondations par la rivière d'Ain et qui réglemente l'usage des sols.

Ce document, en tant que servitude d'utilité publique, détermine la constructibilité du territoire au regard de l'intensité de l'aléa : sur la commune, seul le lit majeur de la rivière d'Ain est reconnu inconstructible et classé en zone rouge (voir page précédente et annexe du PLU).

Afin de ne pas aggraver l'intensité des phénomènes naturels connus, plusieurs mesures doivent être mises en œuvre à travers le projet communal :

- Il est indispensable de conserver et de protéger les aménagements pondérateurs tels que les haies bocagères souvent arasées pour les besoins de l'agriculture, les forêts et boisements qui participent au maintien et à la préservation des sols ainsi qu'à la lutte contre le ravinement et les crues de torrents par la régulation du cycle de l'eau
- Il est essentiel que les futurs projets d'aménagement sur la commune soient accompagnés de dispositifs de gestion des eaux pluviales efficaces afin de minimiser les impacts sur le régime hydraulique de la rivière d'Ain lié à une imperméabilisation des sols

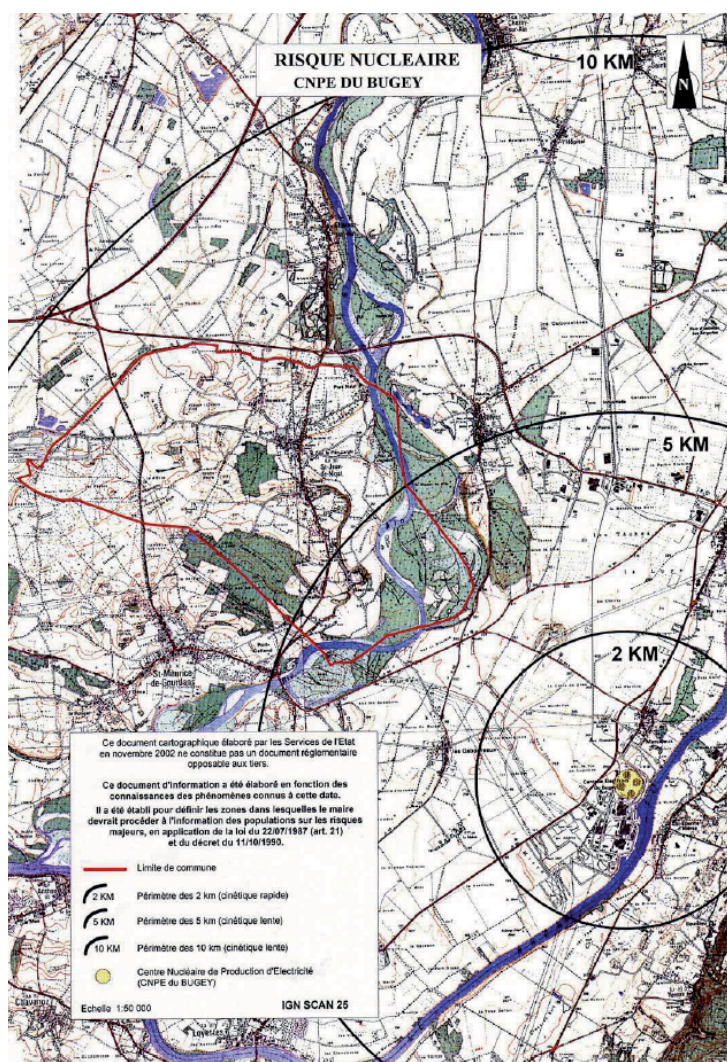
3.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

Les risques industriels concernent toutes les industries et les installations pouvant représenter un risque pour l'environnement ou la population.

3.2.1. ETABLISSEMENTS A RISQUE

La commune de Saint-Jean-de-Niost est soumise au risque nucléaire en raison de l'implantation à 6,5 km environ du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) du Bugey, situé sur la commune de Saint-Vulbas. Elle s'inscrit en effet dans le périmètre de sécurité de 10 km établi autour du CNPE. Ouvert depuis 1965, cet équipement est implanté sur 120 ha en rive droite du Rhône.

Au regard de cette installation classée pour la protection de l'environnement, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été établi par le Préfet de l'Ain et approuvé le 23 novembre 1995.

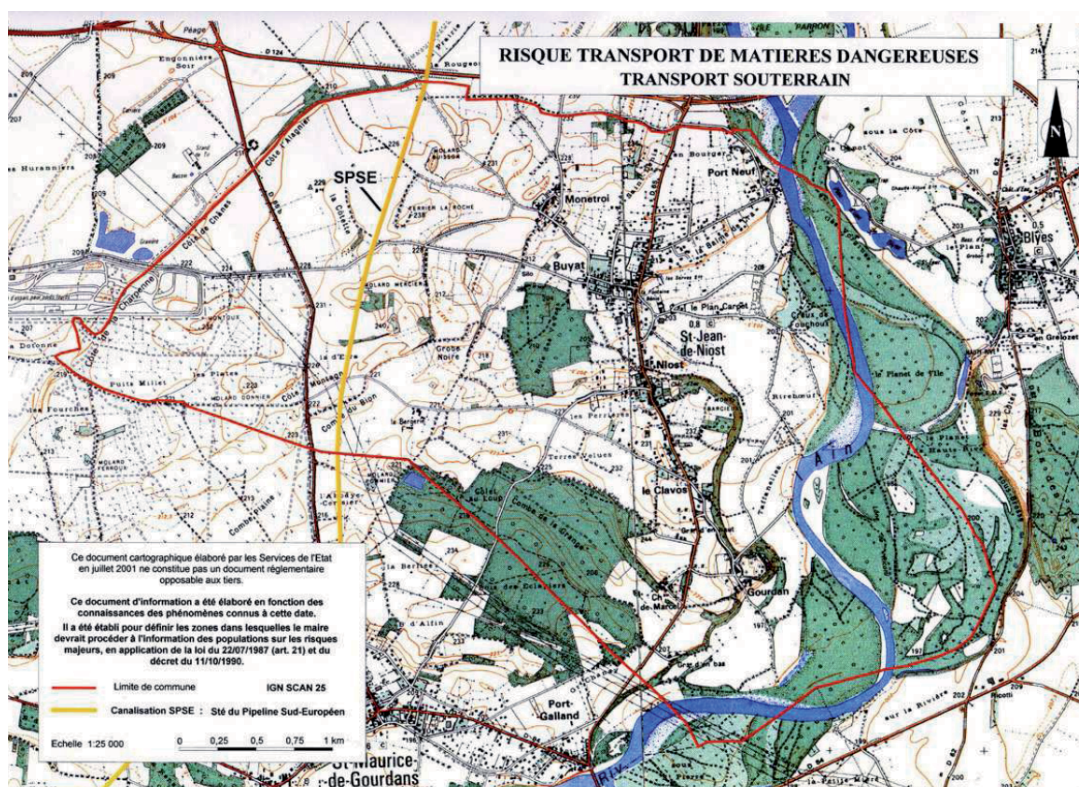


3.2.2. TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

La commune est parcourue par deux canalisations de transport de matière dangereuse qui restreignent les usages des sols du fait du risque potentiel qu'elles représentent :

- Pipeline d'hydrocarbure liquide Fos-sur-Mer – Karlsruhe
- Pipeline d'hydrocarbure liquide Fos-sur-Mer – Oberhoffen-sur-Moder

La commune est traversée longitudinalement par ces installations, dans la partie Ouest de son territoire.



Celles-ci peuvent présenter des dangers pour le voisinage en cas d'inflammation du produit ou d'explosion d'un nuage gazeux dérivant :

- Perte de confinement de la canalisation au travers d'une fissure ou d'une corrosion sur un tube
- Perte de confinement de la canalisation avec rupture franche suite à une agression externe

La DRIRE identifie trois zones de danger distinctes, en fonction de l'intensité du risque (distance de part et d'autre de la canalisation) auxquelles elle associe des préconisations :

- La zone des dangers significatifs : informer les pétitionnaires quant aux risques

- La zone des dangers graves (premiers effets létaux) : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeuble de grande hauteur et d'ERP relevant de la 1ère à la 3ème catégorie
- La zone des dangers très graves (effets létaux significatifs) : proscrire en outre la construction ou l'extension des ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes

Les projets situés dans les zones précitées doivent être soumis à l'avis du transporteur.

	Zone de dangers significatifs	Zone de dangers graves	Zone de dangers très graves
PL1 (34'')	285 m (de part et d'autre de l'axe de la canalisation)	225 m (de part et d'autre de l'axe de la canalisation)	180 m (de part et d'autre de l'axe de la canalisation)
PL2 (40'')	280 m (de part et d'autre de l'axe de la canalisation)	220 m (de part et d'autre de l'axe de la canalisation)	180 m (de part et d'autre de l'axe de la canalisation)

Ces préconisations sont complétées par des prescriptions nationales relatives à la densité d'occupation et entérinées par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement pour les canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques :

- « Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs, le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 30 personnes »
- « Il n'y a ni logement ni local susceptibles d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètres de la canalisation »

Au delà des servitudes qui grèvent les terrains attenants à la conduite, il est donc indispensable, en application du principe de précaution, de maîtriser l'urbanisation à proximité des canalisations de transport.

3.2.3. LES RISQUES SANITAIRES

L'ensemble du département de l'Ain est déclaré « zone à risque d'exposition au plomb » par arrêté préfectoral du 2 mai 2001 (risque de saturnisme lié aux peintures au plomb et aux canalisations au plomb).

Compte tenu de l'ancienneté d'une partie du parc de logement buyatin, ce risque sanitaire doit être pris en compte.

3.3. LES NUISANCES ET POLLUTIONS

3.3.1. LA QUALITE DE L’AIR

La commune de Saint-Jean-de-Niost ne dispose pas d’appareil de mesure permanent mesurant la qualité de l’air sur son territoire.

Les données disponibles sont issues des suivis effectués par la COPARLY à Miribel-Jonage et Sup’Air à Bourgoin-Jallieu. Les deux stations, distantes d’une vingtaine de kilomètres et sous influence urbaine, sont peu représentatives de la qualité de l’air à Saint-Jean-de-Niost. Elles signalent néanmoins aucun dépassement de seuil.

La pollution de l’air a pour origine principale le transport automobile, les activités industrielles et agricoles et enfin le chauffage domestique.

A priori, en l’absence d’activité industrielle in situ et avec un trafic routier relativement modéré dans le centre-village, la commune jouit d’une bonne qualité de l’air.

La commune peut néanmoins être victime de pollutions issues d’entreprises localisées sur des communes limitrophes ou plus lointaines et véhiculées par les vents. Les rejets gazeux de la centrale nucléaire du Bugey sont contrôlés, de même que la radioactivité autour du site. Aucune anomalie n’est signalée.

Même si la pollution de l’air ne constitue pas un problème sensible à Saint-Jean-de-Niost, le futur PLU doit contribuer à lutter contre l’aggravation de la qualité de l’air et l’amplification de « l’effet de serre » :

- Faciliter les déplacements doux, sans émission de gaz de combustion et favoriser l’usage des transports en commun : développer et sécuriser les réseaux piétonniers et cycle en particulier en direction du centre-village, de ses commerces et de ses équipements publics. Cela signifie réserver les emprises de voies dédiées (emplacements réservés).
- Réduire l’usage de la voiture individuelle dans les déplacements de courte distance : densifier et développer l’urbanisation dans des secteurs stratégiques, situés à proximité du centre-village. Cela signifie abandonner les zones d’urbanisation future les plus éloignées de l’hypercentre villageois.
- Diminuer les besoins de chauffage : mettre en œuvre les principes de l’architecture bioclimatique, en utilisant des procédés constructifs qui réduisent les consommations d’énergie et en exploitant des matériaux écologiques. Cela signifie ajuster le règlement écrit et réaliser des orientations d’aménagement et de programmation.

3.3.2. LA POLLUTION DES SOLS

La base de données BASOL du Ministère de l’Ecologie, du Développement et de l’Aménagement Durable ne recense aucun site potentiellement pollué sur le territoire de la commune.

Si la pollution des sols ne constitue pas a priori une contrainte pour le PLU de Saint-Jean-de-Niost, il est néanmoins indispensable de systématiquement s’interroger quant à l’occupation historique des sites avant de réaliser un projet.

3.3.3. LE BRUIT

Tout comme la pollution de l'air, le bruit trouve essentiellement sa source dans les transports et les activités (agricoles, artisanales ou industrielles).

Le territoire communal est compris dans le périmètre de nuisances sonores liées au trafic sur la RD124 décidé par arrêté préfectoral le 7 janvier 1999. Celui-ci est d'autant plus pertinent que le trafic a fortement augmenté en raison du développement du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Dans un périmètre de 100 m de part et d'autre de cet axe routier classé route à grande circulation, les nuisances perceptibles sont réglementées. L'absence de constructions dans cette bande de 100 m tend à limiter l'impact des nuisances sur les Buyatins, sauf en cas de vent du Nord. Le PAC stipule que les dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme s'appliquent dans une bande de 75 m au Sud de l'axe de cette voie, soit sur une superficie d'environ 7 650 m² en zone rurale de la commune de Saint-Jean-de-Niost, au lieu-dit La Rojonne.

Outre ce classement, la commune n'est pas exempt de nuisances sonores : elle est affectée par le bruit généré par la circulation automobile en centre-village, essentiellement sur la RD 65 (1 350 véhicules/jour, dont 6% de poids lourds), ainsi que sur l'autoroute A42.

Le projet de Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) pourrait également à terme avoir des impacts sonores sur la commune, son tracé longeant celui de l'autoroute.

Lutter contre le bruit lié aux déplacements motorisés consiste d'abord à réduire le trafic et les vitesses de circulation en centre-village par des aménagements de la voirie.

Les activités artisanales ou agricoles encore situées au sein du tissu urbain ne semblent pas entraîner de nuisances sonores pour le voisinage. Pérenniser cette mixité est indispensable comme le stipule la loi SRU. Le futur PLU doit, de fait, encadrer les usages artisanaux et industriels pour pérenniser une cohabitation viable des fonctions (exclure les activités nuisantes).

Les équipements collectifs peuvent également engendrer des nuisances ponctuelles pour les riverains, liées à l'accueil du public (animation nocturne, intensification ponctuelle de la circulation motorisée,...). Afin de réduire les conflits d'usage liés au bruit, l'implantation de ces installations doit préférentiellement être pensée en périphérie de village.

3.4. LES ENJEUX LIES AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

Les enjeux poursuivis par la commune en terme de risques et de nuisances sont :

- Limiter l'exposition des biens et des personnes aux différents risques et nuisances identifiés
- Urbaniser uniquement les secteurs non sujets à des risques forts
- Maîtriser la gestion des risques naturels et technologiques prévisibles (inondation essentiellement)

4. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

L'occupation et l'utilisation des sols sont ponctuellement restreintes du fait de servitudes imposées par l'Etat et condensées au sein du Porté à Connaissance de l'Etat communiqué par le Préfet.

▪ **SERVITUDE I4 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES**

Les propriétaires concernés sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents et aux préposés du bénéficiaire pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations.

- Ligne à 2 circuits 400 kV Charpenay – Saint-Vulbas Ouest 1 (DUP du 05/08/1980)
400 kV Charpenay – Saint-Vulbas Ouest 2
- Ligne à 2 circuits 400 kV Grosne – Saint-Vulbas Ouest (DUP du 11/06/1957)
400 kV Saint-Vulbas Ouest – Vieilmoulin
- Ligne 225 kV Boisse – Saint-Vulbas Est
- Ligne Hors Réseau Boisse – Saint-Vulbas Ouest 1
- Ligne Hors Réseau Boisse – Saint-Vulbas Ouest 2

▪ **SERVITUDE PT3 RELATIVE AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS, CONCERNANT L'ETABLISSEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DES LIGNES ET DES INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION**

- Canalisation d'hydrocarbure liquide – diamètre 864 mm – Fos-sur-Mer – Karlsruhe (décret du 16/12/1960)
- Canalisation d'hydrocarbure liquide – diamètre 1 016 mm – Fos-sur-Mer – Oberhoffen-sur-Moder (décret du 3/02/1972)

▪ **SERVITUDE AR6 RELATIVE A LA PROTECTION CIVILE AUX ABORDS DES CHAMPS DE TIR**

L'accès audit champ de tir est strictement interdit aux personnes civiles et les circulations supportées par les voies traversant les terrains restreintes (RD84).

▪ **SERVITUDE AS1 RELATIVE A LA CONSERVATION DES EAUX**

Dans le périmètre de protection immédiate et le périmètre de protection rapprochée, les usages du sol sont encadrés, restreints voire gelés.

▪ **SERVITUDE PM1 RELATIVE A LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS**

Le PPRn, approuvé le 7 février 2001, met en évidence les risques dus aux inondations par la rivière d'Ain et réglemente l'utilisation du sol.

▪ **SERVITUDE T4 ET T5 RELATIVE A LA PROTECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE**

Les propriétaires disposant d'un terrain grevé par lesdites servitudes ont l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles d'être nuisibles ou de constituer un danger pour la circulation aérienne autour de l'aérodrome de Pérouges-Meximieux.

- **SERVITUDE EL3 RELATIVE A L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

Les propriétés riveraines de cours d'eau domaniaux – navigables/flottables ou non – sont tenues de laisser un espace de passage sur les berges desdits cours d'eau. La servitude de marchepied s'applique à Saint-Jean-de-Niost sur 3,25m en rive droite de la rivière d'Ain.

- **SERVITUDE EL7 RELATIVE AUX PLANS D'ALIGNEMENT**

Les plans d'alignement fixent la limite de séparation des voies publiques et des propriétés privées, portent attribution immédiate, dès leur publication, du sol des propriétés non bâties à la voie publique et frappent de servitude de reculement et d'interdiction de travaux confortatifs, les propriétés bâties ou closes de murs (immeubles en saillie).

2^{EME} PARTIE :

LES DISPOSITIONS DU PLU

CHAPITRE I :

JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

1. LE BILAN DU POS

Afin d'établir un projet cohérent et efficace pour le développement de la commune de Saint-Jean-de-Niost, un bilan du POS a été établi. A travers une lecture « critique » du document, il a pour but d'apporter un regard technique sur l'efficacité des dispositions mises en place au regard des objectifs poursuivis.

1.1. L'HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION LOCALE

Le POS de la commune a été approuvé le 15 novembre 1979. Il a ensuite été mis en révision et modifié à plusieurs reprises :

- Révision n°1 approuvée le 22 février 1988
- Modification approuvée le 6 mars 1989
- Révision n°2 approuvée le 7 septembre 2001 (sans prise en compte de la loi SRU)

Par délibération, en mai 2010, la commune de Saint-Jean-de-Niost a prescrit la révision de son POS et l'élaboration d'un PLU, suivant trois principales motivations :

- la mise en cohérence du document de planification communal avec les différents textes réglementaires actuels (lois SRU et UH, et SCoT BUCOPA notamment)
- la maîtrise de l'utilisation des sols
- la mise en œuvre de projets de développement communaux et notamment celui de la ZAC Cœur de Village

Depuis la dernière révision du POS, les documents d'urbanisme supra-communaux ont connu de nombreuses évolutions. Les enjeux de ceux-ci ont été intégrés dans le présent projet communal :

- La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a été approuvée par décret en conseil d'Etat en janvier 2007
- Le Schéma de Cohérence Territoriale, porté par le syndicat mixte du BUCOPA, a été approuvé en 2002 et modifié en février 2012
- Le Plan Départemental de l'habitat, dans l'attente de l'élaboration d'un PLH à l'échelle de la CCPA, a été signé en octobre 2010

L'évolution du contexte législatif et des nouvelles prescriptions réglementaires a également conditionné l'élaboration du nouveau document communal, et notamment :

- La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), de décembre 2000, qui instaure de nouvelles exigences en terme de solidarité, de développement durable et de renforcement de la démocratie et de la décentralisation
- La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Grenelle 2, entrée en application en janvier 2011, qui fixe des objectifs renforcés en matière de développement durable
- La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAP), du 27 juillet 2010, dont l'objectif général est de réduire de moitié la consommation d'espace agricole d'ici 2020

1.2. LES OBJECTIFS DU POS

Le POS, dans sa version révisée de 2001, affichait plusieurs objectifs généraux définis par la municipalité pour le développement de la commune :

- La protection des espaces naturels, des paysages, des milieux écologiquement sensibles et des boisements
- La protection de l'activité agricole
- La prise en compte des risques d'inondation
- La préservation du bâti ancien, du caractère rural et du cadre de vie
- L'encadrement de la croissance démographique (environ 1 500 habitants projetés à échéance 2009)
- L'organisation de l'urbanisation, en fonction de l'assainissement collectif et en prévoyant sur le long terme
- La création d'un pôle réunissant les deux parties de l'agglomération

1.3. LE BILAN QUALITATIF DU POS

1.3.1. LE VOLET DEMOGRAPHIQUE

Le projet de POS a été établi sur la base d'une croissance démographique de 3,3% par an, rythme observable sur la période 1990 / 1999. Il prévoyait donc une population d'environ 1 500 habitants à l'horizon 2009. En 2008, selon l'INSEE, la population légale serait de 1 446 habitants. Si la projection démographique s'est révélée correspondre avec l'évolution du territoire, son application au territoire a été fortement sur-évaluée : seuls 70 logements environ ont été construits entre 2001 et 2009, contrairement aux 200 envisagés (soit environ un tiers).

1.3.2. LE VOLET URBANISTIQUE

Le sur-dimensionnement des zones constructibles au vu des projections démographiques a conduit à une urbanisation diffuse, particulièrement consommatrice d'espace : entre 1998 et 2010, plus de 23 ha ont été consommés au profit de l'urbanisation, dont environ 75% d'espaces agricoles.

Toutefois, le développement de l'urbanisation s'est principalement effectué en continuité des zones existantes, sans mitage épars dans la zone agricole (pas de multiplication d'habitations isolées dans les zones agricole ou naturelle grâce au zonage NC).

Le développement s'est essentiellement réalisé sous formes de grandes maisons individuelles sur de vastes parcelles (en raison notamment des minimums de surface de 1 800 m² imposés), construites soit au coup par coup, soit dans le cadre d'opérations de lotissement assez peu connectées avec l'environnement (lotissements en « impasses »). Le bâti récent s'inscrit souvent en rupture avec la morphologie traditionnelle locale : la plupart des constructions suivent des gabarits, des coloris et des implantations sur la parcelle similaires à de nombreuses zones périurbaines, contribuant à une banalisation paysagère de la commune.

La problématique d'amélioration des déplacements doux au sein de la commune et du maillage du territoire n'a donc pas été traitée dans le POS. La diversité du parc de logements n'a pas non plus été envisagée : aucun logement abordable n'a été construit.

1.3.3. LE VOLET NATUREL ET PAYSAGER

La multiplication des périmètres de protection environnementaux (ZNIEFF de type 1 et 2, zones NATURA 2000) a permis la préservation des milieux sensibles de l'urbanisation (classement en zones NC ou ND). Toutefois, l'anthropisation croissante du territoire (agriculture intensive le long de la rivière d'Ain, tourisme de baignade, présence de lignes à très haute tension en limite Sud de la commune,...) a tendu à modifier le paysage et à fragiliser certains sites : disparition de nombreuses haies bocagères qui constituent des lieux de déplacement essentiels pour la faune (notamment sur la basse terrasse), perturbation des éco-systèmes le long de la rivière d'Ain,...

Le relatif faible mitage de l'urbanisation sur les espaces agricoles a permis de conserver le caractère agro-naturel de l'environnement communal.

La prise en compte des risques d'inondation dans la plaine alluviale a par ailleurs généré une faible exposition des biens et des personnes aux aléas naturels.

1.3.4. LE VOLET ECONOMIQUE

Le POS a contribué à la préservation de grandes entités agricoles homogènes et ainsi à la pérennisation de l'activité agricole, malgré la disparition continue de sièges d'exploitation sur la commune. Les autres activités économiques sont essentiellement réparties dans le tissu bâti.

1.4. LE BILAN QUANTITATIF DU POS (DISPONIBILITES FONCIERES)

1.4.1. METHODOLOGIE

L'état des lieux des disponibilités foncières du POS de la commune a été dressé en octobre 2011. Ce bilan a pour objectif de repérer puis de quantifier les espaces non construits situés en zones constructibles, urbanisées ou urbanisables et ainsi d'évaluer le potentiel restant disponible dans le POS.

Ce calcul est théorique et optimal (hypothèse où toutes les parcelles font l'objet de nouvelles constructions) :

- Il prend en compte les parcelles cadastrales non construites (sans tenir compte du fait que plusieurs d'entre elles puissent appartenir à un même propriétaire ou à des propriétaires différents)
- Il ne tient pas compte des possibilités de divisions parcellaires des propriétés partiellement bâties (projets personnels des propriétaires)
- Il ne tient pas compte de l'équipement de la parcelle ni de son aménagement interne (infrastructures de voirie nécessaires à l'aménagement de la zone notamment, estimée à environ 20% de la capacité résiduelle)

1.4.2. LES DISPONIBILITES FONCIERES AU POS

Le bilan des disponibilités foncières du POS montre qu'il reste encore sur la commune de Saint-Jean-de-Niost d'importantes surfaces constructibles non bâties libres à vocation d'habitation. Elles sont estimées à environ 36,5 ha, qui se partagent de façon équilibrée entre les zones urbaines (15,9 ha immédiatement constructibles) et les zones à urbaniser (20,5 ha).

▪ **CENTRES ANCIENS DE NIOST, BUYAT ET MONETROI (ZONE UAc)**

La zone UAc au POS recouvre les parties centrales de Niost, Buyat et Monétroi, dans lesquelles le bâti ancien est dominant.

Aucune disponibilités foncières (au sens défini précédemment) n'est comptabilisable dans le potentiel constructible communal : toutes les parcelles sont bâties ou constituent des espaces de fonctionnement non mutables.

La possibilité de densification par division foncière est très faible.

▪ **SECTEURS PERIPHERIQUES (ZONE UB)**

La zone UB correspond aux secteurs d'extension du centre, où la densité bâtie est plus faible. Il s'agit de la zone la plus vaste en matière d'habitation.

En octobre 2011, près de 16 ha de terrain étaient encore disponibles dans cette zone, soit environ 16% de la superficie totale de la zone. Ces disponibilités concernent soit des tènements encore totalement libres (plus ou moins grands), soit des parcs arborés dont les boisements ne sont pas protégés au POS et qui pourraient sans protection muter au profit d'habitations.

▪ **LES ZONES 1NAAC, 1NAAD ET 1NABD**

La zone 1NA, actuellement peu équipée, est destinée à l'extension organisée du centre-village. Elle se compose des secteurs suivants : 1NAac, située dans le hameau de Port Neuf, 1NAab dans le secteur de Paraviset et 1Nabd à l'entrée du hameau du Clavoz.

Les zones 1NAac de Port Neuf et 1Nabd du Clavoz sont totalement vierges de constructions : elles représentent à elles deux un potentiel constructible de près de 2,8 ha.

En revanche, la zone 1NAab de Paraviset est en partie construite (environ les deux tiers) : 2,9 ha restent constructibles, en zone résidentielle.

Au total, ce sont donc 5,7 ha de terrain encore constructibles dans la zone 1NA.

▪ **LES ZONES 2NA (ZONES FERMEES) RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE**

Les zones 2NA sont réservées à l'urbanisation future à vocation d'habitat.

Elles comptent un potentiel constructible de 15 ha en 2011, répartis entre le secteur de Buyat (2,7 ha) dont les terrains seront le support du projet de la ZAC centre-village et le secteur de Port Neuf (12 ha), en lisière Nord de la commune.

▪ **TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DISPONIBLES AU POS**

Zones au POS	Superficie de la zone (en ha)	Disponibilités foncières	
		en ha	en %
UAc	9,6	0	0 %
UB	97,7	15,9	16 %
Total zones U :	107,3	15,9	15 %
1NA dont :	13,7	5,7	20 %
1NAac Port Neuf	2,1	2,1	100 %
1NAab Paraviset	10,9	2,9	27 %
1NAbd Clavoz	0,7	0,7	100 %
2NA dont	16,5	14,9	90 %
2NA Buyat	4,2	2,7	64 %
2NA Port Neuf	12,2	12,2	100 %
Total zones NA :	30,2	20,6	68 %
TOTAL :	137,5	36,5	26 %

Sur l'ensemble de la commune, un potentiel de 36,5 ha de terrains à bâtir est donc disponible au regard du zonage du POS. L'ensemble de ces surfaces est donc suffisant (et même excédentaire) pour assurer le développement de la commune dans les prochaines années, sans rechercher de nouvelles extensions.

1.5. UNE NECESSAIRE REVISION DU POS ET ELABORATION DU PLU

En prescrivant la révision de son POS et l'élaboration d'un PLU, la commune a souhaité remédier aux limites du document d'urbanisme en vigueur, et notamment :

▪ **PRENDRE EN COMPTE L'EVOLUTION DU TERRITOIRE**

Que ce soit d'un point de vue socio-démographique, urbanistique, environnementale ou économique, le territoire connaît des mutations permanentes, qui confrontent les acteurs du territoire à des problématiques variées : accroissement et vieillissement de la population, denserement des ménages, modification du rapport à l'espace et au temps,...

La définition de nouvelles orientations de développement à travers le PLU permettra d'adapter les dispositions du plan au contexte d'évolution actuel tout en anticipant certaines dynamiques territoriales non souhaitables.

- **FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT STRUCTURANTS**

Si aujourd'hui l'urbanisation de la commune se réalise essentiellement au coup par coup ou sur des secteurs de taille limitée, l'élaboration du PLU permettra la réalisation de projets structurants pour la commune, en définissant des règles adaptées et des équilibres à respecter, en conciliant développement urbain, qualité urbaine et développement durable.

- **PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT, EN LIEN AVEC LES EVOLUTIONS LEGISLATIVES**

La richesse environnementale et paysagère de la commune est aujourd'hui considérée comme un patrimoine naturel à préserver, qu'il sera possible de transmettre aux générations futures. En définissant des règles de protection et de préservation renforcées, le PLU permettra de préserver le cadre de vie des buyatins.

2. LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT EFFECTUES POUR ETABLIR LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce essentielle du PLU : c'est à travers lui que la commune exprime le projet global de développement du territoire pour les 10 à 15 années à venir.

Si le PADD n'est pas directement opposable au tiers, il constitue le document de référence du PLU. Toutes les pièces constitutives du PLU doivent donc être cohérentes avec les orientations qu'il définit.

2.1. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU PROJET

2.1.1. LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET LA DIVERSIFICATION DE L'HABITAT

La commune de Saint-Jean-de-Niost bénéficie d'une localisation géographique et d'un cadre de vie qui en font un territoire fortement attractif d'un point de vue démographique. La croissance de la population est forte (population multipliée par 5 depuis 1968), suivant un rythme de croissance de +2,7% par an en moyenne entre 1999 et 2009.

Pour répondre aux préconisations du SCoT BUCOPA, la croissance démographique doit être plus fortement maîtrisée à travers le PLU, pour ne pas dépasser +1,95% par an.

De plus, l'essor démographique doit être accompagné d'une meilleure diversité : la structure de la population et du parc de logements sont aujourd'hui trop homogènes pour assurer une continuité des parcours résidentiels sur la commune (forte majorité de propriétaires occupants, prédominance de logements individuels de grande taille, absence de parc social,...).

L'important mouvement de périurbanisation dans les années 1970-80 ainsi que la hausse des prix du foncier, conjugués au manque de diversité de l'habitat, ne permettent pas aujourd'hui d'accueillir une population variée sur le plan générationnel et social dans la commune (les jeunes ménages ne peuvent plus forcément se loger en raison du prix du foncier et les personnes âgées ne peuvent s'installer dans des logements qui leur sont adaptés). Pourtant une demande existe.

La poursuite d'un développement plus équilibré est donc un enjeu fort pour la commune. Il passe par une maîtrise quantitative et qualitative de la croissance démographique et par une approche nouvelle en terme d'orientation de développement.

2.1.2. LE RENFORCEMENT DE LA CENTRALITE

Le centre-village de la commune de Saint-Jean-de-Niost est très peu perceptible, en raison à la fois de l'éclatement historique de la commune en divers petits hameaux, de l'importante diffusion de l'urbanisation et du manque d'espaces publics emblématiques et de commerces / services. En effet, le développement récent de l'urbanisation, axé sur des constructions au coup par coup ou sous forme d'opérations de lotissement, a tendu à estomper les centralités et n'a pas permis de créer un réel centre-village disposant de services et de commerces adaptés au niveau de population.

Afin d'éviter sur le long terme l'écueil de la « ville dortoir », une nouvelle centralité, concentrant logements, commerces et services et espaces de rencontre et de convivialité doit être créée sur la commune. Le projet de la ZAC « Cœur de village », porté par la municipalité, répond à cet enjeu en permettant de « recoudre » l'urbanisation entre les hameaux de Niost et de Buyat et en offrant à la commune une nouvelle centralité dynamique dans laquelle les échanges entre habitants seront possibles. De nouveaux équipements publics et commerces / services de proximité viendront compléter l'offre existante pour être en cohérence avec le niveau de population projeté. Des liaisons piétonnes seront aménagées afin de favoriser les déplacements doux et limiter le recours à l'automobile pour des déplacements de courte distance.

L'enjeu pour le territoire buyatin est de ne pas se transformer en une commune uniquement résidentielle, vide d'échanges et de dynamisme. Il est nécessaire pour cela de conduire les adaptations nécessaires pour renforcer la centralité et une vie de village autour du nouveau centre.

2.1.3. LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

Le territoire communal dispose d'un patrimoine agro-naturel remarquable, notamment grâce à sa proximité directe avec la rivière d'Ain, qui contribue fortement à la qualité du cadre de vie des habitants.

Ce patrimoine subit des pressions fortes illustrées, en autres, par l'intensification des méthodes agricoles dans la plaine alluviale et l'installation d'infrastructures électriques de grande envergure (centrale nucléaire à proximité et lignes à haute tension au Sud de la commune).

Les espaces naturels sont de qualité et disposent de protections fortes qui permettent d'assurer leur pérennité : ZNIEFF et site NATURA 2000 sur la rivière d'Ain et ses abords, NATURA 2000 sur le camp militaire de la Valbonne essentiellement.

Le patrimoine bâti communal est particulièrement riche et diversifié, contribuant offrir un cadre de vie de qualité aux habitants : châteaux, anciennes fermes, demeures bourgeoises, fours, puits,... Toutefois, le POS ne prévoyait pas d'outils particuliers permettant leur préservation et leur transmission aux futures générations.

Le PLU de Saint-Jean-de-Niost doit donc assurer de façon pérenne la vocation des espaces naturels et agricoles par la définition d'un projet et d'une destination des sols clairs (modération de la consommation d'espace) et par la mise en place de protections adéquates sur le patrimoine naturel et bâti.

2.2. LES 5 ORIENTATIONS RETENUES POUR LE PADD

Pour mettre en œuvre les objectifs de développement communaux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Saint-Jean-de-Niost se décline en 5 grandes orientations, détaillées dans la pièce n°2 du PLU :

- Poursuivre une politique d'aménagement volontariste, cohérente et durable afin d'accompagner le développement de la commune
- Organiser le développement communal vers un nouveau centre-village pour renforcer la qualité de vie des habitants, en le dotant d'équipements et de services / commerces nouveaux

- Mettre en place les conditions qui permettront de maîtriser la croissance démographique et de créer un meilleur équilibre de l'offre en logements
- Valoriser le patrimoine naturel et bâti afin de préserver les principaux atouts du territoire (paysager, agricole, tourisme,...)
- Participer à la cohérence intercommunale et à son rayonnement

→ Le PADD envisage une organisation urbaine plus soucieuse d'économie d'espace, en nette rupture avec la dynamique en cours, et améliorant le fonctionnement urbain, notamment par :

- L'affirmation d'un nouveau centre-village autour de la ZAC « Cœur de village », véritable couture entre les hameaux de Buyat et de Nioist
- La mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation sur des secteurs présentant un potentiel de développement important ou stratégique (Monétroi, Cœur de Buyat, Port-Neuf, Paraviset-Taffanelles,...). Ces orientations favorisent une organisation urbaine et une forme d'habitat plus économe en espace, tout en tenant compte des difficultés et caractéristiques propres à chacun des sites (difficultés d'accès, multi-propriétés,...)
- La limite de l'étalement urbain et la modération de la consommation d'espace, en réduisant l'enveloppe urbaine aux limites existantes
- L'amélioration des déplacements doux, dans l'optique de réduire les déplacements motorisés et ainsi les émissions de gaz à effet de serre

→ Le PADD favorise fortement la diversification de l'offre en logement et vise un objectif de rattrapage du retard en matière de logements locatifs aidés pour être compatible avec les orientations du SCoT BUCOPA. Cette orientation générale se traduit par :

- La mise en place de servitudes de mixité pour la réalisation de logements locatifs aidés dans les programmes de logements prévoyant au moins 4 nouvelles constructions (article L.123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme issu de la loi Engagement National pour le Logement de juillet 2006). Celles-ci portent sur l'ensemble des zones urbaines afin de répartir de manière plus équilibrée les logements aidés sur la commune
- La définition d'orientations d'aménagement et de programmation prévoyant un programme de logements abordables

→ Enfin, le PADD affiche comme ambition une ville plus qualitative d'un point de vue urbain et environnemental :

- Il réaffirme le rôle des espaces naturels et notamment celui de la coupure verte de la côtère et de la trame bleue de la rivière d'Ain comme éléments structurants du paysage et dans la gestion des risques naturels
- Il définit les conditions nécessaires à la préservation des éléments patrimoniaux naturels et bâtis et de la ressource en eau
- Il incite globalement à l'innovation technologique et au recours à la Haute Qualité Environnementale dans les projets urbains et les constructions

2.3. LES PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

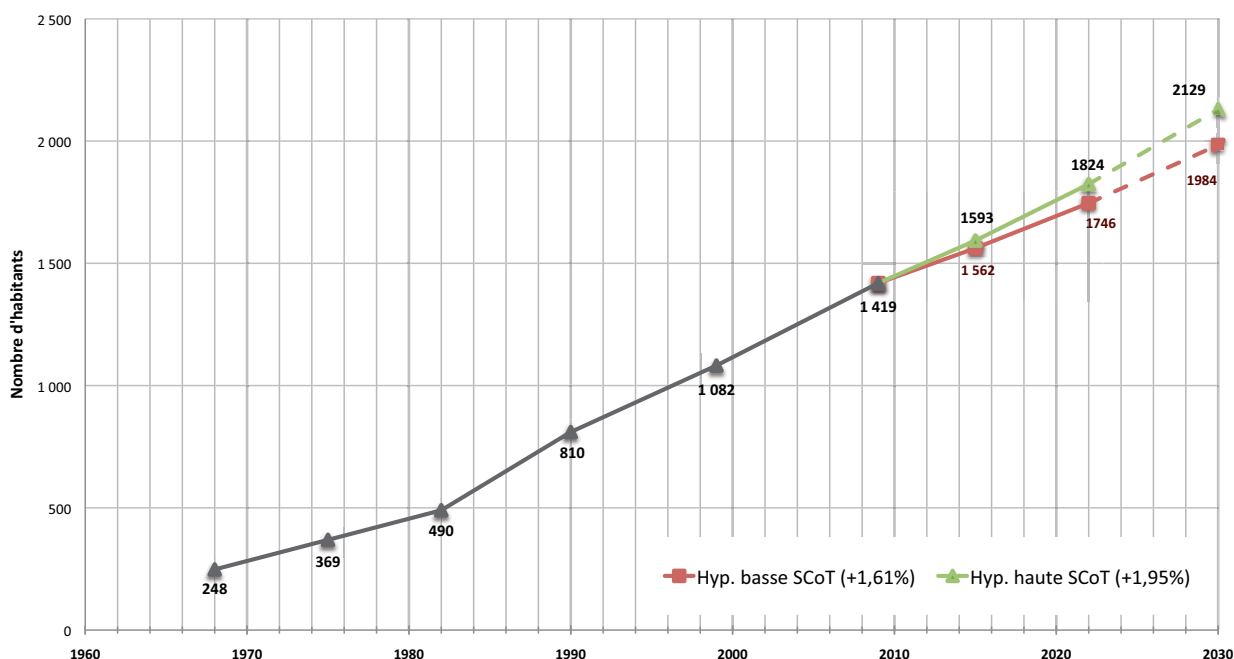
Pour répondre à la dimension de projet des PLU, le projet communal a été établi pour une durée de 10 ans, soit à horizon 2022. Les données statistiques de référence sont les dernières connues au moment de l'approbation du projet, à savoir : le RGP 2009.

2.3.1. LES HYPOTHESES DE CROISSANCE

Selon l'INSEE, Saint-Jean-de-Niost comptait 1 419 habitants en 2009, soit une croissance annuelle de la population estimée à +2,7% entre 1999 et 2009.

Afin de permettre un développement démographique adapté à l'échelle communale (niveau d'équipements publics, desserte par les réseaux, cadre de vie rural,...) et en réponse aux prescriptions du SCoT BUCOPA et du PDH de l'Ain, la croissance démographique doit être fortement encadrée : elle doit être comprise entre +1,61% et +1,95%.

Evolution démographique et prévisions (RGP-INSEE 2009)



La population maximale projetée suivant ces hypothèses à horizon 2022 est comprise entre environ 1 750 habitants (hypothèse basse) et 1 830 habitants (hypothèse haute), soit de l'ordre de 330 à 410 habitants supplémentaires par rapport à 2009.

Pour accueillir cette nouvelle population, le parc de logements théorique à construire est estimé à 160 à 190 résidences principales (RP). Cette estimation tient compte :

- Du processus de desserrement des ménages : la baisse du nombre moyen de personnes par ménage impose la construction de nouveaux logements pour simplement maintenir le niveau de population en place. Sur la commune, le « point mort » est d'environ 3 logements par an
- De la faiblesse du potentiel de renouvellement urbain : peu de bâtiments à vocation autre que de l'habitat ou de bâtiments vétustes inoccupés sont présents sur la commune et pourraient être réinvestis ou démolis au profit de la création de

nouvelles résidences principales. Cette démarche, favorisant la modération de la consommation d'espace et la mise en valeur du patrimoine local, est toutefois encouragée à travers le projet communal

POPULATION DE REFERENCE	HYPOTHESE BASSE (+1,61%)	HYPOTHESE HAUTE (+1,95%)
2009 : 1 419 habitants et 506 RP	en 2022 : env. 1 750 habitants soit + 330 nouveaux hab. et + env. 160 nouvelles RP¹⁰	en 2022 : env. 1 830 habitants soit + 410 nouveaux hab. et + env. 190 nouvelles RP

2.3.2. LES CHOIX RETENUS POUR LE CALIBRAGE DU PLU

Deux principaux critères ont été déterminants dans la mesure du calibrage du PLU et donc dans le choix de l'hypothèse de croissance de la population retenue :

- La réalisation du projet structurant du cœur de village, formalisé dans le projet de ZAC : celui-ci prévoit la création d'une centaine de logements économes en espace (près de la moitié du programme en logements collectifs) accompagnés de commerces / services de proximité et d'équipements, indispensables à la création d'un centre-village dynamique. La réalisation de ce projet politique fort pour une commune rurale est essentielle pour enrayer la dynamique de développement pavillonnaire sur le territoire, source d'étalement urbain et de village « dortoir »
- La présence d'une trentaine de « dents creuses » dans le tissu bâti existant (parmi lesquels figurent les secteurs « Cœur de Buyat » et « Sous Buyat »), dont le déclassement est rendu impossible en raison de leurs caractéristiques intrinsèques (environnement bâti, desserte par les réseaux publics, absence de risques,...) et dont le rythme d'urbanisation est totalement non maîtrisé par la collectivité (propriétés privées)

Au vu de la configuration du tissu existant et de l'importance du projet de restructuration du centre-village, le projet de PLU a été élaboré suivant l'hypothèse de croissance haute permise par le SCoT. Il est important de noter toutefois que :

- **Le rythme de croissance de +1,95% permet un important ralentissement de la croissance démographique communale, aujourd'hui proche de 3% (période 1999/2009)**
- **Le projet communal est centré sur la mise en œuvre à travers le PLU d'orientations fortes en matière de développement de l'habitat pour promouvoir la diversification du parc de logements au profit de l'économie foncière et de la réduction des dépenses énergétiques, véritable tournant dans l'évolution communale**
- **Il s'agit enfin d'une hypothèse de construction maximale, qui suppose notamment la construction de toutes les dents creuses disponibles**

¹⁰ La taille des ménages projetée en 2022 est de 2,61 personnes par ménage, soit un taux de desserrement de -0,53% par an

Tableaux de synthèse :

- Un développement basé sur une hypothèse de croissance de +1,95%

POPULATION DE REFERENCE	HYPOTHESE DE CROISSANCE RETENUE	PROJECTIONS EN 2022
2009 * : 1 419 habitants et 506 RP	+1,95%	env. 1 830 habitants soit + 410 nouveaux hab. et + env. 190 nouvelles RP

- Des projections démographiques à horizon 2022

1999 *	2009 *	PROJECTIONS EN 2022
1 082 habitants 371 RP 2,9 pers. / ménage	1 419 habitants 506 RP 2,8 pers. / ménage	env. 1 830 habitants env. 700 RP env. 2,6 pers. / ménage

* Données INSEE – RGP 2009

2.3.3. LES BESOINS GENERES PAR CES PREVISIONS

En matière d'habitat, le PLU offre des possibilités diversifiées pour répondre à l'ensemble des besoins exprimés sur le territoire, tant pour les ménages ayant des difficultés à se loger sur la commune (jeunes ménages, ménages les plus modestes ainsi que personnes âgées) que pour les autres (demande en logements de grande taille notamment).

Les logements nécessaires à l'accueil des 410 nouveaux habitants théoriques attendus d'ici 2022 seront répartis d'une part, dans les zones à urbaniser et d'autre part, dans le tissu urbain constitué ayant montré un réel potentiel (« dents creuses » en zone U).

▪ LES ZONES A URBANISER

- La ZAC « Cœur de village »

L'accent en matière de développement du parc de logements est mis sur la réalisation du projet « Cœur de village », constitué à terme de 106 logements, soit plus de la moitié des besoins estimés pour les 10 années à venir. La réussite de cette opération constitue un axe fort du projet communal, dans son rôle de renforcement de la centralité ainsi que dans sa participation à la production de logements aidés.

Le programme de logements prévoit 30 logements individuels « purs », 26 logements individuels groupés en accession (financement PSLA¹¹) et 50 logements collectifs aidés (financement PLUS / PLAi) ou en accession (financement PSLA). Cette diversité dans le parc de logements permet d'introduire une véritable mixité sociale au sein de la commune et de réaliser les parcours résidentiels des habitants.

Une attention particulière est portée dans le projet à la réalisation de formes urbaines peu consommatrices d'espace, répondant à la fois aux objectifs de modération de la loi Grenelle 2 mais également à une volonté de densification du centre-village (structuration du centre-village, limite des déplacements motorisés par la proximité des logements aux équipements et services,...). Ce programme s'inscrit en véritable rupture avec les dynamiques urbaines jusqu'à présent connues sur le territoire.

L'aménagement de la ZAC a été concédé à un aménageur, par délibération du 24 novembre 2011. La concession assure la maîtrise du foncier de l'opération (initialement détenu par la commune à hauteur d'un quart du tènement (9 400 m²) et par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour la moitié (20 640 m²)), le contrôle du phasage de l'opération, une cohérence globale de l'aménagement, un bon niveau de commercialisation,...

- **Les zones d'urbanisation future « Port-Neuf » et « Paraviset – Taffanelles »** font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, nécessaire à la réalisation d'opérations d'ensemble de qualité : lien avec l'environnement bâti, diversité des types d'habitat (logements individuels ou logements de type groupés ou intermédiaires), mixité sociale (servitude de mixité),... 25 logements sont prévus dans la zone « Port-Neuf » et 8 à « Paraviset – Taffanelles ». La densité de ces opérations (et la typologie attendue) est moindre que celle attendue dans le centre pour tenir compte du contexte résidentiel riverain et de l'éloignement par rapport au centre village.

- **La zone 2AU « Le Clavoz – Gourdans »** constitue une zone fermée à l'urbanisation : elle sera aménagée à long terme, lorsque la commune aura étendu le réseau d'assainissement. En raison de sa localisation, 4 logements individuels y sont prévus.

■ LES ZONES URBAINES

Dans les secteurs constructibles non encore bâtis et présentant un enjeu particulier (localisation, superficie, impacts sur le paysage,...), des orientations d'aménagement et de programmation permettent de définir un programme de logements et des principes de composition urbaine attendus. Ce choix communal d'encadrer l'urbanisation au sein même du tissu constructible, en allant au-delà des obligations du Code de l'Urbanisme prévues pour les zones d'urbanisation future, traduit une intention forte d'optimisation du foncier existant et de rationalisation de la consommation d'espace pour les années à venir.

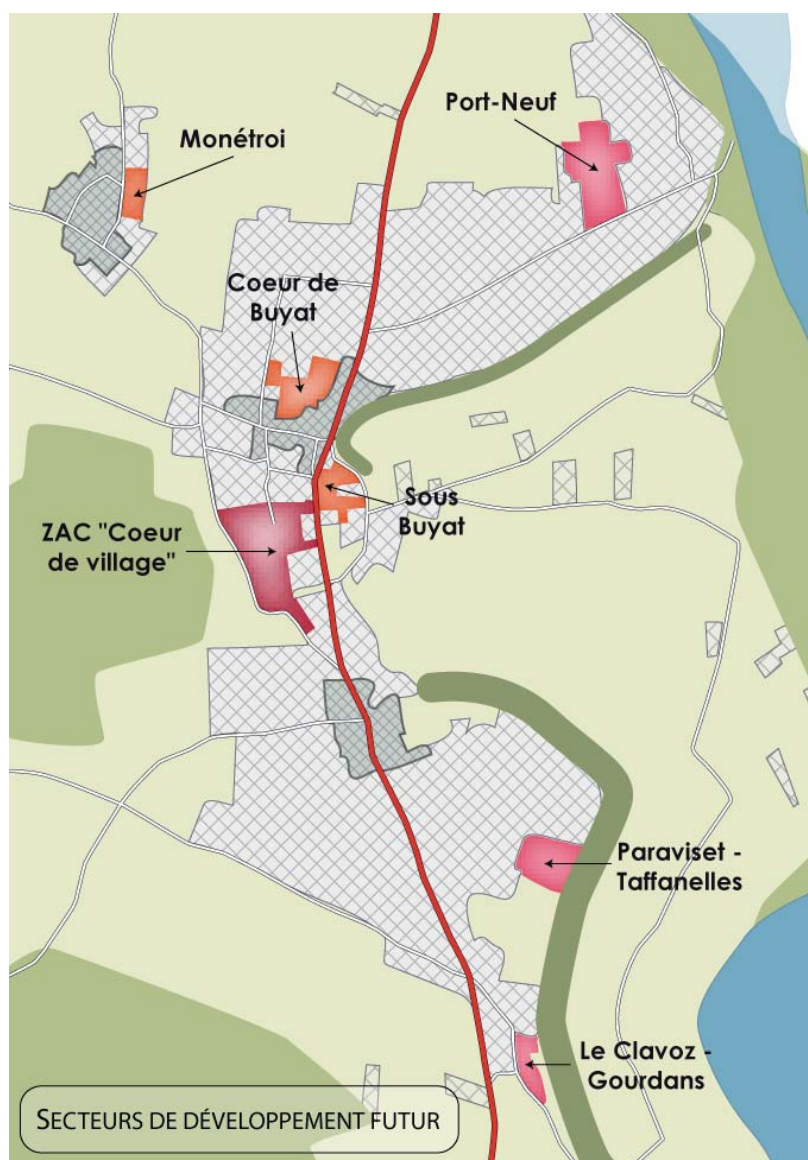
C'est le cas des secteurs de « Monétroi », « Cœur de Buyat » et « Sous-Buyat », pour lesquels la commune ne peut maîtriser le rythme de libération des terrains.

Il est important de rappeler que dans ces situations, l'outil de suivi du PLU (bilan tous les 3 ans) et la maîtrise foncière de grands tènements sont indispensables pour contenir la croissance démographique au taux préconisé par le SCoT (et le futur PLH de la CCPA).

¹¹ Prêt Social Location Accession

Le tableau prévisionnel suivant récapitule les opérations et les programmes attendus.

Zones	Secteurs	Nombre total de logements prévus	Superficie des secteurs (en ha)
Zone U	- Monétroi	5	0,6 ha
	- Cœur de Buyat	7	1,5 ha
	- Sous-Buyat	4	0,9 ha
	- « dents creuses »	env. 30	-
Zone AU	- ZAC « Cœur de village »	106	3,6 ha
	- Port-Neuf	25	2,5 ha
	- Paraviset-Taffanelles	8	1,6 ha
	- Le Clavoz-Gourdans	4	0,5 ha
Total		189	



2.3.4. VERS UN PROJET SOLIDAIRE ET DURABLE

Parmi les nouveaux logements à créer, une attention particulière sera portée à :

- La mixité sociale

10% minimum des logements neufs à créer devront être des logements locatifs aidés, en lien avec la politique de rééquilibrage du parc de logements souhaitée à l'échelle du SCoT BUCOPA, soit environ 19 logements.

Il est rappelé que le parc de logements locatifs aidés devrait représenter 10% du nombre de résidences principales total sur la commune. Compte tenu de la nature du parc buyatin, une politique de rattrapage doit être mise en œuvre avec la construction d'environ 50 logements sociaux supplémentaires.

La production de ces logements sera essentiellement assurée à travers la ZAC « Cœur de village », qui prévoit 83 logements locatifs sociaux ou en accession sociale. Pour répartir les efforts sur tout le territoire, une servitude de mixité est par ailleurs instaurée sur toutes les zones urbaines et à urbaniser de la commune, à hauteur de 25% pour toute opération de 4 logements ou plus.

Zones	Secteurs	Nombre total de logements prévus	Dont logements abordables (locatif social ou accession sociale)
Zone U	- Monétroi	5	1
	- Cœur de Buyat	7	servitude de mixité (25%)
	- Sous-Buyat	4	servitude de mixité (25%)
	- « dents creuses »	env. 30	servitudes de mixité (25%)
Zone AU	- ZAC « Cœur de village »	106	83
	- Port-Neuf	25	6
	- Paraviset-Taffanelles	8	2
	- Le Clavoz-Gourdans	4	
Total		189	92

- La diversité des formes d'habitat

L'objectif communal est d'inverser les tendances de développement pavillonnaire actuelles au profit d'une diversification du parc de logements, moins consommatrice d'espace, plus durable et plus cohérente avec la morphologie du tissu bâti traditionnel.

Le projet se fonde pour cela sur un objectif de production de l'ordre de 40% du nouveau parc en logements individuels « purs » (notamment dans la majorité des « dents creuses » dans le tissu existant) et 60% de logements individuels groupés, intermédiaires ou collectifs (formes fortement encouragées dans les opérations d'aménagement d'ensemble structurantes pour la commune).

Dans la ZAC « Cœur de village », la densité attendue est de l'ordre de 30 logements par hectare, permettant une véritable densification structurante du centre-village. Dans les autres secteurs, les densités de construction prennent en compte

l'environnement bâti existant (tissu pavillonnaire), le relatif éloignement au centre-village et permettent de limiter l'imperméabilisation des sols au profit d'espaces verts de respiration et d'agrément.

Zones	Secteurs	Forme urbaine			Densité moyenne (en logt/ha)
		Logement individuel	Logement groupé	Logement collectif	
Zone U	- Monétroi		5		8
	- Cœur de Buyat	7			5
	- Sous-Buyat	4			5
Zone AU	- ZAC « Cœur de village »	30	26	50	29
	- Port-Neuf	8	17		10
	- Paraviset-Taffanelles	4	4		5
	- Le Clavoz-Gourdans	4			8
Total		87	52	50	18

Pour la commune de Saint-Jean-de-Niost, il s'agit donc de relever le défi d'une ville plus équilibrée, plus solidaire et de concilier la maîtrise du rythme de la croissance démographique et la mise en œuvre d'une politique dynamique de production de logements locatifs aidés.

2.4. LES PREVISIONS ECONOMIQUES

Au regard de l'état des lieux et des enjeux, il apparaît que l'économie de Saint-Jean-de-Niost est relativement peu pourvoyeuse d'emplois : le ratio emplois / actifs est fortement déficitaire (0,15).

Afin de pérenniser les activités en place et de permettre de répondre aux besoins engendrés par l'augmentation de la population dans les années à venir, une adaptation des activités économiques est nécessaire.

▪ COMMERCES / SERVICES DE PROXIMITE

Dans l'objectif diversification des fonctions urbaines et de création d'un nouveau centre-village, la commune a pour ambition de favoriser le développement de commerces et de services de proximité : la satisfaction des besoins d'une population nouvelle générée par le PLU nécessite d'augmenter l'offre en commerce/services de proximité et d'élargir l'éventail de commerces.

C'est par la réalisation de la ZAC « Cœur de village » que la commune souhaite renforcer son équipement commercial, en y créant un véritable centre-village pourvu de commerces et services diversifiés, capables de répondre aux besoins de première nécessité des habitants. Le programme de l'opération prévoit ainsi près de 400 m² de SHON destinés au développement de commerces, dont près de 300 m² dans une halle et 100 m² en rez-de-chaussées d'immeubles de logements (tabac-presse, boulangerie, salon de coiffure, épicerie, bistrot, boutique,...).

Ce choix s'inscrit en cohérence avec les principes du Document d'Aménagement Commercial du SCOT BUCOPA, qui favorise le développement de commerces de proximité de rayonnement local.

▪ **ACTIVITE AGRICOLE**

Si d'un point de vue de l'emploi global, son rôle économique reste modeste, sa fonction en terme de valorisation des terres, de gestion de l'espace et de qualité du cadre de vie est primordiale.

Alors que le nombre d'exploitations a fortement diminué depuis les années 1980, la surface agricole utile cultivée par les exploitants buyatins est globalement en hausse, témoin du dynamisme de l'activité. L'entité agricole ne semble donc pas concernée par un risque de déprise.

Le PLU de Saint-Jean-de-Niost a donc pour objectif d'affirmer l'entité agricole par un zonage clair, et notamment de protéger la zone agricole d'un éventuel mitage que l'on peut rencontrer dans des secteurs à forte pression urbaine. De plus, le PLU permet le maintien en zone agricole de 12,5 ha de terres cultivées au Nord de la commune, classées en zone 2NA au POS. Les conditions de pérennité de l'activité agricole sur la commune sont donc assurées dans le PLU.

▪ **PME / PMI**

Le tissu d'artisans et d'entreprises de services recouvre en 2010 une trentaine d'entreprises : c'est donc un tissu économique relativement important sur le territoire. Dans la mesure où l'implantation de nouvelles activités artisanales ou de services ne génère pas de nuisances pour le voisinage et en lien avec les prescriptions de la loi SRU, le PLU tend à favoriser leur développement au sein du tissu bâti existant.

Il a été fait le choix par la commune de ne pas définir de périmètre de zone d'activités sur son territoire, en privilégiant le développement de zones d'activités dans des communes plus importantes au sein de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Ce choix de développement s'inscrit dans une logique de développement intercommunal, permettant une modération de la consommation d'espace sur la commune, une minimisation des pollutions d'origine industrielles ou artisanales et une conservation de la structure paysagère du territoire (forts impacts visuels des zones d'activités dans le paysage en l'absence de traitement particulier).

▪ **EXPLOITATION DE LA CARRIERE**

Le site de carrière VICAT, situé à l'Ouest de la commune au lieu-dit « Les Communaux », s'étire sur environ 48 ha, à cheval sur les communes de Pérouges et de Saint-Jean-de-Niost. Un projet d'extension de l'activité est prévu sur la commune, afin de permettre la poursuite de l'activité. Un dossier d'incidences sur l'état de conservation des sites Natura 2000 a été réalisé.

La délimitation d'un zonage particulier au PLU à destination de cette activité permet d'assurer les conditions à la pérennisation de cet important bassin d'emplois local.

2.5. LES BESOINS EN TERME D'EQUIPEMENTS

La réalisation des projections démographiques et économiques du projet communal nécessite l'adaptation progressive du niveau d'équipements publics aux ambitions de développement.

▪ **LES EQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF**

Compléter le tissu de services à destination de la population constitue un enjeu communal (voire intercommunal) important. Plus précisément, il s'agira d'adapter :

- Les **équipements scolaires** : suite à la fermeture récente d'une classe, le groupe scolaire, dans sa configuration actuelle, permet l'accueil d'environ 25 élèves supplémentaires, ce qui correspond aux besoins communaux à court voire à moyen termes. L'organisation et

l'emplacement de l'équipement permettent, si nécessaire, d'envisager une extension des bâtiments si ceux-ci arrivaient à saturation

- Les **équipements sportifs** : la commune est bien dotée en équipements sportifs, disposant d'infrastructures variées dans la plaine (terrains de football, terrains de tennis, boulodrome, vestiaires,...). Celles-ci sont suffisamment dimensionnées pour accueillir un afflux supplémentaire d'utilisateurs

- Les **équipements socio-culturels** : une bibliothèque et une salle des fêtes existent sur le territoire communal et sont aujourd'hui suffisantes

- Le projet de **ZAC « Cœur de village »** prévoit la réalisation d'une salle communale au sein de l'opération d'environ 200 m². La commune pourra y créer des équipements complémentaires ou en délocaliser certains (salle des associations, bibliothèque,...)

▪ **LES ESPACES PUBLICS**

L'absence d'espace public majeur qualitatif au sein de la commune ne permet pas de souligner aujourd'hui une centralité pour Saint-Jean-de-Niost, de structurer le territoire et de générer une sociabilité de village.

Avec l'arrivée dans les 10 prochaines années de près de 400 habitants supplémentaires, cette carence ne peut plus être acceptée, au détriment d'un village dortoir.

Le projet de renforcement de la centralité via l'aménagement de la ZAC s'inscrit dans ce sens en prévoyant l'aménagement d'une véritable « place de village », revalorisant l'image communale et permettant de fédérer les habitants.

▪ **LES RESEAUX PUBLICS**

- **Le réseau public d'assainissement collectif des eaux usées**

Près de 80% des constructions buyatines sont raccordées au réseau public d'assainissement collectif en 2009. Des travaux d'extension sont prévus dans le Sud de la commune : quartier du Clavoz, chemin de la Bergerie et secteur de Paraviset.

Le dimensionnement et la desserte des réseaux seront suffisants pour répondre aux nouveaux besoins à terme.

- **La station d'épuration**

L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones de développement sur la commune est aujourd'hui conditionnée à la mise en conformité de la station d'épuration avec la réglementation en vigueur, insuffisante en charge.

Des travaux d'extension et de mise aux normes de l'installation sont prévus par la municipalité et devraient permettre une mise en service du nouvel équipement pour la fin de l'année 2013.

D'une capacité de 2 500 EH, la nouvelle station d'épuration sera suffisante pour répondre aux besoins à l'échéance du PLU.

▪ LES DEPLACEMENTS

Pour maintenir un niveau de qualité de vie satisfaisante, l'augmentation de la population doit nécessairement se traduire par une plus grande place faite aux déplacements doux.

Le PLU prévoit la création de plusieurs liaisons piétonnes permettant de rejoindre à pied les principaux équipements publics, notamment une importante liaison entre le hameau de Port-Neuf et le secteur des écoles longeant la balme. Dans la côtère, le PLU crée l'opportunité d'aménager une liaison piétonne sécurisée entre le nouveau centre-village et la zone des écoles.

Il envisage également la création de poches de parking de proximité dans le centre-village (au Nord de l'église et au sein de l'opération « Cœur de village »), encourageant « l'abandon » de la voiture au profit de la marche à pied dans le village.

3. LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

Le règlement graphique du PLU est la traduction spatiale des grandes orientations retenues dans le PADD.

3.1. RAPPEL DES ZONES PREVUES AU POS ET PRINCIPALES EVOLUTIONS INSCRITES AU PLU

3.1.1. LES PRINCIPES DE ZONAGE AU POS

Le POS, dans sa version révisée de 2001, comptait :

▪ **DES ZONES URBAINES**

- **UAc**, recouvrant la partie centrale des hameaux de Nioist, Buyat et Monétroi, dans lesquelles le bâti ancien domine et les constructions sont édifiées, en règle générale, à l'alignement des voies et en ordre continu
- **UB**, concernant les secteurs périphériques moins denses, comprenant des habitations, des commerces, des services, des équipements publics et des activités non nuisantes compatibles avec la vocation principale d'habitat. Les constructions sont généralement édifiées en retrait par rapport aux voies et en ordre discontinu

Plusieurs sous-secteurs sont distingués, en fonction de l'obligation de raccordement ou non au réseau d'assainissement collectif (UBc et UBd) et/ou de la présence d'aléas moyens ou faibles d'inondation (UBci)

▪ **DES ZONES AGRO-NATURELLES**

- **1NA**, correspondant à des zones d'urbanisation future « ouvertes », peu équipées et destinées à l'extension organisée de l'agglomération. Sont distingués les secteurs dans lesquels le raccordement au réseau public d'assainissement collectif est obligatoire (1NAac) des secteurs dans lesquels un dispositif d'assainissement individuel peut être admis (1NAad et 1NAbd)
- **2NA**, correspondant à des zones d'urbanisation future « fermées », destinées à accueillir à terme principalement des constructions à usage d'habitation
- **NC**, à vocation agricole, dont des secteurs NCc où une activité est implantée et NCi sujets à des aléas moyens ou faibles d'inondation
- **ND**, à vocation naturelle, au sein de laquelle sont différenciés des secteurs soumis à aléas inondation (NDib et Ndir), des secteurs de sports et de loisirs sujets à aléas forts d'inondation (NDlir) et des secteurs de protection de captage soumis à aléas inondation (NDpib et NDpir)

3.1.2. LES EVOLUTIONS APORTEES PAR LE PLU

Le règlement graphique du PLU apporte divers changements en terme de zonage par rapport au document antérieur pour prendre en compte les évolutions de l'urbanisation et permettre la réalisation du projet communal :

- Les zones urbaines historiques (zones UAc au POS) sont agrandies pour intégrer les secteurs adjacents dans lesquels le bâti présente les mêmes caractéristiques que les zones anciennes (secteurs au Nord-Est et à l'Est du projet de ZAC)
- Les zones urbaines sont redéfinies : une partie de la zone 1NA Paraviset aujourd'hui urbanisée est intégrée à la zone urbaine ; deux secteurs non bâtis et présentant un caractère agro-naturel marqué, classés en zone UBd au POS (à l'entrée Sud de la commune et le long du chemin du Mont Parceu) sont classés en zones A et N au PLU pour conserver leur caractère, limiter la consommation d'espace agro-naturel liée à l'urbanisation, préserver l'agriculture et mettre en valeur l'entrée de village
- Une zone Ue est créée en centre-village en tant que secteur spécifique à vocation d'équipements publics
- Les zones à urbaniser « ouvertes » sont recalibrées en fonction des projections démographiques réalisées (basculement de la zone 1NAbd du Clavoz en zone 2NA, urbanisable à plus long terme) et sont accompagnées d'orientations d'aménagement et de programmation pour garantir une cohérence d'aménagement d'ensemble ainsi qu'un programme de logements particulier
- Les zones à urbaniser « fermées », en tant que réserve à l'urbanisation, sont fortement redimensionnées (disparition de la zone 2NA au Nord de la commune, dont l'urbanisation aurait eu un impact fort en terme de paysage par sa localisation en entrée de village)
- Les zones naturelles et agricoles sont redéfinies, non comme des résidus non urbanisés mais comme des secteurs présentant des richesses à préserver (atouts paysagers, environnementaux, économiques,...)
- La zone agricole est agrandie pour prendre en compte l'ensemble des terres déjà cultivées mais également celles qui présentent un potentiel agricole. La zone naturelle (ND) définie aux pourtours du village dans le POS est transformée en zone Ap (agricole protégée paysagère) pour éviter l'implantation de constructions agricoles en entrée de village ou à proximité immédiate des habitations
- Une zone As « agricole sensible d'un point de vue paysager » est créée au lieu-dit la Grange d'en Bas, pour assurer les éventuels besoins d'extension de l'exploitation agricole tout en assurant la préservation paysagère du site, constituant l'entrée patrimoniale de la commune (proximité des châteaux de Gourdans et dit de Marcel)
- Les sous-secteurs définis pour retranscrire le PPRI ont été supprimés au profit d'une superposition des servitudes qui traduisent de manière plus globale et plus explicite la réalité du risque d'inondation sur la commune. Les règlements graphique et écrit du PPRI sont annexés au PLU en tant que servitudes d'utilité publique
- Les secteurs repérés comme « zone humide » sont ajoutés sur le plan de zonage au moyen d'une trame de prescriptions qui se superpose au règlement de la zone

Le plan de zonage du PLU se structure désormais autour :

- De secteurs urbanisés dans les hameaux historiques : Ua
- De secteurs à dominante résidentielle, dont trois sous-secteurs couverts par une orientation d'aménagement et de programmation : Ub, Uba, Ubb et Ubc

- D'un secteur urbain à vocation spécifique d'équipement : Ue
- De secteurs d'urbanisation à court ou moyen termes : 1AUa et 1AUb
- De secteurs d'urbanisation à long terme : 2AUa et 2AUb
- D'espaces naturels et forestiers, avec un degré de protection et des utilisations du sols différentes en fonction des sites : N, Nh, Np, NL, Nv et Nr
- D'espaces agricoles, soumis à des protections diverses : A, Ah, Ap, As, Ac et Ahc

3.2. PRESENTATION GENERALE DES ZONES ET DES SOUS-SECTEURS AU PLU

3.2.1. LES ZONES URBAINES DITES « U »

▪ LA ZONE UA

La zone Ua correspond aux secteurs centraux des anciens hameaux de Nioist, Buyat et Monétroi. Le bâti ancien est dominant dans ces zones et les constructions sont édifiées, en règle générale, à l'alignement des voies et en ordre continu.

Cette zone a vocation à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation mais également des constructions nécessaires aux différentes fonctions urbaines : équipements publics, commerces, services et activités économiques non nuisantes.

Elle comprend des éléments du patrimoine identifiés au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, pour leur valeur identitaire et patrimoniale à préserver et à valoriser.

Une servitude de mixité s'applique sur tout le périmètre de la zone au titre de l'article L.123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme pour tout programme de construction d'au moins 4 logements.

▪ LA ZONE UB

La zone Ub correspond aux secteurs d'extension pavillonnaire. C'est un secteur essentiellement à dominante d'habitat, de densité bâtie faible ou moyenne, dans lequel les activités artisanales non nuisantes compatibles avec la fonction d'habitat peuvent s'implanter. Les constructions présentes dans la zone sont généralement édifiées en retrait par rapport aux voies et en ordre discontinu.

La zone Ub comprend 3 sous-secteurs distincts, pour lesquels des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies : Uba « Cœur de Buyat », Ubb « Sous Buyat » et Ubc « Monétroi ».

Certains secteurs de la zone Ub sont exposés à des aléas moyens ou faibles d'inondation.

En écho aux prescriptions de la zone Ua, la zone Ub est également concernée par des prescriptions patrimoniales et de mixité particulières :

- Elle comprend des éléments du patrimoine identifiés au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, pour leur valeur identitaire et patrimoniale à préserver et à valoriser
- Une servitude de mixité s'applique sur tout le périmètre de la zone au titre de l'article L.123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme pour tout programme de construction d'au moins 4 logements

▪ **LA ZONE Ue**

La zone Ue correspond à un secteur d'équipements publics dans le hameau de Nioist, en partie occupé par les bâtiments de la mairie et l'église. Dans l'avenir, il est notamment prévu de créer au Nord de la zone un nouvel espace de stationnement public, permettant d'améliorer le fonctionnement du secteur.

3.2.2. LES ZONES A URBANISER DITES « AU »

Des zones d'urbanisation futures ont également été définies sur des secteurs en attente d'équipement et/ou nécessitant un projet d'ensemble.

▪ **LES ZONES A URBANISER OUVERTES « DITES 1AU »**

Il s'agit de secteurs non équipés ou insuffisamment desservis et équipés, destinés à recevoir une urbanisation à court ou moyen termes à vocation principale résidentielle.

Pour être constructibles, ces secteurs doivent satisfaire diverses conditions d'élaboration des programmes d'aménagement et de plans de composition cohérents avec les dispositions du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation qui les concernent.

- La **zone 1AUa « Port-Neuf »** est une zone à vocation principale d'habitat. Son ouverture est conditionnée à la réalisation d'une opération d'ensemble et à la réalisation des travaux de mise en conformité de la station d'épuration (STEP) au vu de la réglementation en vigueur.

Elle fera l'objet d'un programme de logements mixte, permettant la réalisation de logements locatifs sociaux ou en accession sociale à hauteur de 25% minimum du nombre de nouveaux logements et favorisant la modération de la consommation d'espace (environ 30% de logements individuels et 70% de logements groupés ou intermédiaires).

Outre la servitude de mixité, la zone 1AUa est concernée par la préservation de boisements au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.

- La **zone 1AUb « Paraviset – Taffanelles »** correspond à un secteur d'extension de l'urbanisation, dans le prolongement de l'urbanisation actuelle sans toutefois s'étendre au-delà de la côtère boisée, véritable atout paysager et environnemental communal. Son ouverture à l'urbanisation est soumise à la réalisation d'une opération d'ensemble portant sur la totalité du secteur.

L'opération de construction à usage d'habitation devra comporter au minimum 25% de logements locatifs sociaux ou en accession sociale du programme de logements, soit au minimum 2 logements.

▪ **LES ZONES A URBANISER FERMEES « DITES 2AU »**

Il s'agit de secteurs de développement à long terme, dans lesquels l'urbanisation sera uniquement rendue possible après révision ou modification du PLU afin de définir des règles de construction cohérentes et adaptées aux projets validés par la municipalité. Elles ne sont pas équipées et les équipements à proximité de la zone ne sont pas suffisants pour admettre des constructions immédiatement.

- La **zone 2AUa « Cœur de village »** a vocation à constituer le nouveau centre-village de la commune, selon un programme d'aménagement mixte : logements collectifs et individuels (privés, en accession à la propriété ou locatifs sociaux), équipements publics, commerces, services, locaux communaux,... Elle sera ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'une procédure d'aménagement de ZAC
- La **zone 2AUb « Le Clavoz – Gourdans »** quant à elle, a vocation à accueillir du logement individuel pour renforcer le hameau de Gourdans au Sud du village : 4 logements individuels pourront y être construits, suivant les prescriptions de l'orientation d'aménagement et de programmation établie

3.2.3. LES ZONES AGRICOLES DITES « A »

Le PLU a été l'occasion d'une redéfinition importante des secteurs agricoles et naturels.

Tous les espaces agricoles cultivés ou nécessaires à l'activité agricole ont été classés en zone A, à l'exception des zones à urbaniser retenues pour assurer le développement futur de la commune.

L'ensemble des secteurs cultivés de la plaine alluviale, précédemment classés en zone naturelle pour tenir compte de la présence de risques naturels, sont dorénavant classés en zone agricole.

Ce classement est justifié par la volonté du PLU de pérenniser une activité agricole et une entité agricole homogène sur le territoire communal via l'instauration d'une zone A inconstructible : seules les constructions ou installations liées à l'activité agricole ou aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées.

- La **zone Ah** (zone agricole « habitée »), correspondant à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dispersés au sein des parcelles agricoles mais dans lesquels le bâti n'a plus de vocation agricole. Le classement en zone agricole est retenu plutôt qu'un classement en zone naturelle pour correspondre à l'environnement immédiat des constructions. L'instauration de cette zone, permise par la loi Engagement National pour l'Environnement du juillet 2010, permet de gérer le bâti existant en zone agricole, nécessaire au vu de l'usage de certaines constructions, sans pour autant favoriser le mitage de la zone agricole : l'objectif est de ne pas entraîner le développement résidentiel dans les espaces agricoles, source de conflits d'usage et de pressions foncières fortes
- La **zone Ap** (« agricole protégée / paysagère »), est définie en croissant de lune sur la lisière Ouest des zones urbanisées pour empêcher la construction de bâtiments agricoles à proximité des secteurs résidentiels. Elle ceinture toute la frange Ouest des parties urbanisées, délimitant une zone agricole dans laquelle la construction de bâtiments agricoles n'est pas admise. Sa présence garantie à la fois la non génération de nuisances liées au bâtiment pour les habitations, le bon traitement des limites entre espace agricole et espace bâti et la préservation paysagère de certains espaces identitaires, notamment des sites d'entrée de village
- La **zone As** (« agricole sensible d'un point de vue paysager »), au lieu-dit la Grange d'en Bas, correspondant à une zone agricole dans laquelle la construction de bâtiments liés à l'activité agricole est encadré plus strictement que le reste de la zone agricole pour correspondre au caractère patrimonial et paysager de l'entrée de village Sud (recul par rapport à la voie pour conserver les cônes de vue sur les éléments patrimoniaux et interdiction des ICPE)
- Les **zones Ac et Ahc**, concernées par le périmètre de protection du puits de captage des Varrières, dans lesquelles des dispositions particulières s'appliquent

3.2.4. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES DITES « N »

La zone N correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière ou du caractère naturel des espaces. La préservation des milieux est assurée par le caractère inconstructible de la zone.

- La **zone Nh** (« naturelle habitée »), correspondant aux constructions isolées existantes à usage d'habitation, n'ayant pas attiré à l'activité naturelle ou forestière. Tout comme la zone Ah, elle ne permet que la gestion du bâti existant et non la constructibilité de la zone.
- La **zone NL** (« naturelle de loisirs »), composée du secteur d'équipements sportifs et de loisirs communal situé à proximité de la station d'épuration et de la zone de camping autorisée
- La **zone Np** (« naturelle protégée »), recouvrant les périmètres des sites NATURA 2000 (« Basse Vallée de l'Ain, confluence Ain – Rhône » et « Steppes de la Valbonne ») et des ZNIEFF de type 1 (« Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence » et « Pelouses sèches de la Valbonne »). Sa définition permet la préservation de milieux écologiquement riches, parfois menacés, et le maintien de la biodiversité (corridors écologiques)
- La **zone Nv**, correspondant à la zone d'implantation d'un circuit automobile
- La **zone Nr**, correspondant au périmètre d'extension du site de carrière, situé au lieu-dit « Les Communaux »

3.3. TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ZONES

Du POS de 2001



... au projet de PLU

Les zones urbaines					
UAc	Noyaux historiques de la commune : Nioist, Buyat et Monétroi	Adaptations mineures du périmètre de la zone	Ua	Noyaux historiques de la commune : Nioist, Buyat et Monétroi	
			Ue	Zone d'équipements publics	
UB, dont	Zone résidentielle à dominante d'habitat	Mise en place d'un règlement mixte concernant l'assainissement Disparition de sous-secteurs en fonction des aléas Définition de secteurs couverts par des orientations d'aménagement et de programmation	Ub, dont	Zone résidentielle à dominante d'habitat	
UBc	Raccordement au réseau public d'assainissement collectif obligatoire		Uba Ubb UBc	Secteurs soumis à une orientation d'aménagement et de programmation	
UBd	Dispositif d'assainissement individuel autorisé		Ue	Zone d'équipements publics	
UBci	Raccordement au réseau public d'assainissement collectif obligatoire et aléas moyens ou faibles d'inondation		A	Zone agricole	
			N	Zone naturelle	

Les zones à urbaniser

1NA	Zone d'urbanisation future « ouverte »	Suppression de la zone 1NAbd et diminution du périmètre de la zone 1NAad Définition d'orientations d'aménagement et de programmation pour chaque zone d'urbanisation future	1AU	Zone d'urbanisation future « ouverte »
1NAac	Raccordement au réseau public d'assainissement obligatoire		1AUa 1AUb	Secteurs soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
1NAad 1NAbd	Dispositif d'assainissement individuel autorisé			
2NA	Zone d'urbanisation future « fermée »	Suppression de la zone 2NA au Nord de la commune	2AU	Zone d'urbanisation future « fermée »
			2AUa 2AUb	Secteurs soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

La zone agricole

NC	Zone agricole	Extension de la zone A à toutes les parcelles cultivées et renforcement de son inconstructibilité à usage autre qu'agricole	A	Zone agricole inconstructible
NCa	Zone d'implantation d'une activité		Ah	Zone agricole habitée
NCi	Zone d'aléas moyens ou faibles d'inondation		Ap	Zone agricole protégée
			As	Zone agricole sensible d'un point de vue paysager
			Ac	Zone agricole incluse dans le périmètre de protection du puits de captage
			Ahc	Zone agricole habitée incluse dans le périmètre de protection du puits de captage

La zone naturelle

ND	Zone naturelle	Disparition de sous-secteurs en fonction des aléas Définition de sous-secteurs en fonction de l'utilisation du sol	N	Zone naturelle
NDib	Zone d'aléas moyens ou faibles d'inondation		Nh	Zone naturelle habitée
NDir	Zone d'aléas forts d'inondation		Np	Zone naturelle protégée
NDlir	Zone de sports et de loisirs soumise à aléas forts d'inondation		NL	Zone naturelle de sports et de loisirs
NDpib	Zone de protection du captage soumise à aléas moyens ou faibles d'inondation		Nv	Zone naturelle dans laquelle un circuit automobile est implanté
NDpir	Zone de protection du captage soumise à aléas forts d'inondation		Nr	Zone naturelle d'extension de la carrière

3.4. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation constituent une partie à part entière du PLU. Selon l'article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme : « *Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements* ».

Ces orientations sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussement des sols, pour la création de lotissements ; ceci dans une relation de compatibilité, c'est-à-dire que les travaux et constructions projetés ne doivent pas aller à l'encontre des orientations définies et rendre plus difficile voire impossible leur réalisation mais au contraire doivent contribuer à leur façon à les réaliser.

La majeure partie du développement communal envisagé repose sur la ZAC « Cœur de village ». Ce secteur ne fait pas l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation ; il est classé au PLU en zone 2AUa (fermée). En effet, le dossier de réalisation de la ZAC est en cours. Une modification du PLU permettra d'introduire au PLU une nouvelle orientation d'aménagement et toutes les dispositions réglementaires nécessaires à la mixité et la densité.

Six orientations d'aménagement et de programmation ont été définies dans le PLU de Saint-Jean-de-Niost conformément aux possibilités qu'offre le Code de l'Urbanisme, en raison du caractère stratégique des secteurs pour la commune :

- trois d'entre elles concernent des zones d'urbanisation future : la zone 1AUa « Port-Neuf », la zone 1AUb « Paraviset-Taffanelles » et la zone 2AUb « Le Clavoz-Gourdans »
- les trois autres participent d'une volonté communale forte d'encadrer l'urbanisation du territoire sur les tènements constructibles importants, à la fois par leur superficie, leur localisation et/ou leur enjeux paysagers : la zone Uba « Cœur de Buyat », la zone Ubb « Sous Buyat » et la zone Ubc « Monétroi ». Les programmes de logements définis tiennent compte des contraintes propres à chaque site (difficultés d'accès, mutli-propriétés,...) en optimisant des espaces dont la non maîtrise de l'urbanisation conduirait à accentuer des dysfonctionnements existants : multiplication des accès, saturation des voies, forte consommation d'espace,...

L'objectif général est de promouvoir dans ces secteurs un développement cohérent et durable, notamment en ce qui concerne les dessertes et les liaisons, l'ordonnancement urbain et la diversité en matière de logements. Ce développement, conformément aux orientations du PADD, ne doit pas venir « en concurrence » avec le projet « Cœur de village ».

■ LE SECTEUR PORT-NEUF

Le secteur Port-Neuf représente un important tènement au Nord-Est de la commune (3,3ha). L'enjeu de la maîtrise du développement de ce secteur repose sur la réalisation d'une opération mixte dans les formes d'habitat et bien connectée à son environnement (opération passante). La conservation de l'esprit de parc de grande propriété observable à proximité directe de l'opération et des structures végétales existantes pourra être garantie par la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

■ LE SECTEUR « PARAVISET – TAFFANELLES »

Situé en lisière de la côtière boisée, l'opération « Paraviset – Taffanelles » s'inscrit en continuité de l'urbanisation pavillonnaire existante. Afin de garantir une consommation modérée d'espace par logement et un maillage dans les liaisons douces, l'orientation d'aménagement et de programmation prévoit la réalisation d'une opération d'ensemble composée de l'ordre de 8 logements individuels dont 4 jumelés et l'aménagement de deux liaisons douces, l'une en direction de la plaine alluviale et l'autre du bois situé au Nord de la zone.

▪ **LE SECTEUR « LE CLAVOZ – GOURDANS »**

Le secteur « Le Clavoz – Gourdans » s'étire sur 7 000 m². La mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation sur cette zone vise essentiellement à limiter la multiplication des accès sur la voie et la préservation de la végétation existante en bordure de parcelle, assurant l'insertion paysagère de l'opération.

▪ **LE SECTEUR « CŒUR DE BUYAT »**

Le secteur « Cœur de Buyat » constitue un important cœur d'îlot (14 000m²), à proximité directe du centre historique de Buyat et à terme de la ZAC « Cœur de village ». La mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation sur ce secteur vise essentiellement à permettre l'urbanisation de la zone sans renforcer les difficultés de desserte limitée pré-existantes dans l'impasse sur la rue de Buyat. Le programme de logements s'inscrit dans une logique de développement pavillonnaire de cœur d'îlot.

▪ **LE SECTEUR « SOUS BUYAT »**

En position centrale dans la commune, à la charnière entre la zone d'équipements des écoles et le projet de « cœur de village », le secteur « Sous Buyat » est aujourd'hui fortement boisé, participant d'un espace de respiration essentiel pour la commune. L'opération d'aménagement prévue envisage la création d'une liaison piétonne sécurisée entre les deux pôles communaux, ainsi que la conservation de la structure végétale dans son rôle paysager (bosquets et sujets remarquables à préserver). Une attention particulière est portée à la bonne intégration paysagère des 4 logements prévus dans le site en pied de coteau.

▪ **LE SECTEUR DE MONETROI**

Le secteur de Monétroi (zone Ubc) s'étire sur 6 000m², en limite avec l'espace agricole. La définition d'une orientation d'aménagement et de programmation sur cette zone repose sur la volonté communale d'organiser le développement de l'urbanisation en cohérence avec le tissu bâti existant tout en permettant d'assurer la pérennisation de l'activité agricole (traitement des franges et conservation des accès aux terres).

L'opération repose sur un programme de 5 logements groupés, dont l'alignement des façades suivant un recul par rapport à la voie permet à la fois la création d'une ambiance de ruelle et la prise en compte des modes de vie contemporains (gestion du stationnement, cheminement piéton sécurisé, logements traversants sans vis-à-vis,...).

4. JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT APPLICABLES DANS CHAQUE ZONE

4.1. DISPOSITIONS DU REGLEMENT

Certains principes généraux de développement conduisent à la définition de dispositions réglementaires applicables sur l'ensemble du territoire communal : ce sont eux qui assurent la cohérence dans la mise en œuvre du projet communal.

L'écriture du règlement du PLU repose sur la volonté communale de simplifier globalement les dispositions applicables au territoire, actuellement dans le POS trop contraignantes pour certains projets, parfois peu compréhensives et surtout non efficaces pour garantir la qualité du développement urbain. La mise en œuvre d'un véritable urbanisme de projet est souhaitée à travers la nouvelle rédaction.

4.1.1. DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions générales rappellent les éléments de portée générale du règlement et les différentes législations qui s'imposent sur le territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les dispositions définies dans le POS sont maintenues mais actualisées pour correspondre aux nouveaux textes de loi :

- Mise à jour des législations en vigueur relatives à l'occupation des sols (art. 2)
- Redéfinition des grandes catégories de zones au vu du Code de l'Urbanisme (art.3)
- Introduction d'un article sur les prescriptions et périmètres qui s'appliquent sur certains secteurs : droit de préemption urbain, emplacement réservé, servitude de mixité, espaces boisés classés,...
- Mise à jour des dispositions générales applicables sur tout ou partie des zones au vu des enjeux du territoire et de la réglementation en vigueur : accès, stationnement des caravanes, clôtures, périmètre de réciprocité,... Des précisions sont apportées sur l'intégration paysagère des paraboles, antennes avec réflecteur et dépôts de matériaux afin de garantir la qualité de l'espace public (art.6)

4.1.2. ARTICLES 1 ET 2 : L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES SOLS

Articles capitaux pour la maîtrise de l'utilisation du sol, ils définissent les interdictions d'occupation et d'utilisation du sol et imposent les conditions à mettre en œuvre pour certains usages : tout ce qui n'est pas interdit ou soumis à conditions particulières est par défaut autorisé.

Seules 9 catégories de constructions peuvent être réglementées, en fonction de leur vocation :

- L'habitat
- L'hébergement hôtelier
- Les bureaux
- Le commerce
- L'artisanat

- L'industrie
- L'exploitation agricole ou forestière
- La fonction d'entrepôt
- Nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

Les installations peuvent également être réglementées selon les zones, en fonction de leur environnement et de leur compatibilité au regard des nuisances et risques qu'elles engendrent : dépôts à l'air libre, affouillements et exhaussements, établissements classés, carrières et décharges, caravanes isolées, terrains de camping, habitations légères de loisirs, antennes relais et installations classées pour la protection de l'environnement.

La formulation de ces articles relève de choix visant :

- à la **mixité des fonctions** dans les zones urbaines, conformément aux enjeux de la loi SRU : activités artisanales non nuisantes autorisées en milieu urbain
- à la **mixité de l'habitat**
- au **développement des commerces et des services dans le centre-village** : activités de commerces et de services autorisées dans la zone Ua à conditions qu'elles soient liées et nécessaires à la vie et à la commodité des habitants contrairement à la zone Ub où toutes les activités non nuisantes sont permises. L'enjeu général poursuivi est de renforcer les activités économiques et commerciales dans le futur centre-village sans empêcher le déroulement d'activités non nuisantes dans les zones bâties
- à la **préservation des milieux agro-naturels** par un zonage inconstructible : seules sont autorisées les constructions liées à l'activité agricole ou forestière ou les équipements publics ou d'intérêt collectif

	Habitat	Bureaux	Commerce	Artisanat	Hôtellerie	Industrie	Entrepôt	Équipement	Exploitation agricole ou forestière
Ua	a	a	c	c	a	i	i	a	i
Ub	a	a	c	c	a	i	i	a	i
Ue	i	a	i	i	i	i	i	a	i
1NA	a	c	c	c	c	i	i	a	i
2NA	i	i	i	i	i	i	i	i	i
A	c	i	i	i	c	i	c	c	a
N	c	i	i	i	c	i	c	c	a

(a = autorisé ; i = interdit ; c = autorisé sous conditions)

Dans certains secteurs de la commune, des prescriptions particulières en terme de mixité sociale, de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager et de programme d'aménagement ont été définies, en réponse aux enjeux établis par le PADD.

4.1.3. ARTICLE 3 : LES ACCES ET LES VOIRIES DE DESSERTE

Cet article permet de définir les règles relatives aux modalités d'accès et de desserte des terrains. Son contenu est similaire à celui du POS, même si l'écriture est simplifiée : elle vise à assurer l'accès à l'ensemble des constructions par les services d'incendie et de secours, à garantir le bon calibrage de la voie en fonction de l'importance de l'opération desservie et à sécuriser les accès.

Le règlement du PLU inscrit une règle supplémentaire ayant pour objectif la **mutualisation des accès sur voie en cas de division de propriété**, au vu des dysfonctionnements générés par la multiplication des accès pour des propriétés contiguës : forte consommation d'espace, importante imperméabilisation des sols, multiplication des espaces de services (boîtes à lettres, poubelles,...),... La parcelle nouvellement construite doit obligatoirement être desservie par un accès commun à la parcelle initiale, que celui-ci soit maintenu à son emplacement ou déplacé pour des raisons techniques ou urbanistiques.

4.1.4. ARTICLE 4 : LA DESSERTE PAR LES RESEAUX

Cet article indique les modalités de raccordement aux réseaux publics de toutes les constructions : adduction en eau potable, assainissement collectif, eaux pluviales,...

Si les règles de raccordement au réseau d'adduction en eau potable sont conservées, les autres sont modifiées, pour s'inscrire dans le nouveau cadre législatif et répondre aux enjeux du développement durable.

A l'exception de la zone Ua (totalement desservie par le réseau public d'assainissement collectif) et des zones 1AUa « Port Neuf » et 2AU, toutes les zones bénéficient d'un **règlement mixte en matière d'assainissement** : les constructions ont l'obligation d'être raccordées au réseau public d'assainissement dans la mesure où elles sont desservies ; dans le cas contraire, un dispositif d'assainissement autonome est autorisé dans les conditions fixées par le règlement général d'assainissement.

Le PLU impose par ailleurs la mise en place d'un **dispositif de rétention des eaux pluviales** pour toute nouvelle construction ou tout projet qui crée une nouvelle surface imperméabilisée, de sorte que le débit généré soit inférieur ou égal au débit généré sur le terrain avant son aménagement

4.1.5. ARTICLE 5 : LES SUPERFICIES MINIMALES DE TERRAIN

L'article 5 du règlement peut fixer une taille minimale de terrain pour qu'il soit constructible, mais uniquement lorsque cette règle est justifiée, selon l'article L.123-1-12 du Code de l'Urbanisme, par :

- Des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif
- Des objectifs de préservation de l'urbanisation traditionnelle
- Des objectifs de préservation de l'intérêt paysager de la zone concertée

Pour toutes les constructions raccordées au système d'assainissement collectif, aucune **taille minimale de terrain** n'est établie, en lien avec les objectifs de modération de la consommation d'espace de la loi Grenelle 2. Pour les zones où les constructions peuvent disposer d'un dispositif d'assainissement individuel (Ub, 1AU, Ah et Nh), le PLU ne fixe pas de taille minimale de terrain : celle-ci sera définie dans les prescriptions du schéma général d'assainissement approuvé sur la commune.

4.1.6. ARTICLE 6 : L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Il s'agit d'un article obligatoire, permettant de définir le retrait minimum nécessaire à respecter entre les constructions et les voies publiques.

D'une manière générale, les dispositions du règlement du PLU sont similaires à celles du POS.

La notion d'**intégration « en harmonie » avec son environnement** de la construction est ajoutée, afin que des implantations particulières puissent être autorisées lorsque le contexte environnant le justifie.

Les **règles de retrait** sont modifiées en zones agricoles et naturelles : le retrait systématique à 15m minimum est abaissé à 5m (sauf en zone As dans laquelle le recul par rapport à la RD65 est fixé à 25m), afin d'optimiser l'implantation des constructions sur la parcelle (limite de l'imperméabilisation des sols pour les chemins d'accès, augmentation des potentialités d'intégration dans le site, lutte contre le gaspillage foncier,...).

4.1.7. ARTICLE 7 : L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Comme l'article 6, il s'agit d'un article à renseigner obligatoirement.

Globalement, les règles d'implantation définies dans le POS sont reprises dans le PLU : implantation autorisée en limite séparative en zone Ua et recul minimum des constructions en fonction de la hauteur des bâtiments dans les autres zones.

Le PLU permet, pour les constructions d'une hauteur inférieure à 3,50m en zone urbaine, une implantation dans la bande de 0 à 3m des limites séparatives, à condition qu'elles n'excèdent pas une longueur de 8m le long de cette limite. L'introduction de cette règle permet de répondre notamment à la problématique de l'entretien des murs en limites séparatives.

4.1.8. ARTICLE 8 : L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Le POS imposait le respect d'une distance d'au moins 4m entre deux bâtiments non contigus sur un terrain, afin essentiellement de garantir un bon niveau d'éclairage des constructions. Le PLU ne régleme pas cet article, afin de permettre à tout un chacun d'optimiser l'implantation des bâtiments sur sa parcelle en fonction des caractéristiques du site.

4.1.9. ARTICLE 9 : L'EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Le coefficient d'emprise au sol des constructions détermine la surface maximale constructible sur un terrain.

Le POS ne le réglementait pas directement : il renvoyait à l'application des articles 6, 7, 8, 10, 12 et 13 du règlement. Le PLU ne renseigne pas cet article, le respect des autres articles pouvant en fonction des zones en contraindre la portée.

Toutefois, dans les zones Ah et Nh, afin de garantir la faible constructibilité des zones, un CES de 50% est défini par le PLU.

4.1.10. ARTICLE 10 : LA HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La réglementation des hauteurs de construction permet d'assurer la densification des secteurs centraux ainsi que la cohérence entre les formes urbaines d'un même secteur.

Les hauteurs définies dans le règlement du POS sont conservées dans le PLU.

Toutefois, dans les zones A et N, une précision est apportée vis-à-vis des abris pour animaux parqués (hors exploitation agricole) : afin d'assurer l'intégration de ces installations dans une zone inconstructible, leur hauteur est limitée à 3,5 m.

4.1.11. ARTICLE 11 : L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

Cet article permet de réglementer une série de critères liés à l'aspect extérieur et à l'aménagement des abords des constructions : forme architecturale, aspect des façades, dimension des ouvertures, mode de clôture,...

Le PLU tire du POS un bilan pessimiste quant à la qualité architecturale permise par la succession de très nombreuses contraintes architecturales et urbanistiques : malgré le respect des dispositions du règlement, de nombreuses constructions peu intégrées à l'environnement communal ont vu le jour.

Afin de promouvoir et de développer un urbanisme de qualité, le règlement du PLU tend à restreindre les règles aux dispositions qui ont un **impact sur l'espace public** : seules les caractéristiques non souhaitables d'une construction (absence d'enduit, dispositif technique, insertion de la construction dans le site,...) et visibles depuis la voie publique sont réglementées.

D'une manière générale, le PLU impose :

- La recherche d'une implantation sur le terrain favorisant son intégration dans l'environnement naturel et bâti
- La réduction des mouvements de terres et des terrassements
- La réflexion sur l'utilisation de formes architecturales qui répondent à la sobriété des volumes traditionnels, sans fermer la porte à l'innovation architecturale
- Le traitement des limites, en soignant les finitions des façades et des clôtures

4.1.12. ARTICLE 12 : LES OBLIGATIONS DE REALISATION EN MATIERE D'AIRES DE STATIONNEMENT

Les dispositions de l'article 12 visent à prévoir le nombre suffisant de places de stationnement pour assurer le bon fonctionnement de la construction à laquelle elles sont liées. Il s'agit en particulier d'éviter l'encombrement des voies publiques.

Les dispositions du POS sont conservées par le PLU : le **stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective**, en respectant un seuil minimal de 2 places de stationnement par logement (1 place maximum obligatoire pour les logements financés par un prêt aidé).

4.1.13. ARTICLE 13 : LES ESPACES LIBRES, LES AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET LES PLANTATIONS

L'article 13 du règlement vise à garantir la quantité et la qualité des espaces vides ménagés par l'urbanisation.

Dans la lignée de l'article 11, les dispositions prévues au PLU dans l'article 13 sont peu nombreuses.

Le PLU impose le respect des dispositions prévues dans les orientations d'aménagement et de programmation lorsque l'opération de construction est concernée par un périmètre ou la préservation des éléments protégés repérés au titre du patrimoine.

En zone inondable, les plantations à haute tige sont réglementées (espacement d'au moins 6m).

4.1.14. ARTICLE 14 : LE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (COS)

La définition d'un Coefficient d'Occupation des Sols vise à encadrer les droits à construire sur un terrain.

Afin de favoriser la densité en zone urbaine Ua, le règlement du PLU n'impose pas de COS.

En zone Ub, dans l'optique de limiter la consommation foncière, le COS est augmenté de 0,10, passant de 0,20 au POS à 0,30 au PLU. En parallèle, une disposition particulière visant la régulation des droits à construire par le **contrôle de la division foncière** est instaurée en application de l'article L.123-1-11 du Code de l'Urbanisme : sur un terrain issu d'un détachement effectué après la date d'approbation du PLU et depuis moins de 10 ans, il ne pourra être construit que dans la limite des droits à construire qui n'ont pas déjà été utilisés sur le terrain d'origine. Cette disposition vise essentiellement à freiner la dynamique d'urbanisation « subie », générant une division excessive des terrains.

4.1.15. ARTICLE 15 : LE DEPASSEMENT DU COS

L'article 15 a été supprimé par la loi SRU.

TABLEAU SYNTHETIQUE – ELEMENTS DE DENSITE EN ZONE URBAINE						
	ARTICLE 6 Retrait voirie	ARTICLE 7 Retrait limite séparative	ARTICLE 5 Surface minimale	ARTICLE 9 CES	ARTICLE 10 Hauteur	ARTICLE 14 COS
Ua	Alignement ou en harmonie avec bâtiments limitrophes	limite séparative ou H/2 ou 3m ou 0 à 3m pour constructions de moins de 3,50m de hauteur	Non réglementé	Non réglementé	10m à l'égout de toiture	0,40
Ub	Alignement ou en harmonie avec bâtiments limitrophes (minimum 5m)	4 m ou H/2 ou 0 à 3m pour constructions de moins de 3,50m de hauteur	En conformité avec les prescriptions du RGA en cas d'assainissement individuel	Non réglementé	7m à l'égout de toiture	0,30 sauf zone Ubc Application art.L.123-1-1
Ue	Implantation libre	Implantation libre	Non réglementé	Non réglementé	en harmonie avec bâti environnant	Non réglementé
1AUa	10 m	3 m ou H/2	Non réglementé	Non réglementé	7m à l'égout de toiture	Non réglementé
1AUb	5 m	3 m ou H/2 ou 0 à 3m pour constructions de moins de 3,50m de hauteur	En conformité avec les prescriptions du RGA en cas d'assainissement individuel	Non réglementé	7m à l'égout de toiture	0,30

4.2. DISPOSITIONS DIVERSES

4.2.1. LES EMPLACEMENTS RESERVES

L'élaboration du PLU constitue un moment privilégié pour mener une réflexion sur la programmation des équipements, la réalisation de travaux d'amélioration de la voirie, la création de nouvelles liaisons piétonnes,...

Par rapport aux dispositions du POS, plusieurs emplacements réservés ont été ajoutés pour permettre la réalisation des projets communaux sur des terrains où la collectivité ne maîtrise pas le foncier tandis que d'autres ont été supprimés car déjà réalisés ou abandonnés.

▪ **L'EMPLACEMENT RESERVE POUR EQUIPEMENTS PUBLICS**

En réponse à l'enjeu de renforcement de la centralité défini dans le PADD, l'emplacement réservé défini au POS pour la réalisation d'un jardin public et d'une aire de stationnements à proximité directe de l'église et de la mairie est conservé (ER n°1).

▪ **LES EMPLACEMENTS RESERVES POUR VOIRIE ET LIAISONS DOUCES**

La création de voies nouvelles ou l'amélioration des voies existantes s'inscrit dans l'objectif de sécuriser les déplacements au sein de la commune, de favoriser les déplacements doux et d'améliorer la capacité en stationnements. Plus précisément, il s'agit de :

- L'aménagement d'une liaison douce entre le secteur de Port-Neuf et la zone d'équipements publics de Sous-Buyat (zone des écoles) : cet emplacement prévu au POS est conservé (ER n°2)
- La création d'une liaison piétonne à travers l'opération « Sous-Buyat », permettant de créer une circulation douce sécurisée et adaptée aux PMR (pente importante) reliant directement l'opération « Cœur de village » au secteur des écoles : cet emplacement est créé au PLU (ER n°3)
- La sécurisation du carrefour entre la RD65 et le chemin du Plan : cet emplacement est instauré par le PLU (ER n°7)
- L'aménagement d'un espace de stationnement au Sud de l'opération « Monétroi », afin de limiter le stationnement sur les voies publiques : cet emplacement est créé par le PLU (ER n°6)
- Les emplacements prévus au POS pour élargissement de voirie (VC n°29 et VC n°30) et aménagement de carrefour (RD 65 / VC n°23) ayant été réalisés, ils sont supprimés au PLU
- L'emplacement réservé au POS n°6, destiné à la réalisation d'une voie de desserte de la zone 2NA à l'entrée Nord de la commune est supprimé suite au déclassement de la zone au PLU

▪ **LES EMPLACEMENTS RESERVES POUR RESEAUX PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF**

Afin d'améliorer la desserte des constructions aux différents réseaux publics (assainissement, électricité, télécommunication), plusieurs emplacements réservés sont instaurés par le PLU pour l'implantation de transformateurs électriques (ER n°6 et 8), d'une pompe de relevage (ER n°5) et d'une antenne de radiotéléphonie (ER n°4).

4.2.2. LES SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE (ART. L.123-1-5-16° DU CODE DE L'URBANISME)

Depuis la loi Engagement National pour le Logement de juillet 2006, les communes ont la possibilité d'instituer une servitude qui consiste à fixer dans les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLU, une proportion de logements locatifs sociaux à réaliser dans toutes nouvelles opérations de construction dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Cette règle est depuis la loi Grenelle du 12 juillet 2010 codifiée à l'article L.123-1-5-16 du Code de l'Urbanisme : « *Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.* »

Toutes les zones urbaines de la commune de Saint-Jean-de-Niost sont couvertes par cette servitude de mixité, afin de favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux ou en accession sociale sur la commune : pour toute opération de construction à usage d'habitation comprenant 4 logements ou plus, au moins 25% des logements devront être financés par des prêts aidés par l'Etat pour de l'accession sociale et/ou du locatif social.

Il est intéressant de noter par ailleurs que les lois n° 95-74 du 21 janvier 1995 et n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 offrent la possibilité d'un bonus de COS pour des opérations de logements sociaux. Ce bonus peut être mis en place par délibération du Conseil Municipal.

4.2.3. LA PRESERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ART. L. 123-1-5-7° DU CODE DE L'URBANISME)

Afin de conserver l'identité de son territoire, caractérisée tant par son environnement naturel (boisements, rivière d'Ain, haies,...), ses constructions et demeures remarquables que par son patrimoine rural et son savoir-faire en terme de construction, la commune de Saint-Jean-de-Niost a souhaité inscrire dans son PADD la protection de son patrimoine architectural, urbain et paysager comme enjeu de territoire.

Pour cela, le PLU a recours aux protections instituées au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme qui permet d' « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Cet article constitue aujourd'hui le principal dispositif par lequel le PLU assure la protection du patrimoine communal lorsqu'il n'y a pas de protections réglementaires autres, telles que les périmètres institués autour des Monuments Historiques, les AVAP, les sites inscrits,...

Le PLU définit des protections particulières sur une trentaine d'éléments bâtis, qu'il s'agisse de constructions publiques (Mairie, ancienne poste, monument aux morts,...), privées (Château de Gourdans, Château dit de Marcel,...), religieuses (Église Saint Jean-Baptiste, chapelle du cimetière,...) ou d'éléments de « petit patrimoine » (puits, croix,...). Pour chacun d'eux, l'intégralité de l'élément ou seulement une ou des caractéristiques peut faire l'objet de prescriptions de protection : inscriptions, détails architecturaux,... Ces éléments sont repérés sur le plan de zonage par un numéro qui renvoie à une liste et des prescriptions figurant en titre VI du règlement écrit.

Les éléments naturels (haies, bosquets, sujets isolés, forêts, parcs,...) présentant un intérêt particulier pour le paysage, le maintien de coupures vertes, l'« aération » du tissu bâti ou encore le maintien de continuités écologiques sont protégés par le PLU au titre de cet article. Plus souple que les périmètres d'Espace Boisé Classé (EBC), les Espaces Boisés Protégés (EBP) assurent le maintien et la gestion des éléments naturels patrimoniaux de la commune tout en permettant le développement de la commune : ils ont donc été institués pour tous les boisements à protéger situés dans les zones urbaines et à urbaniser de la commune (parc des grandes propriétés dans le secteur « Port-Neuf » dont les impacts paysagers sont forts, boisements dans la zone « Sous-Buyat »,...). Les boisements protégés situés à proximité directe de bâtiments agricoles ont également été repérés au titre de cet article, afin de permettre une éventuelle extension ou modification du fonctionnement des sites.

A travers cette disposition, de nouveaux espaces boisés sont donc protégés par le PLU, tandis que d'autres ont été redimensionnés (secteur « Sous Buyat » notamment, dans lequel le périmètre de protection des boisements comprenait des boisements peu entretenus et sans qualité particulière). Une déclaration préalable pour tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer l'un d'eux est nécessaire.

4.2.4. LES ESPACES BOISES CLASSES (EBC)

La définition d'Espaces Boisés Classés vise à assurer la protection des structures végétales en place, qu'elle soit justifiée pour la préservation de la qualité paysagère et d'éco-systèmes particuliers, le maintien de corridors biologiques et de coupures d'urbanisation ou la protection contre les nuisances. Ce classement « *interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements* », selon l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

Une mise à jour des EBC a été réalisée lors de l'élaboration du PLU, afin de correspondre avec la réalité de terrain :

- Les 3 principales zones de boisement de la commune (la ripisylve de la rivière d'Ain, le bois des Vavres et le bois des Éclapiers) ont été agrandies, pour prendre en compte l'avancement de la forêt sur le milieu agro-naturel
- Les boisements protégés au POS en milieu urbain ont été redimensionnés et transformés en EBP
- Le réseau de haies et de boisements protégés dans le POS a été modifié : certains secteurs ont été supprimés tandis que d'autres ont été instaurés pour correspondre à la nouvelle réalité de terrain (présence ou absence de boisements)
- Des espaces boisés à planter ont été définis sur une majorité de la lisière du périmètre d'extension de la carrière, en lien avec les prescriptions contenues dans l'étude d'incidences du site permettant de limiter les perturbations de l'exploitation du site sur l'environnement. Le tracé de ces espaces tient compte de la présence de lignes à HT au Sud du site, dont les servitudes d'utilité publique sont incompatibles avec la présence d'EBC

4.2.5. LE CONTROLE DE LA DIVISION PARCELLAIRE (ART. L.123-1-11 DU CODE DE L'URBANISME)

L'article L.213-1-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes de maîtriser l'urbanisation de certains secteurs via le contrôle de la division foncière, sur une période de 10 ans à compter de la date de division : « *Dans les zones où ont été fixés un ou des coefficients d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme peut prévoir que, si une partie a été détachée depuis moins de dix ans d'un terrain dont les droits à construire résultant de l'application du coefficient d'occupation des sols ont été utilisés partiellement ou en totalité, il ne peut plus être construit que dans la limite des droits qui n'ont pas déjà été utilisés* ».

Cette disposition est instaurée par le PLU sur la zone Ub de la commune (à l'exception du secteur Ubc de Monétroi), afin de freiner l'urbanisation excessive de « fonds de parcelles » au détriment de parcs ou jardins, souvent dommageable d'un point de vue paysager, environnemental et écologique (suppression d'espace de respiration, perte de la biodiversité, augmentation de l'imperméabilisation des sols,...) ainsi qu'urbanistique (accroissement du trafic sur des voies pas toujours adaptées, forte sollicitation des réseaux,...).

CHAPITRE 2 :

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT



1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie du rapport de présentation du PLU évalue conformément à l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme « les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Cette évaluation a pour objectif de déterminer plus précisément quels sont les impacts positifs et négatifs prévisibles des orientations du projet sur les ressources naturelles, les nuisances et les risques, le paysage et plus globalement la qualité de vie.

Cette analyse précise également les précautions ou les mesures particulières prises par le PLU pour limiter les impacts de certaines des orientations du projet sur l'environnement.

1.1. LES INCIDENCES SUR LE CADRE PHYSIQUE

1.1.1. LE CLIMAT

Les facteurs susceptibles de générer des changements climatiques sont principalement liés à l'émission de gaz à effet de serre : la mise en œuvre du PLU n'entraîne pas de changements significatifs dans les quantités nuisibles rejetées et n'a donc pas d'effet sur le climat.

Néanmoins, le PLU est soucieux de favoriser la réduction des émissions de GES via la réduction des déplacements motorisés. Pour cela, la commune a fait différents choix :

- Choix d'un urbanisme ramassé autour du village (limite des distances à parcourir au sein de la commune)
- Choix de promouvoir une mixité fonctionnelle dans le village (commerces en centre-village)
- Choix d'une réflexion sur les déplacements doux (aménagement de nouvelles liaisons piétonnes)

A noter sur cette politique de réduction des déplacements la mise en place, à l'échelle intercommunale, de la plate-forme de covoiturage sur la Plaine de l'Ain depuis 2009 et de l'ouverture du parking de covoiturage à proximité de l'échangeur autoroutier de l'A42 Meximieux – Pérouges.

D'autre part et à terme, le PLU devra prendre en compte, lorsqu'il existera, le plan climat-énergie territorial devant être élaboré au 31 décembre 2012 au plus tard par les communes et les Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants. Il définira notamment les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter (article L. 229-26 du Code de l'Environnement).

1.1.2. LA TOPOGRAPHIE

La mise en œuvre des dispositions du PLU est sans effet sur la topographie du territoire communal. Le règlement impose en effet que les constructions doivent s'adapter au terrain naturel. Dans le secteur particulier de la côtère, le PLU prévoit des dispositions particulières : classement en zone naturelle ou constructibilité limitée (zone Ubb « Sous Buyat ») afin de préserver le coteau.

1.1.3. LA GEOLOGIE

La mise en œuvre du PLU n'a pas d'incidences sur la géologie et la structure générale des sols et sous-sols.

1.2. LES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

1.2.1. LES RESSOURCES DES SOLS ET DES SOUS-SOLS

Le PLU inscrit au plan de zonage une nouvelle zone sur la commune, seule susceptible de modifier les ressources des sols ou des sous-sols du territoire : la zone Nr, autorisant les activités d'extraction de matériaux. La délimitation de cette zone s'inscrit en continuité d'un périmètre de carrière existant sur la commune de Pérouges, au lieu-dit Les Communaux.

La carrière VICAT souhaite en effet étendre son exploitation sur le territoire de Saint-Jean-de-Niost dans la mesure où le site actuel a été complètement exploité, après délivrance des différentes autorisations nécessaires. Il est intéressant de noter que l'entreprise projette pour son site de Pérouges un aménagement à vocation écologique et pédagogique en partenariat avec les communes concernées et la FRAPNA.

Le périmètre prévu pour permettre la réalisation de ce projet n'inclut aucune zone de protection environnementale ou inventaires particuliers mais s'inscrit dans un contexte territorial écologiquement riche : proximité des périmètres NATURA 2000 « Steppes de la Valbonne » et ZNIEFF de type 1 « Pelouses sèches de la Valbonne ». Le projet tend à limiter les impacts sur l'environnement en ayant pour objectifs :

- La valorisation écologique du site après extraction
- La protection de la qualité de la ressource en eau
- L'ouverture au public (avec la création d'un bâtiment d'accueil situé sur la commune de Pérouges)

Une étude d'incidences dans le cadre de la demande de renouvellement d'exploitation et d'extension du site a été réalisée en février 2012, afin de limiter les impacts du projet sur l'environnement (étude jointe en annexe du PLU¹²). Seules des possibilités d'incidences indirectes ont été soulevées sur les habitats naturels et les espèces protégées, compensées par la mise en place d'une série de mesures : limitation d'espèces invasives, limitation des déplacements de poussières et création de barrières visuelles,...

¹² Dossier d'incidences dans le cadre d'une demande de renouvellement d'exploitation et d'extension d'un site d'extraction sur les communes de Pérouges et de Saint-Jean-de-Niost (01) – Evaluation des incidences sur l'état de conservation des sites Natura 2000 au titre de l'article L.414 du code de l'environnement – Acer Campestris – février 2012.

1.2.2. LA RESSOURCE EN EAU

▪ CAPTAGE D'EAU POTABLE

Le territoire communal est concerné par un seul captage d'eau potable, actuellement utilisé pour l'alimentation de l'ensemble de la commune : le Puits des Varrières, ayant fait l'objet d'une DUP du 9 août 1991.

Le PLU inscrit en zone naturelle ou agricole, indiquée "c", cette zone spécifique afin d'assurer la protection du captage. Pour cela, le règlement des zones « Ac » ou « Nc » autorise uniquement « *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation, la gestion et l'entretien des captages* ».

Dans la zone Ubb « Sous Buyat », dans laquelle 4 nouveaux logements sont possibles, le raccordement au réseau public d'assainissement est imposé pour limiter les risques de pollution de la ressource en eau.

▪ CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Du fait de l'augmentation de consommateurs potentiels sur les 10 prochaines années (environ 190 logements attendus soit une population de 410 habitants supplémentaires en 2022), la consommation d'eau potable devrait globalement nécessairement augmenter.

Toutefois, l'augmentation attendue ne devrait pas être proportionnelle aux niveaux de consommations relevés ces dernières décennies : les consommations des particuliers baissent globalement depuis quelques années. Cette tendance devrait logiquement se poursuivre sur les années à venir, renforcée par la mise en œuvre de différents programmes d'amélioration des rendements du réseau d'adduction en eau potable par la commune et son fermier.

La ressource en eau est suffisante pour assurer l'alimentation des consommateurs potentiels.

▪ QUALITE DE L'EAU

La préservation de la qualité de l'eau constitue un enjeu essentiel pour le développement des territoires : les risques de pollution des eaux souterraines sont donc à minimiser au maximum. Ceux-ci peuvent provenir :

- De l'infiltration d'eaux superficielles particulièrement chargées en polluants
- D'accidents technologiques induisant des écoulements et infiltrations de produits pollués

Le PLU et les prescriptions réglementaires contenues dans le Schéma Général d'Assainissement de la commune limitent fortement les risques de pollution, par des obligations de traitement avant rejet dans le milieu naturel.

• Construction d'une nouvelle station d'épuration

En premier lieu, la commune de Saint-Jean-de-Niost envisage la construction d'une nouvelle unité de dépollution pour faire face à l'augmentation des rejets d'eaux usées attendue dans les 10 prochaines années. Il s'agit à la fois d'améliorer le dispositif et donc la qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel et de pallier à l'évolution démographique à venir (accroissement de la population et raccordement de certains secteurs dépourvus de réseau collectif à l'heure actuelle). La localisation de ce nouvel équipement a été étudiée afin de préserver les milieux écologiques les plus sensibles de la commune. Ce projet a fait l'objet d'une validation par la police de l'eau.

La commune de Saint-Jean-de-Niost possède actuellement une station de type boues activées de capacité nominale 1100 EH mais dont la capacité théorique recalculée est de 825 EH. Un

diagnostic de cette station a été réalisé en 2009 et a mis en évidence la présence d'ouvrages limitants (510 EH pour le silo à boues par exemple). Les charges hydrauliques et de pollution reçues actuellement correspondent déjà à la capacité nominale de la station.

Afin de garantir une qualité de rejet des effluents épurés en conformité avec la réglementation en vigueur, une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 2 500 EH doit être construite. Les effluents traités seront infiltrés en totalité dans le sol par un bassin d'infiltration afin d'éviter les rejets dans la rivière d'Ain qui est utilisée pour de nombreuses activités aquatiques (baignade notamment).

Actuellement, le rejet de la station s'effectue dans un fossé constituant une zone de dispersion dans une zone boisée. La rivière d'Ain est située environ 180 m après le début du fossé. Ainsi, l'ensemble des effluents est infiltré dans le sol avant de rejoindre la rivière. Cependant, cette zone n'est pas clôturée et est accessible aux promeneurs.

La zone d'infiltration faisant partie intégrante du traitement, il a été décidé de construire un bassin d'infiltration des effluents en sortie de la nouvelle station. Ce bassin sera inclus dans le périmètre clôturé et entretenu au même titre que les autres ouvrages. Ceci devra améliorer la qualité des eaux rejetées.

- **Extension du réseau public d'assainissement collectif**

Dans les zones urbanisées, le PLU prévoit le raccordement obligatoire au réseau d'assainissement lorsqu'il existe ou la réalisation d'un système conforme à la réglementation en vigueur en cas d'absence de réseau collectif. La qualité des rejets en milieu naturel est ainsi assurée.

La commune de Saint-Jean-de-Niost envisage un programme de travaux visant à étendre le réseau collectif d'assainissement des eaux usées conformément au Schéma Directeur d'Assainissement et au zonage d'assainissement approuvé : les secteurs Paraviset, Le Clavoz et Bergerie devraient être raccordés prochainement au réseau collectif.

- **Gestion des eaux usées non domestiques**

Les eaux usées non domestiques ne peuvent être introduites dans le réseau public d'assainissement qu'avec l'autorisation expresse de la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par les eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel (réseaux, station d'épuration), selon l'article L.1331-1 du Code de la Santé publique. Leur déversement dans le réseau et en station doit donner lieu à une étude d'acceptabilité et le cas échéant à une convention entre la commune (et son gestionnaire) et l'intéressé (industriel ou autre).

La commune de Saint-Jean-de-Niost ne dispose pas de zone d'activités susceptible d'accueillir des activités industrielles ou artisanales potentiellement « polluantes ». La mise en œuvre du PLU n'entraînera pas l'apparition de telles pollutions sur la commune dans la mesure où il ne crée pas de zones pouvant accueillir ce type d'activités sur le territoire.

- **Gestion des eaux pluviales**

Le projet de développement défini dans le PLU par la commune prévoit l'implantation de nouveaux projets sur le territoire (aménagement de la ZAC, développement de certains secteurs tels que Port Neuf, Monétroi,...) et la construction de nouveaux logements dans les zones agglomérées (« dents creuses »). Cette urbanisation pourrait avoir un impact sur la gestion des eaux pluviales du fait d'une augmentation globale des surfaces imperméabilisées (emprises au sol des constructions, voiries nouvelles, stationnements,...).

Toutefois, pour tous les projets d'urbanisation, le règlement du PLU prévoit une gestion de l'eau pluviale à la parcelle obligatoire avec une limitation des débits de pointe, afin de ne pas surcharger le réseau existant : les débits en sortie de terrain ne pourront être supérieurs aux débits avant aménagement.

▪ **LES FORAGES DES PARTICULIERS**

Par ailleurs et en plus du PLU, il est intéressant de noter que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit l'obligation de déclarer en Mairie les ouvrages domestiques existants ou futurs et a conféré aux services de distribution d'eau potable la possibilité de contrôler l'ouvrage de prélèvements, les réseaux d'eau intérieurs ainsi que les ouvrages de récupération des eaux de pluie.

1.3. LA PRESERVATION DES MILIEUX AGRO - NATURELS ET LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE

1.3.1. LES MILIEUX PROTEGES OU SENSIBLES

Les milieux naturels de Saint-Jean-de-Niost présentent une valeur patrimoniale certaine reconnue par leur inscription au sein de dispositifs d'inventaire et/ou de protection particuliers. Un projet de réserve naturelle régionale est actuellement à l'étude et permettra d'accentuer les mesures de protection sur les milieux sensibles du territoire.

La richesse écologique des sites NATURA 2000 ou des ZNIEFF sur la rivière d'Ain (Fruticée et Mésobromion (pelouses sèches) notamment) et sur les pelouses sèches de la Valbonne est prise en compte par le PLU. Ces zones sont protégées par un classement en zone N indiquée « p » au PLU (zone naturelle protégée) accompagné d'un règlement strict (inconstructibilité).

Comme vu précédemment, la commune va également contribuer à améliorer la qualité de ses milieux par l'amélioration des rejets dans le milieu naturel au niveau de la station d'épuration communale. Il est intéressant de noter que le choix du site pour la création de la nouvelle station a été rectifié par rapport au choix initial pour protéger au mieux les pelouses sèches. En effet, le projet n'ayant pu se réaliser en dehors du site NATURA 2000, l'emprise du projet de STEP a été sortie du périmètre du mésobromion qui est la zone la plus sensible. Les bassins d'infiltration seront implantés sur la partie fruticée.

Concernant l'extension de la carrière à proximité de la zone NATURA 2000, l'étude sur les incidences du projet montre que les incidences directes sur les espèces ayant justifiées la désignation du site au réseau NATURA 2000 sont considérées comme négligeables. L'étude démontre que les incidences indirectes plus difficiles à analyser doivent être prises en compte dès la conception du projet. C'est pourquoi le PLU prend en compte les différentes mesures contenues dans l'étude d'incidences liée à l'extension du site de carrière afin de limiter les incidences indirectes du projet sur les habitats et espèces protégées au titre du classement en zone NATURA 2000 : instauration d'un linéaire d'espace boisé à planter notamment en lisière Est du site (voir étude d'incidences jointe en annexe du présent rapport).

Par ailleurs, le PLU intègre la préservation des zones humides dans ses principes fondamentaux : les zones humides en lien avec la rivière d'Ain qui présentent un intérêt fonctionnel et patrimonial très fort sont protégées dans le PLU par un classement en zone naturelle protégée « Np » ; 5 zones humides de plus petite taille sont également identifiées à travers le PLU et sont rendues inconstructibles.

1.3.2. LES ESPACES BOISES ET LES HAIES

Le PLU protège l'ensemble de la trame verte communale (boisements, parcs privés et haies), soit au moyen d'Espaces Boisés Classés (EBC), soit d'Espaces Boisés Protégés au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme (EBP).

Les EBC inscrits au POS ont été mis à jour pour correspondre à la réalité du terrain (disparition ou apparition de nouveaux boisements) et pour faciliter la réalisation de projets (instauration d'EBP dans les périmètres urbanisés).

D'une manière générale, la protection des espaces boisés est maintenue sur les boisements structurants qui bénéficiaient déjà d'une protection au POS : bois des Vavres, bois des Eclapiers et ripisylve de la rivière d'Ain.

1.3.3. LA CARRIERE

Comme vu précédemment, le PLU permet la réalisation du projet d'extension de l'activité d'extraction des carrières VICAT par l'instauration d'une zone Nr au plan de zonage.

Toutefois, la mise en œuvre de ce projet d'extension de l'activité d'extraction ne sera acceptée que si celui-ci répond aux attentes de toutes les parties assurant une gestion durable du site :

- Une exploitation respectueuse de l'environnement
- Un réaménagement écologique
- Un projet sans charge financière pour les collectivités dans le futur
- Une gestion future du site par un gestionnaire spécialisé des milieux naturels
- Une mise en place de fonds de dotation entre les VICAT et les différentes parties

Le projet, en vue d'un aménagement à vocation écologique et pédagogique, a été accompagné par la FRAPNA et permet donc de concilier les enjeux du développement économique et de restauration des milieux naturels.

1.4. LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Globalement, le bilan POS / PLU montre une réelle prise en compte des enjeux liés à l'économie de foncier et à la préservation des espaces agricoles. En effet, le PLU « décline » environ 14 ha (13,70 ha) qui étaient initialement prévus en extension sur des terres agricoles.

Par ailleurs, le PLU démontre une réelle prise en considération de la question d'une densité plus forte, tout en luttant contre une densité « subie » dans certains secteurs lorsqu'elle n'est pas appropriée (protection d'espaces verts, protection de la côtière, encadrement des divisions foncières...).

Le PLU a également comme ambition une meilleure organisation urbaine par des orientations d'aménagement et de programmation, même sur des secteurs en zone « U » immédiatement constructibles où elles sont facultatives (secteurs « Monétroi », « Coeur de Buyat » et « Sous Buyat »).

1.5. LES NUISANCES ET LES RISQUES

1.5.1. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Le PLU prend en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé. En tant que servitude d'utilité publique, ses prescriptions s'imposent au PLU dans un rapport de conformité.

1.5.2. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Il s'agit de la centrale nucléaire, des canalisations de matière dangereuse et des lignes à haute tension. L'ensemble de ces installations a été pris en compte et aucun risque n'affecte une zone résidentielle.

1.5.3. LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES ET LA POLLUTION

Afin de limiter tout conflit d'usage entre l'agriculture et l'habitat, le PLU reprend l'idée du POS interdisant toute construction de bâtiments agricoles dans les zones sensibles d'un point de vue paysager (entrées de village notamment) ou aux pourtours des zones résidentielles. Le PLU crée une zone Agricole indicée « p » (agricole paysager) dans laquelle les bâtiments agricoles ne sont pas admis sur l'intégralité de la lisière Ouest des parties urbanisées du territoire (la lisière Est étant formée par la côtière boisée inconstructible). Le POS classait ces espaces en zone naturelle (ND).

Le PLU a aussi pour ambition de limiter l'usage de la voiture notamment pour les déplacements de proximité. C'est pourquoi deux emplacements réservés pour aménagement de liaisons piétonnes convergeant vers l'école et la salle polyvalente ont été définis : le premier permet de rejoindre le secteur de Port-Neuf par un itinéraire sécurisé à l'écart de la circulation automobile et le second permet de rejoindre le futur centre-village en empruntant un sentier aménagé à travers la côtière boisée.

Les choix de développement du village à l'intérieur même du tissu urbanisé participent également à promouvoir les déplacements piétonniers en raccourcissant les distances entre les équipements et les lieux d'habitation et en apportant sur place de nouveaux services à la population.

Enfin, en ce qui concerne les nuisances sonores, seule la RD 124 en limite Nord de la commune est classée par arrêté préfectoral comme axe bruyant soumis à la loi sur le Bruit. Ces dispositions sont intégrées dans les dispositions réglementaires du PLU en ne prévoyant pas de développement de zones résidentielles à proximité de cet axe.

La mise en œuvre du PLU ne tend donc pas à la création de nuisances particulières, en dehors de celles existantes aujourd'hui.

1.5.4. LES CHANTIERS

Les projets inscrits dans le PLU engendrent des chantiers très importants à l'échelle de la commune : l'aménagement de l'opération « Cœur de village », la création de la nouvelle station d'épuration, l'aménagement de la zone 1AUa « Port-Neuf » avec le bouclage des voiries, la dernière tranche de développement du secteur « Paraviset – Taffanelles », l'extension du réseau public d'assainissement collectif, l'aménagement de l'entrée de bourg Nord,...

Leur réalisation doit s'étaler dans le temps et devrait permettre de réguler les effets des chantiers et le financement des travaux. Toutefois, les bruits liés aux travaux sont en grande partie inévitables. Une attention particulière sera cependant portée à la minimisation des nuisances en veillant à :

- Limiter les perturbations dans les réseaux divers

- Assurer la sécurité des usagers de la voirie, du personnel de chantier, du bâti et des équipements environnants
- Éloigner la circulation des camions des zones d'habitat
- Assurer une surveillance permanente des travaux

L'organisation du chantier de la ZAC devra plus précisément prendre en compte les contraintes du site et notamment les habitations à proximité immédiate du périmètre de développement.

1.6. LA PRESERVATION DU PAYSAGE ET LA QUALITE DE VIE

1.6.1. LA PRESERVATION DE LA STRUCTURE PAYSAGERE

La mise en place d'un réseau d'EBC et d'EBP sur le territoire de Saint-Jean-de-Niost vise à assurer tant le maintien de la biodiversité sur la commune que la préservation des structures fortes du paysage : côtière boisée, système bocager, parcs de grandes propriétés,...

De plus, la protection des zones naturelles sensibles par un zonage rendant ses secteurs inconstructibles conjuguée à la modération de la consommation d'espace garantissent le maintien des équilibres entre les grands espaces (notamment urbanisés et agro-naturels).

La mise en œuvre du PLU permet donc la préservation des grandes unités paysagères du territoire buyatin, qui participent fortement à son attractivité et à la qualité de son cadre de vie.

1.6.2. LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER

Le PLU protège certains éléments du patrimoine bâti au titre de l'article L.123.1.5 7° du Code de l'Urbanisme : châteaux, édifices religieux, lavoirs, puits, croix,.... Ces protections permettent de faire connaître le patrimoine local et d'en maîtriser son évolution afin de transmettre aux générations futures un territoire et une histoire.

Par ailleurs, le traitement des entrées de village a également été pris en considération dans le PLU, par des choix clairs de limite de l'extension de l'urbanisation et de requalification des sites. La mise en œuvre du PLU vise donc au traitement qualitatif des entrées de village :

- Entrée Sud : le PLU instaure le déclassement d'une zone constructible de plus de 7 000 m² à Gourdans (UBd), fortement visible depuis la RD 65 juste avant Le Clavoz et dont l'urbanisation ne serait souhaitable d'un point de vue paysager. La découverte du village par l'entrée Sud se fera donc sur des éléments patrimoniaux : le Château dit de Marcel, la ferme d'en Haut, le parc du Château de Gourdans puis, à droite, une première construction typique de l'architecture rurale locale
- Entrée Nord : en maintenant en zone agricole l'entrée Nord de part et d'autre de la RD, le PLU limite les impacts sur le paysage et sur les terres agricoles (déclassement de près de 12,5 ha de zone 2NA au POS). Deux petits terrains ont été également déclassés dans le hameau de Port-Neuf (en zone 1NAac) pour préserver une haie et éviter une éventuelle construction dans la zone agricole

Enfin, on peut également signaler que la ZAC a pour ambition une réinterprétation contemporaine des caractéristiques architecturales et urbanistiques locales (gabarit du bâti, largeur des ruelles, matériaux, clôtures,...), ce qui permettra de limiter son impact et faciliter son insertion dans le paysage.

1.7. L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET L'USAGE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le développement et la vie du territoire se caractérisent par une utilisation prépondérante des énergies fossiles et de l'électricité, au même titre que la plupart des territoires. L'accès à l'énergie présente des enjeux sociaux et économiques importants, les besoins ne cessant de s'accroître. L'utilisation d'énergies renouvelables présente donc un fort intérêt.

Au niveau de la commune, le PLU ne peut qu'encourager l'usage raisonné des ressources à titre individuel, en lien avec les dispositions législatives introduites par le Grenelle de l'Environnement. C'est le cas notamment pour l'énergie solaire (panneaux solaires) et l'architecture bioclimatique (incitation à la construction de bâtiments à basse consommation ou de bâtiments passifs dans les opérations d'ensemble).

1.8. LA PROTECTION DES SITES NATURA 2000

Le Code de l'Urbanisme (art. L.121-10) et le Code de l'Environnement (art. R.414-19) prévoient la réalisation d'une évaluation des incidences pour toutes les communes concernées par une zone NATURA 2000.

Les dispositions prises au niveau du zonage (Np) et du règlement permettent d'assurer une protection suffisante aux surfaces en site NATURA 2000 comprises sur le territoire de la commune.

La création de la zone Nr dédiée à l'exploitation de carrière qui se trouve à proximité du site NATURA 2000 « Steppes de la Valbonne » désigné zone de protection spéciale au titre de la directive oiseaux, et site d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats, s'est accompagnée d'une étude d'évaluation des incidences conformément à la réglementation en vigueur. Cette étude, jointe en annexe du présent document, liste des mesures pour limiter les incidences indirectes du projet sur l'environnement. Les mesures préconisées qui relèvent de l'urbanisme ont été intégrées au PLU.

CHAPITRE 3 :

SURFACES AU PLU

TABLEAU DE SURFACES

Les surfaces ci-dessous sont mentionnées à titre indicatif. Il s'agit de surfaces calculées informatiquement.

1.1. LES ZONES URBAINES

	Définition	SURFACE TOTALE DE LA ZONE (en ha)
Ua	Secteurs centraux de Nioist, Buyat et Monétroi	11,2 ha
Total de la zone Ua		11,2 ha
Ub	Secteur d'extension pavillonnaire	101,6 ha
Uba	Secteur « Cœur de Buyat »	1,46 ha
Ubb	Secteur « Sous Buyat »	0,84 ha
Ubc	Secteur « Monétroi »	0,6 ha
Total des zones Ub		104,5 ha
Ue	Secteur d'équipements	0,62 ha
Total de la zone Ue		0,6 ha
TOTAL DES ZONES URBAINES		116,3 ha

Les zones urbaines ont légèrement augmenté par rapport au POS (107,3 ha)

1.2. LES ZONES A URBANISER

	Définition	SURFACE TOTALE DE LA ZONE (en ha)
1AUa	Secteur « Port-Neuf »	2,5 ha
1AUb	Secteur « Paraviset – Taffannelles »	1,6 ha
2AUa	ZAC « Cœur de village »	3,6 ha
2AUb	Secteur « Le Clavoz – Gourdans »	0,5 ha
TOTAL ZONES A URBANISER		8,2 ha

Les zones à urbaniser ont fortement régressé par rapport au POS (30,2 ha)

1.3. LES ZONES AGRICOLES

	Définition	SURFACE TOTALE DE LA ZONE (en ha)
A	Zone agricole	521,3 ha
Ah	Zone agricole habitée	3,0 ha
Ahc	Zone agricole habitée de protection de captage	0,5 ha
Ap	Zone agricole protégée / paysagère	139,9 ha
As	Zone agricole sensible d'un point de vu paysager	1,3 ha
Ac	Périmètre de protection de captage	28,2 ha
TOTAL ZONES AGRICOLES		693,4 ha

Les zones agricoles ont fortement augmenté par rapport au POS (447,1 ha)

1.4. LES ZONES NATURELLES

	Définition	SURFACE TOTALE DE LA ZONE (en ha)
N	Zone naturelle	171,2 ha
Np	Zone naturelle protégée	370,7 ha
Nh	Zone naturelle habitée	3,3 ha
NL	Zone naturelle de loisirs	6,8 ha
Nv	Zone d'implantation du circuit automobile	13,7 ha
Nr	Zone de carrière	35,4 ha
TOTAL ZONES NATURELLES		601,1 ha

Les zones naturelles ont diminué par rapport au POS (834,4 ha)

ANNEXE

**Dossier d'incidences dans le cadre
d'une demande de renouvellement
d'exploitation et d'extension d'un site
d'extraction sur les communes de
Pérourges et Saint-Jean-de-Niost (01)**

Evaluation des incidences sur l'état de conservation des
sites Natura 2000 au titre de l'article L.414 du code de
l'environnement



Sommaire

Rappels sur Natura 2000	4
--------------------------------	----------

Site Natura 2000 : Steppes de la Valbonne	5
--	----------

I. SIC FR8201639	5
II. ZPS FR8212011	7
III. Méthodologie	9
III.A. Zonages environnementaux	9
III.B. Méthodologies d'inventaire	11
III.C. Synthèse des enjeux écologiques	12
IV. Espèces et habitats naturel relevant de la Directive Habitats	14
IV.A. Flore et Habitats Naturels	14
IV.B. Faune	16
V. Analyse des incidences et mesures de réduction	18
V.A. Incidences sur les espèces et les habitats relevant des Directives	18
V.A.1. Incidences directes	18
V.A.2. Incidences indirectes	19
V.B. Mesures de suppression et de réduction d'incidences	20
V.B.1. Limitation de la propagation d'espèces invasives	20
V.B.2. Emanation de poussières	20
V.B.3. Perturbation des déplacements de la faune	20
V.B.4. Recréation de pelouses sèches	21
V.C. Le projet d'Ecopole de Pérourges – Plaine de l'Ain	23

Conclusion	26
-------------------	-----------

Index des cartes

<i>Carte 1 : Cartographie des habitats naturels du SIC « Steppes de la Valbonne » (source : CREN) ..</i>	<i>6</i>
<i>Carte 1 : Localisation de la zone d'étude et des sites Natura 2000 concernés</i>	<i>8</i>
<i>Carte 2 : Zonages environnementaux.....</i>	<i>10</i>
<i>Carte 3 : Cartographie des enjeux naturels</i>	<i>13</i>
<i>Carte 4 : Localisation des habitats d'intérêt communautaire de la zone d'étude</i>	<i>15</i>
<i>Carte 5 : Localisation des espèces faunistiques relevant de la Directive Habitats</i>	<i>17</i>
<i>Carte 6 : Localisation de mesures liées aux espèces aux espèces et habitats relevant des Directives</i>	<i>22</i>
<i>Carte 7 : Milieux naturels dans le plan de remise en état final.....</i>	<i>25</i>

Index des illustrations

<i>Illustration 1 : Pelouse sèche observable sur le site</i>	<i>14</i>
<i>Illustration 2 : Pie-grièche écorcheur (K. Chemnitz)</i>	<i>16</i>

Introduction

Une étude des milieux naturels (faune et flore) a été menée en 2011 par le cabinet Acer campestre. Cette étude s'inscrit dans le cadre d'une demande de renouvellement et d'extension de carrière sur les communes de Pérouges et Saint-Jean-de-Niost (01).

L'objectif de cette étude est, grâce à l'utilisation d'une méthodologie adaptée, de connaître les enjeux liés à la présence d'espèces ou d'habitats protégés : flore, habitats naturels, oiseaux, reptiles, insectes et amphibiens. Ensuite, afin de rendre le projet acceptable d'un point de vue écologique, une évaluation des impacts est réalisée puis une définition des mesures à mettre en œuvre. Les prospections de terrain ont été réalisées au printemps et durant l'été 2011.

Ce projet avoisine le Site d'Intérêt Communautaire et la Zone de Protection Spéciale « Steppes de la Valbonne » (FR8201639/FR8212011) par le sud, au niveau du lieu-dit « Côte de Chânes ».

Conformément aux articles 6.3 et 6.4 de la directive 79/409/CEE et de sa transposition en droit français (Articles L. 414-4 à L. 414-7 du code l'environnement, articles R. 214-25 et R. 214-34 à R. 214-39 du code de l'environnement, circulaire DGALN/DEB/SDEN DEVN1010526C du 15 avril 2010), la présence de sites Natura 2000 situés à proximité du projet étudié a conduit à la réalisation d'une étude des incidences du projet. Le présent dossier s'intéresse tout d'abord aux impacts sur ces sites afin de bien prendre en compte les incidences cumulées du projet sur les habitats et espèces communautaires ayant justifié la désignation des sites.



Rappels sur Natura 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Union européenne s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels. Le vol des oiseaux migrateurs nous rappelle avec poésie que la nature et sa préservation n'ont pas de frontières.

Deux directives européennes pour atteindre les objectifs de Natura 2000

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS).

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées. Avant d'être désigné ZSC par arrêté ministériel, un site donné est qualifié de SIC (Sites d'intérêt communautaire).

Source : www.natura2000.fr

Site Natura 2000 : Steppes de la Valbonne

Site militaire encore en activité, cet espace remarquable de part les habitats naturels, la flore et la faune qu'il abrite est couvert par deux zonages aux contours similaires : un Site d'Intérêt Communautaire et une Zone de Protection Spéciale. [Sources : INPN et Document d'Objectifs]

I. SIC FR8201639

Sur **plus de 1100 ha**, cette mosaïque de pelouses sèches est une des entités naturelles les plus remarquables de la région Rhône-Alpes. La présence d'un camp militaire a permis de préserver ces habitats du développement des infrastructures de transports et des modifications des pratiques agricoles.

Habitats remarquables de part leur composition floristique, **les pelouses sèches (Mesobromion et Xerobromion)** dominent le site. On y observe une flore méditerranéenne thermophile appréciant les sols secs et caillouteux avec des espèces rares comme l'Orchis parfumé, le Liseron des Monts Cantabriques, le Micrope dressé, etc. La fermeture des milieux ouverts est la principale menace qui pèse sur ces formations patrimoniales.

Composition du site		% couv.	
Pelouses sèches, Steppes		70 %	
Forêts caducifoliées		5 %	
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana		25 %	
Habitats naturels présents (FSD)		% couv.	SR ¹
6110-Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi		5 %	C
6120-Pelouses calcaires de sables xériques		5 %	B
6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)		60 %	C

Tableau 1 : Composition du site et habitats naturels présents

Le Document d'Objectifs réalisé par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) ne retient que deux habitats d'intérêt communautaire sur le site, à savoir **les pelouses sèches du mésobromion (CB 34.32 – EUR15 6210)** et **les pelouses sèches du xerobromion (CB 34.332 – EUR15 6210)**. Ces habitats sont considérés comme dégradés sur le site de la Valbonne. La carte page suivante présente la cartographie des habitats naturels du site.

A noter qu'aucune espèce animale n'est inscrite au Formulaire Standard de Données, transmis à la commission européenne.

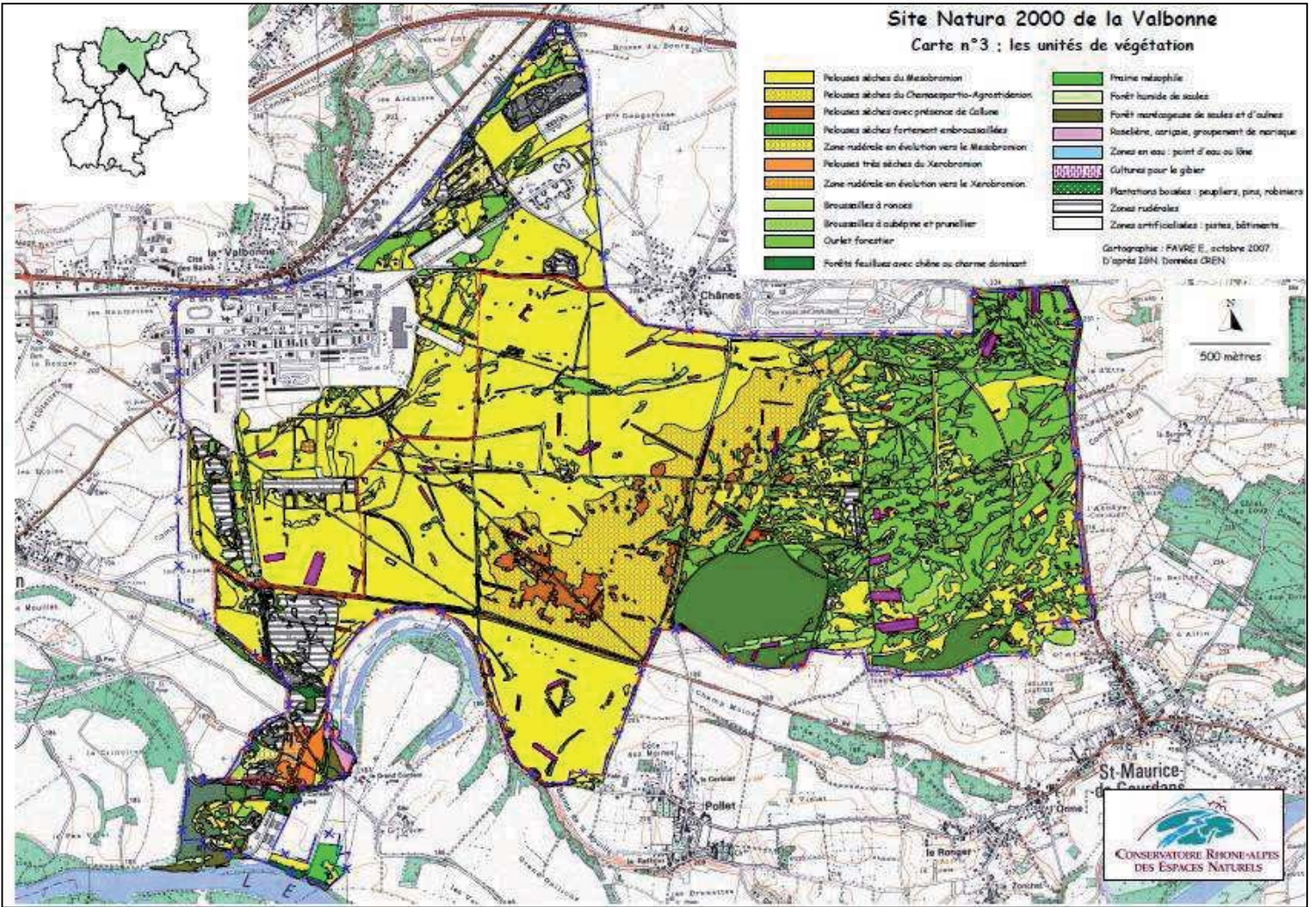
¹ Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

Site Natura 2000 de la Valbonne
Carte n°3 : les unités de végétation

- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Pelouses sèches du Mesobromion |  | Pré-mésophile |
|  | Pelouses sèches du Chamaepartio-Agrostidetion |  | Forêt humide de saules |
|  | Pelouses sèches avec présence de Galium |  | Forêt mésogéenne de saules et d'aulnes |
|  | Pelouses sèches fortement embroussaillées |  | Roselière, cortège, groupement de marisque |
|  | Zone rudérale en évolution vers le Mesobromion |  | Zones en eau : point d'eau ou lit |
|  | Pelouses très sèches du Xerobromion |  | Cultures pour le gibier |
|  | Zone rudérale en évolution vers le Xerobromion |  | Plantations locales : peupliers, pins, robiniers |
|  | Broussailles à roseaux |  | Zones artificialisées : pistes, bâtiments |
|  | Broussailles à subépine et prunellier |  | |
|  | Ourlet forestier | | |
|  | Forêts feuillues avec chêne ou charme dominant | | |

Cartographie : FAVRE E., octobre 2007
 D'après IGN, Données ORE

500 mètres



II. ZPS FR8212011

Désigné en 2006, ce site s'étend sur le même zonage que le SIC précédemment décrit (1124 ha). Riche en pelouses sèches, le camp militaire de la Valbonne se situe à un carrefour biogéographique, il présente des affinités méditerranéennes et continentales, qui se retrouvent dans l'avifaune. **Ainsi depuis 1990, 129 espèces d'oiseaux dont 75 espèces nicheuses ont été observées sur le camp.** Cette forte diversité est liée à la diversité des milieux et aux grandes surfaces gérées de façon extensives. Notons parmi les nombreuses espèces remarquables une importante population de Courlis cendré, de nombreux Engoulevents, Cailles des blés et Guépriers d'Europe mais aussi des rapaces plus rares comme le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon kobez, le Hibou des marais, la Chouette chevêche, etc. Menacé par l'embroussaillage et la fermeture des milieux, le site a fait l'objet d'une gestion adaptée et concertée. Ainsi un troupeau de 350 brebis pâture le site depuis 2006, des parcs mobiles, fixes et des bâtiments agricoles ont été installés pour pérenniser ce mode de gestion.

Nom français	Nom latin	Résidente	Migrateur nidification	Migrat. étape	Population	Conservation	Isolement	Globale
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	-	-	Présente	-	-	-	-
Oedicnème criard	<i>Burhinus oediconemus</i>	-	2-3 couple(s)	-	2%≥p>0%	B	B	C
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	20-40 couples	-	-	2%≥p>0%	B	B	B
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	-	1 couple(s)	-	2%≥p>0%	B	B	C
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	0-2 couples	-	-	2%≥p>0%	C	B	C
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	-	0-2 couple(s)	-	2%≥p>0%	C	B	C
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	1 couple	-	-	Non significative	-	-	-
Faucon hobereau	<i>Falco columbarius</i>	-	-	Présente	-	-	-	-
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	1-5 couples	-	-	Non significative	-	-	-
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	> 10 couples	-	-	Non significative	-	-	-
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	-	1-3 couple(s)	-	Non significative	-	-	-
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	-	0-2 couple(s)	-	Non significative	-	-	-

Tableau 2 : Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE

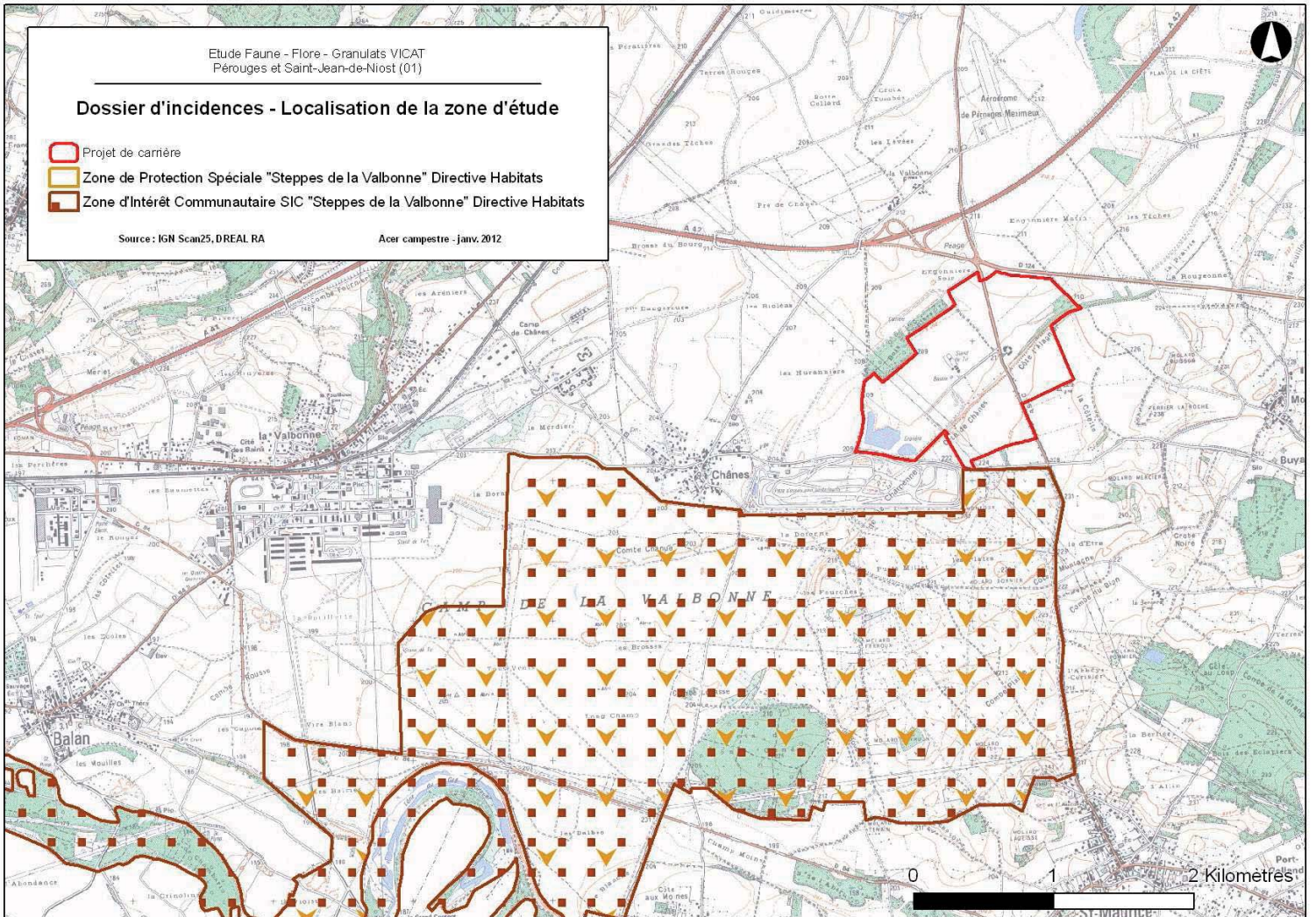
Etude Faune - Flore - Granulats VICAT
Péruges et Saint-Jean-de-Niost (01)

Dossier d'incidences - Localisation de la zone d'étude

-  Projet de carrière
-  Zone de Protection Spéciale "Steppes de la Valbonne" Directive Habitats
-  Zone d'Intérêt Communautaire SIC "Steppes de la Valbonne" Directive Habitats

Source: IGN Scan25, DREAL RA

Acer campestre - janv. 2012



III. Méthodologie

III.A. Zonages environnementaux

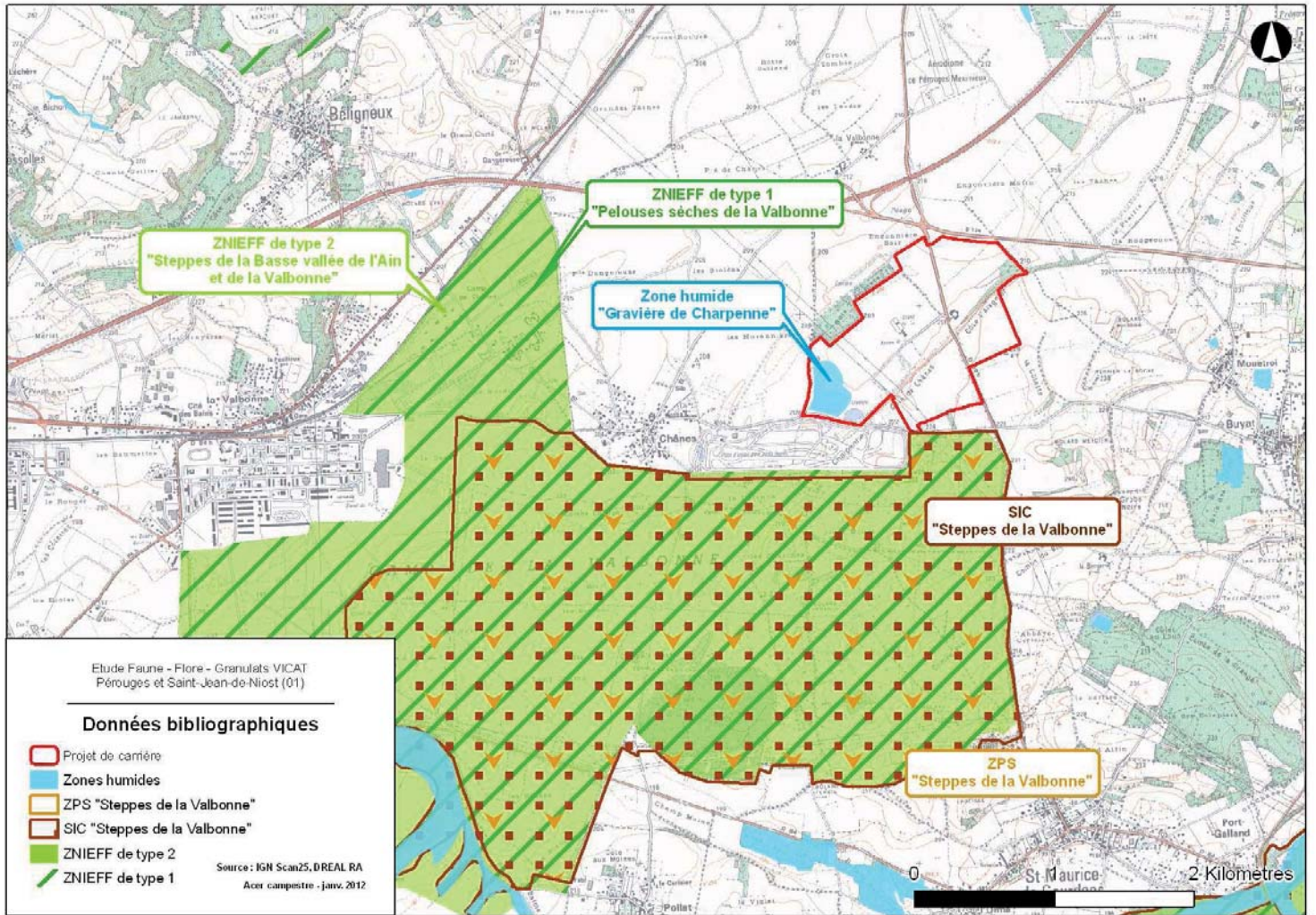
Même si aujourd'hui la plaine de l'Ain est principalement recouverte pas des champs cultivés et les espaces naturels réduits par l'intensification de l'agriculture et l'augmentation de l'urbanisation, certains milieux patrimoniaux restent préservés. On observe ainsi plusieurs zonages environnementaux à proximité directe de notre zone d'étude, tous centrés sur le camp militaire de la Valbonne et reprenant les mêmes enjeux naturalistes (pelouses sèches, flore et faune inféodées).

- Znieff de type 1 : Pelouses sèches de la Valbonne
- Znieff de type 2 : Steppes de la basse vallée de l'Ain et de la Valbonne

A cela il faut rajouter les deux sites Natura 2000 qui font l'objet du présent dossier d'incidence : Site d'Intérêt Communautaire et la Zone de Protection Spéciale « Steppes de la Valbonne » (FR8201639/FR8212011)

D'autre part, le premier inventaire des zones humides de l'Ain réalisé en 2006 identifie une zone humide dans notre zone d'étude : la Gravière de Charpenne, d'une surface de 8,26 ha. Il s'agit de la carrière en exploitation qui fait l'objet du présent dossier.

La carte suivante localise ces sites par rapport au projet d'extension de carrière.



ZNIEFF de type 2
"Steppes de la Basse vallée de l'Ain
et de la Valbonne"

ZNIEFF de type 1
"Pelouses sèches de la Valbonne"

Zone humide
"Gravière de Charpenne"

SIC
"Steppes de la Valbonne"

ZPS
"Steppes de la Valbonne"

III.B. Méthodologies d'inventaire

Les inventaires naturalistes ont été menés au cours de l'année 2011 entre les mois de février et août, par Benoît Feuvrier et Benjamin Thinon.

- **Flore** : sur l'ensemble de la zone d'étude, les espèces patrimoniales ont été recherchées. Les secteurs présentant des sensibilités écologiques potentielles où ceux susceptibles d'accueillir une flore riche et diversifiée ont été particulièrement prospectés (côte de Chânes et côte de l'Alagnier). Les massifs d'espèces envahissantes ont été localisés.
- **Habitats naturels** : les habitats naturels, pseudo-naturels et anthropiques ont été tout d'abord délimités par lecture de la photographie aérienne en bureau sur la zone d'étude. Dans un deuxième temps, sur la base de cette photo-interprétation, et en parallèle du travail de terrain sur la flore, nous avons effectué des relevés dans les différentes catégories d'habitats pré-délimitées. Les secteurs les plus intéressants ainsi que les zones de petite taille ont été pointés par GPS pour faciliter leur report dans le SIG.
- **Avifaune** : au printemps 2011 ont été mis en place des points d'écoutes sur un échantillon d'habitat représentatif de la zone d'étude. Au total six points d'écoute (IPA) ont été réalisés. De plus, une attention particulière a été portée à l'Engoulevent d'Europe, avec une prospection spécifique en juin 2011.
- **Reptiles** : Plusieurs journées d'inventaire ont été réalisées en mai et août 2011. Les observations ont été faites aux premières heures de la journée lorsque les animaux cherchent les rayons solaires pour se réchauffer. Un échantillonnage de pierres et de gîtes potentiels a également été prospecté sur l'ensemble de la zone d'étude.
- **Amphibiens** : Après un premier travail de repérage en journée des sites potentiels de reproduction, un inventaire de nuit a été réalisé en mars 2011. La détection des espèces s'est fait ici de manière visuelle, auditive avec reconnaissance des individus grâce à leur chant mais aussi à l'aide de capture d'éventuels adultes. Les sites de pontes ont été localisés.
- **Insectes** : Les prospections ont été conduites sur les milieux propices à ces espèces par cheminement aléatoire. Elles ont été réalisées lors de conditions météorologiques favorables et ont visées principalement les espèces de papillons patrimoniales dans l'Ain. Les espèces ont été identifiées après capture à l'aide d'un filet, les individus capturés étant relâchés après l'identification.
- **Mammifères** : Considérant la nature du projet et l'occupation du sol, les mammifères n'ont pas fait l'objet de protocoles spécifiques. Pour autant, toutes les observations ont été consignées et une analyse en termes de déplacement a été faite.

III.C. Synthèse des enjeux écologiques

La zone d'étude est très fortement marquée par l'activité humaine : site d'extraction de granulats, agriculture intensive, route, etc. Ainsi les enjeux écologiques sont relativement faibles et cantonnés sur quelques secteurs réduits.

Les habitats encore naturels sont rares sur le site, les enjeux sont concentrés sur les reliquats de pelouses sèches subsistant sur les coteaux. Bien que de petites tailles, ces espaces abritent une richesse faunistique et floristique intéressante, rien de comparable cependant avec le camp militaire de la Valbonne mitoyen. Ces pelouses sont en cours de colonisation par la fruticée sèche (Prunellier, Aubépine, Ronce), ces formations sont intéressantes pour la faune qui les utilisent comme habitat, zone de chasse mais aussi axe de déplacement (corridor écologique).

Le cortège faunistique est composé d'espèces protégées communes à assez rares. Notons la présence de l'hirondelle de rivage qui utilise deux fronts de la gravière actuelle pour nicher (colonies). Un cortège intéressant comprenant le Petit gravelot, le Tarier pâtre, la Pie-grièche écorcheur utilisent la zone, notamment pour se nourrir en insectes.

Les reptiles sont eux aussi bien représentés sur la zone d'étude avec le Lézard des murailles, le Lézard vert et la Couleuvre verte-et-jaune. En revanche les amphibiens sont rares, seule la Grenouille verte utilise le vaste plan d'eau, qui est relativement peu favorable à ce groupe d'espèces.

Les cortèges d'insectes ne présentent pas d'enjeu particulier, étant composés d'espèces communes et sans statut particulier.

La cartographie ci-après reprend une classification des habitats présents reprenant les différents critères : qualité de l'habitat, diversité végétale, diversité animale, espèce remarquable. Les secteurs de pelouses sèches, de jachères et de fruticées ressortent comme les principales entités à enjeux (modérés), à l'échelle de la zone d'étude.

Etude Faune - Flore - Granulats VICAT
Pérouges et Saint-Jean-de-Niost (01)

Enjeux de conservation et réglementaires



Nuls

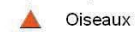


Faibles



Modérés

Enjeux espèces et habitats d'espèces protégées



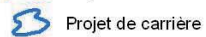
Oiseaux



Reptiles

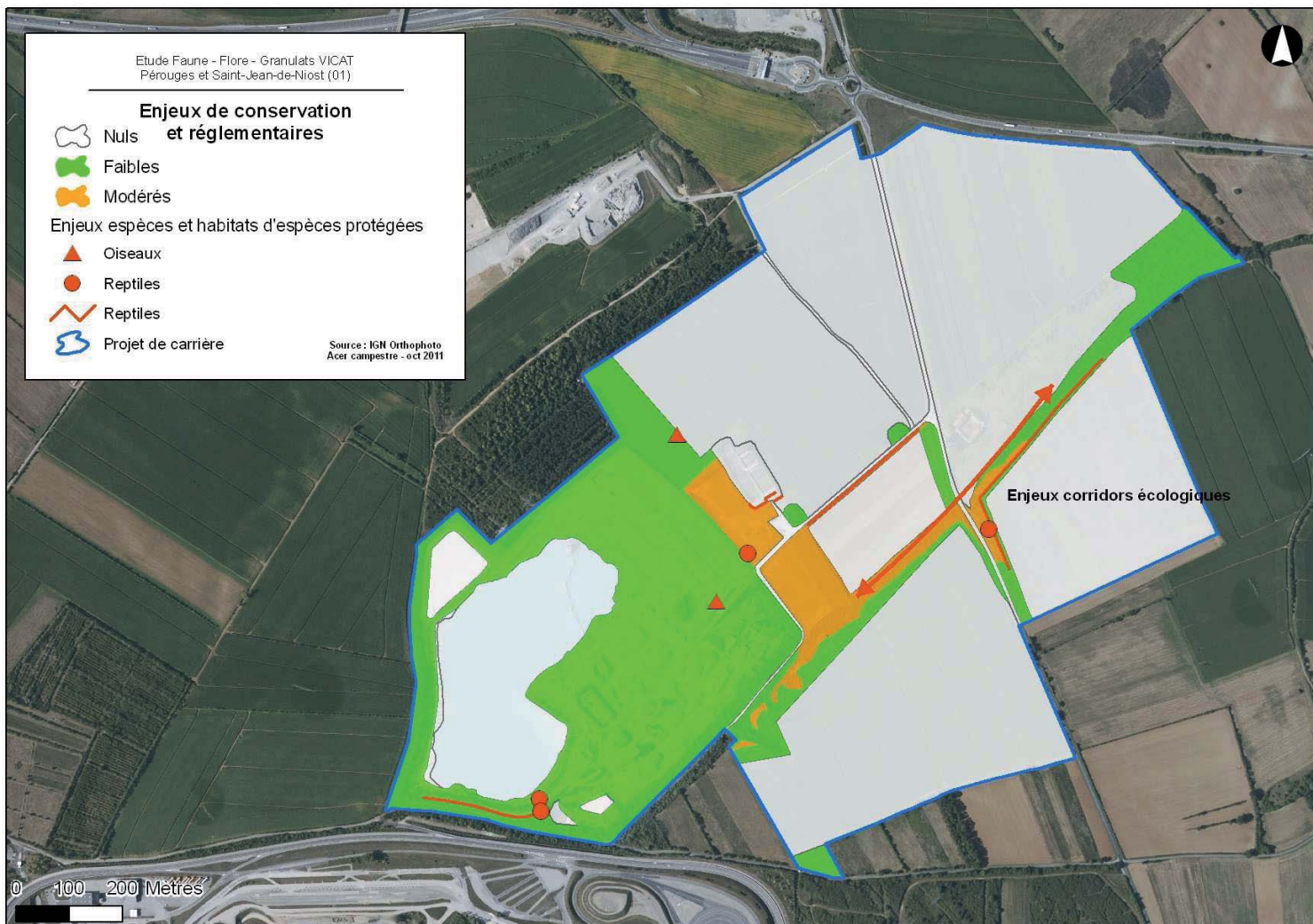


Reptiles



Projet de carrière

Source : IGN Orthophoto
Acer campestre - oct 2011



Enjeux corridors écologiques

100 200 Mètres

IV. Espèces et habitats naturel relevant de la Directive Habitats

IV.A. Flore et Habitats Naturels

Le SIC « Steppes de la Valbonne » est inscrit au réseau Natura 2000 du fait de la présence de pelouses sèches abritant des espèces à affinités méridionales remarquables. La flore présente une adaptation marquée aux conditions de sécheresse du sol, avec des substrats très drainants.

Ainsi la cartographie des habitats naturels réalisée par le CREN en 2008 met en évidence plusieurs formations considérées comme communautaire par la Directive Habitat, avec d'importantes surfaces :

- Pelouses sèches – Mesobromion, sur environ 850 ha
- Pelouses rases très sèches – Xerobromion, sur environ 30 ha

Les habitats en « mosaïque » constitués de pelouses sèches en cours de colonisation par la fruticée représentent environ 400 ha sur l'est du site.

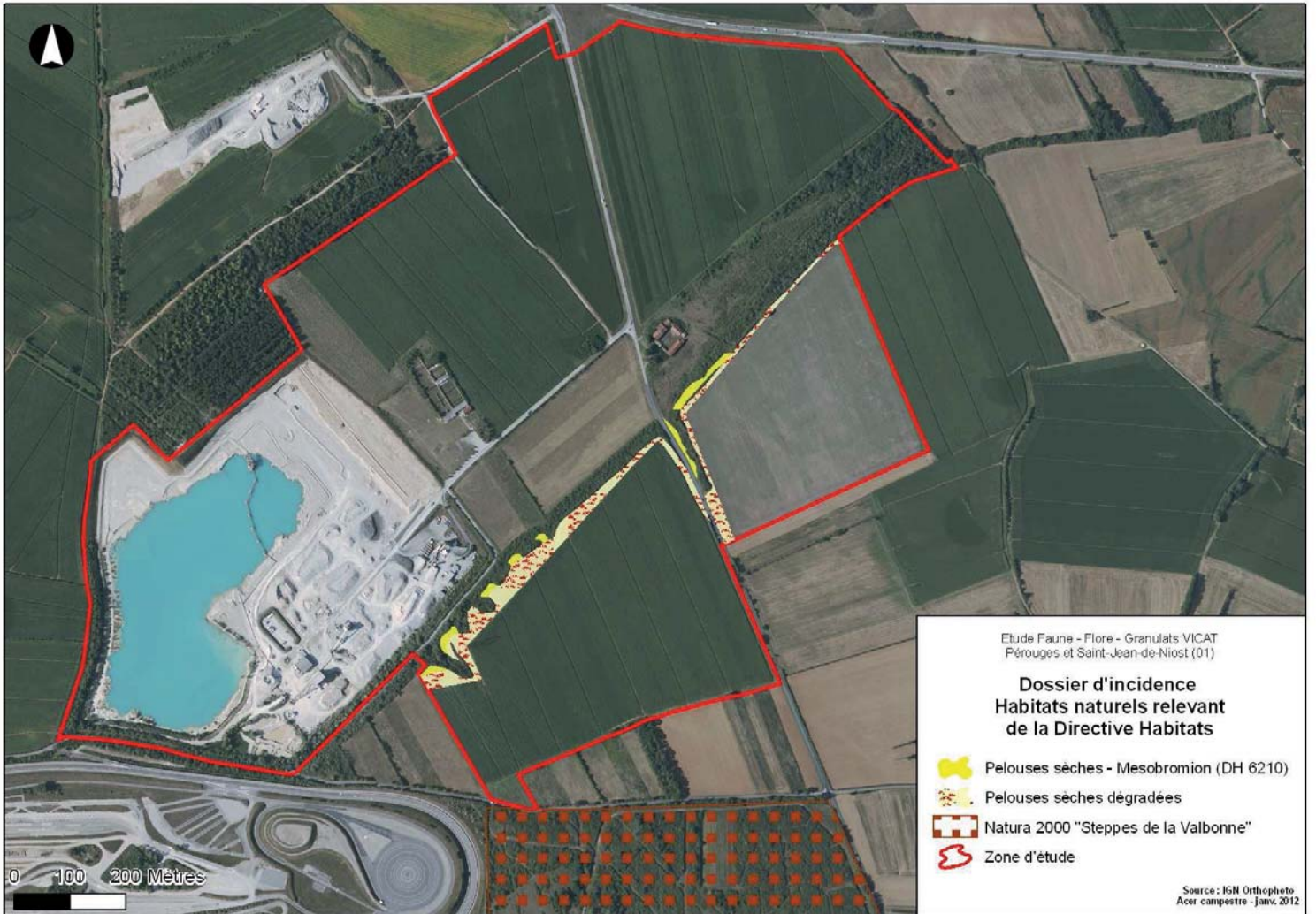
Au sein de la zone d'étude, quelques **reliquats de pelouses sèches (CB 34.32 – DH 6210)** sont observables sur les coteaux traversant le site. Ils représentent **0,4 ha** et n'abritent pas d'espèces végétales patrimoniales du fait de leur mauvais état de conservation (enfrichement important). La majorité des côtes de la zone d'étude sont embroussaillées, l'arrêt de la fauche ou du pâturage de ces espaces a facilité la colonisation par la fruticée puis par un boisement mixte de Chêne pubescent et de Robinier faux-acacia (espèce allochtone envahissante).

Les prospections n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'espèces inscrite en Annexe II de la Directive Habitats.

La carte page suivante localise ces habitats naturels



Illustration 1 : Pelouse sèche observable sur le site



IV.B. Faune

Avec 12 espèces inscrites sur l'Annexe I de la Directive Oiseaux, la Zone de Protection Spéciale « Steppes de la Valbonne » accueille une diversité avifaunistique remarquable et devant être pris en compte dans toutes études d'incidences.

Parmi les espèces d'oiseaux relevant de la Directive Oiseaux et ayant justifiées l'inscription du site au réseau Natura 2000, seule la **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*) a été identifiée lors des inventaires réalisés en 2011. Un couple est cantonné plus au sud, hors de la zone d'étude, dans les haies situées dans les cultures, à proximité du plateau de la Valbonne. le couple s'y reproduit probablement.

Pour information le Document d'Objectif du site réalisé par le CREN en 2008, considère cette espèce comme « prioritaire » dans les orientations de gestion du site.



Illustration 2 : Pie-grièche écorcheur (K. Chemnitz)



V. Analyse des incidences et mesures de réduction

V.A. Incidences sur les espèces et les habitats relevant des Directives

V.A.1. Incidences directes

Le site Natura 2000 concerné se situe à l'extérieur de la zone d'étude et de la future zone d'extraction de granulats. Les incidences directes potentielles sont la modification de l'occupation du sol, la destruction des habitats et des espèces par la divagation d'engins, stockage de matériaux, etc.). **Les incidences directes sur les habitats naturels justifiant l'inscription du site au réseau Natura 2000 sont considérées comme nulles.**

Concernant les espèces d'oiseaux et leurs habitats, le couple de Pie-grièche écorcheur est localisé à l'extérieur de la zone d'étude et de la future carrière. Lors des inventaires, les oiseaux étaient constamment cantonnés sur la haie champêtre. Aucune observation de cette espèce n'a été faite dans la zone d'étude, la chasse de ces oiseaux dans la zone d'étude toute proche ne peut être toutefois exclue.

L'exploitation des terrains se fera progressivement, sur plusieurs années, créant des nouvelles zones de chasse et de nidification potentielles pour la Pie-grièche écorcheur (cf. plan de l'Ecopole de la plaine de l'Ain) : haies, prairies mésophiles et coteaux.

Aucune autres espèce d'oiseaux n'est concernée, les incidences du projet sont donc négligeables voire positives sur les espèces citées sur la ZPS.

Les incidences directes sur les espèces ayant justifiées la désignation du site au réseau Natura 2000 sont considérées comme négligeables.

Nom français	Résidente	Migrateur nidification	Migrat. étape	Dans la zone d'étude	Potentialité lors de la remise en état du site	Incidences
Pipit rousseline	-	-	Présente	Absent	Etape migratoire possible	Nulle ou positive
Oedicnème criard	-	2-3 couple(s)	-	Absent	Nidification possible	Nulle ou positive
Engoulevent d'Europe	20-40 couples	-	-	Absent	Nidification possible	Nulle ou positive
Circaète Jean-le-Blanc	-	1 couple(s)	-	Absent	Zone de chasse possible	Nulle ou positive
Busard Saint-Martin	0-2 couples	-	-	Absent	Zone de chasse possible	Nulle ou positive
Busard cendré	-	0-2 couple(s)	-	Absent	Zone de chasse possible	Nulle ou positive
Pic noir	1 couple	-	-	Absent	Absent	Nulle
Faucon hobereau	-	-	Présente	absent	Absent	Nulle ou positive
Pie-grièche écorcheur	1-5 couples	-	-	Absent – couple nicheur probable à proximité	Zone de chasse et de nidification possible	Nulle ou positive
Alouette lulu	> 10 couples	-	-	Absent – milieu défavorable	Zone de nidification possible	Nulle ou positive
Milan noir	-	1-3 couple(s)	-	Absent – milieu défavorable	Zone de chasse possible	Nulle ou positive
Bondrée apivore	-	0-2 couple(s)	-	Absent – milieu défavorable	Absent	Nulle

Tableau 3 : Espèces d'oiseaux relevant de la Directive et incidences potentielles

V.A.2. Incidences indirectes

Les incidences indirectes sont plus difficiles à analyser et doivent faire l'objet d'une prise en compte dès la conception du projet d'extension. Tout chantier situé à proximité d'un site Natura 2000 présente des risques, en phase exploitation, d'altération des habitats naturels et des habitats d'espèces. Ainsi les incidences potentielles du projet peuvent être fortes si aucune précaution n'est prise pour les thématiques suivantes :

- Dissémination des espèces invasives susceptibles d'altérer l'état de conservation des habitats naturels et leur intérêt pour la faune du site. Elles sont déjà bien présentes dans la zone d'étude (Robinier, Renouée du Japon, Solidage, Vergerette, etc.).
- Emanation de poussières à proximité de la zone d'extraction, entraînant là aussi un risque d'altération de l'état de conservation des habitats naturels.
- Perturbation des déplacements de la faune, avec rupture de l'axe de déplacement (corridor écologique sur le coteau) et des zones relais (pelouses sèches relictuelles).
- Altération de la banque de graines et des habitats naturels du site Natura 2000 par destruction des habitats naturels remarquables « satellites » (pelouses sèches présentes sur le coteau) : diminution du brassage génétique, altération du pool génétique sur le site Natura 2000.
- du fait de la destruction des reliquats de pelouses sèches observables au sein de la zone d'étude. Bien que restreintes en taille, ces formations sont semblables à celles observées sur le site Natura 2000.

V.B. Mesures de suppression et de réduction d'incidences

Le projet d'extension de carrière se situant à proximité directe du site Natura 2000 « Steppes de la Valbonne » (SIC et ZPS). Même si les incidences directes sont nulles un certain nombre de recommandations doivent être pris pour réduire au maximum le risque d'incidences indirectes pendant la phase exploitation.

V.B.1. Limitation de la propagation d'espèces invasives

La propagation des espèces allochtones est une des principales menaces pour la biodiversité à l'échelle mondiale. Il conviendra donc de sensibiliser les intervenants aux risques liés à ces espèces. Les précautions à prendre devront faire l'objet de mesures précises mise en place pendant la totalité de la durée d'exploitation et lors de la remise en état. Les plates-formes de stockage de matériaux et sites d'extractions devront rester le moins longtemps possible sans couvert végétal. La plantation d'un mélange thermophile couvrant composé en majorité de graminées (Fétuque, Dactyle, Houlque, Brome, Pâturin, etc.) sera mise en place.

Une veille particulière sera mise en place sur la propagation d'espèces invasives déjà présentes sur la zone d'étude. Des mesures seront appliquées sur les espèces les plus « colonisatrices » :

- Raisin d'Amérique : arrachage des jeunes plants avec exportation des résidus, coupe ou broyage avant la fructification suivie d'une régénération de la végétation naturelle
- Renouée du Japon : extraction des jeunes plants. Fauche répétée.
- Solidage géant : fauches répétées avec exportation.
- Robinier faux-acacia : arrachage des jeunes plants. Coupe suivie d'une coupe des rejets pendant plusieurs années jusqu'à épuisement des souches.

V.B.2. Emanation de poussières

Lors de période de sécheresse prolongée, un arrosage des pistes permettra de limiter l'émanation de poussières par les véhicules. L'objectif étant de ne pas altérer les pelouses sèches et fruticées se situant au plus proche du périmètre étudié.

La plantation d'une haie paysagère au sud du futur site d'extraction va permettre de limiter les déplacements de poussières mais aussi de créer une barrière visuelle afin de réduire les dérangements de la faune.

V.B.3. Perturbation des déplacements de la faune

Le corridor écologique utilisé par la petite faune identifié lors des prospections de terrain doit faire l'objet d'une attention particulière. Orienté nord-est / sud-ouest, il peut permettre aux espèces de rejoindre le camp militaire de la Valbonne.

Dans le cadre de l'exploitation et de la remise en état, le déplacement de la faune suivant le même axe devra être maintenu :

- mise en place d'une clôture transparente pour la faune en phase exploitation et de remise en état (clôture herbagère par exemple) ;
- conservation du maximum d'alignements d'arbres pendant la phase exploitation : linéaire de haies le long de la route d'accès, boisements nord et sud sur le coteau, bosquet d'arbustes le long de la route départementale ;
- plantation de haies champêtres composées d'espèces locales :
 - de part et d'autre de la route départementale, sur le plateau au sud ;
 - le long de la limite nord et sud de la zone d'étude.

D'autre part, la reconstitution de milieux secs, de haies permettra de constituer des milieux relais pour la petite faune (papillons rhopalocères par exemple) pour les déplacements vers et depuis le site Natura 2000. A ce titre, plus de 15ha de coteaux secs seront recréés après exploitation (cf. infra).

V.B.4. Recréation de pelouses sèches

Dans le cadre de la remise en état du site, la totalité des terrains disponibles seront remis en état afin d'apporter une réelle valorisation écologique. Des pelouses sèches seront reconstituées sur des surfaces plus importantes que celles observées dans l'état initial. L'intérêt ici est de tenter de retrouver des formations sèches jouant un rôle dans la mosaïque d'habitats thermophiles de la plaine de l'Ain et plus précisément du secteur de la Valbonne.

Milieux naturels	Etat initial	Surfaces en remise en état
Pelouses sèches (mesobromion et dégradées)	3,8 ha (0,4 + 3,4)	15,4 ha de coteaux secs

Tableau 1 : Pelouses sèches à l'état initial et reconstituées dans le cadre de la remise en état

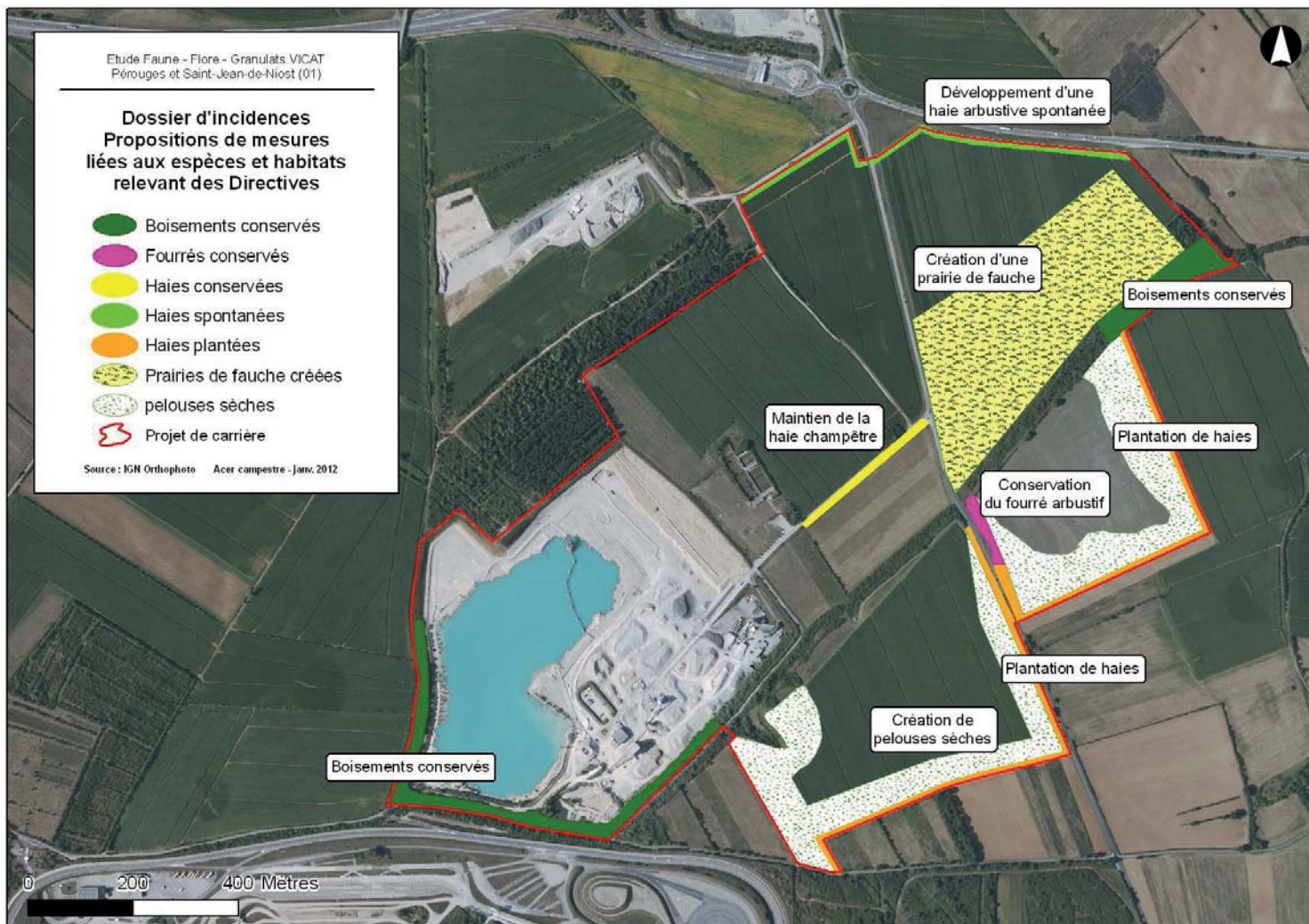
Afin de favoriser une végétation spécifique des milieux de pelouses, il serait opportun d'accompagner la végétalisation par un transfert de foins depuis le site Natura 2000 de la Valbonne ou d'un secteur similaire. Ce procédé permet, dans certaines limites, de reconstituer un cortège d'espèces de pelouses, semblables au cortège des pelouses « naturelles ». La fauche doit avoir lieu en période de maturité de la majeure partie des espèces du cortège de la « pelouse donneur ». Dans les conditions méso-méditerranéennes, cette période se situe généralement fin juin. Le foin n'a pas besoin d'être séché. Par placettes de 25m², l'épandage des foins sur les terrains à aménager apportera les semis des pelouses fauchées et les chaumes procurent un abri favorisant la germination des graines.

Notons que cette reformation de milieux secs, couplés aux plantations de haies (mesures précédentes) et à la création de prairies de fauche (9,7 ha) va permettre de créer une matrice paysagère et des habitats favorables à la population de Pie-grièche écorcheur locale. Le site aura une capacité d'accueil pour cette espèce supérieure à l'actuelle (grandes cultures majoritaires).

Dossier d'incidences
Propositions de mesures
liées aux espèces et habitats
relevant des Directives

-  Boisements conservés
-  Fourrés conservés
-  Haies conservées
-  Haies spontanées
-  Haies plantées
-  Prairies de fauche créées
-  pelouses sèches
-  Projet de carrière

Source : IGN Orthophoto Acer campestre - Janv. 2012



V.C. Le projet d'Ecopole de Pérouges – Plaine de l'Ain

S'agissant de la remise en état du site, la valorisation écologique a été communément choisie par les parties prenantes au projet : Granulats VICAT, les communes de Pérouges et Saint-Jean-de-Niost et la FRAPNA Ain. Le projet a été dénommé « Ecopole de Pérouges – Plaine de l'Ain ». Selon le plan directeur d'aménagement, il couvrira une centaine d'hectares.

Le projet sera constitué de milieux humides au niveau des zones d'extraction des granulats autour des plans d'eau. Il sera fait appel au génie écologique pour l'implantation de ces habitats mais la colonisation spontanée participera également à la revégétalisation. Sur les coteaux périphériques se développeront des pelouses sèches constituées d'espèces pionnières de manière spontanée sans végétalisation.

Deux types d'habitats seront privilégiés en raison de leur grande importance écologique et les menaces de régression dont ils font preuve :

- **Les prairies humides** en régression de par les pratiques agricoles et l'expansion des villes. Le projet prévoit une surface importante en prairies humides et dont la largeur ne devra pas être inférieure à 250 m pour garantir la tranquillité des espèces associées notamment les vanneaux ou courlis.
- Les habitats composés d'espèces héliophytes notamment **les ceintures des bords des plans d'eau et les grandes formations de type roselières**. Ces dernières devront avoir une surface dépassant l'hectare pour jouer pleinement leur rôle écologique. Les espèces animales qu'y pourront s'y installer sont nombreuses : fauvettes aquatiques, hérons, anatidés, etc.

L'emprise du site de l'écopole sera de 96 ha dont une grande partie en eau (53 ha). Les autres espaces (43 ha) seront disponibles pour la création d'espaces naturels et la fréquentation du public.

Quatre grands types de milieux seront représentés :

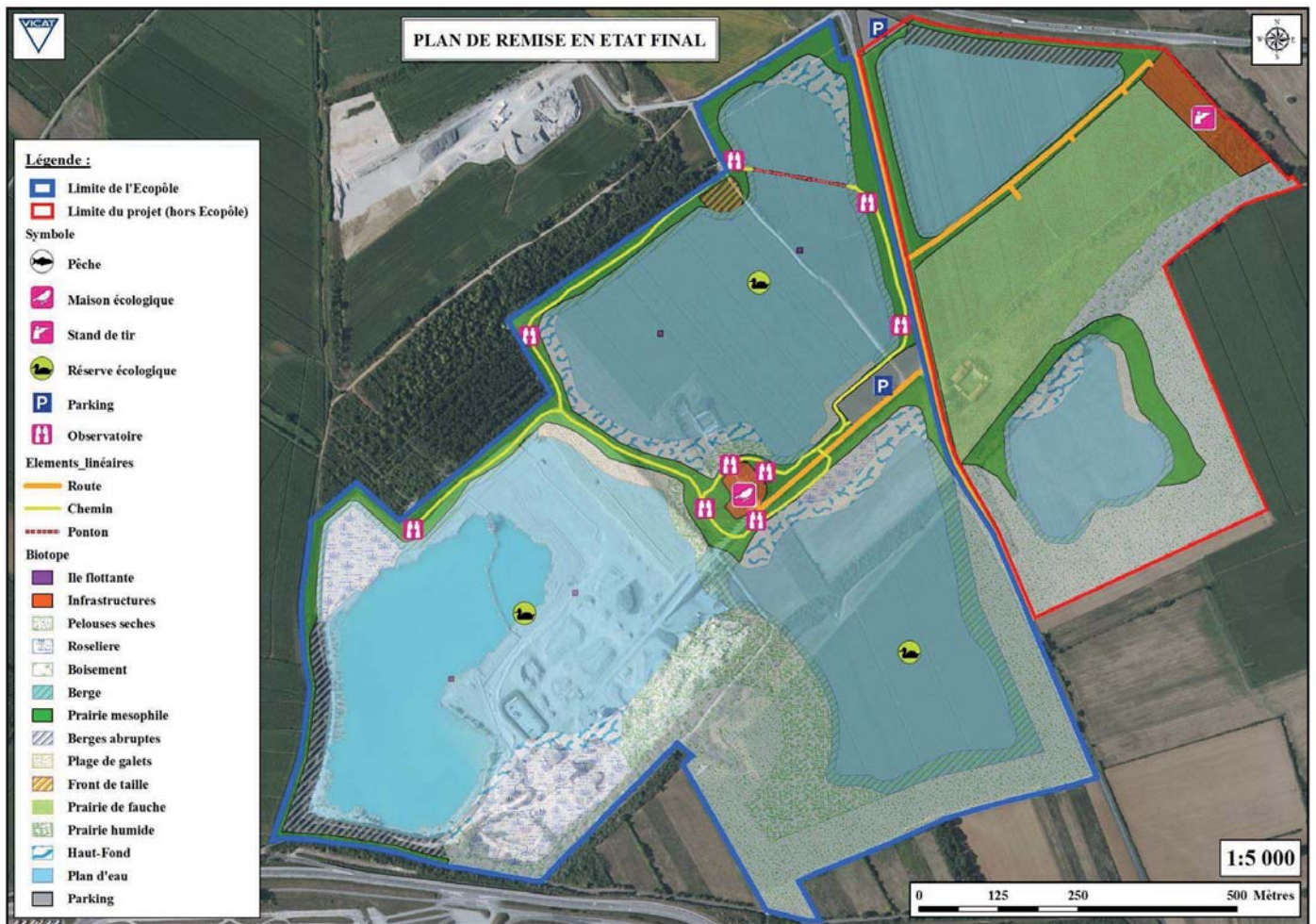
- les milieux aquatiques et humides : plans d'eau, roselières, berges, haut-fond, prairies humides, etc.
- les milieux secs sur les coteaux : pelouses sèches et boisements secs
- les milieux spécifiques aux carrières : plages, front de tailles, etc.
- les milieux permettant la fréquentation : voiries et bâtiments, mais également la mise en place d'une végétation d'accompagnement des cheminements et des abords, qui peut être considérée comme une végétation de transition vers les milieux aquatiques et qui pourra prendre la forme d'une végétation de type « prairie mésophile ». On peut également imaginer que ces espaces ne soient pas plantés mais il faudra alors éviter le développement des invasives.

Les espèces animales visées par les aménagements sont liées à ces milieux : le Martin-pêcheur d'Europe, l'Hirondelle de rivage, le Petit Gravelot, le Crapaud calamite, les oiseaux d'eau (dont le Grèbe huppé, le Héron cendré, le Bihoreau gris), les insectes liées aux milieux aquatiques (odonates), les limicoles dont la Bécassine des marais.

Milieux	Superficie totale (ha)
Habitats spécifiques aux carrières	1,0
Milieu en eau	53,0
Berges	6,1
Roselières	4,7
Haut-fond	3,5
Boisements rivulaires	0,2
Prairies humides	6,1
Prairies mésophiles	9,7
Coteaux	8,5
Abords d'infrastructures et voies	1,2
Strate arborée – boisements	2,0
Total	96,06

Surfaces des milieux du plan de remise en état sur la partie Ecopole

Le plan d'aménagement retenu est le suivant :



Conclusion

Le camp militaire de la Valbonne est un site remarquable pour la flore, les habitats et la faune qu'il accueille. Les pelouses sèches s'étendent ici sur des grandes surfaces et sont propices à l'installation d'espèces d'oiseaux rares et menacées.

Le projet d'extension du site d'extraction de granulats est situé en intégralité hors périmètre Natura 2000, il n'y a pas de destruction directe d'habitat et les mesures élaborées ici ont pour objectif d'accompagner la société Granulats VICAT vers une réduction complète des potentielles incidences indirectes du projet sur les habitats et les espèces. Elles viseront la limitation de la propagation d'espèces invasives, la limitation des émanations de poussières, le maintien de corridor écologique et la recréation de milieux herbacés secs.

La mise en œuvre des mesures permettra de rendre les incidences du projet sur le SIC et la ZPS constituant le site Natura 2000 négligeables.

Le projet est compatible avec le maintien de l'intégrité écologique des différents sites et espèces d'intérêt communautaire énumérés dans ce rapport. L'étude de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut donc à l'absence d'effets dommageables notables du projet sur le site ainsi que sur le réseau de sites Natura 2000 auquel il participe. Il ne nuit pas à l'atteinte des objectifs de conservation mis en place sur le site.